

Annexes au rapport de clôture

- 1) Concept de fusion et documents apparentés
 - a) Concept de fusion amendé et ses annexes**

Concept de fusion du Grand Fribourg

Adopté par l'Assemblée constitutive le 29 janvier 2020
et actualisé le 23 juin 2021



Avry



Belfaux



Corminboeuf



Fribourg



Givisiez



Granges-Paccot



Marly



Matran



Villars-sur-Glâne

Condensé

Après *trois* ans de réflexions, l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg livre, avec le concept de fusion des communes du Grand Fribourg, un projet de société aux personnes habitant le périmètre. Les avantages importants que recèle la fusion du Grand Fribourg dans tous les domaines de la vie d'une commune sont contrebalancés par des inconvénients, principalement liés aux changements induits par une fusion. L'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a cherché des réponses à ces inquiétudes légitimes. Il revient maintenant à la population de décider de la suite du projet de fusion des communes du Grand Fribourg.

Le concept de fusion a été adopté par l'Assemblée constitutive le 29 janvier 2020. Les travaux s'étant poursuivis pendant la pandémie de Covid-19 jusqu'au printemps 2021, le concept de fusion a été actualisé par l'Assemblée constitutive le 23 juin 2021. Les compléments et modifications apportés à la version initiale de 2020 figurent en italique.

Table des matières

I.	Introduction	4
II.	Nature du présent concept de fusion	6
III.	Projet de société	7
IV.	Information, transparence et participation	9
	1. Information	9
	2. Transparence	9
	3. Participation	10
V.	Propositions de l'Assemblée constitutive.....	11
	1. Identité	11
	2. Finances	12
	3. Autorités politiques.....	13
	4. Administration	14
	5. Entretien, technique et police	16
	6. Ecoles et vie intergénérationnelle	17
	7. Vie locale, sportive et culturelle	18
	8. Développement et aménagement du territoire	19
	9. Bourgeoisie et droit de cité	20
	10. Agglomération	21
	11. Aide de l'Etat de Fribourg	22
VI.	Thèmes transversaux	23
	1. Animation dans les quartiers et les localités.....	23
	2. Gouvernance et administration	24
	3. Développement durable et offensive dans la mobilité	26
	4. Economie et finances.....	27
VII.	Avantages et inconvénients de la fusion	28
VIII.	Prochaines étapes : vote consultatif et convention de fusion.....	33

I. Introduction

Le projet de fusion des communes du Grand Fribourg a été lancé à la demande des communes de Corminboeuf, Givisiez, Fribourg et Marly. Consultées par le Conseil d'Etat, les communes d'Avry, Belfaux, Granges-Paccot, Matran et Villars-sur-Glâne ont répondu positivement à leur intégration dans le périmètre. L'Assemblée constitutive du Grand Fribourg (Assemblée constitutive) a été mise sur pied en 2017 pour concrétiser ce projet. Sous la conduite d'un comité de pilotage (CoPil) présidé par le Préfet de la Sarine et composé de représentant-e-s des conseils communaux des neuf communes du périmètre, les 36 délégué-e-s des communes du périmètre ont la mission de soumettre à la population des communes concernées un projet de convention de fusion, d'ici à 2022. De plus, quatre communes (Grolley, La Sonnaz, Neyruz, Pierrafortscha) ont demandé et obtenu le statut de commune observatrice ; elles participent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée constitutive.

Le processus de fusion des communes du Grand Fribourg se fonde sur les articles 17a et suivants de la Loi relative à l'encouragement des fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1), qui prévoient notamment que l'Assemblée constitutive s'organise elle-même et se donne un règlement (art. 17d al. 2 LEFC). Conformément à son règlement d'organisation, l'Assemblée constitutive organise ses travaux en deux phases, soit une phase de rédaction du concept de fusion et une phase de rédaction de la convention de fusion (art. 4). Le présent rapport, destiné aux autorités politiques, aux associations et aux habitant-e-s du Grand Fribourg, marque l'issue de la première phase.

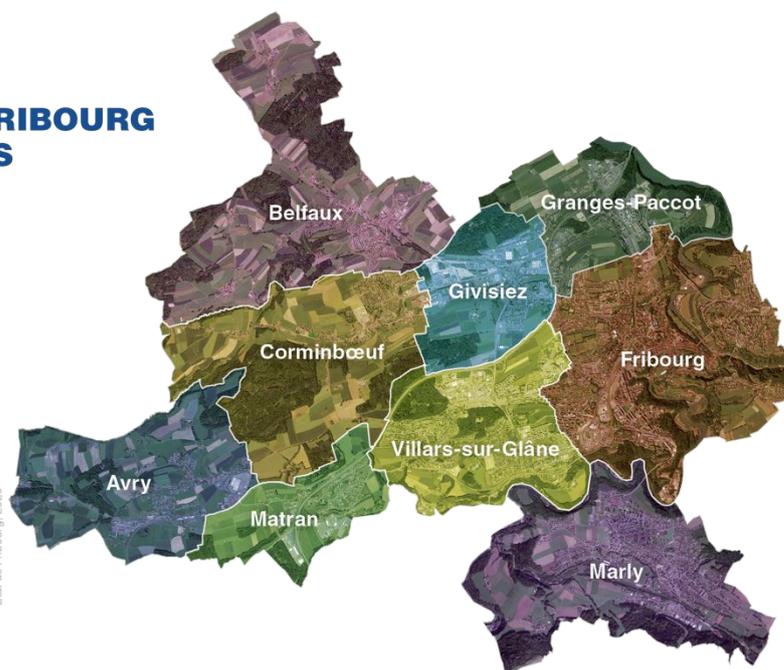
Le projet de fusion du Grand Fribourg est en outre présenté dans ses détails sur le site www.grandfribourg.ch.

LE GRAND FRIBOURG EN CHIFFRES

74'829 habitants

■ Avry	1'925
■ Belfaux	3'280
■ Corminbœuf	2'717
■ Fribourg	38'098
■ Givisiez	3'177
■ Granges-Paccot	3'773
■ Marly	8'138
■ Matran	1'493
■ Villars-sur-Glâne	12'228
Grand Fribourg	74'829

Source: Effectifs de la population au 31 décembre 2019, Etat de Fribourg, 2020



5'477 hectares (4 domaines principaux)

	Surfaces d'habitat et d'infrastructure	Surfaces agricoles	Surfaces boisées	Surfaces improductives
■ Avry	99	411	67	2
■ Belfaux	110	503	274	4
■ Corminbœuf	109	382	230	3
■ Fribourg	600	116	160	57
■ Givisiez	147	112	85	3
■ Granges-Paccot	145	162	59	29
■ Marly	252	259	223	37
■ Matran	91	142	57	2
■ Villars-sur-Glâne	297	140	99	9
Grand Fribourg	1'850	2'227	1'254	146

Source: Statistique de la superficie 2013/18 - OFS, Neuchâtel 2018

59'151 emplois (par secteur économique)

	Total	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
■ Avry	1'295	42	206	1'047
■ Belfaux	764	71	240	453
■ Corminbœuf	1'116	40	214	862
■ Fribourg	33'399	19	2'287	31'093
■ Givisiez	4'933	5	916	4'012
■ Granges-Paccot	3'537	21	531	2'985
■ Marly	2'913	15	590	2'308
■ Matran	1'544	7	755	782
■ Villars-sur-Glâne	9'650	13	2'294	7'343
Grand Fribourg	59'151	233	8'033	50'885

Source: Etablissements et emplois selon la commune, le secteur économique et la classe de taille - OFS, Neuchâtel 2018

II. Nature du présent concept de fusion

Le présent concept de fusion a pour objectif de déterminer les contours généraux de la future commune fusionnée, telle que proposée par l'Assemblée constitutive. Il fixe notamment le nom de la nouvelle commune, son périmètre, son identité, les grands traits de ses prestations, de son cadre financier, de son organisation politique et administrative.

Dans chacun des domaines mentionnés ci-dessus, le concept présente au public *le visage de la commune fusionnée tel qu'envisagé par l'Assemblée constitutive* si le projet se réalise. Il formule pour chaque thématique des propositions concrètes et vise à donner à la population les informations nécessaires pour se faire une opinion sur le projet dans sa globalité.

Une grande partie des contenus de ce concept a été rendue publique dans le cadre d'une consultation organisée en mai 2019. Ils sont présentés en détails sur le site internet www.grandfribourg.ch et dans le cadre des activités d'information de l'Assemblée constitutive.

III. **Projet de société**

La cohérence d'un territoire

Vues du ciel, les communes du Grand Fribourg forment un ensemble territorial cohérent. Les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne constituent, conjointement, le centre culturel, économique et politique du canton de Fribourg : sa capitale. Dans leur expérience quotidienne, les personnes habitant le Grand Fribourg n'en perçoivent en grande partie plus les frontières. Elles résident dans une commune, mais travaillent, font leurs achats, voient leurs amis ou s'adonnent à leurs loisirs dans plusieurs autres communes. Les zones bâties se touchent les unes les autres. Les transports publics, les voies de communication, les infrastructures d'expositions, de sport, de détente et de culture sont partagées et bénéficient non seulement à la population des communes concernées, mais aussi à la population de l'ensemble du canton.

Des enjeux qui dépassent les frontières communales

Comme partout en Suisse, les communes du Grand Fribourg font face à des enjeux qui dépassent leurs frontières communales. Seules, elles ne sauraient assumer des tâches aussi lourdes ou complexes que l'aménagement du territoire, la mobilité, la promotion économique, la culture ou la gestion des eaux. C'est ainsi que depuis de nombreuses années, les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne ont tissé un réseau complexe de collaborations intercommunales.

Aujourd'hui, un grand nombre de tâches échappent à la compétence directe des assemblées communales et des conseils généraux. Les décisions sont prises dans le cadre de structures intercommunales (associations de communes, ententes intercommunales ou Agglomération), qui génèrent des charges liées et constituent un niveau de pouvoir intermédiaire entre la commune et le canton, sur lequel la population a peu de prise. La fusion de ces communes constitue une simplification de cette nécessaire collaboration. Elle permet de redonner à la commune politique, à son exécutif, à son législatif et à son administration, l'essentiel des tâches communales, y compris celles qui sont assumées aujourd'hui au niveau intercommunal. En diminuant le nombre d'acteurs et en faisant l'économie de processus de coordination et d'arbitrage souvent longs et fastidieux, elle améliore la transparence vis-à-vis de la population et permet d'assurer une mise en œuvre plus rapide et aboutie des décisions démocratiques. Elle renforce l'autonomie de ses autorités communales.

La commune fusionnée de Fribourg deviendra, avec près de 75'000 habitant-e-s, la 9^{ème} commune de Suisse, après Zurich, Genève, Bâle, Lausanne, Berne, Winterthour, Lucerne et Saint-Gall. Soit une progression de 5 rangs sur la base de la population au 31 décembre 2019. Cela lui permettrait d'entrer dans le club des dix communes de Suisse régulièrement consultées par le Conseil fédéral et l'Administration fédérale.

Une commune durable et financièrement forte

Avec les multiples collaborations engagées, les communes du Grand Fribourg se sont bien armées pour répondre aux défis du présent. Les défis à venir sont connus : la numérisation de la société et de l'économie, l'évolution démographique et l'enjeu environnemental nécessitent une nouvelle gouvernance locale à la fois plus simple et plus efficace. La fusion permet de continuer à développer le centre cantonal, tout en lui donnant un nouveau cours, plus durable : elle permet de mieux maîtriser l'aménagement du territoire, de développer fortement l'offre en transports publics et de renforcer l'attractivité économique du centre cantonal. La fusion du Grand Fribourg, encouragée par l'Etat de Fribourg, offre les moyens de financer les investissements nécessaires à la transition vers une commune durable, sans renoncer à la qualité de vie, mais en l'améliorant encore.

Pourquoi fusionner ?

La rationalisation des ressources combinée à l'existence d'une entité urbaine au tissu continu permettraient d'orienter résolument la politique communale vers une qualité de vie et une convivialité accrues, des services de proximité de haute qualité, une vie de quartiers animée, des prestations performantes et diversifiées en faveur des familles, de la jeunesse, des aînés, ainsi que des nombreux commerces et entreprises sis sur le territoire de la nouvelle commune.

La nouvelle entité disposerait pour cela – à portée de main, de pieds, de bus ou de vélos – de nombreux et importants atouts en matière d'offre culturelle, économique, sportive ou encore touristique. Bénéficiant de son environnement bilingue, la future commune regrouperait en effet sur son territoire une somme considérable d'infrastructures et de sites d'importance, tels qu'infrastructures culturelles, plateformes technologiques et économiques, Hautes écoles, sites sportifs, sites paysagers, bâtiments historiques, sans compter les nombreux parcs, commerces, restaurants et autres infrastructures de loisirs.

La mise en commun de ces atouts permettrait à la nouvelle commune de faire de la qualité de vie du citoyen le cœur et la ligne directrice de son activité. La nouvelle commune disposerait en outre des surfaces nécessaires pour une saine et raisonnable répartition des futures zones d'activité et d'habitation, assurant ainsi la cohérence et la qualité environnementale du développement territorial. Parlant d'une seule voix, sur la base d'un concept unifié pour l'ensemble du territoire, la nouvelle cité sera à même de relever avec cohérence le défi de la mobilité urbaine, notamment en ce qui concerne le trafic motorisé.

IV. Information, transparence et participation

En général, les fusions de communes se préparent à huis clos, dans le cadre de rencontre entre conseils communaux et administrations communales. Ce n'est souvent qu'à l'issue du processus que le résultat des négociations est rendu public. Dans le cas du Grand Fribourg, l'entier du processus se déroule publiquement, dans le cadre des séances de l'Assemblée constitutive. Cela signifie que l'information, la transparence et la participation jouent un rôle important tout au long du processus.

1. Information

L'information est un élément essentiel du processus de fusion du Grand Fribourg. C'est pourquoi chaque commune est représentée par un membre du conseil communal au CoPil, ce qui assure la transmission des informations au niveau institutionnel. Au niveau de la population, la fusion fait l'objet de rapports lors des assemblées communales et des séances des conseils généraux. Le site internet www.grandfribourg.ch, mis en ligne dès juin 2018, permet à tout un chacun de s'informer sur le cours du projet. L'Assemblée constitutive est aussi présente sur les réseaux sociaux et adresse aux personnes intéressées une infolettre régulière. Dès 2019, l'Assemblée constitutive est en outre allée au contact de la population au moyen d'une camionnette d'information. Les délégué-e-s des communes ont par ailleurs organisé des séances d'information avec la population. De nouvelles séances sont prévues dans les neuf communes avant le vote consultatif du *26 septembre 2021*. Enfin, un journal de la fusion *a été adressé à chaque ménage résidant dans le périmètre du Grand Fribourg en automne 2020. Une deuxième édition sera publiée en été 2021.*

2. Transparence

Inscrit dans la loi, le principe de transparence a guidé les travaux de l'Assemblée constitutive. C'est ainsi que l'ensemble des rapports des groupes de travail sont publiés sur le site internet du projet. Toute la documentation relative au processus de fusion a été partagée non seulement avec les délégué-e-s de l'Assemblée constitutive, mais aussi avec les administrations communales, les exécutifs communaux, les services de l'Etat et les médias. Dans le domaine des finances, la méthodologie utilisée a été rendue publique dès le début du processus et les résultats obtenus ont été discutés avec chaque commune. Confronté à des incertitudes liées à la réforme de l'imposition des entreprises, le GT Finances a privilégié la transparence, en informant sur ses travaux très en amont, puis de façon régulière, à chaque nouvelle étape franchie. Ses derniers résultats ont été confrontés à l'analyse du Service des communes (SCom), qui confirme les chiffres retenus par l'Assemblée constitutive. *Les rapports intermédiaires du GT Finances et les planifications financières individuelles pour chaque commune sont également accessibles sur le site internet de l'Assemblée constitutive.*

3. Participation

Le caractère ouvert du processus de fusion du Grand Fribourg a aussi permis de lui conférer une dimension participative. En septembre 2018, l'Assemblée constitutive a organisé des Grand Fribourg Cafés et invité la population à donner des impulsions pour les groupes de travail : parmi ces impulsions figurent la volonté de maîtriser l'aménagement du territoire, de développer l'offre en transports publics et de renforcer l'attractivité de la commune pour les entreprises. Dès le mois de décembre 2018, l'Assemblée constitutive a ouvert le blog « Parlons d'identité », dans lequel *dix-sept* personnes qui résident ou travaillent dans le Grand Fribourg, ainsi que des élèves de l'école d'arts appliqués eikon, s'expriment sur les thématiques de leur choix et documentent la vie du Grand Fribourg.

En mai 2019, l'Assemblée constitutive a mis en consultation chaque rapport des groupes de travail, permettant aux personnes privées, aux associations, aux communes et aux services de l'Etat de se prononcer sur les détails du projet. La consultation a permis de voir que les principales propositions du projet sont plébiscitées par les personnes et organismes ayant participé, et que la thématique des transports et de l'attractivité économique sont perçus comme les principaux défis à relever – pour plus de détails sur les résultats de la consultation, *consulter l'annexe*. Enfin en *septembre 2021*, l'Assemblée constitutive prévoit un vote consultatif permettant aux citoyen-ne-s de s'exprimer sur le concept de fusion et de décider si leur commune doit poursuivre sur cette voie.

V. Propositions de l'Assemblée constitutive

Réunis d'abord en groupes de travail (GT), puis en plénière, les membres de l'Assemblée constitutive ont formulé des propositions concrètes pour toutes les tâches de la commune fusionnée. *Certaines de ces propositions ont été complétées ou affinées durant la pandémie de Covid-19 par les GT ad hoc qui ont siégé au premier trimestre 2021.* L'essentiel de ces propositions est résumé ci-dessous sous la forme de questions-réponses. Les condensés établis par chaque GT, annexés au présent rapport, permettent au surplus de prendre connaissance des propositions de façon plus approfondie.

1. Identité

Quel sera le nom de la nouvelle commune ?

L'Assemblée constitutive propose le nom de Fribourg en français, respectivement Freiburg en allemand, pour la commune fusionnée. C'est le nom attribué par la Constitution fribourgeoise à la capitale du canton.

Quelles seront les langues officielles ?

L'Assemblée constitutive propose d'ancrer dans la convention de fusion les éléments essentiels de la pratique actuelle de la commune de Fribourg. Le français sera la langue officielle de la commune fusionnée, mais les germanophones auront le droit de s'adresser en allemand aux autorités communales et de recevoir, dans un délai raisonnable, une réponse dans leur langue. Cette proposition a été examinée par le Service de législation de l'Etat de Fribourg et elle permet de respecter le principe de territorialité des langues tel que formulé dans la Constitution cantonale.

Le bilinguisme individuel sera-t-il encouragé ?

La commune fusionnée devra beaucoup mieux tirer profit de sa position de ville-pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. L'Assemblée constitutive se prononce donc résolument en faveur de l'encouragement du bilinguisme individuel sur une base volontaire à tous les niveaux, notamment par la création d'un poste de délégué-e au bilinguisme. A cet effet, un montant de 500'000 francs est intégré à la planification financière de la nouvelle commune.

Quelles seront les armoiries de la nouvelle commune ?

Les armoiries seront définies en même temps que la convention de fusion.

2. Finances

A combien se montera le nouveau taux d'impôt ?

Le taux d'impôt de la commune fusionnée oscillera entre 72 et 75 % de l'impôt cantonal de base, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il a été calculé sur la base d'une vaste analyse économique et financière de chaque commune, menée dès l'automne 2018 *et actualisée au printemps 2021*. L'analyse tient compte *des premiers effets à ce jour* de la réforme de l'imposition des entreprises, adoptée en mai 2019 au niveau fédéral et en juin 2019 au niveau cantonal, ainsi que des planifications financières des communes du périmètre *jusqu'en 2025*. *La pandémie de Covid-19 n'aura pas d'impact durable sur les finances d'une grande partie des communes du Grand Fribourg*. Le taux d'impôt sera fixé définitivement lors de la rédaction de la convention de fusion, *au printemps 2022*.

La commune aura-t-elle une santé financière solide ?

Oui. La commune fusionnée bénéficiera d'une solide santé financière, avec un total des recettes *supérieur à 400 millions de francs*, un autofinancement de près de 50 millions de francs, et une capacité *moyenne* d'investissement *sur 5 ans d'environ 350 millions de francs*. L'Assemblée constitutive prévoit des investissements de 70 millions de francs par année, alors que dans les cinq dernières années, les communes concernées ont investi 57 millions de francs par an en moyenne.

La méthodologie de calcul est-elle fiable ?

La méthodologie développée par BDO, l'entreprise fiduciaire mandatée par l'Assemblée constitutive, est appliquée avec succès, depuis des années, dans le cadre de nombreuses fusions de communes en Suisse. Elle peut être consultée dans les annexes au présent concept de fusion.

Comme dans tous les projets de fusion, le Service des communes (Scm) a mené sa propre analyse. Il se base sur une méthodologie différente, mais parvient aux mêmes résultats que BDO. La fourchette de 72 à 75 % articulée pour le taux d'impôt communal est donc pertinente. Elle intègre les investissements prévus par les communes et les investissements supplémentaires proposés dans le cadre de la fusion.

Est-il possible d'appliquer un coefficient d'impôt différent aux contribuables des diverses communes permettant de lisser la progression dans le temps ?

Non. La loi prévoit que le taux d'impôt de la commune fusionnée, qui oscillera entre 72 et 75 % de l'impôt cantonal de base, s'appliquera à tous les contribuables (personnes physiques et personnes morales) de la commune fusionnée.

Est-ce que les différentes taxes ont été fixées ?

Un travail d'harmonisation et de simplification a été effectué. Les taxes actuellement perçues dans les communes membres du périmètre ont été analysées en détail par un GT ad hoc Taxes. L'Assemblée constitutive propose de tenir compte du fait que certaines taxes sont actuellement remises en question soit au niveau du canton et du district de la Sarine (taxe non-pompier) soit au niveau des communes membres du périmètre (impôt sur les spectacles, les divertissements et autres manifestations). En outre, elle propose de supprimer l'impôt sur les appareils de jeux et de distribution. Au chapitre des déchets, les conséquences d'une harmonisation pour la taxe de base et la taxe proportionnelle ont été évaluées. Dans le domaine des eaux, de nombreuses communes doivent se mettre en conformité avec les exigences légales cantonales et fédérales, afin de garantir le financement durable des installations d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées. Une hausse est à attendre en la

matière, mais elle n'est pas induite par la fusion du Grand Fribourg. Enfin, l'impôt sur les chiens et celui sur les successions et les donations seront harmonisés.

A combien se montera la contribution immobilière ?

Actuellement, la contribution immobilière varie entre 2 et 3 % de la valeur fiscale dans les communes du périmètre de la fusion. L'Assemblée constitutive propose de fixer la contribution immobilière de la nouvelle commune à 2,5 %.

La question de la prévoyance professionnelle du personnel communal a-t-elle été examinée ?

Oui, la question de la prévoyance professionnelle du personnel communal a été examinée *par un GT LPP, qui s'est adjoint les services de l'actuaire Pittet Associés SA. C'est la première fois dans l'histoire des fusions de communes fribourgeoises, qu'un projet traite la question de la prévoyance professionnelle du personnel communal déjà en amont du vote. La première analyse a révélé la grande diversité des plans de pensions actuellement appliqués par les neuf communes du périmètre du Grand Fribourg – même si elles appliquent toutes la primauté des cotisations. Face à cette grande diversité, le GT propose de réunir tout le personnel de la commune fusionnée dans le cadre d'un unique plan de pension. Cette réunion permettrait d'apporter plus de clarté au niveau de la gestion des ressources humaines et de réaliser des économies au niveau de la gestion. Le personnel communal serait ainsi intégré au sein du plan de pension de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) : c'est à la fois la solution la moins coûteuse pour les communes et la plus attractive pour le personnel communal. L'actuaire mandaté a pu confirmer que la CPPVF est aujourd'hui assainie. En effet, elle répond aux exigences légales et respecte le chemin de capitalisation fixé.*

3. Autorités politiques

Comment assurer que les sensibilités des anciennes communes restent représentées dans la nouvelle commune ?

L'Assemblée constitutive propose d'instaurer un régime transitoire de près de cinq ans (*au moins une législature entière*) dès l'entrée en vigueur de la fusion. Ce régime prévoit une représentativité des anciennes communes pour l'élection du Conseil communal et du Conseil général. A l'issue de la période transitoire, il reviendra aux autorités en place de maintenir ces conditions ou de les modifier. Elles pourront en particulier prévoir de diviser le territoire communal en plusieurs cercles électoraux.

Qu'est-ce qui est proposé pour le Conseil communal ?

L'Assemblée constitutive propose un Conseil communal de 7 membres professionnels élus à la majoritaire, sauf si la demande d'une élection à la proportionnelle est formulée dans la forme et les délais prévus par la loi. La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour leur élection pendant le régime transitoire. Chaque cercle électoral a droit au minimum à 1 siège. Il s'agit des cercles de Fribourg (3 sièges), de Villars-sur-Glâne, de Marly, du Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et de l'Ouest (Avry, Corminboeuf et Matran). Cette disposition permet de garantir une juste représentation des anciennes communes au sein de l'Exécutif.

Qu'est-ce qui est proposé pour le Conseil général ?

L'Assemblée constitutive propose un Conseil général de 80 membres miliciens élus à la proportionnelle. Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour cette élection pendant la période transitoire. On attribue à chaque commune un siège par tranche entamée de 1'000 habitants. Une réserve au principe est formulée, sur le modèle des associations de communes, à savoir qu'aucune commune ne peut avoir 50 % ou plus des sièges. La commune fusionnée pourra, par un règlement de portée générale, diviser son territoire en plusieurs cercles électoraux au-delà de la période transitoire.

L'Assemblée propose en outre que la nouvelle commune assure l'autonomie au personnel dédié au Conseil général. Cela signifie qu'il peut bénéficier d'un secrétariat indépendant de l'Exécutif spécifiquement dédié au législatif communal, comme c'est le cas au niveau cantonal pour le Grand Conseil.

Comment éviter la perte de proximité entre les autorités et la population ?

Afin de perpétuer le dynamisme de la vie locale, l'Assemblée constitutive propose la mise en place d'associations de droit privé, nommées « associations de quartier » ou « associations locales ». Leur mission sera non seulement de défendre les intérêts de la population locale, mais aussi de développer la qualité de vie et la cohésion sociale au travers de projets concrets. Ces associations seront à l'interface entre le Conseil communal et la population locale. Elles seront systématiquement consultées sur certains thèmes et pourront transmettre aux autorités des requêtes liées aux intérêts et aux besoins de la population locale. Les associations locales ou de quartier seront reconnues officiellement comme interlocutrices privilégiées de la commune. Les associations de quartier déjà existantes se verront confier de nouvelles responsabilités et ressources. Elles seront ouvertes à tous les habitants intéressés, ainsi qu'aux entreprises, associations et autres organismes du périmètre. Les associations seront dotées de statuts et représentées par un comité. Une enveloppe de base sera prévue au budget communal pour chaque association locale ou de quartier. Les projets développés par les associations pourront également bénéficier de montants spécifiques au budget de fonctionnement ou d'investissement de la nouvelle commune.

4. Administration

L'administration communale sera-t-elle centralisée ?

Non. L'Assemblée constitutive propose une administration communale accessible pour l'ensemble de la population sur l'ensemble du territoire. Cela passe à la fois par la création d'un guichet virtuel et par la mise à disposition de guichets physiques dans toutes les anciennes communes et avec des horaires attractifs. L'Assemblée constitutive propose en plus la création d'un service à domicile pour aider les personnes limitées dans leur mobilité ou dans leur usage des outils numériques.

Comment sera organisée la commune fusionnée ?

Des représentant-e-s du personnel des neufs communes actuelles ont donné leur vision de l'organisation de la future commune fusionnée. Leur proposition est de construire l'organisation sur trois types de services distincts : la chancellerie, les services transversaux et les services orientés vers les prestations aux habitant-e-s. L'organigramme accorde une attention particulière aux domaines de l'urbanisme et de l'environnement, propose la création d'un service à la population, d'un service de l'enfance et de la jeunesse et d'un service dédié au rayonnement de la commune.

L'emploi de chaque membre du personnel communal est-il garanti ?

Oui. L'Assemblée constitutive a émis une garantie de l'emploi.

Allons-nous faire des économies dans le personnel communal ?

Non. La fusion n'a pas pour objectif de supprimer des postes. Une fois que la fusion est décidée, elle entraîne en fait un surcroît de travail : il faut d'une part harmoniser les pratiques et les règlements, mais aussi réorganiser les services.

Le personnel communal étant un facteur essentiel de la réussite d'une fusion, l'Assemblée constitutive a émis une garantie de l'emploi pour tous les employés communaux lors de la fusion. L'Assemblée constitutive implique par ailleurs des représentants du personnel pour esquisser l'organigramme fonctionnel de l'administration communale après la fusion.

Quelles seront les conditions salariales du personnel communal après la fusion ?

Les nouvelles autorités politiques devront mettre en place une nouvelle grille salariale, qui permettra d'harmoniser les rémunérations par fonction. Dans son concept de fusion, l'Assemblée constitutive se positionne clairement en faveur de cette harmonisation et de l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Tous les membres du personnel communal devront-ils être bilingues, si l'on met en place un bilinguisme pragmatique ?

Non. Comme l'exemple du canton de Fribourg le montre, ce sont les prestations de l'administration qui sont bilingues, sans que chaque fonctionnaire le soit. L'administration mettra en place un système permettant de répondre en allemand aux demandes formulées par des germanophones dans un temps raisonnable. Toute une série de mesures visant à encourager l'apprentissage de la langue partenaire pourront être prises, mais elles n'auront pas un caractère obligatoire.

A quelle caisse de prévoyance le personnel de la commune fusionnée sera-t-il affilié ?

Les premières analyses techniques, juridiques et financières parlent en faveur d'une affiliation de tout le personnel communal à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF), ce qui serait la solution la plus économique et la plus attractive en cas de fusion. Les prestations d'une grande majorité des personnes nouvellement affiliées s'en trouveraient améliorées et des mesures transitoires à hauteur de 1,25 millions de francs (dépense unique) permettraient d'éviter d'éventuelles pertes au niveau des rentes attendues pour les autres personnes.

Pourquoi la Ville de Fribourg compte-t-elle plus d'équivalents plein temps (EPT) que les autres communes ?

Les neuf communes du périmètre de la fusion comptaient 754,1 EPT (état été 2018), dont 516 pour la Ville de Fribourg, 81 pour Villars-sur-Glâne, 74 pour Marly et entre 9 et 21 pour les six autres communes. Cette différence s'explique d'une part par le nombre d'administrés dont les diverses communes ont la charge. La Ville de Fribourg compte ainsi plus de 50% de la population et près de 60% des emplois du Grand Fribourg. Cette différence s'explique également par la politique d'externalisation ou d'internalisation pratiquée par ces communes. D'expérience, une commune de plus petite taille n'est pas en mesure de réaliser seule toutes les prestations offertes à la population. Elle doit en effet plus souvent mandater des entreprises externes, voire d'autres collectivités publiques, dont la capitale cantonale, pour

réaliser certaines tâches. Ainsi, le personnel de la Ville de Fribourg est par exemple en charge des demandes de permis de construire des communes de Givisiez et de Corminboeuf, de la gestion de l'Association de commune Coriolis Infrastructures, ainsi que de l'organisation et la gestion administrative et technique de la défense-incendie pour les communes de Givisiez et de Marly. Par ailleurs, la Ville gère elle-même ses cycles d'orientation et sa police locale, alors que la plupart des autres communes ont confié ces tâches à des association de communes, qui se chargent alors d'engager du personnel, mais le refacturent ensuite comme charges liées à ces communes. Il en résulte que la Ville de Fribourg compte plus d'EPT proportionnellement que les autres communes, qui à l'inverse comptent plus de charges liées et de frais de mandats externes. Cette situation fera prochainement l'objet d'une analyse détaillée.

5. Entretien, technique et police

Les services tels que la voirie, les déchetteries ou la gestion des eaux seront-ils centralisés ?

Non. Dans le domaine de l'entretien et de la technique, l'Assemblée constitutive propose de travailler selon la logique suivante : les directions seront unifiées, mais la mise en œuvre opérationnelle sera décentralisée. Ainsi, la voirie sera présente en permanence sur l'ensemble du territoire et les déchetteries resteront en place. En revanche, les règlements et les pratiques seront harmonisés.

La fusion est-elle une opportunité pour améliorer la performance environnementale de la commune ?

Oui. L'Assemblée constitutive proposer de miser sur les énergies renouvelables et de viser le label Cité de l'énergie maximum. Elle recommande la mise en place de concepts uniques et harmonisés pour la gestion de l'énergie, des fluides et pour le ramassage des déchets et contre le littering. Au niveau de l'entretien, l'Assemblée constitutive propose, par exemple, de diminuer le recours aux herbicides et l'épandage de sel en hiver. Les domaines de l'entretien et de la technique recèlent ensemble un potentiel intéressant d'harmonisation et d'amélioration des prestations à la population.

Est-ce que les services offerts par la police intercommunale vont être maintenus ?

Oui. Les services offerts actuellement par la police intercommunale dans les communes de Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Matran et Villars-sur-Glâne seront maintenus dans la nouvelle commune fusionnée, qui disposera d'une police communale unique, comme c'est le cas actuellement à Marly ou Fribourg. Les divers règlements relatifs à l'ordre public seront édictés par les autorités élues de la commune fusionnée.

6. Ecoles et vie intergénérationnelle

Les écoles décentralisées vont-elles fermer au profit de Fribourg ?

Non. Toutes les écoles actuellement en place resteront ouvertes, au plus près des besoins des familles. Ce sera aussi le cas des accueils extrascolaires et des crèches. Ces dernières étant ouvertes à tous les enfants de la commune, les parents auront accès à une offre beaucoup plus large de places d'accueil dans tout le périmètre de la nouvelle commune.

Y aura-t-il des classes bilingues ?

Oui, à terme. Aujourd'hui déjà, la Ville de Fribourg *constitue un cercle scolaire bilingue reconnu et assure une partie de l'enseignement obligatoire en français et une autre partie en allemand. Elle a également ouvert une classe bilingue à l'école de la Vignettaz*. L'Assemblée constitutive propose ainsi de mettre en place des classes bilingues, *en collaboration avec le corps enseignant, tel que prévu dans le concept cantonal des langues, publié par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) en août 2017, et pour autant que cela réponde à un besoin identifié clairement et pour le long terme*. Pour les élèves, il n'y aura aucune obligation de suivre sa scolarité dans une classe bilingue. La commune assurera le libre-choix, mais elle pourra fixer des conditions pour accéder aux diverses filières : par exemple, la langue maternelle des parents de l'élève.

Quels avantages les jeunes générations et les seniors peuvent-ils tirer d'une fusion ?

Toutes les générations peuvent tirer de nombreux avantages de la fusion.

Dans son projet de fusion, l'Assemblée constitutive propose une adaptation du financement du trafic urbain, permettant à la nouvelle commune de prendre en charge les abonnements des jeunes en formation et des seniors, tout en garantissant une neutralité des coûts pour l'Etat et pour la commune. La réduction générale du prix du ticket est également visée, dans le cadre de l'exploitation du réseau.

En outre, l'Assemblée constitutive propose de créer une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse, ce qui fait actuellement défaut dans le Grand Fribourg : le but est de mieux impliquer les enfants et les jeunes dans la vie publique et de soutenir des projets favorisant leur épanouissement.

En outre, l'Assemblée constitutive propose de mettre en place un service à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou ne sont pas à l'aise avec les outils numériques.

Est-ce qu'il est prévu de cultiver le dialogue intergénérationnel ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose de créer des maisons de quartiers qui seront des lieux de rencontre et d'information pour toutes les générations. Différentes activités pourront être mises en place pour favoriser le vivre ensemble. Ces maisons seront à disposition de la population, des associations de quartier ou locales, des sociétés locales, des groupements et des amicales.

7. Vie locale, sportive et culturelle

Les associations locales, sportives et culturelles seront-elles maintenues ?

Oui. L'Assemblée constitutive souhaite que les prestations en lien direct avec la population continuent d'exister au plus proche des besoins. Il ne ferait donc pas de sens que ces sociétés fusionnent. Les établissements scolaires, les bibliothèques, les services sociaux et de curatelles, les sociétés locales, les clubs sportifs et les espaces culturels et socioculturels doivent être maintenus. De même, les prestations actuelles en matière de culture, de sport et de social seront maintenues dans les communes, et renforcées si possible grâce à la mise sur pied de politiques institutionnelles à plus large échelle. Avec la fusion, les habitant-e-s pourront se tourner vers les services et les activités de loisirs proposés sur un territoire plus vaste.

Est-ce que les subventions aux associations locales, sportives et culturelles seront supprimées ?

Non. Dans son analyse financière et dans ses prévisions budgétaires, l'Assemblée constitutive a maintenu intégralement l'ensemble des subventions actuellement octroyées par les communes du Grand Fribourg aux associations locales, sportives et culturelles.

La fusion permettra-t-elle de simplifier la vie des acteurs culturels ?

Oui. A l'heure actuelle, les projets culturels développés dans le Grand Fribourg doivent obtenir le soutien de plusieurs autorités. Avec la fusion, il n'y aura plus qu'une autorité *communale* compétente et elle appliquera des critères équitables à toutes les personnes et organisations actives dans le domaine culturel dans la commune fusionnée. *Un guichet unique sera ainsi créé pour les personnes qui portent des projets culturels et se heurtent actuellement à des contraintes de nature administrative.*

La commune fusionnée sera-t-elle en mesure de mener une politique culturelle ambitieuse ?

Oui. Les professionnel-le-s de la culture constatent que le Grand Fribourg, qui fourmille d'initiatives culturelles, ne dispose pas pour l'heure d'une politique de la culture à proprement parler, avec des moyens et une ambition à la hauteur du chef-lieu cantonal. L'Assemblée constitutive souhaite donc revoir et consolider le financement de la culture dans la future commune fusionnée, avec pour ambition d'aboutir, à terme, au niveau de la moyenne des villes suisses.

Une piscine sera-t-elle construite dans le périmètre de la commune fusionnée ?

Oui. Les autorités communales prévoient la construction d'une, voire plusieurs nouvelles piscines sur le territoire de la commune fusionnée. Selon le projet développé par l'Assemblée constitutive, la commune fusionnée disposera d'une force d'investissement de 70 millions de francs par année. Elle pourra donc se permettre la construction de telles infrastructures. La commune fusionnée disposera aussi de terrains adaptés, c'est à dire judicieusement positionnées et facilement accessibles, notamment en transports publics.

De nouvelles infrastructures seront-elles mises en place pour renforcer la cohésion sociale et la participation citoyenne dans les quartiers ?

Oui. L'Assemblée constitutive a prévu un budget d'investissement afin de maintenir et renforcer les centres d'animation socioculturels existants et de mettre en place de nouvelles maisons de quartier dans des locaux appartenant à la commune là où il n'en existe pas. Ces maisons de quartier seront à la disposition de la population locale pour organiser des manifestations, que cela soit des assemblées, des fêtes, des spectacles ou des concerts.

Elles seront équipées de cuisines et d'installations sanitaires. Toutes les générations s'y retrouveront afin de partager leurs expériences dans des projets communs. Des bibliothèques pourront y être installées et des expositions organisées, permettant de mieux connaître le quartier ou la localité, respectivement les cultures de leurs habitant-e-s. Des accueils extrascolaires, des cantines ou des restaurants pourront y prendre place de manière à ce que enfants, jeunes, aînés et personnes seules, puissent prendre ensemble leur repas dans un esprit communautaire. Dans le cadre de la décentralisation des services de l'administration communale, un guichet physique local pourrait en outre être installé dans ces maisons de quartier. Au service des initiatives bénévoles et citoyennes, elles seront gérées, tout comme les centres d'animation socioculturels actuels, par des professionnel-le-s de l'animation socioculturelle.

8. Développement et aménagement du territoire

La fusion permettra-t-elle de mieux maîtriser le développement du Grand Fribourg ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose deux principes pour l'avenir : mettre le développement de la commune fusionnée au service du bien-être de la population et prendre en compte de manière équilibrée l'ensemble du territoire compris dans le périmètre du Grand Fribourg. Pour l'Assemblée constitutive, la fusion permet de maîtriser la densification, de protéger la biodiversité et de rapprocher le milieu urbain du milieu rural. Elle ambitionne de limiter le trafic individuel motorisé et le trafic de transit en développant les transports publics, les routes de contournement et les axes de mobilité douce. Elle juge nécessaire de dynamiser l'économie de la commune en désignant une zone d'activité nationale, en valorisant Fribourg comme un lieu d'études et en accroissant la capacité hôtelière de la commune. L'Assemblée constitutive propose de développer l'image de Fribourg comme ville d'histoire et de rivières, en valorisant le patrimoine bâti et industriel et les cours d'eau du périmètre.

Est-ce qu'il y aura plus d'espaces verts dans le milieu urbain ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose un retour de la nature dans le milieu urbain. Cela passe par la plantation d'arbres supplémentaires et la création ou l'aménagement de nouvelles zones de détente. Enfin, l'Assemblée constitutive propose de renaturaliser les cours d'eau du Grand Fribourg et de favoriser l'accès de la population, dans le respect de la nature.

Est-ce qu'il y aura plus de contraintes pour les promoteurs ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose d'édicter des règles en la matière, afin de favoriser l'émergence d'éco-quartiers ou de zones à 2000 watts dans les nouveaux projets. Elle prévoit également d'encourager et de soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, telles que logements intergénérationnels ou coopératives d'habitation.

Est-ce que l'agriculture de proximité a sa place dans le Grand Fribourg ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose pour cela de créer un marché couvert et différents points de rencontre permettant à la population de s'approvisionner directement auprès des familles paysannes de la région.

Est-ce que le projet de fusion répond aux attentes des milieux économiques ?

Oui. Le renforcement du positionnement du centre cantonal à la frontière des langues, la simplification des relations entre la commune et les entreprises et la garantie de l'accessibilité des entreprises grâce au désengorgement du trafic figurent tout en haut de la liste des préoccupations de l'Assemblée constitutive. En particulier, la fusion sera l'occasion de désenchevêtrer le dispositif institutionnel actuel en matière d'aide aux entreprises et de leur offrir un guichet unique, sous la responsabilité d'une personne déléguée au développement économique et chargée de les accompagner dans toutes leurs demandes sur l'ensemble du territoire. Des entretiens ont été menés avec des représentantes et représentants des milieux économiques qui confirment que le projet de fusion répond à leurs attentes.

9. Bourgeoisie et droit de cité

La fusion signifie-t-elle la disparition de la Bourgeoisie de Fribourg ?

Non. La Bourgeoisie de Fribourg est une collectivité indépendante de la commune politique. Cette indépendance est garantie par le droit cantonal. Une dissolution n'est donc pas possible dans le cadre de la fusion. Si le projet aboutit, la Bourgeoisie continuera de gérer le patrimoine bourgeoisial et d'affecter ses gains à l'intérêt général, comme elle le fait actuellement, mais pour l'ensemble de la nouvelle commune. Les citoyen-ne-s au bénéfice du droit de cité des anciennes communes du périmètre de la fusion accéderont automatiquement au statut de bourgeois ou bourgeoise. C'est ce qui s'est passé dans le cadre de la fusion des communes de Morat et Estavayer.

La Bourgeoisie de Fribourg peut-elle mettre ses biens à disposition de la nouvelle commune politique fusionnée ?

Non. Pour cela, il faudrait d'abord dissoudre les institutions bourgeoises, ce qui n'est pas possible dans le cadre prévu par la loi sur les communes (voir ci-dessus). En revanche, la Bourgeoisie est une chance pour le Grand Fribourg : en cas de fusion, elle poursuivra son action complémentaire à celle de la commune et toute la population de la commune fusionnée pourra en profiter. Les habitant-e-s bénéficiant du droit de cité des anciennes communes deviendront automatiquement bourgeois-e-s de Fribourg.

De quels privilèges bénéficient les bourgeois-e-s de Fribourg ?

Aucun. La Bourgeoisie de Fribourg n'est plus depuis longtemps une bourgeoisie de privilèges, mais une bourgeoisie de services. Les bourgeois-e-s ne jouissent donc pas de privilèges. Ils peuvent prétendre à des aides ponctuelles modestes, comme des bourses ou des subsides pour la formation.

On dit que la Bourgeoisie sert l'intérêt général. Quels sont les projets concrets qui permettent de l'affirmer ?

Il y en a beaucoup, même si on se limite aux vingt dernières années. La Bourgeoisie a décidé en 2001 de racheter le Café du Gothard, perle du patrimoine, pour garantir sa pérennité. Tout récemment, elle a complètement rénové le restaurant de l'Aigle Noir. Elle a également contribué à des investissements importants pour la rénovation de la piscine de la Motta, et pour la construction du théâtre Equilibre et du site sportif de Saint-Léonard, par exemple. Dans le domaine social, la Bourgeoisie est propriétaire de l'EMS La Résidence des Bonnesfontaines et est représentée dans le conseil de ce home ainsi que dans celui de la fondation du foyer pour enfants des Bonnesfontaines. Elle gère également les jardins familiaux de Bertigny, de la Faye, du Stadtberg et du Torry. La Bourgeoisie a alloué une aide à la Fondation St-Louis pour assurer l'encadrement des personnes en intégration qui travaillent à l'Aigle Noir. Elle vient de construire des appartements pour les seniors en face du home, les Jardins du Torry. La Bourgeoisie va prochainement rénover le domaine d'Affry à Villars-les-Joncs. Enfin, elle entretient de nombreux alpages, chalets, forêts et vignes.

En cas de fusion, est-ce que les citoyens perdront définitivement leur origine ?

Non. Les ressortissant-e-s des anciennes communes acquièrent automatiquement le droit de cité et l'origine de la nouvelle commune, correspondant au nouveau nom. Toutefois, les personnes qui le souhaitent pourront demander de conserver en parallèle le nom de l'ancienne commune comme lieu d'origine.

10. Agglomération

La fusion signifie-t-elle la disparition de l'Agglomération ?

Non. L'Assemblée constitutive s'est prononcée pour un maintien de l'Agglomération en cas de fusion du Grand Fribourg. La fusion impliquera par contre une modification importante du périmètre de l'Agglomération, qui pourrait s'étendre à tout le district de la Sarine, ainsi qu'à certaines Communes du district de la Singine et du Haut Lac francophone. Ses tâches devraient également être revues, en fonction des tâches reprises par la nouvelle commune fusionnée.

Quel sera le futur de l'Agglomération ?

La répartition des tâches entre la commune fusionnée et l'Agglomération font l'objet de discussions avec le Comité d'Agglomération. L'Assemblée constitutive s'est pour l'heure prononcée pour un maintien des compétences de planification directrice (développement territorial) au sein de la nouvelle Agglomération, les autres tâches, en particulier la promotion des activités culturelles, pouvant à l'inverse être aisément reprises par la nouvelle commune fusionnée. *Le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur les agglomérations en août 2020, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette loi fait disparaître la forme institutionnelle de l'Agglomération de Fribourg. Une phase transitoire est toutefois prévue pour garantir une transition sans lacune entre l'Agglomération et la future association de communes à créer.*

11. Aide de l'Etat de Fribourg

L'Etat de Fribourg encourage-t-il la fusion du Grand Fribourg, comme il a encouragé d'autres fusions ?

Oui. L'Etat encourage toutes les fusions de communes, sur la base de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC). Celle-ci prévoit l'allocation d'un montant de 200 francs par habitant, avec un effet multiplicateur tenant compte du nombre de communes participant à la fusion, soit plus de 21 millions de francs, au titre de l'aide ordinaire. Par ailleurs, l'Etat finance la moitié du budget de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, à hauteur de 200'000 francs par an depuis 2018. Le Conseil d'Etat a placé la fusion parmi ses objectifs centraux pour la législature en cours.

Une aide complémentaire est-elle prévue, au vu de l'importance stratégique de la fusion du Grand Fribourg ?

La législation en vigueur ne prévoit aucune aide complémentaire. Durant l'été 2019, l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a toutefois déposé une demande d'aide complémentaire. Elle propose à l'Etat de Fribourg de mener une offensive conjointe dans la mobilité, pour désengorger la capitale du trafic individuel motorisé et, dans le domaine économique, pour créer des emplois. Le Conseil d'Etat est entré formellement en matière sur cette demande, dans son rapport du 3 décembre 2019. Le Grand Conseil *a accepté le 4 février 2020* le principe de cette aide financière complémentaire pour la fusion du Grand Fribourg, *sur la base des critères retenus par le Conseil d'Etat, et a ainsi donné mandat au gouvernement de préparer des actes en ce sens*. Le Conseil d'Etat *avait au préalable arrêté* les principes généraux d'une telle aide, soit une aide financière *extraordinaire unique pour financer la réalisation d'infrastructures cantonales* qui contribuent à renforcer le centre cantonal et *ceci*, dans l'intérêt de l'ensemble du canton, par exemple par des mesures de mobilité à même de fluidifier le trafic des pendulaires arrivant dans le Grand Fribourg ou par des mesures permettant de générer des emplois.

A combien pourrait se monter cette aide complémentaire ?

D'après les estimations de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, un montant de 320 millions de francs est nécessaire à l'offensive conjointe pour la mobilité et pour l'emploi. *Suite à la décision du Grand Conseil le 4 février 2020, l'Etat de Fribourg va présenter un décret au Grand Conseil chiffrant les montants en jeu.*

En quoi l'aide complémentaire pourrait se justifier pour le Grand Fribourg, par rapport aux autres régions ?

Le Grand Fribourg abrite de nombreuses infrastructures, institutions et activités qui sont essentielles à la réussite du canton. Tout investissement consenti pour les rendre plus accessibles, plus performantes et plus en phase avec les besoins permettrait de renforcer non seulement le Grand Fribourg, mais aussi l'ensemble du canton, et bénéficierait à une population la plus large possible.

VI. Thèmes transversaux

1. Animation dans les quartiers et les localités

La commune fusionnée sera dotée de nouvelles autorités politiques. Les services administratifs seront réorganisés à l'échelle de la nouvelle commune, tout en restant accessibles à la population. Les quartiers et les localités ne seront toutefois pas oubliés.

En effet, c'est au niveau local d'un quartier, dans le milieu urbain, ou d'une localité, dans le milieu périurbain, que l'on ressent le mieux les besoins et préoccupations de la population. C'est à ce niveau local que sont organisés les clubs sportifs, les associations culturelles, les centres d'animation socioculturels ou encore les fêtes entre voisins. De très nombreux exemples de cette vie locale animée existent dans le Grand Fribourg, dans chacune des communes du périmètre de la fusion.

Les citoyen-ne-s souhaitent en outre rester en contact avec leurs autorités politiques et leurs services administratifs, en exprimant leurs points de vue lors de la mise sur pied de projets les concernant dans leur vie quotidienne, ou en émettant des propositions pour améliorer la vie dans leur cercle de proximité. L'Assemblée constitutive a ainsi décidé de mettre en place des associations locales ou de quartier permettant de conserver une proximité entre les personnes habitant la commune ou y travaillant et les autorités communales.

De quoi s'agit-il concrètement ?

Des associations de droit privé seront constituées. Elles seront appelées association de quartier dans les parties urbaines de la commune fusionnée et association locale dans les villages périphériques. La mission et le but de ces associations seront notamment de défendre les intérêts de la population locale (du quartier ou de la localité), de développer la qualité de vie et la cohésion sociale et de servir de courroie de transmission entre le conseil communal et la population locale. Elles contribueront à la participation de toutes les catégories de la population, des jeunes aux aînés, en passant par les commerçants ou les personnes issues de la migration. Les associations seront consultées obligatoirement pour certains thèmes comme l'aménagement ou la mobilité. Elles pourront également transmettre des requêtes en lien avec la vie associative ou en lien avec la défense des intérêts de la population locale. Le Conseil communal reconnaîtra officiellement et de manière formelle ces associations, qui seront ainsi le seul interlocuteur officiel privilégié de la commune au niveau du quartier ou de la localité.

Les membres de ces associations seront les habitant-e-s (du quartier ou de la localité), mais également les entreprises, les associations culturelles et/ou sportives, ou les autres organismes actifs dans le quartier ou la localité. Toutes ces associations seront organisées et fonctionneront de manière similaire. Elles seront pilotées par un comité (de quartier ou local), qui représentera l'association. Elles disposeront d'une page Internet sur le site de la commune, permettant de relayer et diffuser les informations locales importantes. La commune mettra en place un bureau de coordination qui servira de point d'entrée pour les associations auprès de l'administration communale. Afin de financer leurs activités, les associations recevront une subvention annuelle.

Combien d'associations de quartier ou locales seront mises en place ?

Dans le centre urbain du Grand Fribourg et notamment dans le périmètre actuel de la Ville de Fribourg, il est prévu de mettre en place des associations de quartiers correspondant aux quartiers actuels. En effet, des associations de quartier existent déjà notamment à Fribourg (<https://www.ville-fribourg.ch/quartiers>). Ces associations remplissent aujourd'hui un rôle d'animation et de relais apprécié et utile pour la population des quartiers, en organisant des fêtes de quartier, des sorties pour les aînés, des animations culturelles et créatives pour les enfants ou des manifestations lors de fêtes locales comme le Carnaval ou la Saint-Nicolas. Par contre, de telles associations n'existent actuellement pas dans les communes de

la périphérie, quand bien même celles-ci connaissent plusieurs associations culturelles, sociales ou sportives qui animent les villages. Dans ces communes, une association locale sera mise sur pied, permettant de fédérer les associations ou entités existantes et de se faire leur porte-voix vis-à-vis de l'administration communale. Elle jouera le rôle d'une union des sociétés locales.

Sur la base des localités et/ou quartiers historiques de celles-ci, les associations de quartier ou locales pourraient être les suivantes (20) (cf. rapport GT Politique, SL4) :

- Fribourg : 8 associations de quartier (Bourg, Basse-Ville, Centre-Ville, Pérolles, Beaumont-Vignettaz, Jura-Torry, Schönberg, Bourguillon)
- Villars-sur-Glâne : 4 associations de quartier (Dailles, Cormanon, Platy, Villars-Vert)
- Marly : 2 associations de quartier (Marly Cité, Marly Grand-Pré)
- Granges-Paccot : 1 association locale
- Belfaux : 1 association locale
- Givisiez : 1 association locale
- Corminboeuf : 1 association locale
- Avry : 1 association locale
- Matran : 1 association locale

Ces associations de quartier et locales pourront *bénéficier de* maisons de quartier, dans des locaux *mis à disposition par* la commune. Ces maisons de quartier seront à la disposition de la population locale pour organiser des manifestations, que cela soit des assemblées, des fêtes, des spectacles ou des concerts. Elles seront équipées de cuisines et d'installations sanitaires. Toutes les générations s'y retrouveront afin de partager leurs expériences dans des projets communs. Des bibliothèques pourront y être installées et des expositions organisées, permettant de mieux connaître le quartier ou la localité, respectivement les cultures de leurs habitant-e-s. Dans le cadre de la décentralisation des services de l'administration communale, un guichet physique local pourrait en outre être installé dans ces maisons de quartiers.

L'animation dans les quartiers et les localités sera ainsi renforcée ! La population de la commune fusionnée bénéficiera d'une qualité de vie et d'une proximité des services optimales.

2. Gouvernance et administration

En redonnant à la commune les tâches actuellement gérées au niveau régional, la fusion permettra d'améliorer la gouvernance politique et la mise en œuvre sur le terrain. Le Conseil communal, le Conseil général, l'administration et les services de la commune seront maîtres de son développement et la population pourra exercer son contrôle démocratique (élections, votations, initiatives, référendum) dans un contexte plus transparent. La disparition des processus actuels de coordination et d'arbitrage, longs et fastidieux, entre de multiples acteurs communaux et intercommunaux permettra d'assurer une mise en œuvre plus rapide et aboutie des décisions démocratiques.

Au niveau de la gouvernance, l'Assemblée constitutive propose d'instaurer un régime transitoire de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la fusion. Ce régime a pour but d'assurer une bonne représentativité des anciennes communes dans les nouvelles autorités. Il reviendra aux autorités en place de définir les règles pour la législature suivant ces cinq premières années. Concrètement, s'agissant de la période transitoire :

- L'Assemblée constitutive propose un Conseil communal de 7 membres professionnels élus à la majoritaire, sauf si la demande d'une élection à la proportionnelle est formulée dans la forme et les délais prévus par la loi. La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour leur élection pendant le régime transitoire. Chaque cercle électoral a droit au minimum à 1 siège. Il s'agit des cercles de Fribourg (3 sièges), de Villars-sur-Glâne, de Marly, du Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et de l'Ouest (Avry, Corminboeuf et Matran). Cette disposition permet de garantir une juste représentation des anciennes communes au sein de l'Exécutif.
- L'Assemblée constitutive propose un Conseil général de 80 membres miliciens élus à la proportionnelle. Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour cette élection pendant la période transitoire. On attribue à chaque commune un siège par tranche entamée de 1'000 habitants. Une réserve au principe est formulée, sur le modèle des associations de communes, à savoir qu'aucune commune ne peut avoir 50 % ou plus des sièges. La commune fusionnée pourra, par un règlement de portée générale, diviser son territoire en plusieurs cercles électoraux au-delà de la période transitoire. L'Assemblée propose en outre que la nouvelle commune assure l'autonomie au personnel dédié au Conseil général. Cela signifie qu'il peut bénéficier d'un secrétariat spécifiquement dédié au législatif communal, comme c'est le cas au niveau cantonal pour le Grand Conseil.

Au niveau des prestations de l'administration et des services techniques, l'Assemblée constitutive propose différentes mesures pour assurer à la population la qualité, la proximité et l'efficacité :

- La mise en place d'un guichet virtuel permettra à chaque personne d'accomplir ses formalités depuis son domicile ;
- L'ouverture de guichets physiques accueillants dans les anciennes communes, avec des horaires flexibles, permettra à chaque personne d'adresser ses demandes en direct et d'être renseignée dans les meilleurs délais sur les démarches à entreprendre ;
- La mise en place d'un service à domicile permettra aux personnes limitées dans leur capacité de déplacement ou d'usage des nouvelles technologies de trouver un appui dans l'accomplissement de leurs démarches administratives ;
- La centralisation des directions des services permettra d'harmoniser les bonnes pratiques et de gagner en efficacité, tandis que la décentralisation au niveau opérationnel permettra de maintenir le niveau des prestations sur l'ensemble du territoire.

La qualité du service public passe par des conditions cadres de travail attractives. L'Assemblée constitutive a émis en 2018 une garantie de l'emploi à toutes personnes actuellement employées par les communes. Elle propose une harmonisation vers le haut des conditions de travail et d'assurer à l'ensemble du personnel communal l'opportunité de se former tout au long de la carrière.

3. Développement durable et offensive dans la mobilité

Le développement durable est au cœur du projet de Grand Fribourg. Déjà lors des Grand Fribourg Cafés, en 2018, les citoyen-ne-s ont souligné l'importance de mieux maîtriser le développement du centre cantonal à l'avenir, regrettant le bétonnage observé durant les vingt dernières années. Tous les groupes de travail ont repris ce constat à leur compte et proposé des mesures concrètes pour apporter la nécessaire durabilité au développement du Grand Fribourg.

L'Assemblée constitutive propose :

- De créer de nouvelles zones vertes et parcs urbains arborisés, afin de soutenir la biodiversité et de renforcer la présence de la nature en milieu urbain.
- D'édicter des normes environnementales pour la création des nouveaux quartiers, tels que les quartiers à 2000 Watts ou les éco-quartiers.
- De renaturaliser les cours d'eau du Grand Fribourg et d'assurer leur accès à la population dans le respect de la nature.
- De renforcer l'approvisionnement de la population en énergie verte.
- D'obtenir le label cité de l'Energie maximal.
- De renoncer autant que possible aux traitements chimiques dans l'entretien des parcs et de réduire le recours au salage en période hivernale.

La mobilité est une des plus grandes faiblesses actuelles du centre cantonal. Ses habitant-e-s et l'ensemble de la population du canton de Fribourg le constatent chaque jour de la semaine en subissant l'engorgement du trafic aux heures de pointe. L'action à mener dans le domaine de la mobilité doit permettre d'améliorer significativement l'attractivité des transports publics. Avec une part modale des transports ne dépassant pas les 19 % malgré tous les efforts entrepris, le Grand Fribourg est très loin des 35 % affichés par des villes comme Berne ou Zurich : les personnes ne sont pas incitées à prendre un bus si ce dernier n'avance pas plus vite que les voitures dans les bouchons.

L'Assemblée constitutive propose un investissement de 300 millions de francs visant à offrir à la population une infrastructure de transports publics et de mobilité douce attractive. Cet investissement est demandé à l'Etat de Fribourg, dans le cadre de l'aide complémentaire à la fusion du Grand Fribourg. L'objectif est d'assurer une cadence toutes les 7,5 minutes sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée et la faculté pour l'usager de relier n'importe quel point du réseau urbain en moins de quinze minutes.

L'offensive porte aussi sur les prix des transports publics pour renforcer l'attractivité de ceux-ci, et ce dès l'entrée en vigueur de la fusion. L'Assemblée constitutive propose une modification du financement du trafic urbain. Dans ce nouveau modèle, la commune fusionnée déplace son effort financier de l'indemnisation du trafic urbain à la prise en charge d'abonnements pour les jeunes en formation et les seniors. Ce transfert permet d'offrir les transports publics à ces deux groupes, sans occasionner de coût supplémentaire pour la commune. Il faut pour cela que l'Etat maintienne sa contribution financière au même niveau qu'aujourd'hui – pour lui aussi, l'opération est donc financièrement neutre. Le projet comprend en outre une réduction du prix du ticket, ainsi qu'une extension de la zone 10 à l'ensemble du périmètre du Grand Fribourg.

4. Economie et finances

Avec un produit intérieur brut (PIB) de près de 9 milliards de francs, la Sarine est le cœur économique du canton de Fribourg. En son centre, le Grand Fribourg concentre une grande majorité des emplois, des activités économiques, culturelles et sportives, des filières de formation et des services de l'Etat. Fondé sur l'histoire du canton de Fribourg et de sa capitale, le succès économique du Grand Fribourg a été forgé par les projets de différents visionnaires, comme le raccordement aux chemins de fer en 1860 ou la fondation de l'Université de Fribourg en 1889. Entamée dans le Grand Fribourg, l'industrialisation du canton a connu une forte accélération dans les années 1960, grâce notamment au Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand Fribourg (CIG), qui a permis de viabiliser pour l'économie près d'un million de mètres carrés – qui sont tous, à ce jour, occupés par des entreprises.

La fusion du Grand Fribourg s'inscrit dans le prolongement de ce développement et propose des réponses concrètes aux nouveaux défis posés par l'avenir. La ville du futur devra rester attractive dans le contexte de la numérisation de l'économie et de la société, du vieillissement de la population et de l'enjeu environnemental. Concrètement, la fusion offre :

- un taux d'impôt attractif, compris entre 72 et 75 % de l'impôt cantonal de base sur l'ensemble du territoire communal ;
- une forte capacité d'investissement, pour réaliser les infrastructures d'avenir ;
- la possibilité de viabiliser enfin des terrains stratégiques pour l'économie et les emplois ;
- la possibilité de désengorger le trafic dans le Grand Fribourg, grâce à un effort conjoint de la commune fusionnée et de l'Etat de Fribourg ;
- la possibilité de mieux maîtriser l'aménagement du territoire et de mieux répondre aux besoins de l'économie, tout en assurant à la population un haut niveau de qualité de vie ;
- le développement de l'offre de formation, notamment l'apprentissage de la langue partenaire dès l'école primaire.

La fusion assure une stabilité financière sur le long terme au Grand Fribourg. Elle diminue en particulier la dépendance des communes, prises individuellement, aux rentrées financières de quelques sociétés. Pour en prendre la mesure, il suffit de considérer l'exemple de la réforme fiscale des entreprises. Entrée en vigueur en janvier 2020, elle a un impact négatif sur les finances de certaines communes du Grand Fribourg, mais un impact positif sur la nouvelle commune prise dans son ensemble.

VII. Avantages et inconvénients de la fusion

Dans son programme gouvernemental de la législature 2017- 2021 du 6 novembre 2017, le Conseil d'Etat avance que le renforcement du centre cantonal est indispensable pour positionner Fribourg. La principale clé de ce renforcement est la fusion du Grand Fribourg. La création de cette nouvelle entité politique permettra au centre cantonal de se placer parmi les centres qui comptent en Suisse. L'engagement du Conseil d'Etat a pour but de favoriser la mise en place des conditions conduisant la population et les autorités des communes du périmètre provisoire de la fusion du Grand Fribourg à reconnaître l'importance de créer ce nouveau centre cantonal et les inciter à accepter les conditions établies par l'Assemblée constitutive. La réalisation d'infrastructures porteuses pour l'avenir dans le domaine de la mobilité, de la formation, de la santé et du sport est par ailleurs un moteur pour le développement du Canton dans son ensemble.

Au-delà de la notion de renforcement du centre cantonal, la fusion du Grand Fribourg a un impact significatif sur les cinq domaines suivants :

- Institutionnel ;
- Social ;
- Financier ;
- Structurel ;
- Politique.

Les avantages et les inconvénients de la fusion du Grand Fribourg sont exposés ci-après.

1. Institutionnel

Institutionnellement parlant, la fusion du Grand Fribourg signifie la réunion des neuf communes du périmètre provisoire défini par le Conseil d'Etat en une seule collectivité politique.

Avantages

La fusion du Grand Fribourg permettra d'avoir une gouvernance locale forte, entièrement tournée vers les enjeux de demain, tout en garantissant une bonne représentativité des anciennes Communes dans les nouvelles autorités.

Concrètement, un Conseil communal de 7 membres professionnels, élus à la majoritaire, sauf si la demande d'une élection à la proportionnelle est formulée dans la forme et les délais prévus par la loi, sera mis sur pied. La commune fusionnée constituera 5 cercles électoraux pour leur élection, pendant la phase transitoire de 5 ans. Cette disposition permettra de garantir une juste représentation des anciennes communes au sein de l'Exécutif. On sait également que la recherche de candidats pour des fonctions politiques est devenue de plus en plus ardue, car rares sont les personnes qui peuvent mettre entre parenthèses leur carrière professionnelle pour assumer des mandats publics. L'amélioration de l'organisation administrative permettra également aux membres du Conseil communal de se consacrer davantage aux aspects politiques de leurs mandats.

L'Assemblée constitutive propose un Conseil général de 80 membres miliciens élus à la proportionnelle. Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour cette élection pendant la période transitoire. On attribue à chaque commune un siège par tranche entamée de 1'000 habitants. Une réserve au principe est formulée, sur le modèle des associations de communes, à savoir qu'aucune commune ne peut avoir 50 % ou plus des sièges. La commune fusionnée pourra, par un règlement de portée générale, diviser son territoire en plusieurs cercles électoraux au-delà de la période transitoire.

L'Assemblée propose en outre que la nouvelle commune assure l'autonomie au personnel dédié au Conseil général. Cela signifie qu'il peut bénéficier d'un secrétariat spécifiquement dédié au législatif communal, comme c'est le cas au niveau cantonal pour le Grand Conseil. Cette proposition implique l'accès à un Conseil général pour la population de certaines communes qui n'en disposait pas. Le Conseil général permettra de garantir une représentation équilibrée de toutes les entités composant la future commune fusionnée et une analyse plus approfondie des dossiers qui sont soumis aux décisions du législatif.

Le Conseil général est gage de la prise en considération permanente des voix de toutes les anciennes communes. Il évince le risque de surreprésentation de citoyen-ne-s de parties du territoire qui seraient concernées pour une décision qui leur profite ou non. Il offre également le suivi d'un programme de législature, assurant une harmonie dans le développement des prestations pour l'ensemble du territoire. Rappelons aussi que les personnes élues ont pour mandat de représenter les citoyen-ne-s. En effet, chacun-e aura loisir de s'adresser aux élu-e-s communaux pour faire part de ses doléances et dispose des instruments populaires formels que sont le droit d'initiative et de référendum.

Enfin, la fusion implique la dissolution de différentes conventions intercommunales et associations de communes, sur lesquelles la population n'a pas de prise directe et qui représentent des charges liées importantes. Les assemblées des délégué-e-s seront ainsi supprimées, avec pour conséquence d'éviter le cumul, pour les élus communaux, de nombreuses séances et assemblées qui sont intrinsèques au fonctionnement de ces entités intercommunales. A cet égard, la fusion du Grand Fribourg entrainera un gain en démocratie directe et en transparence. La fusion permettra de réintégrer dans les mains de la nouvelle entité ces services qui sont intercommunaux. Elle permettra de ce fait de simplifier le processus de décision, puisque le législatif de la nouvelle commune fusionnée pourra prendre lui-même les décisions qui toucheront directement les prestations en faveur de la population. Ces décisions ne seront plus diluées dans le cadre intercommunal d'une assemblée des délégué-e-s. La démocratie et l'autonomie communale en seront gagnantes.

Inconvénients

La crainte de la perte d'identité et de la perte de représentativité des anciennes communes dans les nouvelles autorités est instinctive. En effet, tout changement induit par une fusion de communes entraîne inévitablement un sentiment de peur. Les expériences vécues par des communes ayant déjà fusionné montrent toutefois que ce sentiment doit être relativisé. Si l'on fusionne les autorités politiques, les sociétés locales gardent toute leur autonomie, et la représentativité des anciennes communes dans les nouvelles autorités est garantie par les mesures présentées ci-dessus. En outre, les noms des communes fusionnées deviennent des noms de localités, mentionnés comme tels sur les panneaux de circulation. Ils sont conservés pour les adresses postales.

Le droit de cité et l'origine deviennent ceux de la nouvelle commune fusionnée. Les ressortissant-e-s des anciennes communes acquièrent automatiquement l'origine de la nouvelle commune, soit celle correspondant au nouveau nom. Cette modification peut être perçue comme négative par certaines personnes. Toutefois, les personnes qui le souhaitent pourront demander au service concerné de conserver en parallèle le nom de l'ancienne commune comme lieu d'origine.

2. Social

Socialement parlant, la fusion du Grand Fribourg va réunir la population sous une même enseigne politique et autour d'un projet de société.

Avantages

La fusion du Grand Fribourg est certainement un vecteur d'enrichissement comme le montrent les expériences cumulées lors des précédentes fusions de communes. Une fusion vise principalement à augmenter les prestations en faveur des citoyen-ne-s, et à propulser le projet de société, grâce aux synergies réunies dans une vision commune du bien public. Le développement régional s'en trouvera par là même renforcé et valorisé. Les défis qui attendent les nouvelles autorités sont ambitieux, à l'image des politiques fédérales et cantonales qui sont en point de mire : ils concernent non seulement tous les âges de la population, mais aussi la politique du territoire, l'économie régionale, l'approvisionnement en eau, etc. Dans ce projet de société, la nouvelle commune veillera à apporter un soutien optimal aux sociétés locales de manière à assurer le maintien de ces sociétés, qui ont un rôle social très important.

Inconvénients

Parmi les inconvénients, la crainte existe, au niveau des sociétés locales, que la fusion du Grand Fribourg entraîne de facto une fusion des sociétés locales. Pourtant, la fusion politique d'une commune ne mène pas à la fusion des sociétés locales, qui conservent leur existence juridique propre, comme tendent à le démontrer les nombreux exemples de fusion, que ce soit dans le Canton de Fribourg ou ailleurs. Au contraire, certaines sociétés locales sont déjà réunies et couvrent déjà une partie du périmètre provisoire de la fusion du Grand Fribourg. Enfin, plusieurs sociétés locales actives dans le même type d'activité peuvent toujours perdurer et coexister.

3. Financier

Financièrement parlant, avec un coefficient d'impôt contenu dans une fourchette de 72 à 75 % de l'impôt cantonal de base, la fusion du Grand Fribourg est réaliste et permettra non seulement de réaliser les investissements prévus et planifiés par les communes précitées, mais aussi de mettre en place le projet de société proposé par l'Assemblée constitutive.

Avantages

Les analyses faites par le GT Finances, en étroite collaboration avec le Service des communes (SCom) et le mandataire spécialiste en fusion de communes BDO, confirment que la fusion du Grand Fribourg est un projet réalisable et réaliste sous l'angle financier. La commune fusionnée bénéficiera d'une solide santé financière, avec un total des recettes *supérieur à 400 millions de francs*, un autofinancement de près de 50 millions de francs, et une capacité *moyenne* d'investissement *sur 5 ans d'environ 350 millions de francs*. Qui plus est, l'analyse faite intègre les investissements planifiés par les communes du périmètre provisoire de la fusion du Grand Fribourg et intègre 5 millions de francs par an dans les investissements, respectivement 4,75 millions de francs par an dans le budget de fonctionnement, pour la réalisation du projet de société proposé par l'Assemblée constitutive. Le poids de la dette et l'effacement de la dette, qui sont de bons indicateurs de la viabilité financière de la future commune fusionnée, sont également très bons.

A noter que les calculs réalisés par l'Assemblée constitutive ont été confrontés aux calculs réalisés par le SCom. Malgré le fait que les deux méthodes sont différentes, les résultats sont sensiblement les mêmes.

Inconvénients

Les évaluations de fusions de communes sont unanimes : elles ne permettent pas nécessairement de réaliser des économies, dans tous les cas, pas à court terme, mais visent bien une augmentation des prestations et une meilleure gestion de la chose publique.

4. Structurel

Structurellement parlant, la Commune fusionnée va permettre d'augmenter et d'améliorer les prestations pour la population de l'ensemble d'une région.

Avantages

La Fusion du Grand Fribourg aura pour avantage d'uniformiser les prestations et de permettre à l'ensemble des citoyen-ne-s du périmètre de bénéficier des bonnes pratiques développées par les communes existantes, mais surtout de développer de nouvelles prestations et de nouveaux services pour les habitant-e-s.

Face à la mondialisation, la proximité a largement acquis ses lettres de noblesse. Les communes en sont les gardiennes ; non seulement, elles le savent, mais elles le souhaitent. Sur cette base, différentes mesures sont prévues pour assurer à la population la qualité, la proximité et l'efficacité demandées. Mentionnons la mise en place d'un guichet virtuel qui permettra à chaque personne d'accomplir ses formalités depuis son domicile, l'ouverture de guichets physiques accueillants dans les anciennes communes, avec des horaires flexibles, qui permettra à chaque personne d'adresser ses demandes en direct et d'être renseignée dans les meilleurs délais sur les démarches à entreprendre ou encore la mise en place d'un service à domicile qui permettra aux personnes limitées dans leur capacité de déplacement ou pas à l'aise avec les nouvelles technologies de trouver un appui dans l'accomplissement de leurs démarches administratives. Enfin, la centralisation des services permettra d'harmoniser les bonnes pratiques et de gagner en efficacité, tandis que la décentralisation au niveau opérationnel permettra de maintenir le niveau des prestations sur l'ensemble du territoire.

Les avantages dus à une meilleure organisation de l'administration seront sans doute à la hauteur des exigences des citoyen-ne-s de la future commune fusionnée.

Inconvénients

Actuellement, les collaborateurs et collaboratrices des plus petites communes sont souvent des généralistes capables de traiter l'ensemble des questions qui ont trait à la vie d'une commune. Or, avec la fusion du Grand Fribourg, une partie de ce personnel sera amenée à se spécialiser dans certains domaines, avec un risque d'avoir le sentiment que leur travail perd en diversité. Cet inconvénient sera partiellement compensé par les nombreux défis et les nouvelles opportunités qu'offrira la future administration communale.

Pour leur permettre de réellement saisir ces opportunités, l'Assemblée constitutive se prononce en faveur d'une offensive dans le domaine de la formation : la commune fusionnée doit offrir plus de places d'apprentissage, plus de stages et une solide formation continue. En juin 2018, l'Assemblée constitutive a en outre formulé une garantie de l'emploi à l'intention de l'ensemble du personnel communal.

5. Politique

Politiquement parlant, la commune fusionnée de Fribourg deviendra, avec plus de 74'000 habitant-e-s, la 9^{ème} commune de Suisse, après Zurich, Genève, Bâle, Lausanne, Berne, Winterthour, Lucerne et Saint-Gall. Soit une progression de 5 rangs sur la base de la population au 31 décembre 2019.

Avantages

La future commune fusionnée constituera un véritable pôle cantonal permettant de se placer parmi les agglomérations qui comptent en Suisse. Cela garantira une « force de frappe » accrue dans toutes les négociations à l'échelle régionale ou nationale pour le maintien et le développement d'infrastructures, d'entreprises et de services au bénéfice de la population, ainsi qu'une meilleure défense des intérêts locaux lorsque des décisions sont prises au niveau fédéral mais que les conséquences sont assumées dans les communes, villes et les régions.

Inconvénients

Face à une telle fusion, une partie de la population pourrait craindre une perte d'identité et une moins grande proximité avec leur administration et les autorités. Pour répondre à cette crainte, l'Assemblée constitutive a érigé en priorité les mesures destinées à rassembler la population autour de l'identité d'une ville à visage humain : cercles électoraux représentant les anciennes communes, associations de quartiers ou locales, maisons intergénérationnelles, administration décentralisée, etc.

VIII. Prochaines étapes : vote consultatif et convention de fusion

Conformément à son règlement d'organisation, l'Assemblée constitutive organise ses travaux en deux phases, soit une phase de rédaction du concept de fusion et une phase de rédaction de la convention de fusion (art. 4). Arrivée à l'issue de la première phase, elle a décidé de soumettre son concept de fusion à un vote consultatif de la population des communes du périmètre, le 17 mai 2020. *En raison de l'impératif sanitaire lié à la pandémie de nouveau coronavirus, ce vote aura finalement lieu le 26 septembre 2021.* La population sera appelée à dire si elle souhaite, sur la base du concept présenté, que sa commune poursuive les démarches vers une fusion. Passé le vote consultatif, *les autorités communales disposeront d'un délai d'un mois pour demander une éventuelle adaptation (entrée ou sortie) du périmètre. Sur cette base, l'Assemblée constitutive arrêtera d'ici la fin de l'année 2021 le périmètre définitif du projet.*

La prochaine phase des travaux de l'Assemblée constitutive sera *alors* consacrée à la rédaction de la convention de fusion, qui fonde l'existence de la nouvelle commune. Le projet de convention de fusion devra être approuvé par le Conseil d'Etat (art. 17g LEFC) avant d'être soumis au vote des citoyen-ne-s des communes du périmètre du Grand Fribourg (art. 17h LEFC). La convention de fusion devra être approuvée par chacune des communes concernées. En cas d'approbation, elle prendra effet au jour de l'entrée en vigueur de la fusion, *prévue entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2026. Le calendrier détaillé figure en annexe 2.*

Le projet de convention de fusion sera rédigé une fois le périmètre définitif de la fusion du Grand Fribourg validé, soit après le vote consultatif, en *hiver 2021-2022*. L'Assemblée constitutive a toutefois d'ores et déjà identifié la liste des principales dispositions qui devraient figurer dans cette convention, sous réserve de validation formelle par l'Assemblée constitutive.

Cette liste n'est toutefois ni définitive, ni exhaustive. Elle devra être adaptée et complétée en fonction, d'une part, de l'analyse des résultats du vote consultatif et, d'autre part, des discussions en cours avec l'Etat, les communes membres et les principaux partenaires du projet (Agglomération, partis politiques, représentants de la société civile, etc.). Par ailleurs, la formulation exacte des différentes clauses fera l'objet d'un soin particulier et d'un examen de détail afin de respecter à la fois les impératifs légaux et la volonté des délégué-e-s des communes au sein de l'Assemblée constitutive.

Sous cette réserve et sur la base de l'expérience d'autres projets de fusion, les clauses de la future convention devraient principalement porter sur les points et objets suivants :

- Le nom de la nouvelle commune est Fribourg en français et Freiburg en allemand. Les noms des anciennes communes deviennent des noms de localités. La convention décrit les armoiries de la nouvelle commune.
- *La langue officielle de la nouvelle commune est le français. Les personnes de langue allemande peuvent s'adresser en allemand aux autorités communales, qui leur répondent en allemand, dans un délai raisonnable.*
- *La commune favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Elle encourage le bilinguisme.*
- Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, de même que le statut de bourgeois ou bourgeoise.
- L'actif et le passif des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune.
- Le taux d'impôt est compris dans une fourchette de 72 à 75 % (le taux définitif sera fixé précisément dans le cadre de la convention) de l'impôt cantonal de base (impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales) et la contribution

immobilière se montera à 2,5 ‰ de la valeur fiscale. *L'impôt communal sur les successions et les donations se montera à 66,7 % de l'impôt cantonal et les droits de mutation se monteront à 1 franc par franc dû à l'Etat.*

- L'élection des membres du Conseil communal et du Conseil général pendant la période transitoire initiale de 5 ans *minimum* est réglée conformément à ce qui a été mentionné au chapitre V. 3.
- Des associations de quartier, respectivement locales, sont mises sur pied pour renforcer la représentativité de la population des quartiers, respectivement des localités, et dynamiser la vie et l'animation locales.
- Les modalités de l'accès à l'administration communale sont mentionnées.
- Un délai est prévu pour soumettre les comptes des anciennes communes au conseil général de la nouvelle commune, de même que pour décider du budget *de la nouvelle commune*.
- L'attribution des parchets communaux est réglée.
- Une disposition fait état de la révision des plans d'aménagement locaux en cours.
- La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des communes qui fusionnent.
- Un délai est fixé pour l'uniformisation des règlements communaux, les anciens règlements restant en principe en vigueur jusqu'à leur unification.
- L'aide financière accordée par l'Etat de Fribourg figure également.

Concept de fusion du Grand Fribourg

**Adopté par l'Assemblée constitutive le 29 janvier 2020
et complété le 23 juin 2021**

Annexes

Table des matières

Annexe 1	3
Organisation des travaux.....	4
1. Groupes de travail.....	4
2. Méthodologie	6
3. <i>Groupes de travail ad hoc et Groupes de travail spécifiques</i>	7
4. Collaboration avec les services de l'Etat	7
5. Modifications légales induites par le projet.....	7
Annexe 2	9
Calendrier	10
Annexe 3	11
Cinq défis pour le Grand Fribourg de 2030	11
Annexe 4.1	13
Condensés des groupes de travail (GT) (2019)	13
Annexe 4.2.....	30
<i>Condensés des groupes de travail ad hoc et des groupes de travail spécifiques (2021)</i>	30
Annexe 4.3.....	47
<i>Aspects financiers</i>	47
Annexe 5	48
Consultation des rapports des GT	49
Annexe 6	50
Rapport de consultation.....	50

Annexe 1

Organisation des travaux

Organisation des travaux

Les délégué-e-s de l'Assemblée constitutive se sont répartis en huit groupes de travail thématiques (ci-après les GT), couvrant l'ensemble des domaines d'activité de la nouvelle commune fusionnée.

1. Groupes de travail

Les GT ont effectué en 2018 et 2019, pour les thématiques ou prestations qui leur étaient attribuées, l'analyse en profondeur des enjeux, thématiques et prestations dont ils avaient la charge et formulé des propositions concrètes relatives à la commune fusionnée. Le résultat de ces analyses et de ces propositions a été transmis pour préavis au CoPil et pour validation à l'Assemblée constitutive (art. 21). **La liste résumée des tâches et des enjeux clés de chaque GT figure à la page suivante.**

Les réflexions menées au sein des GT ont été d'une importance capitale pour la réalisation du concept. Ce sont en effet les fruits de ces réflexions qui ont permis à l'Assemblée constitutive de donner une colonne vertébrale à ce projet.

Le premier objectif des GT a consisté à élaborer une vision pour chaque domaine traité, soit une projection dans l'avenir. Loin d'être idéaliste, une telle vision permet de définir l'orientation à long terme de la commune dans chaque domaine.

Le second objectif des GT a été de fournir, pour chaque domaine traité, une liste des tâches, des services et des prestations à mettre en place pour concrétiser la vision décidée.

Liste des tâches et des enjeux de chaque GT

Administration	Technique	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil et réception - Information - Contrôle des habitants - Ressources humaines - Personnel et soutiens divers <p>Enjeux clés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'administration - Garantie à donner au personnel communal - Participation citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité (police, feu, etc.) - Services industriels - Déchets - Immeubles du patrimoine administratif - Infrastructures - Parc véhicules et machines 	<ul style="list-style-type: none"> - Voirie et routes - Espaces verts - Ports et rives - Forêts et agriculture
Ecoles et société	Développement	Politique
<ul style="list-style-type: none"> - Petite enfance - Ecole - Accueil extrascolaire - Jeunesse - Culture, sport et loisirs - Bibliothèques et ludothèques - Affaires sociales - Santé et vieillesse <p>Enjeux clés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociétés locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et urbanisme - Mobilité - Economie - Animation - Ensemble des travaux liés à la stratégie de développement <p>Enjeux clés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du territoire - Articulation entre Agglomération et commune fusionnée - Positionnement géographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Législatif - Exécutif - Soutien à la conduite politique - Ensemble des aspects liés à l'opinion publique, à l'identité et aux dynamiques locales <p>Enjeux clés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des Autorités politiques - Représentation politique, gouvernance
Finances	Histoire et identité (CoPil)	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité et assurances - Immeubles du patrimoine financier - Informatique - Ensemble des travaux de nature financière (analyse de la comptabilité des communes en termes financiers, proposition d'une stratégie financière, fiscalité, analyse des incidences financières des propositions des GT) <p>Enjeux clés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finances et fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Relations historiques entre la Ville de Fribourg et le Canton - Relation historique entre les Communes - Statut de la Bourgeoisie - Identité et identité linguistique - Nom et Armoirie 	

2. Méthodologie

Préambule

L'Assemblée constitutive a élaboré en juillet 2018 les cinq défis pour le Grand Fribourg de 2030. Ceux-ci constituent le fil conducteur des 7 GT et du CoPil.

- Défi n° 1 : rassembler la population autour de l'identité d'une ville à visage humain ;
- Défi n° 2 : assurer le développement des infrastructures et de la mobilité sur tout le territoire ;
- Défi n° 3 : des prestations de qualité, pour toutes et tous ;
- Défi n° 4 : la fiscalité au service des emplois et des prestations ;
- Défi n° 5 : une richesse historique et culturelle à valoriser.

Phase 1

Chaque GT a élaboré une vision spécifique liée au(x) domaine(s) d'activité à analyser selon la liste des tâches et des enjeux clés précitée, puis en a déduit une première liste des mesures qu'il serait souhaitable de réaliser (Long List, LL).

Phase 2

Une fois la liste des mesures envisageables définie, chaque GT a analysé les propositions émises selon les critères suivants :

- Ressources nécessaires à la réalisation de la mesure en termes de personnel, de matériel, d'équipement, d'infrastructure, de bâtiment, etc.
- Degrés de proximité et d'autonomie souhaités en fonction des attentes communales
- Niveau de prestations attendu
- Contribution des mesures à répondre à la vision spécifique en tenant compte des enjeux-clés
- Eventuels autres aspects essentiels pour valider la démarche, etc.

Il s'agissait de déterminer comment chaque mesure serait réalisée. Cette évaluation critique a permis de ne retenir que les mesures réellement envisageables pour la nouvelle commune (Short List, SL).

Phase 3

Chaque GT a ensuite réfléchi à la mise en œuvre des mesures retenues. En effet, celles-ci nécessitent notamment des ajustements en termes de gestion, de personnel, de matériel, ou d'infrastructure. Le GT a ainsi établi, pour chaque mesure retenue, un bref budget estimatif d'investissement et de fonctionnement.

Il était alors possible, à ce stade, que le GT revienne sur l'objectif défini par la vision : il était trop ambitieux, pas assez bien défini, trop large, trop étroit ; il ne tenait pas compte d'autres objectifs contradictoires, etc. Le GT pouvait également définir une ou plusieurs tâches supplémentaires qu'il considérerait essentielle(s) pour atteindre l'objectif de la vision du domaine analysé.

Enfin, le GT a soulevé d'éventuels points critiques ou des remarques.

Phase 4

Chaque GT a conclu ses travaux par un rapport écrit au CoPil. Celui-ci l'a préavisé, puis distribué aux délégué-e-s avant qu'il ne soit délibéré en séance de l'Assemblée constitutive (art. 32 al. 1). Le rapport contient les propositions du GT, ainsi qu'une brève description des principaux enjeux liés aux thématiques et prestations dont il a la charge (art. 32 al. 2).

Les résultats des travaux des GT figurent à *l'annexe 4.1*.

3. Groupes de travail ad hoc et Groupes de travail spécifiques

Des GT ad hoc d'actualisation et d'approfondissement du concept de fusion ont été mis sur pied en automne 2020 dans les domaines suivants: Langues, Culture, Economie, Politique et Taxes. Ils ont conclu leur travaux par un condensé publié au printemps 2021. En parallèle, deux GT spécifiques, le GT Collaborateurs/Collaboratrices, composé de membres des administrations communales des 9 communes appelées à fusionner, et le GT Prévoyance professionnelle ont également publié leurs travaux au printemps 2021.

Les résultats des travaux des ces différents GT figurent à l'annexe 4.2.

4. Collaboration avec les services de l'Etat

Les travaux des GT *et GT ad hoc* se sont déroulés en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Parmi ceux-ci, citons notamment le Service des communes (SCom), consulté sur les questions financières et sur les thèmes liés aux autorités politiques de la future commune fusionnée.

5. Modifications légales induites par le projet

Les GT ont élaboré leurs propositions (Long List et Short List) en ayant pour consigne d'ouvrir leur esprit indépendamment du cadre légal cantonal. C'est ainsi que certaines propositions ayant fait l'objet de la consultation publique ne sont peut-être pas réalisables sans une adaptation législative. Le Service des communes (SCom) et le Service de législation (SLeg) ont donc identifié les propositions qui faisaient discussion en lien avec la base légale applicable pour leur mise en œuvre.

Le CoPil s'est ensuite adressé à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 27 juin 2019 en demandant, d'une part, une modification législative visant à compléter les dispositions légales de la Loi sur les communes (LCo) en matière de régime transitoire en cas de fusion. Ceci afin de faciliter la transition entre anciens et nouveaux règlements communaux, de faciliter la transition avec les anciennes formes de collaborations intercommunales (agglomération, associations de communes et ententes intercommunales) et d'élargir la marge et l'autonomie communale pour déroger au régime ordinaire concernant la composition des autorités durant le régime transitoire. D'autre part, le CoPil a sollicité un échange de vues sur certains aspects constitutionnels et légaux concernant la ou les langue(s) officielle(s) et le caractère dualiste de communes fribourgeoises (affaires bourgeoises).

La DIAF a répondu le 20 septembre 2019 en mentionnant que les discussions entre les services de l'Etat concernés avaient permis d'identifier trois thématiques qui devraient faire l'objet d'adaptations de la LCo (application du règlement d'une des communes fusionnées à l'ensemble de la nouvelle commune dès l'entrée en vigueur de la fusion, organisation d'élections au conseil communal sur un cercle unique garantissant un certain nombre de sièges à des cercles électoraux et prolongation du délai pour le dépôt de la convention de fusion permettant d'obtenir l'aide ordinaire à la fusion).

La DIAF est toutefois d'avis que l'échange de vues sur les langues et la bourgeoisie ne concerne pas que la fusion du Grand Fribourg et devrait ainsi faire l'objet d'un approfondissement ultérieur.

Le CoPil a répondu le 8 octobre 2019 en prenant acte.

La DIAF a ouvert une procédure de consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la législation en matière de fusion de communes le 4 décembre 2019. En date du 15 janvier 2020, le CoPil a pris position et soutenu les modifications légales proposées.

Le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil le 3 mars 2020 son message accompagnant le projet de loi modifiant la législation en matière de fusion de communes ([Message 2020-DIAF-13](#)). Celui-ci traite principalement du report des élections communales dans le périmètre du Grand Fribourg, de la modification de dispositions relatives au régime transitoire des fusions et du report du délai pour l'obtention de l'aide financière à la fusion.

La loi a été adoptée par le Grand Conseil le 25 juin 2020. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Le CoPil s'est à nouveau adressé à la DIAF le 7 mai 2021 en mentionnant que les GT ad hoc, lors de leurs travaux, étaient parvenus à la conclusion que le cadre légal cantonal actuel pouvait et devait être amélioré. Au nom de l'Assemblée constitutive, il demande des évolutions législatives dans les domaines suivants: loi sur les langues (dans le but de préciser les critères présidant à la reconnaissance du caractère bilingue d'une commune), loi sur les affaires culturelles (dans le but de l'adapter aux nouvelles formes de mixité entre la culture dite professionnelle et amateur) et loi sur les communes (dans le but d'inclure un accroissement des compétences des législatifs communaux notamment en matière d'aménagement du territoire).

Annexe 2

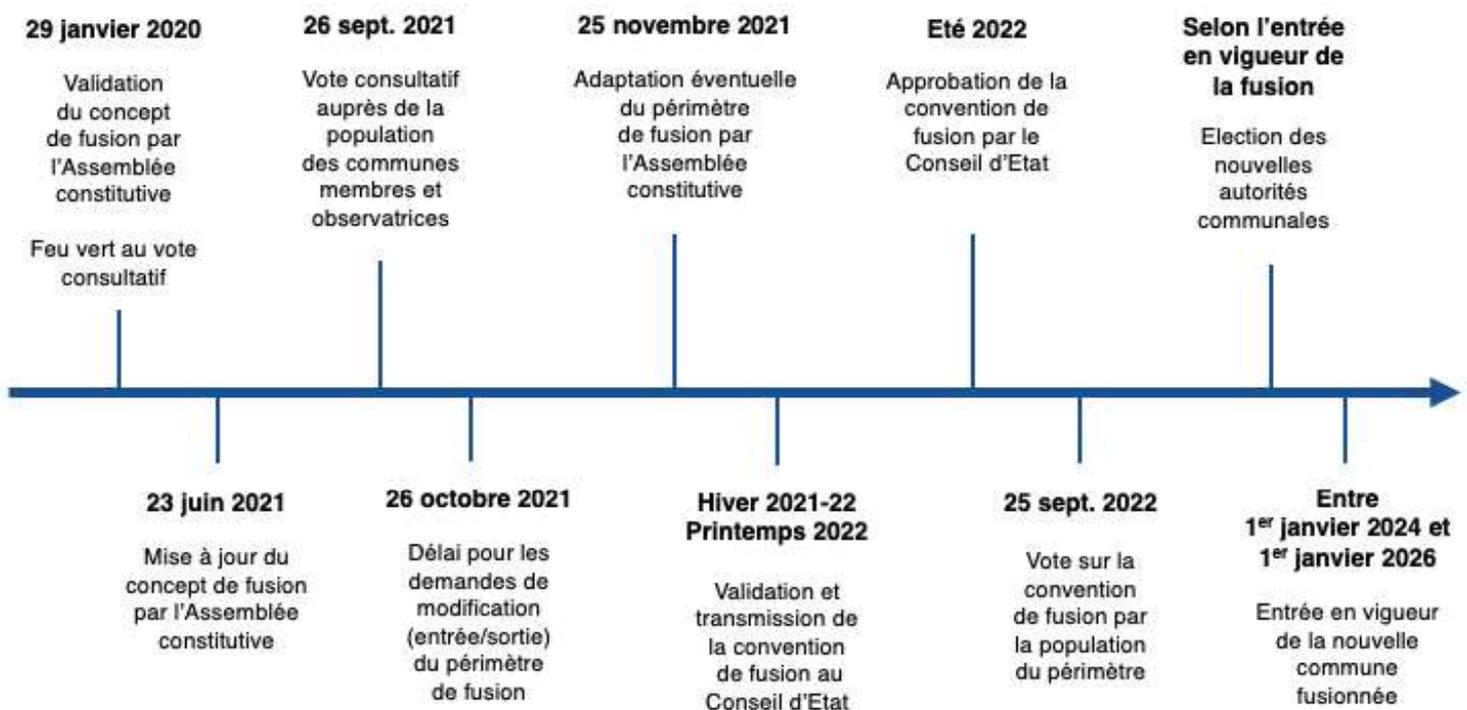
Calendrier

Calendrier

Le calendrier du processus de fusion du Grand Fribourg prévoit la validation du concept de fusion *du 29 janvier 2020, mis à jour et complété*, par l'Assemblée constitutive lors de sa séance du *23 juin 2021*, ainsi qu'un vote consultatif auprès de la population des 9 communes le *26 septembre 2021*. Dans l'optique de la préparation du vote consultatif en question, des soirées d'information dans les Communes et une campagne auprès du public (associations, sociétés et clubs sportifs, etc.) auront lieu en *août et septembre 2021*.

Une fois le vote consultatif passé, un délai *d'un mois, soit au 26 octobre 2021*, sera donné aux communes membres et aux communes observatrices pour demander une éventuelle modification du périmètre de fusion (entrée/sortie). En fonction de ces demandes, l'Assemblée constitutive fixera le périmètre définitif du projet lors de sa séance *du 25 novembre 2021*. Puis, elle finalisera *en hiver 2021/2022 et au printemps 2022* la convention de fusion et la transmettra au Conseil d'Etat en vue de son approbation *au début de l'été 2022*. *Des soirées d'information auront lieu dans les communes de mi-août à septembre 2022*. Le vote sur la convention de fusion est prévu le *25 septembre 2022*, les élections des nouvelles autorités communales *ultérieurement, en fonction de l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée, qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2026*.

Le calendrier du processus de fusion est résumé dans le schéma ci-dessous.



Annexe 3

Cinq défis pour le Grand Fribourg de 2030


GRAND FRIBOURG 2030
www.grandfribourg.ch • info@grandfribourg.ch

CINQ DÉFIS POUR LE GRAND FRIBOURG DE 2030



Juin 2018

D'ici à 2020, l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg doit soumettre à la population une convention de fusion des communes d'Avry, de Belfaux, de Corminboeuf, de Givisiez, de Granges-Paccot, de Fribourg, de Marly, de Matran, et de Villars-sur-Glâne. Pour la guider dans son travail, l'Assemblée constitutive a identifié les cinq défis principaux pour le Grand Fribourg de 2030.

Défi n° 1 : rassembler la population autour de l'identité d'une ville à visage humain

La fusion du Grand Fribourg se définit comme un projet rassembleur, qui maintient l'équilibre entre ville et campagne et l'authenticité de ses centres. Le projet s'articule autour de l'identité d'une ville à visage humain, qui respecte les minorités et qui implique les habitantes et habitants dans sa conduite. Dans le paysage suisse, le Grand Fribourg se positionne comme le lieu où les cultures francophone et allemande se rencontrent, non seulement pour y vivre, mais aussi pour y travailler.

Défi n° 2 : assurer le développement des infrastructures et de la mobilité sur tout le territoire

La fusion permet un développement équilibré et rationnel des infrastructures communales sur l'ensemble du périmètre. La gestion du territoire, des déchets, de l'énergie, de l'eau et du patrimoine bâti peut être optimisée et reconnue comme exemplaire. L'accès des habitants à tout l'espace de vie du Grand Fribourg peut être harmonisé par des mesures favorisant toutes les formes de mobilité.

Défi n° 3 : des prestations de qualité, pour toutes et tous

La fusion du Grand Fribourg implique d'offrir à toutes les habitantes et à tous les habitants des prestations de qualité. Il convient de rendre accessibles les prestations dans les domaines de la formation, de la santé, du social, de la sécurité, de la culture et du sport. En particulier, l'offre communale doit être adaptée à toutes les générations.

Défi n° 4 : la fiscalité au service des emplois et des prestations

La fusion du Grand Fribourg pose l'enjeu de la définition d'une politique fiscale permettant à la fois d'assurer le maintien et la création d'emplois et de donner à la commune les moyens de ses ambitions en termes d'infrastructure et de prestations. Ce double défi implique une identification précise des besoins et la définition de priorités communes.

Défi n° 5 : une richesse historique et culturelle à valoriser

Le Grand Fribourg recèle une richesse sociale, historique et culturelle importante. La fusion du Grand Fribourg permet de témoigner de cet héritage et de le valoriser sous une forme moderne et tournée vers l'avenir. Ville d'arts et d'histoire, le Grand Fribourg est aussi le dépositaire de nombreuses traditions populaires.

Ces cinq défis constituent le fil conducteur des sept groupes de travail de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg et du comité de pilotage.

Annexe 4.1

Condensés des groupes de travail (GT) (2019)

Groupe de travail Administration

Une commune accessible, où il fait bon vivre et travailler

Le groupe de travail (GT) Administration propose une administration accessible pour l'ensemble de la population. Cela passe pour lui à la fois par la création d'un guichet virtuel et la mise à disposition de guichets physiques accueillants et décentralisés. L'idée d'un service à domicile pour les personnes à mobilité réduite est soumise. Le GT se prononce en faveur de l'harmonisation des conditions de travail de l'ensemble du personnel communal et pour une offensive dans le domaine de la formation : la commune fusionnée doit offrir plus de places d'apprentissage, plus de stages et une solide formation continue. Afin de préserver la qualité des services dans le contexte de la décentralisation, le concept d'administration sans papiers et de dossier virtuel paraît essentiel aux membres du GT. En juin 2018, l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a déjà formulé une garantie de l'emploi à l'intention de l'ensemble du personnel communal.

Le groupe de travail (GT) Administration a consacré six séances à l'élaboration de son rapport. Avant d'entamer ses réflexions, il a proposé de formuler une garantie de l'emploi à l'intention du personnel communal. L'Assemblée constitutive a émis cette garantie en juin 2018. Pour la suite de ses travaux, le GT a choisi comme fil rouge l'idée d'une commune où il fait bon vivre et travailler : la nouvelle entité doit à la fois offrir des prestations de qualité à ses habitant·e·s et des conditions de travail attractives à son personnel.

S'agissant des prestations, le GT juge essentiel que l'administration soit accessible pour l'ensemble de la population. Cela passe, pour lui, par la mise en place d'un véritable guichet virtuel, qui permettra à la population de réaliser la majeure partie des démarches administratives depuis le domicile. Ces services en ligne doivent impérativement être combinés à la mise à disposition de guichets physiques accueillants, et ceci dans toutes les communes actuelles, de façon décentralisée. Les guichets physiques ne doivent pas être accessibles en permanence, mais il convient d'offrir des horaires d'ouverture élargis le matin, à midi, ou le soir. Le GT propose au surplus de mettre en place un service à domicile, pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite en particulier.

L'accessibilité est aussi une question d'information. Le GT estime donc nécessaire que la commune développe une politique d'information orientée sur les besoins des différents segments de la population. L'information doit être transmise par des canaux pertinents et complémentaires, et elle doit être facile à trouver en fonction des thèmes. La politique d'information doit aussi permettre au personnel communal d'agir proactivement pour soutenir les habitant·e·s, les associations et les acteurs économiques dans leurs demandes. Elle doit permettre au personnel de disposer de suffisamment de connaissances pour anticiper les besoins et faire les liens pertinents avec les autres services de la commune fusionnée.

S'agissant des conditions de travail, le GT Administration se prononce en faveur d'une harmonisation pour tout le personnel communal. Compte tenu de la garantie de l'emploi émise en juin 2018 par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, ce sont plus de 770 employé·e·s équivalent plein temps (EPT) et apprenti·e·s qui sont concerné·e·s.

Une commune formatrice

Le GT propose d'accroître significativement la proportion de places d'apprentissage, afin de permettre à la commune fusionnée de jouer

activement son rôle de commune formatrice. L'exemple de l'administration communale de Matran, qui compte actuellement 3 places d'apprentissage sur 10 EPT, est à suivre. Pour le GT, les places d'apprentissage doivent aussi être offertes aux personnes migrantes, en situation de handicap ou en réinsertion professionnelle. De plus, la nouvelle commune doit offrir aux jeunes des places de stage rémunérées, leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle à la fin de leur formation. La formation continue offerte à l'ensemble du personnel communal doit enfin permettre à chaque personne de développer ses connaissances et d'évoluer dans sa fonction.

La fusion du Grand Fribourg sera aussi l'occasion de mettre à disposition de l'ensemble du personnel un service RH professionnel. Pour le GT, cela inclut une mise au concours de tous les postes, l'égalité salariale, la promotion de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, les horaires et lieux de travail flexibles, un congé maternité de 16 semaines, un congé paternité de 2 semaines et les mêmes conditions pour les familles adoptantes.

Des avantages spécifiques pourront être négociés par l'employeur et bénéficier à l'ensemble du personnel communal.

Administration sans papiers

La nouvelle commune sera décentralisée et son personnel sera le principal vecteur de proximité avec la population. Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle, le GT Administration recommande de mettre en place une administration sans papiers. Cette infrastructure doit permettre au personnel d'accéder au dossier virtuel depuis tous les sites de l'administration et d'uniformiser le traitement des dossiers.

S'agissant de la nouvelle organisation communale, le groupe recommande de travailler sur les fonctions spécifiques de l'administration, tout en portant attention aux spécificités locales. Il recommande d'impliquer le personnel aux réflexions en cours en la matière.

Personnel communal (état en juin 2018)

Commune	Apprenti-e-s	EPT
Avry	2	11
Belfaux	1	13
Corminboeuf	0	12
Fribourg	20	514
Givisiez	0	15
Granges-Paccot	1	21
Marly	2	73
Matran	3	9
Villars-sur-Glâne	3	87
	32	755

Un développement maîtrisé, au service du bien-être de la population

Les membres du groupe de travail (GT) Développement se sont accordés sur deux principes : mettre le développement de la commune fusionnée au service du bien-être de la population et prendre en compte de manière équilibrée l'ensemble du territoire compris dans le périmètre du Grand Fribourg. Le GT propose de développer l'image de Fribourg comme ville d'histoire et de rivières, en valorisant le patrimoine bâti et industriel et les cours d'eau du périmètre. Il souhaite que l'aménagement du territoire permette de maîtriser la densification, de protéger la biodiversité et de rapprocher le milieu urbain du milieu rural. Le GT Développement ambitionne de limiter le trafic individuel motorisé et le trafic de transit en développant les transports publics, les routes de contournement et les axes de mobilité douce. Il juge nécessaire de dynamiser l'économie de la commune en désignant une zone d'activité nationale, en valorisant Fribourg comme un lieu d'études et en accroissant la capacité hôtelière de la commune. Si bon nombre de ses propositions ont été développées dans le cadre de l'Agglo, le GT Développement est d'avis qu'une fusion permettrait d'améliorer la priorisation des mesures sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de travail (GT) Développement s'est réuni à dix reprises pour traiter les domaines de l'aménagement, de la mobilité, de l'économie et du tourisme. Deux principes ont guidé les réflexions des membres du GT : d'une part l'envie de maîtriser le développement et de le mettre au service du bien-être de la population, et d'autre part la volonté de prendre l'ensemble du territoire en compte. Le GT a constaté qu'une grande partie de ses propositions sont conformes aux idées déjà développées et budgétisées dans le cadre de l'Agglo. Il est d'avis que la fusion du Grand Fribourg permettra d'améliorer la mise en œuvre de ces mesures, par une priorisation plus cohérente des actions à entreprendre. Et ceci sur l'ensemble du territoire.

Le GT propose de positionner Fribourg comme une ville d'histoire et de rivières (voir l'infographie ci-dessous). Constatant que le patrimoine bâti et les cours d'eau structurent fortement le territoire du Grand Fribourg, il souhaite les valoriser et les rendre accessibles. Pour les membres du GT, il faut permettre à la population de s'approprier les richesses du patrimoine historique et industriel de la nouvelle commune, des remparts de Fribourg au barrage de Pérolles en passant par les chapelles,

châteaux et ponts implantés à Avry, Givisiez, Belfaux, Corminboeuf, Marly, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot et Matran. Dans la même logique, le GT propose de prendre des mesures de préservation et de renaturation des cours d'eau et la création de zones de rencontres et d'axes de mobilité douce à leur proximité. Le GT souhaite en outre développer les sports aquatiques, en prévoyant la construction de deux piscines, l'une couverte et l'autre combinée.

Densification maîtrisée

Au chapitre de l'aménagement, le GT Développement propose, comme le GT Entretien, de renforcer la biodiversité et d'accentuer la présence de la nature en milieu urbain avec la création de nouvelles zones vertes et de parcs urbains, ainsi que l'arborisation des boulevards. Le GT plaide pour une densification maîtrisée, visant à améliorer la qualité de vie des personnes habitant dans la commune. Il recommande d'édicter des exigences environnementales pour les nouveaux quartiers, telles que les zones à 2000 watts ou les éco-quartiers. L'aménagement doit aussi permettre à la commune fusionnée de rapprocher le milieu urbain du milieu rural : le GT est en faveur de la création d'un marché

couvert et de points de rencontre permettant à la population de s'approvisionner directement auprès des familles paysannes de la région. Enfin, le GT propose la création de zones d'intérêt public par quartiers et par localités, qui offriront les services de proximité tels que coiffeur, magasins d'alimentation et autres services à la personne dans un cadre attractif et accessible en transports publics.

Transports publics plus attractifs

S'agissant de la mobilité, le GT Développement propose de limiter le trafic individuel motorisé et de dissuader le trafic de transit en créant une ceinture routière autour de la ville, des routes de contournement et des parkings d'échanges bien desservis par les transports publics (TP). Afin de rendre ces TP plus attractifs, le GT soutient la création de sites propres permettant d'améliorer la vitesse commerciale des bus et trolleybus. Les cadences doivent être renforcées et les prix

doivent être attractifs, surtout pour les jeunes. En parallèle, le GT recommande le développement de la mobilité douce, avec l'ouverture de voies vertes et de pistes cyclables, ainsi que l'extension de l'offre de deux-roues en libre-service.

Développer les capacités d'accueil

Au plan économique, le GT Développement juge nécessaire de dynamiser le territoire en désignant une zone d'activité à rayonnement national. Il souhaite aussi développer l'image de Fribourg comme une ville d'études, et renforcer les synergies entre les acteurs de la formation, de l'innovation et de l'économie. Enfin, le GT propose de développer l'offre hôtelière de la commune dans tous les segments et de créer une atmosphère conviviale, avec des horaires d'ouverture des commerces et des marchés élargis.

Infographie : Fribourg ville d'histoire et de rivières



Groupe de travail Ecoles et société

Harmonisation des prestations et encouragement du vivre ensemble

Le groupe de travail Ecoles et société a travaillé sur la vaste thématique qui englobe les écoles, la jeunesse, les seniors, la culture, le sport, les sociétés locales, l'animation socioculturelle, les affaires sociales et la vie en société. Le groupe propose de garantir l'existence et la proximité des prestations actuelles et d'harmoniser vers le haut les bonnes pratiques existantes. S'agissant des transports publics, le GT propose d'offrir l'abonnement aux élèves du Cycle d'orientation (CO), mais il estime que les autorités de la commune fusionnée devront se prononcer sur la gratuité pour les élèves du degré primaire. Le GT propose de créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que des maisons de quartier qui seront des lieux de rencontre et d'information pour toutes les générations et qui encourageront le vivre ensemble.

Les dix membres du groupe de travail (GT) Ecoles et société ont travaillé sur les questions relatives aux écoles, à la jeunesse, aux seniors, à la culture, au sport, aux sociétés locales, à l'animation socioculturelle, aux affaires sociales et à la vie en société. Le groupe a pris contact avec divers acteurs du terrain et s'est réuni lors de dix séances. Il a constaté que la fusion du Grand Fribourg permettra à l'ensemble de la population de bénéficier de prestations innovantes déjà existantes dans les communes, grâce à l'harmonisation et à l'extension des bonnes pratiques. Le GT propose en plus de nouvelles mesures visant à renforcer le vivre ensemble.

Le GT Ecoles et société propose de garantir que les prestations en lien direct avec la population continueront d'exister au plus proche des besoins. Les établissements scolaires, les bibliothèques, les services sociaux et de curatelles, les sociétés locales, les clubs sportifs et les espaces culturels et socioculturels doivent être maintenus. De même, les prestations actuelles en matière de culture, de sport et de social seront maintenues dans les communes, et renforcées si possible grâce à la mise sur pied de politiques institutionnelles à plus large échelle. Avec la fusion, les habitant·e·s pourront se tourner vers les services et les activités de loisirs proposés sur un territoire plus vaste.

La nouvelle entité pourrait aussi favoriser la création de synergies entre les divers acteurs. Grâce à la mise en commun des ressources et au périmètre d'action plus large, les prestations actuelles pourront être améliorées en qualité et en quantité. Le GT propose de recenser les bonnes pratiques existantes et de favoriser leur extension à l'ensemble du territoire communal. Cette harmonisation vers le haut sera aussi possible dans les établissements scolaires, pour les programmes de prévention, les activités facultatives ou obligatoires, le service de santé scolaire, les prestations sociales ou les projets d'insertion professionnelle. Pour informer et orienter au mieux la population, le GT propose d'établir une cartographie interactive des prestations et des infrastructures disponibles par quartier.

TP gratuits pour les élèves du CO

En ce qui concerne les transports publics, le GT est d'avis que la gratuité de l'abonnement doit être prévue pour tous les élèves du Cycle d'orientation (CO). Pour l'heure, seul·e·s les élèves du CO habitant à Fribourg n'ont pas encore d'abonnement gratuit. La question de la gratuité des transports publics pour tous les élèves du primaire devra être traitée par les autorités de la commune fusionnée, indépendamment de l'issue du recours actuellement pendant.

Accueils et maisons de quartier

Le GT Ecoles et société souhaite que la commune fusionnée dispose d'un accueil extrafamilial suffisant et de qualité. Les 24 crèches et 21 accueils extrascolaires, ainsi que la collaboration avec l'Association d'accueil familial de jour de la Sarine, seront maintenus. Le cadre formel de l'accueil sera harmonisé et la commune assurera la coordination entre les structures et le développement de l'offre, selon les besoins. Pour les élèves de la 7H à la fin du CO, le GT propose que la commune mette en place des cantines à proximité des écoles. Ces espaces pourraient aussi s'ouvrir aux seniors et autres habitant·e·s.

Le déploiement de ces cantines pourrait aller de pair avec la création des maisons de quartier envisagées par le GT. Ces maisons communautaires intergénérationnelles et polyvalentes seront gérées par des équipes d'animation. Ces espaces ouverts du matin au soir accueilleront des activités destinées aux différentes tranches d'âges. Les maisons de quartier pourraient aussi servir de bureau d'information pour la population. Pour l'heure, ce genre de maisons n'existe qu'en Basse-Ville de Fribourg et à Villars-sur-Glâne.

Politique de l'enfance et de la jeunesse

Le GT Ecoles et société propose qu'une politique communale de l'enfance et de la jeunesse soit mise en place au sein de la commune fusionnée. Un organe spécifique serait créé au sein de l'administration communale pour mettre en œuvre les mesures de cette politique. Ces changements visent à établir un concept politique fort dans ce domaine et une cohérence organisationnelle entre les prestations qui existent déjà.

Soutien au sport et à la culture

Le groupe propose que la commune soutienne les activités et les initiatives sportives et culturelles. La commune encouragera la promotion du sport pour toutes et tous, en facilitant notamment l'utilisation du pédibus et des vélos sur le chemin de l'école. Elle mettra aussi à disposition les salles de sport, les terrains de football etc pour des projets tels que l'«Open Sunday» ou «Mangez... bougez». Le GT propose que la commune fusionnée envisage la construction d'une ou plusieurs nouvelle(s) piscine(s) couverte(s) adaptée(s) aux besoins de la population et des écoles.

Groupe de travail Entretien

Soutenir un retour de la nature, développer la convivialité et renforcer le sentiment de sécurité

Le groupe de travail (GT) Entretien a exploré les domaines de l'édilité, de l'aménagement et de l'entretien des espaces publics, des espaces verts et de l'éclairage public. Il articule ses propositions autour de trois idées fortes : d'abord, le domaine doit disposer d'une direction centralisée, mais d'une organisation délocalisée, par secteurs ; ensuite, la commune doit se caractériser par sa capacité à intégrer et à préserver les éléments naturels ; enfin, le secteur doit contribuer à la mise à disposition d'espaces publics conviviaux et sûrs. Concrètement, le GT propose la création de places de jeux et de sports urbains sur l'ensemble du territoire, l'aménagement des abords des rivières dans le respect de la biodiversité et l'arborisation des places publiques. Afin d'être cohérent avec sa volonté de soutenir un retour de la nature dans le périmètre, le GT propose de réduire le recours aux herbicides au profit d'un engagement accru de l'humain et des méthodes mécaniques. Il propose de réduire la quantité de sel épandue sur les routes durant l'hiver – actuellement environ 1000 tonnes sur l'ensemble du périmètre. Pour lui, l'entretien doit aussi contribuer au sentiment de sécurité, notamment grâce à de nouvelles techniques d'éclairage public.

Le groupe de travail (GT) Entretien s'est réuni à huit reprises pour traiter les domaines de l'édilité, de l'aménagement et de l'entretien des espaces publics, des espaces verts et de l'éclairage public. Pour l'essentiel, les propositions du GT visent à dessiner une commune qui se caractérise par l'intégration et la préservation de la nature et la mise à disposition d'espaces conviviaux et sûrs.

Dans la vision du GT, le secteur de l'entretien doit disposer d'une direction centralisée, mais d'une organisation délocalisée, par secteurs. Ces secteurs doivent être définis en fonction de critères géographiques et non pas en fonction des frontières politiques des communes actuelles du périmètre. Pour les membres du GT, les responsables de ces secteurs devraient bénéficier d'une certaine autonomie dans la gestion des affaires courantes. La fusion permettra de donner au personnel plus de possibilités d'évolution et de dégager des synergies, notamment au niveau de l'exploitation, du matériel et des investissements.

Plus de places de jeux et de sport

Aux yeux des membres du GT Entretien, la convivialité doit être le maître mot pour l'aménagement des espaces publics et leur entretien. Plus spécifiquement, ils proposent de développer des places de jeux et de sports urbains sur l'ensemble du territoire, en s'inspirant des bonnes pratiques développées par les communes déjà aujourd'hui. L'entretien doit aussi contribuer au sentiment de sécurité de la population, en particulier dans les zones potentiellement problématiques. La nouvelle commune est appelée à porter un soin particulier à l'éclairage public, en tenant compte des expériences faites par certaines communes – notamment avec le recours à l'éclairage dynamique.

Et au milieu coulent des rivières

Le GT Entretien plaide en faveur d'un renforcement de la présence de la nature dans le périmètre. Cela passe, pour lui, par un aménagement des différents abords des rivières permettant à la fois l'accès de la population et la préservation de la biodiversité. Le GT propose aussi de prévoir une arborisation supplémentaire des espaces publics existants afin

de favoriser le retour de la nature en ville et plus généralement de rendre les places publiques plus conviviales.

Ecologie dans l'entretien

En corollaire, le GT propose que la commune veille à minimiser son impact sur l'environnement. Il s'agit de favoriser le recours à l'humain et à des moyens mécaniques plutôt que chimiques au niveau du désherbage, mais aussi de réduire les quantités de sel à dégeler épanchées sur les routes durant la saison hivernale. Selon le recensement effectué par le GT, ce sont plus de 1'000 tonnes de sel qui sont utilisées chaque année par les communes du périmètre. Les expériences menées par la ville de La Chaux-de-Fonds (NE), montrent qu'il est possible de réduire ces quantités en recourant à des techniques alternatives, telles que

l'épandage de copeaux de bois imprégnés sur les trottoirs et les cheminements piétons. Si le bois est plus onéreux à l'acquisition, il peut être moins coûteux que le sel à l'exploitation, car sa durée d'action est significativement plus longue. La sécurité des passants est garantie.

Le GT Entretien a en outre traité de la question des forêts. Ce domaine étant délégué par les communes du périmètre à la Corporation forestière de Forêts-Sarine depuis plusieurs années, il ne fait aucune proposition. Les ports de la Sarine ne font pas non plus l'objet de proposition, dans la mesure où un groupe de travail externe à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg planche sur le sujet. L'agriculture, réglée par des baux à ferme, ne fait pas l'objet de propositions du GT.

Informations complémentaires :

- [Nouveau matériau écologique pour le traitement hivernal, La Chaux-de-Fonds \(NE\)](#)
- [Concept d'éclairage public dynamique développé par la commune d'Yverdon-les-Bains \(VD\)](#)

Groupe de travail Finances

Finances : une fiscalité attractive se dessine

Après avoir annoncé un taux d'impôt compris entre 70 et 78% en mars 2019, le groupe de travail «Finances» a pu affiner son analyse et annonce un taux d'impôt désormais compris entre 70 et 73%. Certaines incertitudes liées à la réforme de la fiscalité des entreprises ont été en grande partie levées, mais il reste des domaines à préciser : en particulier, le montant de l'aide complémentaire de l'Etat et le coût du regroupement des caisses de pension du personnel communal. Le groupe de travail «Finances» poursuivra son travail dans les mois à venir, avec pour objectif de proposer un taux précis d'ici à la mi-2020. Les indicateurs relatifs à la santé financière de la commune fusionnée sont au vert.

Le groupe de travail «Finances» de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a actualisé sa planification financière pour la commune fusionnée. Une fiscalité attractive se dessine pour les habitant·e·s des neuf communes du périmètre. Annoncé entre 70 et 78% en mars 2019, le taux d'impôt oscille désormais entre 70 et 73%. Le groupe de travail «Finances» propose en outre de fixer la contribution immobilière à 2,5‰. Cet impôt varie entre 2 et 3‰ actuellement dans les communes du périmètre.

Impact positif de la réforme fiscale

L'acceptation de la réforme de la fiscalité des entreprises par la population suisse et fribourgeoise a permis de lever une grande incertitude qui affectait les planifications des communes et du groupe de travail «Finances». Si elle peut avoir des effets contrastés sur les communes prises individuellement, cette réforme a un impact positif sur la fiscalité du Grand Fribourg pris dans son ensemble.

Il convient encore d'observer la réaction concrète des entreprises face au nouveau régime, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. De plus, le Service cantonal des contributions devrait actualiser son évaluation de l'impact de la réforme sur les communes, afin de déterminer le montant définitif de la compensation annuelle qui leur sera versée par l'Etat. Une fois connus, ces éléments seront intégrés dans la planification du groupe de travail «Finances». Deux éléments devront en outre être clarifiés dans les mois à venir : la question de l'aide complémentaire de l'Etat et

celle de la prévoyance professionnelle du personnel communal.

Aide complémentaire de l'Etat

Ensemble avec le comité de pilotage de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, le groupe de travail «Finances» propose au Conseil d'Etat de mener une offensive conjointe en faveur de la mobilité et de l'emploi. Plus de 320 millions de francs d'investissements dans la mobilité et l'emploi sont visés dans le cadre de la demande d'aide complémentaire, qui n'est donc pas intégrée à ce stade dans la planification financière. S'il entre en matière sur le principe, le Conseil d'Etat doit encore se prononcer sur l'ampleur de son engagement. De même, le groupe de travail «Finances» propose d'assujettir les bâtiments de l'Etat à la contribution immobilière, dont ils sont actuellement exemptés. Une telle modification de la loi aurait un impact significatif sur le taux d'impôt de la commune fusionnée.

Prévoyance professionnelle

La question de la prévoyance professionnelle du personnel communal a été examinée. Le groupe de travail «Finances» a constaté que la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) est aujourd'hui assainie. En revanche, la question du regroupement des caisses après la fusion reste ouverte à ce jour. Une analyse actuarielle est en cours, dont les résultats devront être intégrés dans la planification financière.

Assainissement de la Pila

Le groupe de travail «Finances» a intégré dans

ses réflexions la question de l'assainissement de la décharge de la Pila. Il constate que la commune de Fribourg s'est donnée comme objectif de provisionner le montant nécessaire à cette fin, et ceci avant l'entrée en vigueur de la fusion, prévue au 1^{er} janvier 2022. L'objectif est également de finaliser, avant l'entrée en vigueur de la fusion, un accord avec les parties impliquées, ce qui permettrait de définir la part à la charge de chacun. Pour mémoire, la facture finale de l'assainissement oscille entre 110 et 195 millions de francs, selon l'Office fédéral de l'environnement. L'Etat de Fribourg doit choisir une variante d'assainissement. La Confédération assumera 40% des dépenses, le reste étant à charge du canton de Fribourg, de la commune de Fribourg et des tiers qui ont contribué à la pollution.

Investissements de 75 millions par an

La planification financière intègre également les investissements annoncés par les différentes communes du périmètre. Le groupe de travail «Finances» retient un montant de 75 millions de francs par an pour la nouvelle commune, dans un souci de maîtrise des dépenses. Entre 2014 et 2018, les investissements consentis par l'ensemble des communes du périmètre se sont montés à 64 millions de francs par an en moyenne. Le groupe de travail «Finances» propose d'affecter cinq millions par an à la réalisation par étapes des différentes propositions des groupes de travail de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg – deux millions de francs par an sont réservés à

leur mise en œuvre dans le budget de fonctionnement.

Taxes : vers un règlement transitoire?

Le groupe de travail «Finances» s'est enfin penché sur les taxes de la nouvelle commune. Il constate que des discussions sont en cours au niveau du canton et du district pour abolir la taxe d'exemption au service du feu. Il a décidé de retirer des entrées le produit de cette taxe, par prudence. S'agissant de la gestion des eaux et des déchets, le groupe de travail «Finances» constate que les règlements communaux diffèrent très largement à l'heure actuelle. Seul un règlement transitoire et harmonisé permettrait de déterminer les taxes de façon réaliste. En outre, la base légale actuelle ne permet pas d'édicter un règlement transitoire. Des réflexions sont en cours entre le comité de pilotage et les services de l'Etat de Fribourg pour modifier ladite base juridique.

Des indicateurs au vert

Au final, les analyses menées par le groupe de travail «Finances» confirment que la fusion est un projet réalisable et réaliste sous l'angle fiscal. L'actualisation de l'analyse confirme que la commune fusionnée bénéficierait d'une solide santé financière, avec un total des recettes de 390 millions de francs, une marge d'autofinancement de près de 50 millions de francs, une capacité d'investissement comprise entre 350 et 400 millions, ainsi que des indicateurs de poids et d'effacement de la dette positifs.

Pas d'intégration de la Bourgeoisie dans la commune fusionnée

Le groupe de travail «Finances» a mené une analyse approfondie de la Bourgeoisie de Fribourg. Il constate, comme le groupe de travail «Histoire et identité» et comme le Service des communes dans le cadre de la consultation organisée par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, que l'existence et l'indépendance de la Bourgeoisie de Fribourg (et de toutes les bourgeoisies) sont garanties au niveau cantonal par la Loi sur les communes. Pour les membres du groupe, la Bourgeoisie n'a pas pour vocation d'être intégrée dans la commune fusionnée. Elle doit continuer à offrir ses services, tels que la résidence bourgeoise des Bonnesfontaines pour les personnes âgées, le foyer des Bonnesfontaines pour les enfants et adolescents en difficulté, les jardins familiaux de Bertigny, de la Faye, du Stadtberg et de Torry, les bourses d'études ainsi que l'entretien de domaines viticoles, agricoles et forestiers. L'ensemble de la population de la commune fusionnée pourra profiter de ces prestations.

Groupe de travail Histoire et identité

Fribourg, respectivement Freiburg, dans l'intérêt des Romands et des Alémaniques

Le groupe de travail (GT) Histoire et identité propose de reconnaître l'allemand comme seconde langue officielle, afin de permettre aux Romands et aux Alémaniques qui le souhaitent de mieux connaître la culture et la langue partenaire, sur une base volontaire. Cette proposition implique que toutes les familles du périmètre bénéficieront du libre-choix de scolariser leurs enfants en français ou en allemand. Une filière bilingue est envisagée au niveau de l'école obligatoire. Pour le GT, la reconnaissance de l'allemand n'entraîne aucune nouvelle obligation, ni pour le personnel enseignant, ni pour le personnel communal. Il propose le nom de Fribourg, respectivement Freiburg, pour la nouvelle commune et constate que la Bourgeoisie de Fribourg continuera d'œuvrer pour le bien commun, indépendamment de la nouvelle commune.

Le Comité de pilotage de l'Assemblée constitutive a fonctionné comme groupe de travail (GT) Histoire et identité, et traité durant neuf séances des questions spécifiques du nom de la nouvelle commune, de la Bourgeoisie de Fribourg et de l'identité linguistique. S'agissant de l'identité, il a constaté que de nombreux aspects de l'identité sont traités par d'autres groupes de travail. En conséquence, il a choisi de focaliser ses réflexions sur l'aspect linguistique, qui n'est pas formellement couvert par les autres groupes, mais représente un thème transversal du processus de fusion.

Le GT propose que l'allemand soit reconnu comme la seconde langue officielle dans le cadre de la fusion des communes du Grand Fribourg. Pour le GT, il s'agit d'offrir aux personnes qui le souhaitent les moyens d'accroître leurs connaissances de la culture partenaire et leurs compétences dans la langue partenaire. La commune fusionnée doit mieux tirer profit de sa position de ville-pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Cette proposition s'inscrit dans le respect de la Constitution du canton de Fribourg et du principe de territorialité (article 6).

Dans le concret, la proposition faite par le GT signifie que la commune fusionnée offre la fréquentation gratuite de l'école publique dans

les deux langues, conformément à l'article 11 de la Loi scolaire. Les enfants résidant à Avry, Belfaux, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran ou Villars-sur-Glâne devraient donc avoir les mêmes conditions que les enfants vivant actuellement à Fribourg, et bénéficier du libre-choix d'être scolarisés en allemand ou en français. Pour le GT, il reviendra aux autorités politiques de la commune fusionnée de définir dans un règlement si le libre-choix dépend de la langue maternelle de l'un ou des parents de l'élève concerné.

Filière bilingue à l'école obligatoire

Toujours dans le cadre du libre-choix, le GT propose d'instaurer une filière bilingue au niveau de l'école obligatoire. Cette filière devrait permettre aux familles qui le souhaitent de profiter de la position favorable de Fribourg, à la frontière des langues, pour développer les aptitudes de leurs enfants dans la langue partenaire grâce à l'immersion. La mise en œuvre d'une telle filière est déjà prévue par le concept cantonal des langues, publié par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) en août 2017. Il s'agirait de mettre ce concept en application dans le cadre de la commune fusionnée. De même, le GT propose de favoriser l'immersion dans la langue partenaire au niveau de la petite enfance, par des mesures incitatives. L'ensemble de ces mesures n'entraînerait aucune nouvelle

obligation pour le personnel enseignant et éducatif, qui serait libre d'exercer dans une seule langue ou dans les deux.

La reconnaissance de l'allemand a des implications sur l'administration communale, qui devra pouvoir répondre aux demandes des habitant-e-s dans les deux langues. Là aussi, aucune nouvelle obligation ne saurait être imposée au personnel communal en matière linguistique ; pour le GT, l'exemple de l'Etat de Fribourg montre qu'il est possible de disposer d'une administration bilingue sans exiger que chaque employé-e soit bilingue. Le GT propose de reprendre toutes les mesures envisagées à ce jour à court et moyen terme par le Conseil communal de Fribourg, dans le cadre du rapport relatif aux postulats 23 et 40 du Conseil général. Le GT propose en plus de créer un poste de délégué-e au bilinguisme pour assumer la mise en œuvre de ces mesures et promouvoir Fribourg en tant que ville-pont.

Fribourg, respectivement Freiburg !

Le GT Histoire et identité s'est aussi penché sur le nom de la commune fusionnée. Il propose le nom connu depuis la création de la ville, Fribourg en français et Freiburg en allemand. Les noms des anciennes communes

continueront de définir les localités et seront mentionnés sur les différents panneaux aux entrées de la commune, en italique. Les anciens codes postaux demeureront aussi, comme dans tous les processus de fusion. Quant aux armoiries de la nouvelle commune, elles seront développées en parallèle à l'élaboration de la convention de fusion.

Bourgeoisie : nouveaux droits politiques

Le GT Histoire et identité a analysé en détails la question de la Bourgeoisie de Fribourg, Fribourg étant la seule commune du périmètre à connaître une telle institution. La fusion n'aura pas de conséquence sur la Bourgeoisie de Fribourg, qui continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la nouvelle commune. La Bourgeoisie pourra faire perdurer son travail d'utilité publique, dans le périmètre du Grand Fribourg et au-delà, sans aucune modification. La seule incidence de la fusion concerne les bourgeoises et bourgeois : les personnes qui bénéficient du droit de cité de l'une des anciennes communes avant la fusion obtiendront automatiquement le statut de membres de la Bourgeoisie de Fribourg et pourront exercer leurs droits politiques y relatifs activement, si elles restent domiciliées dans la nouvelle commune.

Renseignements complémentaires :

- [Constitution du canton de Fribourg](#)
- [Lignes directrices de l'Etat de Fribourg pour l'encouragement à l'apprentissage des langues](#)
- [Rapport final du Conseil communal de la Ville de Fribourg aux postulats n°23 et 40](#)
- [Plaquette de présentation de la Bourgeoisie de Fribourg](#)

Groupe de travail Politique

Garantir la représentativité de la population auprès des autorités politiques et la proximité

Le Groupe de travail Politique s'est donné comme objectif de veiller au respect de la représentativité de la population du Grand Fribourg auprès des autorités politiques de la future commune. Il propose la mise en place d'associations locales ou de quartier, chargées d'assumer la coordination entre la population et les autorités politiques. Ces associations n'existent actuellement, sous une certaine forme, qu'en Ville de Fribourg. S'agissant de l'élection des autorités politiques, le GT juge important de prévoir des dispositions transitoires pour la première législature, avec la création de cercles électoraux permettant d'assurer la représentativité des anciennes communes. Il propose un Conseil général de 80 membres, doté d'un secrétariat professionnel, et un Conseil communal de sept membres professionnels.

Le groupe de travail (GT) Politique s'est réuni à quinze reprises pour dessiner les contours politiques de la future commune. Il s'est donné comme mission principale de veiller au respect du principe de représentativité. Pour les membres du groupe, il est essentiel que l'ensemble de la population se sente valablement représentée par les autorités politiques de la commune fusionnée et que l'ensemble des localités et des quartiers puissent entretenir un lien direct avec ces autorités.

Instauration d'associations locales ou de quartier

Le GT Politique propose une innovation dans le paysage politique fribourgeois, avec l'instauration d'associations locales ou de quartier. Elles auront pour mission la défense des intérêts de la population de la localité ou du quartier, le développement de la qualité de vie et de la cohésion sociale et serviront de courroie de transmission entre le conseil communal et la population locale.

Ces associations de droit privé seront constituées sur la base de statuts-types et gérées par un comité élu par les membres, soit par la population. Formellement reconnues par le Conseil communal, elles bénéficieront du soutien d'un bureau de coordination au sein de l'administration communale.

L'instauration de ces associations permettra de maintenir un niveau de proximité entre la population et les autorités politiques de la commune fusionnée. Le GT Politique propose un nombre de 20 associations locales ou de quartier (voir l'infographie ci-dessous).

Dispositions transitoires sur cinq ans

S'agissant des autorités politiques, le GT a jugé nécessaire de prévoir des dispositions transitoires portant sur une législature. Durant les cinq premières années après la fusion, les élections se dérouleront donc dans plusieurs cercles électoraux, afin de garantir la représentativité des différentes communes. La nouvelle commune aura ensuite la possibilité de décider le nombre de cercles électoraux à appliquer après le régime transitoire.

Conseil général de 80 membres

Le GT propose un Conseil général de 80 membres, élus à la proportionnelle. Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour cette élection pendant la période transitoire. On attribue à chaque commune un siège par tranche entamée de 1'000 habitants. Une réserve au principe est formulée, sur le modèle des associations de communes, à savoir qu'aucune commune ne peut avoir 50% ou plus des sièges. La commune fusionnée

peut, par un règlement de portée générale, diviser son territoire en plusieurs cercles électoraux au-delà de la période transitoire. Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de Législatif, le Conseil général doit être soutenu par un secrétariat professionnel indépendant (le même principe est déjà appliqué également au niveau cantonal).

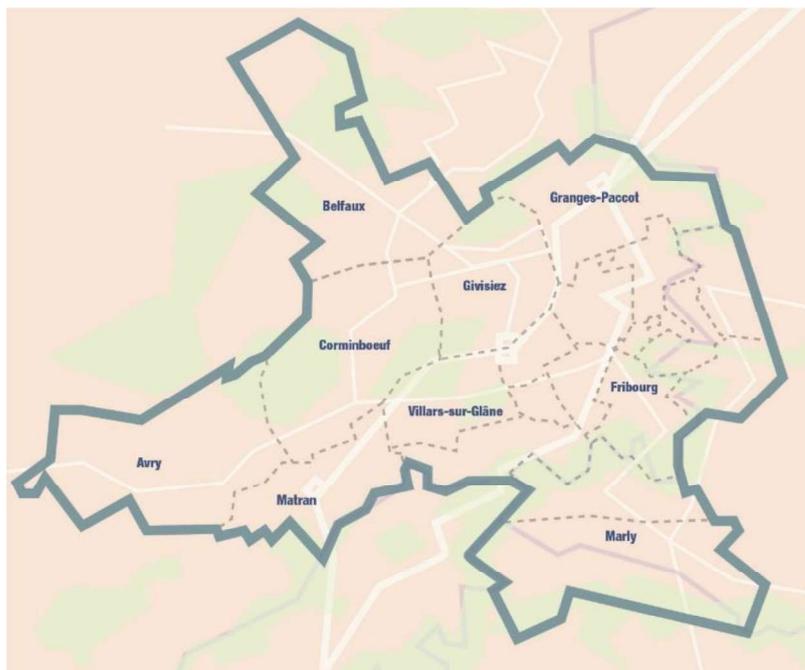
Conseil communal de sept membres

S'agissant du Conseil communal, le GT plaide en faveur d'un exécutif composé de sept membres professionnels, conformément à ce qui se vit au niveau du Conseil d'Etat du canton

de Fribourg et du Conseil fédéral. Ce nombre est à la fois plus élevé que dans la commune actuelle de Fribourg, où siègent cinq personnes, et moins élevé que le nombre de communes participant à la fusion du Grand Fribourg. Les sept membres de l'Exécutif devraient être élus à la majoritaire, selon le GT.

Après avoir tenu compte de la consultation organisée au printemps 2019, le GT Politique propose de créer à titre transitoire cinq cercles électoraux : Fribourg (3 sièges), Villars-sur-Glâne (1 siège), Marly (1 siège), Nord (1 siège, pour Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et Ouest (1 siège pour Corminboeuf, Avry et Matran).

Exemple du périmètre des associations locales ou de quartier



Informations complémentaires :

- [Loi sur les communes](#)
- [Loi relative à l'encouragement des fusions de communes](#)

Groupe de travail Technique

Un grand potentiel d'harmonisation, dans l'intérêt de la population

Le groupe de travail (GT) Technique a exploré les domaines de l'énergie, des fluides, des déchets, des sapeurs-pompiers, de la police locale, du parc immobilier et des véhicules. Il y voit un potentiel intéressant d'harmonisation et d'amélioration des prestations à la population. Le GT propose de miser sur les énergies renouvelables et de viser le label Cité de l'énergie maximum. Il recommande la mise en place de concepts uniques et harmonisés pour la gestion de l'énergie, des fluides et pour le ramassage des déchets et contre le littering. Dans la transition entre les neuf communes du périmètre et la commune fusionnée, le GT Technique observe qu'il est essentiel d'éviter une hausse significative du prix de l'eau et recommande aux communes d'anticiper les changements réglementaires déjà prévus par la loi, notamment au niveau de la gestion des déchets. Le GT Technique propose une commune sans taxe non pompier et une réunion des corps de police locale visant à assurer un service de police de proximité de qualité et décentralisé. Il voit dans la fusion l'opportunité de disposer d'une gestion centralisée du parc immobilier.

Le groupe de travail (GT) Technique s'est réuni à cinq reprises pour traiter les domaines de l'énergie, des fluides, de la gestion des déchets, des sapeurs-pompiers, de la police locale, du parc immobilier et des véhicules de la commune fusionnée. Lors des échanges, les membres ont constaté que le domaine de l'entretien recèle un potentiel intéressant d'harmonisation et d'amélioration des prestations, dans l'intérêt de la population. Ils ont en outre identifié les défis posés par cette harmonisation et les synergies déjà existantes.

Pour le GT Technique, la fusion est l'occasion de mettre à disposition de la population davantage d'énergies renouvelables, conformément à la Politique énergétique 2050 décidée par la Confédération. Il propose dès lors que la commune fusionnée harmonise et optimise son plan communal des énergies, afin d'obtenir le label Cité de l'énergie maximum. Aujourd'hui, plusieurs communes du périmètre du Grand Fribourg sont déjà labellisées. La fusion permettrait de mettre les compétences en présence en commun et de diminuer l'effort bureaucratique nécessaire à l'obtention d'une telle reconnaissance.

Au niveau de l'exploitation, le GT Technique propose que la commune fusionnée se dote de concepts uniques et harmonisés pour la gestion des énergies, des fluides et des déchets. Le but de cette démarche doit être l'amélioration et l'uniformisation des prestations à la population, sachant que de nombreuses synergies existent déjà entre les communes. S'agissant de la collecte des déchets, la commune fusionnée doit s'assurer que la répartition géographique des points de collecte et du ramassage correspondent aux besoins de la population. Les heures d'ouverture ainsi que l'offre devraient être adaptées également en ce sens. Enfin, la commune devrait mettre en œuvre un concept uniformisé de lutte contre le littering, tant au niveau de la réglementation que de la prévention.

Anticiper l'harmonisation

La transition entre les neuf communes du périmètre et la commune fusionnée pose, au niveau technique, des défis importants. Pour le GT Technique, il est crucial d'éviter toute hausse significative du prix de l'eau lors de la fusion et d'harmoniser les règlements, émoluments et taxes relatifs aux déchets, en cohérence avec le cadre légal déjà en vigueur aujourd'hui. Le GT Technique souhaite que les

communes membres du périmètre anticipent le règlement de ces questions et ne laissent pas ce travail à la commune fusionnée, dans la mesure où le cadre légal est clair.

Une commune sans taxe non pompier

Le domaine de la technique comprend aussi la question essentielle de la sécurité, avec les sapeurs-pompiers notamment. La fusion doit permettre à la population de s'appuyer sur un corps de sapeurs-pompiers unique et performant, répondant aux nouvelles exigences posées au niveau cantonal avec la vision « sapeurs-pompiers 2020+ ». Le GT Technique recommande que la commune fusionnée renonce à la perception de la taxe « non pompier » (la taxe d'exemption) perçue auprès des personnes soumises à l'obligation de servir, mais non incorporées au corps de sapeurs-pompiers.

S'agissant de la police locale, la fusion implique la réunion de la police intercommunale de Matran, Givisiez, Corminboeuf, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne (ACOPOL) de la police locale de Fribourg et de la police communale de

Marly. Les habitant·e·s de Belfaux et d'Avry bénéficieraient aussi d'un tel service. Pour le GT, il serait judicieux d'introduire le principe de secteurs, qui pourraient être les territoires des anciennes communes, bénéficiant d'un·e ou plusieurs agent·e·s de référence, afin de préserver et de renforcer le sentiment de sécurité et de proximité sur l'ensemble du périmètre du Grand Fribourg.

Nouveau véhicules propres

Enfin, le GT Technique plaide en faveur d'une gestion centralisée du patrimoine administratif de la commune fusionnée, tant au niveau de son entretien (notamment sous l'angle de la durabilité) qu'au niveau de l'utilisation des espaces. Pour les membres du groupe, la commune fusionnée devra faire un examen de l'opportunité de maintenir certains biens dans le patrimoine administratif ou de les vendre à des tiers. Enfin, la fusion doit permettre une gestion centralisée du parc de véhicules et de machines, toute nouvelle acquisition devant être alimentée par des énergies renouvelables, conformément aux standards du programme Cité de l'énergie.

Informations complémentaires :

- [Stratégie énergétique 2050](#)
- [Vision «Sapeurs-pompiers 2020+»](#)

Annexe 4.2

Condensés des groupes de travail ad hoc et des groupes de travail spécifiques (2021)

Groupe de travail ad hoc Langues

Un bilinguisme pragmatique, dans le respect de la Constitution et dans l'attente d'une loi sur les langues

Le GT ad hoc Langues a approfondi la question des langues pour la commune fusionnée. Il constate que l'absence de loi cantonale sur les langues représente un obstacle potentiellement rédhibitoire à la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle. A l'inverse, la fusion pourrait conduire à la dilution de la pratique dite du bilinguisme pragmatique, adoptée par l'actuelle commune de Fribourg à l'égard de la minorité germanophone. Le GT ad hoc Langues propose d'ancrer dans la convention de fusion les éléments essentiels de la pratique actuelle de la commune de Fribourg. Il propose notamment de permettre aux germanophones de s'adresser en allemand aux autorités communales. Cette proposition a été examinée par le Service de législation de l'Etat de Fribourg et elle permet de respecter le principe de territorialité des langues tel que formulé dans la Constitution cantonale. Le GT se prononce en faveur de l'encouragement du bilinguisme individuel sur une base volontaire à tous les niveaux, notamment par la création d'un poste de délégué·e au bilinguisme. Il constate que la symbiose des deux langues dans les cercles scolaires permettra au Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de l'Etat de Fribourg de renforcer le bilinguisme individuel à l'école.

Le Groupe de travail (GT) ad hoc Langues s'est réuni à cinq reprises, entre novembre 2020 et mars 2021. Il a auditionné le chef de service adjoint du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de l'Etat de Fribourg et a sollicité l'avis du Service de législation (SLeg).

Conformité avec la Constitution

Le GT ad hoc Langues a eu pour mission d'approfondir l'un des aspects importants du concept de fusion : la question des langues. Sur le principe, le concept propose que le français et l'allemand soient les langues officielles de la commune fusionnée, comme elles sont les langues officielles de l'Etat de Fribourg. Le concept prévoit toutefois un échange de vue avec le SLeg sur la manière d'ancrer les modalités de la reconnaissance de l'allemand comme deuxième langue officielle. L'Assemblée constitutive s'est en particulier engagée à garantir que la mise en œuvre reste conforme à la Constitution fribourgeoise.

Sans loi cantonale, pas de reconnaissance

Le GT constate que l'absence de loi cantonale sur les langues représente un obstacle potentiellement rédhibitoire à la reconnaissance officielle de l'allemand dans la commune fusionnée. Pourtant, les conditions pour la reconnaissance d'une

minorité germanophone importante – pas encore traduites dans la loi – sont probablement remplies par la commune fusionnée. Ainsi, le Grand Fribourg compte une minorité de personnes germanophones à la fois importante (plus de 10% des habitant·e·s) et historiquement attestée ; en tant que chef-lieu cantonal, son nom est et restera exprimé dans les deux langues, comme le prévoit la Constitution ; la commune actuelle de Fribourg constitue un cercle scolaire bilingue reconnu, et assure une partie de l'enseignement obligatoire en français et une autre partie en allemand ; enfin, toute une série de pratiques qui relèvent du bilinguisme pragmatique permettent déjà aujourd'hui d'inclure la langue allemande dans la vie communale.

La fusion dans le respect des minorités

Pour le GT ad hoc Langues, il convient aussi bien de respecter la Constitution cantonale que d'éviter que le bilinguisme pragmatique actuellement appliqué ne se dilue avec l'élargissement du territoire induit par la fusion. L'Assemblée constitutive se donne pour mission de construire la commune fusionnée dans le respect des minorités, qu'elles soient politiques, sociales ou linguistiques. Au niveau linguistique, la minorité germanophone résidant dans le périmètre du Grand Fribourg représente près de 8'000 personnes, soit

l'équivalent de la population de la commune de Marly.

S'adresser en allemand aux autorités

Le GT ad hoc Langues a rédigé deux projets d'articles afin de clarifier sa position et d'assurer la transparence sur ce sujet dans la perspective de la convention de fusion du Grand Fribourg (lire les articles dans l'encadré). Le projet de premier article propose de déclarer que la langue officielle de la commune est le français, et que les personnes de langue allemande peuvent s'adresser en allemand aux autorités communales. Le projet de deuxième article reprend les éléments du bilinguisme pragmatique appliqué aujourd'hui par la commune de Fribourg sans être contesté.

En attendant la loi cantonale

Le SLeg a procédé à l'examen de ces projets d'articles. Il confirme qu'ils permettent d'atteindre les objectifs fixés par le GT ad hoc Langues, à savoir :

- favoriser le bilinguisme individuel sur une base volontaire ;
- préserver dans la future commune fusionnée les acquis du bilinguisme pragmatique pratiqué dans l'actuelle commune de Fribourg dans le respect du principe de territorialité, et
- laisser le soin aux autorités et à la population de la future commune fusionnée de se prononcer sur l'éventuelle reconnaissance officielle de la langue allemande, lorsque la loi cantonale aura fixé la procédure et les critères.

Le GT ad hoc Langues propose à l'Assemblée constitutive d'inviter instamment l'Etat de Fribourg à entreprendre rapidement la rédaction d'une loi fribourgeoise sur les langues, dont la nécessité est incontestée.

L'école publique aussi en allemand

Le GT ad hoc Langues a aussi examiné en détails la question des langues à l'école. Il constate que la

fusion est l'occasion de proposer à toutes les familles germanophones de scolariser leurs enfants en allemand dans le cadre de l'école publique. Cette nouvelle offre n'aura aucune incidence pour les familles francophones dont les enfants sont scolarisés en langue française.

Accroître les compétences linguistiques

Selon le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de l'Etat de Fribourg, la coexistence des deux langues dans le système scolaire communal permettra de faciliter les collaborations entre enseignant-e-s et de favoriser les séquences d'enseignement dans la langue partenaire. La création de classes bilingues pourrait suivre, mais elle doit être le résultat d'une volonté du corps enseignant et répondre à un besoin identifié clairement et pour le long terme. Le GT ad hoc Langues rappelle à ce titre qu'il n'est pas réaliste de chercher à former des jeunes «parfaitement bilingues», mais qu'il faut plutôt viser des personnes bien formées dans leur langue maternelle et compétentes dans la langue partenaire.

Délégué-e au bilinguisme

Le GT ad hoc Langues s'est posé la question du financement des mesures induites par sa proposition. Il constate que les dépenses de traduction des différentes publications de la commune fusionnée sont déjà comprises dans le fonctionnement de l'actuelle commune de Fribourg. Il relève que la question des langues à l'école n'induit pas de dépenses supplémentaires, puisque l'enseignement se structure déjà aujourd'hui dans les deux langues ; de plus, le financement concret de l'école obligatoire échoit au canton, en fonction du nombre de classes ouvertes. Le GT est favorable à la création d'un poste de délégué-e au bilinguisme, déjà proposé par l'Assemblée constitutive, et à des actions concrètes dans ce domaine, qui représenteraient des dépenses nouvelles de 500'000 francs par année. Ce montant, de même que les dépenses de traduction, sont déjà intégrés dans la planification financière réalisée par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg.

Projet d'articles sur les aspects liés aux langues pour la convention de fusion

Art. X Nom et langues de la commune fusionnée

1 Le nom de la nouvelle commune est Fribourg, Freiburg en allemand.

2 La langue officielle de la commune est le français. Les personnes de langue allemande peuvent s'adresser en allemand aux autorités communales.

3 La commune favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Elle encourage le bilinguisme.

Art. Y Langue de délibération et matériel de vote

1 Les membres des organes communaux et de leurs commissions s'expriment en français ou en allemand.

2 Sur demande du Bureau du Conseil général, les documents importants sont fournis à ses membres en allemand. Dans tous les cas, les messages comportent un résumé dans l'autre langue.

3 En matière fédérale, cantonale et communale, les personnes ayant l'exercice des droits politiques ont le droit d'obtenir le matériel de vote en français ou en allemand, selon leur choix.

Informations complémentaires :

- [Condensé du GT Histoire et identité, 22.03.2019](#)
- [Concept de fusion du Grand Fribourg, chapitre V.1](#)
- [Constitution du canton de Fribourg, articles 6 et 17 sur les langues et article 64 sur la formation](#)

Groupe de travail ad hoc Economie

Le projet de fusion répond aux fortes attentes des milieux économiques

Le groupe de travail ad hoc Economie a recueilli les nombreuses attentes formulées par les milieux économiques à l'égard de la fusion du Grand Fribourg. Le renforcement du positionnement du centre cantonal à la frontière des langues, la simplification des relations entre la commune et les entreprises et la garantie de l'accessibilité des entreprises grâce au désengorgement du trafic figurent tout en haut de la liste des préoccupations de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg. En particulier, la fusion sera l'occasion de désenchevêtrer le dispositif institutionnel actuel en matière d'aide aux entreprises et de leur offrir un guichet unique, sous la responsabilité d'une personne déléguée au développement économique et chargée de les accompagner dans toutes leurs demandes sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de travail (GT) ad hoc Economie a mené neuf séances entre novembre 2020 et mars 2021. Il a consacré cinq réunions à l'audition de 25 représentant·e·s des acteurs économiques actifs sur le territoire du Grand Fribourg¹, afin de connaître leurs attentes à l'égard de la commune fusionnée. Pour les petites comme pour les grandes entreprises, il apparaît que les frontières communales du Grand Fribourg ne sont déjà plus déterminantes. Les stratégies commerciales englobent en effet aujourd'hui l'ensemble du périmètre, et se projettent sur le marché cantonal, voire, pour les plus grandes entités, sur le marché suisse et international.

Pour les personnes interrogées, la fiscalité des personnes morales est un élément important, mais pas déterminant pour l'implantation des entreprises ; d'autres critères en lien avec leur activité commerciale sont perçus comme beaucoup plus décisifs. Le GT constate que le concept de fusion de l'Assemblée constitutive répond à ces attentes, en particulier dans les domaines de la mobilité, des langues et de la simplification des relations entre la commune et les entreprises, ainsi que dans la mise en valeur du potentiel de développement du Grand Fribourg et

la création de conditions-cadres favorables à l'économie.

Une force de frappe accrue

Les milieux de l'économie rejoignent l'Assemblée constitutive pour affirmer que la fusion permettra de renforcer la visibilité et le rayonnement du Grand Fribourg. La fusion renforcera la position de la capitale cantonale et du canton au niveau national, mais aussi au niveau international. Le tourisme, l'hôtellerie-restauration et les entreprises tournées vers l'international en profiteront directement. Les autres secteurs en bénéficieront indirectement.

Simplification et harmonisation

Les actrices et acteurs de l'économie attendent aussi une simplification de leurs relations administratives avec la commune politique. De l'horaire d'ouverture des commerces aux diverses réglementations dans le domaine des taxes et des déchets, la fusion apportera avec elle une forte simplification pour les entreprises – comme pour les personnes privées. L'harmonisation des pratiques prévues par le concept de fusion du

¹ Organisations consultées : Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services, Association des intérêts des commerçants et des artisans des quartiers de la Basse-Ville de Fribourg, Association des commerçants de la Rue de Lausanne et du quartier du Bourg, Association des intérêts de la Rue de Romont et des rues adjacentes, Association des Commerçants, Artisans et Industriels de Pérolles, Association Fribourg Centre, Association des indépendants, commerçants et artisans de Belfaux,

Association des commerçants et artisans d'Avry-Bourg, Gastro Fribourg, Fribourg Hotels, Fribourg Tourisme, Forum Fribourg, TRADE Fribourg, Association des entreprises de Moncor, Marly Innovation Center, blueFACTORY, Association des entreprises de Givisiez et de Corminboeuf, Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, Promotions économiques de l'Agglomération et du canton de Fribourg, Développement économique de la Ville de Fribourg, FriUp.

Grand Fribourg est perçue comme un atout, comme la professionnalisation des services.

Un guichet unique pour les entreprises

Confrontées à une pluralité d'interlocuteurs institutionnels actuellement, les entreprises appellent de leurs vœux la création d'un guichet unique pour les soutenir dans leurs démarches. Ce point de contact aura pour vocation de recueillir toutes les demandes des entreprises, et d'assurer le suivi des dossiers par les différents services compétents. Qu'il s'agisse d'une mise à l'enquête, de la recherche de nouveaux locaux ou de solutions énergétiques, les entreprises ont besoin d'une personne capable de faciliter leurs démarches à tous les niveaux et sur l'ensemble du territoire. Le GT ad hoc Economie se positionne en faveur de la création d'un poste de délégué-e au développement économique sur le modèle de la commune de Fribourg, qui est cité en exemple par les personnes auditionnées.

Garantir l'accessibilité des entreprises

Les représentant-e-s de l'économie placent aussi des attentes élevées en matière de mobilité. La commune fusionnée est une opportunité de mieux relever ce défi, sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, d'une part, de garantir l'accès de la clientèle aux entreprises et, d'autre part, de permettre à celles-ci d'aller vers leur clientèle. L'offensive dans la mobilité proposée par l'Assemblée constitutive va clairement dans ce sens. Le concept prévoit de développer l'attractivité de la mobilité douce et des transports publics, tout en préservant l'efficacité des autres modes de transports, en particulier pour l'économie.

Les langues : un plus !

Les personnes interrogées sont unanimes pour dire que la commune fusionnée doit valoriser son positionnement à la frontière des langues. Les initiatives visant à renforcer les compétences linguistiques des habitant-e-s incitent les employeurs à s'intéresser à la main-d'œuvre locale. Ce positionnement est en outre perçu comme un atout pour attirer et retenir des touristes, des étudiant-e-s et des entreprises.

Fort potentiel de développement

Le Grand Fribourg recèle également un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois, puisqu'il abrite de nombreux sites d'importance cantonale. La commune fusionnée offre un terreau fertile pour stimuler la création de petites entreprises et de start up, mais aussi pour soutenir l'implantation de grandes entreprises. Grâce à la fusion, les différents sites ne se retrouveront pas en concurrence, mais en synergie. Chaque nouvelle implantation d'entreprise profitera à l'ensemble de la population et chaque départ sera moins dommageable à la collectivité.

La commune comme facilitatrice

Pour le GT ad hoc Economie, la commune fusionnée est appelée à jouer un rôle de facilitatrice pour les entreprises. La mise en place d'un guichet unique offrant un service transversal aux entreprises est un outil incontournable. La généralisation des bonnes pratiques prévue par le concept de fusion permettrait d'étendre le champ d'action d'Effort Fribourg SA, active dans le micro-crédit pour les entreprises, à l'ensemble du périmètre. Le Grand Fribourg est aussi appelé à travailler sur les conditions-cadres, notamment en matière d'aménagement de l'espace public, de travail flexible et de qualité des services.

Informations complémentaires :

- [Condensé du GT Développement, 01.04.2019](#)
- [Concept de fusion du Grand Fribourg, chapitre VI.4](#)
- [News «Une offensive conjointe pour la mobilité et l'emploi, une fiscalité attractive», 27.09.2019](#)

Groupe de travail ad hoc Politique

La fusion renforce la participation citoyenne et le contrôle démocratique

Le groupe de travail ad hoc Politique a approfondi la question des droits politiques. A la lumière du projet de réforme des régions lancée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), il arrive à la conclusion que la fusion du Grand Fribourg renforce la participation citoyenne et accroît les possibilités de contrôle démocratique. S'agissant de la proximité entre la population et les autorités, le groupe de travail constate que la proposition de l'Assemblée constitutive de former des associations locales et de quartier sur l'ensemble du périmètre inspire la réforme des régions. La reconnaissance officielle de ces associations permettra à la population de défendre ses intérêts ; le soutien financier et opérationnel apporté par la commune concourra au maintien et au développement de la cohésion sociale.

Le groupe de travail (GT) ad hoc Politique a mené cinq séances entre novembre 2020 et mars 2021. Il a consacré une séance à l'audition des représentant·e·s de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), sur le thème de la réforme des régions. Une autre séance a permis d'auditionner les responsables de deux associations de quartier de la Ville de Fribourg, celle de Beaumont-Vignettaz-Monséjour et celle de Péroilles.

La réforme des régions initiée en 2020 par la DIAF a pour objectif d'améliorer la gouvernance au niveau régional. Cette gouvernance souffre actuellement de trois faiblesses : elle se caractérise par une forte complexité, par un déficit au niveau du contrôle démocratique et par un manque de proximité. Parmi les modèles proposés par la DIAF pour l'avenir, les grandes fusions, comme celle du Grand Fribourg, sont appelées à jouer un rôle déterminant pour apporter une forte simplification de la gouvernance et pour accroître le contrôle démocratique.

Redonner des compétences à la commune

La fusion du Grand Fribourg permettra de redonner des compétences à la commune politique. Des tâches centrales comme la mobilité, la culture et la gestion des eaux sont actuellement dans les mains de diverses associations de communes ou ententes intercommunales. Leurs projets ou leurs infrastructures induisent des charges liées sur lesquelles les communes n'ont plus de prise.

Leurs structures lourdes ne permettent pas d'assurer le niveau de transparence requis pour une information du public et peuvent ralentir le développement de projets. La fusion du Grand Fribourg aura pour effet de confier ces tâches aux autorités démocratiquement élues de la nouvelle commune. La fusion renforce ainsi la transparence et le contrôle démocratique exercé par la population votante et par le Conseil général.

Associations locales pour la proximité

Au-delà de la simplification et de l'amélioration du contrôle démocratique, l'enjeu central d'une grande fusion reste dans la préservation du lien de proximité entre les habitant·e·s et les autorités. Le GT ad hoc Politique constate que la DIAF s'inspire des solutions préconisées par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg dans son concept, qui prévoit la création d'associations locales ou de quartier dans chaque commune du périmètre avant l'entrée en vigueur de la fusion. Ces associations accessibles à toutes et tous permettront de renforcer la participation de la population et d'inclure toutes les catégories d'âge, sociales et culturelles dans le débat public.

Consultation obligatoire

Reconnues officiellement par la commune fusionnée, ces associations (au moins une par ancienne commune du périmètre) deviendront les partenaires privilégiées de l'autorité

politique. La commune devra les consulter systématiquement pour tous les projets qui les concernent et se positionner sur leurs demandes. Le concept de fusion prévoit que les associations locales bénéficient d'un budget annuel pour leur fonctionnement, d'une maison de quartier (en principe un bâtiment communal existant équipé et permettant des réunions) et du soutien d'un Bureau de coordination. Les associations locales ou de quartier pourront déposer des demandes de soutien pour le financement de projets visant à encourager la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Liberté de fonctionnement saluée

Les auditions menées par le GT ad hoc Politique auprès de deux associations de quartier de la Ville de Fribourg ont permis de confirmer la pertinence de la proposition de l'Assemblée constitutive. En particulier, les associations saluent l'obligation faite à la commune de les consulter, la mise à disposition de ressources et d'appui au travers du bureau de coordination et la liberté qui leur sera donnée dans leur fonctionnement.

Défendre les intérêts de la population

Le GT ad hoc Politique est convaincu que ce modèle est valable pour toutes les communes du périmètre. Il rappelle à ce titre que bon nombre d'associations de quartier de la ville de Fribourg sont nées lors de l'émergence de ces quartiers, pour fédérer les habitant·e·s et défendre leurs intérêts communs auprès de l'autorité communale. En anticipant ce besoin, l'Assemblée constitutive accorde une place centrale à la proximité des autorités avec la population et à l'inclusion de celle-ci dans le processus décisionnel.

Réviser la loi sur les communes

La fusion du Grand Fribourg est une opportunité pour renforcer la participation citoyenne et les possibilités de contrôle exercé par la population votante. Dans cette logique, le GT ad hoc Politique estime que la réforme des régions devrait inclure une révision de la loi sur les communes. Cette révision permettrait d'accroître les compétences des législatifs communaux, en particulier en matière d'aménagement du territoire. Le Grand Conseil a accepté récemment une motion demandant une révision totale de la loi sur les communes, par 104 voix contre une et sans abstention.

Période transitoire : au moins une législature entière

La pandémie de Covid-19 a bouleversé le calendrier du projet de fusion du Grand Fribourg. Initialement agendé au mois de mai 2020, le vote consultatif est repoussé au 26 septembre 2021. Cette étape sera suivie d'un vote sur la convention de fusion et l'entrée en vigueur interviendra entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2026. Face à cet état de fait, le GT ad hoc Politique s'est penché sur la question de la période transitoire prévue pour l'élection des membres du Conseil communal et du Conseil général de la nouvelle commune. Il propose de préciser que la période transitoire doit porter sur une législature complète au moins. Dans l'hypothèse où la fusion devait entrer en vigueur dans le courant de la législature 2021-2026, les dispositions transitoires seraient donc reconduites pour la législature 2026-2031. Pour mémoire, la période transitoire vise à garantir aux communes du périmètre une représentation équitable au Conseil général et au Conseil communal.

Informations complémentaires :

- [Condensé initial du GT Politique, 25.03.2019](#)
- [Concept de fusion du Grand Fribourg, chapitre V.3](#)
- [News «Le Grand Fribourg nourrit les réflexions sur la réforme des régions», 29.01.2021](#)
- [Motion «Révision de la loi sur les communes» des députés Benoît Piller et André Schnewly](#)

Groupe de travail ad hoc Culture

Mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, constitutive de l'identité du Grand Fribourg

La fusion du Grand Fribourg est l'occasion d'améliorer l'accès de la population à toutes les formes de culture, qui représentent le ciment de la société et son identité. Elle permettra aussi de mettre en œuvre la stratégie imaginée par les Assises de la culture, CULTURE 2030 / KULTUR 2030 : en réduisant drastiquement le nombre d'interlocuteurs communaux, elle apporte avec elle une forte simplification pour les actrices et acteurs du domaine, aujourd'hui confronté-e-s à un mille-feuille institutionnel peu lisible. La commune fusionnée permettra de créer un guichet unique pour les personnes qui portent des projets culturels et se heurtent actuellement à des contraintes de nature administrative. Dans le contexte de l'après Covid-19, de tels changements permettraient de soutenir durablement le secteur culturel et de doter le chef-lieu cantonal d'une politique culturelle ambitieuse et digne du foisonnement culturel du Grand Fribourg.

Le groupe de travail (GT) ad hoc Culture s'est réuni à trois reprises entre novembre 2020 et mars 2021. Ses membres se sont adjoints les compétences spécifiques des déléguées à la culture de la commune de Fribourg et de l'Agglomération de Fribourg, et ont procédé à l'audition de représentant-e-s de l'Association K Verein C, l'association faîtière des organisations culturelles fribourgeoises. Le GT s'est donné pour mission d'approfondir la question de la politique de la culture et de l'encouragement des professionnel-le-s dans le concept de fusion. L'Assemblée constitutive ayant jusqu'alors évoqué prioritairement l'encouragement de la culture portée par des amateur-e-s et l'animation socio-culturelle, il était nécessaire d'étendre les réflexions au domaine professionnel, fortement ébranlé par la pandémie de Covid-19.

Un ciment social

Qu'elle soit professionnelle ou amateur, la culture est un ciment social précieux, que le concept de fusion du Grand Fribourg reconnaît comme tel. Le texte prévoit en effet le maintien des sociétés culturelles (comme des sociétés sportives) et des subventions au moins au niveau actuel, ainsi que le développement d'une politique incluant toutes les dimensions du foisonnement culturel du Grand Fribourg.

Mille-feuille institutionnel

Comme les acteurs économiques, les représentant-e-s de la culture ne tiennent pas compte des frontières communales dans leur relation avec le public. Les professionnel-le-s sont en revanche confronté-e-s à un mille-feuille institutionnel lorsqu'il s'agit de développer des projets et de les mettre en œuvre. En effet, si les financements pour des projets s'obtiennent auprès de l'Agglomération, de la Loterie Romande, des communes ou de l'Etat de Fribourg, les soutiens relatifs aux infrastructures sont principalement sous la responsabilité de l'association Coriolis Infrastructures. Les autorisations relatives à la mise en œuvre des projets doivent quant à elles être requises auprès des différents services compétents des neuf communes. La complexité institutionnelle actuelle est un frein à la création et à la liberté d'entreprendre, comme l'ont montré les Assises de la culture et le rapport CULTURE 2030/KULTUR 2030 en 2014 déjà.

Pour une politique culturelle ambitieuse

Les professionnel-le-s de la culture constatent aussi que le Grand Fribourg, qui fourmille d'initiatives culturelles, ne dispose pas d'une politique de la culture à proprement parler, avec une ambition à la hauteur du chef-lieu cantonal. Une telle politique permettrait de définir des objectifs, des outils et des moyens, en accord avec l'ambition culturelle du chef-lieu cantonal. A titre d'exemple, les institutions souhaiteraient pouvoir être missionnées par la main publique pour

accomplir des tâches précises en matière d'encouragement de la relève, de cohésion sociale, de médiation, de sensibilisation ou de bilinguisme. Mais les conventions de prestations permettant de concrétiser ces missions font actuellement défaut dans le Grand Fribourg. Du point de vue des contribuables, ce déficit représente un manque de lisibilité quant à l'affectation des ressources. L'absence de politique culturelle cohérente se vérifie dans la perception, par certaines communes du périmètre, d'une taxe sur les spectacles et les divertissements, qui pénalise les actrices et acteurs culturels sans leur bénéficier directement en retour. Le GT ad hoc Culture demande donc à l'Assemblée constitutive de revoir et consolider le financement de la culture dans la future commune fusionnée, avec pour ambition d'aboutir, à terme, au niveau de la moyenne des villes suisses.

Mise en œuvre de CULTURE 2030

Le GT ad hoc Culture constate que la fusion du Grand Fribourg permettrait d'obtenir trois améliorations substantielles. La fusion permettrait à la commune de se doter d'une véritable politique

culturelle ; les bases de cette politique sont à trouver dans le rapport CULTURE 2030/KULTUR 2030, établi en 2014 et qu'il convient de mettre en œuvre prioritairement. D'autre part, la fusion permettrait de simplifier de manière significative l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les professionnel-le-s, en réduisant le nombre d'instances au niveau communal. Enfin, la commune fusionnée pourrait offrir à l'ensemble des compagnies, associations et sociétés un guichet unique capable de les accompagner aussi bien dans leur récolte de fonds que dans les diverses demandes d'autorisations.

Refonte de la loi cantonale

Pour le GT ad hoc Culture, les nouvelles formes de mixité entre la culture dite professionnelle et amateur doivent aussi inciter l'Etat de Fribourg à revoir l'application de sa loi sur les affaires culturelles (LAC). La distinction opérée actuellement n'a plus lieu d'être et un chef-lieu cantonal doit pouvoir agir sur son tissu culturel professionnel. Le GT ad hoc Culture propose à l'Assemblée constitutive d'appeler le canton à lancer une révision en profondeur de la LAC.

Une gouvernance complexe

Plusieurs institutions se partagent aujourd'hui les tâches en matière d'encouragement de la culture dans le canton de Fribourg. L'Etat encourage principalement la création professionnelle. La Loterie Romande, quant à elle, apporte son soutien subsidiaire aux projets d'utilité publique et met la priorité dans la réalisation de projets, l'acquisition d'objets ou la réalisation de prestations. Au niveau supra-communal, deux acteurs institutionnels sont actifs dans le Grand Fribourg : l'Agglomération soutient les lieux culturels et les projets professionnels d'importance régionale; l'association de communes Coriolis Infrastructures quant à elle, après avoir permis la construction d'Equilibre et de Nuithonie, en assure prioritairement le fonctionnement et peut contribuer à soutenir d'autres infrastructures. Enfin, les communes soutiennent les projets culturels de deux façons : d'une part, elles contribuent au financement des projets sous l'angle de l'animation qu'ils apportent; d'autre part, les différents services communaux sont sollicités pour des autorisations et la mise à disposition de bâtiments ou de services.

Informations complémentaires :

- [Rapport CULTURE 2030/KULTUR 2030](#)
- [Loi sur les affaires culturelles \(LAC\)](#)
- [Promotion des activités culturelles régionales par l'Agglomération](#)
- [Service de la culture de la Ville de Fribourg](#)

Groupes de travail Finances

Actualisation de la planification financière : le Grand Fribourg préserve sa forte capacité d'investissement

La troisième actualisation de la planification financière menée par le GT Finances de l'Assemblée constitutive amène à déplacer la fourchette du coefficient d'impôt communal initialement fixée entre 70 et 73% de l'impôt cantonal de base à un taux compris entre 72 et 75%. L'analyse permet de confirmer une nouvelle fois la bonne santé financière de la commune fusionnée, qui se concrétise par un autofinancement favorable, une forte capacité d'investissement et un endettement maîtrisé. A titre d'exemple, le Grand Fribourg fusionné est en capacité d'investir un montant de 350 millions de francs sur les cinq prochaines années, alors que les communes du périmètre ont effectué des investissements de 283 millions de francs sur les cinq dernières années. Afin de permettre à tout un chacun de prendre connaissance de ses travaux, le GT Finances publie un rapport détaillé, incluant les planifications par commune et les données à l'origine de son analyse. Les citoyennes et citoyens pourront donc connaître la situation de leur commune avec et sans fusion à l'horizon 2024 – 2025, grâce à la méthode éprouvée par BDO auprès de plus de 800 communes suisses.

Le Groupe de travail (GT) Finances de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a procédé au début 2021 à la troisième actualisation de son analyse. La solide santé financière de la commune dès 2024 est confirmée par l'exercice, avec un autofinancement de 50 millions de francs, une capacité d'investissement de 350 mios sur cinq ans et des indicateurs de poids et d'effacement de la dette favorables. Fixée en 2019 entre 70 et 73% de l'impôt cantonal de base, la fourchette du coefficient d'impôt communal proposée par le GT Finances pour la commune fusionnée est déplacée entre 72 et 75% pour les personnes physiques et morales. La contribution immobilière reste fixée à 2,5 pour mille.

Déplacement de la fourchette d'impôts

Le déplacement de la fourchette du coefficient d'impôt communal est motivé par plusieurs facteurs. D'une part, le GT Finances constate une augmentation significative des dépenses, qu'elles soient liées ou non, dans les communes du périmètre du Grand Fribourg. D'autre part, il tient compte du ralentissement de la croissance démographique observé. Le GT Finances intègre en outre les demandes du

GT ad hoc Taxes de l'Assemblée constitutive, tout en veillant à préserver la bonne capacité d'investissement de la commune fusionnée. Enfin, il tient compte de l'évolution récente des trois communes avec l'empreinte financière la plus importante pour le projet : Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne.

Investissements : de 283 à 350 millions

Fixée à 350 mios sur cinq ans (70 mios par an), la capacité d'investissement est nettement supérieure aux investissements consentis par les neuf communes du périmètre durant les cinq dernières années – 283 mios, soit 57 mios par année. Fusionné, le Grand Fribourg aura les moyens de ses ambitions. La planification financière continue de prévoir un montant de 4,75 mios par an dans le fonctionnement pour mettre en œuvre les propositions nouvelles de l'Assemblée constitutive (les *short lists*), et de 5 mios par an au niveau des investissements en lien avec ces propositions.

Données rendues publiques

Attentif aux demandes d'information sur les données et la méthode appliquée, le GT Finances publie un rapport détaillé de ses travaux. Ce rapport permet au public de

prendre connaissance de la méthodologie utilisée dans ce projet. Il présente non seulement la planification consolidée du Grand Fribourg fusionné, mais aussi la planification de chaque commune membre du périmètre à l'origine de la consolidation. Le rapport permet ainsi aux citoyennes et citoyens de connaître la situation de leur commune avec et sans fusion, à l'horizon 2024 – 2025. Les données chiffrées détaillées à la source de ces planifications sont également publiées par le GT Finances.

Une méthodologie éprouvée

La méthodologie déployée par le prestataire BDO a été éprouvée auprès de 800 communes suisses. Elle consiste à analyser les finances des communes sur une période de dix années : BDO réalise pour chaque commune une analyse rétrospective des cinq dernières années et établit une projection sur les cinq années à venir. Les analyses par communes sont ensuite consolidées et retravaillées selon les hypothèses retenues par le GT Finances dans la planification de la commune fusionnée. Les données utilisées pour les calculs sont publiques : il s'agit des

comptes, budgets et planifications financières des communes, ou des statistiques publiques. Pour mener à bien son analyse, BDO exclut des comptes des communes tous les éléments extraordinaires de nature comptable. A titre d'exemple, on peut citer les recettes issues de la vente de patrimoine ou les amortissements extraordinaires. Il en ressort un bulletin de santé purement économique de la commune.

Quatrième actualisation en juin

Le GT Finances procédera en juin 2021 à une quatrième actualisation. L'exercice permettra d'inclure les comptes 2020 dans la planification – à ce jour seuls les budgets 2020 et 2021 sont disponibles. Les comptes 2020 permettront de lever quelques incertitudes supplémentaires et de renforcer la robustesse de la planification. A ce stade toutefois, on peut affirmer que la pandémie de Covid-19 n'aura pas d'impact durable sur les finances d'une grande partie des communes du Grand Fribourg. Au-delà de la fourchette, la fixation du coefficient d'impôt communal interviendra en 2022, dans la perspective de la convention de fusion et du vote définitif.

De nombreux paramètres intégrés dans la planification

La planification présentée à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg tient compte de nombreux paramètres. En particulier, le GT Finances relève les éléments suivants :

- **Taxe d'exemption du service du feu** : des discussions sont en cours au niveau des districts et du canton sur une suspension de son prélèvement ; par prudence, le produit de la recette de cette taxe est retiré de la planification.
- **Autres impôts et taxes** : les diverses propositions du GT Taxes relatives à l'harmonisation ou la suppression de taxes ou impôts communaux sont intégrées ; les recettes de ces taxes sont supprimées ou adaptées.
- **Caisse de prévoyance** : les propositions faites par le GT ad hoc LPP d'affilier le personnel à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) sont intégrées ; il n'en résulte aucun coût supplémentaire, la caisse étant assainie ; le coût unique des mesures transitoires pour une partie du personnel est inclus.
- **Assainissement de la décharge de la Pila** : la Ville de Fribourg constitue les provisions nécessaires au paiement de sa partie (à ce jour 25 mios sont provisionnés) ; l'assainissement de la décharge de la Pila n'aura aucune conséquence sur le fonctionnement de la nouvelle commune.
- **Assainissement des falaises** : la Ville de Fribourg constitue des provisions pour cet assainissement (actuellement 3,3 mios).
- **Aide ordinaire de l'Etat à la fusion** : le GT Finances a inclus l'aide ordinaire de l'Etat à la fusion prévue par la loi (21 mios de contribution directe) et l'a appliquée de façon linéaire sur les trois premiers exercices de sa planification (2023-2025) ; cette aide a un effet structurel sur la phase de démarrage de la fusion et son effet sera remplacé ensuite par un gain d'efficacité et des synergies.

- **Aide extraordinaire de l'Etat à la fusion** : le GT Finances n'a pas inclus le montant de l'aide extraordinaire de l'Etat en lien avec l'offensive de mobilité ; le montant de cette aide n'est pas connu et il ne transitera pas par les caisses de la commune fusionnée.

Comme constaté lors des rapports précédents, la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg est légalement indépendante, tant juridiquement que financièrement, de la commune politique. Elle ne peut légalement pas être intégrée dans la commune fusionnée. En revanche, elle poursuivra ses missions de bourgeoisie de services pour l'ensemble de la population de la commune fusionnée et continuera à s'autofinancer. Le statut de bourgeois de Fribourg n'offre aucune forme de privilège.

Groupe de travail ad hoc Taxes

Harmonisation, simplification et mise en conformité des taxes : les communes du Grand Fribourg ont un fort potentiel d'amélioration

Le GT ad hoc Taxes s'est livré à une analyse approfondie des taxes et impôts perçus par les communes du Grand Fribourg. Il propose de tenir compte du fait que certaines taxes sont actuellement remises en question soit au niveau du canton et du district de la Sarine (taxe non-pompier) soit au niveau des communes membres du périmètre (impôt sur les spectacles, les divertissements et autres manifestations). En outre, il propose de supprimer l'impôt sur les appareils de jeux et de distribution. S'agissant des déchets et des eaux, le GT ad hoc Taxes constate que les communes doivent encore se mettre en conformité avec la législation. Au chapitre des déchets, il a évalué les conséquences d'une harmonisation pour la taxe de base et la taxe proportionnelle. Dans le domaine des eaux, de nombreuses communes doivent se mettre en conformité, afin de garantir le financement durable des installations d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées. Une hausse est à attendre en la matière, mais elle n'est pas induite par la fusion du Grand Fribourg.

Le Groupe de travail (GT) ad hoc Taxes s'est réuni cinq fois et a sollicité des informations des communes du périmètre du Grand Fribourg et des services compétents de l'Etat. Il a reçu pour mission d'approfondir le chapitre financier du concept de fusion, en explorant la thématique des différentes taxes communales. Celles-ci se basent sur des lois fédérales et cantonales, mais leur perception repose sur des règlements de détail, qui peuvent varier fortement entre les communes.

Le GT a inventorié toutes les taxes et tous les impôts perçus par les communes du périmètre provisoire du Grand Fribourg. Il les a analysés selon les critères suivants :

- Perception dans toutes les communes ?
- Montant des rentrées financières ?
- Prestation de la commune en lien direct avec la perception ?

Sur la base de cette analyse, le GT ad hoc propose d'abroger les taxes ou impôts qui ne répondent pas à ces critères et d'harmoniser les autres. La taxe d'empiètement fait exception à ce principe (lire l'encadré).

Taxe non-pompier

Le concept de fusion du Grand Fribourg, adopté le 29 janvier 2020 par l'Assemblée constitutive, prévoyait de retirer des recettes le produit de la taxe d'exemption au service du feu, dans la

mesure où des discussions étaient en cours au niveau du canton et du district de la Sarine pour l'abolir. Cette discussion restant ouverte, le GT Taxes propose de continuer de ne pas tenir compte de ces recettes dans la planification, par prudence. Si elle était décidée par les communes sarinoises, la suppression de la taxe non-pompier représenterait un manque à gagner de 2,5 millions de francs par an.

Revoir le « droit du pauvre »

L'impôt sur les spectacles, les divertissements et autres manifestations, comme les manifestations sportives, appelé aussi « le droit du pauvre », est actuellement prélevé auprès des organisateurs par les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne, à hauteur de 10% du prix d'entrée à chaque manifestation. Or, son produit n'est pas affecté à l'encouragement de la culture, du sport ou de la cohésion sociale, alors même que cet impôt représente un peu plus d'un million de francs par an de rentrées financières. Le Conseil général de la Ville de Fribourg ayant adopté en 2020 une [proposition](#) visant l'abrogation de cet impôt, le GT ad hoc Taxes est d'avis que la commune fusionnée ne devrait pas la réintroduire.

Appareils : moins de bureaucratie

L'impôt sur les appareils de jeux et sur les appareils automatiques de distribution peut aussi être abrogé, selon le GT ad hoc Taxes. Cette taxe

est perçue par les communes d'Avry, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly et Villars-sur-Glâne. Elle représente des rentrées financières inférieures à 100'000 francs par an, mais d'importants efforts administratifs pour sa perception.

Déchets : cadre légal appliqué

S'agissant des taxes relatives à l'élimination des déchets, la législation cantonale impose aux communes de couvrir 70% des frais occasionnés par le biais de la taxe de base (50% au plus) et de la taxe proportionnelle (50% au moins), ou « taxe au sac ». Le GT ad hoc Taxes constate que les communes respectent plutôt bien ce cadre légal. Il propose toutefois de ne pas retenir la pratique de la commune de Granges-Paccot, qui offre 25 vignettes pour sacs à poubelles de 35 litres à ses habitants, estimant qu'elle s'éloigne trop du principe du pollueur-payeur.

Taxe de base entre 80 et 90 francs

La fusion est plutôt l'occasion d'harmoniser les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets. En assurant les prescriptions financières légales exposées ci-dessus, le GT ad hoc Taxes a évalué que l'harmonisation permettra à la commune de fixer une taxe de base comprise entre 80 et 90 francs par contribuable et par an – les jeunes et les seniors avec un revenu faible étant exonérés. La taxe au sac sera quant à elle comprise entre CHF 1,60 et CHF 1,90- pour un sac usuel de 35 litres. Le GT ad hoc Taxes relève qu'en matière de déchets, l'accroissement de la masse sous gestion rendue possible par la fusion entraînera des économies d'échelle.

Eaux : un financement durable à garantir

Le GT ad hoc Taxes a aussi exploré le domaine des eaux, potables et usées. Il faut à ce titre rappeler que les communes du canton étaient appelées à conformer leurs règlements jusqu'en 2020, pour répondre aux exigences fédérales et

cantonales. Ces dernières ont pour but de garantir, par le biais de taxes causales uniquement, le financement des infrastructures visant à acheminer l'eau potable et à épurer les eaux usées, afin d'assurer la plus haute qualité. Cette nouvelle réglementation entraîne une augmentation des coûts à charge des bénéficiaires pour garantir le renouvellement et la modernisation des installations. Elle exclut le financement par l'impôt, comme c'est le cas encore actuellement pour certaines communes du Grand Fribourg.

Une hausse imposée par le Parlement fédéral

Le GT ad hoc Taxes constate que de nombreuses communes du périmètre provisoire du Grand Fribourg doivent encore mettre leurs règlements à jour. Il faut s'attendre à une hausse des taxes relatives aux eaux pour un grand nombre de ménages du Grand Fribourg, afin de répondre au déficit de financement des infrastructures actuelles et à venir. Cette hausse n'est toutefois pas le fruit du projet de fusion des communes ; elle est imposée par le Parlement fédéral.

Harmonisation de l'impôt sur les chiens

Le GT ad hoc Taxes propose d'harmoniser deux autres impôts : l'impôt sur les chiens et l'impôt sur les successions et donations. Concrètement, il propose de fixer :

- à 60 francs annuels l'impôt communal sur les chiens (les communes perçoivent actuellement des montants compris entre 40 et 120 francs) et
- à 66,7% l'impôt communal sur les successions et les donations (les communes appliquent actuellement des taux compris entre 50 et 70% de l'impôt cantonal de base).

Ces harmonisations n'ont pas d'impact significatif sur le ménage communal, ni sur les privés.

Maintien de la taxe d'empiètement dans les secteurs urbanisés

La taxe d'empiètement sur le domaine public communal est actuellement pratiquée uniquement par la commune de Fribourg. Elle est notamment perçue sur les terrasses des cafés, sur les installations de chantier et sur les enseignes publicitaires mobiles qui empiètent sur le domaine public. Le GT ad hoc Taxes propose de maintenir cette taxe, mais d'adapter le règlement afin qu'elle cible uniquement le domaine public fortement urbanisé, où la pression des utilisatrices et utilisateurs est grande. Cette adaptation doit permettre de limiter l'application dans les centres urbains uniquement, tout en maintenant les rentrées financières – de l'ordre de 350'000 francs par an. La taxe d'empiètement ne concerne évidemment pas le domaine privé.

Groupes de travail spécifiques Collaborateurs et Prévoyance professionnelle (LPP)

Le personnel communal donne sa vision de l'organigramme de la commune fusionnée du Grand Fribourg

Les habitant-e-s du Grand Fribourg disposent d'une proposition d'organigramme pour imaginer les services à la population de la commune fusionnée. Cette proposition a été élaborée par des représentant-e-s des administrations des neuf communes membres du périmètre. L'organisation est construite sur trois types de services distincts : la chancellerie, les services transversaux et les services orientés vers les prestations aux habitant-e-s. L'organigramme se base sur le concept de fusion du Grand Fribourg : il accorde une attention particulière aux domaines de l'urbanisme et de l'environnement, propose la création d'un service à la population, d'un service de la jeunesse et d'un service dédié au rayonnement de la commune. Un groupe de travail a également approfondi la question de la prévoyance professionnelle du personnel communal. Le groupe de travail ad hoc LPP parvient à la conclusion qu'une affiliation de toute le personnel communal à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg serait la solution la plus économique et la plus attractive en cas de fusion. Les prestations d'une grande majorité des personnes nouvellement affiliées s'en trouveraient améliorées et des mesures transitoires à hauteur de 1,25 millions de francs (dépenses uniques) permettraient d'éviter d'éventuelles pertes au niveau des rentes attendues pour les autres personnes.

Appelée à rassembler 75'000 habitant-e-s dans la vie de tous les jours, la fusion du Grand Fribourg représente un défi de taille au niveau de l'organisation de ses services. Face à ce constat, le comité de pilotage de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a souhaité recourir à l'expertise du personnel communal. Il a mandaté des représentant-e-s des administrations communales des neuf communes du périmètre. Assisté par la société habilis.conseil, le groupe de travail a élaboré un projet d'organigramme (voir figure 1).

La proposition du personnel communal repose sur trois types de services distincts :

- la Chancellerie apporte son soutien au Conseil communal et au Conseil général,
- les services transversaux apportent leur soutien à l'administration et
- les autres services sont orientés sur les prestations à la population.

Ce projet se base sur le concept de fusion validé le 29 janvier 2020 par l'Assemblée constitutive.

Introduction d'un service d'audit

Au niveau de la Chancellerie, le projet d'organigramme reprend l'idée du concept de fusion de consacrer un secteur dédié au secrétariat du Conseil général – un autre secteur étant actif pour le secrétariat du Conseil communal. Il propose aussi de prévoir une fonction indépendante d'audit à la disposition des autorités pour le contrôle interne. Les missions de la Chancellerie sont essentielles : il s'agit de jouer l'interface entre le politique et l'administration, de garantir le bon fonctionnement des services et d'assurer une communication transparente à l'interne comme à l'externe.

Introduction d'un service à la population

Les tâches classiques des ressources humaines, des finances et de la logistique seront gérées par les services transversaux. Au niveau des services aux habitant-e-s, l'organigramme reflète les options prises par le concept de fusion du 29 janvier 2020. Il introduit un service à la population avec une fonction d'accueil et de proximité et plusieurs services dédiés à l'environnement, à l'urbanisme et aux infrastructures. L'organigramme prévoit aussi un service chargé

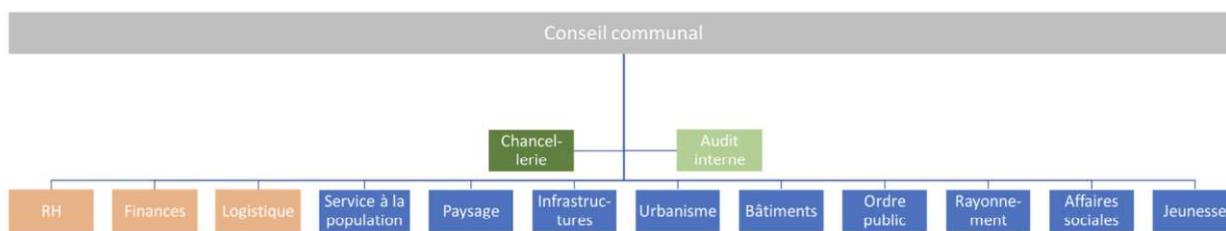
du rayonnement de la commune au travers du développement économique, des manifestations, du sport et de la culture. Un véritable service de la jeunesse, qui fait actuellement défaut dans le Grand Fribourg, est aussi prévu. Les tâches « régaliennes » d'une commune, comme l'ordre public, les affaires sociales et les bâtiments, ne sont pas oubliés.

Un total 754 EPT

La proposition d'organigramme permet d'imaginer le visage de l'administration de la commune fusionnée. Comptant pas moins de 754 équivalent plein temps (EPT) actuellement, le

personnel communal bénéficie d'une garantie de l'emploi dans le cadre de la fusion. Mais le chiffre des 754 ne tient pas compte du fait que de nombreuses communes externalisent tout une série de prestations (pour un montant total d'environ 17 millions de francs par an). Il appartiendra aux autorités élues de décider si elles souhaitent poursuivre ces externalisations (avec les dépenses précitées engendrées en termes de mandats,) ou les internaliser (avec les dépenses liées en matière de personnel, correspondant virtuellement à environ 174 EPT), les deux options étant globalement neutres d'un point de vue financier.

Figure 1 : organigramme proposé pour la commune fusionnée



Une caisse de pension unique et des prestations maintenues

Pour la première fois dans l'histoire des fusions de communes fribourgeoises, l'Assemblée constitutive a choisi de traiter la question de la prévoyance professionnelle du personnel communal en amont du vote. Elle a constitué un groupe de travail ad hoc LPP et s'est adjoint les services de l'actuaire Pittet Associés SA. La première analyse a révélé la grande diversité des plans de pensions actuellement appliqués par les neuf communes du périmètre du Grand Fribourg – même si elles appliquent toutes la primauté des cotisations. Au niveau des prestations (rentes, décès ou invalidités), certaines communes se positionnent au niveau du minimum légal, tandis que d'autres accordent une part surobligatoire à leur personnel.

Face à cette grande diversité, le groupe de travail LPP propose de réunir tout le personnel de la commune fusionnée dans le cadre d'un unique plan de pension. Cette réunion permet d'apporter plus de clarté au niveau de la gestion des ressources humaines et permet de réaliser des économies au niveau de la gestion. Le groupe propose d'intégrer le personnel communal au sein du plan de pension de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) : c'est à la fois la solution la moins coûteuse pour les communes et la plus attractive pour le personnel communal.

L'actuaire mandaté a pu confirmer au groupe de travail que la CPPVF répond aux exigences légales et respecte le chemin de capitalisation fixé. La Ville de Fribourg a consacré d'importants montants à sa recapitalisation et aucune dépense supplémentaire n'est à l'ordre du jour. Au niveau global, l'affiliation du personnel communal des huit communes concernées à la CPPVF permet d'assurer une augmentation de 10% au niveau des rentes attendues (moyenne pondérée). Sur les 363 personnes concernées, 112 personnes âgées de plus de 40 ans verraient toutefois leurs rentes attendues baisser. Des mesures transitoires peuvent être prises à hauteur de 1,25 millions de francs (coûts uniques crédité sur les comptes LPP des personnes) afin de garantir qu'aucune de ces personnes ne se retrouve perdante.

Annexe 4.3

Aspects financiers

***Les rapports du GT Finances peuvent être consultés
sur le site Internet de l'Assemblée constitutive :
www.grandfribourg.ch/documentation***

Annexe 5

Consultation des rapports des GT

Consultation des rapports des GT

L'Assemblée constitutive a décidé de mettre les rapports des GT en consultation publique. La phase de consultation a eu lieu du 13 mai au 14 juin 2019. Réuni en séance le 20 août 2019, le CoPil a pris connaissance des résultats de la consultation et a émis une détermination. Les résultats de la consultation et la détermination du CoPil ont été présentés à l'Assemblée constitutive le 5 septembre 2019. Le rapport de consultation peut être consulté sur le site Internet de l'Assemblée constitutive (www.grandfribourg.ch). La détermination du CoPil figure ci-après.

La liste des destinataires de la consultation figure en annexe au rapport. Toute personne intéressée a pu en outre prendre part à la consultation, en téléchargeant le questionnaire de consultation sur le site internet précité. Au total, la consultation a donné lieu à 160 prises de positions.

Les institutions ont transmis 65 prises de position, soit 9 pour l'Etat de Fribourg, respectivement ses directions et autres services, 17 pour les communes, respectivement les associations de communes ou les organes de celles-ci, 20 pour les partis politique et 19 pour la société civile. Les institutions ayant participé à la consultation figurent dans la liste des abréviations.

Les personnes individuelles ont transmis 95 prises de position. Celles-ci proviennent du territoire des 9 communes participant au processus de fusion, soit 5 pour Avry, 12 pour Belfaux, 8 pour Corminboeuf, 31 pour Fribourg, 3 pour Givisiez, 2 pour Granges-Paccot, 15 pour Marly, 3 pour Matran et 13 pour Villars-sur-Glâne. En outre, un questionnaire provient de Düdingen et un autre de Noréaz.

Chaque question figurant dans le questionnaire mis en consultation a tout d'abord fait l'objet d'une vue d'ensemble synthétique des réponses émises. Les résultats ont ensuite été analysés séparément, en distinguant les réponses émanant d'une part des différents types d'institutions et d'autre part des personnes individuelles ayant participé à la consultation.

Le CoPil, dans sa détermination, a exprimé les 3 motifs principaux de satisfaction suivants :

- Les propositions des GT sont généralement plébiscitées.
- Lors de propositions avec variantes, la variante qui sort du lot est identifiable.
- Il n'y a pas de clivage entre les réponses des participants institutionnels et celles des participants individuels.

En conclusion, le CoPil a donc considéré que la consultation constituait une base valable pour procéder aux arbitrages politiques.

Le CoPil s'est en outre prononcé sur la conformité des propositions des GT avec le cadre légal cantonal, en étant d'avis qu'il convient de :

- Renoncer aux propositions contraires à la Constitution cantonale, afin d'éviter de devoir lancer un processus de révision partielle de celle-ci, qui ne permettrait pas de respecter le délai prévu pour accomplir la fusion.
- Requérir du Conseil d'Etat des modifications légales relatives au régime transitoire en matière de fusion, comme expliqué au chapitre III.
- Requérir du Conseil d'Etat un échange de vue sur les autres questions relatives au cadre légal cantonal, comme expliqué au chapitre III.

Annexe 6

Rapport de consultation



Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Consultation des rapports des groupes de travail (GT) de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg

Rapport des résultats

Fribourg, le 20 août 2019
DBO/npe

ABRÉVIATIONS

ETAT DE FRIBOURG

AFin	Administration des finances
ECAB	Etablissement cantonal de l'assurance bâtiment
CE	Conseil d'Etat
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
DSJ	Direction de la sécurité et de la justice
SCom	Service des communes
SLeg	Service de législation
SSpo	Service cantonal du sport

COMMUNES

ACF	Association des communes fribourgeoises
AGGLO	Agglomération de Fribourg
CEFREN	Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines
CG-MAR	Commission de fusion du Conseil général de Marly
CG-PCS	Centre-Gauche PCS
CG-VSG	Conseil Général de Villars-sur-Glâne
COM-AVR	Commune d'Avry
COM-BEL	Commune de Belfaux
COM-COR	Commune de Corminboeuf
COM-FRI	Ville de Fribourg
COM-GIV	Commune de Givisiez
COM-GRP	Commune de Granges-Paccot
COM-MAR	Commune de Marly
COM-MAT	Commune de Matran
COM-NEY	Commune de Neyruz
COM-VSG	Commune de Villars-sur-Glâne
CORIOLIS	Coriolis Infrastructures

PARTIS POLITIQUES

ACD	Alliance Centre Droit Avry
ARC	Arc-en-Ciel Belfaux
CG-PCS	Centre Gauche PCS
PBD-FR	PBD Fribourg
PDC-FRI	PDC Ville de Fribourg
PDC-VSG	PDC Villars-sur-Glâne
PLR-FRI	PLR Ville de Fribourg
PLR-FRI	PLR Canton de Fribourg
PLR-MAR	PLR Marly
PS-AVR	Alliance Socialistes et Sympathisants de la commune d'Avry
PS-BEL	PS Belfaux
PS-COR	PS Corminboeuf
PS-FRI	PS Ville de Fribourg
PS-MAR	PS Marly
PS-SAR	PS Sarine-Campagne
PVL-FRI	Parti Vert'libéral Section de Fribourg Ville
PVL-SAR	Vert'libéraux Section Sarine-Broye
UDC-MAR	UDC Marly
VERTS-SAR	Section Verts Sarine
VERTS-VSG	Les Verts Villars-sur-Glâne

SOCIETE CIVILE

ABF	Association des bibliothèques fribourgeoises
AGEF	Association Générale des Etudiant.e.s de l'Université de Fribourg
AQA	Association du quartier d'Alt
ATE	ATE Fribourg
CCIF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg
Conseil Parents	Conseil de parents d'élèves du cercle scolaire de l'association du CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français et de la Ville de Fribourg
COSAHL	Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
CRPF	Communauté Romande du Pays de Fribourg
F21	Association Fusion 21
FFRS	Fédération fribourgeoise des retraités, section Fribourg
FLPF	Forum Langues Partenaires Fribourg / Forum Partnersprachen Freiburg
Frisbee	Frisbee - Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse
K	Association K - Verein C
KUND	Verein Kultur Natur Deutschfreiburg
LIFE	Coopérative Life
LivrE	LivrEchange, bibliothèque interculturelle
PRO	Pro Fribourg
REPER	Association REPER
RSS	Réseau santé de la Sarine
S&E	Schule und Elternhaus Stadt Freiburg und Umgebung

I. CONTEXTE

Les membres de l'Assemblée constitutive se sont réunis en groupes de travail (GT) pour analyser les domaines spécifiques de la fusion du Grand Fribourg. Leurs propositions sont rassemblées dans un projet de concept de fusion (www.grandfribourg.ch/concept-consultation). L'Assemblée constitutive a décidé de mettre les rapports des groupes de travail et le projet de concept de fusion en consultation publique. La phase de consultation a eu lieu du 13 mai au 14 juin 2019.

II. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ÉVALUATION

1. Procédure de consultation

La liste des destinataires de la consultation figure en annexe au présent rapport.

Toute personne intéressée a pu en outre prendre part à la consultation, en téléchargeant le questionnaire de consultation sur le site internet de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg.

Au total, la consultation a donné lieu à 160 prises de positions.

Les institutions ont transmis 65 prises de position, soit 9 pour l'Etat de Fribourg, respectivement ses directions et autres services, 17 pour les communes, respectivement les associations de communes ou les organes de celles-ci, 20 pour les partis politiques et 19 pour la société civile. Les institutions ayant participé à la consultation figurent dans la liste des abréviations.

Les personnes individuelles ont transmis 95 prises de position. Celles-ci proviennent du territoire des 9 communes participantes au processus de fusion, soit 5 pour Avry, 12 pour Belfaux, 8 pour Corminboeuf, 31 pour Fribourg, 3 pour Givisiez, 2 pour Granges-Paccot, 15 pour Marly, 3 pour Matran et 13 pour Villars-sur-Glâne. En outre, un questionnaire provient de Düdingen et un autre de Noréaz.

2. Evaluation

Chaque question figurant dans le questionnaire mis en consultation fait tout d'abord l'objet d'une vue d'ensemble synthétique des réponses émises. Les résultats sont ensuite analysés séparément, en distinguant les réponses émanant d'une part des différents types d'institutions et d'autre part des personnes individuelles ayant participé à la consultation.

Le présent rapport ne reproduit pas l'intégralité des remarques formulées, lesquelles comprennent dans certains cas des développements de plusieurs pages, mais cherche plutôt à dégager la position générale des participants.

III. REMARQUES GENERALES

Nous faisons part en préambule de la prise de position du Conseil d'Etat, générale, qui ne se rapporte à aucune question spécifique du questionnaire.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a fait du renforcement du centre cantonal l'un des trois projets phares de la législature 2017-2022, projet dont la fusion du Grand Fribourg constitue l'élément-clé. Il renonce toutefois à compléter le questionnaire destiné à prioriser telle ou telle variante, estimant qu'il appartient avant tout aux communes du périmètre de se prononcer à ce stade sur les grandes options qui guideront les travaux de l'Assemblée constitutive à venir. Le Conseil d'Etat estime en revanche essentiel de soutenir les travaux de l'Assemblée constitutive en apportant l'appui technique des services de l'administration. C'est pourquoi, il transmet les prises de position des unités qui ont participé à la consultation, dont il sera fait état ci-après. À noter que d'autres unités ont également fait part

de leurs remarques, soit le Service du cadastre et de la géomatique (SCG), le Service cantonal des contributions (SCC) et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

De manière générale également, SCom recommande de n'intégrer dans la convention de fusion que les éléments strictement transitoires ou des éléments considérés comme étant décisifs pour le vote sur la fusion. La thématique de l'unification des règlements dès l'entrée en vigueur de la fusion est complexe, la difficulté principale d'une unification des règlements dès le début résidant dans le fait que les autorités de la nouvelle commune ne sont pas encore constituées. SCom recommande d'établir, pour chacune des communes parties à la fusion, la liste complète de ses collaborations avec d'autres communes et avec des tiers et de procéder à l'étude de l'impact de la fusion sur chacune de ces situations dans le but d'évaluer les propositions à formuler en vue d'une discussion avec les partenaires concernés. À noter que le registre des collaborations prévu à l'art. 84bis LCo peut fournir des informations utiles.

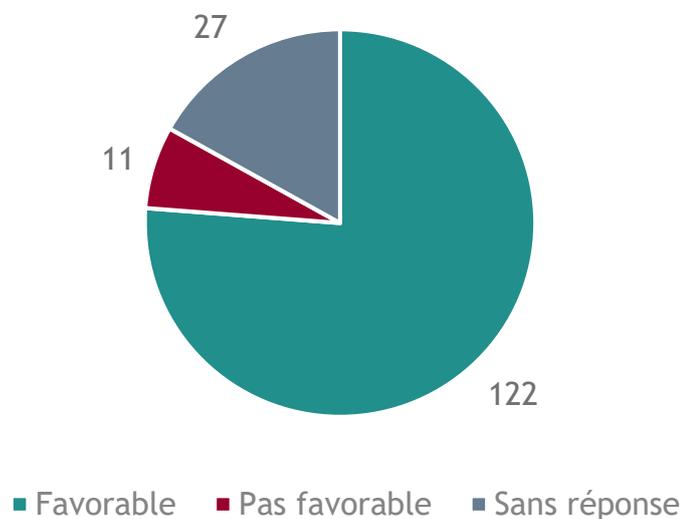
Enfin, SCom et SLeg formulent différentes remarques en lien avec la conformité de certaines propositions mises en consultation avec les dispositions légales cantonales en vigueur. Celles-ci seront mentionnées dans le détail ci-après.

IV. QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

A. Consultation portant sur des objets devant figurer dans la convention de fusion

1. Nom de la commune fusionnée

Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 122 sont favorables à cette proposition, 11 ne sont pas favorables, 31 remarques ayant en outre été formulées.

1.2 Etat de Fribourg

SCom mentionne qu'une éventuelle modification du nom du chef-lieu cantonal, même en lien avec une fusion, impliquerait une modification constitutionnelle, entraînant d'autres implications à l'échelon supracantonal.

1.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 6 n'ont pas répondu. COM-MAR est d'avis que la référence à la Ville de Fribourg doit figurer dans le nom de la commune fusionnée, mais que celui-ci doit faire référence à la région que la nouvelle commune représente. Il est ainsi proposé de nommer la nouvelle commune "Fribourg-en-Sarine". COM-MAT souhaite que le nom ne soit que Fribourg, mais pas Freiburg.

1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. UDC-MAR propose en effet que le nom de la nouvelle commune soit "Fribourg-en-Sarine". PS-MAR est d'accord avec le nom de la commune fusionnée, mais souhaite de nouvelles armoiries fédératrices pour toutes les communes.

1.5 Société civile

Sur les 19 participants, 7 sont favorables et 12 n'ont pas répondu. FLPF n'a pas répondu mais souhaite néanmoins, dans une remarque, que la commune se donne un double nom bilingue "Fribourg-Freiburg".

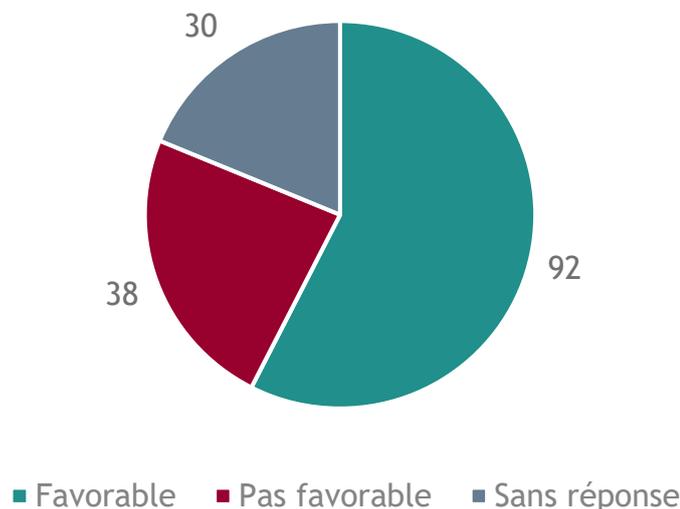
1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 83 sont favorables, 9 ne sont pas favorables et 3 n'ont pas répondu. Un participant propose le nom de Villars-Fribourg. D'autres participants proposent le double nom "Fribourg-Freiburg", respectivement "Fribourg /Freiburg" (français) et "Freiburg/Fribourg" (allemand). Enfin, un participant rappelle que les panneaux des actuelles communes subsisteront avec la mention de Fribourg (exemple: Marly, commune de Fribourg). Plusieurs participants qui ne sont pas favorables à la proposition proposent le nom de "Grand Fribourg".

2. Langue officielle

L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 92 sont favorables à cette proposition, 38 ne sont pas favorables, 67 remarques ayant en outre été formulées.

2.2 Etat de Fribourg

SLeg mentionne que, pour que cette solution soit conforme à l'art. 6 de la Constitution cantonale, il faut que, à l'échelon de la population globale de la commune fusionnée, la minorité germanophone

puisse être considérée comme "importante". En soi, la Constitution ne précise pas s'il s'agit d'une importance quantitative, ou si le critère peut aussi être pris en compte dans une perspective différente (par exemple importance historique). Cela étant au vu du caractère sensible de cette question, elle mérite d'être étudiée de manière approfondie, notamment à l'aide des travaux de la Constituante.

2.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. Parmi les communes participant au processus de fusion du Grand Fribourg, COM-VSG, COM-MAR et COM-GRP ne sont pas favorables. COM-MAT n'a pas répondu, mais formulé une remarque mentionnant le risque non négligeable que la population ne comprenne pas que l'allemand puisse être reconnu comme seconde langue officielle, malgré une faible proportion de germanophones au sein de la nouvelle commune fusionnée. Les communes défavorables soulignent notamment que toutes les communes du périmètre seront des communes francophones et qu'il n'y a pas d'utilité à mettre l'allemand comme seconde langue officielle de la commune fusionnée. Le système actuel pratiqué en ville de Fribourg, pragmatique, suffit, selon COM-VSG. COM-MAR craint qu'une telle reconnaissance ne conduise au rejet de la fusion, de même que les coûts y relatifs. Les 5 autres communes sont favorables. COM-BEL voit la commune fusionnée comme un pont entre Berne et Lausanne et suggère d'être visionnaire, sous réserve de l'analyse de la question de la territorialité.

2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 16 sont favorables et 4 ne sont pas favorables. PLR-FRI relève notamment qu'en reconnaissant l'allemand comme deuxième langue officielle, Fribourg pourra se positionner en tant que première ville bilingue de Suisse. PBD-FR est d'avis que la population alémanique ne doit pas être mise de côté, même si sa part dans la commune fusionnée va diminuer. PDC-FRI et ACD soutiennent une approche pragmatique. PS-FRI également, mais souhaite aller plus loin. CG-PCS estime qu'il s'agit d'une reconnaissance historique et d'un atout en Suisse pour la capitale bilingue d'un canton bilingue. PS-AVR mentionne qu'il faut toutefois rester attentif à certains points, comme le "tourisme linguistique". PDC-VSG est d'avis que cette question pourrait être un obstacle à la fusion. La question de la langue officielle devrait ainsi être traitée ultérieurement par la commune fusionnée. PS-MAR s'oppose au terme de langue officielle et préfère plutôt celui de langue partenaire. VERTS-VSG est d'avis que le bilinguisme devrait même faire l'objet d'une votation à part. Dans l'intervalle, la nouvelle commune devrait adopter un bilinguisme pragmatique comme c'est le cas aujourd'hui à Fribourg. PLR-MAR s'y oppose mais souhaite que chacun puisse s'exprimer et obtenir une réponse dans une des langues officielles du canton.

2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 10 sont favorables et 9 n'ont pas répondu. KUND précise que les deux langues sont sur un pied d'égalité. F21 soutient un bilinguisme pragmatique. FLPF est d'avis que la reconnaissance de l'allemand comme deuxième langue officielle de la capitale cantonale doit tendre vers le modèle de reconnaissance pratique au niveau fédéral, à savoir, pragmatique et évolutif. Selon CCIF, la base légale doit être toutefois étudiée préalablement.

2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 59 sont favorables, 31 ne sont pas favorables et 5 n'ont pas répondu. Parmi les partisans ayant formulé des remarques, certains souhaitent ne pas brûler les étapes et être pragmatiques. Le bilinguisme est un atout et il est judicieux de profiter de la fusion pour officialiser le statut bilingue du centre cantonal d'un canton bilingue. Il convient également de tenir compte du coût y relatif. La Ville de Bienne pourrait servir d'exemple. Par contre, le nom des communes francophones ainsi que celui des rues ne devraient pas être traduits en allemand. La reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle ne doit pas forcément entraîner la création d'une commune bilingue. A ce propos, si la Ville de Fribourg seule peut actuellement être considérée comme bilingue, la commune fusionnée ne l'est pas réellement, car elle a probablement moins de 10% de résidents de langue allemande. Certains participants ayant répondu en allemand précisent qu'il s'agit là d'une condition indispensable à leur soutien à la fusion. La mesure n'entraîne pas l'obligation pour

le personnel communal d'être bilingue. Parmi les remarques formulées par les opposants, nous relevons plus particulièrement la référence au respect du principe de la territorialité, garanti par la constitution fédérale et la constitution cantonale, synthétisé par la formule "une commune, une langue". Des exceptions sont possibles lorsque les communes comprennent une minorité linguistique autochtone importante. En l'espèce, les conditions pour l'obtention de statut de commune bilingue ne leur semblent pas être remplies, le premier critère impliquant une minorité d'au moins 30% de la population de langue allemande. Le district de la Sarine est aujourd'hui un district francophone. Il pourrait ne pas le rester si une commune abritant 70% de ses habitants devenait bilingue. Certains évoquent les coûts exorbitants pour la commune fusionnée pour mettre en place cette mesure. Il ne faut ainsi pas changer la situation qui prévaut aujourd'hui en Ville de Fribourg, soit une approche pragmatique du bilinguisme, sans reconnaissance de l'allemand comme langue officielle. Cette reconnaissance de l'allemand comme langue officielle pourrait contribuer à l'échec du projet de fusion. L'allemand doit être une langue partenaire. Il appartiendra à la nouvelle commune de traiter cette question particulièrement délicate.

3. Conseil général

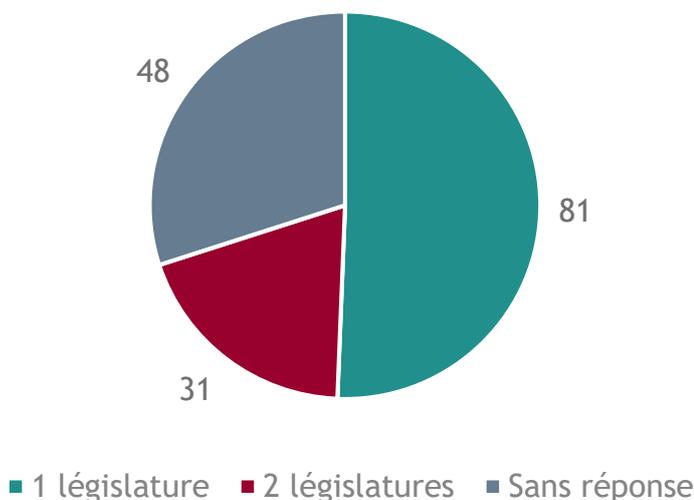
Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil général ne porte que sur la période transitoire.

3.1 Conseil général - Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)



3.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 81 sont favorables à une législature (5 ans), 31 sont favorables à deux législatures (10 ans), 46 remarques ayant en outre été formulées.

3.1.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que les 2 variantes sont compatibles avec la LCo. La deuxième option constituerait la limite maximale admise par la loi pour une période transitoire, qui impliquerait de maintenir une pluralité de registres électoraux durant la même période. Compte tenu de la possibilité donnée aux communes de créer des cercles électoraux et des arrondissements après l'échéance du régime transitoire, on peut se demander si ces moyens ne seraient pas plus appropriés pour répondre à l'objectif visé que d'inscrire d'emblée la durée maximale du régime transitoire selon un découpage fixe dans la convention de fusion. DSAS est d'avis qu'il serait préférable de ne pas prévoir plus qu'une législature

transitoire avec différents cercles électoraux pour l'élection du Conseil général. Cela permet d'accélérer le processus de rapprochement et ne pérennise pas artificiellement des cloisonnements entre les communes fusionnées.

3.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 6 sont favorables à une législature, 3 sont favorables à deux législatures et 8 n'ont pas répondu. COM-VSG est d'avis qu'il ne doit pas y avoir de période transitoire. COM-MAR mentionne que l'avis peut évoluer en fonction de la variante retenue pour la composition des autorités communales. COM-AVR est d'avis qu'il faut que les cercles électoraux soient pérennes pour que la fusion ait une chance de succès. COM-COR est partagée.

3.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 15 sont favorables à une législature, 4 sont favorables à deux législatures et 1 n'a pas répondu. Parmi les avis favorables à une législature, PDC-FRI suggère qu'à la fin de la période transitoire, le conseil général vote sur la prolongation de celle-ci, pour une seule législature au maximum, ou sur le passage à un nouveau régime. CG-PCS est d'avis que la période transitoire ne doit pas durer plus de 5 ans dû au risque de tomber dans un régionalisme malsain. Les élus siègent au conseil général en fonction de leur appartenance politique et non pas de leur provenance locale. PS-AVR estime que le fait de casser les cercles électoraux permettrait de supprimer la période transitoire. PBD-FR mentionne qu'au vu de la taille de la commune fusionnée, la période transitoire ne peut être inférieur à 10 ans. Enfin, PS-FRI est d'avis que le conseil général devrait, idéalement, être immédiatement composé selon une logique de représentation politique et non selon des critères relevant des anciennes frontières communales.

3.1.5 Société civile

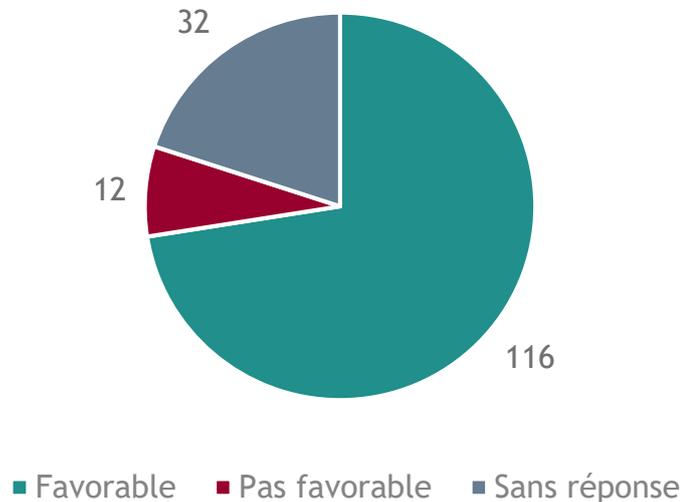
Sur les 19 participants, 6 soutiennent la proposition d'une législature, 1 la proposition de deux législatures et 12 n'ont pas répondu. CCIF estime qu'une période transitoire de 10 ans renforce l'acceptabilité du processus de fusion. AGEF relève qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation doit être développé sur le thème du conseil général.

3.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 54 sont favorables à une législature, 23 sont favorables à deux législatures et 18 n'ont pas répondu. Parmi les partisans d'une législature, plusieurs mentionnent que la transition doit durer le moins de temps possible, une période trop longue pouvant aussi envoyer un message contradictoire à la population. La fusion ne doit pas se diluer dans le temps. Les décisions importantes ne se prendront jamais avant l'échéance, de telle sorte qu'il est inutile d'en prolonger le délai. Un intervenant mentionne qu'il serait préférable de proposer d'emblée une solution pérenne pour l'élection au conseil général, avec la création de cercles électoraux communaux fixes. Parmi les partisans des deux législatures, il est mentionné que la mise en place de la nouvelle commune ne peut pas se faire en une seule législature. Il faut en outre prendre garde à la préservation de l'identité de chacune des communes. Parmi les participants n'ayant pas pris position, une partie d'entre eux estime que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne partie de la population et qu'il convient d'effectuer ainsi un travail de vulgarisation et de sensibilisation. Une autre partie est d'avis qu'il ne faut pas mettre en place de période transitoire, le conseil général devant être représentatif de l'ensemble de la population et une transition ne faisant que perdurer une situation antérieure obsolète.

3.2 Conseil général - Principes

La commune fusionnée a un Conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 116 sont favorables à cette proposition, 12 ne sont pas favorables, 32 remarques ayant en outre été formulées.

3.2.2 Etat de Fribourg

Selon le SCom, cette proposition implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

3.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 9 sont favorables, 2 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-VSG et COM-FRI mentionnent que l'acceptation de cette proposition nécessiterait une modification sur la loi sur les communes. COM-AVR relève que le personnel doit avoir le statut d'employé communal.

3.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 17 sont favorables et 3 ne sont pas favorables. Parmi les partisans, PLR-MAR mentionne qu'il est important d'avoir une indépendance totale entre le secrétariat du conseil général et celui du conseil communal. ACD est d'avis que les employés communaux peuvent fonctionner dans ce secrétariat. CG-PS soutient la mesure à l'instar du Grand Conseil. PS-FRI mentionne que cette mesure est indispensable. PDC-VSG mentionne qu'il est impératif d'éviter la confrontation entre le conseil communal et le conseil général et que, de ce fait, un secrétariat communal permettrait de faire le lien entre les deux conseils.

3.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 6 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 12 n'ont pas répondu. F21 mentionne qu'il conviendra probablement de modifier la loi sur les communes.

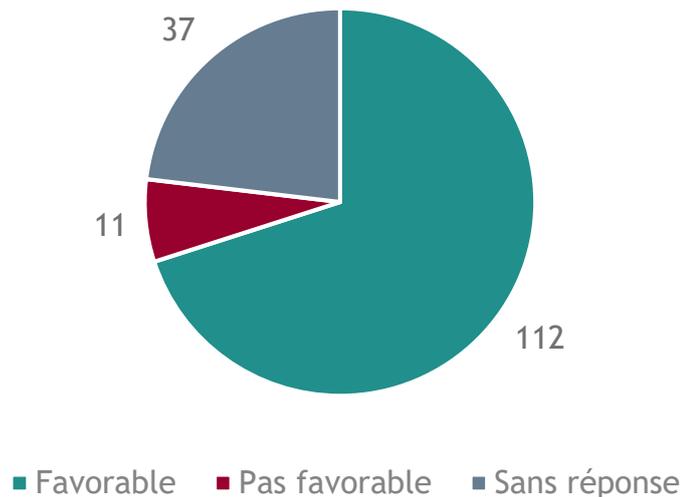
3.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 84 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 5 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains relèvent que le terme autonome serait peut-être moins fort qu'indépendant. Certains doutent que l'indépendance survive longtemps à un conseil général politisé. Ce secrétariat devrait émaner des différentes communes qui forment le Grand Fribourg. Il doit être proche de la population. Il convient toutefois que le secrétariat ne soit pas aux mains d'une élite ou d'une bourgeoisie. Enfin, ce n'est pas le caractère professionnel du secrétariat qui permettra de faire le contrepoint à

l'exécutif, mais bien le cadre légal dans lequel évoluera la future commune. Parmi les opposants, il est mentionné qu'avant de créer de nouveaux services à l'utilité toute relative, il faut faire avec ce qui existe.

3.3 Conseil général - Composition

Le Conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.3.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 112 sont favorables à cette proposition, 11 ne sont pas favorables, 39 remarques ayant en outre été formulées.

3.3.2 Etat de Fribourg

SCom estime que la proposition de la majorité qualifiée pour les votes du Conseil général sur certains objets implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom s'agissant de la prise par le Conseil général de certaines décisions à la majorité qualifiée.

3.3.3 Communes

Sur les 17 participants, 11 sont favorables, aucune n'est pas favorable et 6 n'ont pas répondu.

3.3.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. PDC-FRI souhaite la mise en place d'un conseil général de 84 élus dans 7 arrondissements de taille démographique identique et ne recoupant pas les limites communales d'aujourd'hui. PLR-FRI mentionne la possibilité d'augmenter le nombre à 100 membres si la loi le permet. PVL-SAR est favorable à un conseil général de 100 membres afin d'augmenter les chances des petits partis d'accéder au conseil général.

3.3.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables et 14 n'ont pas répondu.

3.3.6 Individuels

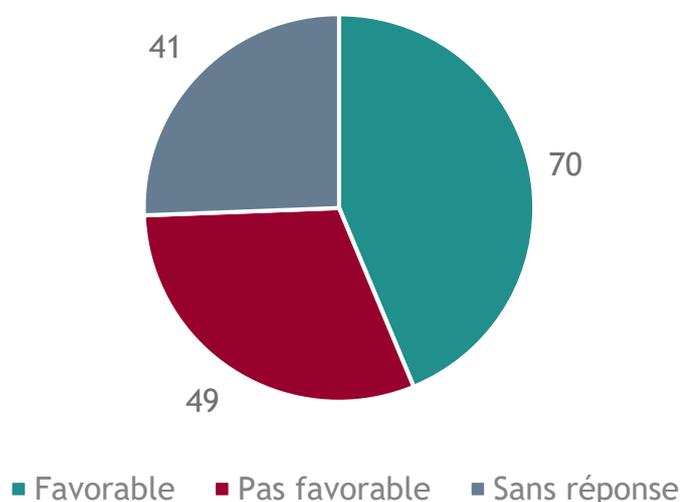
Sur les 95 participants, 77 sont favorables, 10 ne sont pas favorables et 8 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains sont d'avis que le nombre de 80 est trop faible et que le conseil général devrait être composé de 100 membres, moyennant une modification de la loi. Un des intervenants montre une réticence face au système proportionnel, ne permettant souvent pas de dégager des majorités claires et favorisant le jeu de petites formations qu'il juge extrémistes, par le jeu des alliances. Un participant propose l'instauration d'un tirage au sort partiel pour une meilleure représentation de la

population, hors du système des parties. Enfin, un intervenant mentionne que le langage épique est indispensable pour favoriser l'inclusion des femmes et respecter les exigences administratives légales. Parmi les opposants, quelques intervenants sont d'avis que le nombre de 80 est trop élevé et proposent respectivement 60, 50 ou même 40 membres. D'autres intervenants sont d'avis qu'il faudrait, au contraire, soit 100, voire même 110 membres afin de permettre aux plus petites communes d'être représentées par un plus grand nombre de personnes. Enfin, un intervenant souhaite le système majoritaire et un autre intervenant le système de l'élection de candidats par tirage au sort, en dehors de tout partie politique et élu pour une seule législature. Parmi les participants qui n'ont pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de vulgarisation et de sensibilisation devant être développé.

3.4.1 Conseil général - Cercles électoraux - Variante 1

Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.4.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 70 sont favorables à cette proposition, 49 ne sont pas favorables, 51 remarques ayant en outre été formulées.

3.4.1.2 Etat de Fribourg

SCom mentionne que la variante des cercles formés par les territoires des anciennes communes est conforme au droit cantonal.

3.4.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 non pas répondu.

3.4.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 13 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 1 n'a pas répondu. ARC relève que le nombre de 40 sièges pour Fribourg relève de l'arrogance. PDC-VSG et VERTS-VSG estiment qu'aucune des communes ne doit disposer de la majorité des sièges au Conseil général. PDC-FRI propose que la commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil général, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. PS-AVR est du même avis, mais souhaite que les 7 cercles électoraux de 10'000 personnes soient pérennisés. CG-PCS, UDC-MAR, PS-FRI et PLR-MAR relèvent qu'une seule commune subsiste après la fusion et qu'ainsi un seul cercle électoral devrait être mis en place.

3.4.1.5 Société civile

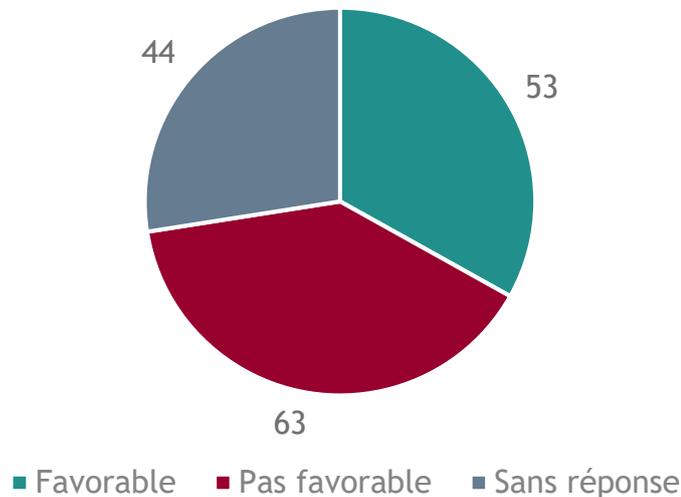
Sur les 19 participants, 2 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 14 non pas répondu. FLPP préférerait la mise en place d'arrondissements électoraux dépassant les anciennes frontières communales afin de créer de nouveaux liens entre les communes partenaires dans le processus de fusion.

3.4.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 48 sont favorables, 37 ne sont pas favorables et 10 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs relèvent que le nombre de 40 sièges attribués à Fribourg est trop élevé, certains proposant 32, voire 35 sièges, au profit des autres communes. Un participant propose d'introduire le mécanisme de double proportionnelle permettant une représentation équitable des différentes forces politiques. Un participant propose de mettre en place un système de coefficient à la population de chaque commune, décroissant en fonction de l'augmentation de la population. Enfin, un autre participant relève que cette proposition est facile à comprendre pour l'ensemble de la population. Parmi les opposants, plusieurs ne souhaitent qu'un seul cercle électoral, d'autres souhaitent constituer 7 nouveaux cercles électoraux de taille démographique équivalente indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. Des participants relèvent que Fribourg ne doit pas obtenir un nombre de siège trop important par rapport aux autres communes. Parmi les participants n'ayant pas répondu, plusieurs relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de sensibilisation et de vulgarisation devant être développé.

3.4.2 Conseil général - Cercles électoraux - Variante 2

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.4.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 53 sont favorables à cette proposition, 63 ne sont pas favorables, 40 remarques ayant en outre été formulées.

3.4.2.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

3.4.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 4 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu.

3.4.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 9 sont favorables et 11 ne sont pas favorables. ARC et PS-FRI sont d'avis que le système est trop compliqué. CG-PCS est d'avis qu'il est légitime que chaque ancienne commune puisse être représentée pour la période transitoire. PLR-MAR soutient la mesure, mais en diminuant le nombre de sièges pour Fribourg à 35 au maximum.

3.4.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 3 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 15 n'ont pas répondu. F21 est d'avis que cette proposition protège les communes au début du processus.

3.4.2.6 Individuels

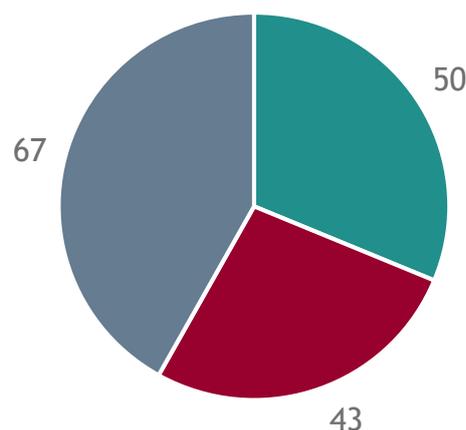
Sur les 95 participants, 37 sont favorables, 45 ne sont pas favorables et 13 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains relèvent que la proposition permettra de garantir une représentativité des petites entités, permettant notamment de travailler par quartier de la nouvelle commune fusionnée selon la réalité géographique et non l'actuelle structure politique. Un participant relève que quelle que soit la variante retenue, il ne faut pas que la Ville de Fribourg ait un nombre de sièges trop important par rapport aux autres communes. Un autre est d'avis que la proposition permet d'élire les meilleurs représentants sur l'ensemble de la nouvelle commune, plutôt que d'imposer 40 représentants pour la Ville de Fribourg. Parmi les opposants, plusieurs sont d'avis que le système proposé est trop compliqué. D'autres sont d'avis qu'il convient de ne mettre en place qu'un seul cercle électoral. Des participants souhaitent que la commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil général, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. Parmi les participants n'ayant pas répondu, plusieurs relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de sensibilisation et de vulgarisation devant être développé.

3.4.3 Conseil général - Cercles électoraux - Préférence

En cas de soutien aux deux variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2



■ Variante 1 ■ Variante 2 ■ Sans réponse

3.4.3.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 50 soutiennent la variante 1, 43 soutiennent la variante 2, 30 remarques ayant en outre été formulées.

3.4.3.2 Etat de Fribourg

Pas de commentaire

3.4.3.3 Communes

Sur les 17 participants, 4 soutiennent la variante 1, 2 soutiennent la variante 2 et 11 n'ont pas répondu. Parmi les 9 communes participant au processus de fusion, COM-BEL, COM-GRP et COM-FRI soutiennent la variante 1, tandis que COM-MAR et COM-GIV soutiennent la variante 2. Les autres communes ne se sont pas prononcées. COM-AVR ne soutient aucune des 2 variantes, et encore moins à titre provisoire, mais propose une variante pérenne de 8 cercles électoraux de taille démographique plus ou moins équivalente, modèle assez proche de la variante 4 proposée pour le Conseil communal. Elle souhaite ainsi appliquer cette variante 4 de manière pérenne au Conseil général. COM-FRI soutient la variante 1, mais seulement pour la première législature.

3.4.3.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 10 soutiennent la variante 1, 6 la variante 2 et 4 n'ont pas répondu. PS-FRI n'est pas favorable à la mise en place d'une période transitoire pour le Conseil général et ne soutient ainsi aucune des 2 variantes proposées. PLR-MAR soutient la variante 2 qui permet de voter pour des candidats résidant dans une autre commune mais que l'électeur juge compétent, tout en garantissant un minimum de siège par commune.

3.4.3.5 Société civile

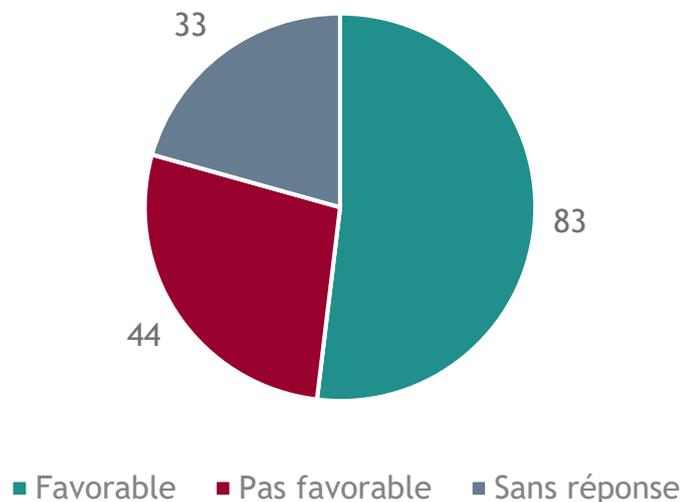
Sur les 19 participants, 1 soutient la variante 1, 2 soutiennent la variante 2 et 16 n'ont pas répondu.

3.4.3.6 Individuels

Sur les 95 participants, 35 soutiennent la variante 1, 33 soutiennent la variante 2 et 27 n'ont pas répondu. Parmi les partisans de la variante 1, un participant relève que le but ne doit pas être une représentation des communes, mais l'élection de personnes que l'on connaît. Un participant est d'avis que la modification des cercles électoraux doit faire l'objet d'une proposition du Conseil général suivi d'une votation de la population. Un participant relève que la variante 1 doit être mise en œuvre de manière pérenne. Un participant souhaite une variante 3, consistant à redéfinir des cercles électoraux. Parmi les partisans de la variante 2, des participants relèvent que celle-ci permet une meilleure représentativité des petites communes. Un participant insiste sur le fait que cette variante ne s'applique que pour la période transitoire, l'accent devant ensuite être mis sur le rassemblement. Un participant est d'avis qu'il y a encore beaucoup de zones obscures et de travail à réaliser sur les 2 variantes. Parmi les participants n'ayant pas répondu, un participant relève que les cercles électoraux devraient être redéfinis au-dessus des frontières politiques actuelles et ainsi mieux correspondre à la réalité. Un participant favorise la variante 4 retenue pour le Conseil communal. Des participants ne souhaitent qu'un seul cercle électoral. Parmi les participants n'ayant pas répondu, plusieurs relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de sensibilisation et de vulgarisation devant être développé. Enfin un participant se réfère au système tessinois pour l'élection des membres du Grand Conseil permettant aux listes électorales de répartir le nombre de sièges obtenus au niveau cantonal dans des circonscriptions électorales locales.

4. Commissions locales

La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



4.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 83 sont favorables à cette proposition, 44 ne sont pas favorables, 70 remarques ayant en outre été formulées.

4.2 Etat de Fribourg

DSJ est d'avis que cette mesure favorise l'intégration de toutes les catégories de la population. SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. En effet, les commissions locales proposées ne correspondent pas à des arrondissements au sens de l'art. 82a LCo. En revanche, si les commissions locales sont conçues comme des commissions au sens de la LCo, la proposition devrait être réalisable dans le cadre du droit cantonal en vigueur, éventuellement complété par un règlement communal spécifique. Enfin, il conviendrait de préciser la notion "assemblées de quartier". SLeg partage le point de vue de SCom et se pose également la question de la compatibilité entre ces commissions locales et l'art. 131 al. 2 de la Constitution cantonale.

4.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 4 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-BEL soutient la proposition en se référant au modèle de Lugano. COM-AVR est favorable pour autant que les commissions aient des compétences et un budget propre pour faire vivre un quartier, respectivement un secteur d'habitation défini. COM-VSG s'y oppose en étant d'avis que les commissions locales sans aucun pouvoir constituent un doublement excessif des instances qui, outre le coût disproportionné que cela va générer, n'apporteront rien de nouveau ni de constructif. Il appartient à l'exécutif de veiller à ce que chaque quartier puisse faire valoir ses droits et ses besoins. COM-MAR est d'avis que la taille de la future commune ne rend pas la mise en place de telles commissions nécessaire. Par contre, les nouvelles entités devront favoriser les initiatives citoyennes à promouvoir et défendre si nécessaire les différents quartiers ou anciennes localités. COM-FRI ne souhaite pas ajouter un niveau supplémentaire, mais est favorable à systématiser et à renforcer le rôle des associations de quartier. COM-MAT est d'avis qu'il est indispensable que les commissions locales soient constituées avant la mise en œuvre de la fusion, pour que le rapport de proximité perdure avec la population.

4.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 14 sont favorables et 6 ne sont pas favorables. Parmi les partisans, ACD et PS-AVR souhaitent que ces commissions aient des compétences réelles et un budget. PS-MAR et PS-COR souhaitent des éclaircissements concernant le rôle et les attributions de ces commissions, au vu de la confusion avec les diverses associations locales existantes. PS-VSG et CG-PCS ne souhaitent pas que de nouvelles entités intermédiaires soient mises en place, mais que la commune fusionnée encourage la mise en place de commissions locales consultatives à l'image des associations de quartier qui existent déjà. Parmi les opposants, PDC-FRI et UDC-MAR sont d'avis que ces commissions auraient un coût élevé et constitueraient une surcharge administrative. PBD-FR relève que le lien entre la population et les autorités politiques sera assuré par le fait que chaque ancienne commune aura un nombre défini de représentants au Conseil général. PDC-VSG est d'avis qu'il existe suffisamment de possibilités de faire valoir son avis auprès des autorités communales. VERTS-VSG estiment que ces commissions locales font doublon et alourdissent les procédures décisionnelles. PLR-MAR est favorable pour des associations de citoyens, sur la base du volontariat.

4.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 13 n'ont pas répondu. REPER est d'avis que ce rôle peut être attribué aux associations de quartier, sans qu'il n'y ait lieu de rajouter une structure supplémentaire. FLPF est d'avis que l'idée maîtresse doit être la pérennité des structures, initiatives et organes existants, comme les associations de quartier ou de village. AGEF est également favorable au renforcement des associations de quartier existantes.

4.6 Individuels

Sur les 95 participants, 56 sont favorables, 33 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs relèvent que les commissions locales permettront à des gens de la population de s'impliquer, ce qui permettrait de conserver une proximité. Certains relèvent la connexité avec les associations ou comités de quartier. En relevant qu'il convient néanmoins d'éviter une superposition des commissions locales et des associations de quartier. D'autres participants souhaiteraient de plus amples informations, la communication est importante, notamment pour éveiller l'intérêt des citoyens sur les objets politiques et les informer. Un participant est d'avis que ces commissions doivent avoir des compétences et un budget propre. Un autre souhaite que ces commissions ne soient mises en place que lors de la période transitoire. Un autre est d'avis que ces commissions ne seront pas suffisantes pour combler les lacunes démocratiques de la future entité. Parmi les opposants, plusieurs relèvent que ces commissions seront inutiles, compliquées, lourdes et chères. Un étage intermédiaire n'est ainsi pas souhaité. Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il faudrait plutôt exploiter une richesse déjà présente, soit les associations de quartier. Enfin, certains intervenants relèvent que ce rôle revient au Conseil général et que les élus constituent le lien entre la population et les autorités politiques.

5. Conseil communal

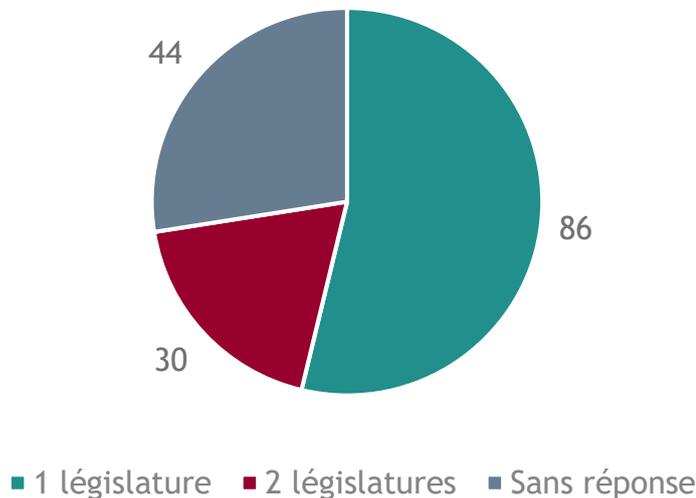
Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil communal ne porte que sur la période transitoire.

5.1 Conseil communal - Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)



5.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 86 sont favorables à une législature (5 ans), 30 sont favorables à deux législatures (10 ans), 40 remarques ayant en outre été formulées.

5.1.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que les 2 variantes sont compatibles avec la LCo. La deuxième option constituerait la limite maximale admise par la loi pour une période transitoire, qui impliquerait de maintenir une pluralité de registres électoraux durant la même période. Compte tenu de la possibilité donnée aux communes de créer des cercles électoraux et des arrondissements après l'échéance du régime transitoire, on peut se demander si ces moyens ne seraient pas plus appropriés pour répondre à l'objectif visé que d'inscrire d'emblée la durée maximale du régime transitoire selon un découpage fixe dans la convention de fusion.

5.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables à une législature, 3 sont favorables à deux législatures et 7 n'ont pas répondu. COM-MAR soutient une législature, en précisant que son avis peut évoluer en fonction de la variante retenue pour la composition des autorités communales. COM-AVR souhaite que la solution choisie soit pérenne, dès le début, et non limitée à une ou deux législatures. Si une période transitoire devait néanmoins être décidée, elle soutient deux législatures.

5.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 15 sont favorables à une législature et 5 sont favorables à deux législatures. PDC-FRI soutient une législature en précisant qu'à la fin de la période transitoire, le Conseil général vote sur la prolongation de la période transitoire pour une seule législature au maximum ou sur le passage à un nouveau régime. PS-FRI est d'avis qu'à la différence du législatif, l'exécutif n'a qu'un nombre sensiblement plus restreint de membres, de telle sorte qu'une période transitoire d'une législature ne doit pas être exclue afin de ménager une certaine représentativité. PBD-FR est d'avis que la période transitoire pour le Conseil communal doit être cohérente avec la période transitoire pour le Conseil général et soutient deux législatures.

5.1.5 Société civile

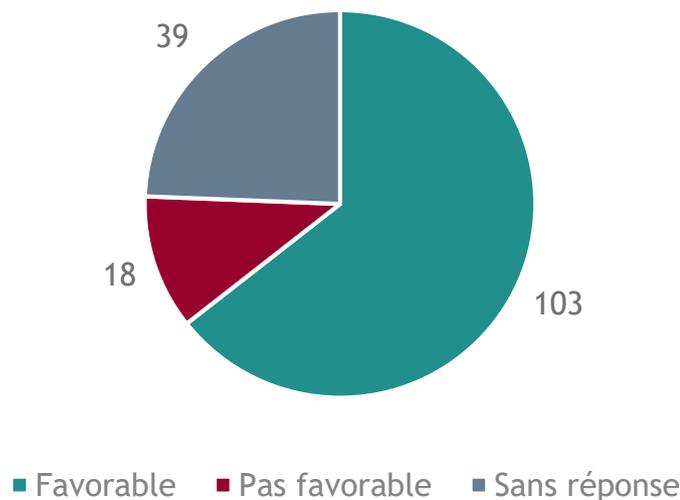
Sur les 19 participants, 6 soutiennent une législature, 1 soutient deux législatures et 12 n'ont pas répondu. CCIF estime qu'une période transitoire allongée renforce l'acceptabilité du processus de fusion et soutient ainsi deux législatures.

5.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 58 sont favorables à une législature, 21 sont favorables à deux législatures et 16 n'ont pas répondu. Parmi les partisans d'une législature, certains sont d'avis que cette période doit être la période transitoire la plus courte possible. Il faut en effet rapidement mettre en place la nouvelle équipe et la nouvelle structure. Certains participants sont d'avis qu'à la fin de la période transitoire, le Conseil général vote sur la prolongation de celle-ci pour une seule législature au maximum ou sur le passage à un nouveau régime. Parmi les partisans de deux législatures, un participant est d'avis que, pour la suite, le Conseil communal doit établir un rapport et une proposition qui sera débattue au Conseil général qui fera à son tour une proposition que la population choisira par votation. Parmi les participants ne s'étant pas prononcé, certains sont d'avis qu'il ne faut pas de période transitoire. D'autres participants relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement pour la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.2 Conseil communal - Composition

Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 103 sont favorables à cette proposition, 18 ne sont pas favorables, 46 remarques ayant en outre été formulées.

5.2.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition consistant à prescrire le système proportionnel pour l'élection du Conseil communal implique une modification du droit cantonal. En ce qui concerne la professionnalisation du Conseil communal transitoire, la question de la base réglementaire devrait être approfondie. SLeg partage le point de vue de SCom.

5.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 8 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-MAR est favorable à la proposition. Elle est toutefois favorable au système de milice et estime que moyennant une administration particulièrement performante, un système reposant sur la milice ne peut pas

être a priori exclu. COM-BEL se demande si cette proposition est conforme à la législation en vigueur. COM-VSG estime qu'il est indispensable d'avoir, durant la période transitoire, un représentant par commune qui doit être obligatoirement élu au système majoritaire, afin de garantir la représentativité de toutes les communes concernées. COM-AVR soutient une variante à 5 membres professionnels, élus au système proportionnel.

5.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 18 sont favorables et 2 ne sont pas favorables. PDC-FR et CG-PCS insistent sur la professionnalisation de l'exécutif de la commune fusionnée. PS-AVR et PLR-MAR soutiennent la proposition, dans le cadre de la transition, étant d'avis que le nombre de 5 serait suffisant. PS-COR et UDC-MAR soutiennent un Conseil communal à 9 membres, soit un par commune. ACD propose un Conseil communal composé de 5 membres professionnels, ou alors des conseillers semi-professionnels à raison de 1 par commune existante.

5.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables et 14 n'ont pas répondu.

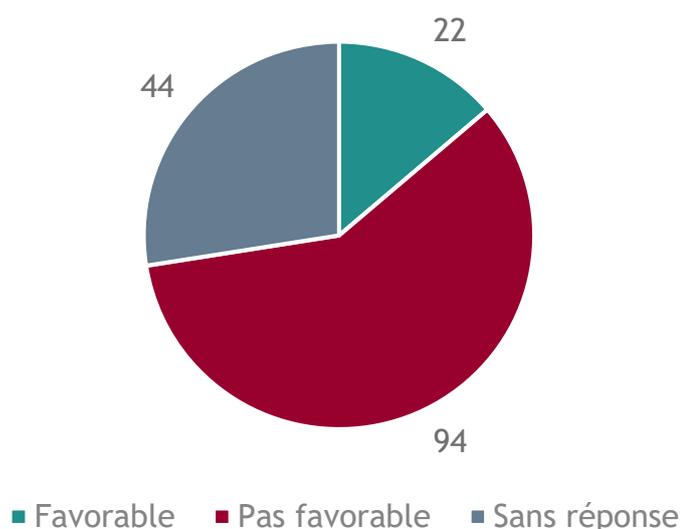
5.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 72 sont favorables, 13 ne sont pas favorables et 10 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains sont d'avis que le nombre de 7 est un nombre minimum et donnent leur préférence à 9. Un participant insiste sur la professionnalisation de l'exécutif de la commune fusionnée. Un autre souhaite néanmoins que, pour la première législature, le Conseil communal soit formé de 9 membres pour que chaque ancienne commune y soit représentée. Parmi les opposants, certains sont d'avis qu'un nombre de 5 serait suffisant. D'autres sont d'avis, au vu de la taille de la commune fusionnée, que le nombre de 9 serait idéal. Un participant relève que l'élection au Conseil communal doit être une élection de personnes et donc se faire au système majoritaire. Parmi les participants ne s'étant pas prononcés, certains relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne partie de la population. Un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait ainsi être développé.

5.3.1 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 1

La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 22 sont favorables à cette proposition, 94 ne sont pas favorables, 39 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.1.2 Etat de Fribourg

SCom estime que la variante 1 prévoyant 2 cercles électoraux correspond à la LCo.

5.3.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 1 est favorable, 9 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-FRI est favorable à la variante 1, pour la première législature.

5.3.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 4 sont favorables et 16 ne sont pas favorables. CG-PCS est d'avis que cette variante est la mieux à même d'assurer une certaine continuité de gouvernement et un certain équilibre pendant la période transitoire en pouvant disposer des compétences et de l'expérience de conseillers communaux professionnels issus de la ville. PBD-FR est d'avis que la variante 1 paraît trop déséquilibrée, une majorité des conseillers communaux venant automatiquement de l'ancienne commune de Fribourg. PDC-VSG et VERTS-VSG sont d'avis qu'aucune commune ne doit disposer de la majorité des sièges.

5.3.1.5 Société civile

Sur les 19 participants, 1 est favorable, 4 ne sont pas favorables et 14 n'ont pas répondu.

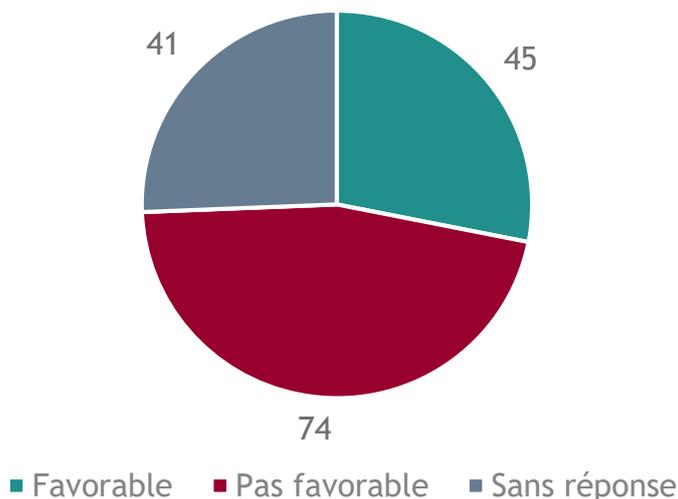
5.3.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 16 sont favorables, 65 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant est d'avis que la variante 1 est plus efficace dans la gestion de la commune fusionnée. Parmi les opposants, plusieurs sont d'avis que la période transitoire est inutile. D'autres estiment que ni Fribourg, ni aucune autre commune ne doit obtenir la majorité des sièges au Conseil communal, même à titre transitoire. Certains mentionnent même que cela relève de l'arrogance et que toute solution qui fait ou donne l'impression que Fribourg a la majorité garantit l'échec du processus de fusion. Un participant propose la mise en place d'autant de cercles électoraux que de communes et l'élection d'un conseiller communal par commune pour la période transitoire. Un participant propose 3 sièges pour Fribourg et 3 pour les autres communes, le dernier revenant au Syndic avec un seul cercle électoral. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.2 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 2

La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 45 sont favorables à cette proposition, 74 ne sont pas favorables, 30 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.2.2 Etat de Fribourg

SCOM mentionne que le regroupement de certaines communes en cercles est conforme à la LCo. La répartition prévue pourrait cependant présenter une problématique quant aux différences de représentation entre les cercles électoraux.

5.3.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 4 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu.

5.3.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 7 sont favorables et 13 ne sont pas favorables. PBD-FR relève que cette variante paraît plus équilibrée en évitant notamment que la majorité du Conseil vienne de l'ancienne commune de Fribourg. Parmi les opposants, PVL-SAR relève que cette proposition permet de voter pour des personnes en dehors du propre cercle électoral. CG-PCS est d'avis que ce découpage minorise la Ville de Fribourg qui regroupe la majorité de la population. PLR-FRI soutient un seul cercle électoral pour toute la commune fusionnée, mais après la période transitoire.

5.3.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 3 sont favorables, 2 ne sont pas favorables et 14 n'ont pas répondu.

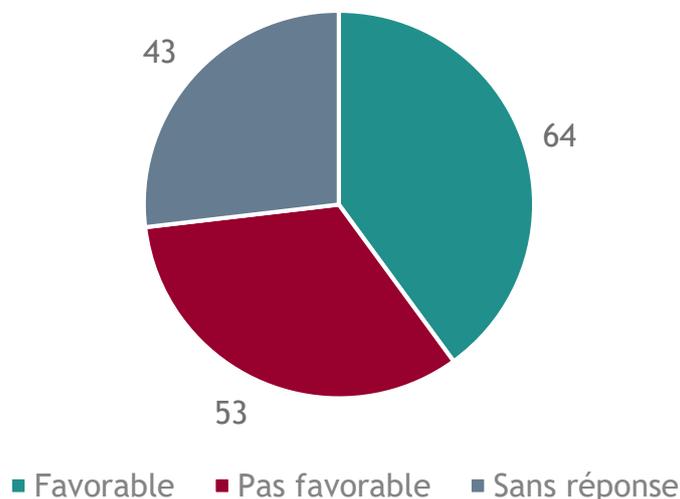
5.3.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 31 sont favorables, 52 ne sont pas favorables et 12 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant relève que la proposition est simple et permet une représentation équilibrée de toutes les parties de la nouvelle commune. Parmi les opposants, certains sont d'avis que la période transitoire est inutile. Un participant est d'avis que cette proposition implique la non-représentation de certaines communes ce qui n'est pas acceptable durant la période transitoire. Un autre est d'avis que la Ville de Fribourg aurait encore trop de pouvoir. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.3 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 3

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.3.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 64 sont favorables à cette proposition, 53 ne sont pas favorables, 29 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.3.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

5.3.3.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu.

5.3.3.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 9 sont favorables et 11 ne sont pas favorables. Parmi les partisans, PDC-VSG est d'avis que ce système nécessite une meilleure information. VERTS-VSG relève qu'il est primordial que tous les membres du Conseil communal soient élus par l'ensemble de la population du Grand Fribourg, ceci garantissant que ces élus se préoccupent de l'ensemble du Grand Fribourg et non pas de la partie qui les a élus. Parmi les opposants, PS-FRI est d'avis que cette variante semble difficilement compatible avec un nombre de siège réservé aussi important (5 sur 7).

5.3.3.5 Société civile

Sur les 19 participants, 2 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 14 n'ont pas répondu.

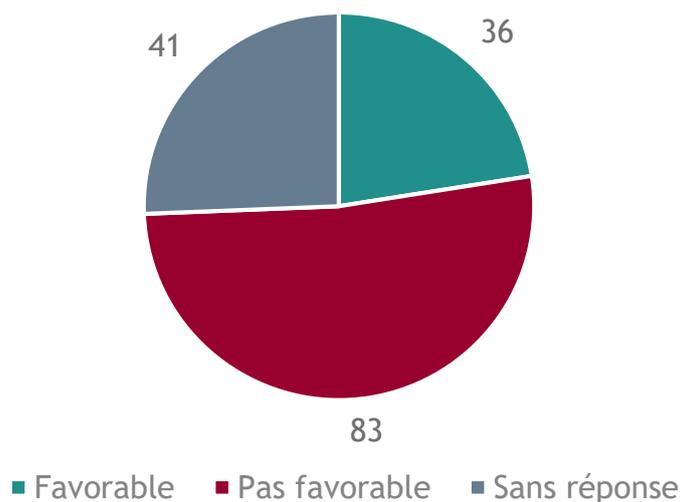
5.3.3.6 Individuels

Sur les 95 participants, 46 sont favorables, 36 ne sont pas favorables et 13 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant relève que la proposition permet de soutenir un candidat d'un autre cercle électoral qui sortirait du lot. Un autre participant relève l'avantage de tempérer immédiatement la répartition au prorata du nombre d'habitant par une grande liberté laissée aux électeurs de choisir les meilleures personnes. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis que la période transitoire est inutile. Certains participants trouvent la solution proposée compliquée. Un autre est d'avis que la proposition n'attribue que peu de siège pour l'ancienne Ville de Fribourg. Un participant est d'avis que le représentant d'une commune donnée serait majoritairement désigné par les électeurs des autres communes, à l'exception de la Ville de Fribourg. Ceci signifie que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage dans sa commune pourrait être dépassé par un autre candidat ayant récolté davantage de suffrages auprès des électeurs des autres communes, ce qui renforcerait encore l'éloignement entre l'autorité et le citoyen. Enfin parmi les participants qui n'ont pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.4 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 4

La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.4.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 36 sont favorables à cette proposition, 83 ne sont pas favorables, 33 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.4.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition nécessite une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

5.3.4.3 Communes

Sur les 17 participants, 1 est favorable, 9 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. Seul COM-BEL est favorable.

5.3.4.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 5 sont favorables et 15 ne sont pas favorables. Parmi les participants non-favorables, PVL-SAR est d'avis que cette proposition pourrait être mise en place après la période transitoire. PBD-FR trouve l'idée intéressante mais estime que le découpage des cercles électoraux donnerait automatiquement lieu à beaucoup de débats inutiles. CG-PCS est du même avis et se demande sur quelle base et sur quel critère déterminer les 7 cercles électoraux. PS-FRI relève le mérite de cette proposition de "casser" la logique fondée sur les anciennes communes. Toutefois, il est d'avis que celle-ci apparaît totalement impraticable faute de critères objectifs pour procéder à la délimitation des cercles électoraux.

5.3.4.5 Société civile

Sur les 19 participants, 3 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 13 n'ont pas répondu.

5.3.4.6 Individuels

Sur les 95 participants, 27 sont favorables, 56 ne sont pas favorables et 12 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant trouve la variante surprenante, mais intéressante, dans la mesure où les élus ne représenteraient pas une seule ancienne commune et seraient ainsi amenés à penser plus largement. Il ne faudrait toutefois pas que le débat s'oriente sur les critères de définition des cercles, mais plutôt sur les thèmes importants de la fusion. Un des participants soutient la proposition faute de mieux. Un autre est d'avis que cette variante permet d'éviter l'esprit de clocher. Deux autres participants souhaitent que la mise en pratique soit étudiée. Parmi les opposants, un participant relève les changements démographiques pouvant intervenir entre les cercles d'une législature à l'autre. Certains participants trouvent la solution beaucoup trop théorique et compliquée à mettre en place. Un autre participant souhaite la mise en place de 6 cercles seulement, se basant sur les anciennes communes. Un participant relève le risque de susciter le rejet de la population qui ne souhaiterait pas un redécoupage des frontières communales. Enfin parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.5 Conseil communal - Cercles électoraux - Préférence

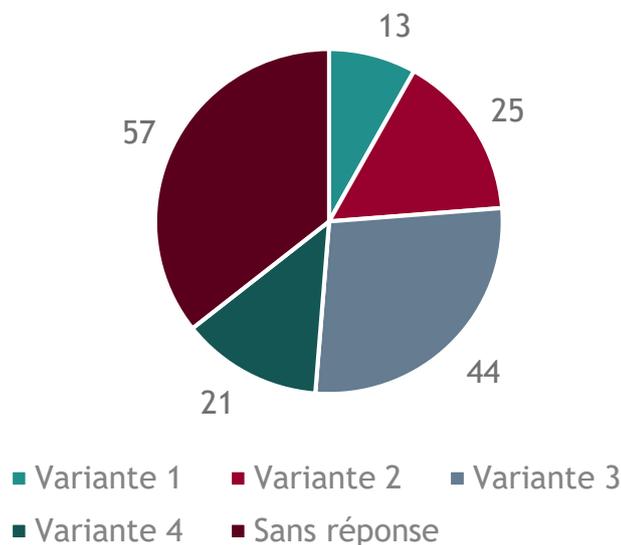
En cas de soutien à plusieurs variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2

Variante 3

Variante 4



5.3.5.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 13 sont favorables à la variante 1, 25 sont favorables à la variante 2, 44 sont favorables à la variante 3, 21 sont favorables à la variante 4, 32 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.5.2 Etat de Fribourg

DSAS est d'avis, vu le nombre restreint de sièges, qu'une multiplication de cercles électoraux pour l'élection au futur Conseil communal risque de causer des distorsions. Pourtant, un éventuel correctif devrait se justifier par une plus-value objective, reconnue par tous les partenaires.

5.3.5.3 Communes

Sur les 17 participants, 1 est favorable à la variante 1, 2 sont favorables à la variante 2, 5 sont favorables à la variante 3, 1 est favorable à la variante 4 et 8 n'ont pas répondu. COM-AVR soutient la variante 4, mais donne clairement une préférence à une variante 5 à 5 conseillers communaux à plein-temps.

5.3.5.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 4 soutiennent la variante 1, 5 soutiennent la variante 2, 5 soutiennent la variante 3, 3 soutiennent la variante 4 et 3 n'ont pas répondu. PS-MAR soutient la variante 3 et relève que celle-ci favorise l'émergence de personnalités de qualité quelle que soit leur provenance. UDC-MAR ne soutient aucune variante, étant d'avis que chaque ancienne commune doit être représentée durant la période transitoire. PS-FRI soutient la variante 1 et relève que les différentes variantes partent du principe que la fusion se fera à 9 communes. Il soutient toute solution praticable favorisant l'émergence d'une vie politique à l'échelle de l'entier de la nouvelle commune le plus rapidement possible et précise qu'il ne sera possible de se prononcer sur les différents cercles et la répartition entre les sièges qu'une fois qu'il sera définitivement établi quelles sont les communes engagées dans le processus au moment du vote sur la convention de fusion. PLR-MAR soutient la variante 3 en précisant que celle-ci favorise la mise en place de personnes compétentes tout en respectant les intérêts et la représentativité des petites communes.

5.3.5.5 Société civile

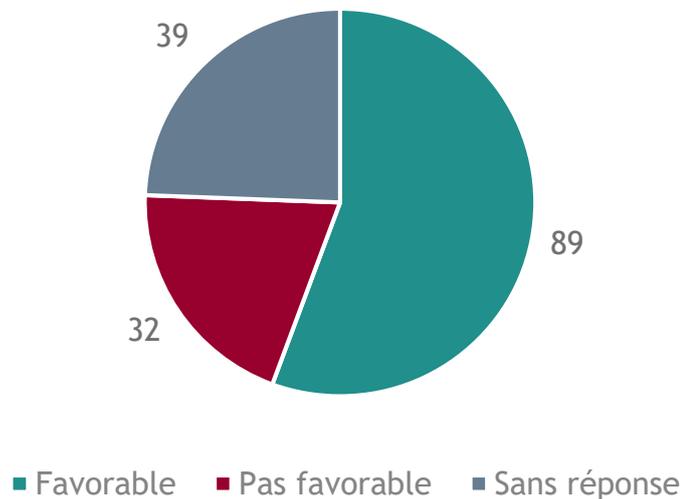
Sur les 19 participants, 1 est favorable à la variante 1, 2 sont favorables à la variante 2, 1 est favorable à la variante 3, 1 est favorable à la variante 4 et 14 n'ont pas répondu.

5.3.5.6 Individuels

Sur les 95 participants, 7 sont favorables à la variante 1, 16 sont favorables à la variante 2, 33 sont favorables à la variante 3, 16 sont favorables à la variante 4 et 23 n'ont pas répondu. Parmi les partisans de la variante 1, un participant mentionne que le respect de la représentativité de la Ville de Fribourg est important pour l'acceptation du projet. Parmi les partisans de la variante 3, un participant relève que la définition des cercles sur la base des communes actuelles semble plus compréhensible et facilement définissable. Un autre participant préfère une variante 3 avec 6 cercles électoraux se basant sur les anciennes communes (2 pour Fribourg, 1 pour Villars-sur-Glâne, 1 pour Marly, 1 pour Givisiez et Granges-Paccot, 1 pour Belfaux et Corminboeuf et 1 pour Avry et Matran). Certains sont d'avis qu'il s'agit là de la variante la plus démocratique, permettant en outre l'émergence de personnalités. Parmi les partisans de la variante 4, un participant relève que le choix de l'organisation du Conseil communal est sans doute la question la plus difficile à consulter. Dans la majorité des propositions, les communes n'ont pas la garantie d'être représentées. Il y aurait donc tout un travail à faire en amont pour faire accepter ceci. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que la période transitoire n'est pas nécessaire et qu'un seul cercle électoral suffit, sans aucun droit pour les anciennes communes. Un participant soutient une variante à 9 conseillers communaux, soit 1 par commune fusionnée. Enfin parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé. Un des participants n'est pas en mesure de choisir une variante, étant d'avis que le flou règne sur le mode d'élection du Conseil communal, ce qui ne permet pas de juger la pertinence de celle-ci.

5.4 Conseil communal - Législatures

Les membres du Conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.4.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 89 sont favorables à cette proposition, 32 ne sont pas favorables, 39 remarques ayant en outre été formulées.

5.4.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. En outre, la limitation à 3 législatures consiste à restreindre les droits politiques, ce qui nécessiterait peut-être une modification constitutionnelle. SLeg partage le point de vue de Scom.

5.4.3 Communes

Sur les 17 participants, 6 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-NEY soutient la proposition en relevant qu'il convient de régler le problème des coûts de retraite. Parmi les opposants, COM-VSG est d'avis qu'il appartient à la nouvelle commune de décider de la solution qu'elle souhaite appliquer. CG-MAR est d'avis qu'il convient de compter les mandats électoraux précédents pour la période transitoire. COM-AVR ne souhaite pas limiter le nombre de mandats, une limitation pouvant être faite au sein des partis politiques si ces derniers le jugent nécessaire et utile.

5.4.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 13 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 2 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, CG-PCS est d'avis que 15 ans d'exercice de pouvoir semblent une limite raisonnable. PLR-FRI est d'avis d'autoriser un conseiller communal à siéger après l'âge de la retraite uniquement dans le cas où il atteint l'âge de la retraite pendant la législature, mais qu'il ne peut dans ce cas se représenter à une nouvelle élection. Parmi les opposants, PS-MAR estime que la limitation du mandat professionnel pourrait amener les personnes bien formées à éviter de s'engager dans une carrière politique pour préférer une carrière dans le privé. PLR-MAR souhaite laisser le choix aux électeurs. PS-FRI ne se prononce pas, étant d'avis que cette question doit être traitée dans le cas d'une réflexion plus large sur les conditions d'exercice d'un mandat à l'exécutif et sur son attractivité, notamment du point de vue de la rémunération.

5.4.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables et 14 n'ont pas répondu. AQA envisage même de limiter les mandats à 2 législatures complètes.

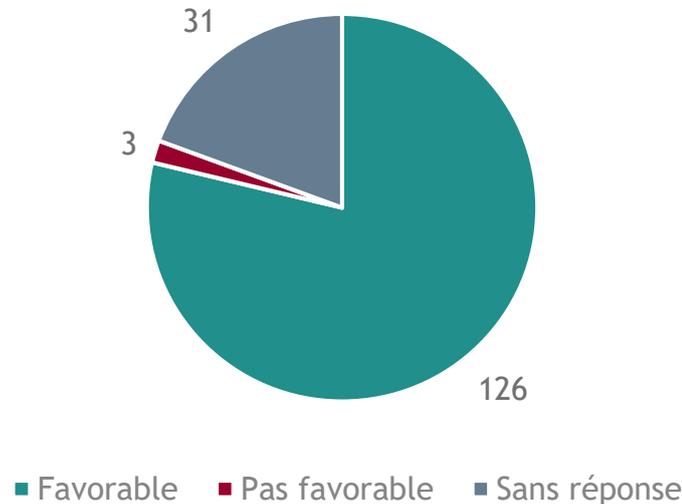
5.4.6 Individuels

Sur les 95 participants, 65 sont favorables, 22 ne sont pas favorables et 8 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains participants sont d'avis que cette proposition permet un renouvellement des sièges favorable pour tous et d'éviter tout copinage. Un renouvellement est nécessaire au vu de la rapidité de l'évolution sociétale et technologique. Le pouvoir se concentre ainsi sur moins de personnes. Un participant est d'avis qu'un exécutif peut être assimilé à un conseil d'administration, donc remplaçable. Un participant souhaite que l'élu qui siège en tant que Syndic dans la troisième législature puisse encore en effectuer une quatrième. Un autre préférerait limiter à 2 législatures complètes, au vu de l'énergie déployée et du renouvellement nécessaire d'idées et de projets. Un participant mentionne que la loi sur les communes devrait être modifiée. Un autre mentionne qu'aucune rente à vie ne devrait dans ce cas être attribuée. Parmi les opposants, un participant relève que les personnes compétentes et choisies par le peuple devraient pouvoir rester en place, mais qu'il appartient toutefois aux partis politiques de fixer des limites pour leurs candidats. Un participant souhaite par contre ne pas autoriser un conseiller communal de siéger après l'âge de la retraite. Un autre participant relève que cela pourrait priver la commune d'une personnalité de grande qualité ayant fait ses preuves. Certains participants se demandent si une retraite est prévue pour ces personnes sorties du milieu professionnel après 15 ans de politique à plein-temps. Certains souhaitent limiter à 2 législatures complètes. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

6. Administration

Administration accessible pour tous.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



6.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 126 sont favorables à cette proposition, 3 ne sont pas favorables, 51 remarques ayant en outre été formulées.

6.2 Etat de Fribourg

DSJ est d'avis que les mesures proposées sont très positives en terme de primo-information pour les nouveaux habitants. Néanmoins, il manque une mention de l'accessibilité de l'information en plusieurs langues, outre le français et l'allemand, sachant que la population de la ville de Fribourg compte à elle seule 38% de ressortissants d'autres pays. De manière générale, DSJ met en avant la plus-value d'une administration culturellement hétérogène et l'implication des pouvoirs publics dans la facilité de l'accès à l'emploi de publics pouvant être confrontés à des entraves dans ce domaine spécifique.

6.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG relève que ce point doit déjà être appliqué constitutionnellement par les pouvoirs publics. COM-MAR souhaite que l'accessibilité se traduise par le maintien dans la durée d'antennes dans les anciennes communes pour des services de l'administration et des bureaux de vote. COM-GRP mentionne que le contour de cette accessibilité devrait être précisé. COM-AVR est d'avis qu'il faut une administration encore mieux accessible qu'aujourd'hui d'une part en ligne et d'autre part délocalisée sur tout le territoire avec des horaires adaptés au monde professionnel. COM-GIV mentionne que les guichets virtuels doivent être grandement améliorés. COM-MAT trouverait pertinent de connaître l'organigramme qui serait mis en place, notamment l'évolution des EPT à moyen terme.

6.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 20 sont favorables. Certains participants relèvent que les modalités de l'accès sont déterminantes, et qu'il faut que le coût soit raisonnable. PDC-FRI mentionne qu'il faut développer l'administration digitale, créer des guichets décentralisés et un service à domicile pour les personnes à mobilité réduite, élargir les horaires d'ouverture des guichets communaux avec une matinale et une nocturne en compensation d'une fermeture en journée (système de "guichet de garde"). PS-MAR est d'avis qu'il est primordial de garantir un service de proximité à tout le monde. PS-FRI précise que ce n'est pas uniquement l'administration, mais bel et bien l'entier des prestations de la nouvelle commune qui devront être accessibles pour tous. PDC-VSG est d'avis que cette question devra être traitée

par les futurs élus. PLR-FRI relève que l'introduction d'un guichet virtuel est essentiel pour garantir les services communaux à toute la population et ne pas alourdir les procédures pour les habitants.

6.5 Société civile

Sur les 19 participants, 10 sont favorables et 9 n'ont pas répondu. KUND est d'avis qu'une administration bien organisée, professionnelle et bilingue est nécessaire pour une entité de cette taille. Son accès renforce la confiance de la population en les institutions communales. AGEF est d'avis que développer une administration virtuelle semble être une bonne façon de la rendre accessible à tous. Il sera aussi important de développer une offre à domicile pour les personnes à mobilité réduite et il serait bon que les horaires d'ouverture des administrations réelles et fixes prennent en compte les besoins horaires de la population. AQA est favorable à la proposition d'une administration accessible tant au niveau géographique qu'au niveau de la suppression des barrières architecturales. CCIF soutient la proposition sous réserve du plan financier actuel, insuffisamment précis pour se faire une idée des dépenses supplémentaires. À moyen terme, la dématérialisation de l'administration (guichet virtuel) devrait en outre rendre obsolète ce genre de projet.

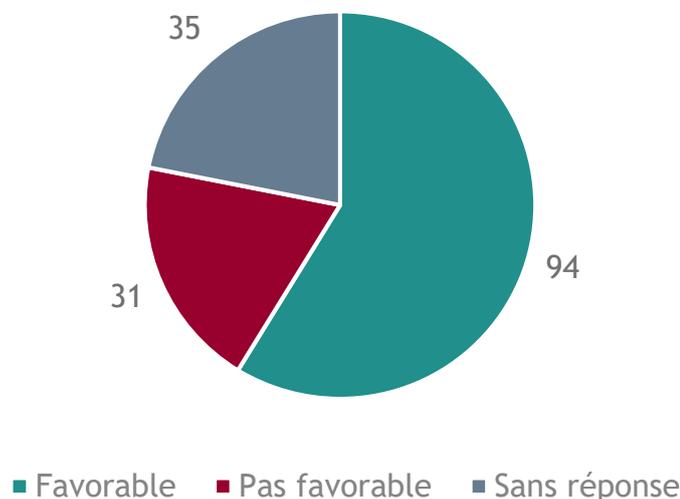
6.6 Individuels

Sur les 95 participants, 86 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants souhaitent que l'administration soit accessible non seulement physiquement, soit à proximité des administrés, mais aussi concernant les heures d'ouverture. Ainsi, l'administration ne devrait pas être placée dans des lieux excentrés. L'accès devrait aussi être garanti aux personnes âgées ou en situation précaire qui ne disposent pas d'outils informatiques ou d'accès à internet. Certains relèvent qu'il faut développer l'administration digitale, créer des guichets décentralisés et des services à domicile pour les personnes à mobilité réduite, élargir les horaires d'ouverture des guichets communaux avec une matinale et une nocturne en compensation d'une fermeture en journée (système de "guichet de garde"). Toutefois, certains précisent que, dans l'optique d'un probable et souhaitable développement de l'administration en ligne, il faut absolument garantir que les personnes ayant des difficultés avec la maîtrise des technologies ne soient pas pénalisées et aient la possibilité d'avoir accès aux différents services, liés à la mise en place de programmes de formation et de lieux d'accueil pour les personnes éprouvant des difficultés dans leurs démarches administratives. Certains participants mentionnent que développer une administration virtuelle semble être une bonne façon de la rendre accessible à tous. Il est aussi important de développer une offre à domicile pour les personnes à mobilité réduite et de fixer des horaires d'ouverture des administrations réelles et fixes prenant en compte les besoins horaires de la population. Un participant propose concrètement de créer des guichets dans chaque quartier et d'élargir les horaires d'ouverture des guichets communaux avec une matinale (06h30-09h00) et une nocturne (17h00-20h00) en compensation d'une fermeture en journée. Il est également important de créer un guichet virtuel où toutes les opérations de base puissent être effectuées. Un autre participant propose que les guichets physiques soient réduits au nombre de 4, soit 1 à Fribourg, 1 à Marly, 1 à Villars-sur-Glâne et 1 à Givisiez. Certains participants précisent que du personnel bilingue devrait être à disposition pour répondre aux éventuelles demandes, sans pour autant que cela donne lieu à un bilinguisme officiel. Un participant relève que le coût devrait être raisonnable. Enfin, quelques participants sont d'avis que la question est mal formulée, puisque les participants ne peuvent que répondre oui à celle-ci. Un des opposants mentionne que cela est déjà le cas actuellement. Enfin, un des participants n'ayant pas répondu relève que la question est peu claire.

7. Taxe non-pompier

Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier).

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



7.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 94 sont favorables à cette proposition, 31 ne sont pas favorable, 32 remarques ayant en outre été formulées.

7.2 Etat de Fribourg

ECAB informe que dans le cadre de l'avant-projet relatif à la nouvelle législation sur la défense incendie et les secours (vision "SP2020+"), il est prévu de mettre en consultation deux variantes quant à l'avenir des taxes dites "non-pompier". Selon la première variante, l'obligation de faire le service serait supprimée, la suppression de la taxe d'exemption étant ainsi formalisée pour l'ensemble du canton. Selon la deuxième variante, qui reprend le système actuellement en vigueur tout en adaptant les limites d'âge à la société actuelle, l'avant-projet prévoit la possibilité de soumettre les hommes et les femmes astreints à l'obligation de service et qui ne sont pas incorporés dans un bataillon au paiement d'une taxe. Les modalités liées à la taxe d'exemption, notamment les personnes exemptées, sont déterminées par les associations de communes. SCom relève que cette proposition concerne la renonciation à la taxe non-pompier dès l'entrée en vigueur de la fusion. Du point de vue technique et réglementaire, les règlements communaux qui prévoient que la taxe est perçue devraient être adaptés en conséquence avec effet à l'entrée en vigueur de la fusion.

7.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG est favorable sur le principe, mais d'avis que cela doit être une décision de la commune fusionnée. COM-NEY est favorable, pour autant qu'il y ait création d'un corps de professionnels sur le territoire de la nouvelle commune. COM-AVR est d'avis que la suppression de la taxe d'exemption laisse plus de marge au nouveau corps de recruter les futurs pompiers volontaires ou se professionnaliser, constatant qu'il est aujourd'hui difficile de ne pas incorporer une personne qui n'aurait pas forcément le profil, mais qui ne peut pas payer la taxe. COM-FRI n'est pas favorable à la proposition. Une telle exemption coûterait CHF 2.2 millions soit 0.7 point d'impôt de la nouvelle commune. Cette taxe a un effet incitatif pour le recrutement, alors que le système de milice est toujours plus avantageux qu'un système professionnel. Cette question doit être examinée dans le cadre de la réflexion générale des paramètres financiers de la nouvelle commune. COM-MAT relève qu'il ne s'agit pas d'un élément dépendant de la fusion, au vu du projet "SP2020+".

7.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 14 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 1 n'a pas répondu. Parmi les partisans, PVL-FRI mentionne qu'il faudra savoir comment le manque à gagner serait compensé. PS-AVR est d'avis qu'il faut éviter d'introduire de nouvelles taxes. Parmi les opposants, PDC-FRI estime qu'il faut maintenir le caractère incitatif de la taxe pour le recrutement des pompiers, la taxe supprimée est au final reportée sur les seules personnes qui payent des impôts et en particulier la classe moyenne. PVL-SAR juge que la taxe permet de rendre attentive la population au fait que les corps de pompiers sont composés de miliciens. Le budget des pompiers doit rester séparé du budget de la commune et ne pas subir les fluctuations du budget communal. PBD-FR est d'avis que si les pompiers ne sont pas appelés à devenir professionnels cette proposition ne permet plus à la population de se rappeler chaque année qu'il y a des volontaires qui s'investissent pour le bien de la communauté. CG-PCS est d'avis que c'est une fausse bonne idée. En effet, en faisant une fleur au contribuable, on prend un risque de perdre un moyen d'incitation pour les jeunes à rejoindre les pompiers de milice et on serait alors obligé de mettre en place un corps de sapeurs-pompiers professionnels dont le coût serait beaucoup trop élevé.

7.5 Société civile

Sur les 19 participants, 4 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 14 n'ont pas répondu. AQA est favorable à la proposition, à condition d'une compensation par les impôts. REPER n'est pas favorable et est d'avis que cette proposition doit être incluse dans une réflexion globale sur la fiscalité. F21 ne se prononce pas pour la même raison.

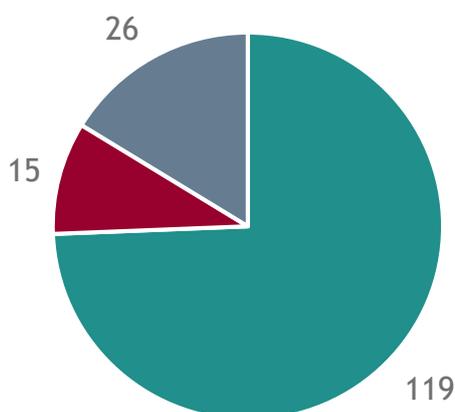
7.6 Individuels

Sur les 95 participants, 69 sont favorables, 22 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant soutient la suppression de toutes les taxes non-incitatives, correspondant à un impôt sur la personne, inadmissible. Un autre est d'avis que la taxe d'exemption est obsolète. Un autre participant est d'avis que les commandants des sapeurs-pompiers des différents corps concernés devraient être consultés. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis qu'il faut maintenir le caractère incitatif de la taxe pour le recrutement des pompiers, en tant qu'incitation à participer à la vie communautaire de la commune. Un participant est d'avis qu'il s'agit aussi de penser à un système d'autres services à la collectivité comme alternative à la taxe, tels que les services pour les biens communs, à imaginer en direction du développement durable, des soins aux personnes, du bénévolat et de l'art/culture, soit le soutien des projets favorisant le vivre ensemble et la cohésion sociale. Certains participants mentionnent en outre un manque à gagner trop important.

B. Consultation des objets ne devant pas figurer dans la convention de fusion

8. Filière bilingue

Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



■ Favorable ■ Pas favorable ■ Sans réponse

8.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 119 sont favorables à cette proposition, 15 ne sont pas favorables, 67 remarques ayant en outre été formulées.

8.2 Etat de Fribourg

CE par la voie de la DICS, mentionne qu'il faut bien distinguer la création d'une classe bilingue de celle d'une filière bilingue (1-11H). La filière bilingue est un défi de taille qui nécessitera une collaboration étroite avec la DICS laquelle est compétente pour définir les modalités et conditions de cette proposition. De nombreuses questions pédagogiques, juridiques et organisationnelles devront être résolues. C'est également un projet qui nécessitera du temps et des moyens financiers. DSAS relève que la proposition de l'introduction d'une filière bilingue, s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

8.3 Communes

Sur les 17 participants, 11 sont favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-AVR est d'avis qu'il faut mettre en place des règles et des critères stricts d'acceptation et que la filière ne doit pas forcément être mise en place dans tous les établissements. COM-FRI est également d'avis que l'instauration d'une filière bilingue ne signifie pas que chaque établissement scolaire en aura une. Par contre, il faudra favoriser l'enseignement de la langue partenaire par des séquences dans l'autre langue. COM-VSG, CG-VSG et COM-MAT mentionnent qu'il est indispensable de se rattacher au concept mis en place par la DICS. COM-NEY est favorable pour autant que l'enseignement soit donné par des personnes dont la langue maternelle est celle de la langue choisie.

8.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. PBD-FR est d'avis que la compréhension passive d'au moins une deuxième langue nationale est primordiale pour la cohésion cantonale et nationale et Fribourg peut et doit jouer un rôle central sur cette question. PVL-FRI mentionne que de facto et en raison de la majorité de francophones dans la commune fusionnée les classes seront francophones. ACD souhaite l'instauration de manière pragmatique et avec des critères adéquats. CG-PCS a formulé cette proposition depuis longtemps. PS-MAR est d'avis que c'est le système scolaire qui est obligatoire, le choix de la filière bilingue restant volontaire. PS-COR est d'avis que c'est un plus pour la nouvelle commune et qu'il faut absolument se donner les moyens notamment financiers pour y parvenir. Il se demande si ce n'est pas le rôle du Conseil d'Etat de mettre en place cette filière. PS-AVR met en garde contre le tourisme linguistique et est d'avis que cette filière devrait exister seulement dès le cycle d'orientation. PS-FRI est favorable aux mesures permettant de renforcer et de tirer profit de l'atout que représente le bilinguisme dans la nouvelle commune. PLR-MAR est d'avis qu'il faut commencer avec le CO puis descendre vers les classes Harmos. PLR-FR mentionne que l'instauration d'une filière bilingue ne signifie pas que chaque établissement scolaire en aura une. Par contre, il faudra favoriser l'enseignement de séquences dans l'autre langue. VERTS-VSG n'est pas favorable, étant d'avis que la décision appartient aux futures autorités, car ayant un impact immédiat sur le taux d'imposition sans pour autant que les coûts soient connus ou que la mise en œuvre en soit garantie.

8.5 Société civile

Sur les 19 participants, 12 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. KUND est d'avis que la possibilité de suivre l'école obligatoire bilingue renforce l'estime de soi des enfants et promeut leur identité. Elle représente en outre un bon investissement pour l'attractivité de Fribourg. F21 relève l'importance du bilinguisme. Selon AGEF, le bilinguisme devrait être plus présent dans la cité, notamment via les publicités, l'affichage public ou les devantures de magasins. Conseil Parents est d'avis que la commune fusionnée doit supprimer les barrières administratives et trouver une solution à la différence des approches pédagogiques, afin que l'enseignement immersif puisse être fait par des enseignants dans leur langue habituelle. Ceci supposerait une certaine mobilité des enseignants entre les différents CO, en particulier entre celui de langue allemande et ceux de langue française. La filière bilingue existe au niveau du gymnase, les parents s'attendent que ce soit aussi le cas au niveau secondaire.

REPER se demande s'il ne vaudrait pas la peine de traiter ultérieurement cet aspect, la question de l'allemand comme langue officielle pouvant entraîner une frange importante de la population à voter contre la fusion. FLPF est d'avis qu'une telle filière bilingue doit impérativement et rapidement être introduite sur un, voire plusieurs sites de la nouvelle commune. Cette mesure volontaire permettrait à long terme, dans la mesure où chaque quartier de la nouvelle ville pourrait offrir une telle filière, de résoudre d'un seul trait le problème de scolarisation hors cercle des enfants de la minorité linguistique et le déplacement de ces enfants entre les différents quartiers de la ville, car l'intégration passerait par la voie de la filière bilingue sur place. COSAHL soutient l'instauration de projets en immersion, en phase avec le développement du concept cantonal des langues, et souhaite être associée à la réflexion à mener entre les différents partenaires "du terrain". CCIF est d'avis que le bilinguisme doit être renforcé et que la filière bilingue est un projet à promouvoir.

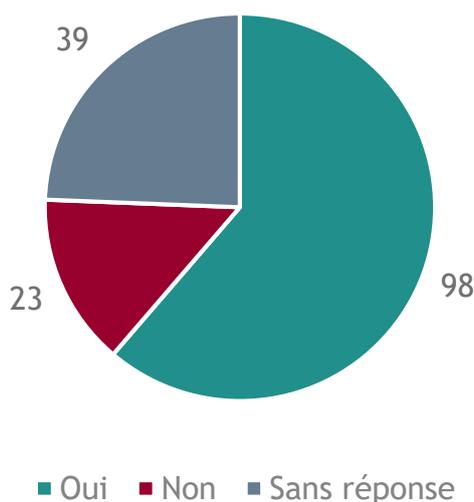
8.6 Individuels

Sur les 95 participants, 77 sont favorables, 14 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants relèvent que la mise en place d'une telle filière bilingue représente un atout de Fribourg/Freiburg. Il y a certainement un réel besoin pour cette offre. Certains participants estiment qu'il faut mettre en place des garde-fous pour éviter un tourisme linguistique, un parent devant parler la langue à la maison par exemple. D'autres par contre sont d'avis que cette filière devrait être ouverte à tous, quelle que soit la langue maternelle des parents. Quelques participants soutiennent la mesure en précisant que la nouvelle commune doit demeurer francophone (une seule langue officielle). Quelques participants souhaitent l'introduction de cette filière de manière pragmatique, échelonnée dans le temps. Un participant précise que le but ne doit pas être que toute la population soit bilingue, même si cela serait bien évidemment appréciable. Les classes offrant cette filière ne devraient pas forcément être situées dans chaque ancienne commune, mais établies en fonction des besoins. La question du financement des transports devrait également être abordée. Un des participants est d'avis qu'il faut également obliger les enseignants à plus de flexibilité, par exemple en allant enseigner le français 3 ans dans une région parlant l'allemand et vice-versa. Enfin, un autre participant mentionne qu'il faudra clarifier, avec les communes non-fusionnées, la distribution des élèves dans les différents CO et que les CO "mixtes" introduisent aussi cette filière. Parmi les opposants, un participant est d'avis qu'il faut d'abord mettre des ressources pour garantir l'égalité des chances de tous les enfants de toutes les origines, un autre relevant en outre que le bilinguisme n'apporterait que des difficultés supplémentaires et des écarts encore plus grands entre les enfants. Un participant est d'avis qu'il faut d'abord entreprendre une réflexion sur ce qu'on entend par bilinguisme au vu de la catastrophe des résultats actuels. Enfin, un autre s'y oppose à cause du manque d'enseignants compétents pour enseigner les langues.

9. Bourgeoisie

La fusion entraînera la création de nouveaux droits politiques pour les nouveaux bourgeois ou bourgeoises de la commune fusionnée. Elle n'aura pas de conséquence sur la Bourgeoisie de Fribourg, qui continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la nouvelle commune. La Bourgeoisie pourra ainsi faire perdurer son travail d'utilité publique, dans le périmètre du Grand Fribourg et au-delà, sans aucune modification.

Partagez-vous ce constat ?



9.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 98 partagent ce constat, 23 ne partagent pas ce constat, 43 remarques ayant en outre été formulées.

9.2 Etat de Fribourg

SCom adhère à ce constat et rappelle que son contenu est déterminé par la loi. Il considère que c'est néanmoins à juste titre que ce sujet est relevé dans le questionnaire, étant donné qu'il s'agit d'une des conséquences de la fusion parmi d'autres.

9.3 Communes

Sur les 17 participants, 6 partagent ce constat, 3 ne partagent pas ce constat et 8 n'ont pas répondu. COM-AVR partage ce constat et prend note que la Bourgeoisie ne peut pas être dissoute par une fusion. COM-FRI relève que les habitants des communes fusionnées dont ils avaient le lieu d'origine obtiendront automatiquement la qualité de bourgeois actif, avec tous les droits y relatifs. COM-VSG ne partage pas ce constat. Selon elle, il faut supprimer la Bourgeoisie et attribuer les biens de celle-ci à la nouvelle commune, ce point devant impérativement figurer dans la convention de fusion. COM-NEY est aussi pour la suppression de la Bourgeoisie. COM-MAR ne se prononce pas mais se demande, dès lors que le rôle de la Bourgeoisie et l'affectation de ses fonds sont dévolus à l'intérêt général, pourquoi celle-ci ne serait pas intégrée à la future commune.

9.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 16 partagent ce constat, 3 ne partagent pas ce constat et 1 n'a pas répondu. PDC-FRI, PLR-FRI et PLR-FR rappellent que les habitants des communes fusionnées dont ils avaient le lieu d'origine obtiendront automatiquement la qualité de bourgeois et qu'en cette qualité ils seront invités à participer aux assemblées bourgeoises qui approuvent le budget, les comptes et les investissements. CG-PCS, PS-COR et PS-FRI relèvent le rôle important joué par la Bourgeoisie dans le domaine social et en lien avec l'entretien de son patrimoine. PS-AVR est d'avis en outre qu'une contribution de la Bourgeoisie au projet du Grand Fribourg devrait être analysée. PLR-MAR partage ce constat mais a besoin d'informations sur le fonctionnement et les conséquences de l'intégration de la Bourgeoisie directement dans les comptes de la commune. UDC-MAR est par contre d'avis que la Bourgeoisie doit être supprimée.

9.5 Société civile

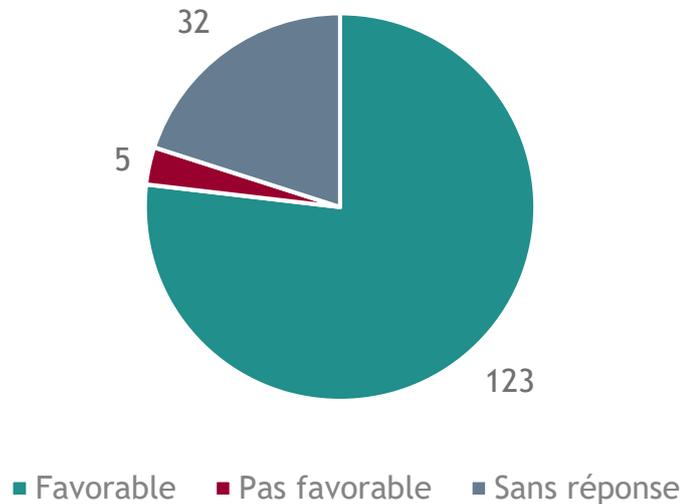
Sur les 19 participants, 6 partagent ce constat et 13 n'ont pas répondu.

9.6 Individuels

Sur les 95 participants, 70 sont favorables, 17 ne sont pas favorables et 8 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains participants estiment le maintien de la Bourgeoisie indispensable notamment du fait que celle-ci a de nombreuses ressources et qu'elle protège le patrimoine dans toutes ses dimensions. Certains participants sont d'avis qu'il conviendra de remettre le statut de la Bourgeoisie en question après la fusion. Un participant est d'avis qu'il faut veiller à ce que la Bourgeoisie ne constitue pas un "Etat dans l'Etat" et ne se comporte pas comme un acteur politique en court-circuitant les autorités communales. Parmi les opposants, plusieurs participants sont d'avis que la Bourgeoisie doit être dissoute en tant que personnalité juridique et que son bilan doit être intégré à celui de la nouvelle commune. Parmi ceux-ci, certains estiment que la Bourgeoisie est anti-démocratique, car seule une minorité de citoyens, les bourgeois des communes fusionnées, peut décider de l'affectation des biens de celle-ci. Enfin, un participant ne se prononce pas et est d'avis que la Bourgeoisie devra présenter un rapport au Conseil général pendant la période transitoire et qu'après cette période une proposition du Conseil général sera votée par la population.

10. Mobilité

Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



10.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 123 sont favorables à cette proposition, 5 ne sont pas favorables, 73 remarques ayant en outre été formulées.

10.2 Etat de Fribourg

DSAS relève que la proposition de promouvoir les transports en commun s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

10.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG est d'avis qu'il ne faut pas oublier de privilégier les autres moyens de transport comme les pistes cyclables ou les chemins piétons, ce point devant être réglé par la nouvelle commune. COM-MAR est d'avis que la convention de fusion devrait contenir une formulation à tous, au moins déclarative, au sujet du soutien de la nouvelle commune et de la création de routes destinées à la contourner. COM-NEY est d'avis que la réflexion devrait se faire sur l'ensemble du district de la Sarine, précisant que les transports publics devraient être plus attractifs non seulement au niveau des horaires mais également au niveau des prix en introduisant éventuellement la gratuité. COM-COR souhaite l'introduction d'une seule zone pour tout le territoire de la nouvelle commune avec un billet à CHF 2. COM-GIV souhaite une amélioration de la cadence.

10.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. PVL-FRI regrette qu'une telle proposition, faite depuis de nombreuses années, n'a jamais été suivie de résultats concrets. PBD-FR est d'avis que la priorité devrait être mise sur les régions périphériques, la Ville de Fribourg étant relativement bien dotée en transports publics. PDC-VSG mentionne qu'il ne faut pas oublier les modes de mobilité douce ainsi que les pistes cyclables. PS-MAR est d'avis que la politique des transports publics doit être incitative pour favoriser le transfert de la voiture vers les transports publics, par exemple par subventionnement de l'achat d'abonnement aux personnes âgées qui déposent leur permis de conduire. CG-PCS est d'avis que la question est mal posée, rendre les transports publics plus attractifs signifiant obligatoirement réduire le trafic motorisé individuel et ne pas construire de nouvelles routes. PS-COR estime que la zone 10 doit couvrir tout le périmètre de la nouvelle commune, un billet à prix unique (par exemple CHF 2) devant être disponible pour les citoyens de la nouvelle

commune. VERTS-VSG est d'avis qu'il faut également soutenir la mobilité douce. UDC-MAR est également favorable au soutien des pistes cyclables et des chemins piétonniers et est d'avis que le contournement de la future grande commune, par exemple via la liaison Marly-Matran, doit figurer dans la convention. PS-FRI estime en outre que des réflexions sur le financement des transports publics sur le territoire de la nouvelle commune par l'impôt pourraient être entamées, un tel objectif permettant d'associer le processus de fusion, mesure très concrète augmentant la qualité de vie. PLR-MAR estime qu'il faut maintenir la complémentarité des moyens de transport et que privilégier les transports publics ne doit pas se faire au détriment des places de parking. Il est également nécessaire de développer les routes de contournement. PLR-FR estime que l'attractivité est surtout de rendre les cadences plus rapides, par exemple un bus toutes les 10 minutes. PDC-FRI s'oppose à la proposition étant certes d'avis que l'offre et les services de transports publics doivent clairement être améliorés mais il ne faut pas pour autant aboutir à une prétendue "gratuité" pour la population. Il faut plutôt favoriser la multi-modalité et la cohabitation de tous les usagers.

10.5 Société civile

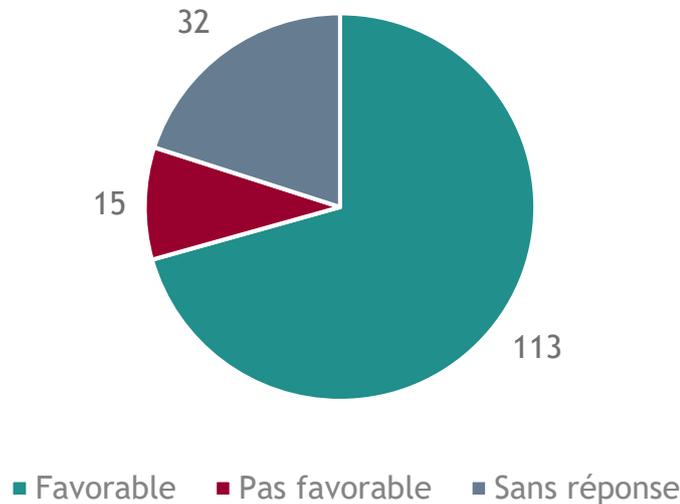
Sur les 19 participants, 8 sont favorables et 11 n'ont pas répondu. KUND est d'avis qu'il y a encore un potentiel d'amélioration mais que nous ne pouvons rien gagner en mettant en place les mesures de contournement prévues. AGEF tient à la réduction du trafic polluant individuel et à la valorisation de la circulation verte et communautaire, la gratuité des transports publics étant une piste à creuser. Le prix, plus que l'horaire, reste le premier frein social. Des sondages concernant l'utilisation des transports publics permettraient de mieux saisir les réels besoins de la population et de créer un intérêt auprès de celle-ci pour les transports publics. AQA est favorable en complémentarité avec des mesures de mobilité douce. FFRS est d'avis qu'il ne faut pas oublier les seniors dans la gratuité des transports publics et qu'offrir la gratuité aux écoliers primaires quand une école est à disposition dans chaque quartier ou village ne semble pas opportun. Il conviendrait de préférer le pédibus et le contact social. ATE soutient le transfert modal significatif vers la mobilité douce et les transports publics grâce à une amélioration des infrastructures y relatives. Elle attend un peu plus de vision que les propositions du GT Développement. Il est selon elle nécessaire de réduire l'espace public offert à la voiture afin de rendre l'espace public à la population et favoriser la rencontre, l'échange et l'intégration de tous. Elle s'oppose ainsi au développement des routes de contournement. COSAHL n'a pas répondu, mais relève que la pratique en vigueur en son sein s'agissant de l'octroi d'une carte d'étudiant incluant le libre parcours dans les transports publics du périmètre concerné a fait ses preuves. Il faut ainsi garantir une cohérence de la pratique dans la commune fusionnée, avec les autres communes du COSAHL.

10.6 Individuels

Sur les 95 participants, 86 sont favorables, 4 ne sont pas favorables et 5 n'ont pas répondu. Cette question ayant donné lieu à de très nombreuses remarques détaillées, nous n'en faisons qu'une synthèse très générale. Parmi les partisans, plusieurs participants sont d'avis qu'il convient d'être plus ambitieux et de viser la gratuité pour tous les transports publics à l'intérieur du périmètre du Grand Fribourg, seul moyen efficace pour promouvoir les transports publics. Ceci serait un vrai projet de fusion. Il convient également d'augmenter les cadences des transports publics. Toutefois, la mobilité individuelle ne devrait pas être restreinte de manière coercitive. Parmi les participants qui ne prônent pas la gratuité des transports, plusieurs souhaitent qu'une seule zone soit disponible dans le Grand Fribourg, avec un prix du billet à CHF 2. Plusieurs participants mentionnent qu'il faut également promouvoir la mobilité douce. Parmi les autres prises de position, signalons quelques propositions concrètes, comme la construction d'un parking dans le quartier du Bourg, le maintien de la desserte ferroviaire à Rosé, la mise en place d'un périphérique pour les transports publics, la mise à disposition d'un abonnement gratuit pour les seniors qui déposeraient leur permis de conduire. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis que l'offre et les services de transports publics doivent certes être améliorés, mais qu'il ne faut pas pour autant aboutir à une prétendue "gratuité" pour la population. Plutôt de privilégier un moyen, il faut favoriser la multi-modalité et la cohabitation de tous les usagers. Enfin, un des participants n'ayant pas répondu est d'avis que la proposition relève de la compétence de l'AGGLO.

11. Maisons de quartier intergénérationnelles

Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



11.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 113 sont favorables à cette proposition, 15 ne sont pas favorables, 51 remarques ayant en outre été formulées.

11.2 Etat de Fribourg

DSJ est d'avis que cette proposition favorise le vivre ensemble et l'intégration. DSAS relève que la proposition de maisons de quartier intergénérationnelles s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

11.3 Communes

Sur les 17 participants, 8 sont favorables, 2 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-COR estime que ce point doit faire l'objet d'une analyse des besoins. COM-AVR est d'avis que cela pourrait être un projet phare de la fusion du Grand Fribourg, parce que chaque commune de manière isolée ne peut pas être aussi efficace. COM-MAR est d'avis que les concepts et les pratiques sont à revoir en fonction des possibilités, les mesures mises en place à Marly devant être préservées dans leur nature et dans leur esprit et pouvant le cas échéant pris en exemple. CG-MAR comprend l'accès au logement comme une aide au logement, visant à mettre par exemple en relation des locataires et des propriétaires sensibilisés au problème. COM-VSG n'est pas favorable, estimant que c'est à la nouvelle commune de définir les besoins et de mettre en place les solutions adaptées.

11.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 16 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 1 n'a pas répondu. Parmi les partisans, ARC estime qu'il faut évaluer le coût économique et l'efficacité pratique en retour. PBD-FR soutient depuis toujours ce genre d'initiative intergénérationnelle. CG-PCS est favorable aux expériences faites dans le domaine, étant d'avis toutefois que la politique du logement dépend d'autres facteurs économiques et politiques, liés aux plans d'aménagement. PS-MAR estime que des exemples précis de ce qui est déjà réalisé ailleurs peuvent donner une idée plus précise du potentiel d'un tel projet. PS-AVR propose de combiner l'idée des maisons de quartier et des commissions locales. VERTS-SAR et ATE sont d'avis qu'il est idéal de travailler par "quartier" de la nouvelle commune fusionnée selon la réalité géographique et non l'actuelle structure politique, après une période transitoire. PS-FRI estime que la création de maisons de quartier intergénérationnelles accompagne de manière positive la volonté du développement du rôle de quartier. D'autres mesures sont toutefois nécessaires, notamment dans le domaine de la cohésion sociale, de la qualité de vie et de l'accès au logement.

VERTS-VSG et PLR-MAR ne sont pas favorables à la proposition estimant que la décision concernant les maisons de quartier revient aux futures autorités, plus à même de déterminer les coûts ou la mise en œuvre. PLR-FR ne se prononce pas étant d'avis que la cohésion sociale peut se développer indépendamment de l'existence de maisons de quartier.

11.5 Société civile

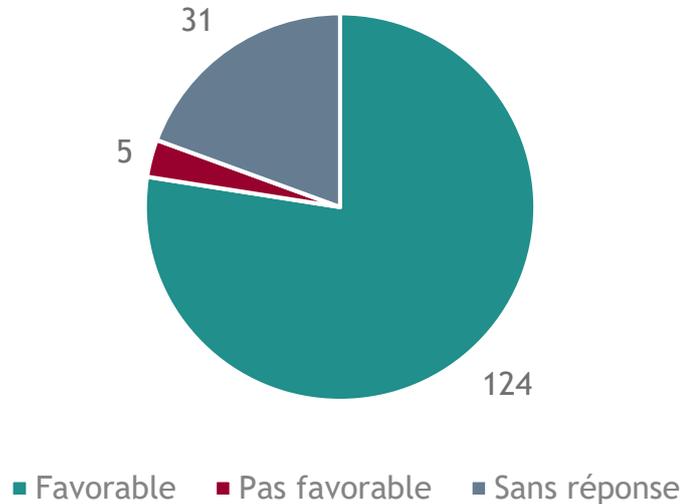
Sur les 19 participants, 10 sont favorables et 9 n'ont pas répondu. KUND est d'avis que la proposition est fondatrice d'identité et ainsi bienvenue. AGEF soutient la proposition et est notamment d'avis que ces lieux devraient être le haut lieu des valeurs éthiques, durables et sociales de chaque quartier, les mettant constamment en avant au quotidien et à travers les activités. ABF est favorable à la proposition, une bibliothèque pouvant se situer soit au centre d'une structure et unissant différentes activités soit constituer une partie importante d'une structure telle qu'une maison de quartier intergénérationnelle, en hébergeant des offres culturelles, informationnelles et ludiques pour tous. LivrE soutient également la proposition et toutes les propositions formulées en lien avec les bibliothèques. Il est ainsi essentiel de développer celles-ci pour en faire de véritables "troisièmes lieux", de les professionnaliser mais aussi de permettre l'existence de lieux où la participation culturelle de tous est possible. REPER souhaite collaborer à la mise en place d'un concept de réalisation, en précisant que la mission des diverses maisons devrait être adaptée en fonction des lieux d'implantation et de leurs besoins spécifiques.

11.6 Individuels

Sur les 95 participants, 79 sont favorables, 10 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains participants sont d'avis qu'il est très important de renforcer les aspects communautaires qui participent à un développement local souvent très stimulant pour les citoyens concernés. De telles maisons de quartier devraient permettre à chacun de faire des rencontres, d'entrer en contact avec son environnement, de pouvoir demander et recevoir un soutien ou des réponses en cas de questions, de s'éduquer à la citoyenneté, de pouvoir jouir d'un lieu de discussions concernant les questions de société, de découvrir la richesse du vivre ensemble, de motiver les gens à sortir de chez eux, etc., le tout de manière participative avec le soutien expert d'acteurs compétents en la matière. Un participant propose de réaliser cette proposition via les commissions locales pour garder les liens intergénérationnels. Un autre propose de s'ajuster avec les associations de quartier, sans créer des infrastructures onéreuses. Un participant propose d'intégrer dans les maisons de quartier un guichet ou un bureau à l'attention des citoyens. S'agissant de l'accès au logement, il conviendrait de donner la possibilité à la classe moyenne ou retraitée de devenir propriétaire de leur bien, via des coopératives d'habitation, la commune devant mettre à disposition des maîtres d'ouvrage d'utilité publique des terrains au bénéfice de droits distincts et permanents. Un participant propose d'intégrer l'accueil extra-scolaire, devant toutefois être financé par les utilisateurs en proportion de leur revenu. Parmi les opposants, certains sont d'avis qu'il n'y a pas besoin de mettre en place des maisons de quartier pour l'accès au logement, ni pour la qualité de vie. Un participant estime que le coût est complètement disproportionné, tandis qu'un autre est d'avis que ce n'est pas à la commune de mettre cela en place. Parmi les participants n'ayant pas répondu, l'un d'entre eux regrette le manque de précision, s'agissant notamment des buts, des attentes et des indicateurs de résultat.

12. Déchets

Concept global de gestion des déchets.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



12.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 124 sont favorables à cette proposition, 5 ne sont pas favorables, 45 remarques ayant en outre été formulées.

12.2 Etat de Fribourg

SCom relève qu'il convient de savoir si la réalisation doit être effective pour l'entrée en vigueur de la fusion ou dans un délai donné. DSAS relève que la proposition de concept global de gestion des déchets s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

12.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG est d'avis que la fusion n'est pas une condition nécessaire et indispensable à la réalisation de cet objectif. COM-MAR part de l'idée qu'une déchetterie sera maintenue dans chaque ancienne commune. COM-GRP est d'avis qu'il faudra veiller au maintien de la proximité. COM-AVR estime qu'il faut impérativement garder des centres de collecte décentralisés sur tout le territoire de la commune fusionnée avec des horaires d'ouverture différenciés permettant tous les jours ouvrables de déposer ses déchets. COM-GIV relève qu'il est impératif d'avoir une antenne dans chaque commune afin notamment d'éviter le nombre de déplacement motorisé.

12.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'a pas répondu. PDC-FRI souhaite le maintien des déchetteries dans toute la commune fusionnée. CG-PCS relève que la loi cantonale rend obligatoire un tel concept global. PS-COR est d'avis que les déchetteries doivent rester ouvertes et accessibles tel qu'actuellement et qu'il faut donner l'accent au recyclage et à la récupération. PLR-FRI relève que la marge de manœuvre communale est minime dans le domaine, mais que l'harmonisation est impérative pour gagner en efficacité. PS-FRI note que bien plus encore que la solution des déchets, la thématique du développement durable et de l'énergie doivent recevoir une attention poussée de la nouvelle commune, s'agissant notamment de la conservation du label "Cité de l'énergie". PLR-MAR souhaite le maintien d'un ramassage décentralisé et l'optimisation des coûts. PDC-VSG ne se prononce pas, s'agissant d'une exigence déjà imposée par le canton.

12.5 Société civile

Sur les 19 participants, 9 sont favorables et 10 n'ont pas répondu. KUND soutient une politique permettant d'éviter le plus possible les déchets et de recycler respectivement d'éliminer les déchets inévitables en respectant l'environnement. F21 est d'avis que le concept global doit prendre en compte la proximité. AGEF soutient le concept et les projets présentés en précisant qu'il serait important de sensibiliser et de mieux éduquer la population au tri des déchets et à la consommation valorisant les aspects éthiques et durables de telle démarche. Le développement d'une application pourrait être utile. AK souhaite la mise en place de mesures fortes visant la réduction de la production de déchets. ATE est d'avis que les centres de tri doivent être organisés par quartier géographique et non politique.

12.6 Individuels

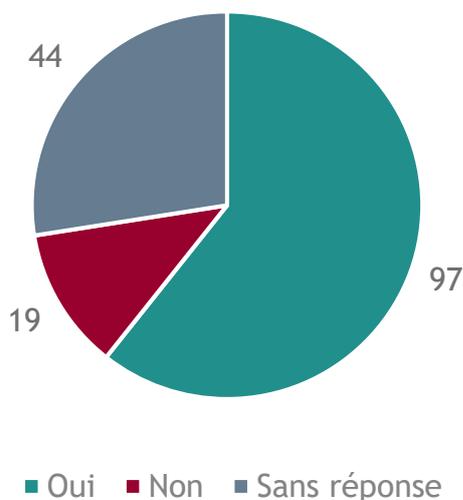
Sur les 95 participants, 86 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants souhaitent que des déchetteries soient maintenues dans toutes les parties de la commune fusionnée, respectivement que les déchetteries actuelles restent ouvertes et accessibles tel qu'actuellement. Certains sont d'avis qu'il est important de sensibiliser et de mieux éduquer la population au tri des déchets. Parmi les mesures individuelles proposées, les participants souhaitent une reprise de certain ramassage ou une augmentation de la fréquence, permettant d'éviter le trafic des voitures individuelles amenant des déchets à la déchetterie, la mise à disposition de lieux décentralisés pour les déchets qui ne sont pas encombrants, comme le PET par exemple, l'intégration d'une partie de récupération dans les déchetteries, sous forme éventuellement de bennes d'échange ou de centres de compétences pour les petites réparations. Un participant est d'avis que les déchetteries et que les autres frais doivent être financés par l'impôt en fonction des revenus. Un participant souhaite mettre l'accent sur le maintien des services. Enfin un autre s'inquiète des coûts en lien avec l'assainissement de la décharge de la Pila.

13. Finances

Le rapport du GT Finances est un rapport intermédiaire. Il sera complété durant l'automne 2019, une fois l'incertitude liées aux deux scrutins fédéral et cantonal sur la réforme fiscale levées. La fixation du taux d'impôt de la nouvelle commune devrait intervenir au printemps 2020.

13.1 Finances - Planification consolidée

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste. Partagez-vous ce constat ?



13.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 97 partagent ce constat, 19 ne le partagent pas, 49 remarques ayant en outre été formulées.

13.1.2 Etat de Fribourg

SCom relève que l'approche financière de l'expert est relativement similaire à celle que pratique le SCom pour les projets de fusion pour lesquels il est requis. En toute logique, les conclusions aboutissent à des résultats identiques, qu'il s'agisse de la détermination (fourchette des coefficients et taux d'impôt ou de la capacité d'investissement de la nouvelle commune). AFin comprend bien qu'il ne soit pas possible à ce stade d'articuler un taux d'impôt précis pour l'éventuelle commune fusionnée, compte tenu des incertitudes qui existaient au moment de la rédaction du rapport du GT Finances au sujet de la RFFA et des mesures de mises en œuvre au niveau cantonal (votation du 30 juin 2019).

13.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 8 partagent ce constat, 3 ne le partagent pas et 6 n'ont pas répondu. COM-MAR précise que cette planification devra prendre en compte les investissements prévus dans les communes du périmètre. COM-NEY se demande ce qui va se passer dans les communes qui devront augmenter leur taux fiscal et s'interroge sur la mise en place d'instruments pénalisant financièrement dans le cadre du système péréquatif. COM-VSG et CG-VSG ne partagent pas ce constat estimant qu'il y a actuellement beaucoup trop d'inconnus. Les projets, dans leur ensemble, ne sont pas chiffrés ou le sont avec trop d'imprécisions, même s'ils peuvent être mis en place sur le long terme. Le taux d'impôt est également trop incertain. Par ailleurs, il serait intéressant que chaque dépense importante prévue par les groupes de travail puisse être convertie en point d'impôt. CG-VSG est d'avis que le rapport n'est pas transparent sur la méthode et les bases de calcul pour permettre une vérification de l'analyse financière de la commune de Villars-sur-Glâne. COM-MAT regrette que la planification financière s'arrête en 2022, une planification d'au moins 10 ans devant être proposée. Elle estime en outre que les potentielles économies de la nouvelle commune n'ont pas encore été suffisamment évaluées.

13.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 15 partagent ce constat, 3 ne le partagent pas et 2 n'ont pas répondu. PDC-FRI est d'avis qu'un taux d'impôt situé entre 70 et 75% peut couvrir les charges de la commune fusionnée sans constituer un fardeau insupportable pour la population et les entreprises. PVL-FRI estime que cette fusion est non seulement réaliste mais absolument indispensable du point de vue financier car elle permettrait des synergies entre toutes les anciennes communes. CG-PCS est d'avis que les comparaisons financières sont solidement établies et que la fusion favorisera la majorité de la population au plan fiscal. PLR-MAR partage ce constat mais attend plus de détails avec les chiffres actualisés. PDC-VSG ne partage pas ce constat, estimant qu'il y a beaucoup trop d'incertitude et d'éléments qui ne sont pas chiffrés en lien notamment avec le bilinguisme, l'harmonisation des contrats de travail, la caisse de pension de la Ville de Fribourg, la décharge de la Pila et les salaires des conseillers communaux. VERTS-VSG ne partage pas non plus ce constat, étant d'avis que la planification consolidée est lacunaire, la méthode de calcul pas vérifiable et les résultats pour Villars-sur-Glâne erronés. PS-AVR ne se prononce pas et s'interroge sur l'évolution de certains coûts et de quelle manière les investissements vont être étalés dans le temps. PS-FRI ne se prononce pas non plus estimant qu'il est impossible d'être catégorique à ce stade en raison des incertitudes liées notamment à la réforme fiscale et du fait qu'il manque une analyse détaillée des investissements et des risques/opportunités sur le plan financier dans toutes les communes du périmètre.

13.1.5 Société civile

Sur les 19 participants, 6 partagent ce constat et 13 n'ont pas répondu. F21 partage ce constat sur la base du rapport intermédiaire. CCIF aussi, en précisant que la planification consolidée nécessiterait une analyse approfondie, en lien par exemple avec la mise en place de "l'administration pour tous" ou l'obtention du label maximum de la "Cité de l'énergie". AGEF et FFRS ne se prononcent pas, estimant

la matière trop complexe et n'étant pas spécialistes. Un travail de vulgarisation devrait être développé selon AGEF.

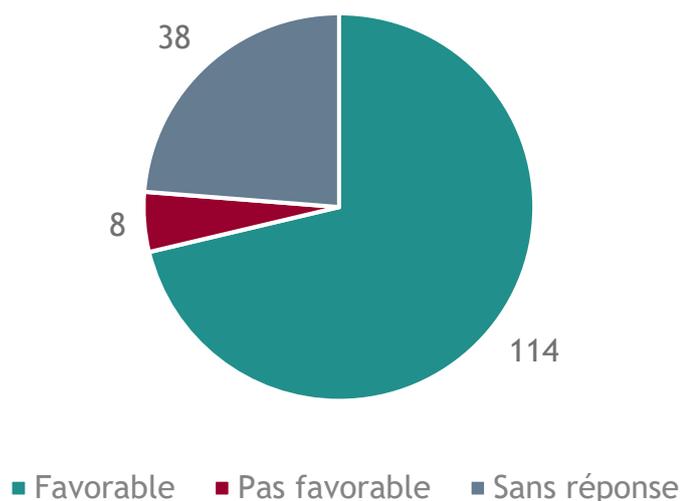
13.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 68 partagent ce constat, 13 ne le partagent pas et 14 n'ont pas répondu. Parmi les participants qui partagent ce constat, certains sont d'avis qu'un taux d'impôt situé entre 70 et 75% peut couvrir les charges de la commune fusionnée sans constituer un fardeau insupportable pour la population et les entreprises. Un participant est d'avis que la proposition provisoire de fixer le taux de l'impôt entre 73 et 78ct n'est pas du tout réaliste, mais que le taux final ne devrait pas être fixé au-delà de 73ct. L'idéal serait même de ne pas aller au-delà de 70ct. Un participant propose de statuer sur le taux d'imposition et d'en démontrer l'évolution dans les années à venir. Certains participants relèvent que le financement des coûts de fonctionnement doit être assuré. Un participant relève que la nouvelle commune devra faire des économies structurelles. Un autre est d'avis que la présentation d'un coût de fonctionnement annuel par habitant parlera plus aux gens qu'un taux d'impôt. Enfin, un autre participant relève que la commune fusionnée pourrait voir son nombre d'habitants augmenter ce qui permettrait d'améliorer positivement la situation financière. Parmi les participants qui ne partagent pas ce constat, certains sont d'avis que le taux d'impôt sera supérieur à la fourchette provisoire annoncée dans le rapport intermédiaire, à hauteur de 80 voire même de 81ct par franc payé à l'Etat. D'autres sont d'avis que trop d'incertitude subsiste, s'agissant notamment de la caisse de pension de la Ville de Fribourg. Enfin un des participants est d'avis qu'il est utopique de penser qu'avec un taux d'impôt pouvant atteindre 78% de la quote cantonale il y a le moindre intérêt à fusionner du point de vue fiscal pour Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Matran. Parmi les participants qui n'ont pas répondu, certains mentionnent ne pas être spécialistes en la matière. Ils sont en effet d'avis que la question est trop technique pour une bonne partie de la population et que ces enjeux n'apparaissent pas assez clairement. Un travail de vulgarisation devrait être développé. Un participant est sûr que le taux d'impôt sera déterminant pour de nombreux votants.

13.2 Finances - Contribution complémentaire de l'Etat

La contribution légale d'aide à la fusion devrait s'élever à CHF 19'251'300. Le GT Finances s'est penché sur la question d'une éventuelle contribution complémentaire pouvant être demandée à l'Etat de Fribourg.

Êtes-vous favorables à une contribution complémentaire de l'Etat de Fribourg ?



13.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 114 sont favorables à cette proposition, 8 ne sont pas favorables, 54 remarques ayant en outre été formulées.

13.2.2 Etat de Fribourg

SCom précise que le montant légal d'aide à la fusion est fixé à CHF 21'334'320. *[En effet, le multiplicateur prévu à l'art. 12 LEFC s'applique aussi aux deux communes ayant déjà fusionné, soit Belfaux et Corminboeuf]*. Il ne se prononce pas sur la requête d'une contribution extraordinaire de l'Etat. AFin rappelle que l'art. 15 LEFC précise que les aides financières accordées par l'Etat pour encourager les fusions de communes ne peuvent pas au total dépasser le montant de CHF 50 millions. À sa connaissance, le respect de cette condition ne serait pas remis en cause par la contribution légale d'aide à la fusion du Grand Fribourg. La situation pourrait toutefois évoluer au cas où d'autres projets de fusion d'envergure aboutiraient dans l'intervalle. S'agissant de l'éventuelle aide extraordinaire, AFin signale qu'aucune base légale qui permettrait d'envisager une telle aide ne semble exister actuellement. Une aide étatique extraordinaire visant à convaincre les indécis d'accepter un projet les laissant fondamentalement sceptiques n'aurait pas beaucoup de sens à leurs yeux et ne constituerait pas un gage de succès sur la durée pour la fusion du Grand Fribourg. AFin relève également la question de l'égalité de traitement avec le reste de la population, respectivement les autres communes du canton, et notamment celles qui ont déjà pris la décision de fusionner.

13.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 11 sont favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-VSG relève que la contribution doit être réaliste et à hauteur des ambitions de l'Etat de Fribourg. COM-NEY estime qu'il faut faire attention à la création d'une inégalité de traitement pour les communes qui fusionneront à l'avenir. COM-AVR est favorable sous réserve que cela soit fait de façon plus large et que cela s'applique à toutes les communes et pas seulement à cette fusion, par exemple en soumettant les bâtiments de l'Etat à la contribution immobilière.

13.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 20 sont favorables. PDC- FRI propose une contribution légale d'aide à la fusion de CHF 1'000 par habitant de la nouvelle commune fusionnée, soit CHF 75 millions au total si les 9 communes fusionnent. PBD-FR est d'avis que ce projet de fusion est stratégique et qu'il aura une influence sur tout le canton de Fribourg. CG-PCS espère ainsi compenser temporairement les pertes fiscales et assurer les investissements planifiés. PS-COR attend les propositions concrètes faites par le GT Finances. PS-AVR estime que l'affectation d'un montant supplémentaire devrait être attribuée à des projets précis (investissements). PLR-FRI estime qu'étant donné que le développement du Grand Fribourg constitue l'un des trois objectifs principaux de la législature 2016-2021 du Conseil d'Etat, il est logique que l'Etat apporte une contribution complémentaire. PS-FRI souhaite un tel soutien, mais il s'agira de démontrer au Grand Conseil le gain représenté par une fusion réussie du centre cantonal.

13.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 6 sont favorables et 13 n'ont pas répondu. F21 relève que la fusion du Grand Fribourg est une des priorités de la législature du Conseil d'Etat. FLPF est d'avis que l'Etat de Fribourg devra faire un effort supplémentaire pour soutenir le projet de fusion notamment en lien avec le but d'un renforcement du bilinguisme officiel de la capitale cantonale. AGEF ne se prononce pas, estimant la question trop technique. CCIF ne se détermine pas, étant d'avis qu'il est nécessaire de disposer au préalable du taux d'imposition futur sur la base d'une planification financière plus détaillée.

13.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 77 sont favorables, 8 ne sont pas favorables et 10 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants sont d'avis que l'Etat doit faire un geste financier au vu de l'importance du projet de fusion du centre cantonal et des objectifs que s'est fixé le Conseil d'Etat lui-même dans cette législature. L'Etat a en effet tout à gagner d'une telle fusion, dans la mesure où celle-ci renforcerait la capitale cantonale, dans l'intérêt du Canton. Un participant articule la somme de CHF 50 millions comme montant minimum, tandis qu'un autre propose CHF 100 millions. Deux

participants proposent une contribution légale d'aide à la fusion de CHF 1'000 par habitant de la nouvelle commune fusionnée, soit CHF 75 millions au total si les 9 communes fusionnent. Un participant relève que cela permettrait la réalisation d'un projet phare tel qu'une piscine couverte. Un autre se demande si la Bourgeoisie ne devrait pas également contribuer financièrement. Un participant est d'avis qu'une telle contribution devrait être financée par les économies d'échelle permises par la fusion, tandis qu'un autre est d'avis que la fusion devrait aussi pouvoir être réalisée sans un soutien financier complémentaire. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis qu'il n'appartient pas à l'ensemble des contribuables du Canton de Fribourg de financer la fusion de la plus grande commune de celui-ci. Dans l'idéal, une fusion justifiée devrait pouvoir se passer de toute subvention cantonale car elle devrait être économiquement et financièrement avantageuse selon un participant. Parmi les participants qui n'ont pas répondu, ceux-ci sont d'avis que la question est trop technique pour une bonne partie de la population et que ses enjeux ne lui apparaissent pas assez clairement, un travail de vulgarisation devant être développé.

C. Autres remarques

1. Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 70 ont formulé d'autres remarques.

2. Etat de Fribourg

DSJ attire l'attention sur la terminologie, s'agissant du projet de réunification des différents corps communaux, le terme "police" contrevenant à la législation applicable.

3. Communes

Sur les 17 participants, 4 ont formulé d'autres remarques. COM-VSG regrette que des questions importantes, éventuellement bloquantes, comme le devenir financier de l'assainissement du site pollué de la Pila, de la caisse de pension avec son système de primauté des prestations, de la question des retraites des anciens conseillers n'aient pas été traitées d'une manière ou d'une autre. Des variantes sur le devenir de la Bourgeoisie aurait dû être posées. Un groupe de travail (GT) Economie aurait dû être créé afin d'analyser les forces et les faiblesses économiques de la nouvelle commune et le positionnement de celle-ci sur l'échiquier suisse. COM-AVR est d'avis que les réflexions actuelles du GT Politique ne sont pas suffisantes pour donner à la fusion une réelle chance d'acceptation aux 9 communes. La fusion ne se fera que si aucune commune n'a l'impression de se faire "avaler" par Fribourg. Au niveau du GT Finances, il est important de bien expliquer ce qui est dû à la fusion et ce qui provient du travail non fait jusqu'à présent dans une des communes fusionnées. Enfin, il n'est pas encore répondu à la question "Au fond, pourquoi fusionner?". Il manque une vision ou un projet moteur qui parle aux citoyens. CEFREN relève que le périmètre de la fusion englobe 8 communes sur les 10 membres du consortium. La question de l'approvisionnement en eau potable dans le périmètre de la fusion devra être traitée de manière attentive, au vu des investissements importants à prévoir à moyen terme afin de sécuriser l'approvisionnement et augmenter les capacités de production et de stockage d'eau potable. AGGLO n'entend pas prendre position sur le rapport dont les conclusions sont encore sommaires, ni sur les autres recommandations des groupes de travail. Le comité observe qu'une coordination plus étroite devrait être instaurée entre AGGLO et l'Assemblée constitutive au niveau institutionnel. Une évaluation commune devrait notamment avoir lieu en ce qui concerne les tâches relevant du niveau régional ou local. Parallèlement à la fusion du Grand Fribourg, AGGLO est appelée à étendre son périmètre afin que celui-ci corresponde davantage aux réalités du terrain. Une réflexion institutionnelle est en cours à ce titre. Le comité se réjouirait de partager les fruits de ses réflexions avec une délégation représentant la fusion du Grand Fribourg.

4. Partis politiques

Sur les 20 participants, 6 ont formulé des autres remarques. ARC est d'avis qu'il faudra tenir les promesses des taux d'imposition qui seront notés dans la convention de fusion et faire attention à la maîtrise des coûts. PDC-FRI est d'avis que certains thèmes essentiels sont absents des rapports des GT, comme la culture, le dynamisme économique, le développement Smart City ou le destin de l'AGGLO en cas de fusion réussie. PDC-FRI s'exprime pour l'abandon de la structure de l'AGGLO en cas de réussite de la fusion du Grand Fribourg ou, si par impossible, seuls l'aménagement et la mobilité seraient des compétences de l'AGGLO, les autres étant reprises par la commune fusionnée. PVL-SAR est d'avis que l'AGGLO ne ferait plus de sens si la fusion est acceptée. Étendre les compétences territoriales de l'AGGLO ne servirait qu'à maintenir en vie une structure devenue inutile. PS-COR estime qu'un projet fédérateur doit être proposé, comme la "gratuité relative" des transports publics moyennant un billet à prix unique de CHF 2 sur l'ensemble du réseau urbain de la nouvelle commune. VERTS-VSG est d'avis qu'un atout de la fusion est la simplification des prises de décision et la correspondance des décideurs, payeurs et utilisateurs et que cet atout doit être mis en avant et renforcé. C'est pourquoi il ne faut pas introduire les commissions locales qui alourdissent le système de prise de position. VERTS-VSG propose en outre de dissoudre l'AGGLO sous sa forme actuelle, une AGGLO englobant davantage de commune pouvant être créée, mais avec une structure plus légère afin de préserver la possibilité de coordonner la planification spatiale et la mobilité. PS-FRI estime que certains secteurs doivent rapidement faire l'objet d'une réflexion approfondie et de propositions concrètes, comme l'aménagement du territoire, la culture, l'économie, l'environnement ou encore la cohésion sociale. PS-FRI se positionne par rapport à certains éléments n'ayant pas fait l'objet du questionnaire comme la fiscalité (prudence dans le cadre de la fixation du coefficient d'impôt en vue du vote sur la convention de fusion), le personnel communal (garantie de l'emploi et non garantie de poste) ou la mobilité (adoption par la future commune d'une politique urbaine).

5. Société civile

Sur les 19 participants, 12 ont formulé d'autres remarques. KUND est satisfait de constater que la question du bilinguisme est traitée avec sérieux. F21 constate que le questionnaire proposé dans la consultation ne traite pas les enjeux de société et ne pose que des questions fermées, qui paraissent un peu dirigées. F21 est très favorable au développement du bilinguisme qui est une force pour Fribourg et qui doit absolument être cultivé. L'idée de commissions locales est intéressante, mais F21 n'est pas convaincue qu'elles doivent nécessairement être inscrites dans un texte législatif, à plus forte raison qu'à Fribourg des associations de quartier existent déjà. Dès lors, pourquoi ne pas reprendre cette forme pour les futures communes qui deviendraient ainsi des quartiers? F21 regrette que certains thèmes importants ne soient toujours pas débattus, comme l'économie, la culture et le sport ou le social. AGEF rejoint de tout cœur toutes les propositions allant dans le sens de la durabilité et espère qu'elles seront mises en place avec le souci d'un résultat aussi durable et social que possible. ABF est heureuse du fait que les bibliothèques ont bien été prises en compte dans le rapport. Elle constate qu'il contient des propositions innovantes et ouvertes les concernant, tant s'agissant de propositions concernant l'organisation et la gestion des bibliothèques que de propositions concernant l'intégration des bibliothèques à la vie en société. Les bibliothèques gagneraient à être proches ou regroupées avec des bureaux d'informations, de quartier. LivrE se joint aux observations d'ABF, en précisant l'importance des offres interculturelles dans les bibliothèques. Conseil Parents est d'avis que le bilinguisme est certes une question d'identité mais que sa mise en œuvre doit se retrouver dans toute la société et les écoles en particulier. REPER participe volontiers à la réflexion autour de l'"axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse", ainsi qu'au développement de maisons de quartier. S&E relève l'importance du bilinguisme comme pont entre deux cultures, ce qui constitue un atout pour Fribourg que la ville devrait, de manière consciente, plus mettre en avant dans le cadre de l'accueil d'entreprises actives au niveau national et d'organisations étatiques. Elle exige depuis longtemps l'introduction de classes bilingues. Ce point-là devrait faire l'objet d'une disposition spécifique dans la convention de fusion. COSAHL souhaite un échange de vue concernant la future administration des CO et les aspects institutionnels, s'interrogeant sur son sort et celui de son personnel et de son organisation en cas de fusion. CORIOLIS mentionne que si la fusion se concrétise dans le périmètre prévu, elle impliquera sa dissolution. La fusion va dans le sens d'une clarification

de la gouvernance décrite dans le cadre de la politique culturelle régionale CULTURE2030. CORIOLIS souhaite ainsi être associée aux réflexions relatives à la fusion. RSS relève que ses statuts devront être adaptés suite à la fusion et qu'il se tient à disposition pour analyser plus en détail les changements institutionnels engendrés par la nouvelle commune. RSS se rallie aux propositions du GT Ecoles et Société, les aspects liés au vieillissement de la population devant toutefois encore être développés. Le travail confié à la HETS-Fribourg par le RSS dans le cadre de la loi Senior+ permettra à la nouvelle commune de définir son concept et les mesures à prendre. Enfin, le RSS est prêt à analyser l'opportunité de la mise en place d'une caisse de pension commune réunissant tant les employés communaux que les employés de structures intercommunales.

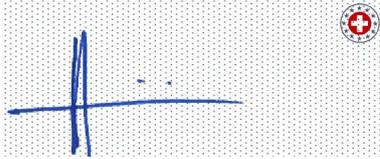
6. Individuels

Sur les 95 participants, 48 ont formulé d'autres remarques. Nous les traitons de manière résumée en vrac, en prenant directement la position des participants, chaque nouvelle phrase représentant le point de vue d'un autre participant. J'espère que la commune fusionnée, avec ce poids plus important, pourra s'établir comme centre fort et bilingue entre Bern et Lausanne. Attention à la problématique SINEF SA, soit une entreprise privée constituée de fonds publics qui se verra l'opportunité de se trouver avec un réseau d'eau largement agrandi. Les politiciens à tous niveaux responsables de blocage du processus de fusion auront une lourde responsabilité envers nos générations futures. Il serait utile de chiffrer ces augmentations d'impôt et de les mettre en relation avec les bénéfices que tous pourront tirer à terme de la fusion. Il faut voir cette nouvelle commune comme un tout et non comme un rassemblement d'intérêts divers. Si on montre les vrais avantages d'une fusion au niveau scolaire, culturel et sportif, celle-ci aura toutes les chances d'intéresser une majorité. "Fribourg, ville d'arts et d'études" est un slogan magnifique, pourquoi le changer ? Je donne une grande importance à une filière bilingue pour l'école obligatoire, en passant par la petite enfance. Que va-t-il se passer avec les institutions de prévoyance des employés communaux des autres communes que Fribourg ? L'AGGLO doit être supprimée, les activités actuelles de celle-ci reprises dans la nouvelle commune. Une fusion mal pensée conduit à une inflation de l'administration, génère une augmentation significative des coûts et bloque le système. Avons-nous vraiment besoin de la fusion ? Le projet est basé uniquement sur les dépenses, il manque une vision sur l'économie. Les thèmes essentiels sont absents des rapports des GT, tels que la culture, le dynamisme économique, le développement Smart City ou le destin de l'AGGLO en cas de fusion réussie. Avec son potentiel de population, le Grand Fribourg intégrerait le top 10 des villes les plus grandes en Suisse, profiterait des traitements de faveur en conséquence et bénéficierait d'un rôle d'interlocuteur privilégié. Il manque une question essentielle : souhaitez-vous que votre commune continue dans ce processus de fusion ? Je n'ai pas vu de détails sur les différents services sociaux. La fusion doit être l'objectif prioritaire pour les prochaines années. La plupart des projets ou idées, hormis l'organisation politique, sont réalisables sans la fusion des communes du Grand Fribourg. Un projet fédérateur doit être proposé, comme par exemple la "gratuité relative" des transports publics avec un billet à prix unique de CHF 2 sur l'ensemble du réseau urbain de la nouvelle commune. Un taux d'impôt attractif sera un élément central pour le succès de la fusion. Il manque un concept innovateur/une vision innovatrice permettant une qualité de vie meilleure et durable intégrant toutes les couches de la population, les aspects culturels et non seulement linguistiques. J'é mets l'idée originale d'un Conseil communal à deux étages avec un Bureau exécutif se réunissant toutes les semaines et un Conseil de direction se joignant à ce Bureau une fois par mois. Le grand défi sera de convaincre les habitants des communes excentrées, comme Avry, de faire partie d'un centre urbain alors qu'elles sont tournées depuis de longues années, pour les collaborations, vers des communes plus rurales. Il est crucial de développer un débat, une réflexion intégrant plus activement et explicitement les questions de durabilité. Attention de ne pas torpiller tout votre travail avec la fiscalité très inégale aujourd'hui ! En acceptant sans autre un nouveau règlement sur les eaux potables et usées, la nouvelle commune creusera l'écart entre les classes sociales, les classes moyennes inférieures et les classes plus aisées. Le bilinguisme est particulièrement important et constitue un très grand avantage pour le canton qu'est Fribourg. Les avantages de l'ouverture pour la langue partenaire doivent être mieux mis en lumière. Le maintien comme seule langue officielle du français, tout en offrant à l'école la possibilité d'une filière bilingue, est un élément essentiel pour le succès de la fusion. Il faut encore régler le cercle électoral des députés au Grand Conseil en novembre 2021. Il faut réaliser pour l'horizon 2025-2030 un métro câble et se coordonner avec l'AGGLO et la DAEC pour sa réalisation estimée à environ CHF 25 millions. Les habitants d'Avry deviendront "portion

congrue" avec un nombre ridicule de sièges au sein de la "plus grande ville". Les 8 communes qui entourent la ville de Fribourg sont tout à fait viables et n'ont pas besoin de fusion. Je vous propose de réfléchir au principe d'élection par tirage au sort. Pour une fusion réussie, il faut prendre en considération l'identité des communes qui seront appelées à fusionner : c'est une condition incontournable.

Fribourg, le 20 août 2019

BDO SA

A handwritten signature in blue ink on a grid background. The signature consists of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a few dots on the right. A small circular logo with a red cross is visible in the top right corner of the grid.

Denis Boivin

A handwritten signature in blue ink on a grid background. The signature is stylized and appears to read 'Y. Haymoz'. A small circular logo with a red cross is visible in the top right corner of the grid.

Yvan Haymoz

Annexe : Liste des destinataires

- > Les Directions du Conseil d'Etat et, par elles, les services et institutions concernés
- > La Chancellerie d'Etat
- > Administration des finances AFin
- > Le Service de législation
- > Le Service des communes
- > Parlementaires fédéraux
- > Députation sarinoise
- > Conseils communaux
- > Bureaux des Conseil généraux et par eux les partis et/ou groupes représentés au sein des Conseil généraux
- > Communes observatrices
- > Les partis politiques et par eux les sections représentées au niveau communal et/ou de district :
 - Le parti démocrate-chrétien
 - Le parti libéral-radical fribourgeois
 - Le parti socialiste
 - L'union démocratique du centre
 - Le centre gauche-PCS
 - Les verts fribourgeois
 - Le parti évangélique du canton de Fribourg
 - Le parti vert'libéral du canton de Fribourg
 - Le parti bourgeois-démocratique
- > La Conférence des préfets
- > Le Comité de l'Association des communes fribourgeoises
- > La Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes
- > Conseil des jeunes
- > Association des Secrétaires et Caissier(e)s communaux du district de la Sarine
- > L'Union patronale du canton de Fribourg
- > La Chambre de commerce Fribourg
- > Fédération Patronale et Economique
- > Association du parc d'activité de Moncor (APAM)
- > Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE)
- > La Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg
- > L'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg
- > L'Association Fusion21

- > La Fédération fribourgeoise des retraités
- > La section fribourgeoise de la Fédération romande des consommateurs
- > Frisbee, Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse
- > Lobby parents suisse, section Fribourg
- > Associations des parents d'élèves
- > Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants (FAFE)
- > Association d'accueil familial de jour de la Sarine
- > Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires
- > Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises (FOPIS)
- > Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (LDF)
- > Puériculture et conseil aux parents /Office familial Fribourg
- > Gastro Fribourg Société patronale pour la restauration et l'hôtellerie
- > Conseil de santé
- > Croix Rouge Fribourgeoise
- > Pro Infirmis Fribourg
- > Promotion de la santé et prévention (REPER)
- > La Fédération des Associations du Personnel du Service public du canton de Fribourg
- > L'Union syndicale fribourgeoise
- > Unia
- > Le Syndicat des Services publics
- > Agglomération de Fribourg
- > CO Sarine - Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
- > RSS - Réseau Santé de la Sarine
- > CIG - Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand Fribourg
- > ACoPol - Association des communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunale
- > CEFREN - Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines
- > Coriolis Infrastructures

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

b) Rapport des groupes de travail et préavis du CoPil (2 parties)

Rapports des groupes de travail (GT)

Consultation

Sommaire

GT Administration (page 3)

GT Technique (page 8)

GT Entretien (page 17)

GT Ecoles et société (page 22)

GT Développement (page 36)

GT Politique (page 49)

GT Finances (page 60)

GT Histoire et identité (page 91)

GT Administration

Rapport du GT Administration

Groupe de travail : Administration

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Graden	Lise-Marie	Présidente	Ville de Fribourg
Jaquet	Marjorie		Granges-Paccot
Dorthe	Sébastien		Matran
Jaquier	Marcel		Marly
Nobs	Anne-Elisabeth		Corminboeuf
Von der Weid	André		Avry
Frésard	Muriel		Belfaux
Renklicicek	Belkiz		Villars-sur-Glâne
De Reyff	Gilles		Givisiez
Zuber	Corinne	Modératrice	Habilis Conseil SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

- LL1 : Administration accessible pour tous
- LL2 : Information ciblée à la population
- LL3 : Commune formatrice
- LL4 : Administration accueillante et professionnelle
- LL5 : Favoriser l'implication des employés - une administration où il fait bon travailler

1.2.c. Propositions retenues - Short List

SL = LL

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Administration accessible pour tous

Description : La commune fusionnée met un fort accent sur l'accessibilité de son administration : administration en ligne (guichet virtuel) / guichets physiques pour les services qui nécessitent des contacts fréquents avec la population dans les anciennes communes, voire certains quartiers, même s'ils ne sont pas ouverts tous les jours / horaires élargis : dès tôt le matin, à midi, et en soirée - samedi matin à évaluer.

Les services sont facilement accessibles en transports publics.

Certains services viennent à domicile (notamment pour les personnes à mobilité réduite).

Conséquences :

- Formel : nouveau règlement du personnel (horaires, flexibilité géographique)
- Matériel : mise à niveau informatique pour permettre la mise en œuvre de la cyberadministration ; guichets physiques dans chaque ancienne commune (vraisemblablement déjà existant)
- Personnel / organisation : présence de personnel communal à l'accueil en dehors des horaires usuels, disponibilité de personnel bilingue pour assurer un accueil en allemand dans ces guichets
- Financier : investissements informatiques (cyber administration)
- Autre : N/A

SL2 : Information ciblée à la population

Description : La commune fusionnée permet une information ciblée et rapide : elle trie et transmet l'information de manière spécifique par thématique (nouveaux arrivants, familles, ...), notamment au travers d'un site internet thématique (centré sur les besoins des habitants/visiteurs et non en fonction de l'organisation des services de l'administration).

Elle veille à ce que le flux d'information aille vers les habitants (newsletters, sms, ...) par thématique, évitant ainsi qu'ils aient à aller chercher les informations.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : équipe dédiée à la communication
- Financier : budget communication (site internet, brochures, ...)
- Autre : N/A

SL3 : Commune formatrice

Description : La commune fusionnée investit dans la formation. Elle offre de nombreuses places d'apprentissages (y compris pour les personnes migrantes, en situation de handicap, en réinsertion professionnelle) mais aussi des stages (premier emploi) dans ses différents domaines d'activités.

Elle met en place la formation continue de son personnel (par exemple à l'encadrement) et l'encourage.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : locaux adaptés (personnes en situation de handicap)
- Personnel / organisation : temps dédié à la formation professionnelle et à l'encadrement des apprentis
- Financier : budget formation continue du personnel
- Autre : ces mesures doivent être portées par l'autorité politique de la commune fusionnée

SL4 : Administration accueillante et professionnelle

Description : La commune fusionnée apporte un soin à l'accueil : ses collaborateurs sont formés à l'accueil et les lieux sont accueillants et adaptés (ex : zone d'accueil ouverte, guichets préservant la confidentialité quand nécessaire).

L'administration est professionnelle (fonctions spécifiques selon compétences, avec attention aux spécificités locales des anciennes communes).

Les collaborateurs de l'administration sont proactifs et font preuve d'esprit de service aux habitants (aborder les demandes des citoyens de manière globale).

C'est une administration « sans papier » - accès aux documents électroniques par les employés depuis tous les sites.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : locaux adaptés à l'accueil des citoyens, système informatique adéquat
- Personnel / organisation : formation du personnel d'accueil
- Financier : aménagement des locaux, formation
- Autre : ces mesures doivent être portées par l'autorité politique de la commune fusionnée

SL5 : Favoriser l'implication des employés - une administration où il fait bon travailler

Description : La commune fusionnée dispose d'un service RH professionnel, qui met en avant les bonnes pratiques RH : mise au concours de tous les postes (avec ouverture en interne), égalité salariale (hommes-femmes, même cahier des charges = même classement, équilibre vie professionnelle/vie familiale favorisé (temps partiels mis en avant, horaires d'arrivée adaptés), télétravail possible, aménagement flexible des places de travail (bureaux debout, espaces différenciés, ...), possibilité de disposer d'un horaire variable, team building (sorties récréatives, sorties de travail au vert), avantages pour le personnel (accès à des offres de promotion de la santé, etc.).

Congé maternité/paternité/d'adoption (16 sem. pour les mères, 2 sem. pour les pères, idem pour les adoptants).

La commune fusionnée mise sur ses employés, qui sont reconnus et valorisés.

Conséquences :

- Formel : intégration de ces éléments dans le règlement du personnel de la commune fusionnée - adaptation des contrats de travail de tous les employés
- Matériel : aménagement des locaux

- Personnel / organisation : service RH professionnel
- Financier : coût de l'uniformisation des conditions de travail des employés de la nouvelle commune, en particulier les coûts salariaux, le coût des prestations sociales proposées et les coûts induits par l'harmonisation des conditions des caisses de pension
- Autre : ces mesures doivent être portées par l'autorité politique de la commune fusionnée

1.4 Points critiques et remarques

Bâtiments administratifs :

Le groupe de travail recommande d'utiliser les bâtiments existants pour y loger la nouvelle administration.

Garantie de l'emploi :

En date du 25 mai 2018, le groupe de travail a recommandé au COPIL de faire rapidement une communication au personnel communal qui comprend les points suivants :

1. Garantie de l'emploi pour tout le personnel lors de la fusion
2. Adaptation des cahiers des charges

Le travail à effectuer lors d'une fusion est important, et toutes et tous seront nécessaires pour en garantir le succès.

Le groupe recommande d'impliquer les employés à la réflexion de la nouvelle organisation communale. Il recommande d'entendre les employés lors de ce travail pour discuter avec eux de leurs compétences et de leurs aspirations dans la nouvelle commune.

Quant aux garanties à donner aux employés des associations intercommunales, le groupe de travail ne se considère pas compétent pour faire des recommandations, mais reconnaît qu'il faut rester attentifs à cette problématique. Des réflexions communes doivent être menées.

Dans un deuxième temps, il a toutefois partagé l'opinion du COPIL tendant à dire que le personnel intercommunal, tout comme le personnel communal, sera nécessaire à la poursuite des activités qu'il effectue aujourd'hui, quelle que soit l'éventuelle redistribution des tâches.

Guichets décentralisés

Un guichet décentralisé (par exemple dans une ancienne commune ou un quartier) doit fournir les services suivants :

- Contrôle des habitants
- Orientation vers les autres services de l'administration communale
- Informations générales
- Services divers aux citoyens (cartes CFF, ...).

Divers

A Matran, l'administration communale joue le rôle d'agence postale. Une solution de remplacement devra être prévue pour maintenir le service aux citoyens.

GT Technique

Rapport du GT Technique

Groupe de travail : Technique

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Bizzozero	Giordano		Villars-sur-Glâne
Burgener Woeffray	Andrea		Fribourg
Corpataux	Dominique		Belfaux
de Reyff	Charles	Président	Fribourg
Defferard	Anne		Marly
Mennel	Eric		Givisiez
Page	Charles		Avry
Roubaty	François		Matran
Vorlet	Christian		Corminboeuf
Perler	Robert		Granges-Paccot
Duc	Nicolas	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

Energie

LL1 : Renforcement des énergies renouvelables dans le cadre de la PE 2050, en particulier par le développement de l'énergie solaire, de l'énergie thermique, des rejets des STEP, du biogaz et des rejets de l'industrie ainsi que de l'agriculture

LL2 : Etablissement d'un plan communal des énergies en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie maximum et de la mise à disposition de la population de davantage d'énergies renouvelables

LL3 : Mise à disposition du wifi gratuitement à toute la population

LL4 : Gestion unique et simplifiée des réseaux de fluide et d'énergies

Déchets

LL5 : Offre harmonisée aux citoyens quant au ramassage des déchets et aux points de collecte avec des heures d'ouverture adaptées et tenant compte des besoins de la population

LL6 : Mise en place d'un concept de collecte des déchets harmonisé qui tient compte de la spécificité des déchets et de la configuration du bâti, de leur collecte jusqu'à leur revalorisation ou leur élimination, en mettant la future commune en priorité

LL7 : Gestion des déchets exemplaires lors des manifestations en favorisant le recours à du matériel recyclable ou réutilisable (consigne)

LL8 : Gestion proactive du littering en milieu urbain comme dans les zones vertes, y compris aux abords des points de collecte

LL9 : Unification du système de détermination et de fixation des taxes en matière d'élimination des déchets en prenant en compte les autres taxes qui sont perçues

LL10 : Analyse de l'opportunité de financer de nouvelles installations de revalorisation des déchets sur le territoire communal en priorité

Patrimoine administratif

LL11 : Entretien et assainissement du patrimoine administratif de manière exemplaire afin que l'ensemble des bâtiments soient conformes aux normes Minergie (+)

LL12 : Centralisation de la gestion de l'utilisation des espaces du patrimoine administratif afin d'optimiser leur occupation ou décider de leur réaffectation

LL13 : Centralisation de la planification et de la gestion de l'entretien du patrimoine administratif

LL14 : Examen de l'opportunité du maintien de certains bâtiments dans le patrimoine administratif, voire de leur vente à des tiers

LL15 : Garantie de proximité quant aux bâtiments du patrimoine administratif mis à disposition de la population

LL16 : Optimisation de la gestion du patrimoine en fonction des tranches de la population et de la vie sociale de la commune (ex: enfants, personnes âgées, etc.)

Sécurité

LL17 : Garantir la sensibilité de la population par rapport à l'identification aux sapeurs-pompiers et aux prestations liées

LL18 : Analyse de l'introduction d'un corps de police unique pour l'ensemble du territoire communal respectant le principe de police unique voulu par le législateur cantonal

LL19 : Garantie d'une uniformité de service à la population sur l'ensemble du territoire

LL20 : Harmonisation et unification des règlements de police et de stationnement

Parc véhicules et machines (des recoupements sont possibles avec un autre GT)

LL21 : Evaluation de l'opportunité d'acquérir les véhicules en direct ou de faire appel aux services d'entreprises privées

LL22 : Gestion et monitoring centralisé du parc des véhicules et machines en vue de leur utilisation optimale

LL23 : Garantie d'un parc de véhicules et machines moderne, économe en énergie et au look sympathique et porteur de messages en lien avec la fusion, en particulier lors du renouvellement

1.2.c. Propositions retenues - Short List*Energie*

SL1 : (= LL1 + LL2) Plan communal des énergies optimisé et Cité de l'énergie

SL2 : (= LL4) Gestion unique et simplifiée des réseaux de fluide et d'énergies

Déchets

SL3 : (= LL5 + LL6) Concept global de gestion des déchets

SL4 : (= LL8) Supprimer le littering

Patrimoine administratif

SL5 : (= LL14) Des bâtiments occupés à bon escient et affectés judicieusement

SL6 : (= LL11 + LL12 + LL13) Optimisation de l'entretien/assainissement et de l'occupation du patrimoine administratif communal

Sécurité

SL7 : (= LL17) Un corps de sapeurs-pompiers efficace et proche de la population

SL8 : (= LL17) Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier)

SL9 : (= LL18 + LL19) Un corps de police unique au service de la population et de ses besoins

Parc véhicules et machines

SL10 : (= LL21 + LL22 + LL23) les véhicules communaux roulent pour le Grand Fribourg.

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Plan communal des énergies optimisé et Cité de l'énergie

Description : Etablissement d'un plan communal des énergies qui soit optimisé en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie maximum. Ce plan communal doit prévoir un renforcement des énergies renouvelables dans le cadre de la PE 2050 afin de mettre à disposition de la population davantage d'énergie renouvelable. Il faut différencier entre les besoins du patrimoine administratif et ceux des bâtiments des particuliers.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments / unification des différents plans communaux des énergies / reprise du plan de l'agglomération (version finale en 2020) / harmonisation des tarifs et des émoluments, y compris des taxes de raccordement / introduction éventuelle d'une nouvelle disposition visant à ce que toute nouvelle construction ait un minimum d'énergie renouvelable
- Matériel : existant / réalisation des synergies / négociation des tarifs de l'énergie avec les fournisseurs de prestations pour les bâtiments communaux / amélioration de l'exploitation des infrastructures existantes (par ex. STEP de Fribourg)
- Personnel / organisation : existant
- Financier : impact des actions découlant du plan de l'énergie, y compris les investissements (par ex. vélos électriques, développement du CAD, mobilité, etc.) / subventionnement d'infrastructures privées d'énergie renouvelable
- Autre : idéalement faire en sorte que les anciennes communes deviennent Cité de l'énergie, au moins au niveau minimum, le plus tôt possible

SL2 : Gestion unique et simplifiée des réseaux de fluide et d'énergies

Description : La commune fusionnée dispose d'un réseau de fluide et d'énergies coordonné, d'un prix de l'eau harmonisé et sans hausse significative. Toutes les alternatives pour l'utilisation des nouvelles énergies et des fluides sont envisagées et mises en œuvre (par ex. CAD).

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (harmonisation des règlements sur l'eau potable, sur les eaux usées et concernant les PIEP dans un délai de deux ans) / renégociation des contrats de fourniture existants (par ex. CEFREN) / détermination du prix de l'eau afin d'éviter des hausses trop significatives (par ex. Gibloux)
- Matériel : existant (étude d'investissement dans de nouvelles installations par ex. CAD)
- Personnel / organisation : existant / maintien de certaines tâches à l'interne plutôt que sous-traitance à des tiers
- Financier : fixer le prix de l'eau sans augmentation sensible
- Autre : anticipation des adaptations éventuelles des tarifs afin qu'ils soient compatibles avec la réglementation en vigueur avant la fusion

SL3 : Concept global de gestion des déchets

Description : Mise en place d'un concept de collecte des déchets harmonisé qui tient compte de la spécificité des déchets et de la configuration du bâti, de leur collecte jusqu'à leur revalorisation ou leur élimination, en mettant la future commune en priorité et permettant une offre harmonisée aux citoyens quant au ramassage des déchets et aux points de collecte avec des heures d'ouverture adaptées et tenant compte des besoins de la population

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (harmonisation des montants de la taxe unique (coûts des déchetteries) et de la taxe proportionnelle idéalement avant la fusion)
- Matériel : existant / amélioration de la qualité de la quantité de récolte des déchets verts par rapport aux déchets incinérables / réflexion quant au nombre et à l'emplacement des déchetteries et points de collecte
- Personnel / organisation : existant / spécialisation des employés dédiés au traitement des déchets par type de déchets / extension des horaires d'ouverture des déchetteries et autres points de collecte
- Financier : fixation de la taxe unique et de la taxe proportionnelle en fonction des dispositions légales applicables
- Autre : N/A

SL4 : Supprimer le littering

Description : Gestion proactive du littering en milieu urbain comme dans les zones vertes, y compris aux abords des points de collecte

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (introduction de dispositions relatives au littering, y compris d'éventuelles amendes)
- Matériel : existant / amélioration du tournus de nettoyage des poubelles publiques / augmentation du nombre de cendriers publics et/ou privés / consignation de la vaisselle lors de manifestation publique
- Personnel / organisation : existant / formation du personnel communal pour sensibiliser la population au littering, voire éventuellement pour réprimander
- Financier : N/A
- Autre : mise en place de campagnes de prévention avec les producteurs de déchets et les écoles

SL5 : Des bâtiments occupés à bon escient et affectés judicieusement

Description : Centralisation de la gestion de l'utilisation des espaces du patrimoine administratif afin d'optimiser leur occupation ou décider de leur réaffectation. Examen de l'opportunité du maintien de certains bâtiments dans le patrimoine administratif, voire de leur vente à des tiers.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (élaboration de directives internes pour la gestion des bâtiments ou leur vente)
- Matériel : existant / maintien d'un bâtiment administratif au moins dans chaque ancienne commune, avec réaffectation éventuelle
- Personnel / organisation : existant / établissement de la liste de l'ensemble des terrains et/ou immeubles communaux
- Financier : produit éventuel ensuite de la vente ou de la location de certains bâtiments communaux non-affectés / charge en lien avec les travaux de rénovation de certains bâtiments affectés
- Autre : N/A

SL6 : Optimisation de l'entretien/assainissement et de l'occupation du patrimoine administratif communal

Description : Centralisation de la planification et de la gestion de l'entretien du patrimoine administratif de manière exemplaire afin que l'ensemble des bâtiments soient conformes aux normes Minergie (+) et occupation optimale et efficiente du patrimoine administratif communal (y compris celui appartenant aux associations de communes)

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (élaboration de directives internes pour l'entretien/assainissement du patrimoine administratif)
- Matériel : existant / établissement d'un diagnostic de l'état de tous les bâtiments communaux (y compris ceux appartenant aux associations de communes), notamment s'agissant de l'analyse des pertes thermiques / planification de la rénovation des bâtiments existants
- Personnel / organisation : existant
- Financier : mise en place d'un budget pour la rénovation des bâtiments communaux existants qui ne sont pas aux normes (y compris de ceux appartenant aux associations de communes)
- Autre : N/A

SL7 : Un corps de sapeurs-pompiers efficace et proche de la population

Description : La population continue de s'identifier au corps des sapeurs-pompiers, notamment par la présence de ceux-ci sur le territoire de la commune fusionnée. La commune fusionnée tiendra compte de la vision "sapeurs-pompiers 2020+", actuellement en préparation à l'échelon cantonal et qui a pour objectif d'assurer à chaque base de départ de sapeurs-pompiers la même allocation des moyens afin de garantir en tout temps l'intervention la plus adéquate et la plus rapide.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (tenir compte de l'existence de groupement de communes)
- Matériel : existant / détermination de la localisation des futures infrastructures en tenant compte de la proximité
- Personnel / organisation : existant / refonte éventuelle de l'organisation au sein de la commune fusionnée
- Financier : conséquences financières de "sapeurs-pompiers 2020+" au niveau cantonal, non liées à la fusion
- Autre : N/A

SL8 : Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier)

Description : Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés dans le corps des sapeurs-pompiers peuvent être soumis au paiement d'une taxe annuelle d'exemption, communément appelée taxe non-pompier. L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personne qui peuvent en être exemptées sont déterminées par les communes (art. 72 al. 1-2 LECAB). Le GT propose que la commune fusionnée renonce à percevoir une telle taxe.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel N/A
- Personnel / organisation N/A
- Financier : conséquences financières de la renonciation à la perception de la taxe d'exemption (taxe non-pompier) (CHF 2'728'676)
- Autre : N/A

SL9 : Un corps de police unique au service de la population et de ses besoins

Description : Analyse de l'introduction d'un corps de police unique pour l'ensemble du territoire communal respectant le principe de police unique voulu par le législateur cantonal. La police intercommunale de Matran, Givisiez, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne et Granges-Paccot sera réunie à celles de Fribourg et de Marly. Ce corps de police communal sera également en charge du contrôle du stationnement sur le territoire de la commune fusionnée et du service de la circulation en cas de manifesta-

tion. Il serait également judicieux d'introduire le principe d'un agent de police de référence par ancienne commune, ce qui permettrait de renforcer le principe de police de proximité, qui existe d'ailleurs déjà dans le cadre des polices précitées.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (ne pas confondre la police communale avec la police cantonale de proximité)
- Matériel : existant / mise en place de contrôles de vitesse préventifs afin de renforcer et favoriser la mobilité douce / maintien de plusieurs sites pour garantir le principe de proximité, idéalement dans chaque ancienne commune
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : renforcement du système des objets trouvés à l'aide d'une plate-forme informatique centralisée

SL10 : Les véhicules communaux roulent pour le Grand Fribourg.

Description : Gestion et monitoring centralisé du parc des véhicules et machines, de l'acquisition au remplacement, afin de disposer d'un parc de véhicules et machines moderne, économe en énergie et au look sympathique et porteur de messages en lien avec la fusion. Tout nouveau véhicule acquis par la commune fusionnée doit être alimenté par des énergies renouvelables, conformément au standard achats responsables du programme Cité de l'énergie.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (directives internes pour l'acquisition de véhicules)
- Matériel : existant / gestion centralisée du parc véhicules et machines
- Personnel / organisation : existant / maintien des ateliers mécaniques existants dans les anciennes communes pour l'entretien des véhicules et des machines ou externalisation de ce service? / tenir compte des synergies dans la gestion du parc véhicules, en maintenant, voire en développant ces ateliers
- Financier : acquisition des véhicules et machines directement par la commune fusionnée ou via des systèmes de leasing
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques

GT Entretien

Rapport du GT Entretien

Groupe de travail : Entretien

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Angéloz	Daniel	Président	Corminboeuf
Ballmer	Mirjam		Fribourg
Barras	Chantal		Belfaux
Barras	Jean-Louis		Granges-Paccot
Clément	Frédéric		Villars-sur-Glâne
D'Agostini	Julien		Marly
Page	Charles		Avry
Pochon	Bernard		Givisiez
Roubaty	François		Matran
Jeckelmann	Gregory	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

- LL1 : Organisation délocalisée
- LL2 : Responsabilisation et évolution du personnel
- LL3 : La hiérarchie promeut la convivialité
- LL4 : Maintenir une qualité d'entretien suffisante (dans le but de maintenir les espaces publics conviviaux)
- LL5 : Favoriser l'utilisation des rives
- LL6 : Entretien des rives dans le respect de la biodiversité
- LL7 : Développer les places de jeu pour les enfants
- LL8 : Développer des lieux de loisirs et de sports
- LL9 : Réintroduire de la nature en milieu urbain
- LL10 : Acquisition raisonnée du matériel
- LL11 : Utilisation réduite au maximum des produits d'entretiens
- LL12 : Obtenir le Label "Cité de l'énergie Gold"
- LL13 : Améliorer le sentiment de sécurité par l'aménagement et l'entretien

1.2.c. Propositions retenues - Short List

SL1 : (= LL1 + LL2) Organisation délocalisée avec possibilité d'évolution pour le personnel

SL2 : (= LL4 + LL7 + LL8 + LL13) Entretenir l'espace public de manière à favoriser la convivialité et le sentiment de sécurité

SL3 : (= LL6 + LL9) Protéger la nature existante et développer les espaces verts en milieu urbain

SL4 : (= LL10 + LL11) Écologie dans l'entretien

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Organisation délocalisée avec possibilité d'évolution pour le personnel

Description : La vision de l'organisation du secteur entretien de la nouvelle commune devra avoir une direction centralisée, mais avec une organisation par secteurs tant au niveau de la répartition du personnel que du matériel. Les secteurs devront être définis en fonction de la géographie et pas nécessairement selon les frontières politiques. Les responsables de secteurs devront être suffisamment autonomes dans la gestion des tâches courantes. De plus, dans cette nouvelle organisation, il y aura plus de possibilités de formations et d'évolutions (carrière) pour le personnel. Des synergies doivent être trouvées par rapport à l'utilisation du matériel existant.

Conséquences :

- Formel : adaptation des contrats de travail du personnel
- Matériel : répartition du matériel actuel
- État des lieux des locaux : inventaire à faire
- Personnel / organisation : organigramme à définir selon l'organisation des équipes
- Financier : N/A
- Autre : utilisation optimale des locaux existants (hangars - dépôts - garages - halles - ateliers - bureaux administratifs)

SL2 : Entretenir l'espace public de manière à favoriser la convivialité et le sentiment de sécurité

Description : Maintien de l'aménagement et de l'entretien général des espaces publics. Plus spécifiquement, développer des places de jeux et de sports urbains de manière attrayante. Dans ce cadre, le maintien du sentiment de sécurité doit être pris en compte en maintenant un entretien de qualité et un éclairage urbain dynamique.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : utilisation du matériel actuel
- Personnel / organisation : tâches à définir dans le cadre de l'organisation des équipes
- Financier : maintien d'un budget suffisant, probablement identique à l'actuel
- Autre : définir les zones "chaudes" du point de vue du sentiment subjectif d'insécurité

SL3 : Protéger la nature existante et développer les espaces verts en milieu urbain

Description : L'objectif serait de favoriser un entretien des rives dans le respect de la biodiversité, par un aménagement permettant l'accès aux rives tout en protégeant les espèces animales et végétales. De plus, une arborisation supplémentaire de places existantes permettrait de "réintroduire" la nature en milieu urbain et de rendre les espaces verts plus conviviaux (par exemple, Parc de Pérolles (Domino), les Grand-Places ou la place du centre de Cormanon).

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : utilisation du matériel actuel
- Personnel / organisation : tâches à définir dans le cadre de l'organisation des équipes
- Financier : maintien d'un budget suffisant, probablement identique à l'actuel
- Autre : N/A

SL4 : Écologie dans l'entretien

Description : L'objectif de cette mesure est de garder systématiquement à l'esprit une vision la plus écologique possible, tant dans l'acquisition du matériel que de l'utilisation de produits d'entretien. Le choix d'un matériel adéquat, en favorisant des méthodes de travail mécaniques et/ou alternatives adaptées, permettra d'atteindre ce but sans investissement important. Par exemple, la réduction de l'utilisation de sel à dégelier et d'herbicides qui pourraient être remplacés par d'autres méthodes (désherbage mécanique, méthodes de déneigement alternatives).

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : définir le matériel adéquat selon les méthodes, mais plutôt achat de matériel en remplacement de l'existant au moment du renouvellement
- Personnel / organisation : tâches à définir dans le cadre de l'organisation des équipes
- Financier : maintien d'un budget suffisant, probablement identique à l'actuel
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques**Domaines couverts, sans proposition spécifique**

Forêts : l'entretien des forêts communales est délégué depuis plusieurs années à la Corporation forestière de Forêts-Sarine. Aucune mesure particulière n'est proposée.

Agriculture : les domaines agricoles propriété des communes et les parchets communaux font l'objet de baux à ferme. Aucune mesure particulière n'est proposée.

Ports : un groupe de travail (externe au processus de fusion) a été créé pour la valorisation des ports et rives sur la Sarine. Aucune mesure particulière n'est proposée.

GT Ecoles et société

Rapport du groupe de travail Ecoles et société

Groupe de travail : Ecoles et société

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune
Angéloz	Daniel		Corminboeuf
Berset	Christel	Vice-présidente	Fribourg
Bronchi	Laurent		Granges-Paccot
Clément	Frédéric		Villars-sur-Glâne
De Weck	Antoinette		Fribourg
Frésard	Muriel		Belfaux
Jaquier	Marcel	Président	Marly
Meyer	Jean-Damien		Avry
de Reyff	Gilles		Givisiez
Roubaty	François		Matran
RainotteNeven	Sandrine	Modératrice	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

Ecoles

LL1 : S'ouvrir par rapport à la langue partenaire

LL2 : Encourager la mobilité douce, favoriser les transports publics ou à pied/vélo (promouvoir les pedibus / sécuriser le chemin de l'école)

LL3 : Vision spatiale pour la répartition des élèves, visant à minimiser les transports d'élèves, du domicile à l'école, mais également vers l'accueil extra-scolaire (réduction des coûts et confort des familles). Marge de manœuvre plus grande du fait de la suppression des frontières des cercles scolaires à l'intérieur de la nouvelle commune.

LL4 : Maintenir le développement des commerces locaux dans le cadre des fournitures scolaires

LL5 : Accroître les places dans le centre thérapeutique de jour (logopédie, psychologie et psychomotricité), en particulier du côté germanophone

LL6 : Développer la santé scolaire au niveau de l'ensemble des communes (travail en cours à Fribourg, en collaboration avec des associations) (contrôler l'affichage et la publicité à proximité des écoles / favoriser une bonne nutrition, éviter la vente de boissons sucrées et sucreries (Selecta) / activités de prévention auprès des familles d'enfants en surpoids (programme existant à Fribourg))

LL7 : Favoriser la participation des enfants dans la construction de nouveaux bâtiments scolaires

LL8 : Développer des activités culturelles et sportives facultatives et accessibles à tous dans le cadre scolaire

LL9 : Proposer des camps et des activités scolaires obligatoires, notamment touchés par l'arrêt du TF sur la gratuité

LL10 : Créer des espaces de vie au sein de l'école, à disposition des familles (places de jeux, installations sportives, etc.)

LL11 : Mettre en place des cantines scolaires accessibles à tous

LL12 : Ouvrir des espaces de repas attirants à destination des jeunes/ados (pour éviter leur déplacement en ville et favoriser une nourriture saine)

LL13 : Optimiser l'offre de places d'accueil extra-scolaire

LL14 : Proposer un accueil extra-scolaire ouvert tous les jours, accessible à tous

LL15 : Harmoniser les heures d'ouverture des accueils extra-scolaires

LL16 : Harmoniser les tarifs des accueils extra-scolaires

LL17 : Mettre en réseau les accueils avec les autres activités, profiter des synergies

LL18 : S'assurer de la qualité et de l'adéquation des infrastructures

LL19 : Favoriser les partenariats publics-privés pour l'accueil extra-scolaire en sollicitant davantage les entreprises

Jeunesse

LL20 : Développer une politique communale d'enfance et de la jeunesse, définition d'un concept et traduction en plans d'actions communaux (quartiers)

LL21 : Créer un organe de pilotage, par exemple une commission jeunesse

LL22 : Créer un organe administratif spécifique (service, unité ou direction)

LL23 : Nommer un coordinateur pour faire le lien avec les écoles et les autres politiques (seniors, sport, culture, etc.)

LL24 : Faire un état des lieux de ce qui existe -> coordination avec les différentes associations et sociétés locales (par exemple REPER à Fribourg)

LL25 : Nommer un délégué à la jeunesse, personne de contact auprès des jeunes

LL26 : Favoriser la participation des jeunes (conseil des enfants et des jeunes (à noter qu'un conseil des enfants n'a pas été admis dans la loi) / brochure easy vote / donner des petites compétences aux jeunes dans les communes (par exemple écrire dans le journal, etc.) / donner la place aux jeunes par exemple dans les comités)

LL27 : Offrir des lieux d'expression, mettre en place des forums de discussion, créer des lieux de repas / de rencontre spécifiques pour les jeunes

LL28 : Mettre en place des actions dédiées à la jeunesse au sein de la politique culturelle et du sport

LL29 : Mettre à disposition de la jeunesse du matériel permettant d'organiser des activités/manif-estations dédiées à la jeunesse (tentes, gobelets, matériel sono)

LL30 : Octroyer des budgets spécifiques aux différents volets de la politique de la jeunesse : projets jeunesse, soutien aux associations de jeunesse, crèches et formation continue, accueil extra-scolaire et formation continue, ludothèques/bibliothèques et formation continue, animation socio-culturelle et formation continue, politique et étude des besoins, etc.

LL31 : Coordonner les travaux des travailleurs sociaux de rue et en milieu scolaire

LL32 : Soutenir les projets qui viennent des jeunes

LL33 : Mettre en place un service de devoirs accompagnés (étudiants qui vont à domicile)

Seniors

- LL34 : Organiser des activités dans les communes pour les seniors -> état des lieux de l'existant ?
- LL35 : Favoriser les activités multi-générationnelles (devoirs accompagnés par des seniors / projet de coaching / lien avec l'insertion professionnelle : utilisation des réseaux professionnels des seniors / invitation des personnes âgées à la cantine scolaire)
- LL36 : Développer les services aux personnes âgées, par exemple la possibilité d'aller à la déchetterie
- LL37 : Proposer des structures d'habitation adaptées aux seniors favorisant le maintien à domicile, soit appartements pour seniors, soit structures intermédiaires à imaginer, qui permettrait d'avoir des contacts, de trouver de l'aide pour la vie quotidienne, etc.
- LL38 : Plan de mesures pour adapter les infrastructures aux seniors (en cours à Fribourg)
- LL39 : Créer des "maisons-ressources" pour tous, multi-fonctionnels. Par exemple, les homes peuvent jouer le rôle de centre de premier secours pour la population.
- LL40 : Mandat à Pro Senectute pour organiser des thés dansants, speed dating, cours pour aller sur parship.ch
- LL41 : Mieux informer : plus de visibilité sur le site internet par exemple

Culture

- LL42 : Etablir une cartographie interactive des infrastructures / des offres dans le domaine de la culture, par quartier
- LL43 : Mettre en place un service culturel et une politique culturelle au sein de la future commune
- LL44 : Favoriser les initiatives des acteurs culturels (soutenir plutôt qu'imposer)
- LL45 : Mettre en place une politique de communication, d'information des habitants
- LL46 : Favoriser l'affichage public pour les manifestations culturelles locales
- LL47 : Mettre à disposition des infrastructures (locaux de répétition, moyens, etc.) / réaliser un état des lieux et optimiser l'utilisation des espaces existants
- LL48 : Etablir un règlement et une commission culturelle, établir des critères et le processus d'attribution des subventions
- LL49 : Dynamiser les bibliothèques, proposer des bibliothèques vivantes et accessibles à tous, harmoniser les services offerts par les différentes bibliothèques (décentralisation des activités : par exemple à Fribourg, les équipes d'animation se déplacent dans les plus petites bibliothèques)
- LL50 : Professionnaliser les bibliothèques (bibliothécaires diplômés, animateurs) avec gestion centralisée au niveau de la grande commune
- LL51 : Créer un réseau de bibliothèque du Grand-Fribourg avec catalogue commun

Sport

- LL52 : Promouvoir le sport et favoriser l'activité physique régulière (promotion pedibus et vélos sur le chemin de l'école / ateliers réparation vélos / parcours vélos ou skateurs (fermeture des routes 1x/an))
- LL53 : Favoriser les initiatives citoyennes
- LL54 : Mise à disposition gratuite des infrastructures pour les organisations sportives (harmonisation des pratiques)
- LL55 : Favoriser l'accès aux infrastructures sportives (ouverture des salles de gym, de sport, etc.)
- LL56 : Construire une piscine olympique (50 m) pour la commune du Grand-Fribourg

LL57 : Mettre à disposition des piscines plus petites (25m) plus adaptées à l'utilisation par les écoles

LL58 : Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes

LL59 : Favoriser la mobilité douce pour les accès

LL60 : Etablir une cartographie interactive des infrastructures / offres dans le domaine du sport -> par quartier

Sociétés locales

LL61 : Définir une politique identique pour la grande commune, avec notamment la définition des critères d'aide et de soutien et l'uniformisation des subventions

LL62 : Mettre à disposition gratuitement du matériel pour les événements organisés par les sociétés locales

LL63 : Encourager la création d'une faïtière des associations du Grand Fribourg

LL64 : Mettre en place une structure spécifique pour gérer les associations sportives/culturelles

LL65 : Encourager les projets communs, fédérateurs

Affaires sociales

LL66 : Maintenir l'offre de cours de langue

LL67 : Elargir la plate-forme Ecoles-Parents migrants à l'ensemble des communes

LL68 : Maintenir des antennes locales pour les services sociaux et de curatelle

LL69 : Soutenir les initiatives / associations visant à réinsérer les jeunes en difficulté ou en rupture (aide directe / soutien à la parentalité / mesures d'insertion sociale et professionnelle)

LL70 : Créer des liens entre les entreprises, les associations et les jeunes (voir par exemple le projet Transition dans le district de la Glâne / permettre de trouver des mini-jobs, y compris dans les associations (par exemple moniteurs sportifs))

LL71 : Mettre en place un système de détection précoce de rupture chez les jeunes en collaboration avec les CO (proactif plutôt que réactif)

LL72 : Identifier les acteurs qui peuvent soutenir les jeunes en difficulté

LL73 : Coordonner l'offre et les responsabilités entre canton et communes en matière d'aide et de soutien social

LL74 : Maintenir l'offre actuelle de mesures d'insertion, cas échéant l'adapter à la conjoncture ou aux besoins locaux

LL75 : Favoriser les coopérations d'habitation par un soutien de la commune.

LL76 : Créer une coopérative d'habitation qui achète des appartements dans plusieurs quartiers

LL77 : Octroyer des aides au logement aux personnes qui ne sont pas à l'aide sociale (éviter d'y arriver)

LL78 : Favoriser et soutenir la création d'éco-quartiers, définir au préalable un concept -> développer un esprit de cohabitation entre appartements plus chers et moins chers, espaces de vie et lieux inter-générationnels

LL79 : Soutenir la création de grands appartements en ville de Fribourg pour garder les familles

LL80 : Mettre en place une politique sociale pour protéger les intérêts collectifs

LL81 : Faciliter systématiquement le travail à temps partiel (80 %) au sein de l'administration, notamment pour les pères

LL82 : Maintenir et cas échéant adapter quantitativement les places d'accueil

LL83 : Augmenter la flexibilité et optimiser les taux d'occupation

Vie en société

LL84 : Favoriser les démarches participatives, de préférence par quartier, notamment pour la conception des espaces publics (les espaces publics doivent être pensés par ceux qui les utilisent, parents, jeunes, seniors, etc.)

LL85 : Mettre en place dans les quartiers des bureaux d'information pour la population permettant d'orienter sur les politiques ciblées (jeunesse, seniors, migrants, etc.), d'assurer la cohésion sociale, de soutenir les démarches citoyennes

LL86 : Mettre en place des structures de manière à créer des espaces intergénérationnels, interculturels. Exemples dans les bibliothèques (au Québec) : véritables lieux de rencontre intergénérationnels -> nécessitent des horaires très étendus, possibilité de prendre un café, etc. Les places de jeux peuvent également des lieux de rencontre, à imaginer par différentes parties de la population (jeux pour enfants, bancs pour seniors, etc.)

LL87 : Créer des lieux multifonctionnels -> utiliser un même lieu pour différentes fonctions (bibliothèques, théâtre, cinéma, musique, réunions, conférences, etc.), élargir et optimiser les espaces.

1.2.c. Propositions retenues - Short List

SL1 : (= LL3 + LL68) Maintenir la proximité des infrastructures et des prestations

SL2 : (= LL5 + LL6 + LL8 + LL9 + LL49 + LL50 + LL51 + LL66 + LL67 + LL73 + LL74) Harmoniser et développer les prestations au bénéfice de l'ensemble de la population

SL3 : (= LL24 + LL41 + LL42 + LL45 + LL46 + LL60 + LL85) Répertorier l'offre de prestations, informer et orienter la population

SL4 : (= LL11 à LL19, LL81 à LL83) Offrir un accueil extrafamilial suffisant, de qualité, différencié selon les âges et adapté aux besoins

SL5 : (= LL20 à LL33 + LL69 à LL72) Créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse

SL6 : (= LL2 + LL10 + LL43 + LL44 + LL47 + LL48 + LL52 à LL59 + LL61 à LL65) Soutenir les activités et les initiatives sportives et culturelles

SL7 : (= LL34 à LL40 + LL75 à LL79 + LL84 + LL86 + LL87) Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement

1.3 Mesures à prendre (description et conséquences)

SL1 : Maintenir la proximité des infrastructures et des prestations

Description : Il est important de garantir à la population que les prestations communales dans ces domaines continueront à exister au plus proche des besoins des citoyens, en tenant compte des spécificités de chacune des anciennes communes, en s'appuyant sur les acteurs locaux. En particulier, la proximité devra être maintenue dans le domaine des écoles et des prestations directement en lien avec la population (par exemple, les fanfares et chœurs, les bibliothèques, les services sociaux et de curatelle, les clubs sportifs, les espaces culturels, les activités de jeunesse, etc.)

Les établissements scolaires seront maintenus dans les villages et les quartiers, de manière à limiter les déplacements des élèves, du domicile vers l'école, mais également vers l'accueil extrascolaire. La suppression des cercles scolaires actuels à l'intérieur de la nouvelle commune permettra toutefois d'augmenter la flexibilité et la marge de manœuvre pour la répartition des élèves selon une vision spatiale cohérente.

Les prestations actuelles en matière culturelle, sportive et sociale seront maintenues dans chaque village ou quartier de la future commune fusionnée, et si possible renforcées grâce à la mise sur pied de politiques institutionnalisées dans ces domaines, ce qui est possible dans une grande commune.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements en vigueur
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : afin de garantir la prise en compte des intérêts locaux, des "sous-conseils" de parents seront mis en place par établissement scolaire.
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL2 : Harmoniser et développer les prestations au bénéfice de l'ensemble de la population

Description : De par une taille critique plus importante, les prestations actuelles pourront être améliorées en quantité et en qualité, grâce à une mise en commun des ressources. Les synergies possibles en termes de collaboration, de coordination et d'information permettront de renforcer les initiatives locales en s'appuyant sur un périmètre d'action plus large.

Il s'agira de mettre en évidence les pratiques exemplaires et les initiatives novatrices actuelles et de favoriser leur extension à l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

Dans le domaine des écoles, il sera possible d'étendre à tous les établissements les programmes de prévention en cours dans l'un d'entre eux (ex. Récré en roues libres, projets participatifs, etc.), les activités parascolaires facultatives, les camps et activités scolaires obligatoires, les prestations du service de santé scolaire (en particulier prévention de l'obésité et de l'addiction) ou encore les prestations sociales comme les assistants sociaux en milieu scolaire, la plateforme de contact Ecoles-Parents migrants ou les projets d'insertion professionnelle ("Projet Job" de Villars-sur-Glâne pour le CO de Pérolles).

Dans le domaine des transports publics, la gratuité de l'abonnement devra être prévue pour tous les élèves du CO (actuellement, la gratuité existe pour tous les élèves sauf ceux de Fribourg). Pour les élèves du primaire, le GT estime qu'une étude préliminaire sur les besoins réels devra être menée par la commune fusionnée. La mobilité douce doit être favorisée, par exemple en facilitant l'utilisation des pedibus et des vélos sur le chemin de l'école.

Dans le domaine des bibliothèques et des ludothèques, la fusion permettra de créer des synergies et d'aller vers la création d'un réseau de bibliothèques/ludothèques avec catalogue commun et une gestion centralisée des achats.

Dans le domaine de l'intégration, les mesures d'insertion comme les cours de langue pour les personnes issues de la migration ou les mesures d'insertion professionnelles seront à disposition dans tous les quartiers.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements en vigueur
- Matériel : création d'une base de données centralisée pour les bibliothèques (catalogue commun)
- Personnel / organisation : mise en place d'une gestion centralisée des achats dans les bibliothèques / augmentation des effectifs des services sanitaires et sociaux en milieu scolaire en fonction du nombre d'élèves (par exemple le service de santé actuel à Fribourg, qui compte un médecin et 4 infirmières pourrait être doublé compte tenu que l'effectif d'élèves doublerait après la fusion)
- Financier : sur la base d'une étude faite à Fribourg, coût de la gratuité de l'abonnement pour les élèves du CO estimé à CHF 453'000 (seulement pour les élèves de Fribourg, les élèves des autres communes étant déjà bénéficiaires d'un abonnement gratuit) / nouveau coût à estimer si la gratuité était accordée également à tous les élèves du primaire (pour Fribourg, l'estimation s'élève à CHF 960'000, respectivement à CHF 2'070'00 si l'on extrapole sur l'ensemble des élèves du primaire de la commune fusionnée (4'655 élèves de 3-8H, pour 2'159 à Fribourg). Augmentation de l'effectif du service de médecine scolaire estimé à CHF 470'000 (4 x CHF 80'000 infirmière + CHF 150'000 médecin).
- Autres : N/A

SL3 : Répertoire l'offre de prestations, informer et orienter la population

Description : Afin d'assurer la visibilité des prestations dans les domaines sociaux et sociétaux, la commune fusionnée se dotera d'outils d'information et de communication modernes et adaptés aux tranches de la population visée (par exemple, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage dans les quartiers, newsletter, flyers, etc.).

La commune fusionnée établira une cartographie interactive des offres de prestations et d'infrastructures disponibles par quartier, dans les domaines des sports, de la culture, de la jeunesse, des manifestations, des prestations sociales et d'intégration, etc.

La commune fusionnée mettra en place dans les quartiers des espaces d'information pour la population permettant d'orienter sur les politiques ciblées (jeunesse, seniors, migrants, etc.), par exemple dans les maisons de quartier / de village (voir SL7).

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : création d'une base de données centralisée et interactive des prestations à la population / développer la cyberadministration (inscriptions en ligne à des activités, transfert de documents, billetterie, locations de salles par exemple)
- Personnel / organisation : nommer un "community manager" ou "animateur de communauté", chargé d'animer et de gérer les moyens de communication avec la population, au moyens de différents médias, et notamment les outils digitaux / renforcer l'équipe en charge du développement informatique et du "marketing", acquérir les outils nécessaires
- Financier : coûts d'investissement dans la base de données CHF 100'000 / "community manager" CHF 120'000
- Autres : N/A

SL4 : Offrir un accueil extrafamilial suffisant, de qualité, différencié selon les âges et adapté aux besoins

Description : Afin de répondre aux exigences de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, les anciennes communes disposent de 24 crèches (dont 1 crèche communale à Granges-Paccot) et de 21 accueils extra-scolaires (selon la cartographie des structures d'accueil du canton de Fribourg). Elles collaborent également avec la Fédération Fribourgeoise d'Accueil familial de Jour de la Sarine pour l'accueil au domicile.

La commune fusionnée devra en tout cas maintenir l'offre actuelle, tout en assurant la coordination entre les structures, afin de faire coïncider l'offre et la demande. Elle évaluera si les besoins pour les différentes tranches d'âge sont couverts par l'offre actuelle, et la développera le cas échéant.

Les structures d'accueil parascolaires sont étroitement liées aux établissements scolaires. La commune fusionnée maintiendra la proximité des AES et des écoles.

La commune fusionnée favorisera les partenariats publics-privés pour l'accueil préscolaire en sollicitant davantage les entreprises.

La commune fusionnée mettra en place des « cantines » scolaires attractives, accessibles à tous dès la 7H jusqu'à la fin du CO. En particulier, elle prévoira des espaces de repas qui répondent aux besoins des jeunes / ados du CO, pour favoriser une nourriture saine. Actuellement, une "cantine" scolaire existe déjà au CO alémanique (DOSF).

Conséquences :

- Formel : harmoniser les statuts, les contrats de prestations et/ou le niveau de subventionnement, les règlements, les tarifs, les horaires, les échelles salariales, les taux d'encadrement et les niveaux de compétences du personnel encadrant, dans les crèches et les AES
- Matériel : centraliser et adapter le système de gestion informatique de l'accueil extrascolaire / mettre à disposition des locaux pour les « cantines » de midi (un restaurant par quartier de la

commune fusionnée pour accueillir les élèves et également les personnes âgées qui le souhaitent / envisager d'exploiter les maisons de quartier, voir SL7)

- Personnel / organisation : augmenter la flexibilité et la diversité de l'offre, notamment dans le préscolaire (par exemple ouverture pendant les vacances, horaires élargis, etc.)
- Financier : cantine de midi (coût de fonctionnement estimé à environ CHF 1'140'000, soit environ CHF 60'000 par restaurant (60 places), sur une base de 19 restaurants; en cas d'investissement dans des cuisines professionnelles, le coût est estimé à CHF 1'000'000 / par cuisine)
- Autres : engager une démarche participative auprès des jeunes (et pourquoi pas aussi des seniors) afin de bien cibler la nouvelle offre

SL5 : Créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse

Description : La création d'un axe fort pour une politique efficace de l'enfance et de la jeunesse doit s'articuler autour de deux éléments fondamentaux à développer au sein de la commune fusionnée :

- La mise en place d'une politique communale de l'enfance et de la jeunesse en se référant au cadre d'orientation cantonal, avec l'attribution de budgets spécifiques pour les domaines d'activité suivants : droits de l'enfant, soutien à la parentalité, animation enfance-jeunesse, conseil et soutien, engagement social et vivre ensemble, participation et citoyenneté, insertion professionnelle, espaces de vie et mobilité, nouveaux médias.
- La création d'un organe spécifique au sein de l'administration communale, par exemple un service de l'enfance et de la jeunesse ou une délégation à l'enfance et une délégation à la jeunesse, chargé de mettre en œuvre les différentes mesures de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Cet organe serait notamment chargé : de conduire et d'évaluer la mise en œuvre de la politique communale en coordination avec les autres services de l'administration communale, en particulier avec les domaines des écoles, des crèches, des accueils extrascolaires, du sport, de la culture et de la cohésion sociale.

Conséquences :

- Formel : définir l'organisation administrative de l'organe responsable de la politique de l'enfance et de la jeunesse en se basant sur les modèles existants dans le canton de Fribourg et dans d'autres communes en Suisse.
- Matériel : nécessité de disposer de lieux d'accueil ouverts comme des maisons de la petite enfance, des centres d'animation socioculturelle ou des maisons de quartier (voir détails sous SL7)
- Organisation / personnel : existant s'agissant de la gestion administrative et financière des écoles, des crèches, des AES et des cantines / augmentation des EPT en lien avec une politique active de l'enfance et de la jeunesse (un-e poste de délégué-e à l'enfance et à la jeunesse 1 EPT + 2 postes de collaborateur-trice scientifique ou chargé-e de projets 2 EPT)
- Financier : coût des 3 EPT estimé à CHF 360'000 / développement des centres d'animation socioculturelles proposant un accueil et un accompagnement des enfants et des jeunes (au sein des maisons de quartier, voir SL7) / prévoir un financement pour les actions en faveur de l'en-

fance et de la jeunesse (démarches participatives, promotion, soutien, etc.), pour la permanence sociale de rue, de l'accueil en milieu ouvert de la petite enfance, des mesures d'encouragement précoces et de soutien à la parentalité

- Autres : N/A

SL6 : Soutenir les activités et les initiatives sportives et culturelles

Description : La commune fusionnée soutiendra les activités et les initiatives locales dans les domaines sportifs et culturels.

Elle encouragera la promotion du sport pour tous et favorisera une activité physique régulière par exemple en mettant à disposition des parcours pour vélos ou skateurs, en réservant les routes à la mobilité douce 1x/an, etc.

Elle favorisera l'accès aux infrastructures sportives, en mettant à disposition les salles de gym, les salles de sport, les terrains de football ou de jeux, etc.

Elle mettra à disposition de la population des bassins de natations adaptés à leurs besoins, en tenant compte des besoins particuliers des écoles. Elle envisagera si nécessaire la construction d'une ou de plusieurs nouvelles piscines couvertes, cas échéant en collaboration avec l'Agglomération (en fonction des compétences qui pourraient lui être dévolues).

Elle soutiendra les acteurs culturels et sportifs, tant amateurs et professionnels, par exemple par la mise à disposition de matériel, par la promotion d'évènements locaux, etc.

Elle maintiendra et soutiendra les sociétés locales existantes. Afin d'assurer une égalité de traitement, elle définira une politique de subventionnement des sociétés locales identique pour la grande commune, avec notamment la définition des critères d'aide et de soutien et l'uniformisation des subventions. Elle établira un concept de mise à disposition des infrastructures pour les sociétés locales.

Conséquences :

- Formel : établir un règlement pour la subvention des sociétés locales (subventions financières et/ou en nature, comme la mise à disposition de matériel et de locaux ou l'assistance administrative ou logistique).
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : coûts d'investissement pour une piscine couverte de 25 mètres (CHF 25 millions) / coûts d'exploitation annuel (CHF 500'000)
- Autres : N/A

SL7 : Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement

Description : Des maisons de quartier intergénérationnelles et multifonctionnelles seront créées au sein des 20 quartiers de la commune fusionnée. Ces maisons devraient être gérées par une équipe d'animation dont le cahier des charges serait d'offrir des activités tant intergénérationnelles que spécifiques à une tranche d'âge, un genre ou à une communauté migrante. L'objectif est d'éviter de construire plusieurs bâtiments communaux, vides la plupart du temps, car destinés à une seule activité. Ainsi les activités de la Maison de la petite enfance, les activités destinées aux enfants et aux ados, les activités pour les seniors et les migrant-e-s, devraient toutes pouvoir coexister dans un même lieu. Les bibliothèques, ludothèques, espaces repas pour ados, salles de conférences, de spectacles, ateliers de travail (ex. menuiserie), ateliers de musique, de danse, etc. peuvent également y prendre place, tout comme un café ouvert à toutes et tous. Cette maison communautaire polyvalente, ouverte du matin tôt au soir tard, sert également de bureau d'information à propos des offres existantes dans la commune, l'équipe d'animation apportant conseil et soutien aux habitant-e-s. Actuellement ce genre de maisons de quartier n'existe qu'en Basse-ville de Fribourg et à Villars-sur-Glâne. Afin d'atteindre l'objectif décrit plus haut, il est nécessaire soit de réorganiser les centres d'animation existants, soit de trouver de nouveaux espaces plus adaptés, soit de construire sur mesure des maisons de quartier correspondant à ces nouveaux critères de multifonctionnalité. En effet, les locations actuelles ne conviennent pour la plupart pas à ces besoins. Ainsi certains espaces d'animation actuels devront être fermés et d'autres nouvellement ouverts. Pour penser, aménager et construire de telles maisons, il est possible de s'inspirer d'exemples existant en Belgique.

Les conditions nécessaires seront mises en place afin de soutenir les démarches participatives et les initiatives citoyennes, de préférence par quartier, notamment pour la conception et l'utilisation des espaces publics.

Un plan de mesures doit être élaboré pour améliorer la qualité de vie des seniors (actuellement mandat en cours confié au Réseau-Santé-Sarine) et pour promouvoir les activités et l'entraide intergénérationnelles.

La commune fusionnée encouragera et soutiendra la promotion des logements intergénérationnels, des quartiers durables, des coopératives d'habitation, des habitations à loyers modérés, ainsi que la création de grands appartements avec des loyers accessibles pour les familles, via une politique foncière active et le soutien aux coopératives.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements relatifs aux centres d'animation socioculturelle
- Matériel : actuellement il existe 6 centres d'animation socioculturelle (3 à Fribourg, 2 à Villars-sur-Glâne et 1 à Marly) qui pourraient être (ré)affectés en maisons de quartier / il en faudrait toutefois 14 supplémentaires pour que l'ensemble des quartiers de la nouvelle ville dispose d'une maison de quartier.
- Personnel / organisation : création d'un Département de la cohésion sociale (et du développement durable) chargé d'assurer le vivre ensemble et la cohérence entre les différents volets de la politique sociale, de la promotion de la santé et de mettre en place les mesures en lien avec le développement durable. Il regroupe les différents services responsables des politiques de l'enfance, de la jeunesse, de l'intégration et des seniors ainsi que le service du logement. Possibilité d'y intégrer un coordinateur sportif pour le domaine des sports et surtout des sports urbains.

- Financier : coûts d'investissement liés aux adaptations des 6 centres d'animation actuels (estimation CHF 500'000 par centre existant, soit CHF 3'000'000) / coûts d'investissement engendrés par la création de 14 maisons de quartier supplémentaires, dépendant de la possibilité d'utiliser ou non des locaux existants (par exemple locaux administratifs ou techniques libérés suite à la fusion), ou d'opter pour une location ou une construction (estimation CHF 1'000'000 par centre, soit CHF 14'000'000) / coûts de fonctionnement additionnels pour les 6 centres actuels de CHF 170'000 par centre (soit un total de CHF 1'020'000) / coûts de fonctionnement des 14 nouvelles maisons de quartiers (estimation de CHF 500'000 par maison de quartier, soit un montant total de CHF 7'000'000) / Budget pour démarches participatives dans les quartiers (estimation de CHF 10'000 / quartier = CHF 200'000).
- Autres : N/A

1.4 Points critiques et remarques

GT Développement

Rapport du GT Développement

Groupe de travail : Développement

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Angeloz	Daniel		Corminboeuf
Blanc	Daniel		Matran
Bronchi	Laurent		Granges-Paccot
Corpataux	Dominique		Belfaux
Maillard	Christophe		Marly
Mennel	Eric	Président	Givisiez
Mutter	Christa		Fribourg
Schmidt	Nicolas		Villars-sur-Glâne
Von der Weid	André		Avry
Blanc	Jacques	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

- LL1 : Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville façonnée par l'histoire et par l'eau"
- LL2 : Mettre en valeur le patrimoine aquatique
- LL3 : Revitaliser les centres historiques pour l'ensemble du territoire de la nouvelle commune
- LL4 : Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence
- LL5 : Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural
- LL6 : Maîtriser la densification
- LL7 : Favoriser la présence de services de proximité pour une Ville accueillante
- LL8 : Limiter l'accès au trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit
- LL9 : Développer le transfert modal en rendant les transports publics attractifs
- LL10 : Favoriser la mobilité douce (MD) en complément aux transports publics
- LL11 : Créer des infrastructures et des services d'accueil d'évènements et de tourisme d'affaire
- LL12 : Développer l'image de Fribourg, ville d'étude et d'innovation
- LL13 : Développer les zones d'activités
- LL14 : Dynamiser la promotion économique
- LL15 : Développer l'offre hôtelière

1.2.c. Propositions retenues - Short List

- SL1 : (= LL1 + LL2 + LL3) Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville d'histoire et de rivières"
- SL2 : (= LL4) Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence
- SL3 : (= LL5) Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural
- SL4 : (= LL6) Maîtriser la densification afin d'améliorer la qualité de vie
- SL5 : (= LL7) Favoriser la présence de services de proximité pour une ville accueillante
- SL6 : (= LL8) Limiter le trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit
- SL7 : (= LL9) Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs
- SL8 : (= LL10) Favoriser la mobilité douce (MD)
- SL9 : (= LL11 + LL14 + LL15) Renforcer les infrastructures et les services d'accueil d'évènements et de tourisme
- SL10 : (= LL12) Développer l'image de Fribourg, ville d'études et d'innovation
- SL11 : (= LL13 + LL14) Développer et dynamiser l'économie

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville d'histoire et de rivières"

Description : Revitaliser les centres historiques pour l'ensemble du territoire de la nouvelle commune et mettre en valeur le patrimoine aquatique

Prendre des mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine identitaire et ses alentours, inviter la population à se l'approprier, le rendre accessible.

- Le patrimoine historique, notamment : les trois sites construits d'importance nationale inscrit dans l'inventaire ISOS : Fribourg, Bourguillon, vallon du Gottéron, ainsi que leurs bâtiments marquants et quartiers typiques / Chapelle St Sébastien à Marly, le pont de Sainte-Apolline, l'architecture du 20ème siècle, le pont de Grandfey, les Châteaux d'Affry, de la Poya, de Bois-Murat, le Manoir de Givisiez, l'église St-Julien, etc. / les remparts et les tours : Prendre des mesures permettant de les garder accessibles de façon permanente.
- Le patrimoine industriel, notamment : barrage de Pérolles, moteur diesel de bateau qui a été utilisé pour produire de l'électricité, câble téléodynamique

Améliorer l'accès à la Basse Ville pour les piétons (par exemple : accès complétés par des ascenseurs urbains), étendre le patrimoine mondial de l'Unesco Zähringen à Fribourg

Prendre des mesures de protection et de préservation du lac de Pérolles, afin de le rendre visible, mais pas forcément accessible (créer un « tour des lacs » de Pérolles et de Schiffenen, comme attraction), prendre des mesures de protection et de préservation des cours d'eau, afin de laisser les rives à l'état naturel et, le cas échéant, de les renaturer, réaliser des liaisons entre les éléments structurants du patrimoine naturel (renforcer les liaisons entre réserves naturelles et projets de renaturation / créer des sentiers pédestres et pistes cyclables en réseaux, le long des cours d'eau / développer les espaces de rencontre et de découverte de la nature près des cours d'eau), développer les sports aquatiques (créer deux piscines, une piscine couverte et une piscine combinée), promouvoir ce patrimoine aquatique (Fribourg, ville des ponts, des fontaines, des barrages, des rivières, avec au centre, les lacs de Pérolles et Schiffenen et autour, le réseau des cours d'eaux, notamment la Sarine, la Gérine, la Glâne, la Sonnaz, la Bagne, le Gottéron)

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL2 : Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence

Description : Prendre des mesures permettant de favoriser la biodiversité aussi bien sur le domaine public que sur les terrains du domaine privé, mesures d'incitation, programmes d'information et d'accompagnement, etc., préserver les éléments structurant naturels et agricoles au niveau paysager, créer des zones vertes de proximité interconnectées : parcs urbains au centre, espaces verts, espaces de détente, arboriser les boulevards.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL3 : Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural

Description : Prendre des mesures de conservation des surfaces agricoles (assolement), créer un/des marchés couverts, favoriser les petits marchés de quartier à l'échelle des centralités, favoriser les marchés mobiles ainsi que des marchés thématiques, favoriser la possibilité d'aller acheter les produits chez les producteurs locaux : lieu de rencontre, soutien à l'agriculture locale.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL4 : Maîtriser la densification afin d'améliorer la qualité de vie

Description : Améliorer la qualité architecturale et mettre en valeur les espaces extérieurs publics et privés, déterminer des exigences énergétiques et environnementales durables pour les nouveaux quartiers, par exemple : des éco quartiers, des zones 2000 Watts, planifier des nouveaux quartiers sans voiture, avec des restaurants et des magasins, favoriser la biodiversité et la protection du climat dans le domaine bâti (toits végétalisés, labels environnementaux), limiter les nuisances des voies de circulations.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.

Nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.

- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A

Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL5 : Favoriser la présence de services de proximité pour une ville accueillante

Description : Définir des zones d'intérêt public, par quartier et par village, zones mixtes offrant des services de proximité de tous ordres, créer un plan de zone qui permette de réaliser ces "zones de service de proximité" et définir une structure qui soit garante de la mise en application de ce principe.

L'aménagement des centralités présentera des qualités urbanistiques : accessibilité en TP, modération de trafic, confort, sécurité, environnement attractif.

Remarque : Les questions liées à la centralisation des services de l'administration sont traitées par le groupe de travail Administration

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc., nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL6 : Limiter le trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit

Description : Afin de limiter le trafic de transit, réaliser un périphérique routier autour de la ville avec des parkings (Park & Ride) aux entrées, desservis par le réseau de transports publics (TP).

Intercéder auprès du canton afin d'accélérer la construction des routes de contournement, Marly-Matran, contournement de Belfaux, Jo Siffert jusqu'à l'A12, correction de la route Bourguillon - Marly, etc., développer une gestion coordonnée du stationnement de courte et longue durée, créer une centrale de régulation du trafic, établir des contrôles d'accès aux entrées.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc., nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.

- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL7 : Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs

Description : Créer des sites propres et/ou mettre en place une gestion dynamique, afin de rendre les TP prioritaires, développer l'attractivité des TP par une augmentation de la cadence, des tarifs modérés pour les jeunes, une accessibilité pour tous, améliorer l'accessibilité des TP aux personnes à mobilité réduite, aux personnes avec vélos et poussettes, et assurer leur coexistence avec les autres passagers, développer l'offre en créant des lignes de bus qui desservent la périphérie sans passer par le centre (lignes de bus périphériques), afin de réduire les temps de parcours et le trafic en ville.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités, négocier les mesures avec l'Agglo et ses interlocuteurs (canton, services fédéraux, tpf, CFF, BLS)

SL8 : Favoriser la mobilité douce (MD)

Description : Développer le réseau de mobilité douce pour les piétons et développer un réseau pour les vélos, créer des voies vertes vers les centres des quartiers, axes aménagés réservés à la mobilité douce. Notamment : Trans-agglo à terminer, créer une voie verte depuis la gare de Fribourg jusqu'à Marly, etc., créer des pistes cyclables le long des voies de train, développer le réseau de vélos en libre-service, ainsi qu'un réseau de vélos cargos, permettre un accès multimodal aux centres scolaires et à la petite enfance en favorisant la MD et les TP.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc. Nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A

- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités, négocier les mesures avec l'Agglo et ses interlocuteurs (canton, services fédéraux)

SL9 : Renforcer les infrastructures et les services d'accueil d'évènements et de tourisme

Description : Au niveau de la ville, créer une atmosphère d'accueil conviviale : horaires d'ouvertures des commerces, prolonger les marchés au-delà de midi, favoriser l'offre de livraison des marchandises à domicile, etc.

Développer l'offre hôtelière, favoriser l'offre hôtelière dans chaque catégorie (favoriser l'accueil d'évènements, développer le tourisme d'affaires, proposer une ou deux auberges de jeunesse, transformer la prison centrale en auberge/hôtel).

Développer l'image de Fribourg ville épicurienne (alimentaire/culinaire).

Organiser des visites guidées pour expliquer le fonctionnement du câble télédynamique et le développement du plateau de Pérolles, organiser des visites thématiques et ludiques, créer un itinéraire avec quiz, etc.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL10 : Développer l'image de Fribourg, ville d'études et d'innovation

Description : Maintenir l'attractivité de la nouvelle Commune comme Ville d'études et de formation (identifier et développer des pôles de compétences), renforcer les interactions entre les centres d'Innovation et de formation, et l'économie, trouver une solution pour que les étudiants formés à Fribourg restent à Fribourg

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL11 : Développer et dynamiser l'économie

Description : Créer une zone d'activité à rayonnement national (par exemple à Bertigny), réserver des terrains pour des zones d'activités régionales, négocier avec le canton pour la planification de telles zones, dynamiser la promotion économique (désigner un(e) délégué(e) au développement économique régional)

Conséquences :

- Formel : Changement de règlements, contrats, émoluments, etc., nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

1.4 Points critiques et remarques

Les "mesures à prendre" sont essentiellement des recommandations à l'attention des futures autorités. A ce stade, il n'est pas possible d'être plus précis.

Notre travail a été réalisé indépendamment des mesures prévues dans le PA2 et PA3 et doivent être coordonnées avec les planifications ultérieures.

1.5 Annexe / Principales mesures issues du projet d'agglomération PA3 ([LIEN](#))

SL1 : Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville d'histoire et de rivières"

Mesure 3M.04.03 (Requalification du quartier du Bourg)

Mesure 3M.04.04 (Requalification du quartier du Bourg)

Mesure 3M.07.10 (Aménagement d'une liaison piétonne entre le Boulevard de Pérolles et la Sarine)

Mesure 3NP.12.00 (Aménagement des berges de la Sarine)

Mesure 3NP.10.00 (Promotion de la revitalisation de cours d'eau)

SL2 : Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence

Paquet 3NP.01 (Parcs urbains accueillants accessibles et riches en biodiversité)

Mesure 3NP.02.00 (Aménagement naturel et entretien extensif des espaces publics)

Mesure 3NP.03.00 (Aménagement "nature & paysage" en relation avec les mesures de mobilité)

Paquet 3NP.07 (Conserver, entretenir, valoriser et découvrir la nature et le paysage)

Mesure 3NP.08.00 (Mesures "nature & paysage" le long du tronçon de la TransAgglo)

Paquet 3NP.09 (Aménagement d'espaces de détente et loisirs en forêt)

Mesure 3NP.11.00 (Mesures visant à favoriser les espèces cibles spécifiques à l'agglomération)

SL3 : Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural

Paquet 3NP.06 (Rencontre entre la population citadine et rurale)

SL4 : Maîtriser la densification afin d'améliorer la qualité de vie

Paquet 3U.01 (Coordination du développement urbanistique par axe)

Mesure 3U.02.00 (Renouvellement urbain et densification de la zone à bâtir)

Mesure 3NP.04.00 (Inciter les propriétaires fonciers à aménager les espaces ouverts)

Mesure 3NP.05.00 (Promotion du label "Nature & Economie")

Mesure 3M.11.03 (Couverture de l'A12)

SL6 : Limiter le trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit

Mesure 3M.04.03 (Requalification du quartier du Bourg)

Mesure 3M.08.04 (Agrandissement en ouvrage du P+R de Marly-Gérine)

Mesure 3M.08.05 (Création d'un P+R à la jonction autoroutière de Fribourg-Sud)

Mesure 3M.10.01 (Adaptation des règlements des constructions pour le stationnement privé)

Mesure 3M.10.02 (Gestion coordonnée du stationnement public)

Mesure 3M.10.03 (Généralisation des plans de mobilité pour les grands générateurs de trafic dans les collectivités/entreprises publiques)

Mesure 3M.01.01 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de la Gérine)

Mesure 3M.01.02 (Aménagement d'un contrôle d'accès des routes Glâne/Condoz)

Mesure 3M.01.03 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de Belle-Croix)

Mesure 3M.01.04 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de l'Escale)

Mesure 3M.01.05 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour au droit du pont du Tiguellet)

Mesure 3M.01.06 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour des Grives)

Mesure 3M.03.02 (Compartimentage du quartier Gambach)

Mesure 3M.03.04 (Compartimentage de la Basse-Ville)

Mesure 3M.03.05 (Requalification de l'avenue du Général Guisan)

Mesure 3M.03.06 (Requalification du Varis (partie basse))

Mesure 3M.03.08 (Compartimentage de la route de la Vignettaz et Fort Saint-Jacques)

Mesure 3M.09.02 (Requalification de la place des Sports - secteur Saint-Léonard)

Mesure 3M.09.03 (Requalification de la place des Anciens Abattoirs- secteur Saint-Léonard)

SL7 : Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs

Mesure 3M.11.01 (Mise à niveau des infrastructures ferroviaires en vue d'une desserte RER cadencée au quart d'heure (y.c. halte d'Agy et Avry))

Mesure 3M.02.01 (Requalification de l'axe de Marly - secteur Marly)

Mesure 3M.02.02 (Requalification de l'axe de Marly - secteur Fribourg)

Mesure 3M.02.06 (Requalification de la route de Villars - Carrefours Belle-Croix-Hôpital cantonal - secteur Villars-sur-Glâne)

Mesure 3M.02.07 (Requalification de la route de Villars - Carrefours Hôpital cantonal-Bertigny - secteur Fribourg)

Mesure 3M.02.08 (Requalification de la route de la Chassotte - Carrefour de la Chassotte - secteur Givisiez)

Mesure 3M.02.09 (Requalification de la route du Jura - Carrefours Broye-Sainte-Agnès - secteur Fribourg)

Mesure 3M.02.10 (Requalification de la route de Morat - Carrefours Vieux-Moulins-Cimetière)

Mesure 3M.02.11 (Requalification de la rue de Morat - Place Notre-Dame-Halte Poya)

Mesure 3M.03.01 (Requalification et compartimentage du carrefour de Richemond (y.c connexion MD vers la gare))

Mesure 3M.03.03 (Réaménagement du Passage du Cardinal pour les TP)

Mesure 3M.03.07 (Requalification de la route des Arsenaux)

- Mesure 3M.03.09 (Requalification des secteurs Ancienne Gare et Avenue du Tivoli)
- Mesure 3M.04.01 (Requalification du boulevard de Pérolles)
- Mesure 3M.04.02 (Requalification du secteur de la rue de l'Hôpital et des rues adjacentes)
- Mesure 3M.05.01 (Réaménagement du réseau routier pour une nouvelle ligne TP n°1 à Marly - secteur Est))
- Mesure 3M.05.02 (Réaménagement du réseau routier pour une nouvelle ligne TP n°3 à Marly - secteur Ouest)
- Mesure 3M.05.03 (Réaménagement de la traversée de la route de Cormanon pour la ligne TP n°5)
- Mesure 3M.05.04 (Réaménagement du réseau routier entre Corminboeuf et Belfaux pour les lignes TP régionales)
- Mesure 3M.05.05 (Création des infrastructures « Moncor-Hôpital » pour la future ligne TP n°6)
- Mesure 3M.05.06 (Création des infrastructures « Hôpital-Jura » pour la future ligne TP n°6)
- Mesure 3M.05.07 (Création des infrastructures pour un nouveau terminus à Windig pour la ligne TP n°6)
- Mesure 3M.08.02 (Aménagement de l'interface TP - nouvelle halte RER d'Avry Centre)
- Mesure 3M.08.03 (Aménagement de l'interface TP - nouvelle halte RER du plateau d'Agy)
- Mesure 3M.11.02 (Mise en place d'une démarche qualité des services TP harmonisée au niveau de l'Agglomération)
-
- SL8 : Favoriser la mobilité douce (MD)
- Mesure 3M.02.03 (Requalification de l'axe de la Glâne - Carrefours Planafaye-Daillettes - secteur Villars-sur-Glâne)
- Mesure 3M.02.04 (Requalification de l'axe de la Glâne - Carrefours Beaumont-Bluefactory - secteur Fribourg)
- Mesure 3M.02.05 (Requalification de l'axe de la Glâne / Carrefour Beaumont-Daillettes - secteur Fribourg)
- Mesure 3M.06.01 (Aménagement d'une liaison MD sur le tracé de la ligne ferroviaire industrielle - secteur Pérolles-Gare de Fribourg)
- Mesure 3M.06.02 (Aménagement de la TransAgglo - secteur Avry-Gare de Villars-sur-Glâne)
- Mesure 3M.07.01 (Réaménagement des routes du Tir-Fédéral et des Taconnets)
- Mesure 3M.07.02 (Franchissement MD de l'autoroute à la hauteur du site de Bertigny)
- Mesure 3M.07.03 (Aménagement d'une liaison MD sur l'actuelle Promenade des Tilleuls)
- Mesure 3M.07.04 (Réaménagement de la route de Bourguillon - secteur Marly)
- Mesure 3M.07.06 (Franchissement MD de la voie ferrée pour accéder au Petit Torry depuis la route de Chantemerle - secteur Granges-Paccot)
- Mesure 3M.07.07 (Franchissement MD de la voie ferrée pour accéder au Petit Torry depuis la route de Morat - secteur Fribourg)

Mesure 3M.07.08 (Franchissement MD des voies CFF - secteur Bluefactory-Arsenaux)

Mesure 3M.07.09 (Aménagement d'une liaisons MD entre l'HEIA et le quartier de la Pisciculture)

Mesure 3M.07.12 (Aménagement complémentaire MD de la Dorte-Vert - secteur Beaumont)

Mesure 3M.07.16 (Connexion entre le quartier du Windig et la centralité du Schönberg avec une passerelle)

Mesure 3M.09.04 (Réaménagement de la traversée de Belfaux)

Mesure 3M.09.05 (Requalification de la centralité du quartier du Schönberg)

Mesure 3M.09.06 (Requalification de la route de Berne)

Mesure 3M.09.07 (Requalification de la route de Tavel)

Mesure 3M.09.08 (Requalification de la traversée de Bourguillon)

Mesure 3M.07.13 (Création de 3'000 places de parcs pour les vélos)

Mesure 3M.07.14 (Mise en place d'un système de VLS performant)

Mesure 3M.07.15 (Mise en place d'une stratégie de jalonnement vélos au niveau de l'Agglomération)

SL11 : Développer et dynamiser l'économie

Paquet 3U.03 (Planification et consolidation des sites stratégiques d'agglomération)

GT Politique

Rapport du GT Politique

Groupe de travail : Politique

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Besson Gummy	Muriel		Belfaux
Bizzozero	Giordano	Président	Villars-sur-Glâne
D'Agostini	Julien		Marly
Dorthe	Sébastien		Matran
Jaquet	Marjorie		Granges-Paccot
Meyer	Jean-Damien		Avry
Nobs	Anne-Elisabeth		Corminboeuf
Papaux	David		Fribourg
Pochon	Bernard		Givisiez
Steiert	Thierry		Fribourg
Boivin	Denis	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

Législatif

- LL0 : Conseil général (et non assemblée communale)
- LL1 : Plus / Moins de cercles électoraux que de communes actuelles au-delà des frontières existantes (quartiers)
- LL2 : Plus / Moins de cercles électoraux que de communes actuelles dans les frontières existantes (quartiers)
- LL3 : Un seul cercle électoral
- LL4 : Pondération des votes au sein du conseil général (population / cercle électoral)
- LL5 : Introduction du bicaméralisme
- LL6 : Mise en place des assemblées de quartier / conseil de quartier
- LL7 : Nombre d'élus fixe (50 / 80 / 110)
- LL8 : Nombre d'élus variable (1 par 1'000 habitants)
- LL9 : Nombre d'élus autodéterminé par le conseil général
- LL10 : Mise en place d'un système de suppléance
- LL11 : Quorum pour éviter qu'un cercle électoral ne soit majoritaire
- LL12 : Election à la proportionnelle
- LL13 : Election à la majoritaire
- LL14 : Système de milice

LL15 : 21 élus professionnels

LL16 : Dispositions transitoires en lien avec le nombre de cercles électoraux

LL17 : Quorum pour l'élection (en % par cercle électoral)

LL18 : Groupement politique / citoyens représenté dans plus d'un cercle électoral

Exécutif

LL1 : Un seul cercle électoral

LL2 : Plusieurs cercles électoraux (cf. législatif LL1 et LL2)

LL3 : Plusieurs cercles électoraux ne correspondant pas forcément aux cercles électoraux pour le législatif

LL4 : Système de professionnels (intégral / partiel)

LL5 : Système de milice avec mandat court

LL6 : Nombre d'élus professionnels fixe (5 / 7 / 11)

LL7 : Nombre d'élus autodéterminé par le conseil général

LL8 : 1 élu par cercle électoral (min. 5)

LL9 : 2 élus min. par cercle électoral

LL10 : Election à la proportionnelle

LL11 : Election à la majoritaire

LL12 : Limitation du nombre de mandats

LL13 : Limite d'âge

LL14 : Dispositions transitoires en lien avec le nombre de cercles électoraux

LL15 : Changement du système de pension des conseillers communaux

LL16 : Fixation des salaires des conseillers communaux

Axe d'opinion publique

LL1 : Appartenance / non-appartenance

LL2 : Mise en place de commissions / assemblées de quartier

LL3 : Conseil des jeunes

LL4 : Bureaux / Guichets des quartiers (en lien avec les commissions de quartier) (à transmettre au GT Administration)

LL5 : Relais / Forum / Débats

LL6 : Financement des partis politiques (cf. Grand Conseil)

LL7 : Financement des commissions de quartier

LL8 : Développer communication entre institutions et population

Soutien à la conduite politique

LL1 : Secrétariat professionnel du législatif indépendant

1.2.c. Propositions retenues - Short List

Législatif

SL1 : (= LL0) La commune fusionnée a un conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

SL2 : (= LL7 + LL12 + LL14) Le conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel.

SL3 (variante 1) : (= LL2 + LL3 + LL16) Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, à titre transitoire.

SL3 (variante 2) : (= LL2 + LL3 + LL16) La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire.

Exécutif

SL5 : (= LL4 + LL6 + LL10) Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel.

SL6 (variante 1) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

SL6 (variante 2) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

SL6 (variante 3) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

SL6 (variante 4) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

SL7 : (= LL12) Les membres du conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes.

Axe d'opinion publique

SL4 : (= LL2 + LL4 + LL7) La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée.

Soutien à la conduite politique

SL1 : (= LL1) La commune fusionnée a un conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : La commune fusionnée a un conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

Description : Seules 5 anciennes communes ont un conseil général, les autres ayant une assemblée communale. Au vu du nombre de citoyennes et citoyens de la commune fusionnée, il est décidé d'instaurer un conseil général. Afin de donner à cet organe législatif un contrepoids vis-à-vis de l'organe exécutif, il sera doté d'un secrétariat professionnel indépendant. Le conseil général pourrait siéger dans la salle du Grand Conseil, à Fribourg.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal afin de définir la mission du secrétariat professionnel indépendant
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : nouveaux postes de travail pour le secrétariat professionnel indépendant, attribués à du personnel engagé auprès des anciennes communes
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL2 : Le conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel.

Description : Le conseil général se compose de 80 membres (art. 27 LCo). Ceux-ci sont des miliciens. Ils sont élus selon le mode de scrutin proportionnel (art. 61 LEDP). Les décisions suivantes doivent être prises par le conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents: impôt, nombre des conseillers communaux, nombre des conseillers généraux, cercles électoraux.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal afin de mentionner les règles relatives à la majorité des deux tiers précitées
- Matériel : organisation des élections plus conséquente dans la commune fusionnée, dans la mesure où seules 5 anciennes communes connaissent un conseil général
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL3 (variante 1) : Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, à titre transitoire.

Description : Chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de 2 sièges, respectivement à un nombre maximal de 40 sièges. Les 9 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Cette proposition a été prise dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les institutions politiques de la commune fusionnée, conjointement avec les propositions SL4 et SL6. Ces trois propositions visent à équilibrer la représentativité des anciennes communes au sein de la commune fusionnée.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du conseil général de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Fribourg : 40
- Villars-sur-Glâne : 13
- Marly : 9
- Granges-Paccot : 4
- Belfaux : 4
- Givisiez : 3
- Corminboeuf : 3
- Avry : 2
- Matran : 2

SL3 (variante 2) : La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire.

Description : Les 80 membres du conseil général sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne commune concernée. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : organisation des élections plus conséquente dans la commune fusionnée, dans la mesure où seules 5 anciennes communes connaissent un conseil général
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL4 : La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée.

Description : Chaque ancienne commune constitue une ou plusieurs commissions locales en fonction du nombre de la population et des localités et/ou quartiers historiques de celles-ci. Les anciennes communes définissent le périmètre des commissions locales avant l'entrée en vigueur de la fusion. Le nombre de commissions locales se situe entre 18 et 22.

Les commissions locales sont composées de 5 à 9 membres, tous élus par les assemblées de quartier. Elles s'organisent elles-mêmes. Les commissions locales sont consultées par les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée lors de projets les concernant directement ou indirectement. Elles peuvent émettre des propositions à l'attention de ces autorités. Les commissions locales sont également chargées de la coordination entre les associations ou institutions locales et les autorités précitées.

Un bureau de coordination des commissions locales est instauré au sein de l'administration communale. Ce bureau est opérationnel dès l'entrée en vigueur de la fusion, afin notamment d'organiser les premières élections des commissions locales dans le premier semestre dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Ces commissions locales ne constituent pas des arrondissements administratifs au sens de l'article 82a LCO. Elles peuvent se doter d'armoiries informelles, en reprenant par exemple les armoiries des anciennes communes.

Sur la base des localités et/ou quartiers historiques de celles-ci, les commissions locales pourraient être les suivantes (20):

- Fribourg : 8 (Bourg, Basse-Ville, Centre-Ville, Pérolles, Beaumont-Vignettaz, Jura-Torry, Schönberg, Bourguillon)
- Villars-sur-Glâne : 4 (Dailles, Cormanon, Platy, Villars-Vert)
- Marly : 2 (Marly Cité, Marly Grand-Pré)
- Granges-Paccot : 1
- Belfaux : 1
- Givisiez : 1
- Corminboeuf : 1
- Avry : 1
- Matran : 1

Conséquences :

- Formel : adoption d'un nouveau règlement définissant le périmètre des commissions locales, le rôle et les compétences du bureau de coordination et celui des commissions locales
- Matériel : mise en place d'un bureau de coordination (infrastructures et matériel repris de l'existant)
- Personnel / organisation : nouveaux postes de travail (2.0 à 3.5 EPT), attribués à du personnel engagé auprès des anciennes communes

- Financier : jetons de présence pour les membres des commissions locales (hypothèse: 20 commissions locales de 9 membres, soit 180 membres, 6 séances par année, soit 1'080 jetons de présence à CHF 100, soit budget estimé de CHF 108'000) / fonctionnement des commissions locales (budget estimé de CHF 50'000)
- Autre : N/A

SL5 : Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel.

Description : Le nombre de membres du conseil communal est conforme à l'art. 54 al. 2 LCo. La taille et le nombre d'administrés de la commune fusionnée impliquent que les membres du conseil communal soient tous des professionnels. Toutefois, certains de ces membres pourraient ne travailler qu'à temps partiel (taux minimum d'occupation 80%). La législation prévoit que l'élection des membres du conseil communal a lieu selon le mode de scrutin majoritaire. Cette élection a toutefois lieu selon le mode de scrutin proportionnel, si la demande est faite par 20 citoyens (art. 62 LEDP). Il pourrait ainsi être envisagé de procéder à une modification de la LEDP, s'agissant de l'élection des membres du conseil communal d'une commune de grande taille (à définir).

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : nouveaux postes de travail éventuels, attribués à du personnel engagé auprès des anciennes communes
- Financier : analyse des impacts en lien avec les rentes à vie attribuées aux anciens conseillers communaux, également sous l'angle du changement de système qui pourrait être adopté à Fribourg (système LPP)
- Autre : N/A

SL6 (variante 1) : La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

Description : Ces 2 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit de celui de Fribourg, d'une part, et de celui des 8 autres anciennes communes, d'autre part.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Fribourg : 4 sièges
- 8 autres anciennes communes : 3 sièges

SL6 (variante 2) : La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

Description : Ces 5 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit des cercles de Fribourg, de Villars-sur-Glâne, de Marly, du Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et de l'Ouest (Avry, Corminboeuf et Matran).

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Fribourg : 3 sièges
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 3) : La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Les 7 membres du conseil communal sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Plusieurs anciennes communes peuvent ensemble prétendre à un nombre minimal de sièges. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne ou des anciennes communes concernées. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

Les 5 cercles électoraux de la variante 2 servent de référence pour l'attribution minimale des sièges, comme suit:

- Fribourg : 1 siège
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 4) : La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Il convient au préalable de découper le territoire de la commune fusionnée sur la base de critères objectifs, afin de déterminer les 7 cercles électoraux. Il convient en effet de faire attention à ne pas politiser le débat en réunissant des quartiers d'obédience politique supposée, afin de favoriser la représentativité d'un parti plutôt que d'un autre (gerrymandering, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Gerrymandering>). Les 7 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

La répartition des sièges du conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Cercle 1 : 1
- Cercle 2 : 1
- Cercle 3 : 1
- Cercle 4 : 1
- Cercle 5 : 1
- Cercle 6 : 1
- Cercle 7 : 1

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : L'élection des membres du conseil communal a lieu au système proportionnel (SL5). Toutefois, pendant la période transitoire, l'élection a lieu au système majoritaire.

SL7 : Les membres du conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes.

Description : La législation ne prévoit actuellement pas de limitation du nombre de mandats des membres du conseil communal. Afin de susciter des vocations et de ne pas bloquer des sièges à l'exécutif communal, il se justifie de procéder à une limitation du mandat. Une telle limitation est prévue pour les membres du conseil d'Etat (art. 106 al. 3 Constitution).

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : analyse des impacts en lien avec les rentes à vie attribuées aux anciens conseillers communaux, également sous l'angle du changement de système qui pourrait être adopté à Fribourg (système LPP)
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques

Pour information (Canton de Berne)

Loi sur les droits politiques (LDP) (RSB 141.1)

Art. 107. *Représentation du Jura bernois au Conseil-exécutif*

¹

Le siège réservé au Jura bernois est attribué sur la base de la moyenne géométrique (art. 85, al. 4 de la Constitution cantonale). Elle se détermine comme suit: les suffrages recueillis par chaque candidat ou candidate sont comptés séparément à l'échelle du canton et à celle du Jura bernois, dans le but d'en calculer le produit. La moyenne géométrique correspond à la racine carrée de ce produit.

²

Si le candidat ou la candidate du Jura bernois qui a obtenu la meilleure moyenne géométrique n'atteint pas la majorité absolue au premier tour, le siège reste vacant lors de la répartition des sièges.

GT Finances

Rapport intermédiaire

Personnel/Confidentiel

A l'attention de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg

Rapport intermédiaire

**Fusion des communes du Grand
Fribourg :
Groupe de travail Finances**

Fribourg, le 20 mars 2019

Contenu

1.	Introduction.....	64
2.	Méthodologie et travaux préparatoires.....	64
2.1	Méthodologie de travail.....	64
2.2	Travaux préparatoires.....	66
3.	Planification consolidée et fourchette d'impôt.....	66
3.1	Incertitudes.....	66
3.2	Analyse économique et financière.....	67
3.3	Endettement.....	68
3.4	Estimation d'une fourchette d'impôt.....	69
4.	Analyse financière des communes.....	69
4.1	Avry.....	69
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>69</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>70</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>71</i>
4.2	Belfaux.....	71
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>71</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>72</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>73</i>
4.3	Corminboeuf.....	73
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>73</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>74</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>75</i>
4.4	Fribourg.....	75
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>75</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>76</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>77</i>
4.5	Givisiez.....	77
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>77</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>78</i>

	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	79
4.6	Granges-Paccot	79
	<i>Analyse économique et financière</i>	79
	<i>Endettement</i>	80
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	81
4.7	Marly	81
	<i>Analyse économique et financière</i>	81
	<i>Endettement</i>	82
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	83
4.8	Matran	83
	<i>Analyse économique et financière</i>	83
	<i>Endettement</i>	84
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	85
4.9	Villars-sur-Glâne	85
	<i>Analyse économique et financière</i>	85
	<i>Endettement</i>	86
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	87
5.	Contributions extraordinaires de l'Etat	87
6.	Impacts financiers des short lists des groupes de travail	87
7.	Réflexions en cours	89
8.	Suite des travaux et calendrier	90
9.	Conclusion	90

1. Introduction

Le présent rapport a comme objectif de synthétiser les travaux effectués par le Groupe de travail Finances dans le cadre du processus de fusion des communes du Grand Fribourg. Il convient avant tout de souligner qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire et non d'un rapport définitif.

En effet, il existe à ce stade des travaux de nombreuses incertitudes sur la planification financière de la commune fusionnée, rendant en particulier impossible la détermination d'un taux d'impôt pour la commune fusionnée, celui-ci étant susceptible de s'écarter fortement de la tendance présentée ci-après.

Ces incertitudes qu'il est important de relever à ce stade peuvent avoir un impact lourd sur la planification financière de la commune fusionnée, tout comme par ailleurs pour toutes les communes prises individuellement. En effet, l'importante réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer en mai 2019, ne permet pas à ce jour d'articuler un taux précis, mais une fourchette comprise entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base. La fusion du Grand Fribourg se déroule dans un contexte particulier, soit celui de la réforme fiscale précitée qui constitue le projet le plus important en terme de fiscalité des entreprises. Le résultat du vote aura un impact fort sur la stratégie de nombreuses entreprises, et donc sur les rentrées fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. S'ajoute à cela le volet fribourgeois de la réforme, qui pourrait lui aussi faire l'objet d'un vote populaire, en juin 2019.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante. Après une première partie consacrée à la méthodologie de travail et aux travaux ayant été effectués, une première analyse économique et financière ainsi qu'une estimation d'une fourchette d'impôt pour la commune fusionnée sont présentées. Par la suite, une synthèse des résultats des analyses et projections effectuées commune par commune est exposée, notamment au niveau de l'endettement et du coefficient fiscal d'équilibre. Enfin, les questions relatives à une éventuelle contribution extraordinaire de l'Etat ainsi qu'aux impacts financiers des short lists des Groupes de travail sont abordées. En guise de conclusion, une synthèse des réflexions en cours du Groupe de travail Finances ainsi que la suite des travaux à venir et les échéances prévues qui y sont liées sont passées en revue.

2. Méthodologie et travaux préparatoires

2.1 Méthodologie de travail

Dans le but d'être en mesure d'analyser la situation économique et financière de la commune consolidée et de pouvoir notamment en extraire ses paramètres fondamentaux passés et futurs (capacité d'investissement, valeur du point d'impôt, coefficient fiscal d'équilibre, etc.), une méthode de travail spécifique et commune a été appliquée à l'ensemble des communes du Grand Fribourg. A ce stade, il est important de relever que la méthodologie développée par BDO SA a été éprouvée auprès de plus de 800 communes suisses. Les experts en finances publiques ont mené une analyse économique - qui diffère de l'analyse comptable - des finances de chaque commune du périmètre de fusion du Grand Fribourg.

Une analyse préalable portant sur les cinq années passées, soit la période 2013 - 2017, est effectuée. Par la suite, en se basant notamment sur les tendances observées ainsi que sur les plans des investissements des communes, une projection sur les cinq années suivantes (période 2018 - 2022) est calculée. Ainsi, les analyses et planifications financières effectuées portent sur un horizon temporel de dix ans, soit cinq années rétrospectives et cinq années prospectives.

Toute analyse économique des finances publiques présuppose un retraitement des comptes de fonctionnement communaux. Le retraitement effectué peut se résumer selon les trois axes suivants :

Le premier axe se rapporte à la suppression des opérations comptables. En effet, dans le cadre du retraitement des comptes, les opérations sur les réserves, les amortissements supplémentaires ainsi que les imputations internes sont retraités, ce qui a un impact lourd sur le solde du compte de fonctionnement. A noter que les amortissements obligatoires du patrimoine administratif sont gardés dans le cadre du calcul de la marge nette d'autofinancement (ci-après MNA), dans le but de prendre compte du coût lié au maintien de la valeur du patrimoine administratif au sein du compte de fonctionnement.

Le second axe se rapporte au retraitement des éléments uniques et ponctuels dans le but de fonder l'analyse sur des données structurelles et de ne pas biaiser la projection ainsi que le calcul du coefficient fiscal d'équilibre. A ce titre, les gains comptables liés à la vente d'éléments du patrimoine financier sont retraités ainsi que les charges et produits uniques du compte de fonctionnement (cette analyse se fait au cas par cas). Dans cette perspective, les recettes fiscales des personnes physiques (IPP ci-après) et des personnes morales (IPM ci-après) figurant dans les comptes de fonctionnement (recettes en année comptable) sont remplacées par les recettes IPP et IPM en années fiscales, dans le but de rapporter à chaque année propre le rendement effectif de l'impôt. Cette étape a une double importance puisqu'elle permet non seulement de connaître la valeur effective du point d'impôt par année fiscale (et donc de calculer le coefficient fiscal d'équilibre), mais aussi d'éviter des biais dans la planification financière qui pourraient être liés à des rattrapages d'impôts figurant dans les comptes de fonctionnement.

Enfin, le troisième axe se rapporte au retraitement des domaines liés au principe d'équivalence (ci-après PE), soit les domaines devant être financés par des taxes (réseau d'eau, épuration des eaux et déchets). Cela signifie que ces derniers sont retirés du ménage commun (financé par l'impôt) et qu'ils sont traités à part dans l'analyse de telle sorte que leur solde n'influence pas le calcul de la MNA.

Une fois le retraitement des comptes achevé, une analyse économique des comptes de fonctionnement peut être effectuée. Les résultats obtenus diffèrent donc de manière importante des résultats bruts des comptes de fonctionnement communaux et des plans financiers communaux compte tenu des retraitements effectués.

L'objectif principal est d'arriver en effet à déterminer la marge nette d'autofinancement (MNA), qui peut être qualifiée d'indicateur de la capacité économique de la commune, notamment de sa capacité à renouveler ses investissements. Cette MNA est donc calculée, après l'ensemble des retraitements, en déduisant des recettes épurées du compte de fonctionnement l'ensembles des dépenses épurées, y compris les intérêts et amortissements obligatoires.

L'analyse économique effectuée permet notamment de répondre aux questions suivantes :

- Soutenabilité de la situation économique des communes : Le coefficient d'impôt communal permet-il d'assurer le financement des projets en cours et à venir ?

- Analyse des liquidités : Les communes génèrent-elles assez de liquidités pour assurer les investissements en cours et à venir ?
- Analyse de l'endettement : Quelle est la situation des communes au niveau de l'endettement et quel sera l'impact des projets à venir ?
- Analyse détaillée des domaines financés par les taxes : Les taxes communales permettent-elles un degré de couverture des charges suffisant ?

2.2 Travaux préparatoires

A ce stade de l'analyse, les travaux préparatoires effectués par le GT Finances se sont scindés en trois phases distinctes:

La **première phase** a consisté en la préparation et la mise sur pied des analyses et planifications financières individuelles des neuf communes du Grand Fribourg (travaux effectués durant l'été et l'automne 2018). Elle a notamment consisté dans un premier temps au retraitement et en l'analyse détaillées des comptes de fonctionnement des neuf communes du Grand Fribourg de manière individuelle et séparée, tout en assurant une cohérence au niveau de la méthode de travail employée. Par la suite, une ou plusieurs séances de discussion avec les autorités communales ont eu lieu dans le but de discuter de la démarche, d'affiner les paramètres de projection et d'analyser les résultats obtenus.

Dans la **seconde phase des travaux**, une première version de la consolidation des données de l'ensemble des communes du Grand Fribourg a été calculée (courant novembre 2018). Cette première version "brute" de la consolidation n'incluait pas les coûts financiers des short lists des groupes de travail, ni l'aide à la fusion. De plus, elle tenait compte uniquement des hypothèses émises par les communes en ce qui concerne l'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises.

Dans une **troisième phase des travaux**, une seconde version de la commune consolidée a été calculée (courant février 2019). Cette seconde version de la consolidation a pris en compte d'une part les travaux et hypothèses du Service Cantonal des contributions (ci-après SCC) liées à l'impact supposé de la réforme fiscale des entreprises (ci-après RFFA/PF17). Les données fournies par le SCC se basent par ailleurs sur les recettes fiscales effectives de l'année 2015 sur lesquelles l'impact de la réforme fiscale des entreprises a été calculée dès 2020. D'autre part, cette nouvelle version des comptes consolidés de la commune fusionnée inclut les éventuels autres impacts de la fusion liés aux associations communales desquelles les communes du Grand Fribourg sont membres ainsi que les projets de l'agglomération du Grand Fribourg. De plus, une partie des plans des investissements communaux ont été mis à jour, dans le but de s'approcher au plus près des montants effectifs d'investissement prévus par les communes. Il faut également relever que nos données ont été évoquées avec le Service des Communes afin d'avoir un échange sur les chiffres prospectifs présentés et les données structurelles analysées par le Service des Communes.

3. Planification consolidée et fourchette d'impôt

3.1 Incertitudes

En préambule de ce chapitre, il nous apparaît primordial de rappeler les importantes incertitudes susceptibles d'avoir un impact lourd sur la commune consolidée et dont les effets à venir sont encore totalement

inconnus et doivent être déterminés avec plus de précision. Les principales incertitudes actuelles sont liées à la réforme fiscale des entreprises RFFA/PF17, notamment :

- L'impact de la votation au niveau fédéral et cantonal sur les comptes des différentes communes;
- La réaction qu'auront les entreprises en fonction des résultats de la votation et notamment en matière de stratégie fiscale.

Il est important de préciser à ce stade qu'au niveau de l'analyse et notamment de la détermination d'un coefficient fiscal d'équilibre, ces deux points sont problématiques et laissent planer des incertitudes importantes sur les estimations actuelles.

En résumé, le plus important projet fiscal de ces dernières décennies se retrouve au cœur du débat du plus important projet de fusion du canton de Fribourg.

Enfin, comme expliqué dans le chapitre 4 ci-après, la discussion autour d'une contribution complémentaire de l'Etat à la commune fusionnée et sous quelle forme aura également un impact non négligeable sur les données financières de la commune fusionnée.

3.2 Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	370'658'425	376'155'725	359'168'092	363'542'759	369'773'156
Cash flow / Autofinancement	48'308'837	49'649'028	31'680'430	31'935'813	32'517'549
Capacité d'investissement moyenne	Entre 350'000'000 et 400'000'000				

Figure 1 : Analyse économique et financière de la commune consolidée

La figure ci-dessus permet de dresser trois principaux constats. En premier lieu, avec des recettes totales systématiquement supérieures à CHF 350 millions de francs, la commune fusionnée dispose d'un autofinancement compris entre CHF 31'680'430 (valeur la plus basse) et CHF 49'649'028 (valeur la plus haute). En second lieu, il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 350'000'000 et CHF 400'000'000 millions de francs, selon les estimations effectuées.

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste. A cette aune, l'aide ordinaire de l'Etat à la fusion telle que prévue par la loi, estimée à 19 millions de francs, aura un impact restreint sur l'attractivité de la commune.

3.3 Endettement

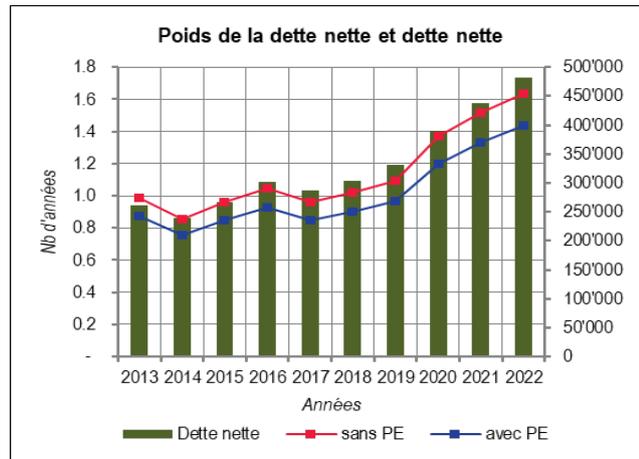


Figure 2 : Indicateur du poids de la dette nette et dette nette de la commune consolidée

Au niveau de l'endettement, l'indicateur du poids de la dette nette ci-dessus met en relation la dette nette avec l'ensemble des recettes fiscales et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette nette si toutes les recettes fiscales y sont affectées.

Des valeurs inférieures à 2.5 ans signifient que le poids de la dette est supportable. Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs comprises entre 0.8 an et 1.6 ans, le poids de la dette nette de la commune consolidée serait relativement faible et donc soutenable d'un point de vue économique.

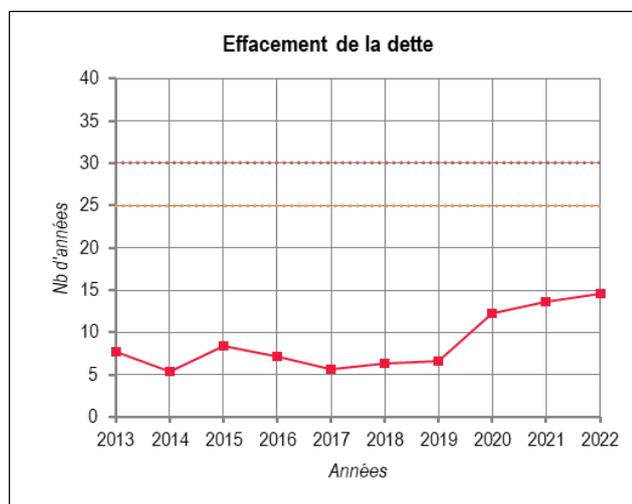


Figure 3 : Indicateur d'effacement de la dette de la commune consolidée

L'indicateur d'effacement de la dette nette ci-dessus met quant à lui en relation la dette nette avec le cash flow/autofinancement et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette nette si tout le cash flow/autofinancement y est affecté. Des valeurs inférieures à 25-30 ans sont considérées comme soutenables d'un point de vue économique. Ainsi, à l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme très bonnes pour la commune fusionnée.

3.4 Estimation d'une fourchette d'impôt

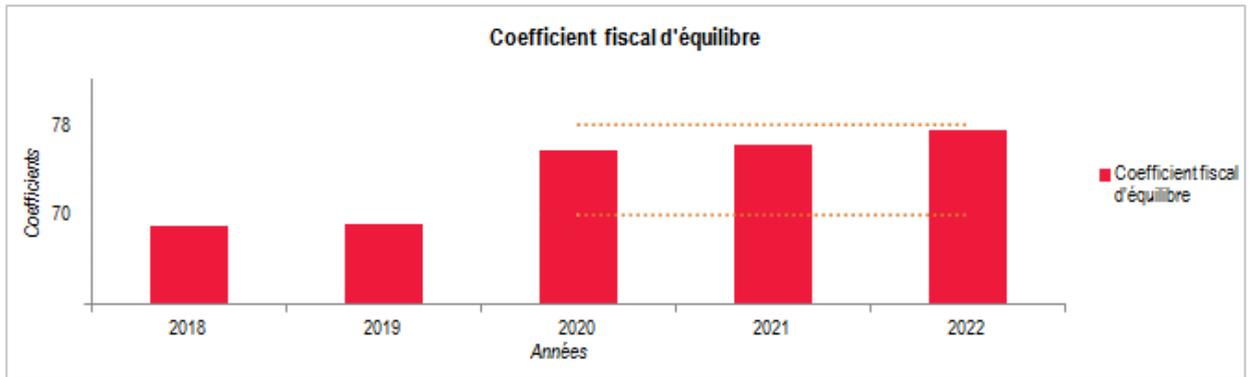


Figure 4 : Estimation d'une fourchette d'impôt relative à la commune consolidée

Comme évoqué en introduction et sous le chiffre 3.1 ci-avant, en raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune fusionnée. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base. Cette estimation sera affinée dans les mois à venir lorsque les principales incertitudes portant sur la planification financière seront levées.

4. Analyse financière des communes

Les sections ci-après détaillent les informations financières issues des planifications financières individuelles des différentes communes. Tout comme pour les données consolidées, nous rappelons qu'au vu des importantes incertitudes en lien avec la réforme fiscale en cours, dont les effets ne sont pas encore totalement connus, les données ci-après ne permettent pas de déterminer des coefficients fiscaux d'équilibre définitifs. Les chapitres ci-après reprennent pour toutes les communes individuellement les mêmes indicateurs financiers que la commune consolidée.

4.1 Avry

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	8 936 801	9 040 729	8 637 421	8 728 088	8 828 559
Cash flow / Autofinancement	992 475	1 116 989	749 751	668 325	750 679
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 10'000'000				

Figure 5 : Analyse économique et financière en CHF : Commune d'Avry

Les recettes totales sont proches de CHF 9 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 670'000 (valeur la plus basse) et CHF 1'120'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 10 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

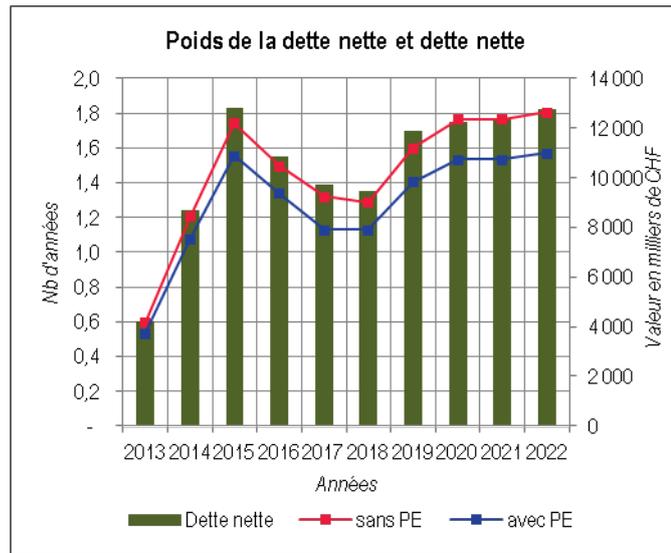


Figure 6 : Poids de la dette nette : Commune d'Avry

Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune d'Avry reste faible d'un point de vue économique.

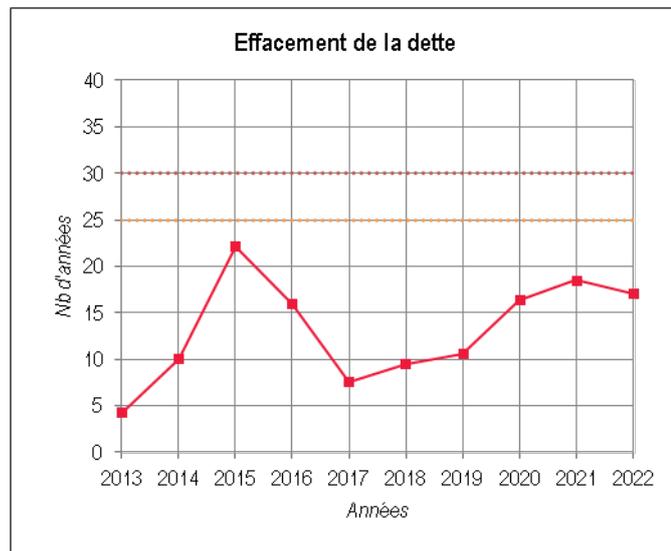


Figure 7 : Effacement de la dette : Commune d'Avry

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune d'Avry.

Coefficient fiscal d'équilibre

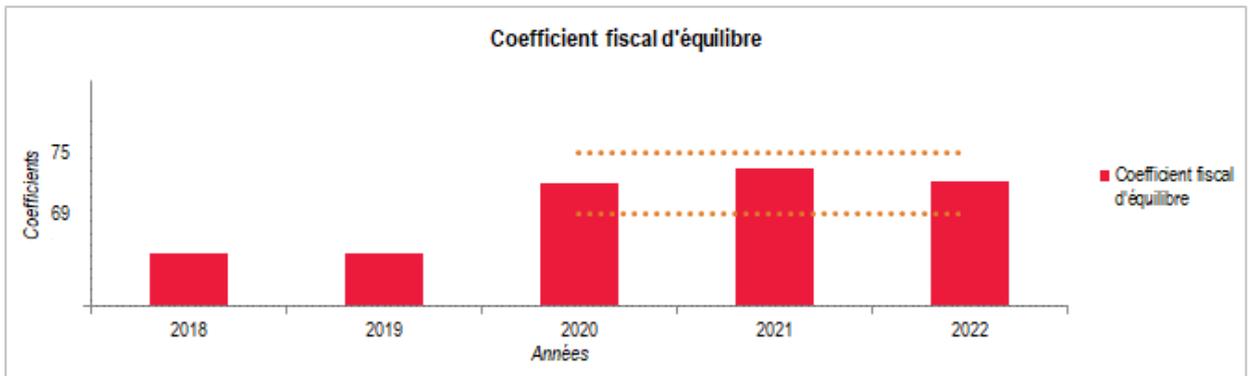


Figure 8 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune d'Avry

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 69 et 75 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.2 Belfaux

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	10 895 549	11 123 283	10 893 730	10 987 288	11 163 835
Cash flow / Autofinancement	650 528	795 315	106 449	-148 059	-216 173
Capacité d'investissement moyenne	Entre 1'500'000 et 3'500'000				

Figure 9 : Analyse économique et financière : Commune de Belfaux

Les recettes totales sont proches de CHF 11 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre - CHF 210'000 (valeur la plus basse) et CHF 800'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 1'500'000 et CHF 3'500'000, selon les estimations effectuées.

Endettement

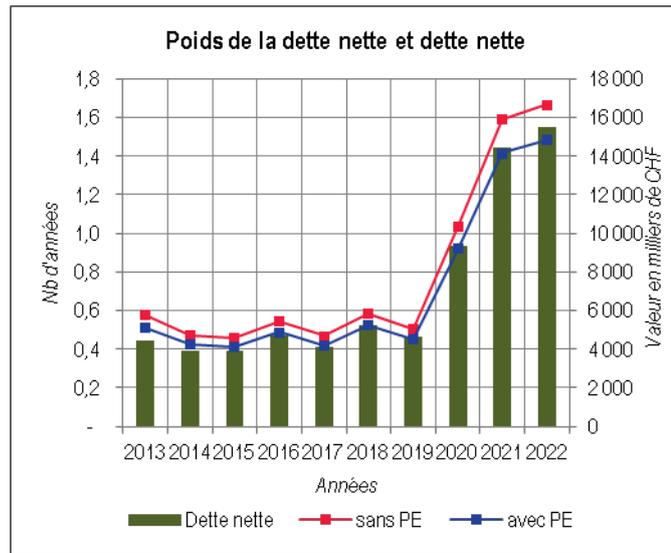


Figure 10 : Poids de la dette nette : Commune de Belfaux

Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Belfaux reste faible d'un point de vue économique.

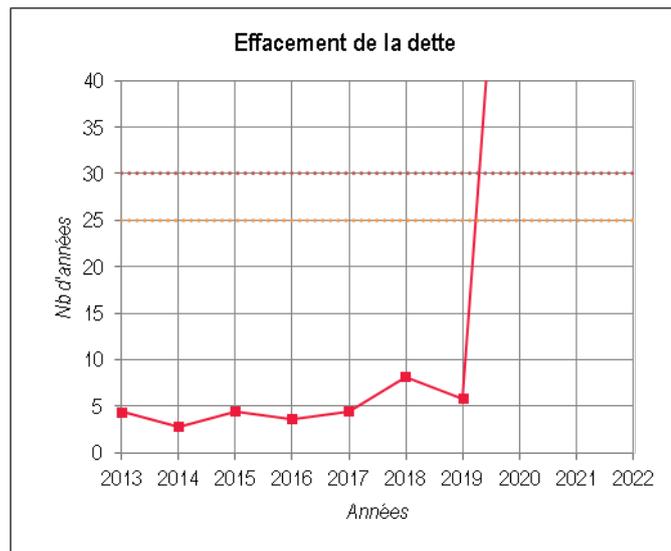


Figure 11 : Effacement de la dette : Commune de Belfaux

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette dépassent les 25-30 ans selon les tendances actuelles pour la commune de Belfaux.

Coefficient fiscal d'équilibre

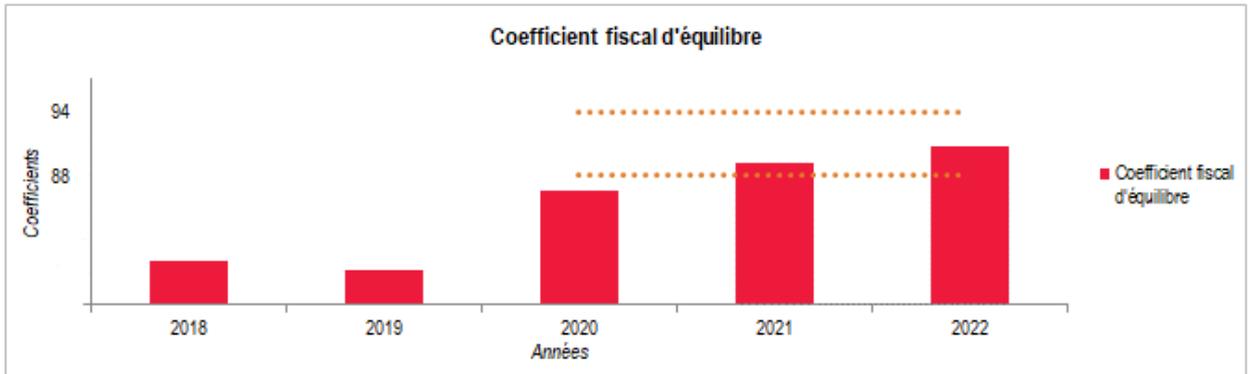


Figure 12 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Belfaux

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait dans une fourchette comprise entre 88 et 94 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.3 Corminboeuf

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	10 888 425	11 187 131	11 033 054	11 212 181	11 387 646
Cash flow / Autofinancement	598 584	824 270	465 812	547 274	538 509
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 8'000'000				

Figure 13 : Analyse économique et financière : Commune de Corminboeuf

Les recettes totales se situent entre CHF 11 et 11.4 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 470'000 (valeur la plus basse) et CHF 820'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 8 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

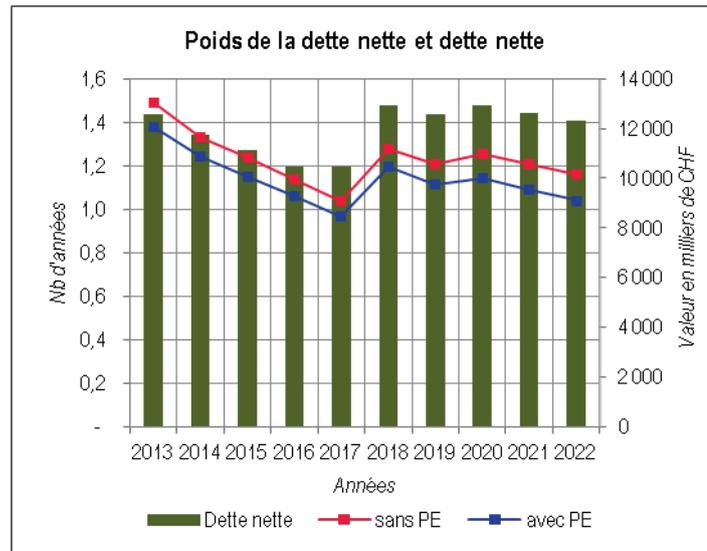


Figure 14 : Poids de la dette nette : Commune de Corminboeuf

Une tendance stable est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Corminboeuf reste faible d'un point de vue économique.

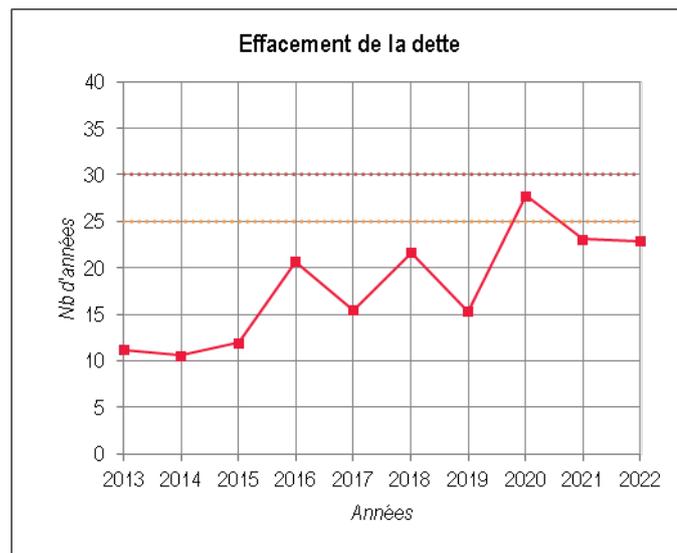


Figure 15 : Effacement de la dette: Commune de Corminboeuf

Les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme satisfaisantes pour la commune de Corminboeuf, bien que les valeurs s'approchent de 25-30 ans à l'horizon 2020 - 2022.

Coefficient fiscal d'équilibre

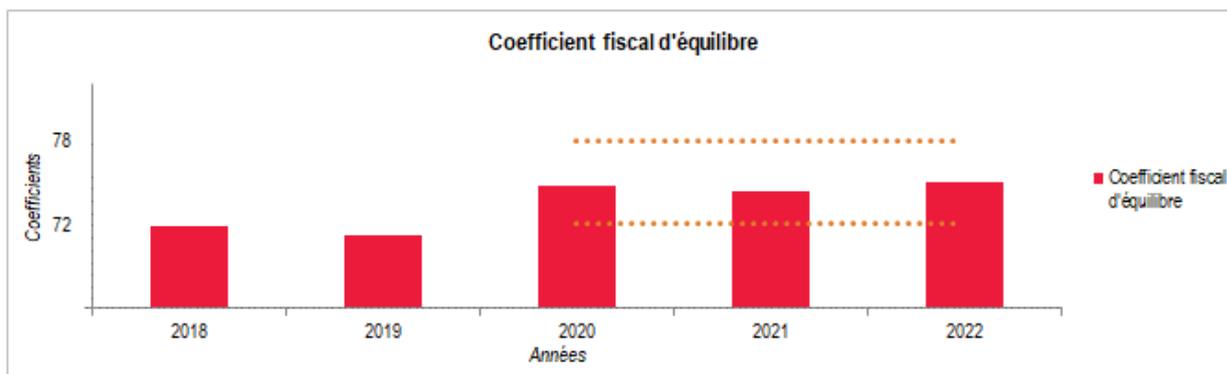


Figure 16 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Corminboeuf

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 72 et 78 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.4 Fribourg

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	210 240 832	211 833 897	203 080 716	206 256 977	209 395 974
Cash flow / Autofinancement	40 006 741	39 177 859	26 072 793	26 271 360	26 544 524
Capacité d'investissement moyenne	Entre 250'000'000 et 300'000'000				

Figure 17 : Analyse économique et financière : Commune de Fribourg

La plus importante commune du processus de fusion engagé montre des recettes totales proches de CHF 210 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 26'300'000 (valeur la plus basse) et CHF 40'000'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 250 et CHF 300 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

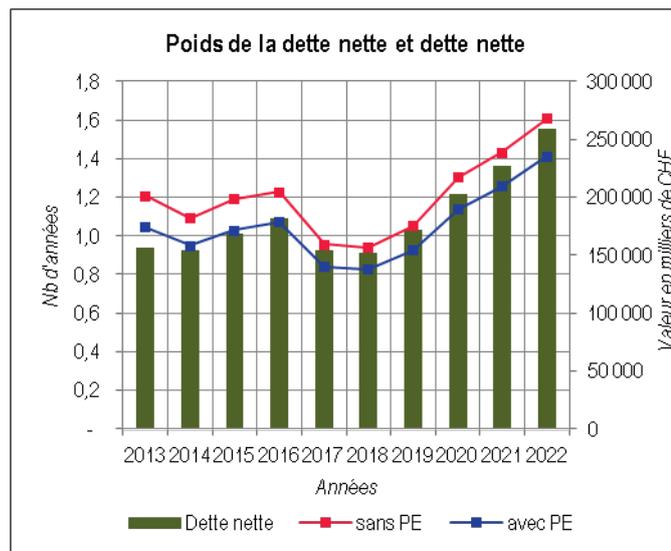


Figure 18 : Poids de la dette nette : Commune de Fribourg

Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Fribourg reste faible d'un point de vue économique.

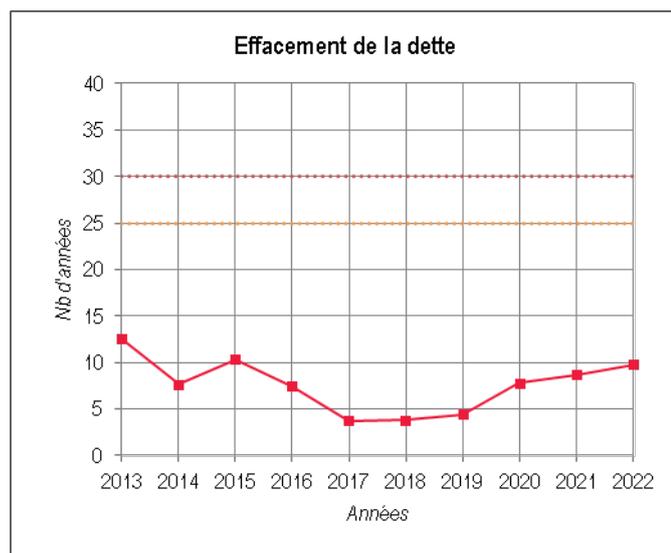


Figure 19 : Effacement de la dette : Commune de Fribourg

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune de Fribourg.

Coefficient fiscal d'équilibre

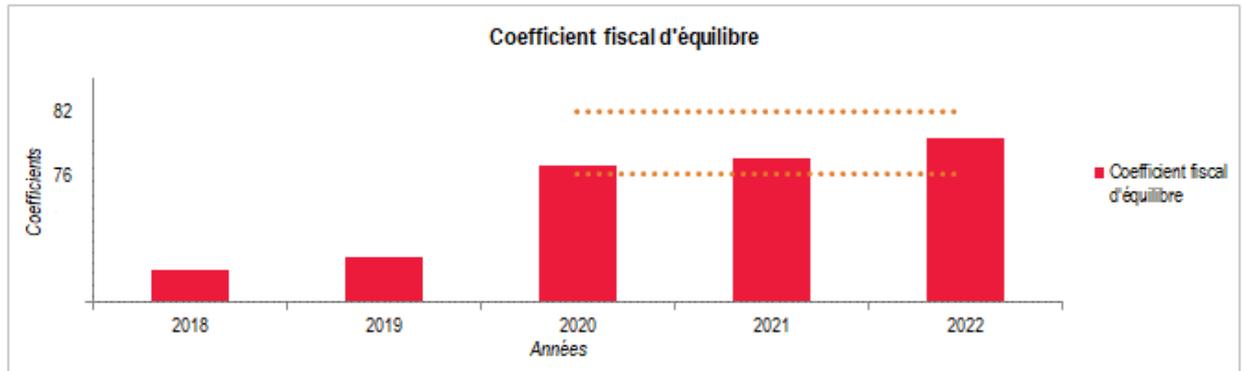


Figure 20 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Fribourg

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 76 et 82 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.5 Givisiez

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	14 799 540	15 200 843	13 727 086	13 884 539	14 170 376
Cash flow / Autofinancement	1 813 901	2 221 819	1 243 020	1 417 645	1 665 884
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 7'000'000				

Figure 21 : Analyse économique et financière : Commune de Givisiez

Les recettes totales sont entre CHF 13.7 et 15.2 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'240'000 (valeur la plus basse) et CHF 1'810'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 7 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

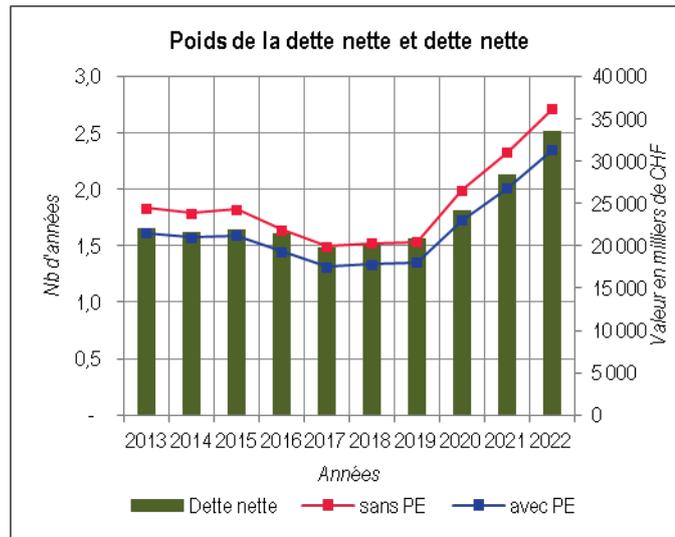


Figure 22 : Poids de la dette nette : Commune de Givisiez

Avec des valeurs en dessus de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Givisiez présente une évolution à la hausse d'un point de vue économique.

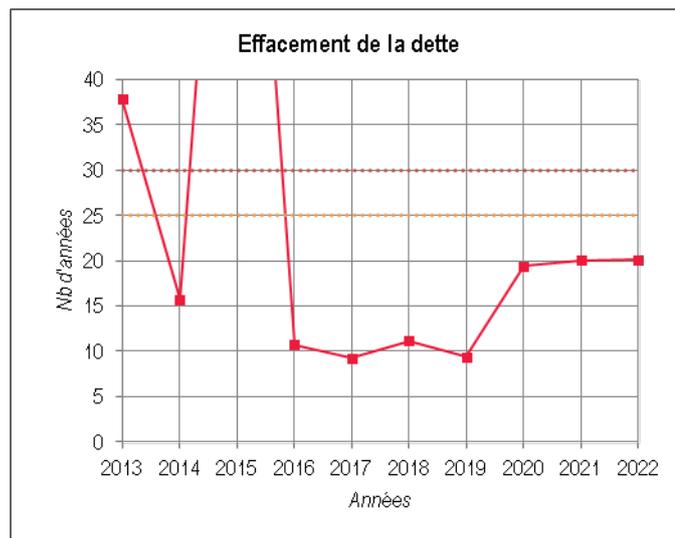


Figure 23 : Effacement de la dette : Commune de Givisiez

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la période planifiée pour la commune de Givisiez.

Coefficient fiscal d'équilibre

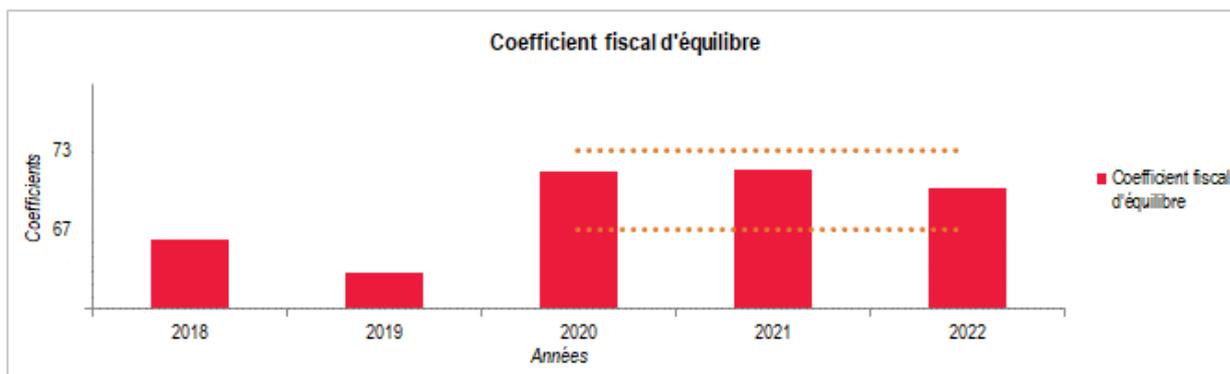


Figure 24 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Givisiez

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 67 et 73% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.6 Granges-Paccot

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	16'833'459	16'881'345	17'755'091	18'029'495	18'257'477
Cash flow / Autofinancement	1'727'702	1'340'087	1'408'935	1'485'439	1'262'266
Capacité d'investissement moyenne	Entre 15'000'000 et 20'000'000				

Figure 25 : Analyse économique et financière : Commune de Granges-Paccot

Les recettes totales sont entre CHF 16.8 et 18.3 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'260'000 (valeur la plus basse) et CHF 1'720'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 15 et CHF 20 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

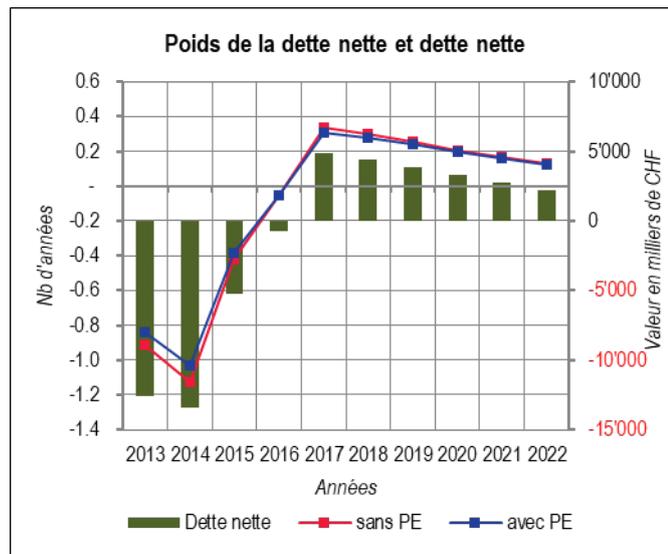


Figure 26 : Poids de la dette nette : Commune de Granges-Paccot

Avec des valeurs systématiquement en dessous de 0.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Granges-Paccot reste très faible d'un point de vue économique.

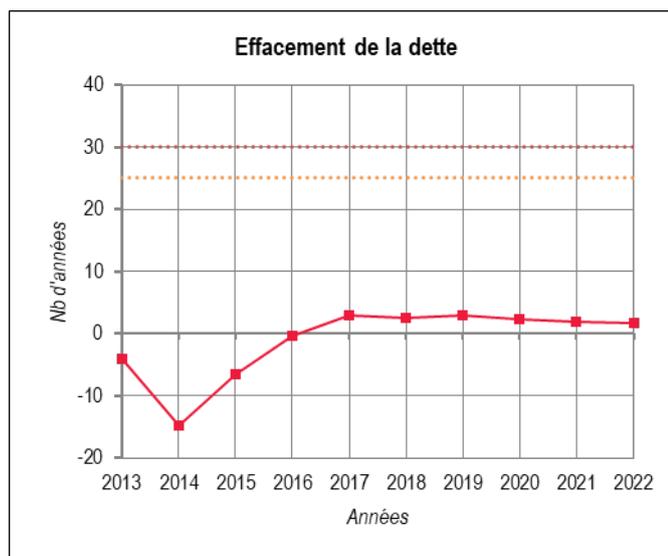


Figure 27 : Effacement de la dette : Commune de Granges-Paccot

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme très bonnes pour la commune de Granges-Paccot.

Coefficient fiscal d'équilibre

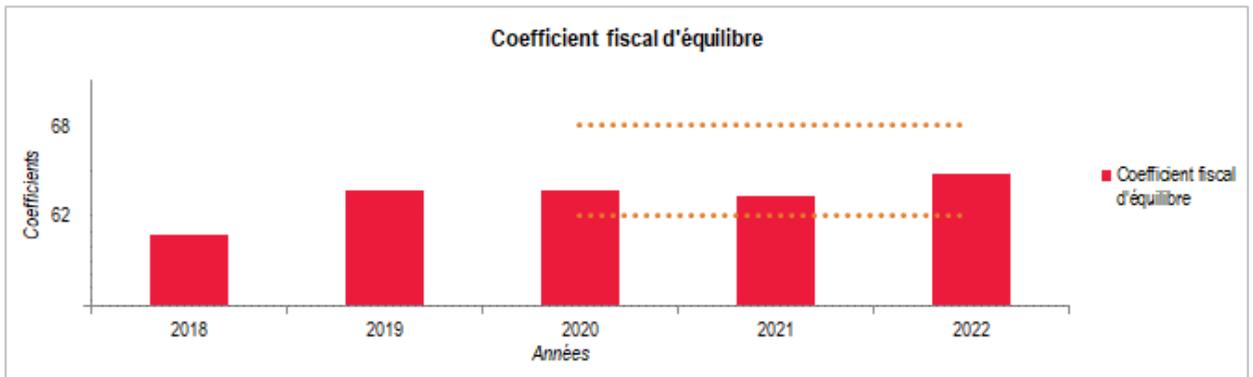


Figure 28 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Granges-Paccot

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 62 et 68% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.7 Marly

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	31'466'508	31'698'480	32'346'423	33'236'768	34'503'272
Cash flow / Autofinancement	1'578'394	1'488'695	1'713'629	1'976'420	2'671'116
Capacité d'investissement moyenne	Entre 1'500'000 et 3'000'000				

Figure 29 : Analyse économique et financière : Commune de Marly

Les recettes totales de la 3^{ème} commune en terme de taille sont proches de CHF 34.5 millions de francs en 2022, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'490'000 (valeur la plus basse) et CHF 2'670'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 1'500'000 et CHF 3'000'000 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

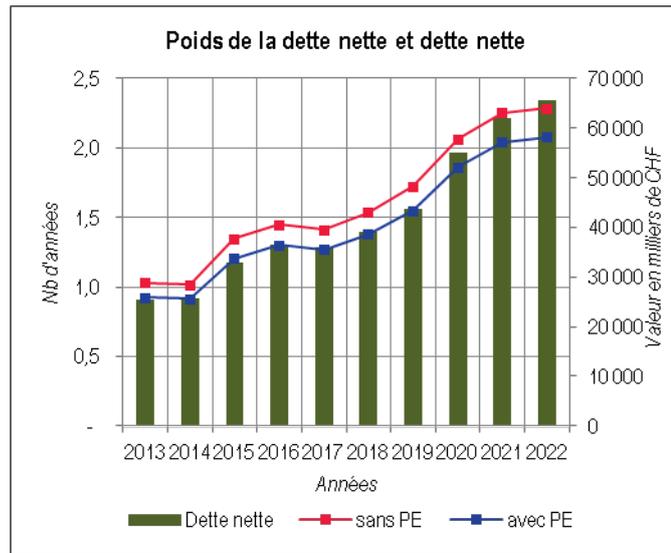


Figure 30 : Poids de la dette nette : Commune de Marly

Une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessus de 2 ans en 2022. Le poids de la dette nette de la commune de Marly augmente donc d'un point de vue économique.

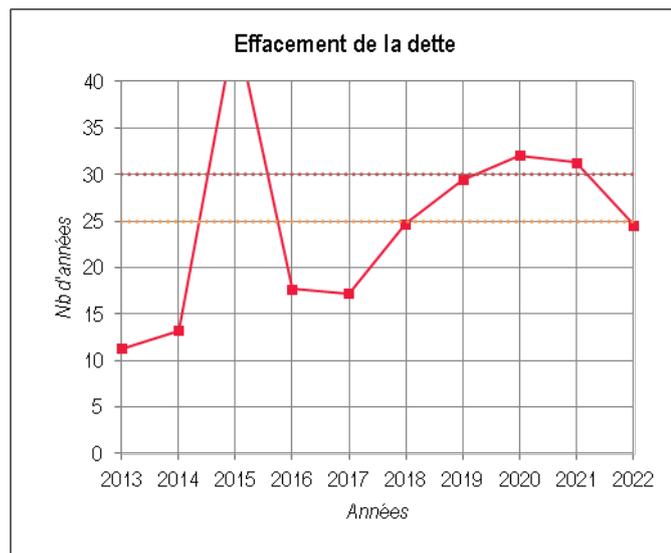


Figure 31 : Effacement de la dette : Commune de Marly

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme élevées pour la commune de Marly.

Coefficient fiscal d'équilibre

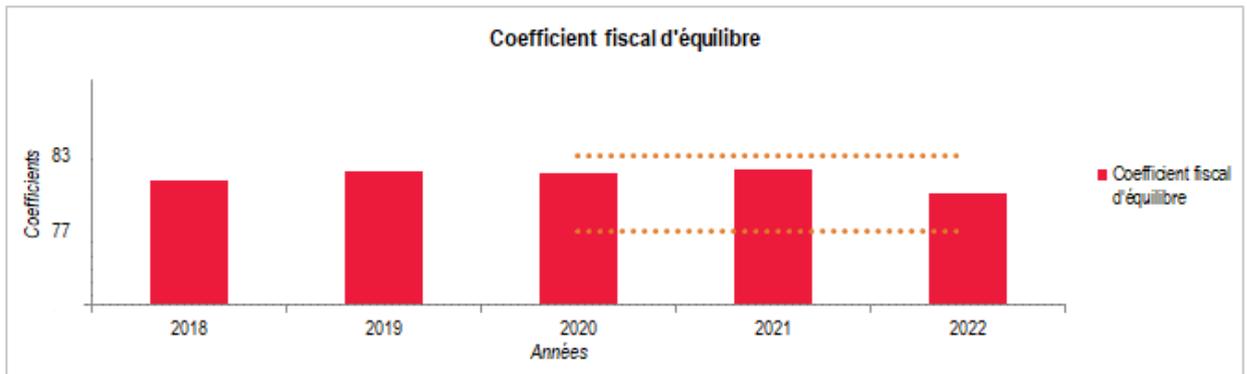


Figure 32 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Marly

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait dans une fourchette comprise entre 77 et 83 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.8 Matran

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	6 368 626	6 448 108	6 053 151	6 104 739	6 190 021
Cash flow / Autofinancement	800 822	927 736	594 297	314 996	461 369
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 6'000'000				

Figure 33 : Analyse économique et financière : Commune de Matran

Les recettes totales sont proches de CHF 6.5 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 310'000 (valeur la plus basse) et CHF 930'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 6 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

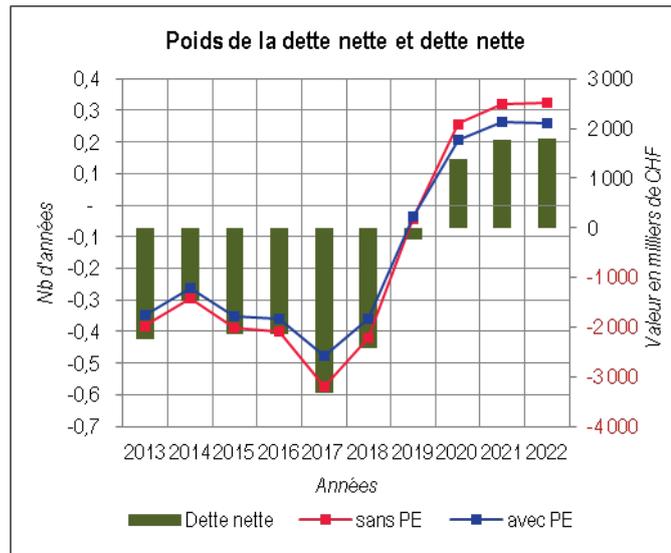


Figure 34 : Poids de la dette nette : Commune de Matran

Avec des valeurs en dessous de 0.5 an, le poids de la dette nette de la commune de Matran reste très faible d'un point de vue économique.

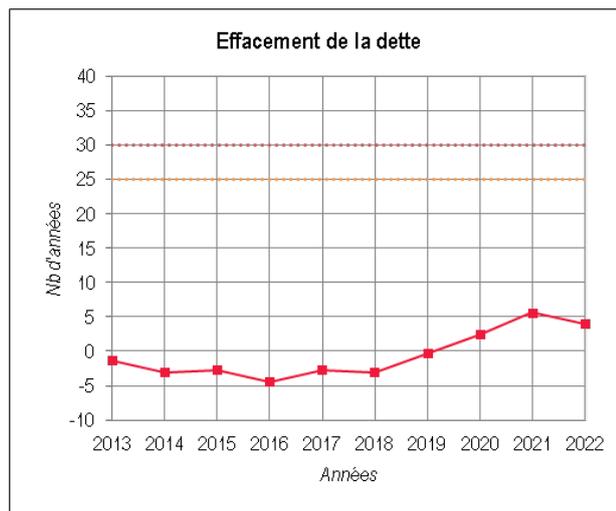


Figure 35 : Effacement de la dette : Commune de Matran

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme très bonnes pour la commune de Matran.

Coefficient fiscal d'équilibre

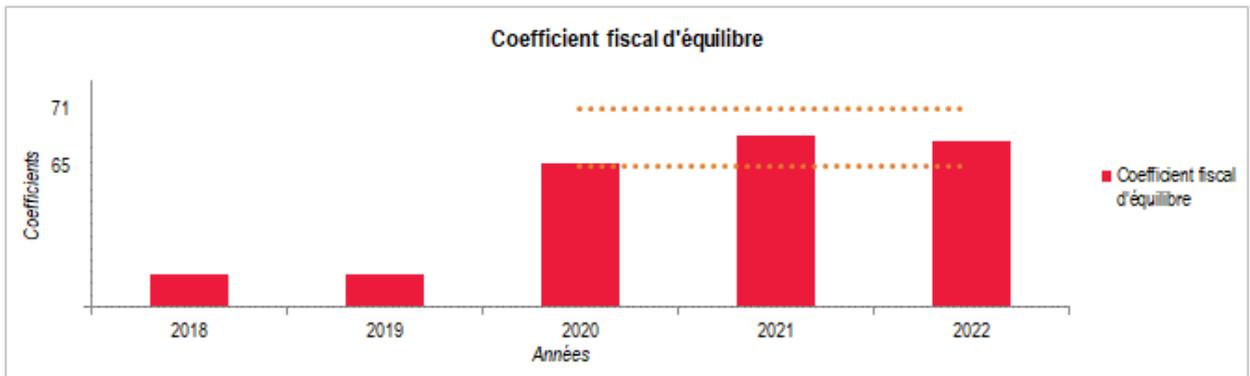


Figure 36 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Matran

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 65 et 71 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.9 Villars-sur-Glâne

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	60'464'517	62'963'307	56'270'006	55'731'810	56'505'686
Cash flow / Autofinancement	564'759	2'138'614	-67'925	-72'947	-757'803
Capacité d'investissement moyenne	Entre 1'500'000 et 2'000'000				

Figure 37 : Analyse économique et financière : Commune de Villars-sur-Glâne

Les recettes totales de la 2^{ème} commune en terme de taille se situent entre CHF 56 et 63 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre - CHF 760'000 (valeur la plus basse) et CHF 2'140'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement maximale de 2 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

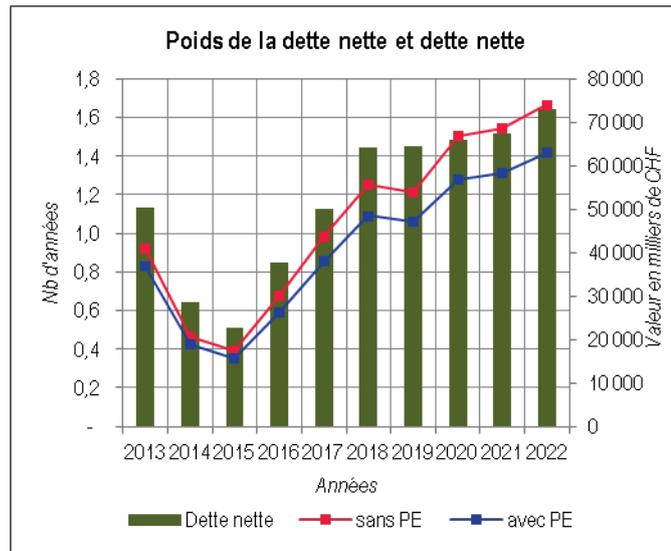


Figure 38 : Poids de la dette nette : Commune de Villars-sur-Glâne

Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Villars-sur-Glâne reste faible d'un point de vue économique.

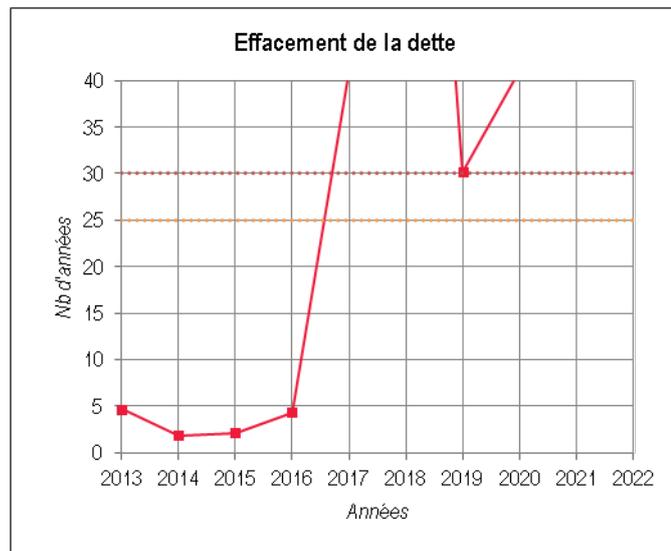


Figure 39 : Effacement de la dette : Commune de Villars-sur-Glâne

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette dépassent les 25-30 ans selon les tendances actuelles pour la commune de Villars-sur-Glâne.

Coefficient fiscal d'équilibre

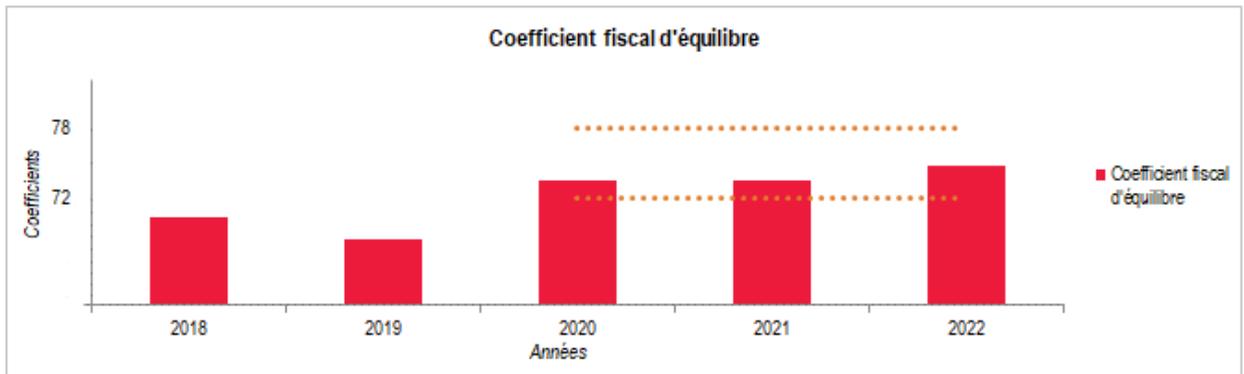


Figure 40 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Villars-sur-Glâne

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 72 et 78% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

5. Contributions extraordinaires de l'Etat

En ce qui concerne les contributions de l'Etat et notamment d'éventuelles contributions extraordinaires de l'Etat, divers points sont à relever. D'une part, la contribution légale d'aide à la fusion au sens de la LEFC (Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes) a été calculée et intégrée au sein des analyses effectuées.

D'autre part, lors de ses séances de travail, le Groupe de travail Finances s'est penché sur la question d'une contribution complémentaire de l'Etat dans le cadre de la fusion du Grand Fribourg. La forme et le montant d'une contribution complémentaire pouvant être demandés à l'Etat sont en cours d'analyse par le Groupe de travail Finances et seront approfondis dans les mois à venir.

6. Impacts financiers des short lists des groupes de travail

Le Groupe de travail Finances a analysé l'ensemble des rapports des autres groupes de travail. Si nécessaire, il a auditionné les représentants de ces groupes afin de mieux comprendre ces propositions, puis s'est attaché à les chiffrer. Il exprime l'impact financier de ces propositions en termes de pourcentages d'impôts en plus ou en moins. Une claire distinction analytique a été tracée entre les projets ayant un impact en matière de coûts de fonctionnement et en matière de dépenses d'investissement.

Une synthèse des coûts engendrés par les projets figurant sur les short lists des différents rapports des groupes de travail a été effectuée et figure ci-dessus.

	Projet	Investissement	Fonctionnement	Pts d'impôt	Remarques
GT Ecole		42'300'000	13'133'000		
Sous-total		15'248'000		4.88	
Transports	Gratuité des transports publics pour les élèves				
	Coût de la gratuité des transports publics pour les élèves du CO de Fribourg		453'000		
Sous-total			453'000	0.14	
	Coût de l'extension de la gratuité des transports publics pour les élèves du primaire		2'070'000		Soit 2'496 élèves du 3-8H
Sous-total			2'070'000	0.66	
Santé et social	Augmentation des effectifs des services sanitaires et sociaux				
	Coût de doubler les effectifs actuels (1 médecin et 4 infirmières en plus)		470'000		
Sous-total			470'000	0.15	
Conseils à la population	Faire connaître et rendre visible les prestations dans les domaines sociaux et sociétaux				
	Coût du "Community Manager"		120'000		
Sous-total			120'000	0.04	
	Coût d'investissement dans une nouvelle base de données	100'000			
Sous-total		100'000		0.00	
Accueil extrafamilial	Répondre aux exigences de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour				
	Un restaurant par quartier pour accueillir les élèves et les personnes âgées		1'140'000		Uniquement 19 à créer (car déjà 1 existant) / CHF 60'000 par restaurant de 60 places / + Event. CHF 1 mio par restaurant en cas d'investissement pour une cuisine professionnelle
Sous-total			1'140'000	0.36	
Politique de l'enfance et de la jeunesse	Créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse				
	Coût du renforcement de l'équipe en charge de l'enfance et de la jeunesse (3 EPT)		360'000		
Sous-total			360'000	0.12	
Activités sportives et culturelles	Soutenir les activités et les initiatives sportives et culturelles				
	Coût d'investissement pour une éventuelle piscine de 25 mètres	25'000'000			
Sous-total		25'000'000		0.40	
	Coûts d'exploitation de la piscine de 25 mètres		500'000		
Sous-total			500'000	0.16	
Cohésion sociale et qualité de vie	Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement				
	Coût d'investissement lié à l'adaptation des 6 centres d'animation actuels	3'000'000			CHF 500'000 par centre
Sous-total		3'000'000		0.05	
	Coût d'investissement lié à la création de 14 maisons de quartier supplémentaires	14'000'000			CHF 1'000'000 par centre
Sous-total		14'000'000		0.22	
	Coût des démarches participatives dans les quartiers	200'000			CHF 10'000 par quartier
Sous-total		200'000		0.00	
	Coût additionnel de fonctionnement des 6 centres actuels		1'020'000		CHF 170'000 par centre
Sous-total			1'020'000	0.33	
	Coût de fonctionnement des 14 nouvelles maisons de quartier		7'000'000		CHF 500'000 par centre
Sous-total			7'000'000	2.24	

	Projet	Investissement	Fonctionnement	Pts d'impôt	Remarques
GT Identité		0	232'500		
Sous-total		232'500		0.07	
Administration	Reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle -> mise en place d'un bilinguisme pragmatique				
	Création d'un poste (1 EPT) de délégué de bilinguisme		200'000		
Sous-total		200'000		0.06	
	Coût de traduction				Probablement un multiple des coûts actuels de Fribourg
Sous-total		0		0.00	
Scolarité obligatoire	Donner la possibilité aux familles francophones de scolariser leurs enfants en allemand				
	Coût d'une classe supplémentaire par année		32'500		
Sous-total		32'500		0.01	
GT Technique		0	2'728'676		
Sous-total		2'728'676		0.87	
Service du feu	Suppression de la taxe non pompier				
	Coût de la suppression de la taxe non pompier		2'728'676		Montant extrait des comptes 2017 des communes
Sous-total		2'728'676		0.87	
TOTAL		42'300'000	16'094'176		
FONCTIONNEMENT		18'209'176		5.82	

Figure 41 : Impacts financiers des short lists des groupes de travail

Dans les grandes lignes, il ressort que dans la mesure où l'ensemble des projets figurant dans la short list du Groupe de travail Ecoles et société étaient réalisés, ils représenteraient 4.88 % d'impôt. Pour ce qui est du Groupe de travail Histoire et identité, le montant total des projets retenus et ayant un impact financier sur la commune fusionnée représente 0.07 % d'impôt alors que celui du Groupe de travail Technique représente quant à lui 0.87 % d'impôt.

A ce stade, il est nécessaire de relever que les calculs effectués ne prennent pas en compte le fait que l'éventuelle mise en œuvre des projets et notamment leur impact en pourcentage d'impôt pourrait se dérouler sur plusieurs années. Les projets figurant sur les short lists seront discutés au sein de l'Assemblée constitutive.

7. Réflexions en cours

A ce stade des travaux, diverses réflexions relatives à la commune consolidée sont actuellement en cours au sein du Groupe de travail Finances. Parmi ces réflexions figurent les points suivants :

- Contribution immobilière : Bien que des estimations aient déjà été faites, le taux de la contribution immobilière doit encore être déterminé. Diverses pistes en lien avec cette taxe sont encore à analyser.
- Découplage du taux d'impôt : Les communes sont libres d'opérer un découplage du taux d'impôt entre les personnes physiques et les personnes morales. Une réflexion quant à l'opportunité d'effectuer un découplage du taux d'impôt au sein de la commune fusionnée est en cours. Seul une commune du périmètre actuel de la fusion du Grand Fribourg a choisi ce mode de faire (Matran).

- Taux d'impôt progressif/dégressif : L'instauration éventuelle d'un taux d'impôt progressif ou dégressif durant une législature a été analysée et est en cours de réflexion par le Groupe de travail Finances.

Le Groupe de travail Finance doit également aborder la question des taxes causales, afin d'anticiper leur harmonisation dans le cadre de la fusion.

8. Suite des travaux et calendrier

Pour ce qui est de la suite des travaux du Groupe de travail Finances, les différentes étapes suivantes sont envisagées dans les mois à venir:

- Printemps 2019 : Il est prévu de mener à bien des réflexions et de lister des recommandations relatives aux taxes communales et notamment en lien avec leur harmonisation ainsi que les différentes réflexions en cours évoquées sous le chapitre 7 ci-avant.
- Durant l'automne 2019 : Il est prévu d'effectuer un premier affinage de la planification financière consolidée, une fois que les principales incertitudes évoquées ci-avant sous le chapitre 3.1 seront levées.
- Printemps 2020 : La fixation du taux d'impôt interviendra, conformément à la loi et au règlement de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, lors de la rédaction de la convention de fusion, durant le premier semestre 2020.

9. Conclusion

Le présent rapport intermédiaire retrace les travaux effectués par le Groupe de travail Finances. 11 séances de travail ont eu lieu depuis juin 2018.

L'importante réforme de la fiscalité des entreprises, sur laquelle le peuple est appelé se prononcer en mai 2019, ne permet pas à ce jour d'articuler un taux précis, mais une fourchette comprise entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base par habitant. Le Groupe de travail Finances poursuivra son travail pour affiner la planification consolidée.

GT Histoire et identité

Rapport du groupe de travail Histoire et identité

Groupe de travail : Histoire et identité

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
de Reyff	Gilles		Givisiez
Frésard	Muriel		Belfaux
Maillard	Christophe		Marly
Dorthe	Sébastien		Matran
Jaquet	Marjorie		Granges-Paccot
Page	Charles		Avry
Nobs	Anne-Elisabeth	Vice-Présidente Assemblée	Corminboeuf
Renklicicek	Belkiz		Villars-sur-Glâne
Steiert	Thierry	Vice-Président comité	Fribourg
Vorlet	Martine	Vice-Présidente Assemblée	Villars-sur-Glâne
Ridoré	Carl-Alex	Préfet / Président	Villars-sur-Glâne
Boivin	Denis	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

LL1 : L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

LL2 : Reprise du catalogue des mesures à réaliser à court terme ainsi que des mesures à réaliser / à étudier à moyen terme énoncées dans les rapports finaux précités du Conseil Communal de la Ville de Fribourg (bilinguisme pragmatique)

LL3 : Fribourg est une ville francophone.

LL4 : Tous les noms de rues sont en deux langues.

LL5 : Tous les noms de villages sont en deux langues.

LL6A : Choix de la langue officielle dans le système scolaire obligatoire

LL6B : Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire

LL7 : Encourager le bilinguisme dès la petite enfance

LL8 : Mise en place d'une base légale cantonale sur le bilinguisme

LL9 : Service administratif/public ou paraétatique (structures pour les personnes âgées) bilingue

LL10 : Instauration d'un délégué au bilinguisme

LL11 : Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.

LL12 : Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, d'une part, et de plein droit le statut de bourgeois ou bourgeoise en lien avec la Bourgeoisie de Fribourg, d'autre part.

1.2.c. Propositions retenues - Short List

- SL1 : (= LL1) L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.
- SL2 : (= LL6A) Libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire
- SL3 : (= LL6B) Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire
- SL4 : (= LL7) Encourager le bilinguisme dès la petite enfance
- SL5 : (= LL10) Instauration d'un délégué au bilinguisme
- SL6 : (= LL11) Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.
- SL7 : (= LL12) Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, d'une part, et de plein droit le statut de bourgeois ou bourgeoise en lien avec la Bourgeoisie de Fribourg, d'autre part.

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

Description : Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton (art. 6 al. 1 Constitution). Sa capitale est la ville de Fribourg, Freiburg en allemand (art. 2 al. 2 Constitution). Aucune des anciennes communes n'est officiellement bilingue. La reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle doit permettre à la commune fusionnée de jouer pleinement son rôle de ville-pont, entre les deux principales communautés linguistiques de notre pays et de notre canton. Le fait que l'administration de la commune fusionnée soit bilingue n'entraîne aucune obligation pour le personnel communal d'être bilingue.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements, reprise du catalogue des mesures à réaliser à court terme ainsi que des mesures à réaliser/à étudier à moyen terme énoncé dans les rapports finaux du conseil communal de la Ville de Fribourg
- Matériel : utilisation de l'existant
- Personnel / organisation : existant
- Financier : à analyser
- Autre : N/A

SL2 : Libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire

Description : La commune fusionnée étant officiellement bilingue, elle doit assurer la fréquentation gratuite de l'école publique dans les deux langues (art. 11 LS). Il convient toutefois de définir, dans un règlement, si le libre-choix de la langue officielle dépend de la langue maternelle de l'un ou des parents de l'élève concerné. Cette proposition n'entraîne aucune obligation pour les membres du corps enseignant d'être bilingues, ni pour les employés des accueils extrascolaires.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : existant / logistique (déplacement des élèves et/ou des enseignants) et aménagement des accueils extrascolaires pour les pauses de midi notamment
- Financier : à analyser
- Autre : N/A

SL3 : Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire

Description : Afin de tirer profit de la situation privilégiée due à la présence de deux langues nationales dans le canton, le Conseil d'Etat met en œuvre des dispositifs particuliers pour favoriser le bilinguisme dès la première année de scolarisation. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) en fixe les modalités et les conditions. Elle veille à leur mise en application (art.12 al. 2 LS). La DICS a publié ses lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues (enseignement par immersion) le 30 août 2017. Parmi les propositions du concept cantonal de l'enseignement des langues figurent l'encouragement et la création de classes bilingues. Il s'agit dès lors de mettre en application cette proposition pour la commune fusionnée.

Conséquences :

- Formel : référence à SL2
- Matériel : référence à SL2
- Personnel / organisation : référence à SL2
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL4 : Encourager le bilinguisme dès la petite enfance

Description : Il s'agit de mettre en place des incitations financières permettant de financer des mesures visant à favoriser le bilinguisme dès la petite enfance, soit avant l'entrée des enfants dans le système scolaire obligatoire. Il en va ainsi, notamment, des crèches présentes sur le territoire de la commune fusionnée.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal afin d'instaurer un label bilinguisme pour le pré-obligatoire, qui pourrait donner lieu à l'octroi d'une subvention spécifique
- Matériel : référence à SL2
- Personnel / organisation : référence à SL2
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL5 : Instauration d'un délégué au bilinguisme

Description : Le délégué au bilinguisme de la commune fusionnée sera, d'une part, chargé de promouvoir vers l'extérieur les mesures prises au niveau administratif, en lien avec l'usage des deux langues officielles. D'autre part, ce délégué sera également chargé, dans un premier temps, de mettre en place les structures nécessaires au sein de l'administration de la commune fusionnée, en faisant notamment le lien entre le personnel et les organes de celle-ci.

Conséquences :

- Formel : nouveau règlement communal à mettre en place
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : 1 EPT (nouveau) et plusieurs assistants engagés dans le cadre du personnel existant
- Financier : à analyser
- Autre : N/A

SL6 : Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.

Description : Le nom de Fribourg, en français, respectivement Freiburg, en allemand, est connu depuis la création de la ville, en 1157 par le duc Berthold IV de Zaehringen. Ce nom est également celui du canton de Fribourg. La Constitution le rappelle en son art. 2 al. 2. Connu au-delà des frontières communales et même nationales, Fribourg est le nom qui s'impose. Il est toutefois précisé que les noms des anciennes communes demeureront comme noms de localité et seront notamment mentionnés sur les différents panneaux à l'entrée de la commune fusionnée, en italique.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : panneaux de localité
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : à analyser (incidences pour les citoyens/documents d'identité et les entreprises/registre du commerce)
- Autre : N/A

SL7 : Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, d'une part, et de plein droit le statut de bourgeois ou bourgeoise en lien avec la Bourgeoisie de Fribourg, d'autre part.

Description : La ville de Fribourg est la seule des communes participant au processus de fusion à connaître l'institution de la Bourgeoisie. Conformément aux dispositions légales applicables, la fusion entraînera l'obtention du statut de bourgeois ou bourgeoise pour toutes les personnes ayant le droit de cité de l'une des anciennes communes, automatiquement. Les bourgeois domiciliés sur le territoire de la commune fusionnée ont un statut actif, en ce sens qu'ils sont convoqués à l'assemblée bourgeoise et qu'ils peuvent exercer les droits politiques échéant aux bourgeois et bourgeoises. Ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune fusionnée ont un statut passif, ne leur donnant pas droit de participer à l'assemblée bourgeoise. La fusion entraînera ainsi la création de nouveaux droits politiques pour les nouveaux bourgeois ou bourgeoises de la commune fusionnée. La Bourgeoisie de Fribourg continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la commune politique.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : gestion administrative par la Bourgeoisie
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques

Préavis du Comité de pilotage à l'attention de l'Assemblée constitutive du 3 avril 2019 (1^{ère} Partie)

1) Préavis du CoPil

Réuni en séance le 20 mars 2019, le Comité de pilotage (ci-après : « CoPil ») de l'Assemblée constitutive a pris connaissance des résultats des analyses et propositions (« Short-lists ») des Groupes de travail (GT) suivants :

- GT « Histoire et Identité »
- GT « Administration »
- GT « Politique ».

Le CoPil préavise **favorablement** les rapports et propositions des GT précités et recommande à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg :

- 1) **de procéder à leur validation,**
- 2) **d'autoriser leur mise en consultation.**

Dans la même séance, le CoPil a par ailleurs pris acte des résultats des analyses (rapport intermédiaire) du Groupe de travail « Finances ». Il recommande à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg :

- 1) **d'autoriser la mise en consultation du rapport dans sa version intermédiaire,**
- 2) **d'inviter le GT « Finances » à poursuivre et finaliser ses analyses en vue de son rapport final.**

2) Informations du CoPil

2.1. En complément à son préavis relatif aux GT précités, le CoPil informe l'Assemblée constitutive qu'il a arrêté sa vision en lien avec **l'avenir de l'Agglomération de Fribourg**.

A cet égard, le CoPil est d'avis que, en cas de fusion du Grand Fribourg, l'Agglomération de Fribourg devrait être maintenue, mais que son périmètre devrait être élargi, probablement à tout le district de la Sarine, ainsi qu'à certaines Communes du district de la Singine et du Haut Lac francophone, et que ses tâches devraient être revues, en fonction des tâches reprises par la nouvelle commune fusionnée.

Un échange de vue a été ouvert à ce sujet avec le Comité d'Agglomération, ainsi qu'avec la Direction des institutions, de l'Agriculture et des forêts (DIAF).

2.2 Parallèlement, le CoPil a poursuivi ses réflexions concernant le calendrier relatif aux travaux de l'Assemblée constitutive. A cet égard, le CoPil a demandé à la DIAF une demande de report des élections communales – du printemps 2021 à l'automne 2021 – pour les Communes membres du périmètre provisoire de l'Assemblée constitutive.

Le CoPil est en effet d'avis qu'un report des élections communales permettrait à l'Assemblée constitutive et aux Conseils communaux des Communes concernées de mener de manière efficiente et sans précipitation la campagne pour le vote sur la Convention de fusion auprès de leurs citoyens, conformément au mandat légal que leur confère l'article 17h de la Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes du 1er janvier 2012. Un tel report leur éviterait au surplus de devoir mener, en parallèle, une campagne pour les élections communales de mars 2021.

Les Conseils communaux des Communes membres du périmètre provisoire ont été informés de la demande de report adressée à la DIAF.

Fribourg, le 21 mars 2019

Préavis du Comité de pilotage à l'attention de l'Assemblée constitutive du 11 avril 2019 (2^{ème} Partie)

Réuni en séance le 27 mars 2019, le Comité de pilotage (ci-après : « CoPil ») de l'Assemblée constitutive a pris connaissance des résultats des analyses et propositions (« Short-lists ») des Groupes de travail (GT) suivants :

- GT « Entretien »
- GT « Technique »
- GT « Développement »
- GT « Ecoles et société ».

S'agissant du rapport du GT « Ecoles et société », le CoPil est d'avis qu'une **analyse financière complémentaire** doit être menée par le GT « Finances », en collaboration avec le Copil et le GT « Ecoles et Sociétés », tant s'agissant du montant des incidences financières découlant des propositions dudit GT que s'agissant de leur échelonnement dans le temps.

Avec cette réserve, le CoPil préavise **favorablement** les rapports et propositions des GT précités et recommande à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg :

- 1) **de procéder à leur validation,**
- 2) **d'autoriser leur mise en consultation**
- 3) **d'inviter le GT « Finances » à poursuivre et finaliser, en vue de son rapport final, ses analyses relatives à l'impact financier des propositions du GT « Ecoles et société ».**

Fribourg, le 27 mars 2019

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

c) Consultation des rapports des groupes de travail – Questionnaire

Consultation des rapports des groupes de travail (GT)

Les propositions ci-dessous se réfèrent aux rapports des groupes de travail (GT) de l'Assemblée constitutive. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces derniers au préalable, afin de vous aider dans votre réflexion. Ils sont disponibles à l'adresse www.grandfribourg.ch/concept-consultation.

Pour certaines propositions, l'Assemblée constitutive a décidé de mettre en consultation plusieurs variantes; ces variantes concernent la composition du Conseil général et du Conseil communal pendant une période transitoire.

Vous trouverez en annexe du présent questionnaire de plus amples informations sur chacune de ces variantes.

A. Consultation portant sur des objets devant figurer dans la convention de fusion

1. Nom de la commune fusionnée

GT Histoire et Identité, SL6

Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

2. Langue officielle

GT Histoire et Identité, SL1

L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3. Conseil général

Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil général ne porte que sur la période transitoire.

3.1 Conseil général - Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)

Remarques

3.2 Conseil général - Principes

GT Politique, SL1

La commune fusionnée a un Conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.3 Conseil général - Composition

GT Politique, SL2

Le Conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.4.1 Conseil général – Cercles électoraux – Variante 1

GT Politique, SL3, variante 1

Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.4.2 Conseil général – Cercles électoraux – Variante 2

GT Politique, SL3, variante 2

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire. ([Information détaillée](#)).

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.4.3 Conseil général – Cercles électoraux – Préférence

En cas de soutien aux deux variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2

Remarques

4. Commissions locales

GT Politique, SL4

La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5. Conseil communal

Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil communal ne porte que sur la période transitoire.

5.1 Conseil communal – Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)

Remarques

5.2 Conseil communal – Composition

GT Politique, SL5

Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.1 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 1

GT Politique, SL6, variante 1

La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.2 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 2

GT Politique, SL6, variante 2

La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.3 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 3

GT Politique, SL6, variante 3

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.4 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 4

GT Politique, SL6, variante 4

La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.5 Conseil communal – Cercles électoraux – Préférence

En cas de soutien à plusieurs variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2

Variante 3

Variante 4

Remarques

5.4 Conseil communal – Législatures

GT Politique, SL7

Les membres du Conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

6. Administration

GT Administration, SL1

Administration accessible pour tous.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

7. Taxe non-pompier

GT Technique, SL8

Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier).

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

B. Consultation des objets ne devant pas figurer dans la convention de fusion**8. Filière bilingue**

GT Histoire et Identité, SL3

Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

9. Bourgeoisie

GT Histoire et Identité, SL7

La fusion entraînera la création de nouveaux droits politiques pour les nouveaux bourgeois ou bourgeoises de la commune fusionnée. Elle n'aura pas de conséquence sur la Bourgeoisie de Fribourg, qui continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la nouvelle commune. La Bourgeoisie pourra ainsi faire perdurer son travail d'utilité publique, dans le périmètre du Grand Fribourg et au-delà, sans aucune modification.

Partagez-vous ce constat ?

Oui

Non

Remarques

10. Mobilité

GT Développement, SL7

Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

11. Maisons de quartier intergénérationnelles

GT Ecoles et société, SL7

Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

12. Déchets

GT Technique, SL3

Concept global de gestion des déchets.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

13. Finances

Le rapport du GT Finances est un rapport intermédiaire. Il sera complété durant l'automne 2019, une fois l'incertitude liées aux deux scrutins fédéral et cantonal sur la réforme fiscale levées. La fixation du taux d'impôt de la nouvelle commune devrait intervenir au printemps 2020.

13.1 Finances – Planification consolidée

GT Finances, rapport p. 8

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste.

Partagez-vous ce constat ?

Oui

Non

Remarques

13.2 Finances – Contribution complémentaire de l'Etat

GT Finances, rapport p. 29

La contribution légale d'aide à la fusion devait s'élever à CHF 19'251'300.

Le GT Finances s'est penché sur la question d'une éventuelle contribution complémentaire pouvant être demandée à l'Etat de Fribourg.

Etes-vous favorable à une contribution complémentaire de l'Etat de Fribourg ?

Oui

Non

Remarques

Organe consulté

Entité administrative

Abréviation officielle

Adresse

NPA

Lieu

Personne de contact

E-mail

Personne individuelle

Nom

Prénom

Adresse

NPA

Lieu

Numéro de téléphone

E-mail

Autres remarques

Annexes

Extraits du rapport du GT Politique

SL3 (variante 1)

[> Retour à la question](#)

Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, à titre transitoire.

Description : Chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de 2 sièges, respectivement à un nombre maximal de 40 sièges. Les 9 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Cette proposition a été prise dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les institutions politiques de la commune fusionnée, conjointement avec les propositions SL4 et SL6. Ces trois propositions visent à équilibrer la représentativité des anciennes communes au sein de la commune fusionnée.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du Conseil général de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Fribourg : 40
- Villars-sur-Glâne : 13
- Marly : 9
- Granges-Paccot : 4
- Belfaux : 4
- Givisiez : 3
- Corminboeuf : 3
- Avry : 2
- Matran : 2

SL3 (variante 2)

[> Retour à la question](#)

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire.

Description : Les 80 membres du conseil général sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne commune concernée. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

SL6 (variante 1)[> Retour à la question](#)**La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.**

Description : Ces 2 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit de celui de Fribourg, d'une part, et de celui des 8 autres anciennes communes, d'autre part.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du Conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Fribourg : 4 sièges
- 8 autres anciennes communes : 3 sièges

SL6 (variante 2)[> Retour à la question](#)**La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.**

Description : Ces 5 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit des cercles de Fribourg, de Villars-sur-Glâne, de Marly, du Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et de l'Ouest (Avry, Corminboeuf et Matran).

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du Conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Fribourg : 3 sièges
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 3)

[> Retour à la question](#)

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Les 7 membres du Conseil communal sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Plusieurs anciennes communes peuvent ensemble prétendre à un nombre minimal de sièges. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne ou des anciennes communes concernées. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

Les 5 cercles électoraux de la variante 2 servent de référence pour l'attribution minimale des sièges, comme suit :

- Fribourg : 1 siège
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 4)

[> Retour à la question](#)

La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Il convient au préalable de découper le territoire de la commune fusionnée sur la base de critères objectifs, afin de déterminer les 7 cercles électoraux. Il convient en effet de faire attention à ne pas politiser le débat en réunissant des quartiers d'obédience politique supposée, afin de favoriser la représentativité d'un parti plutôt que d'un autre (gerrymandering, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Gerrymandering>). Les 7 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

La répartition des sièges du Conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Cercle 1 : 1
- Cercle 2 : 1
- Cercle 3 : 1
- Cercle 4 : 1
- Cercle 5 : 1
- Cercle 6 : 1
- Cercle 7 : 1

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

d) Consultation des rapports des groupes de travail – Rapport des résultats



Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Consultation des rapports des groupes de travail (GT) de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg

Rapport des résultats

Fribourg, le 20 août 2019
DBO/npe

Table des matières

ABRÉVIATIONS	3
I. CONTEXTE	5
II. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ÉVALUATION	5
1. Procédure de consultation	5
2. Evaluation	5
III. REMARQUES GÉNÉRALES	5
IV. QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION	6
A. Consultation portant sur des objets devant figurer dans la convention de fusion	6
B. Consultation des objets ne devant pas figurer dans la convention de fusion	32
C. Autres remarques	45
Annexe : Liste des destinataires	49

ABRÉVIATIONS

ETAT DE FRIBOURG

AFin	Administration des finances
ECAB	Etablissement cantonal de l'assurance bâtiment
CE	Conseil d'Etat
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
DSJ	Direction de la sécurité et de la justice
SCom	Service des communes
SLeg	Service de législation
SSpo	Service cantonal du sport

COMMUNES

ACF	Association des communes fribourgeoises
AGGLO	Agglomération de Fribourg
CEFREN	Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines
CG-MAR	Commission de fusion du Conseil général de Marly
CG-PCS	Centre-Gauche PCS
CG-VSG	Conseil Général de Villars-sur-Glâne
COM-AVR	Commune d'Avry
COM-BEL	Commune de Belfaux
COM-COR	Commune de Corminboeuf
COM-FRI	Ville de Fribourg
COM-GIV	Commune de Givisiez
COM-GRP	Commune de Granges-Paccot
COM-MAR	Commune de Marly
COM-MAT	Commune de Matran
COM-NEY	Commune de Neyruz
COM-VSG	Commune de Villars-sur-Glâne
CORIOLIS	Coriolis Infrastructures

PARTIS POLITIQUES

ACD	Alliance Centre Droit Avry
ARC	Arc-en-Ciel Belfaux
CG-PCS	Centre Gauche PCS
PBD-FR	PBD Fribourg
PDC-FRI	PDC Ville de Fribourg
PDC-VSG	PDC Villars-sur-Glâne
PLR-FRI	PLR Ville de Fribourg
PLR-FRI	PLR Canton de Fribourg
PLR-MAR	PLR Marly
PS-AVR	Alliance Socialistes et Sympathisants de la commune d'Avry
PS-BEL	PS Belfaux
PS-COR	PS Corminboeuf
PS-FRI	PS Ville de Fribourg
PS-MAR	PS Marly
PS-SAR	PS Sarine-Campagne
PVL-FRI	Parti Vert'libéral Section de Fribourg Ville
PVL-SAR	Vert'libéraux Section Sarine-Broye
UDC-MAR	UDC Marly
VERTS-SAR	Section Verts Sarine
VERTS-VSG	Les Verts Villars-sur-Glâne

SOCIETE CIVILE

ABF	Association des bibliothèques fribourgeoises
AGEF	Association Générale des Etudiant.e.s de l'Université de Fribourg
AQA	Association du quartier d'Alt
ATE	ATE Fribourg
CCIF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg
Conseil Parents	Conseil de parents d'élèves du cercle scolaire de l'association du CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français et de la Ville de Fribourg
COSAHL	Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
CRPF	Communauté Romande du Pays de Fribourg
F21	Association Fusion 21
FFRS	Fédération fribourgeoise des retraités, section Fribourg
FLPF	Forum Langues Partenaires Fribourg / Forum Partnersprachen Freiburg
Frisbee	Frisbee - Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse
K	Association K - Verein C
KUND	Verein Kultur Natur Deutschfreiburg
LIFE	Coopérative Life
LivrE	LivrEchange, bibliothèque interculturelle
PRO	Pro Fribourg
REPER	Association REPER
RSS	Réseau santé de la Sarine
S&E	Schule und Elternhaus Stadt Freiburg und Umgebung

I. CONTEXTE

Les membres de l'Assemblée constitutive se sont réunis en groupes de travail (GT) pour analyser les domaines spécifiques de la fusion du Grand Fribourg. Leurs propositions sont rassemblées dans un projet de concept de fusion (www.grandfribourg.ch/concept-consultation). L'Assemblée constitutive a décidé de mettre les rapports des groupes de travail et le projet de concept de fusion en consultation publique. La phase de consultation a eu lieu du 13 mai au 14 juin 2019.

II. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ÉVALUATION

1. Procédure de consultation

La liste des destinataires de la consultation figure en annexe au présent rapport.

Toute personne intéressée a pu en outre prendre part à la consultation, en téléchargeant le questionnaire de consultation sur le site internet de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg.

Au total, la consultation a donné lieu à 160 prises de positions.

Les institutions ont transmis 65 prises de position, soit 9 pour l'Etat de Fribourg, respectivement ses directions et autres services, 17 pour les communes, respectivement les associations de communes ou les organes de celles-ci, 20 pour les partis politiques et 19 pour la société civile. Les institutions ayant participé à la consultation figurent dans la liste des abréviations.

Les personnes individuelles ont transmis 95 prises de position. Celles-ci proviennent du territoire des 9 communes participantes au processus de fusion, soit 5 pour Avry, 12 pour Belfaux, 8 pour Corminboeuf, 31 pour Fribourg, 3 pour Givisiez, 2 pour Granges-Paccot, 15 pour Marly, 3 pour Matran et 13 pour Villars-sur-Glâne. En outre, un questionnaire provient de Düdingen et un autre de Noréaz.

2. Evaluation

Chaque question figurant dans le questionnaire mis en consultation fait tout d'abord l'objet d'une vue d'ensemble synthétique des réponses émises. Les résultats sont ensuite analysés séparément, en distinguant les réponses émanant d'une part des différents types d'institutions et d'autre part des personnes individuelles ayant participé à la consultation.

Le présent rapport ne reproduit pas l'intégralité des remarques formulées, lesquelles comprennent dans certains cas des développements de plusieurs pages, mais cherche plutôt à dégager la position générale des participants.

III. REMARQUES GÉNÉRALES

Nous faisons part en préambule de la prise de position du Conseil d'Etat, générale, qui ne se rapporte à aucune question spécifique du questionnaire.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a fait du renforcement du centre cantonal l'un des trois projets phares de la législature 2017-2022, projet dont la fusion du Grand Fribourg constitue l'élément-clé. Il renonce toutefois à compléter le questionnaire destiné à prioriser telle ou telle variante, estimant qu'il appartient avant tout aux communes du périmètre de se prononcer à ce stade sur les grandes options qui guideront les travaux de l'Assemblée constitutive à venir. Le Conseil d'Etat estime en revanche essentiel de soutenir les travaux de l'Assemblée constitutive en apportant l'appui technique des services de l'administration. C'est pourquoi, il transmet les prises de position des unités qui ont participé à la consultation, dont il sera fait état ci-après. À noter que d'autres unités ont également fait part

de leurs remarques, soit le Service du cadastre et de la géomatique (SCG), le Service cantonal des contributions (SCC) et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

De manière générale également, SCom recommande de n'intégrer dans la convention de fusion que les éléments strictement transitoires ou des éléments considérés comme étant décisifs pour le vote sur la fusion. La thématique de l'unification des règlements dès l'entrée en vigueur de la fusion est complexe, la difficulté principale d'une unification des règlements dès le début résidant dans le fait que les autorités de la nouvelle commune ne sont pas encore constituées. SCom recommande d'établir, pour chacune des communes parties à la fusion, la liste complète de ses collaborations avec d'autres communes et avec des tiers et de procéder à l'étude de l'impact de la fusion sur chacune de ces situations dans le but d'évaluer les propositions à formuler en vue d'une discussion avec les partenaires concernés. À noter que le registre des collaborations prévu à l'art. 84bis LCo peut fournir des informations utiles.

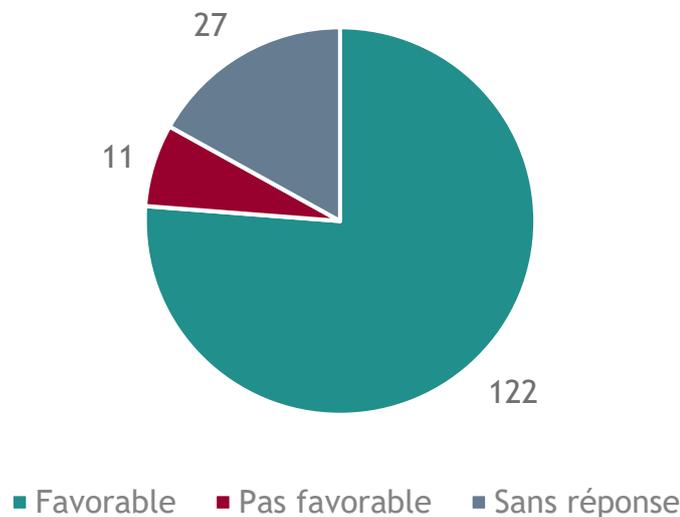
Enfin, SCom et SLeg formulent différentes remarques en lien avec la conformité de certaines propositions mises en consultation avec les dispositions légales cantonales en vigueur. Celles-ci seront mentionnées dans le détail ci-après.

IV. QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

A. Consultation portant sur des objets devant figurer dans la convention de fusion

1. Nom de la commune fusionnée

Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 122 sont favorables à cette proposition, 11 ne sont pas favorables, 31 remarques ayant en outre été formulées.

1.2 Etat de Fribourg

SCom mentionne qu'une éventuelle modification du nom du chef-lieu cantonal, même en lien avec une fusion, impliquerait une modification constitutionnelle, entraînant d'autres implications à l'échelon supracantonal.

1.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 6 n'ont pas répondu. COM-MAR est d'avis que la référence à la Ville de Fribourg doit figurer dans le nom de la commune fusionnée, mais que celui-ci doit faire référence à la région que la nouvelle commune représente. Il est ainsi proposé de nommer la nouvelle commune "Fribourg-en-Sarine". COM-MAT souhaite que le nom ne soit que Fribourg, mais pas Freiburg.

1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. UDC-MAR propose en effet que le nom de la nouvelle commune soit "Fribourg-en-Sarine". PS-MAR est d'accord avec le nom de la commune fusionnée, mais souhaite de nouvelles armoiries fédératrices pour toutes les communes.

1.5 Société civile

Sur les 19 participants, 7 sont favorables et 12 n'ont pas répondu. FLPF n'a pas répondu mais souhaite néanmoins, dans une remarque, que la commune se donne un double nom bilingue "Fribourg-Freiburg".

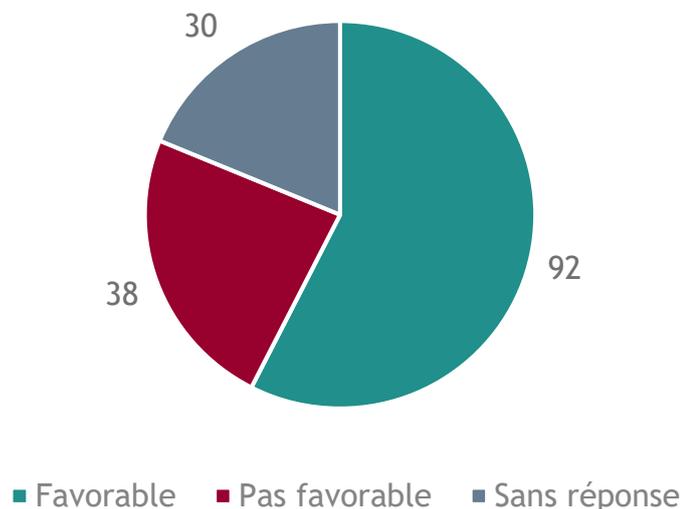
1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 83 sont favorables, 9 ne sont pas favorables et 3 n'ont pas répondu. Un participant propose le nom de Villars-Fribourg. D'autres participants proposent le double nom "Fribourg-Freiburg", respectivement "Fribourg /Freiburg" (français) et "Freiburg/Fribourg" (allemand). Enfin, un participant rappelle que les panneaux des actuelles communes subsisteront avec la mention de Fribourg (exemple: Marly, commune de Fribourg). Plusieurs participants qui ne sont pas favorables à la proposition proposent le nom de "Grand Fribourg".

2. Langue officielle

L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 92 sont favorables à cette proposition, 38 ne sont pas favorables, 67 remarques ayant en outre été formulées.

2.2 Etat de Fribourg

SLeg mentionne que, pour que cette solution soit conforme à l'art. 6 de la Constitution cantonale, il faut que, à l'échelon de la population globale de la commune fusionnée, la minorité germanophone

puisse être considérée comme "importante". En soi, la Constitution ne précise pas s'il s'agit d'une importance quantitative, ou si le critère peut aussi être pris en compte dans une perspective différente (par exemple importance historique). Cela étant au vu du caractère sensible de cette question, elle mérite d'être étudiée de manière approfondie, notamment à l'aide des travaux de la Constituante.

2.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. Parmi les communes participant au processus de fusion du Grand Fribourg, COM-VSG, COM-MAR et COM-GRP ne sont pas favorables. COM-MAT n'a pas répondu, mais formulé une remarque mentionnant le risque non négligeable que la population ne comprenne pas que l'allemand puisse être reconnu comme seconde langue officielle, malgré une faible proportion de germanophones au sein de la nouvelle commune fusionnée. Les communes défavorables soulignent notamment que toutes les communes du périmètre seront des communes francophones et qu'il n'y a pas d'utilité à mettre l'allemand comme seconde langue officielle de la commune fusionnée. Le système actuel pratiqué en ville de Fribourg, pragmatique, suffit, selon COM-VSG. COM-MAR craint qu'une telle reconnaissance ne conduise au rejet de la fusion, de même que les coûts y relatifs. Les 5 autres communes sont favorables. COM-BEL voit la commune fusionnée comme un pont entre Berne et Lausanne et suggère d'être visionnaire, sous réserve de l'analyse de la question de la territorialité.

2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 16 sont favorables et 4 ne sont pas favorables. PLR-FRI relève notamment qu'en reconnaissant l'allemand comme deuxième langue officielle, Fribourg pourra se positionner en tant que première ville bilingue de Suisse. PBD-FR est d'avis que la population alémanique ne doit pas être mise de côté, même si sa part dans la commune fusionnée va diminuer. PDC-FRI et ACD soutiennent une approche pragmatique. PS-FRI également, mais souhaite aller plus loin. CG-PCS estime qu'il s'agit d'une reconnaissance historique et d'un atout en Suisse pour la capitale bilingue d'un canton bilingue. PS-AVR mentionne qu'il faut toutefois rester attentif à certains points, comme le "tourisme linguistique". PDC-VSG est d'avis que cette question pourrait être un obstacle à la fusion. La question de la langue officielle devrait ainsi être traitée ultérieurement par la commune fusionnée. PS-MAR s'oppose au terme de langue officielle et préfère plutôt celui de langue partenaire. VERTS-VSG est d'avis que le bilinguisme devrait même faire l'objet d'une votation à part. Dans l'intervalle, la nouvelle commune devrait adopter un bilinguisme pragmatique comme c'est le cas aujourd'hui à Fribourg. PLR-MAR s'y oppose mais souhaite que chacun puisse s'exprimer et obtenir une réponse dans une des langues officielles du canton.

2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 10 sont favorables et 9 n'ont pas répondu. KUND précise que les deux langues sont sur un pied d'égalité. F21 soutient un bilinguisme pragmatique. FLPF est d'avis que la reconnaissance de l'allemand comme deuxième langue officielle de la capitale cantonale doit tendre vers le modèle de reconnaissance pratique au niveau fédéral, à savoir, pragmatique et évolutif. Selon CCIF, la base légale doit être toutefois étudiée préalablement.

2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 59 sont favorables, 31 ne sont pas favorables et 5 n'ont pas répondu. Parmi les partisans ayant formulé des remarques, certains souhaitent ne pas brûler les étapes et être pragmatiques. Le bilinguisme est un atout et il est judicieux de profiter de la fusion pour officialiser le statut bilingue du centre cantonal d'un canton bilingue. Il convient également de tenir compte du coût y relatif. La Ville de Bienne pourrait servir d'exemple. Par contre, le nom des communes francophones ainsi que celui des rues ne devraient pas être traduits en allemand. La reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle ne doit pas forcément entraîner la création d'une commune bilingue. A ce propos, si la Ville de Fribourg seule peut actuellement être considérée comme bilingue, la commune fusionnée ne l'est pas réellement, car elle a probablement moins de 10% de résidents de langue allemande. Certains participants ayant répondu en allemand précisent qu'il s'agit là d'une condition indispensable à leur soutien à la fusion. La mesure n'entraîne pas l'obligation pour

le personnel communal d'être bilingue. Parmi les remarques formulées par les opposants, nous relevons plus particulièrement la référence au respect du principe de la territorialité, garanti par la constitution fédérale et la constitution cantonale, synthétisé par la formule "une commune, une langue". Des exceptions sont possibles lorsque les communes comprennent une minorité linguistique autochtone importante. En l'espèce, les conditions pour l'obtention de statut de commune bilingue ne leur semblent pas être remplies, le premier critère impliquant une minorité d'au moins 30% de la population de langue allemande. Le district de la Sarine est aujourd'hui un district francophone. Il pourrait ne pas le rester si une commune abritant 70% de ses habitants devenait bilingue. Certains évoquent les coûts exorbitants pour la commune fusionnée pour mettre en place cette mesure. Il ne faut ainsi pas changer la situation qui prévaut aujourd'hui en Ville de Fribourg, soit une approche pragmatique du bilinguisme, sans reconnaissance de l'allemand comme langue officielle. Cette reconnaissance de l'allemand comme langue officielle pourrait contribuer à l'échec du projet de fusion. L'allemand doit être une langue partenaire. Il appartiendra à la nouvelle commune de traiter cette question particulièrement délicate.

3. Conseil général

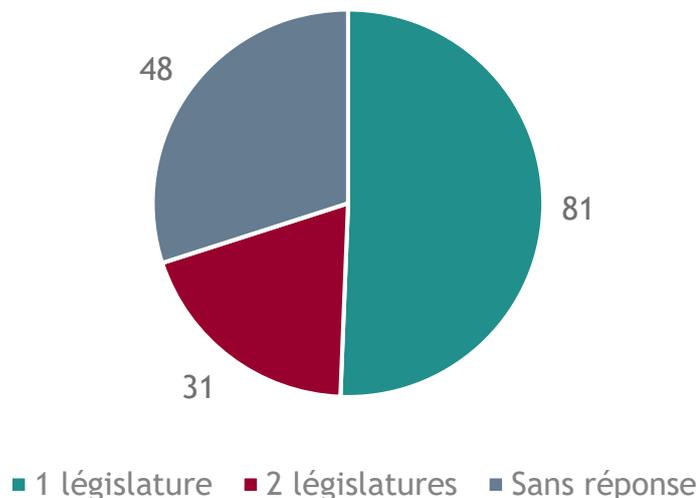
Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil général ne porte que sur la période transitoire.

3.1 Conseil général - Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)



3.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 81 sont favorables à une législature (5 ans), 31 sont favorables à deux législatures (10 ans), 46 remarques ayant en outre été formulées.

3.1.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que les 2 variantes sont compatibles avec la LCo. La deuxième option constituerait la limite maximale admise par la loi pour une période transitoire, qui impliquerait de maintenir une pluralité de registres électoraux durant la même période. Compte tenu de la possibilité donnée aux communes de créer des cercles électoraux et des arrondissements après l'échéance du régime transitoire, on peut se demander si ces moyens ne seraient pas plus appropriés pour répondre à l'objectif visé que d'inscrire d'emblée la durée maximale du régime transitoire selon un découpage fixe dans la convention de fusion. DSAS est d'avis qu'il serait préférable de ne pas prévoir plus qu'une législature

transitoire avec différents cercles électoraux pour l'élection du Conseil général. Cela permet d'accélérer le processus de rapprochement et ne pérennise pas artificiellement des cloisonnements entre les communes fusionnées.

3.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 6 sont favorables à une législature, 3 sont favorables à deux législatures et 8 n'ont pas répondu. COM-VSG est d'avis qu'il ne doit pas y avoir de période transitoire. COM-MAR mentionne que l'avis peut évoluer en fonction de la variante retenue pour la composition des autorités communales. COM-AVR est d'avis qu'il faut que les cercles électoraux soient pérennes pour que la fusion ait une chance de succès. COM-COR est partagée.

3.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 15 sont favorables à une législature, 4 sont favorables à deux législatures et 1 n'a pas répondu. Parmi les avis favorables à une législature, PDC-FRI suggère qu'à la fin de la période transitoire, le conseil général vote sur la prolongation de celle-ci, pour une seule législature au maximum, ou sur le passage à un nouveau régime. CG-PCS est d'avis que la période transitoire ne doit pas durer plus de 5 ans dû au risque de tomber dans un régionalisme malsain. Les élus siègent au conseil général en fonction de leur appartenance politique et non pas de leur provenance locale. PS-AVR estime que le fait de casser les cercles électoraux permettrait de supprimer la période transitoire. PBD-FR mentionne qu'au vu de la taille de la commune fusionnée, la période transitoire ne peut être inférieur à 10 ans. Enfin, PS-FRI est d'avis que le conseil général devrait, idéalement, être immédiatement composé selon une logique de représentation politique et non selon des critères relevant des anciennes frontières communales.

3.1.5 Société civile

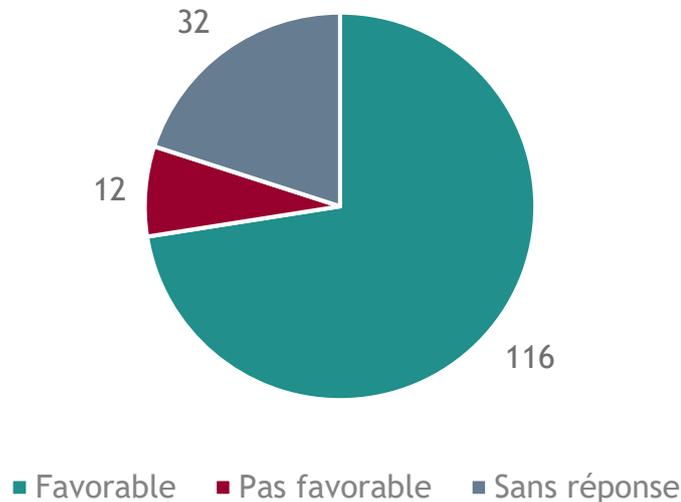
Sur les 19 participants, 6 soutiennent la proposition d'une législature, 1 la proposition de deux législatures et 12 n'ont pas répondu. CCIF estime qu'une période transitoire de 10 ans renforce l'acceptabilité du processus de fusion. AGEF relève qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation doit être développé sur le thème du conseil général.

3.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 54 sont favorables à une législature, 23 sont favorables à deux législatures et 18 n'ont pas répondu. Parmi les partisans d'une législature, plusieurs mentionnent que la transition doit durer le moins de temps possible, une période trop longue pouvant aussi envoyer un message contradictoire à la population. La fusion ne doit pas se diluer dans le temps. Les décisions importantes ne se prendront jamais avant l'échéance, de telle sorte qu'il est inutile d'en prolonger le délai. Un intervenant mentionne qu'il serait préférable de proposer d'emblée une solution pérenne pour l'élection au conseil général, avec la création de cercles électoraux communaux fixes. Parmi les partisans des deux législatures, il est mentionné que la mise en place de la nouvelle commune ne peut pas se faire en une seule législature. Il faut en outre prendre garde à la préservation de l'identité de chacune des communes. Parmi les participants n'ayant pas pris position, une partie d'entre eux estime que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne partie de la population et qu'il convient d'effectuer ainsi un travail de vulgarisation et de sensibilisation. Une autre partie est d'avis qu'il ne faut pas mettre en place de période transitoire, le conseil général devant être représentatif de l'ensemble de la population et une transition ne faisant que perdurer une situation antérieure obsolète.

3.2 Conseil général - Principes

La commune fusionnée a un Conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 116 sont favorables à cette proposition, 12 ne sont pas favorables, 32 remarques ayant en outre été formulées.

3.2.2 Etat de Fribourg

Selon le SCom, cette proposition implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

3.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 9 sont favorables, 2 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-VSG et COM-FRI mentionnent que l'acceptation de cette proposition nécessiterait une modification sur la loi sur les communes. COM-AVR relève que le personnel doit avoir le statut d'employé communal.

3.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 17 sont favorables et 3 ne sont pas favorables. Parmi les partisans, PLR-MAR mentionne qu'il est important d'avoir une indépendance totale entre le secrétariat du conseil général et celui du conseil communal. ACD est d'avis que les employés communaux peuvent fonctionner dans ce secrétariat. CG-PS soutient la mesure à l'instar du Grand Conseil. PS-FRI mentionne que cette mesure est indispensable. PDC-VSG mentionne qu'il est impératif d'éviter la confrontation entre le conseil communal et le conseil général et que, de ce fait, un secrétariat communal permettrait de faire le lien entre les deux conseils.

3.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 6 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 12 n'ont pas répondu. F21 mentionne qu'il conviendra probablement de modifier la loi sur les communes.

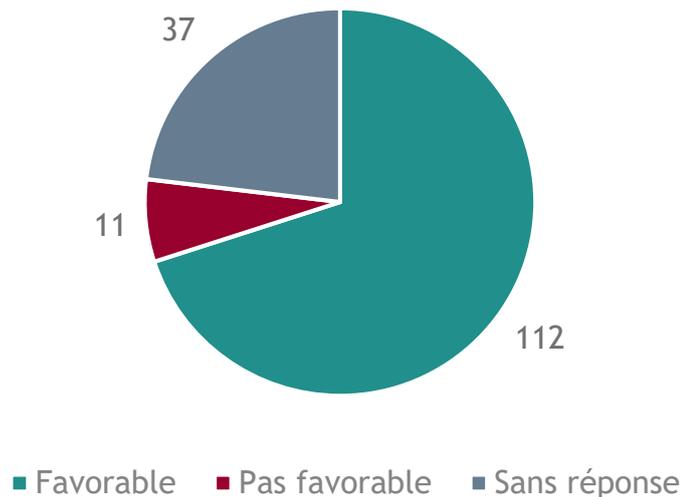
3.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 84 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 5 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains relèvent que le terme autonome serait peut-être moins fort qu'indépendant. Certains doutent que l'indépendance survive longtemps à un conseil général politisé. Ce secrétariat devrait émaner des différentes communes qui forment le Grand Fribourg. Il doit être proche de la population. Il convient toutefois que le secrétariat ne soit pas aux mains d'une élite ou d'une bourgeoisie. Enfin, ce n'est pas le caractère professionnel du secrétariat qui permettra de faire le contrepoint à

l'exécutif, mais bien le cadre légal dans lequel évoluera la future commune. Parmi les opposants, il est mentionné qu'avant de créer de nouveaux services à l'utilité toute relative, il faut faire avec ce qui existe.

3.3 Conseil général - Composition

Le Conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.3.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 112 sont favorables à cette proposition, 11 ne sont pas favorables, 39 remarques ayant en outre été formulées.

3.3.2 Etat de Fribourg

SCom estime que la proposition de la majorité qualifiée pour les votes du Conseil général sur certains objets implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom s'agissant de la prise par le Conseil général de certaines décisions à la majorité qualifiée.

3.3.3 Communes

Sur les 17 participants, 11 sont favorables, aucune n'est pas favorable et 6 n'ont pas répondu.

3.3.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. PDC-FRI souhaite la mise en place d'un conseil général de 84 élus dans 7 arrondissements de taille démographique identique et ne recoupant pas les limites communales d'aujourd'hui. PLR-FRI mentionne la possibilité d'augmenter le nombre à 100 membres si la loi le permet. PVL-SAR est favorable à un conseil général de 100 membres afin d'augmenter les chances des petits partis d'accéder au conseil général.

3.3.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables et 14 n'ont pas répondu.

3.3.6 Individuels

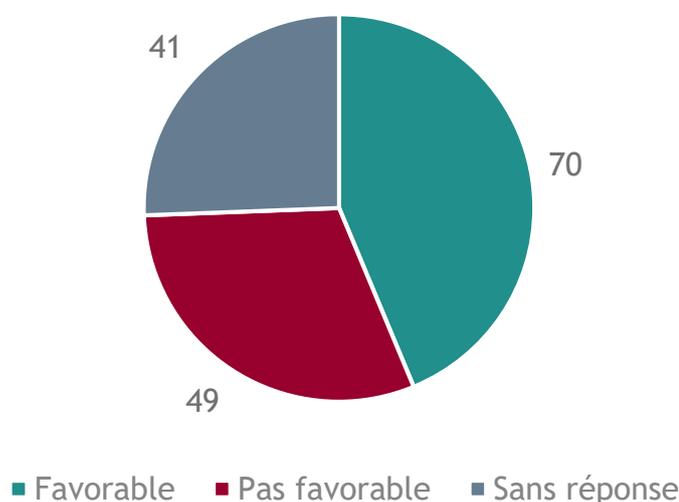
Sur les 95 participants, 77 sont favorables, 10 ne sont pas favorables et 8 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains sont d'avis que le nombre de 80 est trop faible et que le conseil général devrait être composé de 100 membres, moyennant une modification de la loi. Un des intervenants montre une réticence face au système proportionnel, ne permettant souvent pas de dégager des majorités claires et favorisant le jeu de petites formations qu'il juge extrémistes, par le jeu des alliances. Un participant propose l'instauration d'un tirage au sort partiel pour une meilleure représentation de la

population, hors du système des parties. Enfin, un intervenant mentionne que le langage épique est indispensable pour favoriser l'inclusion des femmes et respecter les exigences administratives légales. Parmi les opposants, quelques intervenants sont d'avis que le nombre de 80 est trop élevé et proposent respectivement 60, 50 ou même 40 membres. D'autres intervenants sont d'avis qu'il faudrait, au contraire, soit 100, voire même 110 membres afin de permettre aux plus petites communes d'être représentées par un plus grand nombre de personnes. Enfin, un intervenant souhaite le système majoritaire et un autre intervenant le système de l'élection de candidats par tirage au sort, en dehors de tout partie politique et élu pour une seule législature. Parmi les participants qui n'ont pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de vulgarisation et de sensibilisation devant être développé.

3.4.1 Conseil général - Cercles électoraux - Variante 1

Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.4.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 70 sont favorables à cette proposition, 49 ne sont pas favorables, 51 remarques ayant en outre été formulées.

3.4.1.2 Etat de Fribourg

SCom mentionne que la variante des cercles formés par les territoires des anciennes communes est conforme au droit cantonal.

3.4.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 non pas répondu.

3.4.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 13 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 1 n'a pas répondu. ARC relève que le nombre de 40 sièges pour Fribourg relève de l'arrogance. PDC-VSG et VERTS-VSG estiment qu'aucune des communes ne doit disposer de la majorité des sièges au Conseil général. PDC-FRI propose que la commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil général, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. PS-AVR est du même avis, mais souhaite que les 7 cercles électoraux de 10'000 personnes soient pérennisés. CG-PCS, UDC-MAR, PS-FRI et PLR-MAR relèvent qu'une seule commune subsiste après la fusion et qu'ainsi un seul cercle électoral devrait être mis en place.

3.4.1.5 Société civile

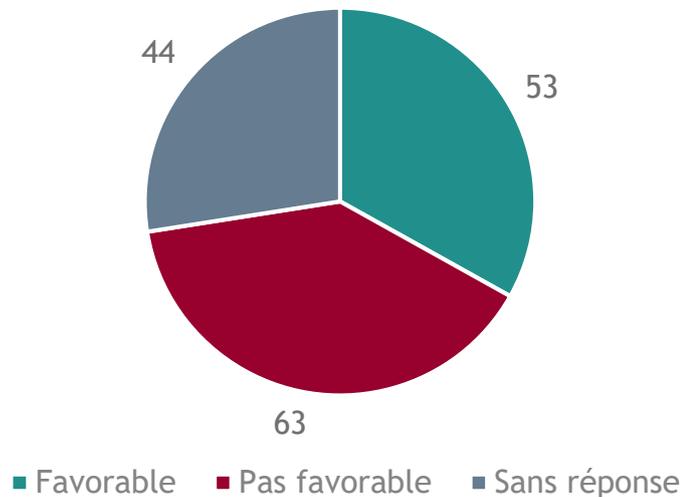
Sur les 19 participants, 2 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 14 non pas répondu. FLPP préférerait la mise en place d'arrondissements électoraux dépassant les anciennes frontières communales afin de créer de nouveaux liens entre les communes partenaires dans le processus de fusion.

3.4.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 48 sont favorables, 37 ne sont pas favorables et 10 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs relèvent que le nombre de 40 sièges attribués à Fribourg est trop élevé, certains proposant 32, voire 35 sièges, au profit des autres communes. Un participant propose d'introduire le mécanisme de double proportionnelle permettant une représentation équitable des différentes forces politiques. Un participant propose de mettre en place un système de coefficient à la population de chaque commune, décroissant en fonction de l'augmentation de la population. Enfin, un autre participant relève que cette proposition est facile à comprendre pour l'ensemble de la population. Parmi les opposants, plusieurs ne souhaitent qu'un seul cercle électoral, d'autres souhaitent constituer 7 nouveaux cercles électoraux de taille démographique équivalente indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. Des participants relèvent que Fribourg ne doit pas obtenir un nombre de siège trop important par rapport aux autres communes. Parmi les participants n'ayant pas répondu, plusieurs relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de sensibilisation et de vulgarisation devant être développé.

3.4.2 Conseil général - Cercles électoraux - Variante 2

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



3.4.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 53 sont favorables à cette proposition, 63 ne sont pas favorables, 40 remarques ayant en outre été formulées.

3.4.2.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

3.4.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 4 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu.

3.4.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 9 sont favorables et 11 ne sont pas favorables. ARC et PS-FRI sont d'avis que le système est trop compliqué. CG-PCS est d'avis qu'il est légitime que chaque ancienne commune puisse être représentée pour la période transitoire. PLR-MAR soutient la mesure, mais en diminuant le nombre de sièges pour Fribourg à 35 au maximum.

3.4.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 3 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 15 n'ont pas répondu. F21 est d'avis que cette proposition protège les communes au début du processus.

3.4.2.6 Individuels

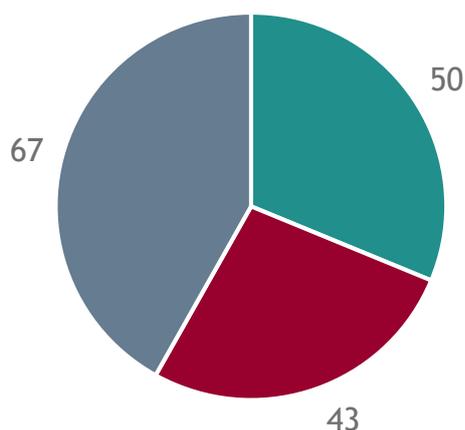
Sur les 95 participants, 37 sont favorables, 45 ne sont pas favorables et 13 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains relèvent que la proposition permettra de garantir une représentativité des petites entités, permettant notamment de travailler par quartier de la nouvelle commune fusionnée selon la réalité géographique et non l'actuelle structure politique. Un participant relève que quelle que soit la variante retenue, il ne faut pas que la Ville de Fribourg ait un nombre de sièges trop important par rapport aux autres communes. Un autre est d'avis que la proposition permet d'élire les meilleurs représentants sur l'ensemble de la nouvelle commune, plutôt que d'imposer 40 représentants pour la Ville de Fribourg. Parmi les opposants, plusieurs sont d'avis que le système proposé est trop compliqué. D'autres sont d'avis qu'il convient de ne mettre en place qu'un seul cercle électoral. Des participants souhaitent que la commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil général, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. Parmi les participants n'ayant pas répondu, plusieurs relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de sensibilisation et de vulgarisation devant être développé.

3.4.3 Conseil général - Cercles électoraux - Préférence

En cas de soutien aux deux variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2



■ Variante 1 ■ Variante 2 ■ Sans réponse

3.4.3.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 50 soutiennent la variante 1, 43 soutiennent la variante 2, 30 remarques ayant en outre été formulées.

3.4.3.2 Etat de Fribourg

Pas de commentaire

3.4.3.3 Communes

Sur les 17 participants, 4 soutiennent la variante 1, 2 soutiennent la variante 2 et 11 n'ont pas répondu. Parmi les 9 communes participant au processus de fusion, COM-BEL, COM-GRP et COM-FRI soutiennent la variante 1, tandis que COM-MAR et COM-GIV soutiennent la variante 2. Les autres communes ne se sont pas prononcées. COM-AVR ne soutient aucune des 2 variantes, et encore moins à titre provisoire, mais propose une variante pérenne de 8 cercles électoraux de taille démographique plus ou moins équivalente, modèle assez proche de la variante 4 proposée pour le Conseil communal. Elle souhaite ainsi appliquer cette variante 4 de manière pérenne au Conseil général. COM-FRI soutient la variante 1, mais seulement pour la première législature.

3.4.3.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 10 soutiennent la variante 1, 6 la variante 2 et 4 n'ont pas répondu. PS-FRI n'est pas favorable à la mise en place d'une période transitoire pour le Conseil général et ne soutient ainsi aucune des 2 variantes proposées. PLR-MAR soutient la variante 2 qui permet de voter pour des candidats résidant dans une autre commune mais que l'électeur juge compétent, tout en garantissant un minimum de siège par commune.

3.4.3.5 Société civile

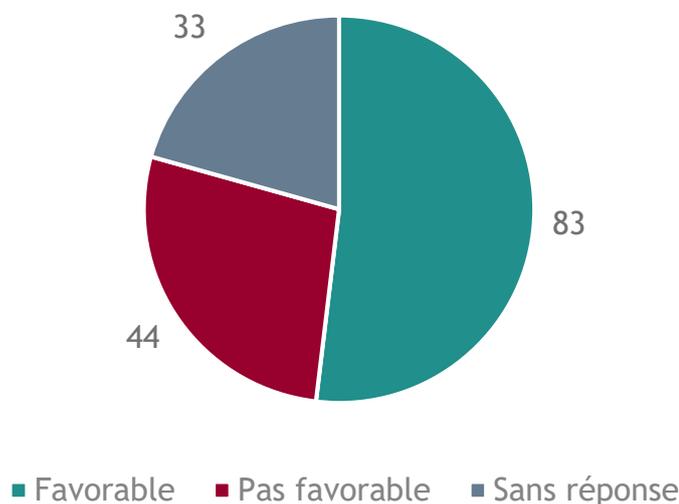
Sur les 19 participants, 1 soutient la variante 1, 2 soutiennent la variante 2 et 16 n'ont pas répondu.

3.4.3.6 Individuels

Sur les 95 participants, 35 soutiennent la variante 1, 33 soutiennent la variante 2 et 27 n'ont pas répondu. Parmi les partisans de la variante 1, un participant relève que le but ne doit pas être une représentation des communes, mais l'élection de personnes que l'on connaît. Un participant est d'avis que la modification des cercles électoraux doit faire l'objet d'une proposition du Conseil général suivi d'une votation de la population. Un participant relève que la variante 1 doit être mise en œuvre de manière pérenne. Un participant souhaite une variante 3, consistant à redéfinir des cercles électoraux. Parmi les partisans de la variante 2, des participants relèvent que celle-ci permet une meilleure représentativité des petites communes. Un participant insiste sur le fait que cette variante ne s'applique que pour la période transitoire, l'accent devant ensuite être mis sur le rassemblement. Un participant est d'avis qu'il y a encore beaucoup de zones obscures et de travail à réaliser sur les 2 variantes. Parmi les participants n'ayant pas répondu, un participant relève que les cercles électoraux devraient être redéfinis au-dessus des frontières politiques actuelles et ainsi mieux correspondre à la réalité. Un participant favorise la variante 4 retenue pour le Conseil communal. Des participants ne souhaitent qu'un seul cercle électoral. Parmi les participants n'ayant pas répondu, plusieurs relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population, un travail de sensibilisation et de vulgarisation devant être développé. Enfin un participant se réfère au système tessinois pour l'élection des membres du Grand Conseil permettant aux listes électorales de répartir le nombre de sièges obtenus au niveau cantonal dans des circonscriptions électorales locales.

4. Commissions locales

La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



4.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 83 sont favorables à cette proposition, 44 ne sont pas favorables, 70 remarques ayant en outre été formulées.

4.2 Etat de Fribourg

DSJ est d'avis que cette mesure favorise l'intégration de toutes les catégories de la population. SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. En effet, les commissions locales proposées ne correspondent pas à des arrondissements au sens de l'art. 82a LCo. En revanche, si les commissions locales sont conçues comme des commissions au sens de la LCo, la proposition devrait être réalisable dans le cadre du droit cantonal en vigueur, éventuellement complété par un règlement communal spécifique. Enfin, il conviendrait de préciser la notion "assemblées de quartier". SLeg partage le point de vue de SCom et se pose également la question de la compatibilité entre ces commissions locales et l'art. 131 al. 2 de la Constitution cantonale.

4.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 4 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-BEL soutient la proposition en se référant au modèle de Lugano. COM-AVR est favorable pour autant que les commissions aient des compétences et un budget propre pour faire vivre un quartier, respectivement un secteur d'habitation défini. COM-VSG s'y oppose en étant d'avis que les commissions locales sans aucun pouvoir constituent un doublement excessif des instances qui, outre le coût disproportionné que cela va générer, n'apporteront rien de nouveau ni de constructif. Il appartient à l'exécutif de veiller à ce que chaque quartier puisse faire valoir ses droits et ses besoins. COM-MAR est d'avis que la taille de la future commune ne rend pas la mise en place de telles commissions nécessaire. Par contre, les nouvelles entités devront favoriser les initiatives citoyennes à promouvoir et défendre si nécessaire les différents quartiers ou anciennes localités. COM-FRI ne souhaite pas ajouter un niveau supplémentaire, mais est favorable à systématiser et à renforcer le rôle des associations de quartier. COM-MAT est d'avis qu'il est indispensable que les commissions locales soient constituées avant la mise en œuvre de la fusion, pour que le rapport de proximité perdure avec la population.

4.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 14 sont favorables et 6 ne sont pas favorables. Parmi les partisans, ACD et PS-AVR souhaitent que ces commissions aient des compétences réelles et un budget. PS-MAR et PS-COR souhaitent des éclaircissements concernant le rôle et les attributions de ces commissions, au vu de la confusion avec les diverses associations locales existantes. PS-VSG et CG-PCS ne souhaitent pas que de nouvelles entités intermédiaires soient mises en place, mais que la commune fusionnée encourage la mise en place de commissions locales consultatives à l'image des associations de quartier qui existent déjà. Parmi les opposants, PDC-FRI et UDC-MAR sont d'avis que ces commissions auraient un coût élevé et constitueraient une surcharge administrative. PBD-FR relève que le lien entre la population et les autorités politiques sera assuré par le fait que chaque ancienne commune aura un nombre défini de représentants au Conseil général. PDC-VSG est d'avis qu'il existe suffisamment de possibilités de faire valoir son avis auprès des autorités communales. VERTS-VSG estiment que ces commissions locales font doublon et alourdissent les procédures décisionnelles. PLR-MAR est favorable pour des associations de citoyens, sur la base du volontariat.

4.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 13 n'ont pas répondu. REPER est d'avis que ce rôle peut être attribué aux associations de quartier, sans qu'il n'y ait lieu de rajouter une structure supplémentaire. FLPF est d'avis que l'idée maîtresse doit être la pérennité des structures, initiatives et organes existants, comme les associations de quartier ou de village. AGEF est également favorable au renforcement des associations de quartier existantes.

4.6 Individuels

Sur les 95 participants, 56 sont favorables, 33 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs relèvent que les commissions locales permettront à des gens de la population de s'impliquer, ce qui permettrait de conserver une proximité. Certains relèvent la connexité avec les associations ou comités de quartier. En relevant qu'il convient néanmoins d'éviter une superposition des commissions locales et des associations de quartier. D'autres participants souhaiteraient de plus amples informations, la communication est importante, notamment pour éveiller l'intérêt des citoyens sur les objets politiques et les informer. Un participant est d'avis que ces commissions doivent avoir des compétences et un budget propre. Un autre souhaite que ces commissions ne soient mises en place que lors de la période transitoire. Un autre est d'avis que ces commissions ne seront pas suffisantes pour combler les lacunes démocratiques de la future entité. Parmi les opposants, plusieurs relèvent que ces commissions seront inutiles, compliquées, lourdes et chères. Un étage intermédiaire n'est ainsi pas souhaité. Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il faudrait plutôt exploiter une richesse déjà présente, soit les associations de quartier. Enfin, certains intervenants relèvent que ce rôle revient au Conseil général et que les élus constituent le lien entre la population et les autorités politiques.

5. Conseil communal

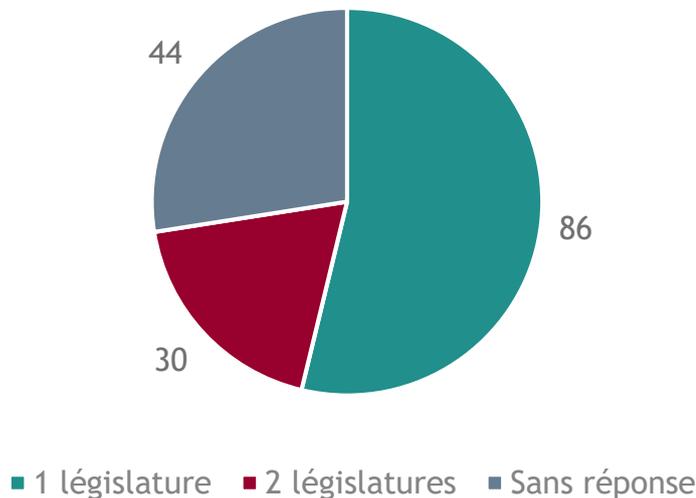
Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil communal ne porte que sur la période transitoire.

5.1 Conseil communal - Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)



5.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 86 sont favorables à une législature (5 ans), 30 sont favorables à deux législatures (10 ans), 40 remarques ayant en outre été formulées.

5.1.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que les 2 variantes sont compatibles avec la LCo. La deuxième option constituerait la limite maximale admise par la loi pour une période transitoire, qui impliquerait de maintenir une pluralité de registres électoraux durant la même période. Compte tenu de la possibilité donnée aux communes de créer des cercles électoraux et des arrondissements après l'échéance du régime transitoire, on peut se demander si ces moyens ne seraient pas plus appropriés pour répondre à l'objectif visé que d'inscrire d'emblée la durée maximale du régime transitoire selon un découpage fixe dans la convention de fusion.

5.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables à une législature, 3 sont favorables à deux législatures et 7 n'ont pas répondu. COM-MAR soutient une législature, en précisant que son avis peut évoluer en fonction de la variante retenue pour la composition des autorités communales. COM-AVR souhaite que la solution choisie soit pérenne, dès le début, et non limitée à une ou deux législatures. Si une période transitoire devait néanmoins être décidée, elle soutient deux législatures.

5.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 15 sont favorables à une législature et 5 sont favorables à deux législatures. PDC-FRI soutient une législature en précisant qu'à la fin de la période transitoire, le Conseil général vote sur la prolongation de la période transitoire pour une seule législature au maximum ou sur le passage à un nouveau régime. PS-FRI est d'avis qu'à la différence du législatif, l'exécutif n'a qu'un nombre sensiblement plus restreint de membres, de telle sorte qu'une période transitoire d'une législature ne doit pas être exclue afin de ménager une certaine représentativité. PBD-FR est d'avis que la période transitoire pour le Conseil communal doit être cohérente avec la période transitoire pour le Conseil général et soutient deux législatures.

5.1.5 Société civile

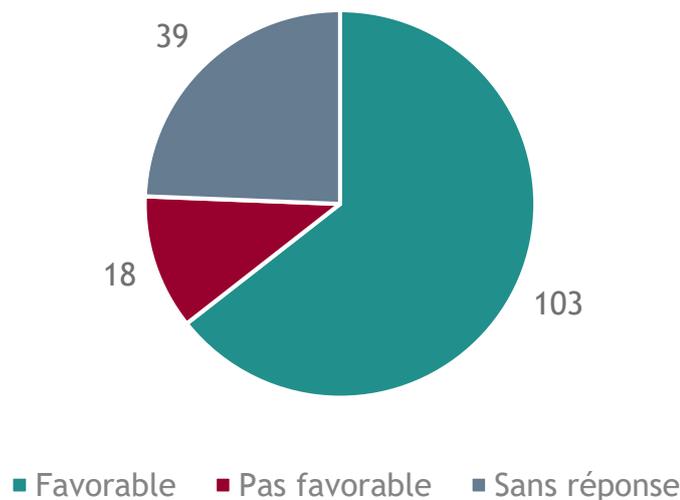
Sur les 19 participants, 6 soutiennent une législature, 1 soutient deux législatures et 12 n'ont pas répondu. CCIF estime qu'une période transitoire allongée renforce l'acceptabilité du processus de fusion et soutient ainsi deux législatures.

5.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 58 sont favorables à une législature, 21 sont favorables à deux législatures et 16 n'ont pas répondu. Parmi les partisans d'une législature, certains sont d'avis que cette période doit être la période transitoire la plus courte possible. Il faut en effet rapidement mettre en place la nouvelle équipe et la nouvelle structure. Certains participants sont d'avis qu'à la fin de la période transitoire, le Conseil général vote sur la prolongation de celle-ci pour une seule législature au maximum ou sur le passage à un nouveau régime. Parmi les partisans de deux législatures, un participant est d'avis que, pour la suite, le Conseil communal doit établir un rapport et une proposition qui sera débattue au Conseil général qui fera à son tour une proposition que la population choisira par votation. Parmi les participants ne s'étant pas prononcé, certains sont d'avis qu'il ne faut pas de période transitoire. D'autres participants relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement pour la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.2 Conseil communal - Composition

Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 103 sont favorables à cette proposition, 18 ne sont pas favorables, 46 remarques ayant en outre été formulées.

5.2.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition consistant à prescrire le système proportionnel pour l'élection du Conseil communal implique une modification du droit cantonal. En ce qui concerne la professionnalisation du Conseil communal transitoire, la question de la base réglementaire devrait être approfondie. SLeg partage le point de vue de SCom.

5.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 8 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-MAR est favorable à la proposition. Elle est toutefois favorable au système de milice et estime que moyennant une administration particulièrement performante, un système reposant sur la milice ne peut pas

être a priori exclu. COM-BEL se demande si cette proposition est conforme à la législation en vigueur. COM-VSG estime qu'il est indispensable d'avoir, durant la période transitoire, un représentant par commune qui doit être obligatoirement élu au système majoritaire, afin de garantir la représentativité de toutes les communes concernées. COM-AVR soutient une variante à 5 membres professionnels, élus au système proportionnel.

5.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 18 sont favorables et 2 ne sont pas favorables. PDC-FR et CG-PCS insistent sur la professionnalisation de l'exécutif de la commune fusionnée. PS-AVR et PLR-MAR soutiennent la proposition, dans le cadre de la transition, étant d'avis que le nombre de 5 serait suffisant. PS-COR et UDC-MAR soutiennent un Conseil communal à 9 membres, soit un par commune. ACD propose un Conseil communal composé de 5 membres professionnels, ou alors des conseillers semi-professionnels à raison de 1 par commune existante.

5.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables et 14 n'ont pas répondu.

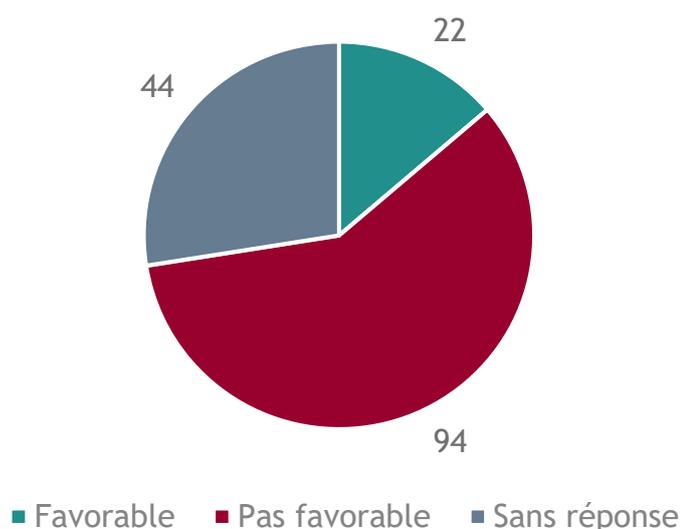
5.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 72 sont favorables, 13 ne sont pas favorables et 10 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains sont d'avis que le nombre de 7 est un nombre minimum et donnent leur préférence à 9. Un participant insiste sur la professionnalisation de l'exécutif de la commune fusionnée. Un autre souhaite néanmoins que, pour la première législature, le Conseil communal soit formé de 9 membres pour que chaque ancienne commune y soit représentée. Parmi les opposants, certains sont d'avis qu'un nombre de 5 serait suffisant. D'autres sont d'avis, au vu de la taille de la commune fusionnée, que le nombre de 9 serait idéal. Un participant relève que l'élection au Conseil communal doit être une élection de personnes et donc se faire au système majoritaire. Parmi les participants ne s'étant pas prononcés, certains relèvent que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne partie de la population. Un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait ainsi être développé.

5.3.1 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 1

La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 22 sont favorables à cette proposition, 94 ne sont pas favorables, 39 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.1.2 Etat de Fribourg

SCom estime que la variante 1 prévoyant 2 cercles électoraux correspond à la LCo.

5.3.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 1 est favorable, 9 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-FRI est favorable à la variante 1, pour la première législature.

5.3.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 4 sont favorables et 16 ne sont pas favorables. CG-PCS est d'avis que cette variante est la mieux à même d'assurer une certaine continuité de gouvernement et un certain équilibre pendant la période transitoire en pouvant disposer des compétences et de l'expérience de conseillers communaux professionnels issus de la ville. PBD-FR est d'avis que la variante 1 paraît trop déséquilibrée, une majorité des conseillers communaux venant automatiquement de l'ancienne commune de Fribourg. PDC-VSG et VERTS-VSG sont d'avis qu'aucune commune ne doit disposer de la majorité des sièges.

5.3.1.5 Société civile

Sur les 19 participants, 1 est favorable, 4 ne sont pas favorables et 14 n'ont pas répondu.

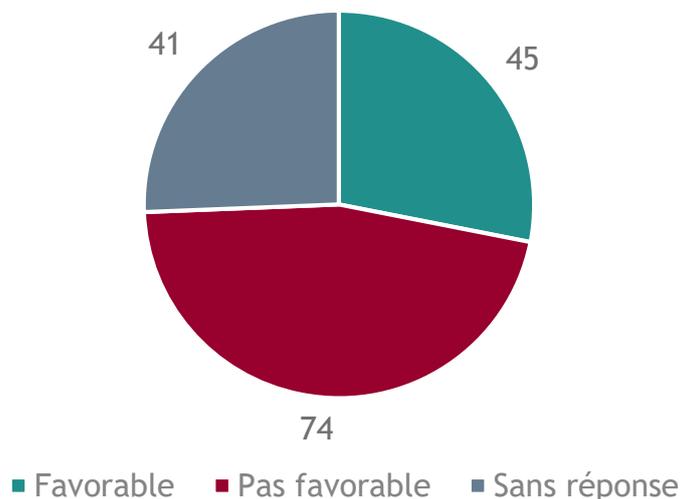
5.3.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 16 sont favorables, 65 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant est d'avis que la variante 1 est plus efficace dans la gestion de la commune fusionnée. Parmi les opposants, plusieurs sont d'avis que la période transitoire est inutile. D'autres estiment que ni Fribourg, ni aucune autre commune ne doit obtenir la majorité des sièges au Conseil communal, même à titre transitoire. Certains mentionnent même que cela relève de l'arrogance et que toute solution qui fait ou donne l'impression que Fribourg a la majorité garantit l'échec du processus de fusion. Un participant propose la mise en place d'autant de cercles électoraux que de communes et l'élection d'un conseiller communal par commune pour la période transitoire. Un participant propose 3 sièges pour Fribourg et 3 pour les autres communes, le dernier revenant au Syndic avec un seul cercle électoral. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.2 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 2

La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 45 sont favorables à cette proposition, 74 ne sont pas favorables, 30 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.2.2 Etat de Fribourg

SCOM mentionne que le regroupement de certaines communes en cercles est conforme à la LCo. La répartition prévue pourrait cependant présenter une problématique quant aux différences de représentation entre les cercles électoraux.

5.3.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 4 sont favorables, 6 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu.

5.3.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 7 sont favorables et 13 ne sont pas favorables. PBD-FR relève que cette variante paraît plus équilibrée en évitant notamment que la majorité du Conseil vienne de l'ancienne commune de Fribourg. Parmi les opposants, PVL-SAR relève que cette proposition permet de voter pour des personnes en dehors du propre cercle électoral. CG-PCS est d'avis que ce découpage minorise la Ville de Fribourg qui regroupe la majorité de la population. PLR-FRI soutient un seul cercle électoral pour toute la commune fusionnée, mais après la période transitoire.

5.3.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 3 sont favorables, 2 ne sont pas favorables et 14 n'ont pas répondu.

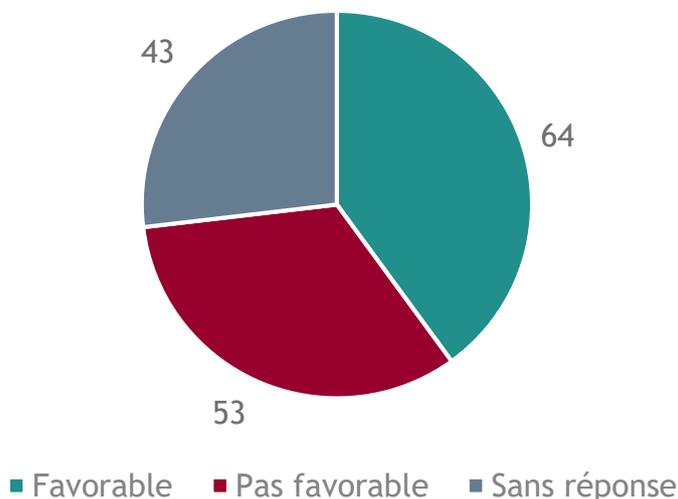
5.3.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 31 sont favorables, 52 ne sont pas favorables et 12 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant relève que la proposition est simple et permet une représentation équilibrée de toutes les parties de la nouvelle commune. Parmi les opposants, certains sont d'avis que la période transitoire est inutile. Un participant est d'avis que cette proposition implique la non-représentation de certaines communes ce qui n'est pas acceptable durant la période transitoire. Un autre est d'avis que la Ville de Fribourg aurait encore trop de pouvoir. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.3 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 3

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.3.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 64 sont favorables à cette proposition, 53 ne sont pas favorables, 29 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.3.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

5.3.3.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu.

5.3.3.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 9 sont favorables et 11 ne sont pas favorables. Parmi les partisans, PDC-VSG est d'avis que ce système nécessite une meilleure information. VERTS-VSG relève qu'il est primordial que tous les membres du Conseil communal soient élus par l'ensemble de la population du Grand Fribourg, ceci garantissant que ces élus se préoccupent de l'ensemble du Grand Fribourg et non pas de la partie qui les a élus. Parmi les opposants, PS-FRI est d'avis que cette variante semble difficilement compatible avec un nombre de siège réservé aussi important (5 sur 7).

5.3.3.5 Société civile

Sur les 19 participants, 2 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 14 n'ont pas répondu.

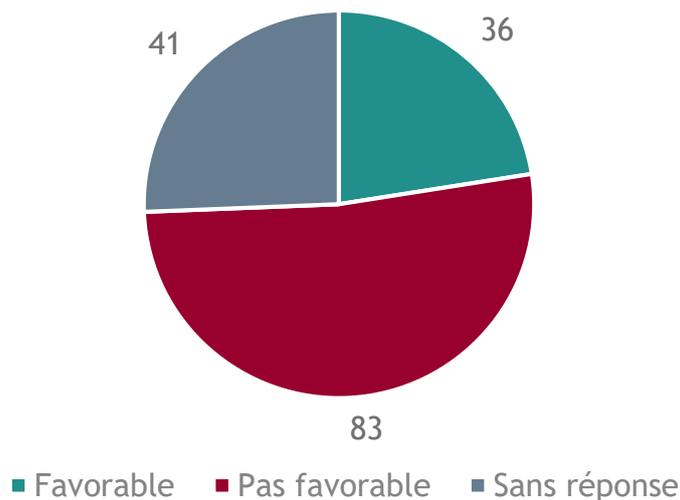
5.3.3.6 Individuels

Sur les 95 participants, 46 sont favorables, 36 ne sont pas favorables et 13 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant relève que la proposition permet de soutenir un candidat d'un autre cercle électoral qui sortirait du lot. Un autre participant relève l'avantage de tempérer immédiatement la répartition au prorata du nombre d'habitant par une grande liberté laissée aux électeurs de choisir les meilleures personnes. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis que la période transitoire est inutile. Certains participants trouvent la solution proposée compliquée. Un autre est d'avis que la proposition n'attribue que peu de siège pour l'ancienne Ville de Fribourg. Un participant est d'avis que le représentant d'une commune donnée serait majoritairement désigné par les électeurs des autres communes, à l'exception de la Ville de Fribourg. Ceci signifie que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage dans sa commune pourrait être dépassé par un autre candidat ayant récolté davantage de suffrages auprès des électeurs des autres communes, ce qui renforcerait encore l'éloignement entre l'autorité et le citoyen. Enfin parmi les participants qui n'ont pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.4 Conseil communal - Cercles électoraux - Variante 4

La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.3.4.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 36 sont favorables à cette proposition, 83 ne sont pas favorables, 33 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.4.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition nécessite une modification du droit cantonal. SLeg partage le point de vue de SCom.

5.3.4.3 Communes

Sur les 17 participants, 1 est favorable, 9 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. Seul COM-BEL est favorable.

5.3.4.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 5 sont favorables et 15 ne sont pas favorables. Parmi les participants non-favorables, PVL-SAR est d'avis que cette proposition pourrait être mise en place après la période transitoire. PBD-FR trouve l'idée intéressante mais estime que le découpage des cercles électoraux donnerait automatiquement lieu à beaucoup de débats inutiles. CG-PCS est du même avis et se demande sur quelle base et sur quel critère déterminer les 7 cercles électoraux. PS-FRI relève le mérite de cette proposition de "casser" la logique fondée sur les anciennes communes. Toutefois, il est d'avis que celle-ci apparaît totalement impraticable faute de critères objectifs pour procéder à la délimitation des cercles électoraux.

5.3.4.5 Société civile

Sur les 19 participants, 3 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 13 n'ont pas répondu.

5.3.4.6 Individuels

Sur les 95 participants, 27 sont favorables, 56 ne sont pas favorables et 12 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant trouve la variante surprenante, mais intéressante, dans la mesure où les élus ne représenteraient pas une seule ancienne commune et seraient ainsi amenés à penser plus largement. Il ne faudrait toutefois pas que le débat s'oriente sur les critères de définition des cercles, mais plutôt sur les thèmes importants de la fusion. Un des participants soutient la proposition faute de mieux. Un autre est d'avis que cette variante permet d'éviter l'esprit de clocher. Deux autres participants souhaitent que la mise en pratique soit étudiée. Parmi les opposants, un participant relève les changements démographiques pouvant intervenir entre les cercles d'une législature à l'autre. Certains participants trouvent la solution beaucoup trop théorique et compliquée à mettre en place. Un autre participant souhaite la mise en place de 6 cercles seulement, se basant sur les anciennes communes. Un participant relève le risque de susciter le rejet de la population qui ne souhaiterait pas un redécoupage des frontières communales. Enfin parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

5.3.5 Conseil communal - Cercles électoraux - Préférence

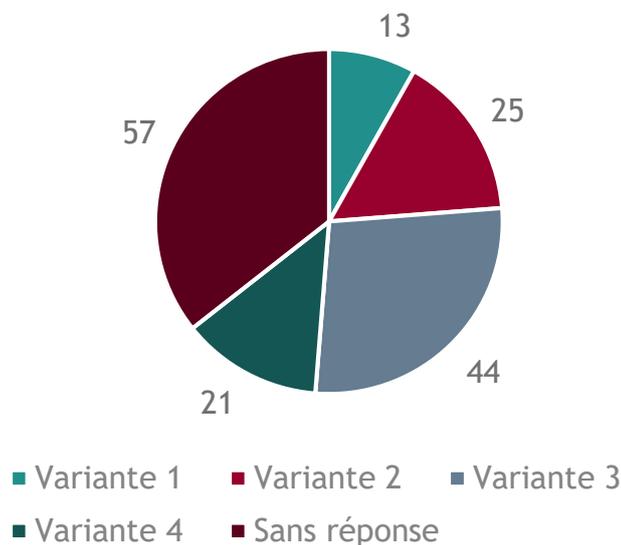
En cas de soutien à plusieurs variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2

Variante 3

Variante 4



5.3.5.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 13 sont favorables à la variante 1, 25 sont favorables à la variante 2, 44 sont favorables à la variante 3, 21 sont favorables à la variante 4, 32 remarques ayant en outre été formulées.

5.3.5.2 Etat de Fribourg

DSAS est d'avis, vu le nombre restreint de sièges, qu'une multiplication de cercles électoraux pour l'élection au futur Conseil communal risque de causer des distorsions. Pourtant, un éventuel correctif devrait se justifier par une plus-value objective, reconnue par tous les partenaires.

5.3.5.3 Communes

Sur les 17 participants, 1 est favorable à la variante 1, 2 sont favorables à la variante 2, 5 sont favorables à la variante 3, 1 est favorable à la variante 4 et 8 n'ont pas répondu. COM-AVR soutient la variante 4, mais donne clairement une préférence à une variante 5 à 5 conseillers communaux à plein-temps.

5.3.5.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 4 soutiennent la variante 1, 5 soutiennent la variante 2, 5 soutiennent la variante 3, 3 soutiennent la variante 4 et 3 n'ont pas répondu. PS-MAR soutient la variante 3 et relève que celle-ci favorise l'émergence de personnalités de qualité quelle que soit leur provenance. UDC-MAR ne soutient aucune variante, étant d'avis que chaque ancienne commune doit être représentée durant la période transitoire. PS-FRI soutient la variante 1 et relève que les différentes variantes partent du principe que la fusion se fera à 9 communes. Il soutient toute solution praticable favorisant l'émergence d'une vie politique à l'échelle de l'entier de la nouvelle commune le plus rapidement possible et précise qu'il ne sera possible de se prononcer sur les différents cercles et la répartition entre les sièges qu'une fois qu'il sera définitivement établi quelles sont les communes engagées dans le processus au moment du vote sur la convention de fusion. PLR-MAR soutient la variante 3 en précisant que celle-ci favorise la mise en place de personnes compétentes tout en respectant les intérêts et la représentativité des petites communes.

5.3.5.5 Société civile

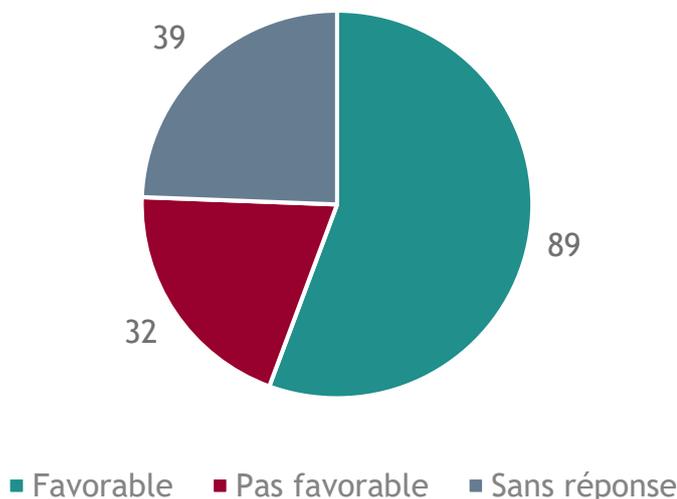
Sur les 19 participants, 1 est favorable à la variante 1, 2 sont favorables à la variante 2, 1 est favorable à la variante 3, 1 est favorable à la variante 4 et 14 n'ont pas répondu.

5.3.5.6 Individuels

Sur les 95 participants, 7 sont favorables à la variante 1, 16 sont favorables à la variante 2, 33 sont favorables à la variante 3, 16 sont favorables à la variante 4 et 23 n'ont pas répondu. Parmi les partisans de la variante 1, un participant mentionne que le respect de la représentativité de la Ville de Fribourg est important pour l'acceptation du projet. Parmi les partisans de la variante 3, un participant relève que la définition des cercles sur la base des communes actuelles semble plus compréhensible et facilement définissable. Un autre participant préfère une variante 3 avec 6 cercles électoraux se basant sur les anciennes communes (2 pour Fribourg, 1 pour Villars-sur-Glâne, 1 pour Marly, 1 pour Givisiez et Granges-Paccot, 1 pour Belfaux et Corminboeuf et 1 pour Avry et Matran). Certains sont d'avis qu'il s'agit là de la variante la plus démocratique, permettant en outre l'émergence de personnalités. Parmi les partisans de la variante 4, un participant relève que le choix de l'organisation du Conseil communal est sans doute la question la plus difficile à consulter. Dans la majorité des propositions, les communes n'ont pas la garantie d'être représentées. Il y aurait donc tout un travail à faire en amont pour faire accepter ceci. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que la période transitoire n'est pas nécessaire et qu'un seul cercle électoral suffit, sans aucun droit pour les anciennes communes. Un participant soutient une variante à 9 conseillers communaux, soit 1 par commune fusionnée. Enfin parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé. Un des participants n'est pas en mesure de choisir une variante, étant d'avis que le flou règne sur le mode d'élection du Conseil communal, ce qui ne permet pas de juger la pertinence de celle-ci.

5.4 Conseil communal - Législatures

Les membres du Conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



5.4.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 89 sont favorables à cette proposition, 32 ne sont pas favorables, 39 remarques ayant en outre été formulées.

5.4.2 Etat de Fribourg

SCom est d'avis que la proposition implique une modification du droit cantonal. En outre, la limitation à 3 législatures consiste à restreindre les droits politiques, ce qui nécessiterait peut-être une modification constitutionnelle. SLeg partage le point de vue de Scom.

5.4.3 Communes

Sur les 17 participants, 6 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-NEY soutient la proposition en relevant qu'il convient de régler le problème des coûts de retraite. Parmi les opposants, COM-VSG est d'avis qu'il appartient à la nouvelle commune de décider de la solution qu'elle souhaite appliquer. CG-MAR est d'avis qu'il convient de compter les mandats électoraux précédents pour la période transitoire. COM-AVR ne souhaite pas limiter le nombre de mandats, une limitation pouvant être faite au sein des partis politiques si ces derniers le jugent nécessaire et utile.

5.4.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 13 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 2 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, CG-PCS est d'avis que 15 ans d'exercice de pouvoir semblent une limite raisonnable. PLR-FRI est d'avis d'autoriser un conseiller communal à siéger après l'âge de la retraite uniquement dans le cas où il atteint l'âge de la retraite pendant la législature, mais qu'il ne peut dans ce cas se représenter à une nouvelle élection. Parmi les opposants, PS-MAR estime que la limitation du mandat professionnel pourrait amener les personnes bien formées à éviter de s'engager dans une carrière politique pour préférer une carrière dans le privé. PLR-MAR souhaite laisser le choix aux électeurs. PS-FRI ne se prononce pas, étant d'avis que cette question doit être traitée dans le cas d'une réflexion plus large sur les conditions d'exercice d'un mandat à l'exécutif et sur son attractivité, notamment du point de vue de la rémunération.

5.4.5 Société civile

Sur les 19 participants, 5 sont favorables et 14 n'ont pas répondu. AQA envisage même de limiter les mandats à 2 législatures complètes.

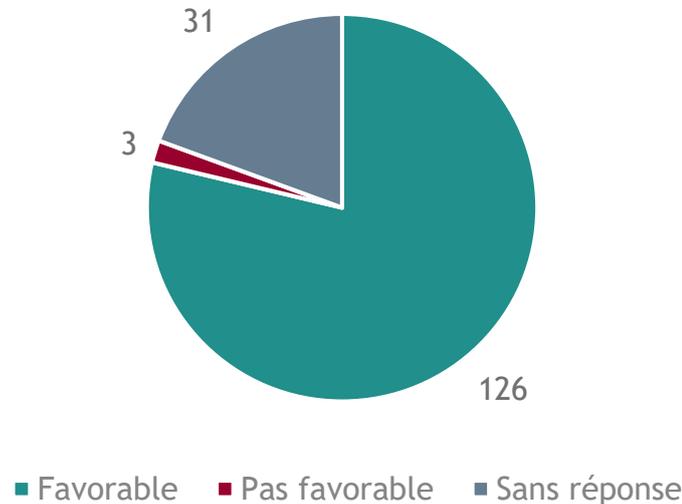
5.4.6 Individuels

Sur les 95 participants, 65 sont favorables, 22 ne sont pas favorables et 8 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains participants sont d'avis que cette proposition permet un renouvellement des sièges favorable pour tous et d'éviter tout copinage. Un renouvellement est nécessaire au vu de la rapidité de l'évolution sociétale et technologique. Le pouvoir se concentre ainsi sur moins de personnes. Un participant est d'avis qu'un exécutif peut être assimilé à un conseil d'administration, donc remplaçable. Un participant souhaite que l'élu qui siège en tant que Syndic dans la troisième législature puisse encore en effectuer une quatrième. Un autre préférerait limiter à 2 législatures complètes, au vu de l'énergie déployée et du renouvellement nécessaire d'idées et de projets. Un participant mentionne que la loi sur les communes devrait être modifiée. Un autre mentionne qu'aucune rente à vie ne devrait dans ce cas être attribuée. Parmi les opposants, un participant relève que les personnes compétentes et choisies par le peuple devraient pouvoir rester en place, mais qu'il appartient toutefois aux partis politiques de fixer des limites pour leurs candidats. Un participant souhaite par contre ne pas autoriser un conseiller communal de siéger après l'âge de la retraite. Un autre participant relève que cela pourrait priver la commune d'une personnalité de grande qualité ayant fait ses preuves. Certains participants se demandent si une retraite est prévue pour ces personnes sorties du milieu professionnel après 15 ans de politique à plein-temps. Certains souhaitent limiter à 2 législatures complètes. Parmi les participants n'ayant pas répondu, certains sont d'avis que les enjeux derrière ce choix n'apparaissent pas assez clairement à une bonne part de la population et qu'un travail de vulgarisation et de sensibilisation devrait être développé.

6. Administration

Administration accessible pour tous.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?



6.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 126 sont favorables à cette proposition, 3 ne sont pas favorables, 51 remarques ayant en outre été formulées.

6.2 Etat de Fribourg

DSJ est d'avis que les mesures proposées sont très positives en terme de primo-information pour les nouveaux habitants. Néanmoins, il manque une mention de l'accessibilité de l'information en plusieurs langues, outre le français et l'allemand, sachant que la population de la ville de Fribourg compte à elle seule 38% de ressortissants d'autres pays. De manière générale, DSJ met en avant la plus-value d'une administration culturellement hétérogène et l'implication des pouvoirs publics dans la facilité de l'accès à l'emploi de publics pouvant être confrontés à des entraves dans ce domaine spécifique.

6.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG relève que ce point doit déjà être appliqué constitutionnellement par les pouvoirs publics. COM-MAR souhaite que l'accessibilité se traduise par le maintien dans la durée d'antennes dans les anciennes communes pour des services de l'administration et des bureaux de vote. COM-GRP mentionne que le contour de cette accessibilité devrait être précisé. COM-AVR est d'avis qu'il faut une administration encore mieux accessible qu'aujourd'hui d'une part en ligne et d'autre part délocalisée sur tout le territoire avec des horaires adaptés au monde professionnel. COM-GIV mentionne que les guichets virtuels doivent être grandement améliorés. COM-MAT trouverait pertinent de connaître l'organigramme qui serait mis en place, notamment l'évolution des EPT à moyen terme.

6.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 20 sont favorables. Certains participants relèvent que les modalités de l'accès sont déterminantes, et qu'il faut que le coût soit raisonnable. PDC-FRI mentionne qu'il faut développer l'administration digitale, créer des guichets décentralisés et un service à domicile pour les personnes à mobilité réduite, élargir les horaires d'ouverture des guichets communaux avec une matinale et une nocturne en compensation d'une fermeture en journée (système de "guichet de garde"). PS-MAR est d'avis qu'il est primordial de garantir un service de proximité à tout le monde. PS-FRI précise que ce n'est pas uniquement l'administration, mais bel et bien l'entier des prestations de la nouvelle commune qui devront être accessibles pour tous. PDC-VSG est d'avis que cette question devra être traitée

par les futurs élus. PLR-FRI relève que l'introduction d'un guichet virtuel est essentiel pour garantir les services communaux à toute la population et ne pas alourdir les procédures pour les habitants.

6.5 Société civile

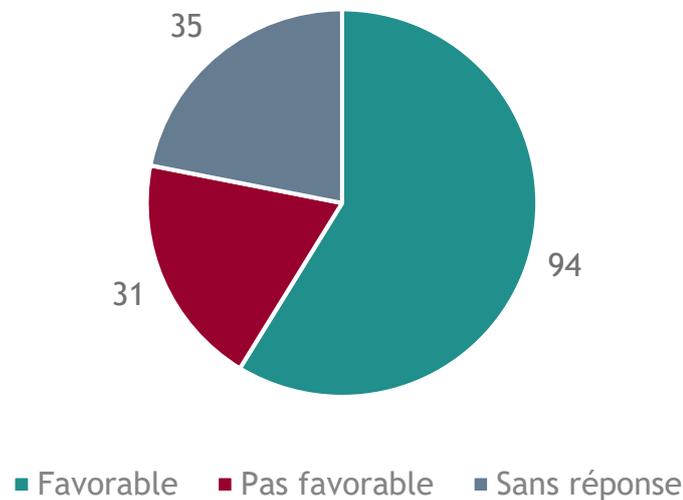
Sur les 19 participants, 10 sont favorables et 9 n'ont pas répondu. KUND est d'avis qu'une administration bien organisée, professionnelle et bilingue est nécessaire pour une entité de cette taille. Son accès renforce la confiance de la population en les institutions communales. AGEF est d'avis que développer une administration virtuelle semble être une bonne façon de la rendre accessible à tous. Il sera aussi important de développer une offre à domicile pour les personnes à mobilité réduite et il serait bon que les horaires d'ouverture des administrations réelles et fixes prennent en compte les besoins horaires de la population. AQA est favorable à la proposition d'une administration accessible tant au niveau géographique qu'au niveau de la suppression des barrières architecturales. CCIF soutient la proposition sous réserve du plan financier actuel, insuffisamment précis pour se faire une idée des dépenses supplémentaires. À moyen terme, la dématérialisation de l'administration (guichet virtuel) devrait en outre rendre obsolète ce genre de projet.

6.6 Individuels

Sur les 95 participants, 86 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants souhaitent que l'administration soit accessible non seulement physiquement, soit à proximité des administrés, mais aussi concernant les heures d'ouverture. Ainsi, l'administration ne devrait pas être placée dans des lieux excentrés. L'accès devrait aussi être garanti aux personnes âgées ou en situation précaire qui ne disposent pas d'outils informatiques ou d'accès à internet. Certains relèvent qu'il faut développer l'administration digitale, créer des guichets décentralisés et des services à domicile pour les personnes à mobilité réduite, élargir les horaires d'ouverture des guichets communaux avec une matinale et une nocturne en compensation d'une fermeture en journée (système de "guichet de garde"). Toutefois, certains précisent que, dans l'optique d'un probable et souhaitable développement de l'administration en ligne, il faut absolument garantir que les personnes ayant des difficultés avec la maîtrise des technologies ne soient pas pénalisées et aient la possibilité d'avoir accès aux différents services, liés à la mise en place de programmes de formation et de lieux d'accueil pour les personnes éprouvant des difficultés dans leurs démarches administratives. Certains participants mentionnent que développer une administration virtuelle semble être une bonne façon de la rendre accessible à tous. Il est aussi important de développer une offre à domicile pour les personnes à mobilité réduite et de fixer des horaires d'ouverture des administrations réelles et fixes prenant en compte les besoins horaires de la population. Un participant propose concrètement de créer des guichets dans chaque quartier et d'élargir les horaires d'ouverture des guichets communaux avec une matinale (06h30-09h00) et une nocturne (17h00-20h00) en compensation d'une fermeture en journée. Il est également important de créer un guichet virtuel où toutes les opérations de base puissent être effectuées. Un autre participant propose que les guichets physiques soient réduits au nombre de 4, soit 1 à Fribourg, 1 à Marly, 1 à Villars-sur-Glâne et 1 à Givisiez. Certains participants précisent que du personnel bilingue devrait être à disposition pour répondre aux éventuelles demandes, sans pour autant que cela donne lieu à un bilinguisme officiel. Un participant relève que le coût devrait être raisonnable. Enfin, quelques participants sont d'avis que la question est mal formulée, puisque les participants ne peuvent que répondre oui à celle-ci. Un des opposants mentionne que cela est déjà le cas actuellement. Enfin, un des participants n'ayant pas répondu relève que la question est peu claire.

7. Taxe non-pompier

Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier).
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



7.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 94 sont favorables à cette proposition, 31 ne sont pas favorable, 32 remarques ayant en outre été formulées.

7.2 Etat de Fribourg

ECAB informe que dans le cadre de l'avant-projet relatif à la nouvelle législation sur la défense incendie et les secours (vision "SP2020+"), il est prévu de mettre en consultation deux variantes quant à l'avenir des taxes dites "non-pompier". Selon la première variante, l'obligation de faire le service serait supprimée, la suppression de la taxe d'exemption étant ainsi formalisée pour l'ensemble du canton. Selon la deuxième variante, qui reprend le système actuellement en vigueur tout en adaptant les limites d'âge à la société actuelle, l'avant-projet prévoit la possibilité de soumettre les hommes et les femmes astreints à l'obligation de service et qui ne sont pas incorporés dans un bataillon au paiement d'une taxe. Les modalités liées à la taxe d'exemption, notamment les personnes exemptées, sont déterminées par les associations de communes. SCom relève que cette proposition concerne la renonciation à la taxe non-pompier dès l'entrée en vigueur de la fusion. Du point de vue technique et réglementaire, les règlements communaux qui prévoient que la taxe est perçue devraient être adaptés en conséquence avec effet à l'entrée en vigueur de la fusion.

7.3 Communes

Sur les 17 participants, 7 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG est favorable sur le principe, mais d'avis que cela doit être une décision de la commune fusionnée. COM-NEY est favorable, pour autant qu'il y ait création d'un corps de professionnels sur le territoire de la nouvelle commune. COM-AVR est d'avis que la suppression de la taxe d'exemption laisse plus de marge au nouveau corps de recruter les futurs pompiers volontaires ou se professionnaliser, constatant qu'il est aujourd'hui difficile de ne pas incorporer une personne qui n'aurait pas forcément le profil, mais qui ne peut pas payer la taxe. COM-FRI n'est pas favorable à la proposition. Une telle exemption coûterait CHF 2.2 millions soit 0.7 point d'impôt de la nouvelle commune. Cette taxe a un effet incitatif pour le recrutement, alors que le système de milice est toujours plus avantageux qu'un système professionnel. Cette question doit être examinée dans le cadre de la réflexion générale des paramètres financiers de la nouvelle commune. COM-MAT relève qu'il ne s'agit pas d'un élément dépendant de la fusion, au vu du projet "SP2020+".

7.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 14 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 1 n'a pas répondu. Parmi les partisans, PVL-FRI mentionne qu'il faudra savoir comment le manque à gagner serait compensé. PS-AVR est d'avis qu'il faut éviter d'introduire de nouvelles taxes. Parmi les opposants, PDC-FRI estime qu'il faut maintenir le caractère incitatif de la taxe pour le recrutement des pompiers, la taxe supprimée est au final reportée sur les seules personnes qui payent des impôts et en particulier la classe moyenne. PVL-SAR juge que la taxe permet de rendre attentive la population au fait que les corps de pompiers sont composés de miliciens. Le budget des pompiers doit rester séparé du budget de la commune et ne pas subir les fluctuations du budget communal. PBD-FR est d'avis que si les pompiers ne sont pas appelés à devenir professionnels cette proposition ne permet plus à la population de se rappeler chaque année qu'il y a des volontaires qui s'investissent pour le bien de la communauté. CG-PCS est d'avis que c'est une fausse bonne idée. En effet, en faisant une fleur au contribuable, on prend un risque de perdre un moyen d'incitation pour les jeunes à rejoindre les pompiers de milice et on serait alors obligé de mettre en place un corps de sapeurs-pompiers professionnels dont le coût serait beaucoup trop élevé.

7.5 Société civile

Sur les 19 participants, 4 sont favorables, 1 n'est pas favorable et 14 n'ont pas répondu. AQA est favorable à la proposition, à condition d'une compensation par les impôts. REPER n'est pas favorable et est d'avis que cette proposition doit être incluse dans une réflexion globale sur la fiscalité. F21 ne se prononce pas pour la même raison.

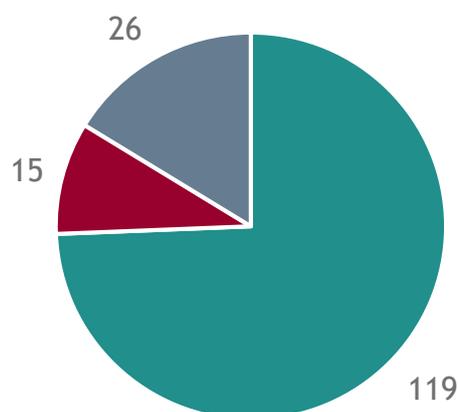
7.6 Individuels

Sur les 95 participants, 69 sont favorables, 22 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, un participant soutient la suppression de toutes les taxes non-incitatives, correspondant à un impôt sur la personne, inadmissible. Un autre est d'avis que la taxe d'exemption est obsolète. Un autre participant est d'avis que les commandants des sapeurs-pompiers des différents corps concernés devraient être consultés. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis qu'il faut maintenir le caractère incitatif de la taxe pour le recrutement des pompiers, en tant qu'incitation à participer à la vie communautaire de la commune. Un participant est d'avis qu'il s'agit aussi de penser à un système d'autres services à la collectivité comme alternative à la taxe, tels que les services pour les biens communs, à imaginer en direction du développement durable, des soins aux personnes, du bénévolat et de l'art/culture, soit le soutien des projets favorisant le vivre ensemble et la cohésion sociale. Certains participants mentionnent en outre un manque à gagner trop important.

B. Consultation des objets ne devant pas figurer dans la convention de fusion

8. Filière bilingue

Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



■ Favorable ■ Pas favorable ■ Sans réponse

8.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 119 sont favorables à cette proposition, 15 ne sont pas favorables, 67 remarques ayant en outre été formulées.

8.2 Etat de Fribourg

CE par la voie de la DICS, mentionne qu'il faut bien distinguer la création d'une classe bilingue de celle d'une filière bilingue (1-11H). La filière bilingue est un défi de taille qui nécessitera une collaboration étroite avec la DICS laquelle est compétente pour définir les modalités et conditions de cette proposition. De nombreuses questions pédagogiques, juridiques et organisationnelles devront être résolues. C'est également un projet qui nécessitera du temps et des moyens financiers. DSAS relève que la proposition de l'introduction d'une filière bilingue, s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

8.3 Communes

Sur les 17 participants, 11 sont favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-AVR est d'avis qu'il faut mettre en place des règles et des critères stricts d'acceptation et que la filière ne doit pas forcément être mise en place dans tous les établissements. COM-FRI est également d'avis que l'instauration d'une filière bilingue ne signifie pas que chaque établissement scolaire en aura une. Par contre, il faudra favoriser l'enseignement de la langue partenaire par des séquences dans l'autre langue. COM-VSG, CG-VSG et COM-MAT mentionnent qu'il est indispensable de se rattacher au concept mis en place par la DICS. COM-NEY est favorable pour autant que l'enseignement soit donné par des personnes dont la langue maternelle est celle de la langue choisie.

8.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. PBD-FR est d'avis que la compréhension passive d'au moins une deuxième langue nationale est primordiale pour la cohésion cantonale et nationale et Fribourg peut et doit jouer un rôle central sur cette question. PVL-FRI mentionne que de facto et en raison de la majorité de francophones dans la commune fusionnée les classes seront francophones. ACD souhaite l'instauration de manière pragmatique et avec des critères adéquats. CG-PCS a formulé cette proposition depuis longtemps. PS-MAR est d'avis que c'est le système scolaire qui est obligatoire, le choix de la filière bilingue restant volontaire. PS-COR est d'avis que c'est un plus pour la nouvelle commune et qu'il faut absolument se donner les moyens notamment financiers pour y parvenir. Il se demande si ce n'est pas le rôle du Conseil d'Etat de mettre en place cette filière. PS-AVR met en garde contre le tourisme linguistique et est d'avis que cette filière devrait exister seulement dès le cycle d'orientation. PS-FRI est favorable aux mesures permettant de renforcer et de tirer profit de l'atout que représente le bilinguisme dans la nouvelle commune. PLR-MAR est d'avis qu'il faut commencer avec le CO puis descendre vers les classes Harmos. PLR-FR mentionne que l'instauration d'une filière bilingue ne signifie pas que chaque établissement scolaire en aura une. Par contre, il faudra favoriser l'enseignement de séquences dans l'autre langue. VERTS-VSG n'est pas favorable, étant d'avis que la décision appartient aux futures autorités, car ayant un impact immédiat sur le taux d'imposition sans pour autant que les coûts soient connus ou que la mise en œuvre en soit garantie.

8.5 Société civile

Sur les 19 participants, 12 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. KUND est d'avis que la possibilité de suivre l'école obligatoire bilingue renforce l'estime de soi des enfants et promeut leur identité. Elle représente en outre un bon investissement pour l'attractivité de Fribourg. F21 relève l'importance du bilinguisme. Selon AGEF, le bilinguisme devrait être plus présent dans la cité, notamment via les publicités, l'affichage public ou les devantures de magasins. Conseil Parents est d'avis que la commune fusionnée doit supprimer les barrières administratives et trouver une solution à la différence des approches pédagogiques, afin que l'enseignement immersif puisse être fait par des enseignants dans leur langue habituelle. Ceci supposerait une certaine mobilité des enseignants entre les différents CO, en particulier entre celui de langue allemande et ceux de langue française. La filière bilingue existe au niveau du gymnase, les parents s'attendent que ce soit aussi le cas au niveau secondaire.

REPER se demande s'il ne vaudrait pas la peine de traiter ultérieurement cet aspect, la question de l'allemand comme langue officielle pouvant entraîner une frange importante de la population à voter contre la fusion. FLPP est d'avis qu'une telle filière bilingue doit impérativement et rapidement être introduite sur un, voire plusieurs sites de la nouvelle commune. Cette mesure volontaire permettrait à long terme, dans la mesure où chaque quartier de la nouvelle ville pourrait offrir une telle filière, de résoudre d'un seul trait le problème de scolarisation hors cercle des enfants de la minorité linguistique et le déplacement de ces enfants entre les différents quartiers de la ville, car l'intégration passerait par la voie de la filière bilingue sur place. COSAHL soutient l'instauration de projets en immersion, en phase avec le développement du concept cantonal des langues, et souhaite être associée à la réflexion à mener entre les différents partenaires "du terrain". CCIF est d'avis que le bilinguisme doit être renforcé et que la filière bilingue est un projet à promouvoir.

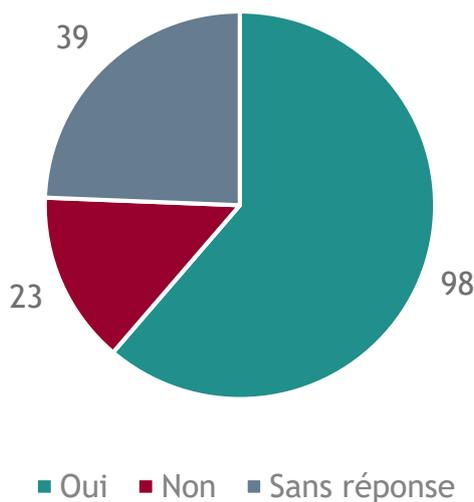
8.6 Individuels

Sur les 95 participants, 77 sont favorables, 14 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants relèvent que la mise en place d'une telle filière bilingue représente un atout de Fribourg/Freiburg. Il y a certainement un réel besoin pour cette offre. Certains participants estiment qu'il faut mettre en place des garde-fous pour éviter un tourisme linguistique, un parent devant parler la langue à la maison par exemple. D'autres par contre sont d'avis que cette filière devrait être ouverte à tous, quelle que soit la langue maternelle des parents. Quelques participants soutiennent la mesure en précisant que la nouvelle commune doit demeurer francophone (une seule langue officielle). Quelques participants souhaitent l'introduction de cette filière de manière pragmatique, échelonnée dans le temps. Un participant précise que le but ne doit pas être que toute la population soit bilingue, même si cela serait bien évidemment appréciable. Les classes offrant cette filière ne devraient pas forcément être situées dans chaque ancienne commune, mais établies en fonction des besoins. La question du financement des transports devrait également être abordée. Un des participants est d'avis qu'il faut également obliger les enseignants à plus de flexibilité, par exemple en allant enseigner le français 3 ans dans une région parlant l'allemand et vice-versa. Enfin, un autre participant mentionne qu'il faudra clarifier, avec les communes non-fusionnées, la distribution des élèves dans les différents CO et que les CO "mixtes" introduisent aussi cette filière. Parmi les opposants, un participant est d'avis qu'il faut d'abord mettre des ressources pour garantir l'égalité des chances de tous les enfants de toutes les origines, un autre relevant en outre que le bilinguisme n'apporterait que des difficultés supplémentaires et des écarts encore plus grands entre les enfants. Un participant est d'avis qu'il faut d'abord entreprendre une réflexion sur ce qu'on entend par bilinguisme au vu de la catastrophe des résultats actuels. Enfin, un autre s'y oppose à cause du manque d'enseignants compétents pour enseigner les langues.

9. Bourgeoisie

La fusion entraînera la création de nouveaux droits politiques pour les nouveaux bourgeois ou bourgeoises de la commune fusionnée. Elle n'aura pas de conséquence sur la Bourgeoisie de Fribourg, qui continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la nouvelle commune. La Bourgeoisie pourra ainsi faire perdurer son travail d'utilité publique, dans le périmètre du Grand Fribourg et au-delà, sans aucune modification.

Partagez-vous ce constat ?



9.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 98 partagent ce constat, 23 ne partagent pas ce constat, 43 remarques ayant en outre été formulées.

9.2 Etat de Fribourg

SCom adhère à ce constat et rappelle que son contenu est déterminé par la loi. Il considère que c'est néanmoins à juste titre que ce sujet est relevé dans le questionnaire, étant donné qu'il s'agit d'une des conséquences de la fusion parmi d'autres.

9.3 Communes

Sur les 17 participants, 6 partagent ce constat, 3 ne partagent pas ce constat et 8 n'ont pas répondu. COM-AVR partage ce constat et prend note que la Bourgeoisie ne peut pas être dissoute par une fusion. COM-FRI relève que les habitants des communes fusionnées dont ils avaient le lieu d'origine obtiendront automatiquement la qualité de bourgeois actif, avec tous les droits y relatifs. COM-VSG ne partage pas ce constat. Selon elle, il faut supprimer la Bourgeoisie et attribuer les biens de celle-ci à la nouvelle commune, ce point devant impérativement figurer dans la convention de fusion. COM-NEY est aussi pour la suppression de la Bourgeoisie. COM-MAR ne se prononce pas mais se demande, dès lors que le rôle de la Bourgeoisie et l'affectation de ses fonds sont dévolus à l'intérêt général, pourquoi celle-ci ne serait pas intégrée à la future commune.

9.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 16 partagent ce constat, 3 ne partagent pas ce constat et 1 n'a pas répondu. PDC-FRI, PLR-FRI et PLR-FR rappellent que les habitants des communes fusionnées dont ils avaient le lieu d'origine obtiendront automatiquement la qualité de bourgeois et qu'en cette qualité ils seront invités à participer aux assemblées bourgeoises qui approuvent le budget, les comptes et les investissements. CG-PCS, PS-COR et PS-FRI relèvent le rôle important joué par la Bourgeoisie dans le domaine social et en lien avec l'entretien de son patrimoine. PS-AVR est d'avis en outre qu'une contribution de la Bourgeoisie au projet du Grand Fribourg devrait être analysée. PLR-MAR partage ce constat mais a besoin d'informations sur le fonctionnement et les conséquences de l'intégration de la Bourgeoisie directement dans les comptes de la commune. UDC-MAR est par contre d'avis que la Bourgeoisie doit être supprimée.

9.5 Société civile

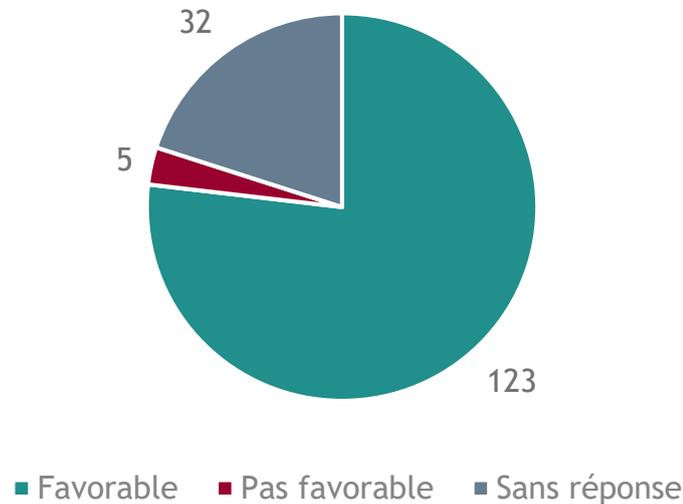
Sur les 19 participants, 6 partagent ce constat et 13 n'ont pas répondu.

9.6 Individuels

Sur les 95 participants, 70 sont favorables, 17 ne sont pas favorables et 8 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains participants estiment le maintien de la Bourgeoisie indispensable notamment du fait que celle-ci a de nombreuses ressources et qu'elle protège le patrimoine dans toutes ses dimensions. Certains participants sont d'avis qu'il conviendra de remettre le statut de la Bourgeoisie en question après la fusion. Un participant est d'avis qu'il faut veiller à ce que la Bourgeoisie ne constitue pas un "Etat dans l'Etat" et ne se comporte pas comme un acteur politique en court-circuitant les autorités communales. Parmi les opposants, plusieurs participants sont d'avis que la Bourgeoisie doit être dissoute en tant que personnalité juridique et que son bilan doit être intégré à celui de la nouvelle commune. Parmi ceux-ci, certains estiment que la Bourgeoisie est anti-démocratique, car seule une minorité de citoyens, les bourgeois des communes fusionnées, peut décider de l'affectation des biens de celle-ci. Enfin, un participant ne se prononce pas et est d'avis que la Bourgeoisie devra présenter un rapport au Conseil général pendant la période transitoire et qu'après cette période une proposition du Conseil général sera votée par la population.

10. Mobilité

Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



10.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 123 sont favorables à cette proposition, 5 ne sont pas favorables, 73 remarques ayant en outre été formulées.

10.2 Etat de Fribourg

DSAS relève que la proposition de promouvoir les transports en commun s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

10.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG est d'avis qu'il ne faut pas oublier de privilégier les autres moyens de transport comme les pistes cyclables ou les chemins piétons, ce point devant être réglé par la nouvelle commune. COM-MAR est d'avis que la convention de fusion devrait contenir une formulation à tous, au moins déclarative, au sujet du soutien de la nouvelle commune et de la création de routes destinées à la contourner. COM-NEY est d'avis que la réflexion devrait se faire sur l'ensemble du district de la Sarine, précisant que les transports publics devraient être plus attractifs non seulement au niveau des horaires mais également au niveau des prix en introduisant éventuellement la gratuité. COM-COR souhaite l'introduction d'une seule zone pour tout le territoire de la nouvelle commune avec un billet à CHF 2. COM-GIV souhaite une amélioration de la cadence.

10.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'est pas favorable. PVL-FRI regrette qu'une telle proposition, faite depuis de nombreuses années, n'a jamais été suivie de résultats concrets. PBD-FR est d'avis que la priorité devrait être mise sur les régions périphériques, la Ville de Fribourg étant relativement bien dotée en transports publics. PDC-VSG mentionne qu'il ne faut pas oublier les modes de mobilité douce ainsi que les pistes cyclables. PS-MAR est d'avis que la politique des transports publics doit être incitative pour favoriser le transfert de la voiture vers les transports publics, par exemple par subventionnement de l'achat d'abonnement aux personnes âgées qui déposent leur permis de conduire. CG-PCS est d'avis que la question est mal posée, rendre les transports publics plus attractifs signifiant obligatoirement réduire le trafic motorisé individuel et ne pas construire de nouvelles routes. PS-COR estime que la zone 10 doit couvrir tout le périmètre de la nouvelle commune, un billet à prix unique (par exemple CHF 2) devant être disponible pour les citoyens de la nouvelle

commune. VERTS-VSG est d'avis qu'il faut également soutenir la mobilité douce. UDC-MAR est également favorable au soutien des pistes cyclables et des chemins piétonniers et est d'avis que le contournement de la future grande commune, par exemple via la liaison Marly-Matran, doit figurer dans la convention. PS-FRI estime en outre que des réflexions sur le financement des transports publics sur le territoire de la nouvelle commune par l'impôt pourraient être entamées, un tel objectif permettant d'associer le processus de fusion, mesure très concrète augmentant la qualité de vie. PLR-MAR estime qu'il faut maintenir la complémentarité des moyens de transport et que privilégier les transports publics ne doit pas se faire au détriment des places de parking. Il est également nécessaire de développer les routes de contournement. PLR-FR estime que l'attractivité est surtout de rendre les cadences plus rapides, par exemple un bus toutes les 10 minutes. PDC-FRI s'oppose à la proposition étant certes d'avis que l'offre et les services de transports publics doivent clairement être améliorés mais il ne faut pas pour autant aboutir à une prétendue "gratuité" pour la population. Il faut plutôt favoriser la multi-modalité et la cohabitation de tous les usagers.

10.5 Société civile

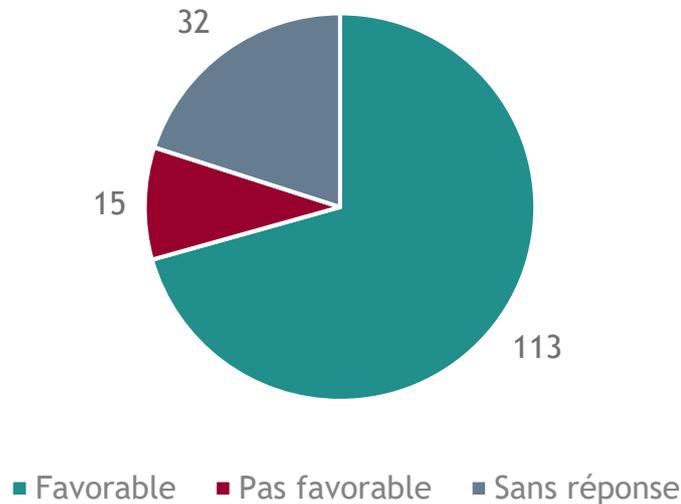
Sur les 19 participants, 8 sont favorables et 11 n'ont pas répondu. KUND est d'avis qu'il y a encore un potentiel d'amélioration mais que nous ne pouvons rien gagner en mettant en place les mesures de contournement prévues. AGEF tient à la réduction du trafic polluant individuel et à la valorisation de la circulation verte et communautaire, la gratuité des transports publics étant une piste à creuser. Le prix, plus que l'horaire, reste le premier frein social. Des sondages concernant l'utilisation des transports publics permettraient de mieux saisir les réels besoins de la population et de créer un intérêt auprès de celle-ci pour les transports publics. AQA est favorable en complémentarité avec des mesures de mobilité douce. FFRS est d'avis qu'il ne faut pas oublier les seniors dans la gratuité des transports publics et qu'offrir la gratuité aux écoliers primaires quand une école est à disposition dans chaque quartier ou village ne semble pas opportun. Il conviendrait de préférer le pédibus et le contact social. ATE soutient le transfert modal significatif vers la mobilité douce et les transports publics grâce à une amélioration des infrastructures y relatives. Elle attend un peu plus de vision que les propositions du GT Développement. Il est selon elle nécessaire de réduire l'espace public offert à la voiture afin de rendre l'espace public à la population et favoriser la rencontre, l'échange et l'intégration de tous. Elle s'oppose ainsi au développement des routes de contournement. COSAHL n'a pas répondu, mais relève que la pratique en vigueur en son sein s'agissant de l'octroi d'une carte d'étudiant incluant le libre parcours dans les transports publics du périmètre concerné a fait ses preuves. Il faut ainsi garantir une cohérence de la pratique dans la commune fusionnée, avec les autres communes du COSAHL.

10.6 Individuels

Sur les 95 participants, 86 sont favorables, 4 ne sont pas favorables et 5 n'ont pas répondu. Cette question ayant donné lieu à de très nombreuses remarques détaillées, nous n'en faisons qu'une synthèse très générale. Parmi les partisans, plusieurs participants sont d'avis qu'il convient d'être plus ambitieux et de viser la gratuité pour tous les transports publics à l'intérieur du périmètre du Grand Fribourg, seul moyen efficace pour promouvoir les transports publics. Ceci serait un vrai projet de fusion. Il convient également d'augmenter les cadences des transports publics. Toutefois, la mobilité individuelle ne devrait pas être restreinte de manière coercitive. Parmi les participants qui ne prônent pas la gratuité des transports, plusieurs souhaitent qu'une seule zone soit disponible dans le Grand Fribourg, avec un prix du billet à CHF 2. Plusieurs participants mentionnent qu'il faut également promouvoir la mobilité douce. Parmi les autres prises de position, signalons quelques propositions concrètes, comme la construction d'un parking dans le quartier du Bourg, le maintien de la desserte ferroviaire à Rosé, la mise en place d'un périphérique pour les transports publics, la mise à disposition d'un abonnement gratuit pour les seniors qui déposeraient leur permis de conduire. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis que l'offre et les services de transports publics doivent certes être améliorés, mais qu'il ne faut pas pour autant aboutir à une prétendue "gratuité" pour la population. Plutôt de privilégier un moyen, il faut favoriser la multi-modalité et la cohabitation de tous les usagers. Enfin, un des participants n'ayant pas répondu est d'avis que la proposition relève de la compétence de l'AGGLO.

11. Maisons de quartier intergénérationnelles

Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement. Êtes-vous favorables à cette proposition ?



11.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 113 sont favorables à cette proposition, 15 ne sont pas favorables, 51 remarques ayant en outre été formulées.

11.2 Etat de Fribourg

DSJ est d'avis que cette proposition favorise le vivre ensemble et l'intégration. DSAS relève que la proposition de maisons de quartier intergénérationnelles s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

11.3 Communes

Sur les 17 participants, 8 sont favorables, 2 ne sont pas favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-COR estime que ce point doit faire l'objet d'une analyse des besoins. COM-AVR est d'avis que cela pourrait être un projet phare de la fusion du Grand Fribourg, parce que chaque commune de manière isolée ne peut pas être aussi efficace. COM-MAR est d'avis que les concepts et les pratiques sont à revoir en fonction des possibilités, les mesures mises en place à Marly devant être préservées dans leur nature et dans leur esprit et pouvant le cas échéant pris en exemple. CG-MAR comprend l'accès au logement comme une aide au logement, visant à mettre par exemple en relation des locataires et des propriétaires sensibilisés au problème. COM-VSG n'est pas favorable, estimant que c'est à la nouvelle commune de définir les besoins et de mettre en place les solutions adaptées.

11.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 16 sont favorables, 3 ne sont pas favorables et 1 n'a pas répondu. Parmi les partisans, ARC estime qu'il faut évaluer le coût économique et l'efficacité pratique en retour. PBD-FR soutient depuis toujours ce genre d'initiative intergénérationnelle. CG-PCS est favorable aux expériences faites dans le domaine, étant d'avis toutefois que la politique du logement dépend d'autres facteurs économiques et politiques, liés aux plans d'aménagement. PS-MAR estime que des exemples précis de ce qui est déjà réalisé ailleurs peuvent donner une idée plus précise du potentiel d'un tel projet. PS-AVR propose de combiner l'idée des maisons de quartier et des commissions locales. VERTS-SAR et ATE sont d'avis qu'il est idéal de travailler par "quartier" de la nouvelle commune fusionnée selon la réalité géographique et non l'actuelle structure politique, après une période transitoire. PS-FRI estime que la création de maisons de quartier intergénérationnelles accompagne de manière positive la volonté du développement du rôle de quartier. D'autres mesures sont toutefois nécessaires, notamment dans le domaine de la cohésion sociale, de la qualité de vie et de l'accès au logement.

VERTS-VSG et PLR-MAR ne sont pas favorables à la proposition estimant que la décision concernant les maisons de quartier revient aux futures autorités, plus à même de déterminer les coûts ou la mise en œuvre. PLR-FR ne se prononce pas étant d'avis que la cohésion sociale peut se développer indépendamment de l'existence de maisons de quartier.

11.5 Société civile

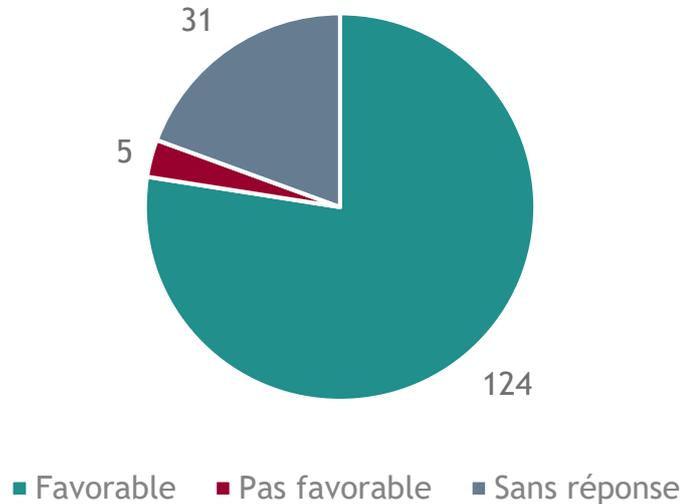
Sur les 19 participants, 10 sont favorables et 9 n'ont pas répondu. KUND est d'avis que la proposition est fondatrice d'identité et ainsi bienvenue. AGEF soutient la proposition et est notamment d'avis que ces lieux devraient être le haut lieu des valeurs éthiques, durables et sociales de chaque quartier, les mettant constamment en avant au quotidien et à travers les activités. ABF est favorable à la proposition, une bibliothèque pouvant se situer soit au centre d'une structure et unissant différentes activités soit constituer une partie importante d'une structure telle qu'une maison de quartier intergénérationnelle, en hébergeant des offres culturelles, informationnelles et ludiques pour tous. LivRE soutient également la proposition et toutes les propositions formulées en lien avec les bibliothèques. Il est ainsi essentiel de développer celles-ci pour en faire de véritables "troisièmes lieux", de les professionnaliser mais aussi de permettre l'existence de lieux où la participation culturelle de tous est possible. REPER souhaite collaborer à la mise en place d'un concept de réalisation, en précisant que la mission des diverses maisons devrait être adaptée en fonction des lieux d'implantation et de leurs besoins spécifiques.

11.6 Individuels

Sur les 95 participants, 79 sont favorables, 10 ne sont pas favorables et 6 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, certains participants sont d'avis qu'il est très important de renforcer les aspects communautaires qui participent à un développement local souvent très stimulant pour les citoyens concernés. De telles maisons de quartier devraient permettre à chacun de faire des rencontres, d'entrer en contact avec son environnement, de pouvoir demander et recevoir un soutien ou des réponses en cas de questions, de s'éduquer à la citoyenneté, de pouvoir jouir d'un lieu de discussions concernant les questions de société, de découvrir la richesse du vivre ensemble, de motiver les gens à sortir de chez eux, etc., le tout de manière participative avec le soutien expert d'acteurs compétents en la matière. Un participant propose de réaliser cette proposition via les commissions locales pour garder les liens intergénérationnels. Un autre propose de s'ajuster avec les associations de quartier, sans créer des infrastructures onéreuses. Un participant propose d'intégrer dans les maisons de quartier un guichet ou un bureau à l'attention des citoyens. S'agissant de l'accès au logement, il conviendrait de donner la possibilité à la classe moyenne ou retraitée de devenir propriétaire de leur bien, via des coopératives d'habitation, la commune devant mettre à disposition des maîtres d'ouvrage d'utilité publique des terrains au bénéfice de droits distincts et permanents. Un participant propose d'intégrer l'accueil extra-scolaire, devant toutefois être financé par les utilisateurs en proportion de leur revenu. Parmi les opposants, certains sont d'avis qu'il n'y a pas besoin de mettre en place des maisons de quartier pour l'accès au logement, ni pour la qualité de vie. Un participant estime que le coût est complètement disproportionné, tandis qu'un autre est d'avis que ce n'est pas à la commune de mettre cela en place. Parmi les participants n'ayant pas répondu, l'un d'entre eux regrette le manque de précision, s'agissant notamment des buts, des attentes et des indicateurs de résultat.

12. Déchets

Concept global de gestion des déchets.
Êtes-vous favorables à cette proposition ?



12.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 124 sont favorables à cette proposition, 5 ne sont pas favorables, 45 remarques ayant en outre été formulées.

12.2 Etat de Fribourg

SCom relève qu'il convient de savoir si la réalisation doit être effective pour l'entrée en vigueur de la fusion ou dans un délai donné. DSAS relève que la proposition de concept global de gestion des déchets s'intègre bien dans la politique cantonale visant à promouvoir la qualité de vie et le développement durable.

12.3 Communes

Sur les 17 participants, 10 sont favorables et 7 n'ont pas répondu. COM-VSG est d'avis que la fusion n'est pas une condition nécessaire et indispensable à la réalisation de cet objectif. COM-MAR part de l'idée qu'une déchetterie sera maintenue dans chaque ancienne commune. COM-GRP est d'avis qu'il faudra veiller au maintien de la proximité. COM-AVR estime qu'il faut impérativement garder des centres de collecte décentralisés sur tout le territoire de la commune fusionnée avec des horaires d'ouverture différenciés permettant tous les jours ouvrables de déposer ses déchets. COM-GIV relève qu'il est impératif d'avoir une antenne dans chaque commune afin notamment d'éviter le nombre de déplacement motorisé.

12.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 19 sont favorables et 1 n'a pas répondu. PDC-FRI souhaite le maintien des déchetteries dans toute la commune fusionnée. CG-PCS relève que la loi cantonale rend obligatoire un tel concept global. PS-COR est d'avis que les déchetteries doivent rester ouvertes et accessibles tel qu'actuellement et qu'il faut donner l'accent au recyclage et à la récupération. PLR-FRI relève que la marge de manœuvre communale est minime dans le domaine, mais que l'harmonisation est impérative pour gagner en efficacité. PS-FRI note que bien plus encore que la solution des déchets, la thématique du développement durable et de l'énergie doivent recevoir une attention poussée de la nouvelle commune, s'agissant notamment de la conservation du label "Cité de l'énergie". PLR-MAR souhaite le maintien d'un ramassage décentralisé et l'optimisation des coûts. PDC-VSG ne se prononce pas, s'agissant d'une exigence déjà imposée par le canton.

12.5 Société civile

Sur les 19 participants, 9 sont favorables et 10 n'ont pas répondu. KUND soutient une politique permettant d'éviter le plus possible les déchets et de recycler respectivement d'éliminer les déchets inévitables en respectant l'environnement. F21 est d'avis que le concept global doit prendre en compte la proximité. AGEF soutient le concept et les projets présentés en précisant qu'il serait important de sensibiliser et de mieux éduquer la population au tri des déchets et à la consommation valorisant les aspects éthiques et durables de telle démarche. Le développement d'une application pourrait être utile. AK souhaite la mise en place de mesures fortes visant la réduction de la production de déchets. ATE est d'avis que les centres de tri doivent être organisés par quartier géographique et non politique.

12.6 Individuels

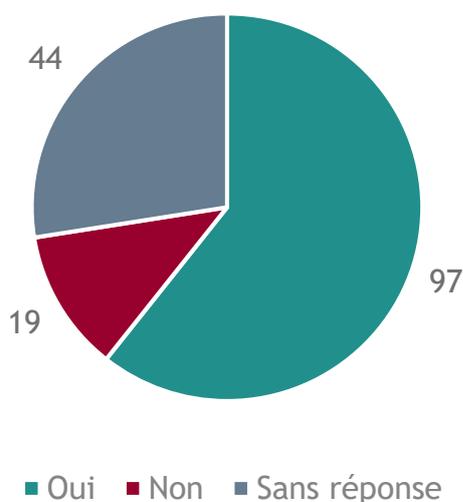
Sur les 95 participants, 86 sont favorables, 5 ne sont pas favorables et 4 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants souhaitent que des déchetteries soient maintenues dans toutes les parties de la commune fusionnée, respectivement que les déchetteries actuelles restent ouvertes et accessibles tel qu'actuellement. Certains sont d'avis qu'il est important de sensibiliser et de mieux éduquer la population au tri des déchets. Parmi les mesures individuelles proposées, les participants souhaitent une reprise de certain ramassage ou une augmentation de la fréquence, permettant d'éviter le trafic des voitures individuelles amenant des déchets à la déchetterie, la mise à disposition de lieux décentralisés pour les déchets qui ne sont pas encombrants, comme le PET par exemple, l'intégration d'une partie de récupération dans les déchetteries, sous forme éventuellement de bennes d'échange ou de centres de compétences pour les petites réparations. Un participant est d'avis que les déchetteries et que les autres frais doivent être financés par l'impôt en fonction des revenus. Un participant souhaite mettre l'accent sur le maintien des services. Enfin un autre s'inquiète des coûts en lien avec l'assainissement de la décharge de la Pila.

13. Finances

Le rapport du GT Finances est un rapport intermédiaire. Il sera complété durant l'automne 2019, une fois l'incertitude liées aux deux scrutins fédéral et cantonal sur la réforme fiscale levées. La fixation du taux d'impôt de la nouvelle commune devrait intervenir au printemps 2020.

13.1 Finances - Planification consolidée

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste. Partagez-vous ce constat ?



13.1.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 97 partagent ce constat, 19 ne le partagent pas, 49 remarques ayant en outre été formulées.

13.1.2 Etat de Fribourg

SCom relève que l'approche financière de l'expert est relativement similaire à celle que pratique le SCom pour les projets de fusion pour lesquels il est requis. En toute logique, les conclusions aboutissent à des résultats identiques, qu'il s'agisse de la détermination (fourchette des coefficients et taux d'impôt ou de la capacité d'investissement de la nouvelle commune). AFin comprend bien qu'il ne soit pas possible à ce stade d'articuler un taux d'impôt précis pour l'éventuelle commune fusionnée, compte tenu des incertitudes qui existaient au moment de la rédaction du rapport du GT Finances au sujet de la RFFA et des mesures de mises en œuvre au niveau cantonal (votation du 30 juin 2019).

13.1.3 Communes

Sur les 17 participants, 8 partagent ce constat, 3 ne le partagent pas et 6 n'ont pas répondu. COM-MAR précise que cette planification devra prendre en compte les investissements prévus dans les communes du périmètre. COM-NEY se demande ce qui va se passer dans les communes qui devront augmenter leur taux fiscal et s'interroge sur la mise en place d'instruments pénalisant financièrement dans le cadre du système péréquatif. COM-VSG et CG-VSG ne partagent pas ce constat estimant qu'il y a actuellement beaucoup trop d'inconnus. Les projets, dans leur ensemble, ne sont pas chiffrés ou le sont avec trop d'imprécisions, même s'ils peuvent être mis en place sur le long terme. Le taux d'impôt est également trop incertain. Par ailleurs, il serait intéressant que chaque dépense importante prévue par les groupes de travail puisse être convertie en point d'impôt. CG-VSG est d'avis que le rapport n'est pas transparent sur la méthode et les bases de calcul pour permettre une vérification de l'analyse financière de la commune de Villars-sur-Glâne. COM-MAT regrette que la planification financière s'arrête en 2022, une planification d'au moins 10 ans devant être proposée. Elle estime en outre que les potentielles économies de la nouvelle commune n'ont pas encore été suffisamment évaluées.

13.1.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 15 partagent ce constat, 3 ne le partagent pas et 2 n'ont pas répondu. PDC-FRI est d'avis qu'un taux d'impôt situé entre 70 et 75% peut couvrir les charges de la commune fusionnée sans constituer un fardeau insupportable pour la population et les entreprises. PVL-FRI estime que cette fusion est non seulement réaliste mais absolument indispensable du point de vue financier car elle permettrait des synergies entre toutes les anciennes communes. CG-PCS est d'avis que les comparaisons financières sont solidement établies et que la fusion favorisera la majorité de la population au plan fiscal. PLR-MAR partage ce constat mais attend plus de détails avec les chiffres actualisés. PDC-VSG ne partage pas ce constat, estimant qu'il y a beaucoup trop d'incertitude et d'éléments qui ne sont pas chiffrés en lien notamment avec le bilinguisme, l'harmonisation des contrats de travail, la caisse de pension de la Ville de Fribourg, la décharge de la Pila et les salaires des conseillers communaux. VERTS-VSG ne partage pas non plus ce constat, étant d'avis que la planification consolidée est lacunaire, la méthode de calcul pas vérifiable et les résultats pour Villars-sur-Glâne erronés. PS-AVR ne se prononce pas et s'interroge sur l'évolution de certains coûts et de quelle manière les investissements vont être étalés dans le temps. PS-FRI ne se prononce pas non plus estimant qu'il est impossible d'être catégorique à ce stade en raison des incertitudes liées notamment à la réforme fiscale et du fait qu'il manque une analyse détaillée des investissements et des risques/opportunités sur le plan financier dans toutes les communes du périmètre.

13.1.5 Société civile

Sur les 19 participants, 6 partagent ce constat et 13 n'ont pas répondu. F21 partage ce constat sur la base du rapport intermédiaire. CCIF aussi, en précisant que la planification consolidée nécessiterait une analyse approfondie, en lien par exemple avec la mise en place de "l'administration pour tous" ou l'obtention du label maximum de la "Cité de l'énergie". AGEF et FFRS ne se prononcent pas, estimant

la matière trop complexe et n'étant pas spécialistes. Un travail de vulgarisation devrait être développé selon AGEF.

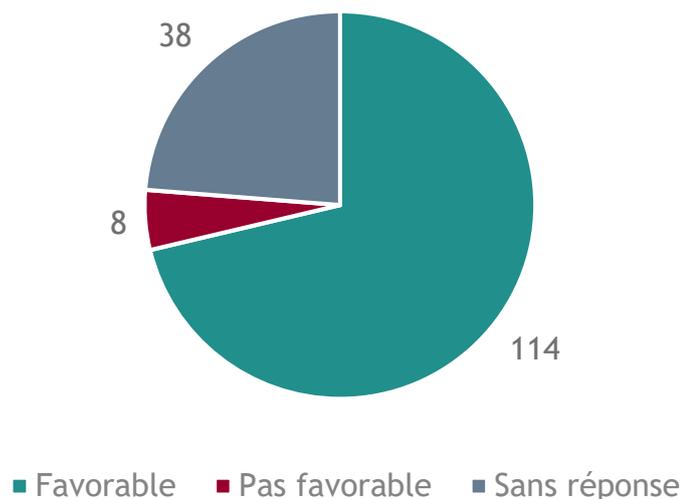
13.1.6 Individuels

Sur les 95 participants, 68 partagent ce constat, 13 ne le partagent pas et 14 n'ont pas répondu. Parmi les participants qui partagent ce constat, certains sont d'avis qu'un taux d'impôt situé entre 70 et 75% peut couvrir les charges de la commune fusionnée sans constituer un fardeau insupportable pour la population et les entreprises. Un participant est d'avis que la proposition provisoire de fixer le taux de l'impôt entre 73 et 78ct n'est pas du tout réaliste, mais que le taux final ne devrait pas être fixé au-delà de 73ct. L'idéal serait même de ne pas aller au-delà de 70ct. Un participant propose de statuer sur le taux d'imposition et d'en démontrer l'évolution dans les années à venir. Certains participants relèvent que le financement des coûts de fonctionnement doit être assuré. Un participant relève que la nouvelle commune devra faire des économies structurelles. Un autre est d'avis que la présentation d'un coût de fonctionnement annuel par habitant parlera plus aux gens qu'un taux d'impôt. Enfin, un autre participant relève que la commune fusionnée pourrait voir son nombre d'habitants augmenter ce qui permettrait d'améliorer positivement la situation financière. Parmi les participants qui ne partagent pas ce constat, certains sont d'avis que le taux d'impôt sera supérieur à la fourchette provisoire annoncée dans le rapport intermédiaire, à hauteur de 80 voire même de 81ct par franc payé à l'Etat. D'autres sont d'avis que trop d'incertitude subsiste, s'agissant notamment de la caisse de pension de la Ville de Fribourg. Enfin un des participants est d'avis qu'il est utopique de penser qu'avec un taux d'impôt pouvant atteindre 78% de la quote cantonale il y a le moindre intérêt à fusionner du point de vue fiscal pour Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Matran. Parmi les participants qui n'ont pas répondu, certains mentionnent ne pas être spécialistes en la matière. Ils sont en effet d'avis que la question est trop technique pour une bonne partie de la population et que ces enjeux n'apparaissent pas assez clairement. Un travail de vulgarisation devrait être développé. Un participant est sûr que le taux d'impôt sera déterminant pour de nombreux votants.

13.2 Finances - Contribution complémentaire de l'Etat

La contribution légale d'aide à la fusion devrait s'élever à CHF 19'251'300. Le GT Finances s'est penché sur la question d'une éventuelle contribution complémentaire pouvant être demandée à l'Etat de Fribourg.

Êtes-vous favorables à une contribution complémentaire de l'Etat de Fribourg ?



13.2.1 Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 114 sont favorables à cette proposition, 8 ne sont pas favorables, 54 remarques ayant en outre été formulées.

13.2.2 Etat de Fribourg

SCom précise que le montant légal d'aide à la fusion est fixé à CHF 21'334'320. *[En effet, le multiplicateur prévu à l'art. 12 LEFC s'applique aussi aux deux communes ayant déjà fusionné, soit Belfaux et Corminboeuf]*. Il ne se prononce pas sur la requête d'une contribution extraordinaire de l'Etat. AFin rappelle que l'art. 15 LEFC précise que les aides financières accordées par l'Etat pour encourager les fusions de communes ne peuvent pas au total dépasser le montant de CHF 50 millions. À sa connaissance, le respect de cette condition ne serait pas remis en cause par la contribution légale d'aide à la fusion du Grand Fribourg. La situation pourrait toutefois évoluer au cas où d'autres projets de fusion d'envergure aboutiraient dans l'intervalle. S'agissant de l'éventuelle aide extraordinaire, AFin signale qu'aucune base légale qui permettrait d'envisager une telle aide ne semble exister actuellement. Une aide étatique extraordinaire visant à convaincre les indécis d'accepter un projet les laissant fondamentalement sceptiques n'aurait pas beaucoup de sens à leurs yeux et ne constituerait pas un gage de succès sur la durée pour la fusion du Grand Fribourg. AFin relève également la question de l'égalité de traitement avec le reste de la population, respectivement les autres communes du canton, et notamment celles qui ont déjà pris la décision de fusionner.

13.2.3 Communes

Sur les 17 participants, 11 sont favorables et 6 n'ont pas répondu. COM-VSG relève que la contribution doit être réaliste et à hauteur des ambitions de l'Etat de Fribourg. COM-NEY estime qu'il faut faire attention à la création d'une inégalité de traitement pour les communes qui fusionneront à l'avenir. COM-AVR est favorable sous réserve que cela soit fait de façon plus large et que cela s'applique à toutes les communes et pas seulement à cette fusion, par exemple en soumettant les bâtiments de l'Etat à la contribution immobilière.

13.2.4 Partis politiques

Sur les 20 participants, 20 sont favorables. PDC- FRI propose une contribution légale d'aide à la fusion de CHF 1'000 par habitant de la nouvelle commune fusionnée, soit CHF 75 millions au total si les 9 communes fusionnent. PBD-FR est d'avis que ce projet de fusion est stratégique et qu'il aura une influence sur tout le canton de Fribourg. CG-PCS espère ainsi compenser temporairement les pertes fiscales et assurer les investissements planifiés. PS-COR attend les propositions concrètes faites par le GT Finances. PS-AVR estime que l'affectation d'un montant supplémentaire devrait être attribuée à des projets précis (investissements). PLR-FRI estime qu'étant donné que le développement du Grand Fribourg constitue l'un des trois objectifs principaux de la législature 2016-2021 du Conseil d'Etat, il est logique que l'Etat apporte une contribution complémentaire. PS-FRI souhaite un tel soutien, mais il s'agira de démontrer au Grand Conseil le gain représenté par une fusion réussie du centre cantonal.

13.2.5 Société civile

Sur les 19 participants, 6 sont favorables et 13 n'ont pas répondu. F21 relève que la fusion du Grand Fribourg est une des priorités de la législature du Conseil d'Etat. FLPF est d'avis que l'Etat de Fribourg devra faire un effort supplémentaire pour soutenir le projet de fusion notamment en lien avec le but d'un renforcement du bilinguisme officiel de la capitale cantonale. AGEF ne se prononce pas, estimant la question trop technique. CCIF ne se détermine pas, étant d'avis qu'il est nécessaire de disposer au préalable du taux d'imposition futur sur la base d'une planification financière plus détaillée.

13.2.6 Individuels

Sur les 95 participants, 77 sont favorables, 8 ne sont pas favorables et 10 n'ont pas répondu. Parmi les partisans, plusieurs participants sont d'avis que l'Etat doit faire un geste financier au vu de l'importance du projet de fusion du centre cantonal et des objectifs que s'est fixé le Conseil d'Etat lui-même dans cette législature. L'Etat a en effet tout à gagner d'une telle fusion, dans la mesure où celle-ci renforcerait la capitale cantonale, dans l'intérêt du Canton. Un participant articule la somme de CHF 50 millions comme montant minimum, tandis qu'un autre propose CHF 100 millions. Deux

participants proposent une contribution légale d'aide à la fusion de CHF 1'000 par habitant de la nouvelle commune fusionnée, soit CHF 75 millions au total si les 9 communes fusionnent. Un participant relève que cela permettrait la réalisation d'un projet phare tel qu'une piscine couverte. Un autre se demande si la Bourgeoisie ne devrait pas également contribuer financièrement. Un participant est d'avis qu'une telle contribution devrait être financée par les économies d'échelle permises par la fusion, tandis qu'un autre est d'avis que la fusion devrait aussi pouvoir être réalisée sans un soutien financier complémentaire. Parmi les opposants, certains participants sont d'avis qu'il n'appartient pas à l'ensemble des contribuables du Canton de Fribourg de financer la fusion de la plus grande commune de celui-ci. Dans l'idéal, une fusion justifiée devrait pouvoir se passer de toute subvention cantonale car elle devrait être économiquement et financièrement avantageuse selon un participant. Parmi les participants qui n'ont pas répondu, ceux-ci sont d'avis que la question est trop technique pour une bonne partie de la population et que ses enjeux ne lui apparaissent pas assez clairement, un travail de vulgarisation devant être développé.

C. Autres remarques

1. Vue d'ensemble

Parmi tous les participants, 70 ont formulé d'autres remarques.

2. Etat de Fribourg

DSJ attire l'attention sur la terminologie, s'agissant du projet de réunification des différents corps communaux, le terme "police" contrevenant à la législation applicable.

3. Communes

Sur les 17 participants, 4 ont formulé d'autres remarques. COM-VSG regrette que des questions importantes, éventuellement bloquantes, comme le devenir financier de l'assainissement du site pollué de la Pila, de la caisse de pension avec son système de primauté des prestations, de la question des retraites des anciens conseillers n'aient pas été traitées d'une manière ou d'une autre. Des variantes sur le devenir de la Bourgeoisie aurait dû être posées. Un groupe de travail (GT) Economie aurait dû être créé afin d'analyser les forces et les faiblesses économiques de la nouvelle commune et le positionnement de celle-ci sur l'échiquier suisse. COM-AVR est d'avis que les réflexions actuelles du GT Politique ne sont pas suffisantes pour donner à la fusion une réelle chance d'acceptation aux 9 communes. La fusion ne se fera que si aucune commune n'a l'impression de se faire "avaler" par Fribourg. Au niveau du GT Finances, il est important de bien expliquer ce qui est dû à la fusion et ce qui provient du travail non fait jusqu'à présent dans une des communes fusionnées. Enfin, il n'est pas encore répondu à la question "Au fond, pourquoi fusionner ?". Il manque une vision ou un projet moteur qui parle aux citoyens. CEFREN relève que le périmètre de la fusion englobe 8 communes sur les 10 membres du consortium. La question de l'approvisionnement en eau potable dans le périmètre de la fusion devra être traitée de manière attentive, au vu des investissements importants à prévoir à moyen terme afin de sécuriser l'approvisionnement et augmenter les capacités de production et de stockage d'eau potable. AGGLO n'entend pas prendre position sur le rapport dont les conclusions sont encore sommaires, ni sur les autres recommandations des groupes de travail. Le comité observe qu'une coordination plus étroite devrait être instaurée entre AGGLO et l'Assemblée constitutive au niveau institutionnel. Une évaluation commune devrait notamment avoir lieu en ce qui concerne les tâches relevant du niveau régional ou local. Parallèlement à la fusion du Grand Fribourg, AGGLO est appelée à étendre son périmètre afin que celui-ci corresponde davantage aux réalités du terrain. Une réflexion institutionnelle est en cours à ce titre. Le comité se réjouirait de partager les fruits de ses réflexions avec une délégation représentant la fusion du Grand Fribourg.

4. Partis politiques

Sur les 20 participants, 6 ont formulé des autres remarques. ARC est d'avis qu'il faudra tenir les promesses des taux d'imposition qui seront notés dans la convention de fusion et faire attention à la maîtrise des coûts. PDC-FRI est d'avis que certains thèmes essentiels sont absents des rapports des GT, comme la culture, le dynamisme économique, le développement Smart City ou le destin de l'AGGLO en cas de fusion réussie. PDC-FRI s'exprime pour l'abandon de la structure de l'AGGLO en cas de réussite de la fusion du Grand Fribourg ou, si par impossible, seuls l'aménagement et la mobilité seraient des compétences de l'AGGLO, les autres étant reprises par la commune fusionnée. PVL-SAR est d'avis que l'AGGLO ne ferait plus de sens si la fusion est acceptée. Étendre les compétences territoriales de l'AGGLO ne servirait qu'à maintenir en vie une structure devenue inutile. PS-COR estime qu'un projet fédérateur doit être proposé, comme la "gratuité relative" des transports publics moyennant un billet à prix unique de CHF 2 sur l'ensemble du réseau urbain de la nouvelle commune. VERTS-VSG est d'avis qu'un atout de la fusion est la simplification des prises de décision et la correspondance des décideurs, payeurs et utilisateurs et que cet atout doit être mis en avant et renforcé. C'est pourquoi il ne faut pas introduire les commissions locales qui alourdissent le système de prise de position. VERTS-VSG propose en outre de dissoudre l'AGGLO sous sa forme actuelle, une AGGLO englobant davantage de commune pouvant être créée, mais avec une structure plus légère afin de préserver la possibilité de coordonner la planification spatiale et la mobilité. PS-FRI estime que certains secteurs doivent rapidement faire l'objet d'une réflexion approfondie et de propositions concrètes, comme l'aménagement du territoire, la culture, l'économie, l'environnement ou encore la cohésion sociale. PS-FRI se positionne par rapport à certains éléments n'ayant pas fait l'objet du questionnaire comme la fiscalité (prudence dans le cadre de la fixation du coefficient d'impôt en vue du vote sur la convention de fusion), le personnel communal (garantie de l'emploi et non garantie de poste) ou la mobilité (adoption par la future commune d'une politique urbaine).

5. Société civile

Sur les 19 participants, 12 ont formulé d'autres remarques. KUND est satisfait de constater que la question du bilinguisme est traitée avec sérieux. F21 constate que le questionnaire proposé dans la consultation ne traite pas les enjeux de société et ne pose que des questions fermées, qui paraissent un peu dirigées. F21 est très favorable au développement du bilinguisme qui est une force pour Fribourg et qui doit absolument être cultivé. L'idée de commissions locales est intéressante, mais F21 n'est pas convaincue qu'elles doivent nécessairement être inscrites dans un texte législatif, à plus forte raison qu'à Fribourg des associations de quartier existent déjà. Dès lors, pourquoi ne pas reprendre cette forme pour les futures communes qui deviendraient ainsi des quartiers? F21 regrette que certains thèmes importants ne soient toujours pas débattus, comme l'économie, la culture et le sport ou le social. AGEF rejoint de tout cœur toutes les propositions allant dans le sens de la durabilité et espère qu'elles seront mises en place avec le souci d'un résultat aussi durable et social que possible. ABF est heureuse du fait que les bibliothèques ont bien été prises en compte dans le rapport. Elle constate qu'il contient des propositions innovantes et ouvertes les concernant, tant s'agissant de propositions concernant l'organisation et la gestion des bibliothèques que de propositions concernant l'intégration des bibliothèques à la vie en société. Les bibliothèques gagneraient à être proches ou regroupées avec des bureaux d'informations, de quartier. LivrE se joint aux observations d'ABF, en précisant l'importance des offres interculturelles dans les bibliothèques. Conseil Parents est d'avis que le bilinguisme est certes une question d'identité mais que sa mise en œuvre doit se retrouver dans toute la société et les écoles en particulier. REPER participe volontiers à la réflexion autour de l'"axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse", ainsi qu'au développement de maisons de quartier. S&E relève l'importance du bilinguisme comme pont entre deux cultures, ce qui constitue un atout pour Fribourg que la ville devrait, de manière consciente, plus mettre en avant dans le cadre de l'accueil d'entreprises actives au niveau national et d'organisations étatiques. Elle exige depuis longtemps l'introduction de classes bilingues. Ce point-là devrait faire l'objet d'une disposition spécifique dans la convention de fusion. COSAHL souhaite un échange de vue concernant la future administration des CO et les aspects institutionnels, s'interrogeant sur son sort et celui de son personnel et de son organisation en cas de fusion. CORIOLIS mentionne que si la fusion se concrétise dans le périmètre prévu, elle impliquera sa dissolution. La fusion va dans le sens d'une clarification

de la gouvernance décrite dans le cadre de la politique culturelle régionale CULTURE2030. CORIOLIS souhaite ainsi être associée aux réflexions relatives à la fusion. RSS relève que ses statuts devront être adaptés suite à la fusion et qu'il se tient à disposition pour analyser plus en détail les changements institutionnels engendrés par la nouvelle commune. RSS se rallie aux propositions du GT Ecoles et Société, les aspects liés au vieillissement de la population devant toutefois encore être développés. Le travail confié à la HETS-Fribourg par le RSS dans le cadre de la loi Senior+ permettra à la nouvelle commune de définir son concept et les mesures à prendre. Enfin, le RSS est prêt à analyser l'opportunité de la mise en place d'une caisse de pension commune réunissant tant les employés communaux que les employés de structures intercommunales.

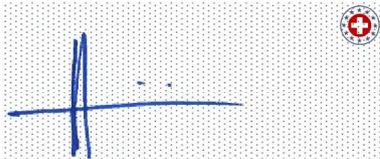
6. Individuels

Sur les 95 participants, 48 ont formulé d'autres remarques. Nous les traitons de manière résumée en vrac, en prenant directement la position des participants, chaque nouvelle phrase représentant le point de vue d'un autre participant. J'espère que la commune fusionnée, avec ce poids plus important, pourra s'établir comme centre fort et bilingue entre Bern et Lausanne. Attention à la problématique SINEF SA, soit une entreprise privée constituée de fonds publics qui se verra l'opportunité de se trouver avec un réseau d'eau largement agrandi. Les politiciens à tous niveaux responsables de blocage du processus de fusion auront une lourde responsabilité envers nos générations futures. Il serait utile de chiffrer ces augmentations d'impôt et de les mettre en relation avec les bénéfices que tous pourront tirer à terme de la fusion. Il faut voir cette nouvelle commune comme un tout et non comme un rassemblement d'intérêts divers. Si on montre les vrais avantages d'une fusion au niveau scolaire, culturel et sportif, celle-ci aura toutes les chances d'intéresser une majorité. "Fribourg, ville d'arts et d'études" est un slogan magnifique, pourquoi le changer ? Je donne une grande importance à une filière bilingue pour l'école obligatoire, en passant par la petite enfance. Que va-t-il se passer avec les institutions de prévoyance des employés communaux des autres communes que Fribourg ? L'AGGLO doit être supprimée, les activités actuelles de celle-ci reprises dans la nouvelle commune. Une fusion mal pensée conduit à une inflation de l'administration, génère une augmentation significative des coûts et bloque le système. Avons-nous vraiment besoin de la fusion ? Le projet est basé uniquement sur les dépenses, il manque une vision sur l'économie. Les thèmes essentiels sont absents des rapports des GT, tels que la culture, le dynamisme économique, le développement Smart City ou le destin de l'AGGLO en cas de fusion réussie. Avec son potentiel de population, le Grand Fribourg intégrerait le top 10 des villes les plus grandes en Suisse, profiterait des traitements de faveur en conséquence et bénéficierait d'un rôle d'interlocuteur privilégié. Il manque une question essentielle : souhaitez-vous que votre commune continue dans ce processus de fusion ? Je n'ai pas vu de détails sur les différents services sociaux. La fusion doit être l'objectif prioritaire pour les prochaines années. La plupart des projets ou idées, hormis l'organisation politique, sont réalisables sans la fusion des communes du Grand Fribourg. Un projet fédérateur doit être proposé, comme par exemple la "gratuité relative" des transports publics avec un billet à prix unique de CHF 2 sur l'ensemble du réseau urbain de la nouvelle commune. Un taux d'impôt attractif sera un élément central pour le succès de la fusion. Il manque un concept innovateur/une vision innovatrice permettant une qualité de vie meilleure et durable intégrant toutes les couches de la population, les aspects culturels et non seulement linguistiques. J'é mets l'idée originale d'un Conseil communal à deux étages avec un Bureau exécutif se réunissant toutes les semaines et un Conseil de direction se joignant à ce Bureau une fois par mois. Le grand défi sera de convaincre les habitants des communes excentrées, comme Avry, de faire partie d'un centre urbain alors qu'elles sont tournées depuis de longues années, pour les collaborations, vers des communes plus rurales. Il est crucial de développer un débat, une réflexion intégrant plus activement et explicitement les questions de durabilité. Attention de ne pas torpiller tout votre travail avec la fiscalité très inégale aujourd'hui ! En acceptant sans autre un nouveau règlement sur les eaux potables et usées, la nouvelle commune creusera l'écart entre les classes sociales, les classes moyennes inférieures et les classes plus aisées. Le bilinguisme est particulièrement important et constitue un très grand avantage pour le canton qu'est Fribourg. Les avantages de l'ouverture pour la langue partenaire doivent être mieux mis en lumière. Le maintien comme seule langue officielle du français, tout en offrant à l'école la possibilité d'une filière bilingue, est un élément essentiel pour le succès de la fusion. Il faut encore régler le cercle électoral des députés au Grand Conseil en novembre 2021. Il faut réaliser pour l'horizon 2025-2030 un métro câble et se coordonner avec l'AGGLO et la DAEC pour sa réalisation estimée à environ CHF 25 millions. Les habitants d'Avry deviendront "portion

congrue" avec un nombre ridicule de sièges au sein de la "plus grande ville". Les 8 communes qui entourent la ville de Fribourg sont tout à fait viables et n'ont pas besoin de fusion. Je vous propose de réfléchir au principe d'élection par tirage au sort. Pour une fusion réussie, il faut prendre en considération l'identité des communes qui seront appelées à fusionner : c'est une condition incontournable.

Fribourg, le 20 août 2019

BDO SA



Denis Boivin



Yvan Haymoz

Annexe : Liste des destinataires

- > Les Directions du Conseil d'Etat et, par elles, les services et institutions concernés
- > La Chancellerie d'Etat
- > Administration des finances AFin
- > Le Service de législation
- > Le Service des communes
- > Parlementaires fédéraux
- > Députation sarinoise
- > Conseils communaux
- > Bureaux des Conseil généraux et par eux les partis et/ou groupes représentés au sein des Conseil généraux
- > Communes observatrices
- > Les partis politiques et par eux les sections représentées au niveau communal et/ou de district :
 - Le parti démocrate-chrétien
 - Le parti libéral-radical fribourgeois
 - Le parti socialiste
 - L'union démocratique du centre
 - Le centre gauche-PCS
 - Les verts fribourgeois
 - Le parti évangélique du canton de Fribourg
 - Le parti vert'libéral du canton de Fribourg
 - Le parti bourgeois-démocratique
- > La Conférence des préfets
- > Le Comité de l'Association des communes fribourgeoises
- > La Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes
- > Conseil des jeunes
- > Association des Secrétaires et Caissier(e)s communaux du district de la Sarine
- > L'Union patronale du canton de Fribourg
- > La Chambre de commerce Fribourg
- > Fédération Patronale et Economique
- > Association du parc d'activité de Moncor (APAM)
- > Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE)
- > La Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg
- > L'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg
- > L'Association Fusion21

- > La Fédération fribourgeoise des retraités
- > La section fribourgeoise de la Fédération romande des consommateurs
- > Frisbee, Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse
- > Lobby parents suisse, section Fribourg
- > Associations des parents d'élèves
- > Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants (FAFE)
- > Association d'accueil familial de jour de la Sarine
- > Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires
- > Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises (FOPIS)
- > Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (LDF)
- > Puériculture et conseil aux parents /Office familial Fribourg
- > Gastro Fribourg Société patronale pour la restauration et l'hôtellerie
- > Conseil de santé
- > Croix Rouge Fribourgeoise
- > Pro Infirmis Fribourg
- > Promotion de la santé et prévention (REPER)
- > La Fédération des Associations du Personnel du Service public du canton de Fribourg
- > L'Union syndicale fribourgeoise
- > Unia
- > Le Syndicat des Services publics
- > Agglomération de Fribourg
- > CO Sarine - Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
- > RSS - Réseau Santé de la Sarine
- > CIG - Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand Fribourg
- > ACoPol - Association des communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunale
- > CEFREN - Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines
- > Coriolis Infrastructures

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

e) Papiers de position des groupes de travail ad hoc et préavis du CoPil

Groupe de travail ad hoc Politique

La fusion renforce la participation citoyenne et le contrôle démocratique

Le groupe de travail ad hoc Politique a approfondi la question des droits politiques. A la lumière du projet de réforme des régions lancée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), il arrive à la conclusion que la fusion du Grand Fribourg renforce la participation citoyenne et accroît les possibilités de contrôle démocratique. S'agissant de la proximité entre la population et les autorités, le groupe de travail constate que la proposition de l'Assemblée constitutive de former des associations locales et de quartier sur l'ensemble du périmètre inspire la réforme des régions. La reconnaissance officielle de ces associations permettra à la population de défendre ses intérêts ; le soutien financier et opérationnel apporté par la commune concourra au maintien et au développement de la cohésion sociale.

Le groupe de travail (GT) ad hoc Politique a mené cinq séances entre novembre 2020 et mars 2021. Il a consacré une séance à l'audition des représentant-e-s de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), sur le thème de la réforme des régions. Une autre séance a permis d'auditionner les responsables de deux associations de quartier de la Ville de Fribourg, celle de Beaumont-Vignettaz-Monséjour et celle de Pérolles.

La réforme des régions initiée en 2020 par la DIAF a pour objectif d'améliorer la gouvernance au niveau régional. Cette gouvernance souffre actuellement de trois faiblesses : elle se caractérise par une forte complexité, par un déficit au niveau du contrôle démocratique et par un manque de proximité. Parmi les modèles proposés par la DIAF pour l'avenir, les grandes fusions, comme celle du Grand Fribourg, sont appelées à jouer un rôle déterminant pour apporter une forte simplification de la gouvernance et pour accroître le contrôle démocratique.

Redonner des compétences à la commune

La fusion du Grand Fribourg permettra de redonner des compétences à la commune politique. Des tâches centrales comme la mobilité, la culture et la gestion des eaux sont actuellement dans les mains de diverses associations de communes ou ententes intercommunales. Leurs projets ou leurs infrastructures induisent des charges liées sur lesquelles les communes n'ont plus de prise. Leurs structures lourdes ne permettent pas d'assurer le niveau de transparence requis pour une information du public et peuvent ralentir le développement de projets. La fusion du Grand Fribourg aura pour effet de confier ces tâches aux autorités démocratiquement

élues de la nouvelle commune. La fusion renforce ainsi la transparence et le contrôle démocratique exercé par la population votante et par le Conseil général.

Associations locales pour la proximité

Au-delà de la simplification et de l'amélioration du contrôle démocratique, l'enjeu central d'une grande fusion reste dans la préservation du lien de proximité entre les habitant-e-s et les autorités. Le GT ad hoc Politique constate que la DIAF s'inspire des solutions préconisées par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg dans son concept, qui prévoit la création d'associations locales ou de quartier dans chaque commune du périmètre avant l'entrée en vigueur de la fusion. Ces associations accessibles à toutes et tous permettront de renforcer la participation de la population et d'inclure toutes les catégories d'âge, sociales et culturelles dans le débat public.

Consultation obligatoire

Reconnues officiellement par la commune fusionnée, ces associations (au moins une par ancienne commune du périmètre) deviendront les partenaires privilégiées de l'autorité politique. La commune devra les consulter systématiquement pour tous les projets qui les concernent et se positionner sur leurs demandes. Le concept de fusion prévoit que les associations locales bénéficient d'un budget annuel pour leur fonctionnement, d'une maison de quartier (en principe un bâtiment communal existant équipé et permettant des réunions) et du soutien d'un Bureau de coordination. Les associations locales ou de quartier pourront déposer des demandes de soutien pour le financement de projets visant à encourager la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Liberté de fonctionnement saluée

Les auditions menées par le GT ad hoc Politique auprès de deux associations de quartier de la Ville de Fribourg ont permis de confirmer la pertinence de la proposition de l'Assemblée constitutive. En particulier, les associations saluent l'obligation faite à la commune de les consulter, la mise à disposition de ressources et d'appui au travers du bureau de coordination et la liberté qui leur sera donnée dans leur fonctionnement.

Défendre les intérêts de la population

Le GT ad hoc Politique est convaincu que ce modèle est valable pour toutes les communes du périmètre. Il rappelle à ce titre que bon nombre d'associations de quartier de la ville de Fribourg sont nées lors de l'émergence de ces quartiers, pour fédérer les habitant.e.s et défendre leurs intérêts communs auprès de l'autorité communale. En anticipant ce

besoin, l'Assemblée constitutive accorde une place centrale à la proximité des autorités avec la population et à l'inclusion de celle-ci dans le processus décisionnel.

Réviser la loi sur les communes

La fusion du Grand Fribourg est une opportunité pour renforcer la participation citoyenne et les possibilités de contrôle exercé par la population votante. Dans cette logique, le GT ad hoc Politique estime que la réforme des régions devrait inclure une révision de la loi sur les communes. Cette révision permettrait d'accroître les compétences des législatifs communaux, en particulier en matière d'aménagement du territoire. Le Grand Conseil a accepté récemment une motion demandant une révision totale de la loi sur les communes, par 104 voix contre une et sans abstention.

Période transitoire : au moins une législature entière

La pandémie de Covid-19 a bouleversé le calendrier du projet de fusion du Grand Fribourg. Initialement agendé au mois de mai 2020, le vote consultatif est repoussé au 26 septembre 2021. Cette étape sera suivie d'un vote sur la convention de fusion et l'entrée en vigueur interviendra entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2026. Face à cet état de fait, le GT ad hoc Politique s'est penché sur la question de la période transitoire prévue pour l'élection des membres du Conseil communal et du Conseil général de la nouvelle commune. Il propose de préciser que la période transitoire doit porter sur une législature complète au moins. Dans l'hypothèse où la fusion devait entrer en vigueur dans le courant de la législature 2021-2026, les dispositions transitoires seraient donc reconduites pour la législature 2026-2031. Pour mémoire, la période transitoire vise à garantir aux communes du périmètre une représentation équitable au Conseil général et au Conseil communal.

Informations complémentaires :

- [Condensé initial du GT Politique, 25.03.2019](#)
- [Concept de fusion du Grand Fribourg, chapitre V.3](#)
- [News «Le Grand Fribourg nourrit les réflexions sur la réforme des régions», 29.01.2021](#)
- [Motion «Révision de la loi sur les communes» des députés Benoît Piller et André Schneuwly](#)

Ad-hoc-Arbeitsgruppe Politik

Die Fusion stärkt die politischen Rechte und die demokratische Kontrolle

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe Politik hat das Thema der politischen Rechte näher beleuchtet – dies nicht zuletzt vor dem Hintergrund des Projekts zur Reform der Regionen, das von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) angestossen wurde. Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe kam zum Schluss, dass die Fusion Grossfreiburgs die Beteiligung der Bevölkerung und die demokratischen Kontrollmöglichkeiten stärken kann. Was die Nähe zwischen der Bevölkerung und den Behörden betrifft, so stellt die Arbeitsgruppe fest, dass der Vorschlag der konstituierenden Versammlung, flächendeckend Orts- und Quartiervereine zu gründen, die Reform der Regionen inspiriert. Die offizielle Anerkennung dieser Vereine stellt die Wahrung der Interessen der Bevölkerung sicher; die finanzielle und praktische Unterstützung durch die Gemeinde fördert den Erhalt und die Entwicklung des sozialen Zusammenhalts.

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe (AG) Politik traf sich zwischen November 2020 und März 2021 zu fünf Sitzungen. In einer Sitzung wurden Vertretende der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zum Thema Reform der Regionen angehört. Eine weitere Sitzung war der Anhörung der Verantwortlichen von zwei Nachbarschaftsvereinen der Stadt Freiburg (Beaumont-Vignettaz-Monséjour und Pérolles) gewidmet.

Die vom ILFD im Jahr 2020 angestossene Reform der Regionen zielt darauf ab, die Steuerung auf regionaler Ebene zu verbessern. Diese weist derzeit drei Schwachpunkte auf: Eine hohe Komplexität, ein Defizit an demokratischer Kontrolle und mangelnde Nähe zur Bevölkerung. Grosse Fusionen, wie die von Grossfreiburg, könnten gemäss Modellen der ILFD in der Zukunft eine entscheidende Rolle spielen. Sie können dazu beitragen, die Steuerung stark zu vereinfachen und die demokratische Kontrolle zu erhöhen.

Kompetenzen der Gemeinde zurückgeben

Die Fusion Grossfreiburgs bietet die Möglichkeit, der politischen Gemeinde Kompetenzen zurückzugeben. Zentrale Aufgaben wie Mobilität, Kultur und Gewässerbewirtschaftung liegen derzeit in den Händen verschiedener Gemeindeverbände oder interkommunaler Zusammenschlüsse. Deren Projekte und Infrastrukturen sind mit Kosten verbunden, die sich der Kontrolle der Gemeinden entziehen. Ihre schwerfälligen Strukturen können das Mass an Transparenz, das für die Information der Öffentlichkeit

erforderlich ist, nicht gewährleisten und verlangsamen die Entwicklung von Projekten. Die Fusion Grossfreiburgs würde diese Aufgaben an die demokratisch gewählten Behörden der neuen Gemeinde übertragen. Die Fusion stärkt somit die Transparenz und die demokratische Kontrolle durch die stimmberechtigte Bevölkerung und den Generalrat.

Lokale Vereine für mehr Bürgernähe

Neben der Vereinfachung und Verbesserung der demokratischen Kontrolle bleibt das zentrale Anliegen einer grossen Fusion, die Nähe zwischen der Bevölkerung und den Behörden zu erhalten. Die Ad-hoc-AG Politik stellt fest, dass sich das ILFD an die im Konzept der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs empfohlene Lösung anlehnt. Diese sieht vor, noch vor Inkrafttreten der Fusion, in jeder Gemeinde des Gebiets Orts- oder Quartiervereine zu gründen. Diese Vereine stehen der gesamten Bevölkerung offen und sollen helfen, deren Beteiligung zu stärken und alle Altersgruppen sowie alle sozialen und kulturellen Kreise in die öffentliche Debatte miteinzubeziehen.

Obligatorische Konsultation

Diese offiziell von der fusionierten Gemeinde anerkannten Vereine (mindestens einer pro ehemalige Gemeinde des Gebiets) sind die vorrangigen Partner der politischen Behörde. Die Gemeinde muss sie systematisch bei allen Projekten, die sie betreffen, konsultieren und zu ihren Anliegen Stellung nehmen. Das Fusionskonzept sieht für die lokalen Vereine ein jährliches Budget für ihren

Betrieb, ein Quartierzentrum (in der Regel ein bestehendes Gemeindegebäude, in dem Versammlungen durchgeführt werden können) und die Unterstützung durch ein Koordinationsbüro vor. Orts- oder Quartiervereine können Unterstützung für die Finanzierung von Projekten beantragen, die den sozialen Zusammenhalt und das Zusammenleben fördern.

Handlungsspielraum wird begrüsst

Die von der Ad-hoc-AG Politik durchgeführten Anhörungen von zwei Nachbarschaftsvereinen der Stadt Freiburg bestätigten die Stichhaltigkeit des Vorschlags der konstituierenden Versammlung. Die Vereine begrüssen insbesondere die Auflage, dass sie von der Gemeinde konsultiert werden müssen, die Bereitstellung von Ressourcen und die Unterstützung durch das Koordinationsbüro sowie den eingeräumten Handlungsspielraum.

Die Interessen der Bevölkerung wahren

Die Ad-hoc-AG Politik ist überzeugt, dass dieses Modell für alle Gemeinden innerhalb des Einzugsgebiets geeignet ist. Sie erinnert daran, dass in der Stadt Freiburg bei der Entstehung der Stadtteile

zahlreiche Nachbarschaftsvereine gegründet wurden, um die Bevölkerung zu vereinen und ihre gemeinsamen Interessen gegenüber den städtischen Behörden zu vertreten. Um dieses Bedürfnis vorweg zu nehmen, räumt die konstituierende Versammlung der Nähe der Behörden zur Bevölkerung und der Beteiligung dieser am Prozess der Entscheidungsfindung einen zentralen Platz ein.

Revision des Gemeindegesetzes

Die Fusion Grossfreiburgs ist eine Chance, die Beteiligung der Bevölkerung und die Möglichkeiten der Kontrolle durch das Stimmvolk zu stärken. Die Ad-hoc-AG Politik ist daher der Meinung, dass die Reform der Regionen eine Überarbeitung des Gemeindegesetzes beinhalten sollte. Diese Revision würde die Kompetenzen der Gesetzgeber auf Gemeindeebene, insbesondere im Bereich der Raumplanung, erweitern. Der Grosse Rat hat kürzlich eine Motion, die eine Totalrevision des Gemeindegesetzes fordert, mit 104 Stimmen bei einer Gegenstimme und ohne Enthaltungen angenommen.

Übergangszeit: mindestens eine ganze Legislaturperiode

Aufgrund der Covid-19-Pandemie musste der Zeitplan des Fusionsprojekts Grossfreiburg abgeändert werden. Die ursprünglich für Mai 2020 vorgesehene Konsultativabstimmung wurde auf den 26. September 2021 verschoben. Nach diesem Schritt wird über den Fusionsvertrag abgestimmt und das Inkrafttreten wäre zwischen dem 1. Januar 2024 und dem 1. Januar 2026 vorgesehen. Angesichts dieser Sachlage befasste sich die Ad-hoc-AG Politik mit der Frage, welche Übergangsfrist für die Wahl der Mitglieder des Gemeinderats und des Generalrats der neuen Gemeinde vorzusehen ist. Sie schlägt vor, die Übergangszeit auf mindestens eine ganze Legislaturperiode festzulegen. Sollte die Fusion in der Legislaturperiode 2021-2026 in Kraft treten, würden die Übergangsbestimmungen also für die Legislaturperiode 2026-2031 erneuert. Zur Erinnerung: Durch die Übergangszeit soll eine gleichberechtigte Vertretung der Gemeinden des Einzugsgebiets im Generalrat und im Gemeinderat sichergestellt werden.

Weiterführende Informationen:

- [Zusammenfassung der AG Politik, 25.03.2019](#)
- [Fusionskonzept von Grossfreiburg, Kapitel V.3](#)
- [News «Grossfreiburg inspiriert die Überlegungen zur Reform der Regionen», 29.01.2021](#)
- [Motion «Revision des Gemeindegesetzes» der Grossräte Benoît Piller und André Schneuwly](#)

Groupe de travail ad hoc Langues

Un bilinguisme pragmatique, dans le respect de la Constitution et dans l'attente d'une loi sur les langues

Le GT ad hoc Langues a approfondi la question des langues pour la commune fusionnée. Il constate que l'absence de loi cantonale sur les langues représente un obstacle potentiellement rédhibitoire à la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle. A l'inverse, la fusion pourrait conduire à la dilution de la pratique dite du bilinguisme pragmatique, adoptée par l'actuelle commune de Fribourg à l'égard de la minorité germanophone. Le GT ad hoc Langues propose d'ancrer dans la convention de fusion les éléments essentiels de la pratique actuelle de la commune de Fribourg. Il propose notamment de permettre aux germanophones de s'adresser en allemand aux autorités communales. Cette proposition a été examinée par le Service de législation de l'Etat de Fribourg et elle permet de respecter le principe de territorialité des langues tel que formulé dans la Constitution cantonale. Le GT se prononce en faveur de l'encouragement du bilinguisme individuel sur une base volontaire à tous les niveaux, notamment par la création d'un poste de délégué·e au bilinguisme. Il constate que la symbiose des deux langues dans les cercles scolaires permettra au Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de l'Etat de Fribourg de renforcer le bilinguisme individuel à l'école.

Le Groupe de travail (GT) ad hoc Langues s'est réuni à cinq reprises, entre novembre 2020 et mars 2021. Il a auditionné le chef de service adjoint du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de l'Etat de Fribourg et a sollicité l'avis du Service de législation (SLeg).

Conformité avec la Constitution

Le GT ad hoc Langues a eu pour mission d'approfondir l'un des aspects importants du concept de fusion : la question des langues. Sur le principe, le concept propose que le français et l'allemand soient les langues officielles de la commune fusionnée, comme elles sont les langues officielles de l'Etat de Fribourg. Le concept prévoit toutefois un échange de vue avec le SLeg sur la manière d'ancrer les modalités de la reconnaissance de l'allemand comme deuxième langue officielle. L'Assemblée constitutive s'est en particulier engagée à garantir que la mise en œuvre reste conforme à la Constitution fribourgeoise.

Sans loi cantonale, pas de reconnaissance

Le GT constate que l'absence de loi cantonale sur les langues représente un obstacle potentiellement rédhibitoire à la reconnaissance officielle de l'allemand dans la commune fusionnée. Pourtant, les conditions pour la reconnaissance d'une

minorité germanophone importante – pas encore traduites dans la loi – sont probablement remplies par la commune fusionnée. Ainsi, le Grand Fribourg compte une minorité de personnes germanophones à la fois importante (plus de 10% des habitant·e·s) et historiquement attestée ; en tant que chef-lieu cantonal, son nom est et restera exprimé dans les deux langues, comme le prévoit la Constitution ; la commune actuelle de Fribourg constitue un cercle scolaire bilingue reconnu, et assure une partie de l'enseignement obligatoire en français et une autre partie en allemand ; enfin, toute une série de pratiques qui relèvent du bilinguisme pragmatique permettent déjà aujourd'hui d'inclure la langue allemande dans la vie communale.

La fusion dans le respect des minorités

Pour le GT ad hoc Langues, il convient aussi bien de respecter la Constitution cantonale que d'éviter que le bilinguisme pragmatique actuellement appliqué ne se dilue avec l'élargissement du territoire induit par la fusion. L'Assemblée constitutive se donne pour mission de construire la commune fusionnée dans le respect des minorités, qu'elles soient politiques, sociales ou linguistiques. Au niveau linguistique, la minorité germanophone résidant dans le périmètre du Grand Fribourg représente près de 8'000 personnes, soit

l'équivalent de la population de la commune de Marly.

S'adresser en allemand aux autorités

Le GT ad hoc Langues a rédigé deux projets d'articles afin de clarifier sa position et d'assurer la transparence sur ce sujet dans la perspective de la convention de fusion du Grand Fribourg (lire les articles dans l'encadré). Le projet de premier article propose de déclarer que la langue officielle de la commune est le français, et que les personnes de langue allemande peuvent s'adresser en allemand aux autorités communales. Le projet de deuxième article reprend les éléments du bilinguisme pragmatique appliqué aujourd'hui par la commune de Fribourg sans être contesté.

En attendant la loi cantonale

Le SLeg a procédé à l'examen de ces projets d'articles. Il confirme qu'ils permettent d'atteindre les objectifs fixés par le GT ad hoc Langues, à savoir :

- favoriser le bilinguisme individuel sur une base volontaire ;
- préserver dans la future commune fusionnée les acquis du bilinguisme pragmatique pratiqué dans l'actuelle commune de Fribourg dans le respect du principe de territorialité, et
- laisser le soin aux autorités et à la population de la future commune fusionnée de se prononcer sur l'éventuelle reconnaissance officielle de la langue allemande, lorsque la loi cantonale aura fixé la procédure et les critères.

Le GT ad hoc Langues propose à l'Assemblée constitutive d'inviter instamment l'Etat de Fribourg à entreprendre rapidement la rédaction d'une loi fribourgeoise sur les langues, dont la nécessité est incontestée.

L'école publique aussi en allemand

Le GT ad hoc Langues a aussi examiné en détails la question des langues à l'école. Il constate que la

fusion est l'occasion de proposer à toutes les familles germanophones de scolariser leurs enfants en allemand dans le cadre de l'école publique. Cette nouvelle offre n'aura aucune incidence pour les familles francophones dont les enfants sont scolarisés en langue française.

Accroître les compétences linguistiques

Selon le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de l'Etat de Fribourg, la coexistence des deux langues dans le système scolaire communal permettra de faciliter les collaborations entre enseignant-e-s et de favoriser les séquences d'enseignement dans la langue partenaire. La création de classes bilingues pourrait suivre, mais elle doit être le résultat d'une volonté du corps enseignant et répondre à un besoin identifié clairement et pour le long terme. Le GT ad hoc Langues rappelle à ce titre qu'il n'est pas réaliste de chercher à former des jeunes «parfaitement bilingues», mais qu'il faut plutôt viser des personnes bien formées dans leur langue maternelle et compétentes dans la langue partenaire.

Délégué-e au bilinguisme

Le GT ad hoc Langues s'est posé la question du financement des mesures induites par sa proposition. Il constate que les dépenses de traduction des différentes publications de la commune fusionnée sont déjà comprises dans le fonctionnement de l'actuelle commune de Fribourg. Il relève que la question des langues à l'école n'induit pas de dépenses supplémentaires, puisque l'enseignement se structure déjà aujourd'hui dans les deux langues ; de plus, le financement concret de l'école obligatoire échoit au canton, en fonction du nombre de classes ouvertes. Le GT est favorable à la création d'un poste de délégué-e au bilinguisme, déjà proposé par l'Assemblée constitutive, et à des actions concrètes dans ce domaine, qui représenteraient des dépenses nouvelles de 500'000 francs par année. Ce montant, de même que les dépenses de traduction, sont déjà intégrés dans la planification financière réalisée par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg.

Projet d'articles sur les aspects liés aux langues pour la convention de fusion

Art. X Nom et langues de la commune fusionnée

- 1 Le nom de la nouvelle commune est Fribourg, Freiburg en allemand.
- 2 La langue officielle de la commune est le français. Les personnes de langue allemande peuvent s'adresser en allemand aux autorités communales.
- 3 La commune favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Elle encourage le bilinguisme.

Art. Y Langue de délibération et matériel de vote

- 1 Les membres des organes communaux et de leurs commissions s'expriment en français ou en allemand.
- 2 Sur demande du Bureau du Conseil général, les documents importants sont fournis à ses membres en allemand. Dans tous les cas, les messages comportent un résumé dans l'autre langue.
- 3 En matière fédérale, cantonale et communale, les personnes ayant l'exercice des droits politiques ont le droit d'obtenir le matériel de vote en français ou en allemand, selon leur choix.

Informations complémentaires :

- [Condensé du GT Histoire et identité, 22.03.2019](#)
- [Concept de fusion du Grand Fribourg, chapitre V.1](#)
- [Constitution du canton de Fribourg, articles 6 et 17 sur les langues et article 64 sur la formation](#)

Ad-hoc-Arbeitsgruppe Sprachen

Eine pragmatische Zweisprachigkeit – verfassungskonform und in Erwartung eines Sprachengesetzes

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe Sprachen nahm sich dem Thema der Sprachen in der fusionierten Gemeinde an. Sie stellt fest, dass das Fehlen eines kantonalen Sprachengesetzes möglicherweise ein bedeutendes Hindernis für die Anerkennung von Deutsch als Amtssprache darstellt. Andererseits könnte die Fusion zur Verwässerung der Praxis der sogenannten pragmatischen Zweisprachigkeit führen, die von der jetzigen Gemeinde Freiburg angesichts der deutschsprachigen Minderheit gepflegt wird. Die Ad-hoc-AG Sprachen schlägt vor, die wesentlichen Elemente der derzeitigen Praxis der Gemeinde Freiburg im Fusionsvertrag zu verankern – insbesondere die Möglichkeit der deutschsprachigen Bevölkerung, sich in deutscher Sprache an die Stadtverwaltung zu wenden. Dieser Vorschlag wurde vom Amt für Gesetzgebung des Kantons Freiburg geprüft. Er erlaubt, das in der Kantonsverfassung formulierte sprachliche Territorialitätsprinzip zu wahren. Die AG spricht sich dafür aus, die individuelle Zweisprachigkeit aller Bürgerinnen und Bürger auf freiwilliger Basis und auf allen Ebenen zu fördern, insbesondere durch die Schaffung einer Delegiertenstelle für Zweisprachigkeit. Sie weist darauf hin, dass das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) des Staates Freiburg das Zusammenspiel der beiden Sprachen als Chance sieht, um die individuelle Zweisprachigkeit an den Schulen zu fördern.

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe (AG) Sprachen tagte zwischen November 2020 und März 2021 fünf Mal. Sie hörte den stellvertretenden Leiter des Amtes für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) des Staates Freiburg an und holte die Meinung des Amtes für Gesetzgebung (GeGA) ein.

Im Einklang mit der Verfassung

Die Aufgabe der Ad-hoc-AG Sprachen bestand darin, einen der zentralen Aspekte des Fusionskonzepts zu beleuchten: die Frage der Sprachen. Grundsätzlich schlägt das Konzept vor, dass Französisch und Deutsch als Amtssprachen der fusionierten Gemeinde gelten sollen, so wie es auch vom Staat Freiburg gehandhabt wird. Hinsichtlich der Frage, wie die Modalitäten für die Anerkennung von Deutsch als zweite Amtssprache verankert werden können, sieht das Konzept einen Austausch mit der GeGA vor. Die konstituierende Versammlung verpflichtete sich insbesondere, die Umsetzung im Einklang mit der Freiburger Verfassung zu garantieren.

Ohne kantonales Gesetz, keine Anerkennung

Die AG stellt fest, dass das Fehlen eines kantonalen Sprachengesetzes möglicherweise ein erhebliches Hindernis für die offizielle Anerkennung der deutschen Sprache in der fusionierten Gemeinde darstellt. Doch die Bedingungen für die Anerkennung der nicht zu vernachlässigenden deutschsprachigen Minderheit werden vermutlich von der fusionierten Gemeinde erfüllt, obwohl sie noch nicht gesetzlich verankert sind. Die deutschsprachige Minderheit in Grossfreiburg ist gewichtig (mehr als 10% der Bevölkerung) und historisch verbürgt; als Kantonshauptstadt ist und bleibt ihr Name, wie in der Verfassung vorgesehen, in beiden Sprachen aufgeführt; die heutige Gemeinde Freiburg verfügt über ein anerkanntes zweisprachiges Schulsystem und bietet einen Teil des obligatorischen Unterrichts in französischer und einen anderen Teil in deutscher Sprache an; schliesslich ermöglichen eine ganze Reihe von Praktiken der pragmatischen Zweisprachigkeit schon heute die Einbindung der deutschen Sprache in das Gemeindeleben.

Die Fusion achtet auf Minderheiten

Aus Sicht der Ad-hoc-AG Sprachen gilt es, sowohl die Kantonsverfassung zu wahren als auch zu verhindern, dass die derzeit geltende pragmatische Zweisprachigkeit im Rahmen der fusionsbedingten Gebietsveränderung verwässert wird. Die konstituierende Versammlung hat sich zum Ziel gesetzt, die fusionierte Gemeinde unter Achtung der politischen, gesellschaftlichen und sprachlichen Minderheiten aufzubauen. Die deutschsprachige Minderheit macht im Gebiet Grossfreiburg knapp 8'000 Personen aus, was der Bevölkerung der Gemeinde Marly entspricht.

Behörden in deutscher Sprache kontaktieren

Die Ad-hoc-AG Sprachen hat zwei Artikel entworfen, um ihre Positionierung im Hinblick auf die Fusionsvereinbarung Grossfreiburgs klarzustellen und Transparenz zu schaffen (siehe Artikel im Kasten). Der Entwurf des ersten Artikels schlägt vor, dass Französisch die Amtssprache der Gemeinde ist, währenddem sich deutschsprachige Personen in ihrer Muttersprache an die Gemeindeverwaltung wenden können. Der Entwurf des zweiten Artikels greift die Elemente der pragmatischen Zweisprachigkeit auf, die heute von der Stadt Freiburg unumstritten angewendet werden.

In Erwartung des kantonalen Gesetzes

Die Artikelentwürfe wurden vom GeGA geprüft. Das Amt bestätigt, dass sie die von der Ad-hoc-AG Sprachen festgelegten Ziele erfüllen, nämlich:

- die individuelle Zweisprachigkeit auf freiwilliger Basis fördern;
- in der zukünftigen fusionierten Gemeinde die Errungenschaften der angewandten pragmatischen Zweisprachigkeit, so wie sie in der jetzigen Gemeinde Freiburg angewendet wird, und unter Wahrung des Territorialitätsprinzips erhalten, und
- die Möglichkeit den Behörden und der Bevölkerung der zukünftigen fusionierten Gemeinde überlassen, über eine offizielle Anerkennung der deutschen Sprache zu entscheiden, sobald das kantonale Gesetz das Verfahren und die Kriterien festgelegt hat.

Die Ad-hoc-AG Sprachen schlägt der konstituierenden Versammlung vor, den Staat Freiburg aufzufordern, rasch die Ausarbeitung eines Freiburger Sprachengesetzes in Angriff zu nehmen, dessen Notwendigkeit unbestritten ist.

Die öffentliche Schule auch auf Deutsch

Auch mit dem Thema Sprachen an den Schulen befasste sich die Ad-hoc-AG Sprachen eingehend. Sie stellt fest, dass die Fusion eine Chance ist, allen deutschsprachigen Familien die Möglichkeit zu bieten, ihre Kinder im öffentlichen Schulsystem in deutscher Sprache unterrichten zu lassen. Dieses neue Angebot hätte keinerlei Auswirkungen auf französischsprachige Familien, deren Kinder auf Französisch unterrichtet werden.

Sprachkenntnisse erweitern

Nach Ansicht des Amtes für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) des Staates Freiburg erleichtert die Koexistenz der beiden Sprachen im Schulsystem auf Gemeindeebene die Zusammenarbeit zwischen den Lehrkräften und fördert Unterrichtsangebote in der Partnersprache. Die Schaffung zweisprachiger Klassen könnte folgen. Sie muss jedoch das Ergebnis einer Bereitschaft des Lehrkörpers sein und einem klar identifizierten Bedürfnis auf lange Sicht entsprechen. Die Ad-hoc-AG Sprachen weist in diesem Zusammenhang darauf hin, dass es nicht realistisch ist, junge Menschen ausbilden zu wollen, die «perfekt zweisprachig» sind, sondern Personen, die in ihrer Muttersprache gut ausgebildet und in der Partnersprache kompetent sind.

Delegiertenstelle für Zweisprachigkeit

Die Ad-hoc-AG Sprachen widmete sich der Frage der Finanzierung der aus ihrem Vorschlag hervorgehenden Massnahmen. Sie stellt fest, dass die Ausgaben für die Übersetzung der verschiedenen Publikationen der fusionierten Gemeinde von der derzeitigen Gemeinde Freiburg bereits einberechnet sind. Sie weist darauf hin, dass zweisprachige Angebote an Schulen nicht zu Mehrausgaben führen, da der Unterricht bereits in beiden Sprachen angelegt ist; zudem fällt die tatsächliche Finanzierung der obligatorischen Schule dem Kanton zu, entsprechend der Anzahl vorhandener Klassen. Die AG befürwortet die Schaffung einer Delegiertenstelle für Zweisprachigkeit, die bereits von der konstituierenden Versammlung vorgeschlagen wurde. Zudem schlägt sie konkrete Massnahmen in diesem Bereich vor, was zu Neuausgaben von 500'000 Franken pro Jahr führen würde. Dieser Betrag, wie auch die Kosten für Übersetzungen, sind in der Finanzplanung der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs bereits enthalten.

Entwurf von Artikeln zu den sprachlichen Aspekten für die Fusionsvereinbarung

Art. X Name und Sprachen der fusionierten Gemeinde

- 1 Der Name der neuen Gemeinde ist Fribourg, auf Deutsch Freiburg.
- 2 Die offizielle Sprache der Gemeinde ist Französisch. Deutschsprachige Personen können sich in deutscher Sprache an die Gemeindeverwaltung wenden.
- 3 Die Gemeinde unterstützt das gegenseitige Verständnis, gutes Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften. Sie fördert die Zweisprachigkeit.

Art. Y Sprache der Beratungen und Abstimmungsunterlagen

- 1 Die Mitglieder der Gemeindeorgane und ihrer Kommissionen sprechen Französisch oder Deutsch.
- 2 Auf Antrag des Generalratsbüros werden seinen Mitgliedern wichtige Dokumente in deutscher Sprache zur Verfügung gestellt. In allen Fällen enthalten die Botschaften eine Zusammenfassung in der anderen Sprache.
- 3 In eidgenössischen, kantonalen und kommunalen Angelegenheiten haben alle mit politischen Rechten ausgestatteten Personen das Anrecht, Abstimmungsunterlagen wahlweise in französischer oder deutscher Sprache zu erhalten.

Weiterführende Informationen:

- [Zusammenfassung der AG Geschichte und Identität, 22.03.2019](#)
- [Fusionskonzept von Grossfreiburg, Kapitel V.1](#)
- [Verfassung des Kantons Freiburg, Artikel 6 und 17 zu Sprachen und Artikel 64 zu Bildung](#)

Groupe de travail ad hoc Economie

Le projet de fusion répond aux fortes attentes des milieux économiques

Le groupe de travail ad hoc Economie a recueilli les nombreuses attentes formulées par les milieux économiques à l'égard de la fusion du Grand Fribourg. Le renforcement du positionnement du centre cantonal à la frontière des langues, la simplification des relations entre la commune et les entreprises et la garantie de l'accessibilité des entreprises grâce au désengorgement du trafic figurent tout en haut de la liste des préoccupations de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg. En particulier, la fusion sera l'occasion de désenchevêtrer le dispositif institutionnel actuel en matière d'aide aux entreprises et de leur offrir un guichet unique, sous la responsabilité d'une personne déléguée au développement économique et chargée de les accompagner dans toutes leurs demandes sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de travail (GT) ad hoc Economie a mené neuf séances entre novembre 2020 et mars 2021. Il a consacré cinq réunions à l'audition de 25 représentant·e·s des acteurs économiques actifs sur le territoire du Grand Fribourg¹, afin de connaître leurs attentes à l'égard de la commune fusionnée. Pour les petites comme pour les grandes entreprises, il apparaît que les frontières communales du Grand Fribourg ne sont déjà plus déterminantes. Les stratégies commerciales englobent en effet aujourd'hui l'ensemble du périmètre, et se projettent sur le marché cantonal, voire, pour les plus grandes entités, sur le marché suisse et international.

Pour les personnes interrogées, la fiscalité des personnes morales est un élément important, mais pas déterminant pour l'implantation des entreprises ; d'autres critères en lien avec leur activité commerciale sont perçus comme

beaucoup plus décisifs. Le GT constate que le concept de fusion de l'Assemblée constitutive répond à ces attentes, en particulier dans les domaines de la mobilité, des langues et de la simplification des relations entre la commune et les entreprises, ainsi que dans la mise en valeur du potentiel de développement du Grand Fribourg et la création de conditions-cadres favorables à l'économie.

Une force de frappe accrue

Les milieux de l'économie rejoignent l'Assemblée constitutive pour affirmer que la fusion permettra de renforcer la visibilité et le rayonnement du Grand Fribourg. La fusion renforcera la position de la capitale cantonale et du canton au niveau national, mais aussi au niveau international. Le tourisme, l'hôtellerie-restauration et les entreprises tournées vers l'international en profiteront directement. Les autres secteurs en bénéficieront indirectement.

Simplification et harmonisation

Les actrices et acteurs de l'économie attendent aussi une simplification de leurs relations administratives avec la commune politique. De l'horaire d'ouverture des commerces aux diverses réglementations dans le domaine des taxes et des déchets, la fusion apportera avec elle une forte simplification pour les entreprises – comme pour les personnes privées. L'harmonisation des pratiques prévues par le concept de fusion du Grand Fribourg est perçue comme un atout, comme la professionnalisation des services.

¹ Organisations consultées : Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services, Association des intérêts des commerçants et des artisans des quartiers de la Basse-Ville de Fribourg, Association des commerçants de la Rue de Lausanne et du quartier du Bourg, Association des intérêts de la Rue de Romont et des rues adjacentes, Association des Commerçants, Artisans et Industriels de Pérolles, Association Fribourg Centre, Association des indépendants, commerçants et artisans de Belfaux, Association des commerçants et artisans d'Avry-Bourg, Gastro Fribourg, Fribourg Hotels, Fribourg Tourisme, Forum Fribourg, TRADE Fribourg, Association des entreprises de Moncor, Marly Innovation Center, blueFACTORY, Association des entreprises de Givisiez et de Corminboeuf, Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, Promotions économiques de l'Agglomération et du canton de Fribourg, Développement économique de la Ville de Fribourg, FriUp.

Un guichet unique pour les entreprises

Confrontées à une pluralité d'interlocuteurs institutionnels actuellement, les entreprises appellent de leurs vœux la création d'un guichet unique pour les soutenir dans leurs démarches. Ce point de contact aura pour vocation de recueillir toutes les demandes des entreprises, et d'assurer le suivi des dossiers par les différents services compétents. Qu'il s'agisse d'une mise à l'enquête, de la recherche de nouveaux locaux ou de solutions énergétiques, les entreprises ont besoin d'une personne capable de faciliter leurs démarches à tous les niveaux et sur l'ensemble du territoire. Le GT ad hoc Economie se positionne en faveur de la création d'un poste de délégué-e au développement économique sur le modèle de la commune de Fribourg, qui est cité en exemple par les personnes auditionnées.

Garantir l'accessibilité des entreprises

Les représentant-e-s de l'économie placent aussi des attentes élevées en matière de mobilité. La commune fusionnée est une opportunité de mieux relever ce défi, sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, d'une part, de garantir l'accès de la clientèle aux entreprises et, d'autre part, de permettre à celles-ci d'aller vers leur clientèle. L'offensive dans la mobilité proposée par l'Assemblée constitutive va clairement dans ce sens. Le concept prévoit de développer l'attractivité de la mobilité douce et des transports publics, tout en préservant l'efficacité des autres modes de transports, en particulier pour l'économie.

Les langues : un plus !

Les personnes interrogées sont unanimes pour dire que la commune fusionnée doit valoriser son positionnement à la frontière des langues. Les initiatives visant à renforcer les compétences linguistiques des habitant-e-s incitent les employeurs à s'intéresser à la main-d'œuvre locale. Ce positionnement est en outre perçu comme un atout pour attirer et retenir des touristes, des étudiant-e-s et des entreprises.

Fort potentiel de développement

Le Grand Fribourg recèle également un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois, puisqu'il abrite de nombreux sites d'importance cantonale. La commune fusionnée offre un terreau fertile pour stimuler la création de petites entreprises et de start up, mais aussi pour soutenir l'implantation de grandes entreprises. Grâce à la fusion, les différents sites ne se retrouveront pas en concurrence, mais en synergie. Chaque nouvelle implantation d'entreprise profitera à l'ensemble de la population et chaque départ sera moins dommageable à la collectivité.

La commune comme facilitatrice

Pour le GT ad hoc Economie, la commune fusionnée est appelée à jouer un rôle de facilitatrice pour les entreprises. La mise en place d'un guichet unique offrant un service transversal aux entreprises est un outil incontournable. La généralisation des bonnes pratiques prévue par le concept de fusion permettrait d'étendre le champ d'action d'Effort Fribourg SA, active dans le micro-crédit pour les entreprises, à l'ensemble du périmètre. Le Grand Fribourg est aussi appelé à travailler sur les conditions-cadres, notamment en matière d'aménagement de l'espace public, de travail flexible et de qualité des services.

Informations complémentaires :

- [Condensé du GT Développement, 01.04.2019](#)
- [Concept de fusion du Grand Fribourg, chapitre VI.4](#)
- [News «Une offensive conjointe pour la mobilité et l'emploi, une fiscalité attractive», 27.09.2019](#)

Ad-hoc-Arbeitsgruppe Wirtschaft

Das Fusionsprojekt entspricht den hohen Erwartungen der Wirtschaft

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe Wirtschaft hat die zahlreichen Erwartungen der Wirtschaft betreffend der Fusion Grossfreiburgs zusammengetragen. Ganz oben auf der Liste der Anliegen der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs stehen die Stärkung des Kantonszentrums auf der Sprachgrenze, die Vereinfachung der Beziehungen zwischen Gemeinde und Unternehmen sowie die Sicherstellung der Erreichbarkeit der Firmen durch die Entlastung des Verkehrs. Die Fusion wäre insbesondere eine gute Gelegenheit, um die institutionellen Strukturen zur Unternehmensförderung zu entwirren und den Unternehmen eine zentralisierte Anlaufstelle zur Verfügung zu stellen. Dafür zuständig wäre eine mit der Wirtschaftsförderung delegierte Person, die für die Unterstützung der Unternehmen in allen Belangen im gesamten Einzugsgebiet verantwortlich ist.

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe (AG) Wirtschaft tagte zwischen November 2020 und März 2021 neun Mal. An fünf Sitzungen wurden insgesamt 25 Repräsentantinnen und Repräsentanten der im Gebiet Grossfreiburg aktiven Wirtschaftsakteure¹ angehört, um zu erfahren, welche Erwartungen sie an die fusionierte Gemeinde haben. Sowohl für die kleinen als auch die grossen Unternehmen scheinen die Gemeindegrenzen nicht mehr entscheidend zu sein. Die Geschäftsstrategien schliessen heute nämlich das gesamte Einzugsgebiet ein und richten sich auf den kantonalen Markt aus. Die grössten Unternehmen sind sogar auf dem gesamtschweizerischen und dem internationalen Markt tätig.

Für die Befragten ist die Besteuerung juristischer Personen ein wichtiger, aber nicht der ausschlaggebende Faktor für die Standortwahl der Unternehmen. Andere Kriterien sind entscheidender für ihre Geschäftsaktivitäten. Die AG stellt fest, dass das Fusionskonzept der konstituierenden Versammlung den Erwartungen entspricht, insbesondere in den Bereichen Mobilität, Sprachen und der Vereinfachung der Beziehungen zwischen Gemeinde und Unternehmen. Ebenso erfüllt es die Ansprüche in Bezug auf die Ausschöpfung des Entwicklungspotenzials von Grossfreiburg und die Schaffung wirtschaftsfreundlicher Rahmenbedingungen.

Eine erhöhte Schlagkraft

Die Wirtschaft ist sich mit der konstituierenden Versammlung einig, dass die Fusion die Sichtbarkeit und die Ausstrahlung von Grossfreiburg fördern kann. Die Fusion könnte die Positionierung der Kantonshauptstadt und des Kantons auf nationaler Ebene stärken, aber insbesondere auch auf internationaler Ebene. Der Tourismus, das Hotel- und Gastgewerbe und die international ausgerichteten Unternehmen würden direkt davon profitieren. Die anderen Sektoren hätten indirekte Vorteile.

Vereinfachung und Harmonisierung

Die Wirtschaftsakteure erwarten ebenfalls eine Vereinfachung der administrativen Beziehungen zur politischen Gemeinde. Von den Öffnungszeiten

¹ Konsultierte Organisationen: Freiburger Verband des Handels, des Handwerks und Dienstleistungen, Association des intérêts des commerçants et des artisans des quartiers de la Basse-Ville de Fribourg, Association des commerçants de la rue de Lausanne et du quartier du Bourg, Association des intérêts de la Rue de Romont et des Rues adjacentes, Association des Commerçants, Artisans et Industriels de Pérolles, Association Fribourg Centre, Association des indépendants, commerçants et artisans de Belfaux, Association des commerçants et artisans d'Avry-Bourg, Gastro Fribourg Sektion, Fribourg Hotels, Freiburg Tourismus, Forum Fribourg, TRADE Fribourg, Association des entreprises de Moncor, Marly Innovation Center, BlueFACTORY, Association des entreprises de Givisiez et de Corminboeuf, Handels- und Industriekammer des Kantons Freiburg, Wirtschaftsförderung der Agglomeration Freiburg, Wirtschaftsförderung der Stadt Freiburg, FriUp.

der Geschäfte bis hin zu den verschiedenen Regelungen im Bereich Gebühren und Abfall führt die Fusion zu bedeutenden Vereinfachungen für Unternehmen und Privatpersonen. Die im Fusionskonzept Grossfreiburgs vorgesehene Harmonisierung der Abläufe sowie die Professionalisierung der Dienststellen werden positiv wahrgenommen.

Eine zentralisierte Anlaufstelle für Unternehmen

Die Unternehmen sind heute mit einer Vielzahl von institutionellen Ansprechpartnern konfrontiert. Sie fordern deshalb die Schaffung eines zentralisierten Schalters, der sie in ihren Anliegen unterstützen kann. Dieser Ansprechpartner hat den Auftrag, alle Anfragen der Unternehmen zu sammeln und die Weiterverfolgung der Dossiers durch die verschiedenen zuständigen Dienststellen sicherzustellen. Die Unternehmen brauchen eine Anlaufstelle, die Verfahren auf allen Ebenen und im gesamten Gebiet erleichtern kann, unabhängig davon, ob es sich um eine Ausschreibung, die Suche nach neuen Räumlichkeiten oder einer Lösung im Energiebereich handelt. Die Ad-hoc-AG Wirtschaft spricht sich für die Schaffung einer Delegiertenstelle für Wirtschaftsförderung aus. Als Beispiel wurde von den Befragten auf das Modell der Gemeinde Freiburg verwiesen.

Die Erreichbarkeit der Unternehmen sicherstellen

Die Vertreterinnen und Vertreter der Wirtschaft stellen ebenfalls hohe Ansprüche an die Mobilität. Die Gemeindefusion bietet die Gelegenheit, um eine bessere Lösung für die Mobilität im gesamten Einzugsgebiet zu finden. Einerseits soll der Zugang der Kundschaft zu den Unternehmen gewährleistet werden. Andererseits sollen auch die Unternehmen ihre Kunden besser erreichen können. Die von der konstituierenden Versammlung vorgeschlagene Offensive im Bereich Mobilität geht eindeutig in diese Richtung. Das Konzept sieht vor, die Attraktivität des Langsamverkehrs und der öffentlichen Verkehrsmittel zu steigern und gleichzeitig die Leistungsfähigkeit der anderen Verkehrsmittel zu erhalten, insbesondere zugunsten der Wirtschaft.

Weiterführende Informationen:

- [Zusammenfassung der AG Entwicklung, 01.04.2019](#)
- [Fusionskonzept von Grossfreiburg, Kapitel VI.4](#)
- [News «Eine gemeinsame Offensive für Mobilität und mehr Arbeitsplätze sowie eine attraktive Besteuerung», 27.09.2019](#)

Die Sprachen sind ein Vorteil!

Die Befragten sind sich einig, dass die fusionierte Gemeinde ihre Lage auf der Sprachgrenze nutzen muss. Die Initiativen, die auf eine Stärkung der Sprachkompetenzen der Einwohnerinnen und Einwohner abzielen, sind ein Anreiz für die Unternehmen, auf lokale Arbeitskräfte zu setzen. Die Positionierung auf der Sprachgrenze wird ausserdem als Vorteil wahrgenommen, um Touristen, Studierende und Unternehmen anzuziehen.

Starkes Wachstumspotenzial

Grossfreiburg birgt ebenfalls ein grosses Potenzial für die wirtschaftliche Entwicklung und die Schaffung neuer Arbeitsplätze, weil sich zahlreiche Standorte mit kantonaler Ausstrahlung im Einzugsgebiet befinden. Die fusionierte Gemeinde bietet einen fruchtbaren Boden für die Gründung kleiner Unternehmen und Start-Ups sowie auch für die Ansiedlung grosser Unternehmen. Dank der Fusion stünden die verschiedenen Standorte nicht in Konkurrenz zueinander, sondern könnten Synergien bilden. Die gesamte Bevölkerung würde von neuen Unternehmensniederlassungen profitieren, während der Wegzug von Unternehmen die Gemeinschaft weniger treffen würde.

Die Gemeinde als Vermittlerin

Die Ad-hoc-AG Wirtschaft schreibt der fusionierten Gemeinde eine Vermittlerrolle für die Unternehmen zu. Die Schaffung eines zentralisierten Schalters, der den Unternehmen übergreifende Dienstleistungen anbietet, ist ein wichtiger Schritt. Das Fusionskonzept sieht die Ausdehnung von bewährten Praktiken vor. So könnte etwa der Handlungsbereich von Effort Fribourg SA, das Unternehmen Mikrokredite anbietet, auf das gesamte Einzugsgebiet ausgeweitet werden. Grossfreiburg ist ausserdem aufgefordert, an den Rahmenbedingungen zu arbeiten, insbesondere in Bezug auf die Gestaltung des öffentlichen Raumes, flexible Arbeitsbedingungen und die Qualität der Dienstleistungen.

Groupe de travail ad hoc Culture

Mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, constitutive de l'identité du Grand Fribourg

La fusion du Grand Fribourg est l'occasion d'améliorer l'accès de la population à toutes les formes de culture, qui représentent le ciment de la société et son identité. Elle permettra aussi de mettre en œuvre la stratégie imaginée par les Assises de la culture, CULTURE 2030 / KULTUR 2030 : en réduisant drastiquement le nombre d'interlocuteurs communaux, elle apporte avec elle une forte simplification pour les actrices et acteurs du domaine, aujourd'hui confronté-e-s à un mille-feuille institutionnel peu lisible. La commune fusionnée permettra de créer un guichet unique pour les personnes qui portent des projets culturels et se heurtent actuellement à des contraintes de nature administrative. Dans le contexte de l'après Covid-19, de tels changements permettraient de soutenir durablement le secteur culturel et de doter le chef-lieu cantonal d'une politique culturelle ambitieuse et digne du foisonnement culturel du Grand Fribourg.

Le groupe de travail (GT) ad hoc Culture s'est réuni à trois reprises entre novembre 2020 et mars 2021. Ses membres se sont adjoints les compétences spécifiques des délégué-e-s à la culture de la commune de Fribourg et de l'Agglomération de Fribourg, et ont procédé à l'audition de représentant-e-s de l'Association K Verein C, l'association faîtière des organisations culturelles fribourgeoises. Le GT s'est donné pour mission d'approfondir la question de la politique de la culture et de l'encouragement des professionnel-le-s dans le concept de fusion. L'Assemblée constitutive ayant jusqu'alors évoqué prioritairement l'encouragement de la culture portée par des amateur-e-s et l'animation socio-culturelle, il était nécessaire d'étendre les réflexions au domaine professionnel, fortement ébranlé par la pandémie de Covid-19.

Un ciment social

Qu'elle soit professionnelle ou amateur, la culture est un ciment social précieux, que le concept de fusion du Grand Fribourg reconnaît comme tel. Le texte prévoit en effet le maintien des sociétés culturelles (comme des sociétés sportives) et des subventions au moins au niveau actuel, ainsi que le développement d'une politique incluant toutes les dimensions du foisonnement culturel du Grand Fribourg.

Mille-feuille institutionnel

Comme les acteurs économiques, les représentant-e-s de la culture ne tiennent pas compte des frontières communales dans leur relation avec le public. Les professionnel-le-s sont en revanche confronté-e-s à un mille-feuille institutionnel lorsqu'il s'agit de développer des projets et de les mettre en œuvre. En effet, si les financements pour des projets s'obtiennent auprès de l'Agglomération, de la Loterie Romande, des communes ou de l'Etat de Fribourg, les soutiens relatifs aux infrastructures sont principalement sous la responsabilité de l'association Coriolis Infrastructures. Les autorisations relatives à la mise en œuvre des projets doivent quant à elles être requises auprès des différents services compétents des neuf communes. La complexité institutionnelle actuelle est un frein à la création et à la liberté d'entreprendre, comme l'ont montré les Assises de la culture et le rapport CULTURE 2030/KULTUR 2030 en 2014 déjà.

Pour une politique culturelle ambitieuse

Les professionnel-le-s de la culture constatent aussi que le Grand Fribourg, qui fourmille d'initiatives culturelles, ne dispose pas d'une politique de la culture à proprement parler, avec une ambition à la hauteur du chef-lieu cantonal. Une telle politique permettrait de définir des objectifs, des outils et des moyens, en accord avec l'ambition culturelle du chef-lieu cantonal. A titre d'exemple, les institutions souhaiteraient pouvoir être missionnées par la main publique pour

accomplir des tâches précises en matière d'encouragement de la relève, de cohésion sociale, de médiation, de sensibilisation ou de bilinguisme. Mais les conventions de prestations permettant de concrétiser ces missions font actuellement défaut dans le Grand Fribourg. Du point de vue des contribuables, ce déficit représente un manque de lisibilité quant à l'affectation des ressources. L'absence de politique culturelle cohérente se vérifie dans la perception, par certaines communes du périmètre, d'une taxe sur les spectacles et les divertissements, qui pénalise les actrices et acteurs culturels sans leur bénéficier directement en retour. Le GT ad hoc Culture demande donc à l'Assemblée constitutive de revoir et consolider le financement de la culture dans la future commune fusionnée, avec pour ambition d'aboutir, à terme, au niveau de la moyenne des villes suisses.

Mise en œuvre de CULTURE 2030

Le GT ad hoc Culture constate que la fusion du Grand Fribourg permettrait d'obtenir trois améliorations substantielles. La fusion permettrait à la commune de se doter d'une véritable politique

culturelle ; les bases de cette politique sont à trouver dans le rapport CULTURE 2030/KULTUR 2030, établi en 2014 et qu'il convient de mettre en œuvre prioritairement. D'autre part, la fusion permettrait de simplifier de manière significative l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les professionnel-le-s, en réduisant le nombre d'instances au niveau communal. Enfin, la commune fusionnée pourrait offrir à l'ensemble des compagnies, associations et sociétés un guichet unique capable de les accompagner aussi bien dans leur récolte de fonds que dans les diverses demandes d'autorisations.

Refonte de la loi cantonale

Pour le GT ad hoc Culture, les nouvelles formes de mixité entre la culture dite professionnelle et amateur doivent aussi inciter l'Etat de Fribourg à revoir l'application de sa loi sur les affaires culturelles (LAC). La distinction opérée actuellement n'a plus lieu d'être et un chef-lieu cantonal doit pouvoir agir sur son tissu culturel professionnel. Le GT ad hoc Culture propose à l'Assemblée constitutive d'appeler le canton à lancer une révision en profondeur de la LAC.

Une gouvernance complexe

Plusieurs institutions se partagent aujourd'hui les tâches en matière d'encouragement de la culture dans le canton de Fribourg. L'Etat encourage principalement la création professionnelle. La Loterie Romande, quant à elle, apporte son soutien subsidiaire aux projets d'utilité publique et met la priorité dans la réalisation de projets, l'acquisition d'objets ou la réalisation de prestations. Au niveau supra-communal, deux acteurs institutionnels sont actifs dans le Grand Fribourg : l'Agglomération soutient les lieux culturels et les projets professionnels d'importance régionale; l'association de communes Coriolis Infrastructures quant à elle, après avoir permis la construction d'Equilibre et de Nuithonie, en assure prioritairement le fonctionnement et peut contribuer à soutenir d'autres infrastructures. Enfin, les communes soutiennent les projets culturels de deux façons : d'une part, elles contribuent au financement des projets sous l'angle de l'animation qu'ils apportent; d'autre part, les différents services communaux sont sollicités pour des autorisations et la mise à disposition de bâtiments ou de services.

Informations complémentaires :

- [Rapport CULTURE 2030/KULTUR 2030](#)
- [Loi sur les affaires culturelles \(LAC\)](#)
- [Promotion des activités culturelles régionales par l'Agglomération](#)
- [Service de la culture de la Ville de Fribourg](#)

Ad-hoc-Arbeitsgruppe Kultur

Eine ehrgeizige Kulturpolitik für die Identität Grossfreiburgs schaffen

Die Fusion Grossfreiburgs ist eine Chance, den Zugang der Bevölkerung zu jeglicher Art von Kultur zu verbessern. Diese stellt die Grundlage der Gesellschaft und ihrer Identität dar. Mit der Fusion kann ebenfalls die von Les Assises de la culture ausgearbeitete Strategie CULTURE 2030/ KULTUR 2030 umgesetzt werden: Indem die Anzahl kommunaler Anlaufstellen reduziert wird, wird die Situation für alle Akteure der Kulturszene deutlich vereinfacht. Heute sind sie mit einem schwer verständlichen institutionellen Flickenteppich konfrontiert. Die fusionierte Gemeinde bietet ebenfalls die Möglichkeit, eine zentralisierte Anlaufstelle für alle Personen zu schaffen, die sich in kulturellen Projekten engagieren und heute mit administrativen Hürden konfrontiert sind. Solche Anpassungen würden den Kultursektor insbesondere in der Ära nach der Covid-19-Pandemie nachhaltig unterstützen. Die Kantonshauptstadt könnte somit eine ambitionierte Kulturpolitik verfolgen, die dem kulturellen Reichtum Grossfreiburgs gerecht wird.

Die ad-hoc-Arbeitsgruppe (AG) Kultur tagte drei Mal zwischen November 2020 und März 2021. Die Mitglieder wurden von den Kulturbeauftragten der Gemeinde Freiburg und der Agglomeration Freiburg mit ihren spezifischen Kompetenzen unterstützt und hörten die Vertreterinnen und Vertreter von Association K Verein C, dem Dachverband der Freiburger Kulturinstitutionen, an. Mit Blick auf das Fusionskonzept setzte sich die AG vertieft mit der Frage der Kulturpolitik und der Förderung von professionellen Kulturschaffenden auseinander. Die konstituierende Versammlung hatte sich bisher vorwiegend mit der Kulturförderung von Amateuren und soziokulturellen Anlässen beschäftigt. Es ist deshalb notwendig, die Überlegungen auf die professionellen Kulturschaffenden auszuweiten, die stark von der Pandemie betroffen sind.

Gesellschaftlicher Zusammenhalt

Unabhängig davon, ob es sich um die professionelle Kulturszene oder den Amateurbereich handelt, Kultur ist ein wichtiges Element des sozialen Zusammenhalts. Das Fusionskonzept anerkennt diese Rolle. Das Konzept sieht die Erhaltung der Kulturvereine (und Sportvereine) vor, ebenso wie deren Subventionen, die mindestens auf dem derzeitigen Niveau erhalten werden sollten. Des Weiteren soll eine politische Strategie ausgearbeitet werden, die alle Dimensionen des kulturellen Reichtums Grossfreiburgs berücksichtigt.

Institutioneller Flickenteppich

Ebenso wie für die Wirtschaftsakteure spielen die Gemeindegrenzen auch für die Vertreterinnen und Vertreter der Kulturszene hinsichtlich ihrer Beziehung zum Publikum keine Rolle. Die professionellen Kulturschaffenden sind jedoch mit einem institutionellen Flickenteppich konfrontiert, wenn es um die Entwicklung und Umsetzung von Projekten geht. Während die Finanzierung von Projekten bei der Agglomeration, der Loterie Romande, den Gemeinden oder dem Staat Freiburg beantragt werden kann, ist der Verband Coriolis Infrastructures hauptsächlich für die Unterstützung von Infrastrukturen zuständig. Die verschiedenen Bewilligungen für die Durchführung von Projekten müssen bei den jeweiligen zuständigen Dienststellen der neun Gemeinden eingeholt werden. Les Assises de la culture und der Bericht CULTURE 2030/KULTUR 2030 haben bereits 2014 gezeigt, dass die heute vorliegende institutionelle Komplexität eine Hürde für das kulturelle Schaffen und die unternehmerische Freiheit ist.

Für eine ambitionierte Kulturpolitik

Die professionellen Kulturschaffenden stellen ebenfalls fest, dass Grossfreiburg, trotz seiner vielen kulturellen Initiativen, über keine nennenswerte Kulturpolitik verfügt, die den Ansprüchen der Kantonshauptstadt gerecht wird. Eine solche Politik könnte Ziele, Massnahmen und Mittel genau definieren und diese mit den Zielen

der Kantonshauptstadt im Kulturbereich in Einklang bringen. Die Organisationen möchten zum Beispiel von der öffentlichen Hand beauftragt werden können, bestimmte Aufgaben in den Bereichen Nachwuchsförderung, sozialer Zusammenhalt, Mediation, Sensibilisierung oder Zweisprachigkeit zu übernehmen. Aber die Leistungsvereinbarungen zur Umsetzung solcher Aufgaben fehlen derzeit im Gebiet Grossfreiburg. Aus Sicht der Steuerzahlenden ist die Ressourcenverteilung aufgrund dieses Defizits schwer verständlich. Das Fehlen einer kohärenten Kulturpolitik bestätigt sich in Anbetracht dessen, dass in einigen Gemeinden des Einzugsgebiets eine Gebühr auf Aufführungen und Unterhaltungsangebote erhoben wird. Diese schadet den Kulturschaffenden ohne dass sie im Gegenzug direkt davon profitieren. Die Ad-hoc-AG Kultur erwartet von der konstituierenden Versammlung, dass sie die Kulturfinanzierung in der zukünftigen fusionierten Gemeinde überprüft und konsolidiert, mit dem Ziel, schliesslich das durchschnittliche Niveau der Schweizer Städte zu erreichen.

Umsetzung von KULTUR 2030

Die Ad-hoc-AG Kultur stellt fest, dass mittels der Fusion Grossfreiburgs drei signifikante Verbesserungen erreicht werden können.

Die Fusion bietet die Gelegenheit, eine echte Kulturpolitik einzuführen. Deren Grundlage findet sich im 2014 erstellten Bericht CULTURE 2030/KULTUR 2030, den es in einem ersten Schritt umzusetzen gilt. Das institutionelle Umfeld, in welchem die professionellen Kulturschaffenden arbeiten, könnte ausserdem durch die Reduktion der Anzahl Anlaufstellen auf Gemeindeebene deutlich vereinfacht werden. Schliesslich könnte die fusionierte Gemeinde allen Gruppen, Vereinen und Gesellschaften eine zentralisierte Anlaufstelle zur Verfügung stellen, die sie sowohl bei der Mittelbeschaffung als auch bei den verschiedenen Genehmigungsanträgen unterstützt.

Neuerung des kantonalen Gesetzes

Aufgrund neuer Mischformen zwischen sogenannten Amateuren und professionellen Kulturschaffenden sollte nach Ansicht der Ad-hoc-AG Kultur der Staat Freiburg die Anwendung des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) überprüfen. Die derzeitige Unterscheidung ist nicht mehr zutreffend und eine Kantonshauptstadt muss in der Lage sein, auf ihre professionelle Kulturlandschaft zu reagieren. Die Ad-hoc-AG Kultur schlägt der konstituierenden Versammlung vor, den Kanton aufzufordern, eine tiefgreifende Revision des KAG in Angriff zu nehmen.

Komplexe Steuerungsstrukturen

Heute teilen sich im Kanton Freiburg verschiedene Institutionen die Aufgaben im Bereich Kulturförderung. Der Staat Freiburg unterstützt insbesondere das professionelle Kulturschaffen. Die Loterie Romande fördert ihrerseits Projekte von öffentlichem Interesse und bevorzugt dabei die Umsetzung von Projekten, den Erwerb von Objekten und die Erbringung von Dienstleistungen. Auf überkommunaler Ebene sind im Gebiet Grossfreiburg zwei Institutionen aktiv: Die Agglomeration unterstützt Kulturstätten und professionelle Projekte mit regionaler Ausstrahlung; der Gemeindeverband Coriolis Infrastructures sorgt, nachdem er den Bau der Theater Equilibre und Nuithonie ermöglicht hat, vorrangig für deren Betrieb und kann zur Unterstützung anderer Infrastrukturen beitragen. Die Gemeinden unterstützen Kulturprojekte auf zweierlei Weise: Einerseits leisten sie Förderbeiträge an Projekte unter dem Gesichtspunkt der erbrachten Unterhaltung, andererseits sind die verschiedenen Gemeindeämter für Genehmigungen und die Bereitstellung von Gebäuden oder Dienstleistungen zuständig.

Weiterführende Informationen:

- [Bericht CULTURE 2030/KULTUR 2030](#)
- [Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten \(KAG\)](#)
- [Förderung regionaler Kulturaktivitäten durch die Agglo](#)
- [Kulturamt der Stadt Freiburg](#)

Groupe de travail ad hoc Taxes

Harmonisation, simplification et mise en conformité des taxes : les communes du Grand Fribourg ont un fort potentiel d'amélioration

Le GT ad hoc Taxes s'est livré à une analyse approfondie des taxes et impôts perçus par les communes du Grand Fribourg. Il propose de tenir compte du fait que certaines taxes sont actuellement remises en question soit au niveau du canton et du district de la Sarine (taxe non-pompier) soit au niveau des communes membres du périmètre (impôt sur les spectacles, les divertissements et autres manifestations). En outre, il propose de supprimer l'impôt sur les appareils de jeux et de distribution. S'agissant des déchets et des eaux, le GT ad hoc Taxes constate que les communes doivent encore se mettre en conformité avec la législation. Au chapitre des déchets, il a évalué les conséquences d'une harmonisation pour la taxe de base et la taxe proportionnelle. Dans le domaine des eaux, de nombreuses communes doivent se mettre en conformité, afin de garantir le financement durable des installations d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées. Une hausse est à attendre en la matière, mais elle n'est pas induite par la fusion du Grand Fribourg.

Le Groupe de travail (GT) ad hoc Taxes s'est réuni cinq fois et a sollicité des informations des communes du périmètre du Grand Fribourg et des services compétents de l'Etat. Il a reçu pour mission d'approfondir le chapitre financier du concept de fusion, en explorant la thématique des différentes taxes communales. Celles-ci se basent sur des lois fédérales et cantonales, mais leur perception repose sur des règlements de détail, qui peuvent varier fortement entre les communes.

Le GT a inventorié toutes les taxes et tous les impôts perçus par les communes du périmètre provisoire du Grand Fribourg. Il les a analysés selon les critères suivants :

- Perception dans toutes les communes ?
- Montant des rentrées financières ?
- Prestation de la commune en lien direct avec la perception ?

Sur la base de cette analyse, le GT ad hoc propose d'abroger les taxes ou impôts qui ne répondent pas à ces critères et d'harmoniser les autres. La taxe d'empiètement fait exception à ce principe (lire l'encadré).

Taxe non-pompier

Le concept de fusion du Grand Fribourg, adopté le 29 janvier 2020 par l'Assemblée constitutive, prévoyait de retirer des recettes le produit de la taxe d'exemption au service du feu, dans la

mesure où des discussions étaient en cours au niveau du canton et du district de la Sarine pour l'abolir. Cette discussion restant ouverte, le GT Taxes propose de continuer de ne pas tenir compte de ces recettes dans la planification, par prudence. Si elle était décidée par les communes sarinoises, la suppression de la taxe non-pompier représenterait un manque à gagner de 2,5 millions de francs par an.

Revoir le « droit du pauvre »

L'impôt sur les spectacles, les divertissements et autres manifestations, comme les manifestations sportives, appelé aussi « le droit du pauvre », est actuellement prélevé auprès des organisateurs par les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne, à hauteur de 10% du prix d'entrée à chaque manifestation. Or, son produit n'est pas affecté à l'encouragement de la culture, du sport ou de la cohésion sociale, alors même que cet impôt représente un peu plus d'un million de francs par an de rentrées financières. Le Conseil général de la Ville de Fribourg ayant adopté en 2020 une [proposition](#) visant l'abrogation de cet impôt, le GT ad hoc Taxes est d'avis que la commune fusionnée ne devrait pas la réintroduire.

Appareils : moins de bureaucratie

L'impôt sur les appareils de jeux et sur les appareils automatiques de distribution peut aussi être abrogé, selon le GT ad hoc Taxes. Cette taxe

est perçue par les communes d'Avry, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly et Villars-sur-Glâne. Elle représente des rentrées financières inférieures à 100'000 francs par an, mais d'importants efforts administratifs pour sa perception.

Déchets : cadre légal appliqué

S'agissant des taxes relatives à l'élimination des déchets, la législation cantonale impose aux communes de couvrir 70% des frais occasionnés par le biais de la taxe de base (50% au plus) et de la taxe proportionnelle (50% au moins), ou « taxe au sac ». Le GT ad hoc Taxes constate que les communes respectent plutôt bien ce cadre légal. Il propose toutefois de ne pas retenir la pratique de la commune de Granges-Paccot, qui offre 25 vignettes pour sacs à poubelles de 35 litres à ses habitants, estimant qu'elle s'éloigne trop du principe du pollueur-payeur.

Taxe de base entre 80 et 90 francs

La fusion est plutôt l'occasion d'harmoniser les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets. En assurant les prescriptions financières légales exposées ci-dessus, le GT ad hoc Taxes a évalué que l'harmonisation permettra à la commune de fixer une taxe de base comprise entre 80 et 90 francs par contribuable et par an – les jeunes et les seniors avec un revenu faible étant exonérés. La taxe au sac sera quant à elle comprise entre CHF 1,60 et CHF 1,90- pour un sac usuel de 35 litres. Le GT ad hoc Taxes relève qu'en matière de déchets, l'accroissement de la masse sous gestion rendue possible par la fusion entraînera des économies d'échelle.

Eaux : un financement durable à garantir

Le GT ad hoc Taxes a aussi exploré le domaine des eaux, potables et usées. Il faut à ce titre rappeler que les communes du canton étaient appelées à conformer leurs règlements jusqu'en 2020, pour répondre aux exigences fédérales et cantonales. Ces dernières ont pour but de garantir,

par le biais de taxes causales uniquement, le financement des infrastructures visant à acheminer l'eau potable et à épurer les eaux usées, afin d'assurer la plus haute qualité. Cette nouvelle réglementation entraîne une augmentation des coûts à charge des bénéficiaires pour garantir le renouvellement et la modernisation des installations. Elle exclut le financement par l'impôt, comme c'est le cas encore actuellement pour certaines communes du Grand Fribourg.

Une hausse imposée par le Parlement fédéral

Le GT ad hoc Taxes constate que de nombreuses communes du périmètre provisoire du Grand Fribourg doivent encore mettre leurs règlements à jour. Il faut s'attendre à une hausse des taxes relatives aux eaux pour un grand nombre de ménages du Grand Fribourg, afin de répondre au déficit de financement des infrastructures actuelles et à venir. Cette hausse n'est toutefois pas le fruit du projet de fusion des communes ; elle est imposée par le Parlement fédéral.

Harmonisation de l'impôt sur les chiens

Le GT ad hoc Taxes propose d'harmoniser deux autres impôts : l'impôt sur les chiens et l'impôt sur les successions et donations. Concrètement, il propose de fixer :

- à 60 francs annuels l'impôt communal sur les chiens (les communes perçoivent actuellement des montants compris entre 40 et 120 francs) et
- à 66,7% l'impôt communal sur les successions et les donations (les communes appliquent actuellement des taux compris entre 50 et 70% de l'impôt cantonal de base).

Ces harmonisations n'ont pas d'impact significatif sur le ménage communal, ni sur les privés.

Maintien de la taxe d'empiètement dans les secteurs urbanisés

La taxe d'empiètement sur le domaine public communal est actuellement pratiquée uniquement par la commune de Fribourg. Elle est notamment perçue sur les terrasses des cafés, sur les installations de chantier

et sur les enseignes publicitaires mobiles qui empiètent sur le domaine public. Le GT ad hoc Taxes propose de maintenir cette taxe, mais d'adapter le règlement afin qu'elle cible uniquement le domaine public fortement urbanisé, où la pression des utilisatrices et utilisateurs est grande. Cette adaptation doit permettre de limiter l'application dans les centres urbains uniquement, tout en maintenant les rentrées financières – de l'ordre de 350'000 francs par an. La taxe d'empiètement ne concerne évidemment pas le domaine privé.

Ad-hoc-Arbeitsgruppe Gebühren

Gebühren harmonisieren, vereinfachen und mit den Vorschriften in Einklang bringen: die Gemeinden Grossfreiburgs haben ein grosses Verbesserungspotenzial

Die Ad-hoc-AG Gebühren hat eine fundierte Analyse der von den Gemeinden Grossfreiburgs erhobenen Gebühren und Steuern vorgenommen. Nach Ansicht der AG ist zu berücksichtigen, dass gewisse Gebühren zum jetzigen Zeitpunkt in Frage gestellt werden, entweder auf Ebene des Kantons und des Saanebezirks (Feuerwehrpflichtersatzabgabe) oder auf Ebene der Gemeinden des Einzugsgebiets (Steuern auf Vorstellungen und Vergnügungsanlässen und andere Veranstaltungen). Ausserdem schlägt die AG vor, die Steuern auf Spielapparate und automatische Warenverteiler aufzuheben. Die Ad-Hoc-AG Gebühren stellte fest, dass die Gemeinden in den Bereichen Abfall und Wasser die Regelungen noch an die geltenden Gesetze anpassen müssen. Betreffend der Abfälle prüfte sie die Folgen einer Harmonisierung der Grundgebühr und der Proportionalgebühr. Im Bereich Wasser müssen verschiedene Gemeinden ihre Praxis an die geltenden Vorschriften anpassen, um eine dauerhafte Finanzierung der Anlagen zur Trinkwasserversorgung und der Kläranlagen zu gewährleisten. Es ist ein Anstieg der Gebühren zu erwarten, der jedoch nicht auf die Fusion Grossfreiburgs zurückzuführen ist.

Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe (AG) Gebühren tagte fünf Mal und forderte Informationen von den Gemeinden des Einzugsgebiets Grossfreiburgs und den zuständigen Dienststellen des Staates Freiburg an. Sie hatte den Auftrag, das Finanzkapitel des Fusionskonzepts durch die Untersuchung der verschiedenen kommunalen Gebühren zu vertiefen. Diese basieren auf nationalen und kantonalen Gesetzen, doch ihre Erhebung beruht auf detaillierten Regelungen, die von Gemeinde zu Gemeinde sehr unterschiedlich sein können.

Die AG machte eine Bestandsaufnahme aller von den Gemeinden des provisorischen Einzugsgebiets Grossfreiburgs erhobenen Gebühren und Steuern. Diese wurden anhand folgender Kriterien analysiert:

- Erhebung in allen Gemeinden?
- Höhe der finanziellen Einnahmen?
- Direkt mit der Erhebung in Verbindung stehende Dienstleistungen?

Auf der Grundlage dieser Analyse schlägt die Ad-hoc-AG vor, diejenigen Gebühren und Steuer, die diese Kriterien nicht erfüllen, abzuschaffen und alle übrigen zu harmonisieren. Eine Ausnahme von diesem Prinzip stellt die Gebühr für den Gebrauch der Öffentlichen Sachen dar (siehe Kasten).

Feuerwehrpflichtersatzabgabe

Das am 29. Januar 2020 von der konstituierenden Versammlung verabschiedete Fusionskonzept Grossfreiburgs sah vor, die Einnahmen aus der Ersatzabgabe für den Feuerwehrdienst zu streichen. Zu diesem Zeitpunkt liefen auf Ebene des Kantons und des Saanebezirks bereits Diskussionen über die Abschaffung dieser Abgabe. Da die Debatte noch nicht abgeschlossen ist, schlägt die AG Gebühren vor, diese Einnahmen aus Vorsicht weiterhin nicht in der Planung zu berücksichtigen. Sollte die Abschaffung des Feuerwehrpflichtersatzes von den Gemeinden des Saanebezirks beschlossen werden, hätte dies einen Einnahmeverlust von 2,5 Millionen Franken pro Jahr zur Folge.

Die Steuer auf Vorstellungen überarbeiten

Die Steuer auf Vorstellungen, Vergnügungsanlässen und anderen Veranstaltungen (wie Sportveranstaltungen) wird heute von den Gemeinden Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot und Villars-sur-Glâne bei den Veranstaltern erhoben und macht 10 % des Eintrittspreises für jede Veranstaltung aus. Die Einnahmen werden jedoch nicht für die Förderung von Kultur, Sport oder des sozialen Zusammenhalts eingesetzt, obwohl diese Steuer

finanzielle Einkünfte von über einer Million Franken pro Jahr ausmacht. Da der Generalrat der Stadt Freiburg im Jahr 2020 einen [Vorschlag](#) zur Aufhebung dieser Steuer angenommen hat, ist die Ad-hoc-AG Gebühren der Ansicht, dass die fusionierte Gemeinde diese nicht erneut einführen sollte.

Apparate: weniger Bürokratie

Auch die Steuer auf Spielapparate und automatische Warenverteiler sollte laut der Ad-hoc-AG Gebühren abgeschafft werden. Diese Gebühr wird von den Gemeinden Avry, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly und Villars-sur-Glâne erhoben. Die finanziellen Einnahmen aus dieser Gebühr machen weniger als 100'000 Franken pro Jahr aus, ihre Erhebung erfordert aber einen erheblichen administrativen Aufwand.

Abfall: rechtlicher Rahmen anwenden

Hinsichtlich der Gebühren für die Abfallentsorgung verlangt die kantonale Gesetzgebung von den Gemeinden, dass diese 70 % der verursachten Kosten durch die Grundgebühr (höchstens 50 %) und die Proportionalgebühr (mindestens 50 %), auch «Sackgebühr» genannt, decken. Die Ad-hoc-AG Gebühren stellt fest, dass die Gemeinden diesen rechtlichen Rahmen recht gut einhalten. Sie schlägt jedoch vor, die Handhabung der Gemeinde Granges-Paccot nicht zu übernehmen, die ihren Einwohnerinnen und Einwohnern heute 25 Gebührenmarken für 35-Liter-Säcke schenkt. Die Ad-Hoc-AG ist der Meinung, dass diese Praktik zu stark vom Verursacherprinzip abweicht.

Grundgebühr zwischen 80 und 90 Franken

Die Fusion ist eine Gelegenheit, die bewährten Praktiken in Sachen Abfallwirtschaft zu harmonisieren. Die Ad-hoc-AG Gebühren berechnete, dass die Gemeinde mittels Harmonisierung und unter Berücksichtigung der oben genannten Gesetzesvorschriften die jährliche Grundgebühr zwischen 80 und 90 Franken pro Steuerzahlerin und Steuerzahler ansetzen kann – davon ausgenommen sind junge Erwachsene und Senioren mit geringem Einkommen. Die Sackgebühr wäre zwischen 1,60 und 1,90 Franken pro 35-Liter-Sack angesetzt. In Bezug auf die Abfallwirtschaft stellt die Ad-hoc-AG Gebühren ebenfalls fest, dass aus der fusionsbedingten Zunahme der verwalteten Abfallmenge grössenbedingte Kosteneinsparungen resultieren.

Wasser: eine dauerhafte Finanzierung sicherstellen

Die Ad-hoc-AG Gebühren setzte sich ebenfalls mit den Themen Trink- und Abwasser auseinander. Es sei daran erinnert, dass die Gemeinden des Kantons aufgefordert wurden, ihre Regelungen bis im Jahr 2020 an die nationalen und kantonalen Vorschriften anzupassen. Letztere zielen darauf ab, ausschliesslich über Kausalabgaben die Finanzierung der Infrastruktur zur Trinkwasserbeförderung und Abwasserreinigung zu gewährleisten und dabei höchste Qualität sicherzustellen. Die neuen Vorschriften gehen mit einer Erhöhung der Kosten zulasten der Leistungsbeziehenden einher, um die Erneuerung und Modernisierung der Anlagen sicherzustellen. Die Finanzierung durch Steuergelder, so wie es in einigen Gemeinden Grossfreiburgs heute noch praktiziert wird, ist ausgeschlossen.

Vom Bundesparlament vorgeschriebene Erhöhung

Die Ad-hoc-AG Gebühren stellt fest, dass verschiedene Gemeinden des provisorischen Einzugsgebiets von Grossfreiburg ihre Regelungen noch anpassen müssen. In vielen Haushalten Grossfreiburgs ist mit einer Erhöhung der Wassergebühren zu rechnen. Diese dient dazu, die Finanzierungslücken der heutigen und zukünftigen Infrastrukturen zu decken. Die Erhöhung ist jedoch nicht auf das Fusionsprojekt der Gemeinden zurückzuführen, sondern ist vom eidgenössischen Parlament verordnet.

Harmonisierung der Hundesteuer

Die Ad-hoc-AG Gebühren schlägt vor, zwei weitere Steuern zu harmonisieren: die Hundesteuer und die Erbschafts- und Schenkungssteuer. Die AG schlägt konkret vor,

- die kommunale Hundesteuer auf 60 Franken jährlich festzulegen (die Gemeinden erheben heute Beträge zwischen 40 und 120 Franken), und
- die Erbschafts- und Schenkungssteuer auf 66,7 % festzulegen (die Gemeinden wenden heute Prozentsätze zwischen 50 und 70 % der kantonalen Grundsteuer an).

Diese Harmonisierungen haben weder auf den kommunalen Finanzhaushalt noch auf Privatpersonen einen wesentlichen Einfluss.

Erhaltung der Gebühr für den Gebrauch der Öffentlichen Sachen im urbanen Gebiet

Die Gebühr für den Gebrauch der Öffentlichen Sachen auf Gemeindeebene wird heute ausschliesslich in der Gemeinde Freiburg erhoben. Angewendet wird sie insbesondere auf Caféterrassen, Baustelleneinrichtungen und mobile Werbeschilder, die sich auf den öffentlichen Raum ausdehnen. Die Ad-hoc-AG schlägt vor, die Gebühr zu erhalten. Die Regelung soll aber so angepasst werden, dass nur die stark urbanisierten öffentlichen Gebiete betroffen sind, in denen der Nutzungsdruck gross ist. Diese Änderung erlaubt, die Anwendung auf die urbanen Zentren zu beschränken und gleichzeitig die Einnahmen zu erhalten, die sich auf ungefähr 350'000 Franken pro Jahr belaufen. Die Gebühr für den Gebrauch der Öffentlichen Sachen gilt natürlich nicht für Privatgrundstücke.

Préavis du Comité de pilotage à l'attention de l'Assemblée constitutive du 21 avril 2021 quant aux papiers de position des Groupes de travail ad hoc

En sa séance du 23 septembre 2020, l'Assemblée constitutive a décidé de créer différents groupes de travail (GT) ad hoc afin d'actualiser et d'approfondir le concept de fusion, à la lumière de la crise Covid-19, ainsi que des premiers débats publics observés dans le cadre de la campagne gelée de 2020.

Réuni en séance le 29 mars 2021, le Comité de pilotage (CoPil) de l'Assemblée constitutive a analysé les papiers de position de GT ad hoc « Langues », « Economie », « Politique » et « Culture », dont il avait pris connaissance lors de sa séance du 15 mars 2021.

A cette occasion, il a constaté que lesdits papiers de position remplissaient le mandat confié par l'Assemblée constitutive, à savoir la mise en valeur et l'approfondissement d'éléments spécifiques du concept de fusion.

Concernant plus spécifiquement le papier de position du GT ad hoc « Langues », le CoPil a constaté que ce dernier se référait à un important historique de démarches et de prises de position intervenues depuis le début des travaux de l'Assemblée constitutive. Pour en faciliter la bonne compréhension, le CoPil joint au présent préavis un document de synthèse, rappelant l'historique et le contenu des principales prises de position enregistrées à ce jour en relation avec le domaine des langues.

Fort de ces considérations, le CoPil préavise **favorablement** les rapports et propositions des GT précités et recommande à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg :

- 1) **d'adopter les papiers de positions précités ;**
- 2) **de lui donner mandat de compléter, respectivement amender le concept de fusion dans le sens des papiers de position précités ;**
- 3) **de lui donner mandat d'adresser aux autorités cantonales les demandes de modifications législatives figurant dans les rapports précités et d'en assurer le suivi.**

Granges-Paccot, le 29 mars 2021

Annexe :

- CoPil, *Annexe au préavis du Comité de pilotage à l'attention de l'Assemblée constitutive du 21 avril 2021 quant au papier de position du Groupe de travail ad hoc Langues*

Annexe au papier de position du GT ad hoc « Langues » – Rappel synthétique des précédentes prises de positions en matière de langues

Le papier de position du GT ad hoc « Langues » se réfère à un important historique de démarches et de prises de position intervenues depuis le début des travaux de l'Assemblée constitutive. Pour en faciliter la bonne compréhension, le présent document de synthèse rappelle l'historique et le contenu des principales prises de position enregistrées à ce jour en relation avec le domaine des langues.

➤ **Détermination des Directions et Services de l'Etat** dans le cadre de la consultation sur les rapports des groupes de travail, juin 2019

Adoptés en avril 2019 par l'Assemblée constitutive, les rapports de Groupes de travail initiaux ont été mis en consultation du 13 mai au 14 juin 2019. Aussi bien des particuliers que des communes ou des services de l'Etat ont saisi l'occasion de prendre position.

Seul service de l'Etat à se déterminer sur la question de la reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle de la commune fusionnée (SL1 du GT Histoire et identité), le **Service de législation (SLeg)** se prononçait comme suit sur la proposition :

« Reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle de la commune fusionnée [...] : pour que cette solution soit conforme à l'art. 6 Cst. cant., il faut que, à l'échelon de la population globale de la commune fusionnée, la minorité germanophone puisse être considérée comme « importante » (art. 6 al. 3, 2^e phr. Cst. cant.). En soi, la Constitution ne précise pas s'il s'agit d'une importance quantitative, ou si le critère peut aussi être pris en compte dans une perspective différente (importance historique, p.ex. ?). Cela étant, au vu du caractère sensible de cette question, elle mérite d'être étudiée de manière approfondie, notamment à l'aide des travaux de la Constituante ».

De son côté, la **Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)** émettait diverses considérations concernant le libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire (SL2 du GT Ecoles et société) et l'instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire (SL3 du GT Ecoles et société), insistant en substance sur la nécessité pour l'Assemblée constitutive d'élaborer ses propositions en collaboration étroite avec la DICS, seule autorité compétente pour définir les modalités et conditions de ces propositions (art. 12 LS).

Quant au **Conseil d'Etat**, il encourageait l'Assemblée constitutive à maintenir ou à renouveler les contacts avec les entités (Directions ou Services) concernées afin d'approfondir, le cas échéant, les remarques formulées lors de la consultation.

➤ **Détermination du Comité de pilotage sur les résultats de la consultation des rapports des Groupes de travail de l'Assemblée constitutive, 20 août 2019**

Sur la base des retours de la consultation évoquée ci-dessus, le CoPil s'est déterminé et a pris les options générales suivantes :

« B. Options du Copil concernant la conformité des propositions de GT avec le cadre légal cantonal

1. Renoncer aux propositions contraires à la Constitution cantonale.
2. Requérir du Conseil d'Etat des modifications légales relatives au régime transitoire en matière de fusion.
3. Requérir du Conseil d'Etat un échange de vue sur les autres questions relatives au cadre légal cantonal. »

En lien plus particulièrement avec les langues et sur la base des options générales qui précèdent, le CoPil a pris les options spécifiques suivantes :

« C.2. Langue officielle : Procéder à un échange de vues avec les Services de l'Etat sur la manière d'ancrer les modalités de reconnaissance de la langue partenaire dans la convention de fusion. »

« C.8. Filière bilingue : Préparer avec les partenaires concernés l'instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire de la future commune fusionnée. »

➤ **Prise de position du Service de législation sur les propositions du GT ad hoc « Langues », 1^{er} et 5 mars 2021**

En exécution du mandat confié par l'Assemblée constitutive le 23 septembre 2021 et conformément aux options de principe rappelées ci-dessus, le GT ad hoc « Langues » a procédé à un échange de vues avec le Service de législation sur la manière d'ancrer les modalités de reconnaissance de la langue partenaire dans la convention de fusion, de manière conforme à la Constitution cantonale. La réponse intégrale du SLeg (9 pages) est annexée au présent document.

Granges-Paccot, le 29 mars 2021

Annexe :

- Service de législation, *Fusion du Grand Fribourg – Consultation sur les propositions du GT « Langues »*



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de législation SLeg
Grand-Rue 26, Case postale, 1701 Fribourg

Service de législation SLeg
Amt für Gesetzgebung GeGA

Grand-Rue 26, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 45, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/sleg

—
Courriel: servicedelegislation@fr.ch

Fribourg, les 1^{er} et 5 mars 2021

Fusion du Grand Fribourg – Consultation sur les propositions du GT « Langues » (EDS 2021_028)

Monsieur le Préfet,

Suite à notre entretien téléphonique du 9 février dernier, vous nous avez fait parvenir par courrier du 12 février les propositions rédigées du groupe de travail ad hoc « Langues » relatives à l'utilisation des langues française et allemande dans la future commune du Grand Fribourg, en nous demandant de bien vouloir nous prononcer sur la **conformité de ces dispositions avec la Constitution et la législation cantonales**.

Après une discussion à l'interne au sein du Service de législation, nous vous avons fait parvenir le 1^{er} mars une première version du présent courrier à laquelle certaines nuances ont été apportées dans un courriel complémentaire du même jour. Sur votre demande, la présente version intègre ces nuances afin que vous puissiez disposer d'un texte à jour. Nous nous déterminons dès lors comme suit :

1) En soi, comme relevé lors de notre entretien téléphonique, ce sont **la DIAF et le SAINEC qui sont les organes compétents en matière de politique des langues** (cf. art. 4 al. 1 let. b OADir), et le SCom est également assez directement concerné. C'est donc à eux qu'incombe la responsabilité de cette évaluation. Néanmoins, après un bref entretien téléphonique avec M. Christophe Maillard, chef du SAINEC, nous avons pris l'option de vous transmettre quand même le résultat de notre première analyse dans les délais fixés.

2) Cette analyse porte **uniquement sur la question de la conformité avec la Constitution des articles du projet de convention**, et non sur l'opportunité de la solution à retenir en matière de langues officielles pour la future commune fusionnée. Elle ne porte pas non plus sur le bien-fondé des trois objectifs mentionnés dans votre courrier et qui visent à favoriser le bilinguisme individuel sur une base volontaire, à préserver dans la future commune fusionnée les acquis de l'approche pragmatique actuelle et à laisser le soin à la future commune de se prononcer sur son éventuel statut bilingue.

—
Chancellerie d'Etat **CHA**
Staatskanzlei **SK**

3) Toutefois, le problème de la langue des communes fait l'objet dans notre canton de vives discussions depuis fort longtemps et c'est un sujet extrêmement sensible pour des raisons évidentes ; le fait que la Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) nous ait envoyé le 26 février dernier sa prise de position sur le projet de fusion et la paix des langues l'illustre bien, si tant est qu'il faille encore le démontrer. En outre, le temps manque pour effectuer un examen, même succinct, des développements de la doctrine et de la jurisprudence en la matière ainsi que des divers rapports et études faites par le passé sur le sujet. Dès lors, même si vos questions sont relativement circonscrites, il est **illusoire de penser que le Service de législation**, qui ne dispose pas de compétences ni de connaissances particulières dans ce domaine, **va pouvoir y donner en deux semaines une réponse claire**, univoque et catégorique.

4) L'ancien professeur de droit constitutionnel et administratif et ancien Conseiller d'Etat Augustin Macheret relevait en particulier, après l'adoption de la Constitution fribourgeoise de 2004, que, au niveau constitutionnel, la réglementation officielle de l'usage des langues « recourra nécessairement à des concepts très généraux, **au point que même les initiés auront peine à en entrevoir la concrétisation**. Tel est le cas, par exemple, de la liberté de la langue, des notions clés de langue officielle, de territorialité et de minorité linguistique » (A. MACHERET, La nouvelle Constitution fribourgeoise : Le droit des langues in RFJ NS 2005, p. 101 ss, 102). Selon le même auteur, la question la plus délicate à résoudre en matière de langues « est et restera celle de la *détermination des critères permettant de définir, pour la rendre opérationnelle, l'expression de 'minorité linguistique autochtone importante'*, et conséquemment le cercle des communes susceptibles d'être officiellement bilingues. » (MACHERET, op. cit., p. 120).

5) En l'état actuel des choses, le canton de Fribourg ne dispose pas d'une loi sur les langues qui répondrait à ces questions. Et comme la langue officielle des communes n'est fixée ni par la Constitution ni par la loi, ***l'essentiel de ce que l'on sait sur cette question réside dans l'art. 6 al. 3 Cst. cant.*** : « La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles. »

6) Dans ce contexte délicat, il faut donc **poser au préalable ce que l'on ne sait pas**, en tout cas chez nous au Service de législation (liste pas forcément exhaustive) :

a) On ne sait pas vraiment si l'allemand est **actuellement une langue officielle** de la Ville de Fribourg.

Le Tribunal administratif avait constaté en 1993 que c'était le cas (RFJ 1993 p. 208) ; mais nous ne savons pas quelle portée a été accordée à cet arrêt à l'époque (portée sectorielle, limitée à la procédure administrative ?), ni comment la situation a été jugée par après, ni dans quel sens le Tribunal cantonal trancherait s'il était appelé à se prononcer aujourd'hui sur la question. Cela étant, un autre élément qui semble aller dans le même sens que cet arrêt de 1993 réside dans le fait que la Ville de Fribourg constitue un cercle scolaire bilingue (selon le Rapport final de 2018 du Conseil communal au sujet du postulat n° 23 demandant d'étudier la reconnaissance de la langue allemande comme deuxième langue officielle de la Ville de Fribourg et du postulat n° 40 demandant d'étudier les modalités d'introduction d'un logo communal bilingue français-allemand), ce qui n'est à première vue possible selon l'art. 11 LS que dans les cercles scolaires comprenant une commune de langue officielle française et une commune de langue officielle allemande ou une commune

bilingue ; logiquement, cela devrait signifier que l'allemand est reconnu comme langue officielle de la commune (à moins de vouloir prétendre qu'il y a une différence entre la notion de commune bilingue au sens de la LS et celle de reconnaissance de l'allemand comme langue officielle au sens de l'art. 6 al. 3 Cst. cant., ce qui semble contredit par le Message LS).

Ces indices du caractère officiellement bilingue de la Ville de Fribourg sont toutefois contredits par la position de la Ville elle-même, laquelle estime que l'allemand n'est pas une langue officielle de la commune (cf. le Rapport final de 2018 précité). Par ailleurs, il n'y a sauf erreur aucun règlement de portée générale de la Ville qui constate expressément le caractère de langue officielle de l'allemand.

b) On ne sait pas *selon quels critères* il faut interpréter la notion de « minorité linguistique autochtone importante » qui permet, selon l'art. 6 al. 3 Cst. cant., à une commune de désigner les deux langues du canton comme langues officielles. Même si la notion de « minorité linguistique autochtone » est reprise de l'art. 70 al. 2 Cst. féd., l'importance que doit revêtir cette minorité est largement sujette à interprétation. Entre les différents essais qui ont été effectués par le passé pour fixer des critères, il devrait logiquement appartenir à une loi sur les langues de choisir.

c) On ne sait pas non plus de manière claire *qui est compétent* pour définir la langue des communes *ni comment* (selon quelle procédure) cette définition doit se faire, ni si cette définition doit être revue *à intervalles réguliers ou non*. Là encore, ces questions devraient être tranchées à l'échelon de la loi.

d) Par ailleurs, les *effets que la reconnaissance d'une langue* en tant que langue officielle peut avoir sur les plans juridiques et pratiques ne sont pas clairs. Dans certains domaines, ces effets sont décrits directement par la législation spéciale (cf. p. ex. art. 36 al. 1 CPJA, langue de la procédure administrative en première instance ; art. 11 al. 2 LS, langues de l'enseignement dans les cercles scolaires comprenant une commune de langue officielle française et une commune de langue officielle allemande ou une commune bilingue). Mais sont-ils alors purement sectoriels (p. ex., si l'allemand est reconnu comme langue officielle de la Ville de Fribourg en matière de procédure administrative, cela signifie-t-il ou devrait-il signifier que cette reconnaissance vaut dans les autres domaines qui requièrent une définition de la langue des communes ?) ? Ce que l'on peut dire en l'état, c'est que le droit fribourgeois ne définit pas globalement, en termes de droits pour les citoyens et d'obligations pour les autorités, les conséquences de la reconnaissance d'une langue officielle sur le plan communal.

e) Enfin, on ne sait pas vraiment comment distinguer la solution du bilinguisme « pragmatique » et pratique voulu par la Ville de Fribourg d'une reconnaissance partielle de la langue minoritaire comme langue officielle (reconnaissance limitée à certains aspects, du type de celle prévue pour le romanche par l'art. 70 al. 1 Cst. féd.). Lorsqu'on accorde certains droits à une minorité linguistique et que l'on fixe en la matière des obligations aux autorités et à leurs administrations, *y a-t-il un seuil à partir duquel cela vaut reconnaissance* de la langue minoritaire comme langue officielle ?

7) Compte tenu de tout ce que l'on ne sait pas, **la question de la conformité avec la Constitution cantonale des trois articles sur les langues que le groupe de travail envisage d'insérer dans la convention de fusion semble pouvoir se poser ainsi : *est-ce que ces trois articles font de l'allemand une langue officielle de la future commune du Grand Fribourg ?***

– Si la réponse à cette question est non, les dispositions concernées relèvent du « bilinguisme pragmatique » voulu par la commune et par le projet de fusion. La question de la conformité

avec la Constitution ne se pose alors plus de manière générale (elle peut cependant éventuellement resurgir sur des aspects ponctuels).

- Si la réponse à cette question est « en partie », alors on se trouve dans la situation d'une reconnaissance partielle de l'allemand comme langue officielle, probablement comparable à celle du romanche. Resterait alors à déterminer si ce type de reconnaissance devrait également être soumis à l'exigence de l'existence d'une « minorité linguistique autochtone importante » au sens de l'art. 6 al. 3 Cst. cant. (la définition de l'importance pourrait alors être plus légère que pour une reconnaissance complète).
- Si la réponse à cette question est oui, alors la question de la conformité globale de ces trois articles à la Constitution se pose. L'art. 6 al. 3 Cst. cant. ne permet en effet qu'aux communes comprenant « une minorité linguistique autochtone importante » d'avoir le français et l'allemand comme langues officielles. On a alors un problème important, puisqu'on ne dispose ni des éléments permettant de savoir si la future commune comprendra une telle minorité ni d'une définition claire des moyens pour prendre une décision à ce sujet.

8) Les dispositions proposées par le groupe de travail ont la teneur suivante :

Art. 1 Nom et langues de la commune fusionnée

1 Le nom de la nouvelle commune est Fribourg, Freiburg en allemand.

2 La langue officielle de la commune est le français. Les personnes de langue allemande peuvent s'adresser en allemand aux autorités communales.

Variante : La langue officielle de la commune est le français. L'allemand est aussi langue officielle dans les rapports que la commune entretient avec les personnes de cette langue.

3 La commune favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Elle encourage le bilinguisme.

Art. 2 Documents et communication officiels

1 Toute information de caractère général destinée au public est diffusée simultanément en français et en allemand. Les actes communaux et textes d'une importance particulière sont également publiés dans les deux langues.

2 Les documents internes à l'administration, en particulier les documents mis en consultation interne peuvent être rédigés dans une seule langue. Les rapports et autres documents annexes mis à la disposition des médias ou sur Internet peuvent, dans la mesure où leur traduction n'est pas exigée par d'autres dispositions, être diffusés uniquement dans leur langue originelle.

3 Les informations qui ont un caractère local ou qui s'adressent exclusivement à une seule des deux communautés linguistiques, notamment en matière scolaire, peuvent être diffusées uniquement dans une seule langue.

Art. 3 Langue de délibération et matériel de vote

1 Les membres des organes communaux et de leurs commissions s'expriment en français ou en allemand.

2 Sur demande du Bureau du Conseil général, les documents importants sont fournis à ses membres en français et en allemand. Dans tous les cas, les messages comportent un résumé dans l'autre langue.

3 En matière fédérale, cantonale et communale, les personnes ayant l'exercice des droits politiques ont le droit d'obtenir le matériel de vote en français ou en allemand, selon leur choix.

9) Une **rapide analyse du contenu de ces dispositions** permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- a) **Les al. 1 et 3 de l'art. 1** n'ont en eux-mêmes aucun impact sur la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle de la future commune. L'al. 1 ne fait que reprendre le contenu de l'art. 2 al. 2 Cst. cant. et, à moins de modifier la Constitution, il n'y a pas de marge de manœuvre à ce sujet. Quant à l'al. 3, il est également repris, en transposant à l'échelon de la commune une injonction faite à l'Etat, de la Constitution cantonale (art. 6 al. 4), et sa valeur est essentiellement programmatique.
- b) En revanche, une bonne partie du débat réside dans la **formulation de l'art. 1 al. 2**.
- b.1. Dans sa *version principale*, cet al. 2 reconnaît expressément une seule langue officielle : le français. Pour l'allemand, il ne lui attribue pas nommément un statut de langue officielle. Mais il reprend pour l'essentiel la solution et la formulation prévues pour le romanche par l'art. 6 al. 3, 1^{re} phr., LLC (loi fédérale sur les langues) : possibilité est donnée aux personnes de langue allemande de s'adresser aux autorités communales en allemand. Cette reprise de l'art. 6 al. 3 LLC est cependant assez ambiguë. Car, d'une part, elle ne vise pas le même but dans le contexte de la convention de fusion que dans le contexte de l'art. 6 LLC : dans la convention de fusion, elle a pour but de donner aux personnes de langue allemande la possibilité de s'adresser en allemand aux autorités ; mais à l'art. 6 al. 3 LLC, la situation est complètement différente : il s'agit, non pas de prévoir que les personnes de langue romanche peuvent s'adresser aux autorités fédérales en romanche (cet aspect est déjà couvert par une combinaison entre les art. 5 al. 1 et 6 al. 1 LLC), mais de les autoriser à choisir entre l'un de leurs idiomes et le rumantsch grischun. D'autre part, la reprise est partielle, puisque l'art. 1 al. 2 de la convention de fusion ne reprend pas la règle selon laquelle l'autorité répond en principe dans la même langue. Dès lors, en reprenant partiellement une formulation qui visait un but différent de celui que l'on veut atteindre, on crée des difficultés de compréhension et d'interprétation, voire des inégalités de traitement injustifiées : l'allemand n'étant pas, comme le romanche, une langue purement locale, pourquoi est-ce que seules les personnes de langue allemande pourraient s'adresser en allemand aux autorités communales ? qu'en est-il p. ex. d'une personne d'origine turque qui parle allemand mais pas français ? et dans quelle langue doit répondre l'administration ?
- b.2. Dans sa *variante*, l'al. 2 commence également par reconnaître le statut de langue officielle du français. Dans un second temps, il reconnaît également l'allemand comme langue officielle, mais uniquement dans les rapports que la commune entretient avec les personnes de langue allemande. C'est la même solution et la même formulation que celles utilisées pour le romanche aux art. 70 Cst. féd. et 5 al. 1 LLC. Le champ d'application de la reconnaissance est donc limité ; on peut en déduire, en se référant notamment au [Rapport de la Commission CN sur la LLC](#), que l'allemand est langue officielle, mais que son importance n'est pas jugée équivalente à celle du français. Toutefois, la référence aux « rapports que [respectivement la Confédération et la commune] entretiennent avec les personnes de cette langue » peut avoir un impact différent et potentiellement plus contraignant pour la commune qu'il ne l'est pour la Confédération. Pour la commune, ces rapports couvrent en effet notamment tout le domaine scolaire, que les articles de la convention de fusion n'abordent pas directement (cf. à ce sujet ci-dessous pt 11).
- b.3. Quoi qu'il en soit, il y a clairement une différence de portée entre les deux formulations. Dans le premier cas, il n'y a pas de reconnaissance, même si la portée de la règle est peu claire. Dans le second cas, la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle est certes limitée (reconnaissance partielle), mais il s'agit quand même d'une reconnaissance.
- c) **L'art. 2 relatif aux documents et communications officiels** reprend diverses dispositions de l'OInf et du REAL. Cette reprise n'est pas idéale si l'objectif est d'éviter de reconnaître l'allemand comme langue officielle. Car dans l'OInf et le REAL, les dispositions en question se réfèrent à un contexte

officiellement bilingue et sont formulées dans cette perspective d'un Etat officiellement bilingue. Vouloir les transposer directement dans la convention de fusion ne peut de ce fait que créer la confusion. L'alinéa 2 en particulier est formulé en terme de dérogations ; or il ne peut y avoir des dérogations que s'il y a auparavant une règle générale ; et on voit mal à quelle autre règle générale qu'une reconnaissance officielle du bilinguisme ces dérogations pourraient s'appliquer. Sauf que cette règle générale n'est pas posée ...

d) L'*art. 3 al. 1 et 2 se réfère à la langue des autorités*, en autorisant notamment l'usage des deux langues lors des délibérations. Sur ce point, on peut faire les constats suivants :

- A première vue, il paraît un peu étonnant d'affirmer que la langue utilisée de manière courante dans les délibérations des autorités n'est pas une langue officielle. L'usage de plusieurs langues complique en effet un peu la compréhension des débats par une partie des membres de l'autorité (celle qui n'est pas plurilingue). Cela se justifie aisément lorsqu'on est en présence de langues officielles, mais sans doute un peu moins lorsqu'on est en présence de langues non officielles.

- Si on la compare avec la situation sur le plan fédéral, cette disposition fait en outre apparaître une différence. Sur le plan fédéral, alors même que le romanche est reconnu partiellement à l'échelon constitutionnel comme langue officielle, la législation relative au parlement fédéral se réfère uniquement à trois langues, et non pas au romanche, et l'usage de ce dernier n'est pas autorisé lors des débats. Sur ce plan, le projet de convention de fusion va donc plus loin que le droit fédéral à l'égard du romanche.

- Toutefois, selon l'art. 10 ch. 2 let. e et f de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à permettre et/ou encourager l'emploi, par les collectivités régionales ou locales, de langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées. Le fait que la Charte européenne encourage l'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans ces délibérations revêt clairement une grande importance et devrait constituer une justification suffisante pour admettre que l'art. 3 ne constitue pas nécessairement la reconnaissance officielle du caractère bilingue de la future commune.

e) Reste *l'art. 3 al. 3 relatif au matériel de vote*. Il ne pose manifestement pas de problème sous l'angle qui nous occupe. Il fait en effet usage de la possibilité offerte par l'art. 12 al. 3, 2^e phr., LEDP, lequel fait référence non pas aux communes avec deux langues officielles ou même aux communes bilingues, mais simplement aux communes « où une pratique bilingue est généralisée ».

10) Si maintenant on prend ces caractéristiques non pas une à une, mais en bloc, **peut-on affirmer de manière catégorique que cet ensemble d'articles vaut (ou ne vaut pas) reconnaissance officielle de l'allemand ou du caractère bilingue de la future commune ?** Les avis émis par les différents membres du Service de législation qui ont effectué un bref examen de cette question sont partagés :

a) Une partie d'entre eux estime que ce n'est pas le cas. L'art. 1 al. 2, dans sa version principale, montre clairement la volonté de ne pas faire de l'allemand une langue officielle, et le droit de s'adresser à une commune dans une langue minoritaire n'élève pas cette langue au rang de langue officielle. C'est dans ce sens que va aussi la Charte européenne des langues régionales et minoritaires ([RS 0.441.2](#)), qui ne s'applique certes pas au cas fribourgeois mais qui fait clairement la distinction entre les notions de langue minoritaire ou régionale et de langue officielle. Dès lors, les articles du projet de convention de fusion, qui ne couvrent qu'une partie des aspects susceptibles d'être affectés par la reconnaissance d'une langue officielle, se situeraient bien dans la ligne du bilinguisme pragmatique actuel.

b) Une autre partie d'entre eux penche en revanche plutôt pour l'affirmative. On est en présence d'un corps de règles général sur le sujet, formulé d'une manière qui ne se distingue pas tellement des règles que l'on rédigerait en cas de reconnaissance de l'allemand comme langue officielle. Cela est bien montré par la reprise textuelle de dispositions cantonales qui s'appliquent à l'origine à une communauté officiellement bilingue. S'y ajoute la possibilité pour les membres des organes communaux de s'exprimer dans les deux langues qui donne tout de même un peu l'impression d'une collectivité officiellement bilingue. Il y aurait donc bien une reconnaissance, au moins partielle, de l'allemand comme langue officielle de la future commune.

c) Les deux positions paraissent défendables.

- Si on se limite à la *proposition principale pour l'art. 1 al. 2*, le projet de dispositions à insérer dans la convention de fusion montre assez clairement que l'intention est de renoncer à la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle. C'est un indice important qui fait *pencher la balance plutôt en faveur du fait que les articles prévus ne constituent pas une reconnaissance du caractère officiel de l'allemand*, à condition que l'on privilégie l'autonomie des communes en matière de langues (comme semble l'avoir fait jusque-là le Conseil d'Etat, cf. le Rapport du 25.06.2013 sur le postulat No 2034.081 André Ackermann – Soutien du canton aux communes bilingues).
- Avec la *variante*, en revanche, on est en présence d'une *reconnaissance partielle* de l'allemand comme langue officielle. Si cette solution devait être retenue, il faudrait donc examiner la question de la compatibilité avec la Constitution sous l'angle de la conformité de cette reconnaissance avec l'art. 6 al. 3 Cst. cant., en partant probablement de l'idée qu'une reconnaissance partielle peut être plus facilement acceptée qu'une reconnaissance complète.

d) Dans tous les cas, *la formulation de ces dispositions n'est pas vraiment idéale* si le but est de montrer que l'on reprend en pratique le bilinguisme pragmatique actuel, sans toutefois vouloir faire du Grand Fribourg une commune officiellement bilingue. Lors de notre entretien téléphonique du 9 février dernier, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait simplement de faire état globalement dans la convention de fusion d'une reprise de la pratique de la commune actuelle, en énonçant les principaux éléments de cette pratique. Or les trois articles concernés ne font aucune référence à cette pratique ; la formulation de certains d'entre eux paraît peu adéquate et peu adaptée à la simple reprise d'une pratique ; et enfin, l'opportunité de transposer à l'échelon communal pour l'allemand des dispositions utilisées à l'échelon fédéral pour le romanche devrait être réexaminée.

11) A noter encore que, en dehors d'une petite référence à l'art. 2 al. 3, les articles en question n'abordent pas du tout une **question importante en matière de langues, celle de l'enseignement**. Il est possible que cela ne soit pas nécessaire. Quoi qu'il en soit, cette question n'a pas été prise directement en considération dans l'évaluation faite au pt 10, mais elle pourrait avoir une certaine importance en la matière. Car, sur la base de l'analyse succincte effectuée, on comprend difficilement les relations entre :

- l'art. 11 LS, qui paraît exclure la possibilité d'avoir un cercle scolaire bilingue lorsque ce cercle ne comprend pas au moins une commune de chaque langue ou une commune officiellement bilingue ;
- la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière d'enseignement dans les régions bilingues, qui déduit de la liberté de la langue certaines conséquences pour ces régions lorsqu'il n'en résulte

pas une charge disproportionnée pour la collectivité (cf. not. arrêt 2C_695/2019 ; à noter que, en relation avec la liberté de la langue, le TF utilise le terme bilingue dans un sens plus large que celui de « doté de deux langues officielles ») ;

- et la situation actuelle de la Ville de Fribourg, qui forme un cercle scolaire bilingue tout en affirmant ne pas reconnaître l'allemand comme langue officielle.

Il serait dès lors sans doute utile de vérifier globalement avec la DICS cette question.

12) Les considérations qui précèdent ne permettent pas de donner une réponse catégorique à la question posée. Les **conclusions** que l'on peut en tirer sont les suivantes :

a) Il y a de bonnes raisons de ne pas reconnaître l'allemand comme deuxième langue officielle de la future commune tant que certains aspects juridiques n'auront pas été clarifiés (notamment la portée des exigences fixées par l'art. 6 al. 3 Cst. cant. ainsi que les questions de compétence et de procédure).

b) Dès lors, la question de la conformité avec la Constitution des articles proposés dans le projet de convention de fusion se pose essentiellement de la manière suivante : est-ce que les dispositions en question font de l'allemand une langue officielle de la future commune du Grand Fribourg ? Si on donne une réponse négative à cette question, la question de la conformité avec la Constitution ne se pose pas de manière générale. Si en revanche on estime que ces articles valent reconnaissance totale ou partielle de l'allemand comme langue officielle, alors la conformité avec la Constitution doit être examinée au regard de l'art. 6 al. 3 Cst. cant., et il faut déterminer si la minorité germanophone de la future commune pourra être considérée comme « une minorité linguistique autochtone importante » au sens de cette disposition.

c) Si, à l'art. 1 al. 2 du projet de convention de fusion, on retient la variante, on est en présence d'une reconnaissance partielle de l'allemand comme langue officielle, et la conformité avec l'art. 6 al. 3 Cst. cant. devrait alors être tranchée au préalable (ce qui est compliqué, étant donné que les critères ne sont pas clairement identifiés).

d) Si, à l'art. 1 al. 2 du projet de convention de fusion, on retient la proposition principale, la balance paraît pencher plutôt en faveur du fait que les articles prévus ne constituent pas une reconnaissance du caractère officiel de l'allemand, ce qui signifie qu'ils seraient globalement compatibles avec la Constitution. Toutefois, la formulation de cet art. 1 al. 2 peut soulever un problème d'inégalité de traitement puisqu'elle autorise uniquement les personnes de langue allemande à s'exprimer en allemand.

e) Enfin, à partir du moment où l'on veut se limiter à un bilinguisme pragmatique sans reconnaissance officielle, les articles proposés dans le projet de convention de fusion gagneraient probablement à être formulés de manière un peu différente, plus souple, de manière à rendre cette question moins aigüe. En outre, sur plusieurs points, ces articles pourraient être revus et améliorés.

13) Il me semble important d'ajouter, dans cette version du présent avis mise à jour le 5 mars, un élément ou plutôt une question supplémentaire : dans quelle mesure la dilution d'une communauté linguistique minoritaire dans une collectivité plus grande est-elle susceptible en elle-même de porter atteinte à la liberté de la langue de la communauté minoritaire ? Il est possible que cela ait une influence sur la portée de l'art. 6 al. 3 Cst. cant. lors de fusions de communes et la question mériterait sans doute d'être creusée. Mais la solution qui consiste à conserver pour le Grand Fribourg les acquis en matière de plurilinguisme pourrait régler le problème dans ce cas précis.

Je me rends bien compte que cette réponse ne vous arrange pas nécessairement. Mais j'espère que ces éléments seront quand même utiles à votre réflexion et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Luc Vollery, Dr. en droit
Chef de service

Copie à :

- la CHA, Mme Danielle Gagnaux Morel, Chancelière d'Etat, et Mme Sophie Perrier, Vice-Chancelière d'Etat ;
- la DIAF, M. Samuel Russier, secrétaire général ;
- le SAINEC, M. Christophe Maillard, et le SCom, M. Gérald Mutrux, chefs de service.

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

f) Rapport du groupe de travail Collaborateurs communaux

Fusion Grand Fribourg

Proposition d'organisation de l'administration communale

Groupe de travail Collaborateurs

Compilé par Corine Zuber et Claudine Mügeli
Février 2021

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1	Objectifs de la démarche	3
1.2	Méthodologie utilisée	3
1.3	Points d'attention	4
2.	Organigramme-cible	5
2.1	Principes de construction de l'organigramme	5
2.2	Thématiques particulières	5
2.3	Evaluation des EPT par service	6
2.4	Organigramme proposé	7
2.5	Typologie des services	7
3.	Organisation des services	8
3.1	Chancellerie	8
3.2	Audit interne	9
3.3	Ressources humaines	10
3.4	Finances	11
3.5	Logistique	13
3.6	Service à la population	13
3.7	Paysage	15
3.8	Infrastructures	16
3.9	Urbanisme	17
3.10	Bâtiments	18
3.11	Ordre public	18
3.12	Rayonnement	20
3.13	Affaires sociales	21
3.14	Jeunesse	22
4.	Conclusion	23
4.1	Recommandations du groupe de travail	23
4.2	Mot de Habilis Conseil	23

1. Introduction

En juin 2019, le comité de pilotage de la fusion du Grand Fribourg (COFIL) a décidé de solliciter des collaborateurs des communes du périmètre de fusion afin de concevoir ensemble l'organisation de l'administration communale de la nouvelle commune, sous la conduite de Habilis Conseil.

1.1 Objectifs de la démarche

Les objectifs fixés à ces travaux sont les suivants :

- Design des services et secteurs
- Missions ou activités des services et secteurs
- Evaluation des EPT

1.2 Méthodologie utilisée

Les travaux se sont déroulés de la manière suivante :

1.2.1 Entretiens préliminaires

Dans un premier temps, durant l'été 2019, Habilis Conseil a rencontré avec M. Dominique Clément les secrétaires communaux des communes du périmètre de la fusion. Ces entretiens avaient pour but de mieux cerner leurs attentes ainsi que celles de leurs collègues.

1.2.2 Séances de travail

Groupe de travail principal

Un groupe de travail a ensuite été créé pour travailler concrètement sur les objectifs fixés. Sa composition a été fixée par le COFIL à :

- 3 représentants de la Ville de Fribourg
- 2 représentants chacun pour les communes de Marly et de Villars-sur-Glâne
- 1 représentant par commune pour les autres communes du périmètre (Avry, Matran, Givisiez, Corminboeuf, Granges-Paccot et Belfaux)

Les Conseils communaux des différentes communes ont désigné leurs représentants. Il s'agit de :

- M. Stulz, Mme Plumettaz et M. Simon-Vermot pour Fribourg
- M. Gex et Mme Hemmer pour Marly
- M. Roulin et M. Pochon pour Villars-sur-Glâne

- Mme Maillard pour Avry
- M. Pillonel pour Matran
- Mme Riedo, puis sa remplaçante Mme Chatagny pour Givisiez
- Mme Aioutz pour Corminboeuf
- Mme Khuu, puis sa remplaçante Mme Laville pour Granges-Paccot
- M. Wolfer pour Belfaux

Le groupe s'est réuni à 4 reprises en 2019.

Groupe de travail pour les services « techniques »

Pour imaginer l'organisation des services plus techniques, les travaux ont été confiés des chefs de service compétents pour ces thématiques à savoir :

- M. Noël, Ville de Fribourg
- M. Slongo, Ville de Fribourg
- M. Bossens, Ville de Fribourg
- M. Corpataux, Marly

Ce groupe a travaillé sur les services Paysage, Infrastructures, Urbanisme et Bâtiments. Il s'est réuni deux fois, en février et septembre 2020.

1.2.3 Finalisation et rapport

Le groupe de travail principal s'est enfin réuni en décembre 2020 afin de finaliser les réflexions.

Habilis Conseil a alors rédigé le présent rapport faisant état des résultats des travaux des deux groupes de travail.

Les participants aux deux groupes de travail ont été consultés et leurs remarques ou compléments ont été intégrés dans le présent rapport.

1.3 Points d'attention

Construire une administration-cible pour une commune de 75'000 habitants n'est pas une tâche facile, d'autant plus que les réalités des communes du périmètre de fusion sont très diverses.

L'organisation présentée ici devra donc être affinée après la votation populaire pour permettre de définir le détail d'organisation des services et surtout la place et mission de chaque collaborateur dans cette organisation.

2. Organigramme-cible

2.1 Principes de construction de l'organigramme

La construction de l'organigramme est fondée sur les principes suivants :

- Un service doit couvrir une unité de thèmes à traiter, de manière que son chef de service puisse garder une maîtrise suffisante des activités à effectuer.
- Un service doit être gérable au niveau de sa taille et du nombre de collaborateurs.
- Un service est découpé en secteurs. Un secteur est un groupe de personnes, avec un chef de secteur, travaillant sur des activités semblables.
- Le découpage de l'administration communale en services et secteurs doit faciliter la réalisation des activités communales.

2.2 Thématiques particulières

Alors qu'une grande partie des activités des communes du périmètre de fusion sont menées de manière comparable entre les communes, certaines sont traitées de manière particulière par une commune, ou un groupe de commune. Nous pouvons citer l'approvisionnement en eau, les infrastructures culturelles, les cycles d'orientation ou les affaires sociales.

Ce n'est pas l'objet de ce groupe de travail de se prononcer sur le bien-fondé de l'une ou l'autre pratique. Celles-ci devront faire l'objet de décisions politiques en temps voulu.

Pour la construction de l'organigramme, et l'estimation des EPT, les principes suivants ont été suivis :

- L'entretien des infrastructures culturelles et des bâtiments des cycles d'orientation propriétés de la future commune a été intégré dans le service Bâtiments.
- Les activités de secrétariat des cycles d'orientation sont du ressort du service Jeunesse.
- Le soutien à la culture n'a pas été abordé dans les travaux du groupe, la situation entre la nouvelle commune et l'Agglo devant être clarifiée.
- Le service Infrastructures est responsable de la thématique de l'approvisionnement en eau. Soit l'approvisionnement est sous-traité, et le service assure alors la coordination avec les autres services de la commune (c'est l'option retenue lors de ce travail), soit l'approvisionnement est assuré directement par le service Infrastructures.
- Enfin, certaines communes font partie d'associations de commune pour la gestion du service social et des curatelles. Les EPT sont donc difficiles à estimer précisément à ce stade. De plus des changements législatifs pourraient mener à la régionalisation des services sociaux.

2.3 Evaluation des EPT

EPT des communes actuelles

Selon les données récoltées auprès des communes concernées par la fusion, le nombre d'employés des administrations communales était de **754 EPT** en été 2018.

Il convient de souligner que ce chiffre global recouvre des réalités et des fonctionnements communaux très différents :

- Certaines activités sont plus complexes ou plus complètes dans une ville comme Fribourg que dans de plus petites communes.
- Le découpage des services est différent d'une commune à l'autre.

Ce chiffre ne tient en particulier pas compte du fait que certaines prestations sont réalisées à l'interne dans certaines communes, comme Fribourg (centre d'impression, service informatique, service juridique, urbanisme...), alors qu'elles sont externalisées dans d'autres communes, ce qui implique naturellement des charges additionnelles.

Tenant compte de l'expérience des membres du GT et des principes retenus dans le chapitre 2.2, la part des mandats externalisés par ces différentes communes, de leur professionnalisation et de l'extension de certaines activités (accueil étendu et décentralisé aux citoyens, coordination des quartiers, RH professionnalisés, ...) par ces différentes communes équivaldrait, selon une estimation grossière, à environ **174 EPT supplémentaires**, ce qui porte le **total virtuel** du fonctionnement des communes actuelles à **928 EPT**. En termes de charges, ces **174 EPT virtuels** correspondent – toujours sur la base d'une estimation grossière – à des charges **d'environ 17 millions de francs**, une somme à mettre naturellement en perspective avec l'addition des montants actuellement consacrés par les communes à des mandats externes dans les domaines susmentionnés.

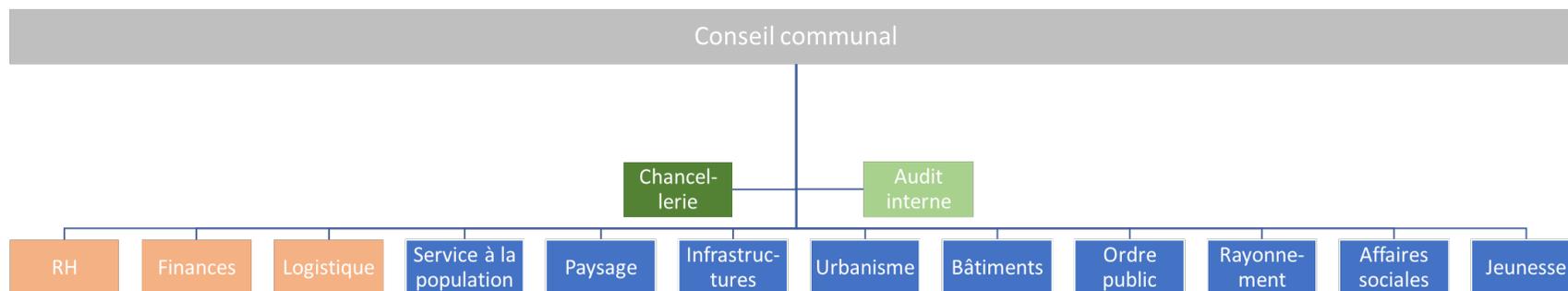
EPT de la future commune

Les EPT de la future commune dépendront :

- De l'internalisation ou externalisation de certaines prestations (centre d'impression, service informatique, service juridique, approvisionnement en eau, ...)
- Du niveau des prestations assuré dans la nouvelle communes (certaines activités sont plus complexes ou plus complètes dans une ville que dans de plus petites communes).

Les EPT définitifs devront être estimés lors de la mise en œuvre de la nouvelle administration. Il sera alors important d'approfondir les prestations offertes, les processus et les flux entre les services.

2.4 Organigramme proposé



2.5 Typologie des services

L'organigramme est composé de trois types de services :

- La Chancellerie qui apporte son soutien au Conseil communal et au Conseil général (vert)
- Les services transverses qui soutiennent l'administration : Ressources humaines, Finances et Logistique (orange)
- Les autres services, qui sont orientés vers les prestations aux citoyens.

3. Organisation des services

Chaque service a été conçu en termes de missions générales, de thèmes traités et de découpage en secteurs, partant du principe qu'un secteur est un groupe de collaborateurs traitant de thèmes communs, avec un chef de secteur maîtrisant l'activité du secteur.

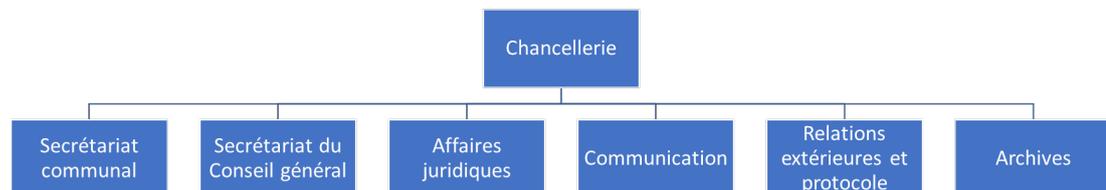
3.1 Chancellerie

La chancellerie est un service d'état-major, principalement au service du Conseil communal et du Conseil général.

3.1.1 Missions

- Assurer l'interface entre les organes politiques et administratifs
- Garantir le bon fonctionnement administratif de la commune en fournissant la coordination et le support adéquat
- Assurer une communication transparente

3.1.2 Organisation du service



3.1.3 Thèmes traités

Secrétariat communal

Réception et traitement des demandes et informations extérieures (porte d'entrée pour les téléphone et courriers)

Préparation des séances du Conseil communal (ordres du jour, coordination entre les services)

Suivi et mise en application des décisions du Conseil communal

Gestion des affaires courantes

Secrétariat du Conseil général

Planification et préparation des séances du Conseil général, en collaboration avec le Bureau (OJ, délais)

Etablissement des PV des séances de plenum et de commissions

Gestion des affaires courantes

Support aux comités locaux

Affaires juridiques

Soutien juridique aux prises de décision

Analyse des cas complexes

Support légistique (processus d'élaboration des règlements et directives)

Maintien et mise à jour du recueil juridique

Suivi des procédures judiciaires

Communication

Préparation et soutien à la communication du Conseil communal

Gestion centralisée de la communication des différents services

Application et développement de la ligne graphique de la commune (logo, affiches, publications...)

Publication du bulletin d'information communal

Relations extérieures et protocole

Organisation des réceptions et rencontres officielles

Mise à disposition du service d'huissiers

Coordination des contacts et du réseautage

Archives

Définition et application des processus d'archivage matériel et numérique

Rôle actif dans la GED (plan de classement, processus)

Conservation du patrimoine

Recherche et publications historiques

3.2 Audit interne

Il ne s'agit pas d'un service communal à proprement dit, mais plutôt d'une prestation au service du Conseil Communal (voire du Conseil Général), qui doit rester

indépendante et objective. C'est pourquoi le groupe de travail a décidé de ne l'intégrer dans aucun service.

3.2.1 Thèmes traités

Tâches de surveillance, élaboration de rapports d'audit spécifiques

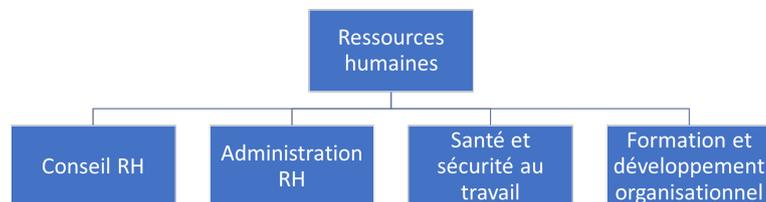
3.3 Ressources humaines

Le service des ressources humaines est un service transverse, œuvrant pour l'ensemble des services de la commune.

3.3.1 Missions

- Elaborer, mettre en place et garantir le développement de la politique RH, notamment la politique du personnel et la politique salariale
- Favoriser le développement des collaborateurs et de l'organisation
- Attirer, recruter et fidéliser du personnel compétent

3.3.2 Organisation du service



3.3.3 Thèmes traités

Conseil RH

Soutien RH aux services
Recrutements
Engagement contractuel
Accueil des nouveaux collaborateurs SEFA
Intégration
Gestion de conflit
Départs
Descriptifs de fonction (individuels)

Evaluations annuelles
Suivi des apprentis
Suivi des stagiaires

Administration RH

Contrats de travail
Courriers
Tenue des dossiers des collaborateurs
Assurances sociales
Gestion des temps de travail
Tableaux de bord

Santé et sécurité au travail

Politique de santé et sécurité au travail
Suivi de la mise en œuvre

Formation et développement organisationnel

Plans de développement
Formation
Conseil organisationnel aux services

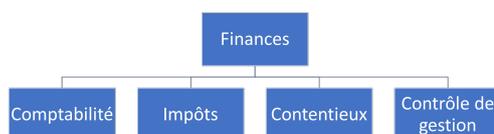
3.4 Finances

Le service des finances est un service transverse, œuvrant pour l'ensemble de la commune. Idéalement, il devrait être centralisé sur le même site que le Conseiller communal en charge des finances.

3.4.1 Mission

- Maintenir l'équilibre financier et maîtriser les investissements, ainsi que l'endettement dans le cadre des contextes économique, politique et légal

3.4.2 Organisation du service



3.4.3 Thèmes traités

Comptabilité

Débiteurs, créanciers, comptabilisation des investissements et des salaires

Tâches de bouclage et budget, y compris collaboration et préparation vérification des comptes

Révisions (externes)

Contrôles des caisses

Gestion de la trésorerie et des emprunts

Impôts

Facturation des acomptes, décomptes (impôts, taxes, contribution immobilière, eaux, déchets, non pompier)

Gestion des adresses (liens : contrôle des habitants, police et SCC)

Arrangements de paiements

Gestion des cas particuliers (soustractions d'impôt, remises d'impôt)

Contentieux

Gestion des ADB

Gestion des rappels

Poursuites (Office des poursuites)

Amortissements d'impôt (ADB, départs à l'étranger, départs sans laisser d'adresse)

Assurances

Gestion et suivi des contrats (appels d'offres, échéances, optimisation)

Traitement des cas

Contrôle de gestion

Planification financière et des investissements

Rapports prévisionnels (fonctionnement et investissements)

Expertises, analyses, préavis et consultations (loi cantonale, règlements...)

Réponses aux postulats et propositions du Conseil général sur le thème des finances

Responsabilité des imputations internes et fixation des tarifs des prestations communales

Contrôle de gestion RH et de projets

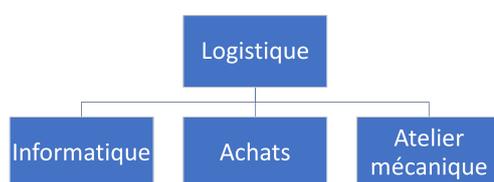
3.5 Logistique

Le service logistique est un service transverse, œuvrant pour l'ensemble des services de la commune.

3.5.1 Mission

- Fournir le support et les ressources au fonctionnement efficient, économique, durable et moderne de l'administration

3.5.2 Organisation du service



3.5.3 Thèmes traités

Informatique

Suivi, développement et maintenance du système d'information communal
Soutien à l'ensemble des utilisateurs de l'informatique

Achats

Gestion de l'approvisionnement des services
Coordination des achats de la commune
Organisation des appels d'offre pour les achats des services communaux

Atelier mécanique

Entretien du parc de véhicules et de machines de la commune

3.6 Service à la population

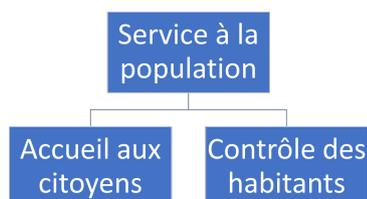
Le service à la population, comme son nom l'indique, œuvre au profit de la population.

3.6.1 Missions

- Accueillir les visiteurs de l'administration communale et les orienter

- Assurer la tenue du registre du contrôle des habitants afin de permettre aux citoyens d'exercer leurs droits et devoirs
- Assurer le suivi du processus de naturalisation

3.6.2 Organisation du service



3.6.3 Thèmes traités

Accueil aux citoyens

Appels téléphoniques
Renseignements généraux
Naturalisations
Abonnements CFF
Ventes directes
Courrier
Copies conformes
Légalisation de signature

Contrôle des habitants

Arrivées, départs, changements d'adresse
Renouvellement ou prolongation de permis de séjour
Changements d'état civil
Naissance, décès, majorité
Attestations
Rappels
Affiliation d'office à une assurance maladie
Envoi des fichiers pour l'harmonisation des registres
Registre électoral
Carte d'identité
AMICUS

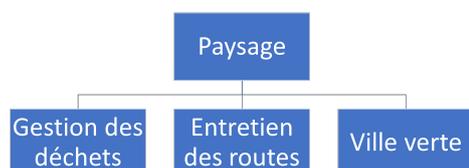
3.7 Paysage

Paysage est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.7.1 Missions

- Aménager un cadre urbain favorisant la qualité de vie des citoyens dans le respect de l'environnement
- Préserver l'environnement naturel

3.7.2 Organisation du service



3.7.3 Thèmes traités

Gestion des déchets

Ramassage des déchets
Déchetteries

Entretien des routes

Routes communales
Routes cantonales
Artisanat extérieur

Ville verte

Parcs et promenades
Etablissements horticoles
Magasin de fleurs
Cimetières

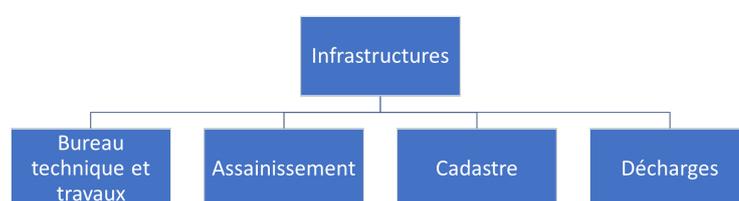
3.8 Infrastructures

Infrastructure est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.8.1 Mission

- Développer et maintenir les infrastructures sur le territoire communal

3.8.2 Organisation du service



3.8.3 Thèmes traités

Bureau technique et travaux

Mise en œuvre des projets urbains

Assainissement

Ouvrages d'art
Hydraulique (STEP)
Dangers naturels

Cadastre

Cadastre

Décharges

Projet de décharge de Châtillon

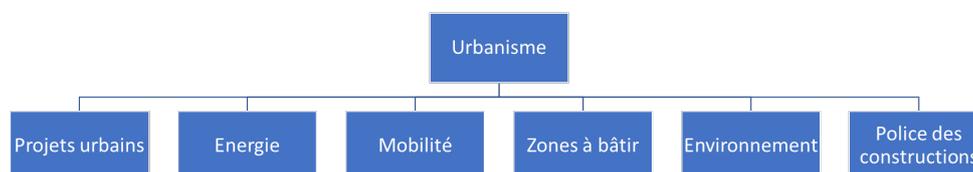
3.9 Urbanisme

Urbanisme est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.9.1 Missions

- Elaborer la stratégie en matière d'aménagement du territoire, des constructions, de la mobilité, de l'énergie et de l'environnement
- Faire respecter cette stratégie par tous les acteurs de la commune

3.9.2 Organisation du service



3.9.3 Thèmes traités

Le service de l'Urbanisme traite des aspects stratégiques des projets dans les domaines suivants :

Projets urbains

Energie

Mobilité

Zones à bâtir

Environnement

Police des constructions (yc permis de fouilles)

Politique du logement

La mise en œuvre des projets est assurée par le service Infrastructures.

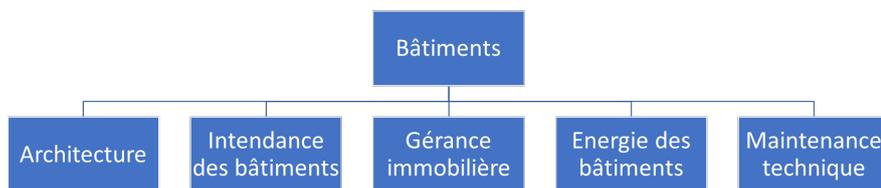
3.10 Bâtiments

Bâtiments est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.10.1 Mission

- Assurer le développement, l'entretien et la gestion du bâti privé communal

3.10.2 Organisation du service



3.10.3 Thèmes traités

Le service des bâtiments est responsable de tout domaine privé communal, y compris les infrastructures scolaires, sportives et culturelles. Il gère les activités suivantes :

Architecture

Intendance des bâtiments (y compris artisanat intérieur)

Gérance immobilière

Energie des bâtiments

Maintenance technique (Conciergeries, façades, espaces extérieurs)

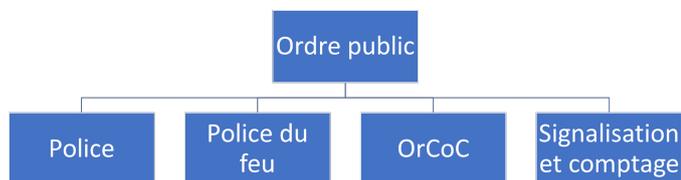
3.11 Ordre public

Ordre public est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.11.1 Mission

- Garantir l'ordre et la sécurité sur le territoire communal

3.11.2 Organisation du service



3.11.3 Thèmes traités

Police

Police locale
Police cantonale
Règlements communaux
Domaine public
Affichage
Taxis
Manifestations
Foires/marchés/fêtes foraines/cirques
Food trucks/stands culinaires
Sécurité routière
Etablissements publics et autorisations
Objets trouvés
Emondage et taille
Mendicité - musiciens de rue
Taxes de police
Police sanitaire
Amendes d'ordre
Autorisations et vignettes
Fourrière

Police du feu¹

Administration

¹ Un projet de régionalisation pourrait faire disparaître ce secteur

Sinistres et intervention

Exploitation

OrCoC

Inspectorat du feu

PCi

OrCoC

Signalisation et comptage

Signalisation routière

Peinture

Comptages

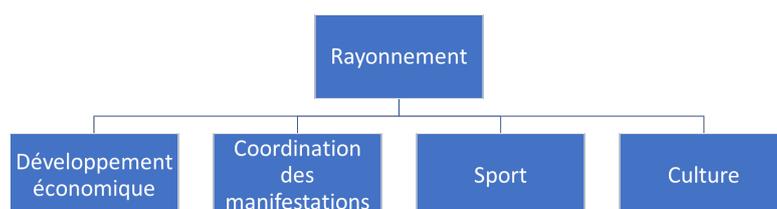
3.12 Rayonnement

Rayonnement est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.12.1 Mission

- Promouvoir l'attractivité de la Ville tant pour les entreprises que pour les citoyens et les visiteurs

3.12.2 Organisation du service



3.12.3 Thèmes traités

Développement économique

Promotion économique

Coordination des manifestations

Organisation et coordination interservices des manifestations ayant lieu sur le domaine communal

Sport

Soutien aux activités sportives

Culture

Soutien aux activités culturelles

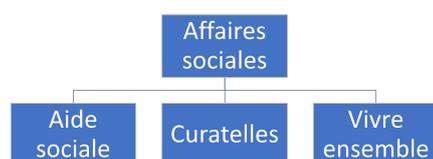
3.13 Affaires sociales

Affaires sociales est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.13.1 Missions

- Assurer un soutien adapté et un accompagnement aux personnes nécessitant une aide durant leur parcours de vie
- Veiller à l'intégration et à la cohésion intergénérationnelle et multiculturelle

3.13.2 Organisation du service



3.13.3 Thèmes traités

Aide sociale²

Logements sociaux

Curatelles

Organisation des curatelles

Vivre ensemble

Intégration intergénérationnelle et multiculturelle

² Un projet de régionalisation pourrait redéfinir le périmètre de ce secteur

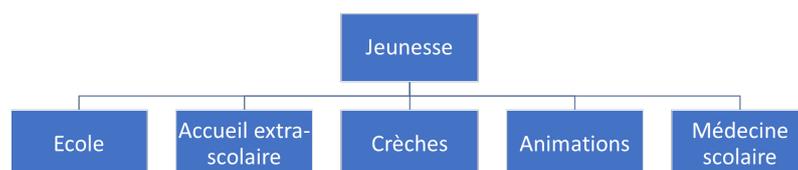
3.14 Jeunesse

Jeunesse est un service dont les prestations sont orientées vers la population.

3.14.1 Mission

- Assurer l'accueil et la prise en charge des enfants, des jeunes et des élèves

3.14.2 Organisation du service



3.14.3 Thèmes traités

Ecole

Secrétariat et administration des écoles (yc cycles d'orientation)

Accueil extra-scolaire

Organisation
Accueil des enfants

Crèches

Organisation
Accueil des enfants

Animations

Projets d'animation

Médecine scolaire

Infirmières scolaires
Médecins scolaires

4. Conclusion

4.1 Recommandations du groupe de travail

Bien conscient que ces réflexions représentent une base de travail pour les nouvelles autorités, le groupe de travail souhaite d'ores et déjà formuler les recommandations suivantes :

- Former les dicastères en gardant des services complets
- Entreprendre très tôt des réflexions sur la digitalisation
- Impliquer les collaborateurs lors de la phase de préparation à la mise en œuvre de la nouvelle administration (gestion du changement)
- Mener assez tôt des réflexions sur les prestations, les processus et les flux.

4.2 Mot de Habilis Conseil

Nous tenons à remercier le COPIL de la fusion pour sa confiance, et tous les participants aux groupes de travail pour leur engagement et leur ouverture. Nous avons pu en effet nous détacher des fonctionnements existants, souvent le fruit de l'histoire des communes, pour élaborer une proposition d'organigramme logique.

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

g) Rapport « Evaluation des solutions de prévoyance dans le cadre de la fusion du Grand Fribourg »



EVALUATION DES SOLUTIONS DE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA FUSION DU GRAND FRIBOURG

Fusion du Grand Fribourg

TABLE DES MATIÈRES

1	Généralités	3
1.1	Mandat	3
1.2	Structure du rapport	3
1.3	Documents et données	4
2	Régime actuel	5
2.1	Prestations.....	5
2.2	Financement.....	8
3	Proposition de nouveau système	10
3.1	Principe de base	10
3.2	Choix du nouveau système	10
3.3	Prestations du régime futur.....	12
4	Hypothèses et modèle de calcul	14
4.1	Hypothèses	14
4.2	Intégration du cycle d'orientation	15
4.3	Résultats de la projection	15
4.4	Impact sur le financement.....	19
5	Conclusion	21

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Mandat

Le Groupe de travail « LPP » a confié à Pittet Associés SA, en qualité d'expert LPP agréé par la CHS-PP, le mandat de procéder à des évaluations comparatives des solutions de prévoyance dans le cadre de la Fusion du Grand Fribourg.

En effet, suite au lancement du projet de fusion des communes du Grand Fribourg à la demande des communes de Corminboeuf, Givisiez, Fribourg et Marly, l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a décidé d'étudier des variantes visant à unifier la prévoyance des différentes communes par une affiliation dans une seule institution de prévoyance.

Dans ce cadre, il nous a été demandé de procéder à des évaluations comparatives entre les régimes respectifs actuels et un possible nouveau régime, afin de permettre à l'Assemblée constitutive d'appréhender les impacts concrets d'une telle réforme en termes d'expectatives de prestations et de coûts. Les résultats de notre analyse font l'objet du présent rapport. Relevons qu'il s'agit d'un premier rapport traitant de manière partielle l'ensemble des enjeux d'une telle fusion. En effet, ce dernier a trait uniquement au niveau des prestations. D'autres problématiques restent à traiter comme, par exemple, les aspects juridiques (résiliation des conventions d'affiliation, sort des pensionnés), des aspects financiers (forme des fonds arrivants, refonte de l'allocation stratégique) et des aspects actuariels (système financier mixte).

1.2 Structure du rapport

Le rapport met tout d'abord en perspective le niveau de prestations dont bénéficie actuellement le personnel des différentes communes, avec un descriptif des dispositions pertinentes, et leur incidence concrète en cas de survenance de tel ou tel événement (retraite, décès, invalidité).

Il est ensuite procédé à un descriptif du régime proposé, qui, après étude et discussions avec le Groupe de travail LPP de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, se fonde intégralement sur celui qui est appliqué actuellement par la Ville de Fribourg. Les arguments justifiant ce choix seront présentés dans cette section.

Afin d'évaluer l'incidence d'un changement de régime sur les expectatives de prestations en faveur des employés communaux, il est nécessaire de procéder à des calculs comparatifs sur la base de projections des avoirs de vieillesse, qui dépendent notamment de l'âge de la personne et de son salaire. Dans ce cadre, un chapitre sera consacré aux hypothèses retenues et aux méthodes de calculs considérées dans notre évaluation.

Finalement, un chapitre fournira les résultats des projections des avoirs de vieillesse et de rentes effectuées pour chaque assuré, en présentant notamment une comparaison de rentes de retraite projetées (ancien et nouveau plan) et de son financement dans le régime actuel et dans la proposition étudiée.

1.3 Documents et données

Afin de permettre la réalisation de la présente étude, les différents intervenants ont mis à notre disposition les données et documents suivants :

- Règlement principaux, conditions générales, conventions d'affiliation, plans de prévoyance et tous autres documents relatifs aux prestations pour chaque employeur ;
- Données anonymisées des assurés pour chaque employeur, avec notamment le sexe, la date de naissance, le salaire AVS et assuré et le montant de l'avoir de vieillesse ;
- Documents généraux relatifs à la Fusion du Grand Fribourg.

2 RÉGIME ACTUEL

Les prestations dont bénéficient les employés des différents employeurs concernés par la Fusion, soit neuf communes et le cycle d'orientation figurent de manière exhaustive dans les plans de prévoyance et règlements de chaque œuvre de prévoyance. Ces documents comprennent notamment toutes les dispositions pertinentes relatives aux prestations et à leur financement.

2.1 Prestations

En tant que salariés, le personnel communal doit être assuré obligatoirement au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Les plans de prévoyance de chaque œuvre décrivent en détail les prestations de retraite du personnel communal en relation, suivant la commune, avec leur fonction ou choix de type de prévoyance. Ces prestations correspondent aux prestations de la prévoyance professionnelle, il n'est donc pas ici question directement des prestations au sens de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) ou de l'assurance invalidité (AI).

La situation actuelle étant particulièrement complexe au vu du grand nombre d'employeurs, de plans de prévoyance et d'institutions de prévoyance, nous présenterons les prestations et leur financement sous forme de tableau et graphique. De plus, relevons que les prestations dépendent encore de plusieurs facteurs, dont en particulier, les différents taux de conversion (obligatoire et surobligatoire ou enveloppant), l'application d'un « splitting » ou non entre prévoyance obligatoire et surobligatoire, le salaire assuré, la déduction de coordination et enfin l'échelle de bonifications du plan.

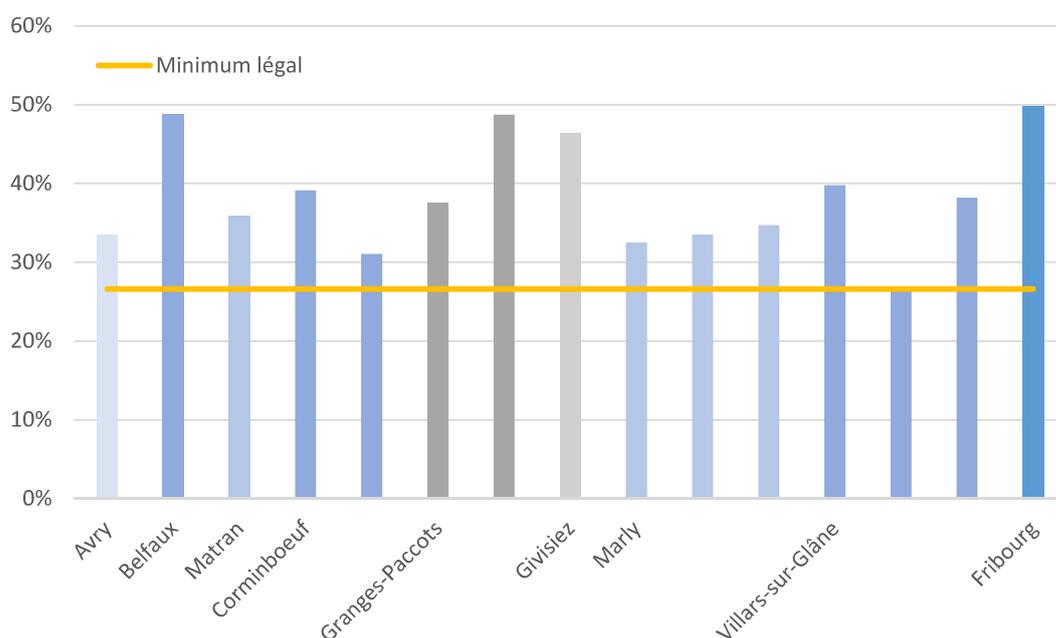
L'assurance obligatoire selon le minimum LPP obéit aux exigences légales régissant la prévoyance professionnelle. Certains plans dits « enveloppants » vont au-delà de ce minimum légal et offrent des prestations plus généreuses. Par conséquent, celles-ci dépendent fortement des plans de prévoyance spécifiques aux adhérents, ceux-ci pouvant offrir des prestations plus ou moins enveloppantes. Dans le cadre de la Fusion du Grand Fribourg, relevons que tous les plans, à l'exception du plan actuel du Cycle d'orientation, sont établis selon le système de la primauté des cotisations¹. Nous avons choisi d'exclure le Cycle d'orientation des statistiques

¹ Dans un plan de prévoyance en primauté des cotisations, on fixe d'abord les cotisations en fonction d'une base de calcul, en l'occurrence le salaire assuré, et l'on calcule ensuite les prestations qui en découlent.

descriptives pour la pension de retraite dans le cadre de ce rapport. En effet, le nouveau plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) approuvé lors de la votation du 29 novembre 2020 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ce dernier entrainera un passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations pour le calcul des prestations.

Au moment de la retraite, la rente de vieillesse se détermine en appliquant à l'avoir de vieillesse accumulé le taux de conversion. Afin de comparer les prestations de retraite, nous avons choisi de présenter une carrière-type complète (de 40 ans). Cette dernière a été calculée en fonction des caractéristiques de chaque plan de prévoyance (échelle de bonification, salaire assuré et taux de conversion applicable en 2021). De plus, lors de la projection des carrières-type, nous avons considéré le salaire AVS moyen observé sur l'ensemble des communes, soit CHF 75'000 et un taux d'intérêt crédité annuellement sur l'avoir de vieillesse de 2 %. La figure suivante présente l'objectif de prestations des différents plans, soit le niveau de la rente de retraite en % du salaire AVS à 65 ans.

Carrière-type : prestations de retraite

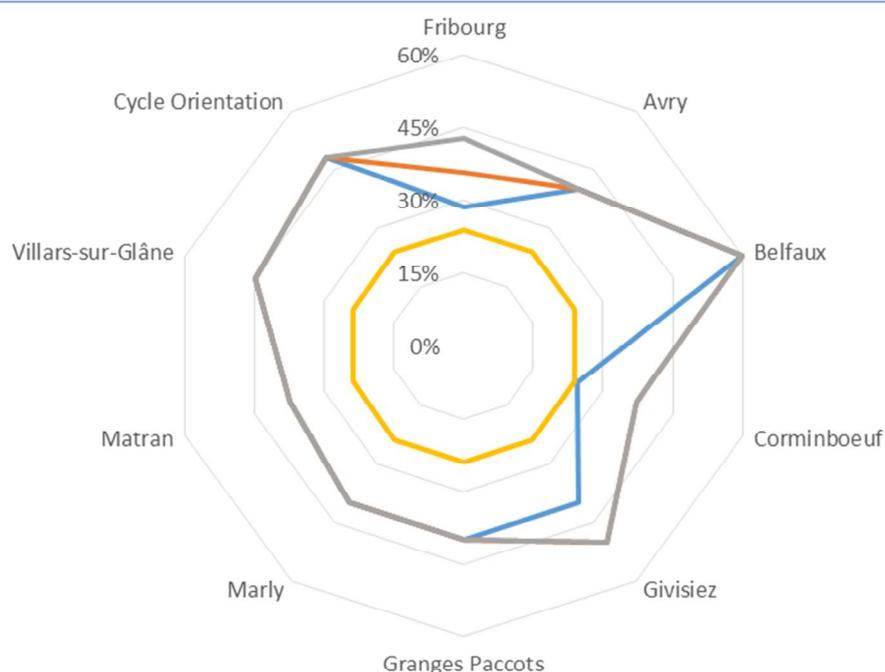


Les différentes carrières-type montrent une grande disparité du caractère enveloppant selon les plans, avec notamment certaines communes proches des minimas légaux, tandis que les plans d'autres communes, comme la Ville de Fribourg ou Belfaux, montrent une marge plus marquée par rapport au minimum LPP. Relevons que pour certaines communes, comme celles de Granges-Paccot, Corminboeuf ou encore Avry, les taux de conversion seront amenés à baisser, selon décisions des Conseils de fondation des institutions de prévoyance concernées. En effet,

par exemple, d'ici 2024, on peut estimer la baisse des prestations de retraite sur la carrière-type pour ces dernières à environ 10 %².

Lors d'un cas de prévoyance lié à l'invalidité ou au décès, cela donne droit à des prestations. Nous allons donc comparer ces prestations entre elles en utilisant à nouveau une carrière-type identique à celle utilisée pour les prestations de retraite. En règle générale, le montant des prestations de risque et décès est fixé en pourcent du salaire assuré. Par mesure de simplicité, nous comparerons dans le cadre de ce rapport uniquement la rente d'invalidité complète fixée en pourcent du salaire AVS, les autres prestations, notamment les rentes de survivants, étant calculées en pourcent de la rente d'invalidité. Certaines communes offrent à ses assurés ou catégorie d'assurés différentes prestations risques invalidité et décès en fonction du choix de ce dernier ou de sa fonction. Les plans de prévoyance offerts au personnel communal sont symbolisés par les couleurs grises, bleues et orange.

Carrière-type : comparaison des prestations d'invalidité



A nouveau, les différentes carrières-type montrent une grande disparité du caractère enveloppant selon les plans, avec notamment certaines communes proches des minimas légaux (décagone en jaune).

² Nouvelles adaptations du taux de conversion à compter de 2022 de la Swisscanto Fondation collective

En cas de décès d'un assuré actif ou d'un bénéficiaire, la plupart des assurés reçoivent une rente de conjoint survivant égale à 60 % de la rente d'invalidité ou de la pension versée et une rente d'orphelin égale à 20 % de rente d'invalidité ou de la pension versée.

2.2 Financement

Le niveau de cotisations se compose d'une part de l'épargne, correspondant aux bonifications créditées et d'une part de la couverture des risques et frais, dont le niveau correspond aux prestations offertes à l'assuré pour la rente d'invalidité et en cas de décès ainsi qu'au coût des frais de gestion administrative. Le tableau suivant permet d'appréhender le niveau global de charge de prévoyance pour la part « épargne ».

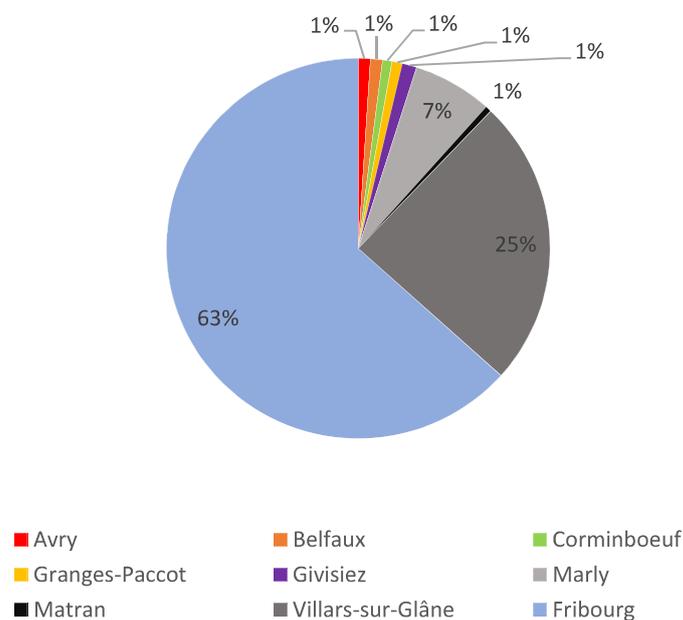
Financement de l'épargne

Employeurs	Somme des salaires AVS	Somme des salaires assurés	Bonification moyenne en % SAVS	Coti annuel total moyen
Avry	1'138'115	823'569	11.08%	126'121
Belfaux	1'201'915	1'201'915	13.00%	156'249
Corminboeuf	1'183'542	1'152'436	9.74%	115'285
Givisiez	1'076'759	861'407	13.47%	145'069
Marly	6'805'787	6'805'787	10.36%	705'303
Fribourg	55'648'962	38'597'100	15.82%	8'804'607
Granges-Paccot	1'406'186	436'359	8.74%	122'957
Matran	753'672	516'774	8.73%	65'769
Villars-sur-Glâne	8'044'406	5'866'321	13.04%	1'049'013
Total	77'259'343	56'261'668	14.61%	11'290'373

De manière générale, le financement des prestations risques et décès est tarifé de manière individuelle et donc difficilement comparable. Par conséquent, le montant va varier en fonction des prestations versées mais également en fonction de l'âge et du genre de l'assuré.

Afin d'appréhender le poids de chaque employeur, le graphique ci-dessous montre la part des avoirs de vieillesse (projeté en 2019) pour chaque commune concernée par la fusion.

Proportion des avoirs de vieillesse



La comparaison effectuée montre que la situation actuelle est complexe et met en lumière une nécessité d'harmoniser la prévoyance professionnelle du personnel communal, en cas de fusion. La création d'un seul employeur permettrait en outre de centraliser la gestion de la prévoyance professionnelle et d'en diminuer le coût de gestion.

Le principe du maintien de plusieurs effectifs affiliés auprès de diverses institutions de prévoyance, pour un même employeur, est certes juridiquement envisageable, aux conditions fixées à l'art. 1a al. 1 OPP2. En pratique, une telle solution doit être écartée, dès lors qu'elle est relativement compliquée à gérer et accroît les coûts de gestion. La solution d'un « nouveau système » a donc été privilégiée par le Groupe de travail, avec une affiliation de tout le personnel auprès d'une seule institution de prévoyance.

3 PROPOSITION DE NOUVEAU SYSTÈME

Après discussion avec le Groupe de travail LPP de l'Assemblée constitutive, le nouveau système étudié dans le cadre de la présente analyse se fonde pour l'essentiel sur l'affiliation des communes et du Cycle d'orientation à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF).

Le présent chapitre vise à mettre en lumière la problématique qui nous a poussé à faire ce choix ainsi que de présenter les changements induits au niveau des prestations.

3.1 Principe de base

Comme déjà présenté, le but de cette réforme est de regrouper et simplifier les différentes œuvres de prévoyance du personnel communal au profit d'une affiliation à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, qui se chargera de verser ses prestations réglementaires au moment de la retraite ou en cas de décès ou d'invalidité. Le plan de prévoyance de la CPPVF étant régi selon le système de la primauté des cotisations, le niveau des prestations de vieillesse versées est directement fonction de l'avoire de vieillesse accumulé jusqu'au moment de la retraite, avoire qui dépend du montant apporté au moment de l'entrée en fonction, des cotisations d'épargne (ou bonifications) acquittées durant la période d'activité, des intérêts crédités annuellement en fonction des résultats des placements et des éventuels rachats facultatifs effectués.

3.2 Choix du nouveau système

Toute institution de prévoyance doit réaliser l'équilibre financier entre ses recettes et ses dépenses pour une période de financement donnée. Elle échappe d'autant moins à cette obligation qu'elle doit assurer cet équilibre à très long terme. La manière dont la relation entre recettes et dépenses est établie apparaît dans le choix du système financier.

Le système financier appliqué par la Caisse de la Ville de Fribourg, et décrit à l'article 6 des statuts de la Caisse, est celui imposé par les dispositions fédérales relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public (DF IPDP) qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il se caractérise par les trois contraintes suivantes :

- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (y compris les provisions techniques y relatives) doivent être couverts à 100 %.

- La couverture initiale des capitaux de prévoyance des assurés actifs (y compris les provisions techniques y relatives) et le degré de couverture initial global doivent être au moins maintenus.
- Le degré de couverture doit atteindre 80 % au minimum 40 années après l'entrée en vigueur des DF IPDP, soit au 1^{er} janvier 2052.

De plus, le système financier de la Caisse impose également le respect des deux paliers intermédiaires prévus dans la loi, à savoir l'atteinte d'un degré de couverture d'au moins 60 % au 1^{er} janvier 2020 et d'au moins 75 % au 1^{er} janvier 2030.

Selon les DF IPDP, la Caisse peut appliquer le système financier de la capitalisation partielle³, pour autant qu'un plan de financement respectant les contraintes précitées et permettant d'assurer à long terme l'équilibre financier soit établi et approuvé par l'autorité de surveillance compétente.

En appliquant le système de la capitalisation partielle, la corporation de droit public s'engage à couvrir les prestations de l'institution de prévoyance dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux.

Sur la base de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2017 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, la Caisse a modifié en profondeur son plan de prévoyance avec le passage à un plan en primauté des cotisations et une adaptation de son financement en conséquence afin que les prestations réglementaires soient garanties en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 80 % au 1^{er} janvier 2052. Ce nouveau plan de prévoyance est applicable depuis 1^{er} janvier 2020 et est détaillé dans la section suivante. De plus, afin d'atténuer l'impact du changement de plan pour les assurés les plus âgés, des mesures transitoires, sous la forme d'un apport sur l'avoir de vieillesse pour les assurés concernés, avaient été mises en place. Cette compensation visait à rendre équivalentes la pension de retraite projetée à l'âge ordinaire de la retraite dans l'AVS dans le plan actuel et dans le nouveau plan. Le BBSA a formellement approuvé le nouveau plan et le respect du plan de financement au 31 décembre 2019 dans sa décision du 18 novembre 2020.

Au 31 décembre 2019, avec un degré de couverture des bénéficiaires de pensions de 100 %, un degré de couverture global de 70.6 % et un degré de couverture des assurés actifs de 34.9 % après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse respecte le chemin de recapitalisation prévu ainsi que la couverture des degrés de couverture initiaux et la couverture

³ Système appliqué par les IPDP qui bénéficient d'une garantie étatique. Sur l'ensemble des cotisations de l'année versées à l'institution de prévoyance, une part des cotisations sert à payer les pensions de l'année et l'autre part des cotisations sert à financer les prestations futures.

intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions. Relevons que le degré de couverture initial global au 1^{er} janvier 2012 était de 47.2 % et celui des actifs était de -19.3 %. Aucune réserve de fluctuation de valeurs n'était constituée à cette date.

Cet élément de capitalisation partielle est une composante importante pour le choix du nouveau plan de prévoyance. En effet, la Caisse de pensions de la Ville de Fribourg n'étant pas capitalisée à 100 %, le coût engendré par l'affiliation de ses assurés auprès d'une autre institution serait conséquent. Au 31 décembre 2019, selon nos estimations, le coût de liquidation de la Caisse correspondrait à environ MCHF 85 sans constitution de la réserve de fluctuation de valeurs. Affilier les communes à la CPPVF s'impose financièrement parlant. Cela étant, la question de la part excédentaire amenée par les communes rejoignant la CPPVF doit maintenant être discutée et devra dans un deuxième temps être prise en compte dans le cadre de la Fusion du Grand Fribourg.

Relevons enfin que l'affiliation à la CPPVF induit une augmentation sensible des prestations de retraite. Nous verrons ce résultat de la section consacrée aux calculs actuariels.

3.3 Prestations du régime futur

Le régime futur entraînerait globalement une amélioration des prestations de retraite, de fait l'affiliation à la CPPVF et à un plan de prévoyance sensiblement plus généreux pour l'épargne que celui prévu par certaines communes, au même titre que les salariés de la Ville de Fribourg.

Le plan de prévoyance de la CPPVF répond aux caractéristiques suivantes :

- Plan en primauté des cotisations ;
- Salaire assuré correspond au salaire AVS annuel diminué d'une déduction de coordination égale à 40 % du salaire AVS, mais au maximum le montant annuel maximum de la rente AVS (CHF 28'680 en 2021). Le salaire assuré n'est pas plafonné, hormis sur la base du salaire maximal assurable selon la LPP (CHF 860'400 en 2021) ;
- Taux de conversion du capital en pension à la retraite de 5.80 % à l'âge de 65 ans (taux unisexe), qui est diminué, respectivement augmenté de 0.15 point de pourcentage par année d'anticipation, respectivement d'ajournement de la pension ;
- Bonifications d'épargne annuelles indépendantes de l'âge de l'assuré, qui s'élèvent à 23 % du traitement assuré dès l'âge de 25 ans ;
- Pension d'invalidité temporaire égale à 40 % du dernier salaire assuré dans le plan de base. Deux autres plans à choix de l'assuré permettent d'augmenter ce pourcentage : 50 % pour le plan « Plus » et 60 % pour le plan « Maxi » ;

- Pension de conjoint survivant égale à 60 % de la pension d'invalidité assurée en cas de décès d'un assuré actif. En cas de décès d'un rentier, retraité ou invalide, la pension de conjoint survivant est égale à 60 % de la pension du défunt ;
- Pensions d'enfants égales à 20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité assurée.

Le niveau de cotisation se compose d'une part pour l'épargne, correspondant aux bonifications créditées (23 % du salaire assuré), et d'une part pour la couverture des risques et frais, dont le niveau correspond à la variante choisie par l'assuré pour la rente d'invalidité. Pour le plan de base, la cotisation totale s'élève à 26 % du salaire assuré, répartie à raison de 16 % pour l'employeur et 10 % pour l'assuré. Si l'assuré opte pour un des deux autres plans à choix, une cotisation supplémentaire lui est demandée pour la couverture des risques (+0.5 % pour le plan « Plus », + 1 % pour le plan « Maxi »).

La couverture d'assurance auprès de la CPPVF dure tant et aussi longtemps que l'assuré a droit à un salaire.

Les analyses des chapitres suivants permettront de quantifier plus précisément les incidences en termes financiers au niveau des prestations totales et de son financement. Nous pouvons néanmoins souligner à nouveau qu'une affiliation dans le plan de prévoyance de la CPPVF permet une simplification du système : toutes les prestations de prévoyance sont entièrement acquittées par la CPPVF, avec un niveau de prestations défini dans le règlement.

4 HYPOTHÈSES ET MODÈLE DE CALCUL

Le modèle de calcul permet de quantifier et ainsi de comparer l'impact du changement de plan, soit l'affiliation de tous les employeurs à la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg mentionnée au chapitre précédent, sur les prestations de vieillesse et sur son financement, de même que le calcul du coût des mesures compensatoires. Il se fonde sur une méthodologie définie ainsi que sur un certain nombre d'hypothèses. Ces divers éléments sont décrits ci-après.

4.1 Hypothèses

Les hypothèses comprennent l'ensemble des paramètres démographiques et économiques en relation avec les prestations assurées de chaque employeur et du nouveau système. Un certain nombre d'éléments ont été simplifiés afin de ne pas alourdir inutilement le modèle. Ce ne sont en effet pas tant les grandeurs absolues qui sont importantes que les rapports entre ces grandeurs, qui permettent ainsi d'évaluer les pertes relatives de prestations.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation sont les suivantes :

- Effectif au 31.12.2018 ;
- Tables actuarielles LPP 2015 (P 2015) retenues pour la longévité future attendue ;
- Taux d'intérêt technique de 2.75 (actuellement appliqué par la CPPVF) ;
- Adaptation des traitements bruts à l'inflation de 0.0 % annuellement (pas d'adaptation) ;
- Taux de projection ou d'escompte de 2.0 % ;
- Adaptation des montants-limites selon l'AVS de 0.0 % par an (pas d'adaptation).

Dans le modèle de projection, nous négligeons la mortalité ou l'invalidité pour la période s'écoulant entre la date de calcul et l'âge de retraite effectif. En effet, il s'agit d'une comparaison entre la rente de retraite projetée dans le plan de chaque employeur et la rente projetée dans le plan de la CPPVF.

Concernant le comportement à la retraite, nous faisons l'hypothèse que le personnel communal prend effectivement sa retraite à la CPPVF ou dans son ancienne institution à l'âge ordinaire de la retraite AVS (pas de retraite anticipée), et que l'entier de la prestation est prise sous forme de rente (pas de prise en capital).

Afin de modéliser les impacts d'un changement de plan sur la rente de retraite, nous avons projeté pour chaque assuré l'avoir de vieillesse actuel sur l'ensemble de la carrière restante, avec le(s) plan(s) propre(s) à chaque employeur (plans actuels) et avec le plan de la CPPVF. Cela

permet, de plus, de quantifier les conséquences économiques de la nouvelle affiliation. En effet, afin d'atténuer l'impact du changement de plan pour les assurés les plus âgés, des mesures compensatoires, sous la forme d'un apport sur l'avoir de vieillesse pour les assurés concernés, pourront être mises en place.

Cette compensation vise à rendre équivalente la pension de retraite projetée à l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS dans le plan actuel et dans le nouveau plan. Pour rappel, une hypothèse de taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.0 % est retenue. De plus, le coût des mesures transitoires est également actualisé au taux crédité de 2.0 %.

4.2 Intégration du cycle d'orientation

Le cycle d'orientation (ci-après : C.O.) est actuellement affilié à la CPPEF. Son plan de prévoyance a été entièrement révisé avec notamment un passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Approuvé lors des votations du 29 novembre 2020, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Son intégration, en particulier concernant les mesures compensatoires et transitoires mises en place par l'Etat de Fribourg, entraîne une difficulté supplémentaire dans l'estimation des mesures compensatoires qui pourront être mises en place dans le cadre de la fusion. La projection des rentes de retraite du personnel du C.O. a été calculée sous le nouveau plan avec l'application à 100% des mesures compensatoires et transitoires prévues par la Réforme de la CPPEF et donc sous le système de la primauté des cotisations afin de déterminer le différentiel de rente et de créditer les mesures compensatoires propres à la fusion.

4.3 Résultats de la projection

Les résultats projectifs indiquent que, sans mesures compensatoires et de manière globale, les nouveaux affiliés (hors personnel de la Ville de Fribourg) bénéficieront d'une augmentation de leur rente de retraite correspondant en moyenne pondérée par la rente à 10 %. Sur la base des résultats projectifs, la composition des impacts sur la pension de retraite à l'âge de retraite en fonction de l'âge de l'assuré se décompose comme suit :

Impact global sur le nouvel effectif affilié

Age LPP	Moyenne simple	Nombre	Somme rente PP	Moyenne pondérée par la rente
20-24	14.78%	2	47'862	12.77%
25-29	32.74%	24	526'201	28.35%
30-34	30.37%	28	560'742	25.28%
35-39	25.97%	33	659'469	17.23%
40-44	12.39%	42	893'103	12.97%
45-49	18.76%	56	1'037'735	8.62%
50-54	15.15%	68	1'210'820	3.08%
55-59	0.01%	62	1'066'601	0.73%
60-64	1.97%	41	636'608	0.24%
65-70	-4.08%	7	91'757	-3.02%
Global	14.26%	363	6'730'898	9.80%

Sur l'ensemble du personnel nouvellement affilié, seules 112 personnes sur les 363 verront leur rente de retraite assurée baisser en cas d'affiliation au nouveau plan de prévoyance. La composition des pertes en fonction de l'âge de l'assuré se présente comme suit :

Impact global sur le nouvel effectif affilié

Age LPP	Moyenne simple	Nombre	Moyenne pondérée par la rente
20-24	0.00%	0	0.00%
25-29	0.00%	0	0.00%
30-34	-0.71%	1	-0.71%
35-39	-1.55%	4	-2.49%
40-44	-6.39%	5	-9.86%
45-49	-3.76%	17	-2.77%
50-54	-4.40%	31	-3.84%
55-59	-5.32%	33	-5.54%
60-64	-6.52%	17	-5.52%
65-70	-8.79%	4	-7.66%
Global	-5.01%	112	-4.82%

Le personnel impacté se trouve être les assurés les plus âgés et ce à partir de 40 ans. Nous remarquons ainsi un différentiel négatif global de 5.0 % pour le personnel touché par une diminution de rente. Ce différentiel de rente en cas de fusion nous permet ainsi d'estimer le montant nécessaire afin de compenser la rente de l'ancien plan et la rente de la CPPVF à 100 %. Pour rappel, ces mesures compensatoires se feront sous la forme d'un apport sur l'avoir de vieillesse pour les assurés concernés. Pour le Cycle d'orientation, le plan applicable dès le 01.01.2022 a été utilisé. De même, les mesures compensatoires et transitoires estimées à environ CHF 495'600 prévues par la réforme sont créditées à 100 % dans le cadre de cette étude.

Selon cette évaluation faite sur la base d'un effectif au 31 décembre 2018, le coût des mesures transitoires escompté au 31 décembre 2019, qui correspond au différentiel des capitaux de prévoyance avant et après basculement, s'élèverait à environ MCHF 1.25.

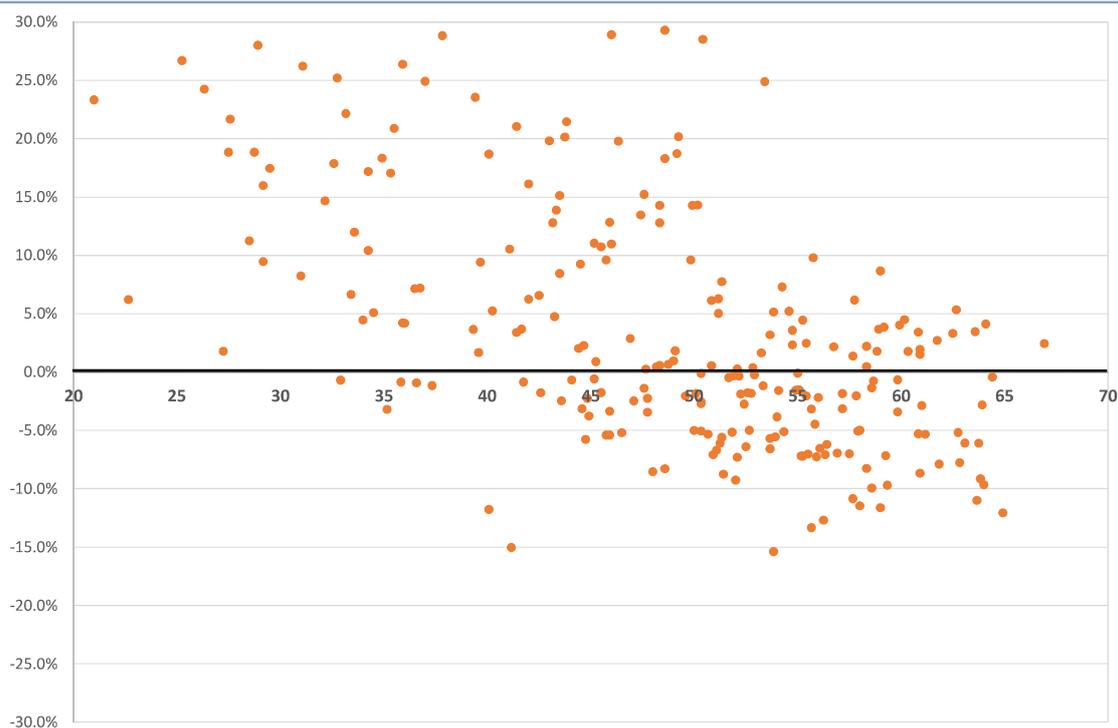
Le tableau suivant détaille le coût des mesures de compensation par commune :

Impact global sur le nouvel effectif affilié

Communes	Compensation
Avry	103'100
Belfaux	27'700
Corminboeuf	81'200
Givisiez	1'100
Marly	523'400
C.O.	164'200
Granges-Paccot	313'500
Matran	13'600
Villars-sur-Glâne	500
Total	1'228'300

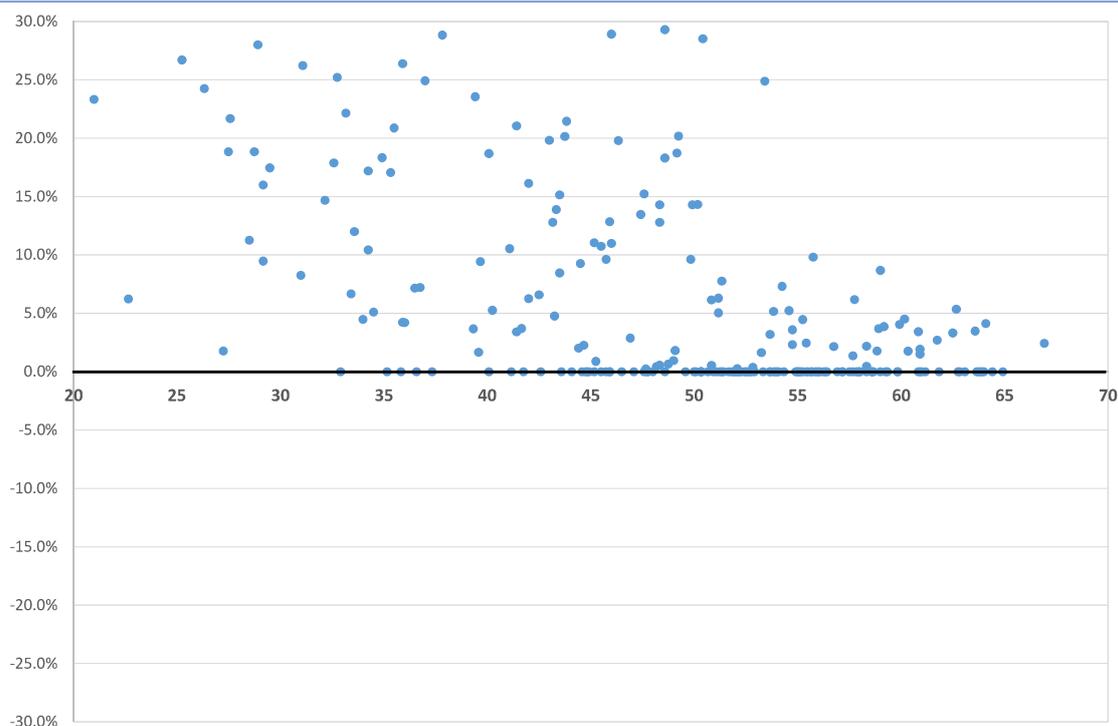
Afin de mesurer l'impact pour chaque assuré du changement de plan, nous faisons figurer ci-après un graphique montrant l'évolution de la pension de retraite projetée à l'âge de retraite AVS après basculement comparativement à la pension de retraite projetée à l'âge de retraite AVS dans le plan actuel propre à l'assuré, sur la base de l'effectif des actifs à fin 2018 :

Impact global sur le nouvel effectif affilié



Nous faisons figurer ci-après un graphique montrant l'impact des mesures de compensation sur l'évolution de la pension de retraite projetée à l'âge de retraite AVS après basculement comparativement à la pension de retraite projetée à l'âge de retraite AVS dans le plan actuel propre à l'assuré, sur la base de l'effectif des actifs à fin 2018 :

Impact global sur le nouvel effectif affilié – après mesures compensatoires



Impact global sur le nouvel effectif après mesures compensatoires

Age LPP	Moyenne simple	Nombre	Somme rente PP	Moyenne pondérée par la rente
20-24	14.78%	2	47'862	12.77%
25-29	32.74%	24	526'201	28.35%
30-34	30.39%	28	560'742	25.32%
35-39	26.15%	33	659'469	17.51%
40-44	13.15%	42	893'103	14.22%
45-49	19.90%	56	1'037'735	9.28%
50-54	17.15%	68	1'210'820	4.81%
55-59	2.84%	62	1'066'601	3.40%
60-64	4.67%	41	636'608	2.79%
65-70	0.94%	7	91'757	0.41%
Global	15.80%	363	6'730'898	11.12%

En tenant compte des mesures compensatoires, tous les assurés concernés par la fusion auraient des prestations de retraite à tout le moins inchangées par rapport aux attentes actuelles.

Comme mentionné précédemment, une difficulté supplémentaire vient de l'intégration du C.O. avant ou après l'application de la réforme et du nouveau plan de prévoyance. Nous avons pu estimer quelle part est uniquement imputable à la Fusion du Grand Fribourg. Pour information, selon nos estimations, le coût sous l'ancien plan en primauté des prestations de la CPPEF s'élèverait à environ MCHF 1.5.

Dans le cadre de la Réforme de la CPPEF, les mesures compensatoires et transitoires soumises à votation doivent permettre de limiter les baisses d'expectative de rente à 9,5% pour une retraite prise à 64 ans. Cet argent sera crédité directement sur les comptes des personnes concernées à raison de 1/15^{ème} par année depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit le 1^{er} janvier 2022. Il se pose dès lors de la question en cas d'affiliation du C.O. d'une entente entre la Ville de Fribourg et l'Etat concernant la question du libre-passage en cas de changement d'employeur, respectivement du passage de la CPPEF à la CPPVF, au vu de leurs degrés de couverture distincts

4.4 Impact sur le financement

Dans les résultats de la section précédente, nous remarquons une augmentation sensible des prestations en cas de retraite, mais qu'en est-il du financement ? Le tableau suivant nous permet de mieux appréhender les impacts tant pour l'assuré que pour l'employeur au niveau du financement :

Impact global sur le nouvel effectif affilié

Tranches d'âge	Avry	Belfaux	Corminboeuf	Givisiez	Marly	Fribourg	C.O.	Granges-Paccot	Matran	Villars-sur-Glâne
Bonif moyenne (commune) en % SAVS	11.08%	13.00%	9.74%	13.47%	10.36%	15.82%	17.00%	8.74%	8.73%	13.04%
Bonif moyenne employeur	7.39%	6.50%	4.87%	7.70%	5.70%	9.63%	9.72%	5.25%	4.36%	7.82%
Bonif moyenne employé	3.69%	6.50%	4.87%	5.77%	4.66%	6.19%	7.29%	3.50%	4.36%	5.22%
Bonif moyenne (plan CPVF) en % SAVS	15.93%	15.60%	15.02%	14.50%	16.05%	15.82%	15.84%	14.80%	15.77%	15.85%
Bonif moyenne employeur	9.70%	9.49%	9.14%	8.83%	9.77%	9.63%	9.64%	9.01%	9.60%	9.65%
Bonif moyenne employé	6.23%	6.10%	5.88%	5.68%	6.28%	6.19%	6.20%	5.79%	6.17%	6.20%
Bonification suppl.	4.85%	2.60%	5.28%	1.03%	5.69%	0.00%	-1.16%	6.06%	7.04%	2.81%
Coti. Suppl. employeur	2.31%	2.99%	4.27%	1.13%	4.07%	0.00%	-0.07%	3.76%	5.24%	1.82%
Coti. Suppl. employé	2.54%	-0.40%	1.01%	-0.10%	1.62%	0.00%	-1.09%	2.30%	1.81%	0.99%

De manière générale, l'affiliation au nouveau plan entraîne une augmentation des coûts liés à la part épargne, soit environ 2.4 % des salaires AVS. Cette augmentation de coûts se justifie par des prestations plus élevées. Relevons également que plus une commune est proche des

minimas légaux actuellement, plus elle montre une augmentation des coûts marquée dans le plan futur. Cette statistique n'inclut pas les cotisations risques & frais.

5 CONCLUSION

L'orientation générale de ce rapport était de reprendre le modèle prévu ressortant des discussions avec le Groupe de travail LPP de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg. Il s'agit donc d'une proposition, qui peut être modulée en fonction des résultats préliminaires présentés ici et des diverses volontés des parties, selon que tel ou tel effet indésirable devrait être atténué voire supprimé.

Nous tenons également à rappeler le fait que le changement de régime implique également un changement important d'approche générale. Dès lors, la comparaison des deux systèmes est par définition difficile, et nécessite de traiter tous les aspects liés à cette réforme, à savoir les prestations, le financement ainsi que les aspects budgétaires et organisationnels.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre étude.

Enfin, nous tenons à remercier nos mandants pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous confiant la mise en œuvre de la présente analyse.


19.04.2021

SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP


19.04.2021

SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Dr GUY LONGCHAMP

Directeur

Lausanne, le 16 avril 2021

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

h) Rapport no 3 du groupe de travail Finances du 21 avril 2021 et ses annexes, ainsi que le condensé présenté en conférence de presse

Personnel/Confidentiel

À l'attention de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg

RAPPORT no 3

Fusion des communes du Grand Fribourg :

Groupe de travail Finances

Fribourg, le 21 avril 2021

CONTENU

1. Résumé	5
2. Introduction	5
3. Méthodologie et travaux préparatoires	6
3.1 Méthodologie de travail.....	6
3.2 Indicateurs utilisés	7
3.3 Travaux préparatoires.....	8
4. Planification consolidée et fourchette d'impôt	9
3.1 Éléments intégrés à la consolidation.....	9
3.1.1 Efficience et synergie des coûts	9
3.1.2 Maîtrise de l'augmentation des coûts	9
3.1.3 Maîtrise de la moyenne annuelle des investissements prévus par les communes	10
3.1.4 Contribution immobilière.....	10
3.1.5 Taxe d'exemption du service du feu	10
3.1.6 Short lists	10
3.1.7 Rapport du groupe de travail Collaborateurs	10
3.1.8 Autres impôts et taxes	11
3.1.9 Augmentation du soutien financier à la culture.....	11
3.2 Analyse économique et financière	12
3.3 Endettement	13
3.4 Estimation d'une fourchette d'impôt	14
4. Informations complémentaires sur la commune fusionnée	15
4.1 Contribution extraordinaire de l'État	15
4.2 Situation des caisses de prévoyance (LPP)	16
4.3 Bourgeoisie de la Ville de Fribourg.....	16
4.4 Assainissement de la décharge de la Pila et situation des falaises	17
4.5 Taxes causales	17
4.6 Calcul des dépenses et recettes totales des communes par habitant (indicateur).....	18
4.7 Décisions du GT Finances sur les réflexions en cours.....	18
4.7.1 Découplage du taux d'impôt.....	18

4.7.2 Taux d'impôt différencié.....	18
5. Analyse financière des communes	19
5.1 Avry	19
<i>Analyse économique et financière</i>	19
<i>Endettement</i>	20
<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	21
5.2 Belfaux	21
<i>Analyse économique et financière</i>	21
<i>Endettement</i>	22
<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	23
5.3 Corminboeuf.....	23
<i>Analyse économique et financière</i>	23
<i>Endettement</i>	24
<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	25
5.4 Fribourg	25
<i>Analyse économique et financière</i>	25
<i>Endettement</i>	26
<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	27
5.5 Givisiez.....	27
<i>Analyse économique et financière</i>	27
<i>Endettement</i>	28
<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	29
5.6 Granges-Paccot	29
<i>Analyse économique et financière</i>	29
<i>Endettement</i>	30
<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	31
5.7 Marly.....	31
<i>Analyse économique et financière</i>	31
<i>Endettement</i>	32

	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	33
5.8	Matran.....	33
	<i>Analyse économique et financière</i>	33
	<i>Endettement</i>	34
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	35
5.9	Villars-sur-Glâne	35
	<i>Analyse économique et financière</i>	35
	<i>Endettement</i>	36
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	37
6.	Suite des travaux et calendrier	37
7.	Conclusion	37
	Annexe 1: Détail des données financières pour la commune fusionnée	38
	Annexe 2 : Détail des données financières par commune	39

1. Résumé

Le Groupe de travail Finances de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg (GT Finances) estime que la fusion des neuf communes du Grand Fribourg est réalisable financièrement. Il a pu affiner son analyse par rapport à ses rapports intermédiaires de mars et septembre 2019, en se basant notamment sur les budgets 2020 des communes concernées.

Le GT Finances propose à l'horizon 2024 et 2025 une fourchette de coefficient d'impôt comprise entre 72 et 75% de l'impôt cantonal de base et une contribution immobilière à un taux de 2.5 %. L'aide à la fusion a été intégrée de manière linéaire entre 2023 et 2025. Certaines incertitudes liées à la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, ont été levées. Mais il reste encore des inconnues, en particulier le montant de l'aide complémentaire de l'Etat, qui reste à définir. L'actualisation de l'analyse avec les chiffres des comptes finaux 2020 des communes concernées devrait préciser la fourchette précitée de coefficient d'impôt. En l'état, la commune fusionnée bénéficierait d'une solide santé financière, avec un autofinancement de près de 50 millions de francs en 2024, une capacité d'investissement de 350 millions de francs sur 5 ans et des indicateurs de poids et d'effacement de la dette dans les normes usuelles.

Le GT Finances poursuivra son travail dès mai 2021, avec une mise à jour des planifications financières au moyen des comptes finaux et audités 2020. L'objectif sera également de proposer un coefficient d'impôt unique d'ici à la rédaction de la convention de fusion, qui interviendra en 2022.

Le tableau ci-dessous représente le coefficient fiscal d'équilibre selon les estimations actuelles.

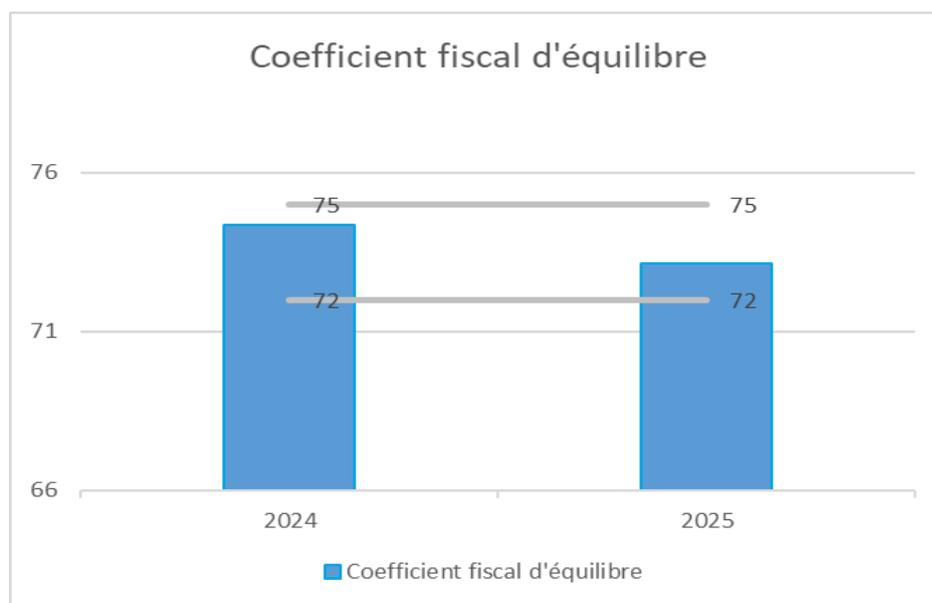


Figure 1 : Coefficient fiscal d'équilibre

2. Introduction

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les travaux effectués par le Groupe de travail Finances de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg (GT Finances) dans le cadre du processus de fusion des neuf communes du Grand Fribourg. Ce rapport est établi en date du 21 avril 2021, avec les informations disponibles et reçues à ce jour. Nous précisons d'emblée que, pour cette planification, et étant donné que beaucoup de communes n'ont pas encore finalisé ni fait auditer leurs comptes 2020, nous avons tenu compte pour l'année 2020 du budget uniquement. Cet élément requiert la prudence d'usage dans l'analyse de ces chiffres. Dès la réception des comptes 2020 audités, nous mettrons à jour nos analyses et planifications financières.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante. Après une première partie consacrée à la méthodologie de travail et aux travaux ayant été effectués (chapitre 3), nous présentons une analyse économique et financière ainsi qu'une estimation d'une fourchette du coefficient d'impôt de la commune

fusionnée (chapitre 4). Les résultats des analyses et projections effectuées commune par commune sont ensuite détaillés dans ce rapport (chapitre 6). Nous précisons que le détail par communes avec la récapitulation de nos analyses ainsi que le résumé des projections figurent en annexe du présent rapport. Enfin, et comme lors de notre précédent rapport, les questions relatives à une éventuelle contribution extraordinaire de l'Etat, les impacts financiers des *short lists* des Groupes de travail (GT) ainsi que d'autres éléments importants sont également abordés (chapitre 5).

3. Méthodologie et travaux préparatoires

3.1 Méthodologie de travail

Dans le but d'être en mesure d'analyser la situation économique et financière de la commune consolidée et de pouvoir notamment en extraire ses paramètres fondamentaux passés et futurs (capacité d'investissement, valeur du point d'impôt, coefficient fiscal d'équilibre, etc.), une méthode de travail spécifique et identique a été appliquée à l'ensemble des communes du Grand Fribourg. À ce stade, il est important de relever que la méthodologie développée par BDO SA a été éprouvée auprès de plus de 800 communes suisses. Les experts en finances publiques ont mené une analyse économique - qui diffère de l'analyse comptable - des finances de chaque commune du périmètre de fusion du Grand Fribourg.

Période analysée

Les analyses et planifications financières effectuées portent sur un horizon temporel de dix ans, soit cinq années rétrospectives et cinq années prospectives. Une analyse préalable portant sur les cinq années passées, soit la période 2016 - 2020, a été effectuée au moment de l'établissement du présent rapport. En se basant notamment sur les tendances observées ainsi que sur les plans des investissements des communes, une projection sur les cinq années suivantes (période 2021 - 2025) a été calculée. L'analyse financière objet de ce rapport porte donc sur la période 2016 - 2025.

Par rapport aux précédents rapports, nous avons mis à jour nos analyses notamment avec les chiffres 2019. Néanmoins, cette analyse intègre en l'état uniquement les budgets pour l'année 2020. Dès que les comptes 2020 audités seront disponibles, une mise à jour de l'analyse pourra être effectuée.

Méthodologie

Toute analyse économique des finances publiques présuppose un retraitement des comptes de fonctionnement communaux. Le retraitement a été effectué selon les trois principes suivants :

Le premier principe se rapporte à la suppression des opérations comptables. En effet, dans le cadre du retraitement des comptes, les opérations sur les réserves, les amortissements supplémentaires ainsi que les imputations internes sont retraités, ce qui a un impact lourd sur le solde du compte de fonctionnement. A noter que les amortissements obligatoires du patrimoine administratif sont gardés dans le cadre du calcul de la marge nette d'autofinancement (ci-après MNA), dans le but de prendre en compte le coût lié au maintien de la valeur du patrimoine administratif au sein du compte de fonctionnement.

Le second principe se rapporte au retraitement des éléments uniques et ponctuels dans le but de fonder l'analyse sur des données structurelles et de ne pas biaiser la projection ainsi que le calcul du coefficient fiscal d'équilibre. A ce titre, les gains comptables liés à la vente d'éléments du patrimoine financier sont retraités ainsi que les charges et produits uniques du compte de fonctionnement (cette analyse se fait au cas par cas). Dans cette perspective, les recettes fiscales des personnes physiques (IPP ci-après) et des personnes morales (IPM ci-après) figurant dans les comptes de fonctionnement (recettes en année comptable) sont remplacées par les recettes IPP et IPM en *années fiscales*, dans le but de rapporter à chaque année propre le rendement effectif de l'impôt. Cette étape a une double importance puisqu'elle permet non seulement de connaître la valeur effective du point d'impôt par année fiscale (et donc de calculer le coefficient fiscal d'équilibre), mais aussi d'éviter des biais dans la planification financière qui pourraient être liés à des rattrapages d'impôts figurant dans les comptes de fonctionnement.

Enfin, **le troisième principe** se rapporte au retraitement des domaines autofinancés (DA) ou également appelés domaines liés au principe d'équivalence (PE), soit les domaines devant être financés par des taxes (approvisionnement en eau, épuration des eaux et déchets). Cela signifie que ces derniers sont

retirés du ménage commun (financé par l'impôt) et qu'ils sont traités à part dans l'analyse de telle sorte que leur solde n'influence pas le calcul de la MNA.

Une fois le retraitement des comptes effectué, **une analyse économique des comptes de fonctionnement peut être menée à bien**. Il convient de souligner que les résultats obtenus diffèrent donc de manière importante des résultats bruts des comptes de fonctionnement communaux et des plans financiers communaux compte tenu des retraitements effectués. Il s'agit d'une analyse structurelle des comptes communaux et non purement comptable.

L'objectif principal est d'arriver à déterminer la marge nette d'autofinancement (MNA), qui peut être qualifiée d'indicateur de la capacité économique de la future commune, notamment de sa capacité à renouveler ses investissements. Cette MNA est calculée, après l'ensemble des retraitements, en déduisant des recettes épurées du compte de fonctionnement l'ensemble des dépenses épurées, y compris les intérêts et amortissements obligatoires.

En fin de compte, l'analyse économique effectuée permet en outre de répondre aux questions suivantes:

- Soutenabilité de la situation économique de la future commune : le coefficient d'impôt communal permet-il d'assurer le financement des projets en cours et à venir ?
- Analyse des liquidités : la future commune génère-t-elle assez de liquidités pour assurer les investissements en cours et à venir ?
- Analyse de l'endettement : quelle est la situation de la future commune au niveau de l'endettement et quel sera l'impact des projets à venir ?

3.2 Indicateurs utilisés

La marge de manœuvre d'une collectivité peut être analysée sous différents angles, par exemple en relation avec les législations en vigueur, ses responsabilités imposées par le canton ou la Confédération, son implication dans des collaborations intercommunales, etc. Dans ce rapport, c'est uniquement la marge de manœuvre financière qui retiendra notre attention. La MNA, la capacité d'autofinancement et le degré d'autonomie permettent d'apprécier cette marge de manœuvre. L'évaluation passe également par la détermination du coefficient fiscal d'équilibre et par l'évolution de la capacité d'endettement. Afin de faciliter la lecture du présent rapport, nous détaillons ci-dessous quelques indicateurs qui présentent la marge de manœuvre financière d'une commune.

MNA : Il s'agit d'un concept de résultat qui reflète les moyens financiers à disposition de la commune. Dans le cadre de la planification financière, la MNA est un instrument de prévision des moyens financiers à disposition pour les années futures, qui peuvent être utilisés sous forme de baisse d'impôts, de financement de nouveaux investissements, de remboursements supplémentaires d'emprunts ou encore de financements de politiques redistributives ou sociales. Elle s'établit à partir des comptes de fonctionnement épurés, afin de travailler en termes de dépenses et de recettes et non en termes de charges et de produits.

Les amortissements comptables obligatoires (réguliers) sont les seules écritures comptables prises en compte dans le calcul de la MNA, qui suppose que les amortissements comptables correspondent aux amortissements financiers (remboursement de la dette). Les sommes allouées à ces remboursements ne sont donc plus disponibles pour un autre usage.

En principe, la MNA doit être positive et une MNA négative signifie que la commune ne jouit d'aucune marge de manœuvre.

Cash flow (autofinancement) : à l'image de la MNA, le Cash-flow est également un concept de résultat. Son calcul suppose les mêmes principes que pour la MNA, à la différence que les amortissements obligatoires sont ajoutés aux résultats. L'hypothèse selon laquelle les amortissements comptables correspondent aux amortissements financiers est abandonnée.

Là aussi, un Cash-flow proche de 0 ou négatif indique que la commune ne jouit d'aucune marge de manœuvre.

La comparaison entre le coefficient fiscal (personnes physiques (PP) et/ou personnes morales (PM)) d'équilibre du compte de fonctionnement et le coefficient fiscal effectif permet de tester la pérennité financière. Par exemple un coefficient d'équilibre évalué au-dessus du coefficient effectif signifie que la collectivité voit sa marge de manœuvre financière diminuer progressivement. A moyen terme, le manque de moyens financiers doit être compensé par le prélèvement de ressources dans d'autres domaines ou par la mise en place de certaines pratiques comptables comme la diminution des amortissements comptables, l'utilisation de taxes mises en place dans des domaines soumis au principe d'équivalence (vases communicants), la diminution comptable de la fortune, etc.

Le Poids de la dette: c'est un indicateur (ratio) qui détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si toutes les recettes fiscales y étaient affectées (dette nette / recettes fiscales). Ce ratio n'informe pas sur la gestion de la dette, mais montre le poids de l'endettement dans les finances de la collectivité. En effet, un endettement qui augmente n'est pas nécessairement signe de mauvaise santé financière. Cette évolution doit être mise en perspective avec l'évolution d'un autre élément financier, les recettes fiscales qui permettront de supporter cet endettement. Si le ratio augmente (à moyen terme), cela signifie que l'endettement s'alourdit. S'il n'existe pas de véritables normes de référence en la matière, il est généralement admis qu'un nombre d'années supérieures à 2.5 est signe d'un endettement important.

L'Effacement de la dette: c'est un indicateur (ratio) (dette nette / Cash-flow) qui indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble des dettes de la collectivité, si la totalité du Cash-flow y était consacrée. Il s'agit également d'une mesure du poids de la dette dans les finances de la collectivité. De plus, ce ratio permet de relever une partie des risques liés à l'endettement, notamment en termes de surendettement (Cash-flow négatif à moyen terme). Il est généralement admis qu'une durée de remboursement d'environ 25 ans est adéquate pour une collectivité publique. Si la valeur du ratio est négative, cela signifie que le cash-flow est négatif et que la commune devrait déjà emprunter et/ou prélever dans des réserves effectives (compte bancaire), afin de financer le compte de fonctionnement. Cet indicateur peut fluctuer d'une année à l'autre en fonction du cash-flow.

D'autres indicateurs ou ratios existent dans la pratique. Nous avons toutefois utilisé ceux mentionnés ci-avant, car nous les considérons plus pertinents selon notre expérience.

3.3 Travaux préparatoires

A ce stade de l'analyse, les travaux préparatoires effectués par le GT Finances se sont scindés en deux phases distinctes:

La **première phase** a consisté en la préparation et la mise sur pied des analyses et **planifications financières individuelles** des neuf communes du Grand Fribourg (travaux effectués de janvier à mars 2021). Elle a notamment consisté, dans un premier temps, au retraitement et à l'analyse détaillée des comptes de fonctionnement des neuf communes du Grand Fribourg de manière individuelle et séparée, tout en assurant une cohérence au niveau de la méthode de travail employée. A ce stade et compte tenu des délais courts et des changements des exécutifs en cours, nous n'avons pas eu l'opportunité de discuter avec les autorités communales. Dans la phase de mise à jour avec les comptes finaux 2020, prévue dès mai 2021, nous examinerons l'opportunité de mener ces discussions en fonction de l'évolution des chiffres reçus, dans le but de rediscuter de la démarche, d'affiner les paramètres de projection et d'analyser les résultats obtenus.

Ces **nouvelles planifications financières** nous ont permis de revoir nos prévisions en fonction de la réalité des chiffres 2019 de chaque commune, avec toutefois les budgets 2020. Ces nouvelles versions ont fait l'objet d'une discussion au sein du GT Finances. Les données financières par commune font l'objet d'une publication détaillée au chapitre 6. Des informations détaillées sont également disponibles en annexe.

Dans la **seconde phase des travaux**, une version de la consolidation des données de l'ensemble des communes du Grand Fribourg a été calculée (courant mars 2021). Cette version de la consolidation inclut les coûts financiers des *short lists* des groupes de travail (selon les précisions sous chiffre 4.1.6), l'aide à

la fusion, les hypothèses actuelles des communes sur l'impact supposé du COVID pour le budget 2021 ainsi que de la réforme fiscale des entreprises (RFFA).

La consolidation des comptes de la commune fusionnée inclut aussi des éléments spécifiques à la fusion, comme certaines décisions stratégiques ainsi que d'autres points, mentionnés ultérieurement dans le rapport. De plus, une partie des plans des investissements communaux ont été mis à jour, dans le but de s'approcher au plus près des montants effectifs d'investissement prévus par les communes. Au niveau de la commune fusionnée, nous sommes restés sur un plan d'investissements identique à celui de notre précédent rapport, soit environ CHF 350 millions de francs sur 5 ans.

4. Planification consolidée et fourchette d'impôt

3.1 Éléments intégrés à la consolidation

Après la mise à jour des planifications individuelles, la consolidation a également été effectuée. Au-delà de la simple addition des données de chaque commune, des éléments modificateurs liés à la consolidation ont également été pris en compte. Nous détaillons ci-après ces éléments.

3.1.1 Efficience et synergie des coûts

Le potentiel de synergie d'un projet de fusion est unique et peut s'exprimer de différentes façons :

- Les synergies directes correspondant à une diminution effective des coûts (économies d'échelles, regroupement du portefeuille d'assurances, plus grande capacité de négociation) ;
- Les synergies permettant de limiter les effets d'une augmentation future des coûts ;
- Les synergies permettant, pour le même coût, d'améliorer la qualité des prestations fournies, ainsi que le niveau et le nombre des prestations.

Tout projet de fusion est le résultat d'une combinaison d'aménagements de prestations, de réduction de coûts et de nouveaux projets. De ce fait, il est difficile d'isoler précisément l'effet exact des synergies, d'autant plus que, si le projet aboutit, les nouvelles autorités en place auront pour tâche de prendre des décisions relatives à l'organisation et à la gestion de la nouvelle commune. Du fait de ces décisions, le résultat d'une fusion n'est pas déterminé à l'avance.

Pour ces différentes raisons, une analyse de synergies est plutôt le résultat d'une réflexion théorique.

De façon globale, après une analyse détaillée poste après poste, nous sommes arrivés à la conclusion que pour ce projet, toutes choses étant égales par ailleurs, les économies d'échelles se montent de manière prudente au minimum à 1% des dépenses de fonctionnement dès 2025, hormis les amortissements et les charges d'intérêts qui sont calculés spécifiquement. Usuellement, le Service des communes (SCom) applique également ce taux d'économie. Selon notre expérience, c'est une approche très prudente qui a été choisie par le GT Finances. En effet, nous avons connaissance de projets de fusion qui présentent des économies d'échelles plus importantes (3 à 5%).

3.1.2 Maîtrise de l'augmentation des coûts

Dans le cadre de la planification, l'évolution des dépenses a un impact significatif sur les résultats. En effet, l'augmentation de la population ainsi que l'amélioration et la mise à disposition de nouvelles prestations conduiraient à une augmentation généralisée des charges de fonctionnement de la nouvelle commune. Le GT Finances a analysé particulièrement l'évolution des coûts prévus par les communes et a établi que la progression initialement envisagée est systématiquement supérieure à l'évolution réelle des coûts, ce qui s'explique par la prudence au moment de la décision d'engager de nouvelles dépenses, par l'optimisation des processus et le report de dépenses non prioritaires. En effet, le maintien du coefficient d'impôt est un objectif important dans la planification communale, ce qui conduit souvent à une limitation de l'augmentation des dépenses.

C'est pourquoi le GT Finances a émis l'hypothèse qu'une maîtrise de l'augmentation des coûts envisageable serait de 1% du total des dépenses de l'année concernée, soit dès 2024 de CHF 3.665 millions de francs

et de 7.4 millions de francs dès 2025. Il ne s'agit pas d'une réduction des dépenses par rapport au budget 2020 (dernière année rétrospective), au titre de l'efficacité et de la synergie des coûts (chapitre 4.1.1), mais bien d'une maîtrise de la projection des coûts de la période 2021 à 2025 par rapport à la base 2020.

3.1.3 Maîtrise de la moyenne annuelle des investissements prévus par les communes

Dans le cadre de la planification financière, nous devons tenir compte des projets d'investissements prévus par les communes. Toutefois, après analyse du passé et par expérience, il est courant que les plans d'investissements ne soient pas entièrement réalisés dans la période initialement prévue. En effet, des retards sont constatés dus au temps de mise en œuvre du projet, au changement d'orientation ou de projet, aux choix politiques. Afin de tenir compte de cet effet, nous avons réduit les investissements prévus. Le plan d'investissement prévu est donc de 70 millions de francs par an en moyenne (environ 350 millions de francs pour 5 ans).

En comparaison, la période 2016 à 2020 présente des investissements nets effectifs de 57 millions de francs en moyenne par année (283 millions de francs pour la période).

Nous constatons ainsi que la correction des montants planifiés correspond à une approche réaliste de la situation. Nous précisons toutefois qu'une marge d'augmentation par rapport au passé est même prévue, permettant de couvrir les projets issus des *short lists* ainsi que des nouveaux projets en développement.

3.1.4 Contribution immobilière

Lors de nos travaux, nous avons procédé à une analyse du rendement de la contribution immobilière. Actuellement, les communes présentent un taux de contribution immobilière entre 2‰ et 3‰ de la valeur fiscale du bien. Le taux moyen constaté, en prenant en compte l'importance relative de chaque commune, oscille, entre 2016 et 2020, entre 2.70‰ et 2.75‰ de la valeur fiscale du bien.

Le GT Finances a établi ses prévisions sur la base d'un **taux applicable dans la nouvelle commune de 2.5 ‰**.

Cette mesure présente un coût net d'environ 2.9 millions de francs dès l'entrée en vigueur de la fusion, soit en 2024 ou en 2025. Cet impact a déjà été intégré dans la planification.

3.1.5 Taxe d'exemption du service du feu

Concernant la taxe d'exemption du service du feu, des discussions sont en cours au niveau des districts et du canton pour en suspendre le prélèvement. Toutefois, la décision en reviendra à ces autorités. Dans le cadre de notre travail de planification financière, par prudence, nous avons retiré des produits la recette de cette taxe. Le coût de cette mesure se chiffre à environ 2.75 millions de francs.

Pour rappel, cette mesure fait l'objet d'une proposition figurant dans les *short lists* établies par les Groupes de Travail.

3.1.6 Short lists

Concernant les projets des *short lists*, le GT Finances a considéré, dans sa planification des coûts de fonctionnement, un montant annuel de 4.75 millions de francs par an. Ce montant comprend 2.75 millions de francs pour l'abrogation de la taxe d'exemption du service du feu et 2 millions de francs pour la réalisation d'autres projets. De plus, un montant de 5 millions de francs par année a été prévu dans les investissements.

3.1.7 Rapport du groupe de travail Collaborateurs

Le GT Finances a pris connaissance du rapport du Groupe de travail Collaborateurs de février 2021, présentant une proposition d'organisation de l'administration communale. Ce rapport mentionne notamment que, selon les données récoltées auprès des communes concernées par la fusion, le nombre

d'employés des administrations communales était de 754 EPT en été 2018. Il est précisé que ce chiffre ne tient en particulier pas compte du fait que certaines prestations sont réalisées à l'interne dans certaines communes, comme Fribourg (centre d'impression, service informatique, service juridique, urbanisme, etc.), alors qu'elles sont externalisées dans d'autres communes, ce qui implique naturellement des charges additionnelles. Tenant compte de l'expérience des membres du GT Collaborateurs, si les mandats externalisés par ces différentes communes étaient réalisés à l'interne, cela équivaldrait, selon une estimation grossière, à environ 174 EPT supplémentaires, ce qui porterait le total virtuel du fonctionnement des communes actuelles à 928 EPT. En termes de charges, ces 174 EPT virtuels correspondraient - toujours sur la base d'une estimation grossière - à des charges d'environ 17 millions de francs par an, une somme à mettre naturellement en perspective avec l'addition des montants actuellement consacrés par les communes à des mandats externes dans les domaines susmentionnés.

Le GT Finances est ainsi d'avis que ces environ 174 EPT supplémentaires doivent être mis en regard avec les mandats aujourd'hui externalisés, en précisant qu'une petite part de ces mandats sont d'ailleurs externalisés par la commune de Fribourg. Les charges économisées par la non-reconduction éventuelle des mandats externes une fois la fusion entrée en force devraient ainsi être équivalentes aux éventuelles charges supplémentaires de personnel résultant de l'internalisation de ces services. Il n'est dès lors à notre sens par nécessaire d'augmenter à ce stade les charges de fonctionnement de 17 millions de francs par an dans la planification financière.

3.1.8 Autres impôts et taxes

Le Groupe de travail dédié aux diverses taxes (GT Taxes ci-après) a fait des propositions aboutissant à une diminution d'impôts et taxes d'environ 1.3 million de francs par an. Cette diminution a également été intégrée dans notre planification. Le chiffre 5.5 ci-après résume les travaux du GT Taxes.

Le tableau ci-dessous détaille les réductions opérées:

Impôt sur les chiens	-70000
Impôt sur les spectacles et divertissements	-1100000
Impôt sur les appareils de jeu	-35000
Impôt sur les appareils automatiques de distribution	-48000
Total	-1253000

3.1.9 Augmentation du soutien financier à la culture

Le GT ad hoc Culture demande à l'Assemblée constitutive de revoir et consolider le financement de la culture dans la future commune fusionnée, avec pour ambition d'aboutir, à terme, au niveau de la moyenne des villes suisses. Le GT Finance estime qu'un apport de 3,5 à 4 millions supplémentaires est nécessaire pour atteindre à terme cette équilibre. Il va inclure dans sa planification un montant supplémentaire de 500'000 CHF par année pour la période 2024 - 2025 pour le montant allouer à la culture. Par la suite, il appartiendra aux nouvelles autorités de définir l'augmentation du montant annuel pour atteindre l'équilibre souhaité.

3.2 Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	404 724 210	413 205 718
- Dépenses y.c. amort obl.	402 039 361	407 260 896
= MNA	2 684 849	5 944 822
+ Solde DA	3 717 950	3 412 014
= Couverture des charges	6 402 799	9 356 836
+ Amortissements obl.	42 600 812	45 545 058
= Autofinancement (CashFlow)	49 003 611	54 901 894
Capacité d'investissement moyenne	350 000 000	

Figure 2 : Analyse économique et financière de la commune consolidée

La figure ci-dessus permet de dresser trois principaux constats. En premier lieu, avec des recettes totales supérieures à 400 millions de francs dès 2024, la commune fusionnée dispose d'un autofinancement compris entre CHF 49'004'000 et CHF 54'902'000. En second lieu, il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement sur 5 ans d'environ CHF 350 millions de francs, selon les estimations effectuées.

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste. Nous observons en outre que l'aide ordinaire de l'Etat à la fusion, telle que prévue par la loi, de CHF 21'334'320, aura un impact restreint sur l'attractivité de la commune. Cette aide permettra de donner à la nouvelle commune le temps de prendre les mesures nécessaires pour organiser ses tâches et ses prestations. En effet, dans la durée, les synergies créées par la fusion permettront une économie d'échelles supérieures à l'aide à la fusion. Les synergies relevées sous le chiffre 4.1.1 ont été intégrées de manière prudente à court terme mais devraient être plus importantes dans la durée. Ceci nous permet dès lors de considérer cette aide dans nos projections. Nous précisons à ce stade que l'aide à la fusion a été intégrée de manière linéaire sur les années 2023 à 2025. En point d'impôt, cette aide a un impact d'environ 2 points de base du coefficient d'équilibre.

De manière générale, on constate une augmentation régulière des dépenses (salariales, achats et dépenses liées). Cette constatation est applicable pour chaque commune de manière individuelle, comme cela sera démontré au chapitre 6. En consolidation, nous corrigeons légèrement cet effet comme expliqué sous chiffre 4.1.1 et 4.1.2. De plus, les impacts de la réforme fiscale (RFFA) sont pris en compte comme lors de la planification précédente. Les prévisions faites dans nos précédents rapports se confirment. Toutefois, les effets finaux de la RFFA n'ont pas encore donné l'ensemble des informations, les taxations définitives des entreprises suite à l'entrée en vigueur de la réforme au 1.1.2020 n'ayant pas encore eu lieu.

3.3 Endettement

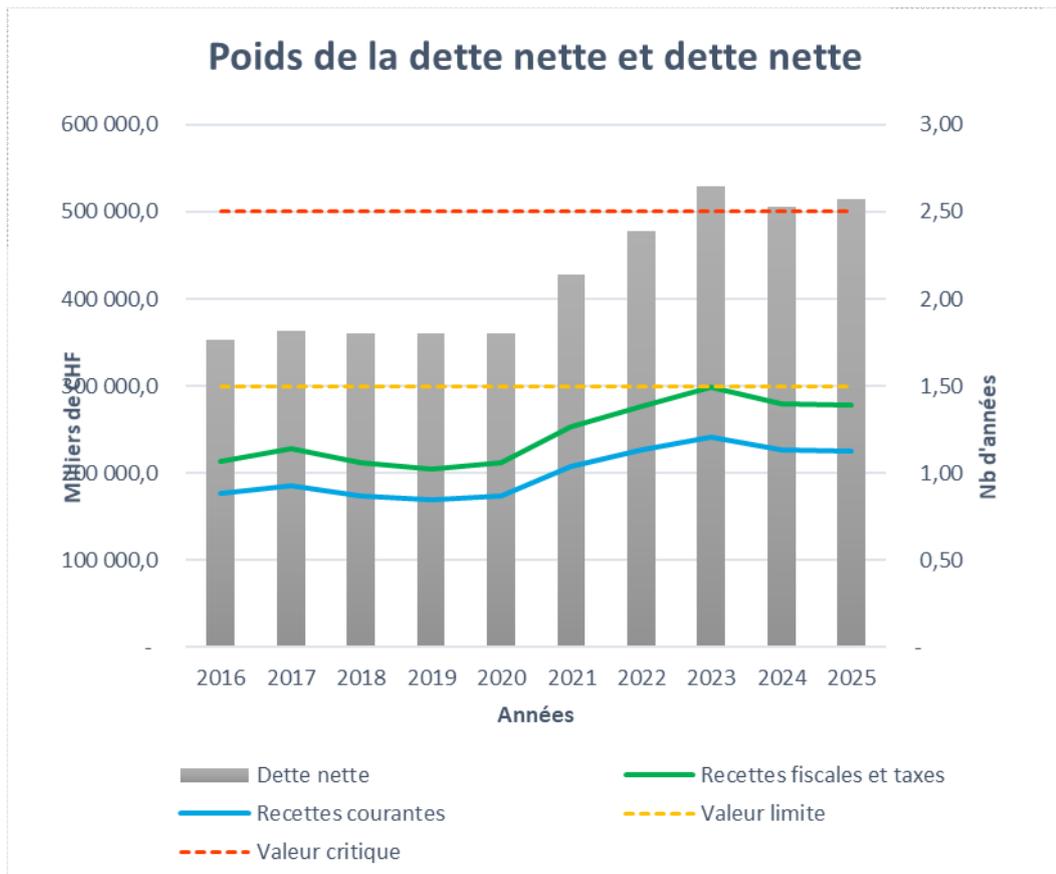


Figure 3 : Indicateur du poids de la dette nette et dette nette de la commune consolidée

Dans ce graphique, les années 2016 à 2020 présentent des chiffres effectifs (avec le budget pour 2020). Les années 2021 à 2023 sont des projections pour les communes individuelles et les années 2024 et 2025 représentent la commune consolidée.

Au niveau de l'endettement, l'indicateur du poids de la dette nette ci-dessus met en relation la dette nette avec l'ensemble des recettes fiscales et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette nette si toutes les recettes fiscales y sont affectées.

Des valeurs inférieures à 2.5 ans signifient que le poids de la dette est supportable. Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée sur la période projetée, avec des valeurs comprises entre 1.5 an et 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune consolidée resterait soutenable d'un point de vue économique, certes proche des valeurs critique.

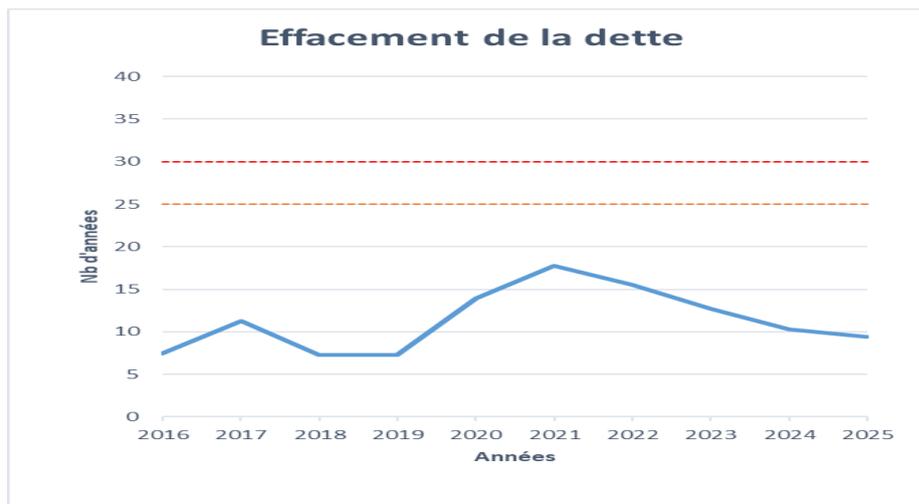


Figure 4 : Indicateur d'effacement de la dette de la commune consolidée

L'indicateur d'effacement de la dette nette ci-dessus met quant à lui en relation la dette nette avec le cash-flow (autofinancement) et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette nette si tout le cash-flow (autofinancement) y est affecté. Des valeurs inférieures à 25-30 ans sont considérées comme soutenables d'un point de vue économique. Ainsi, à l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune fusionnée. Les augmentations constatées sur 2020 et 2021 sont dues essentiellement aux effets de la réforme fiscale des entreprises.

3.4 Estimation d'une fourchette d'impôt

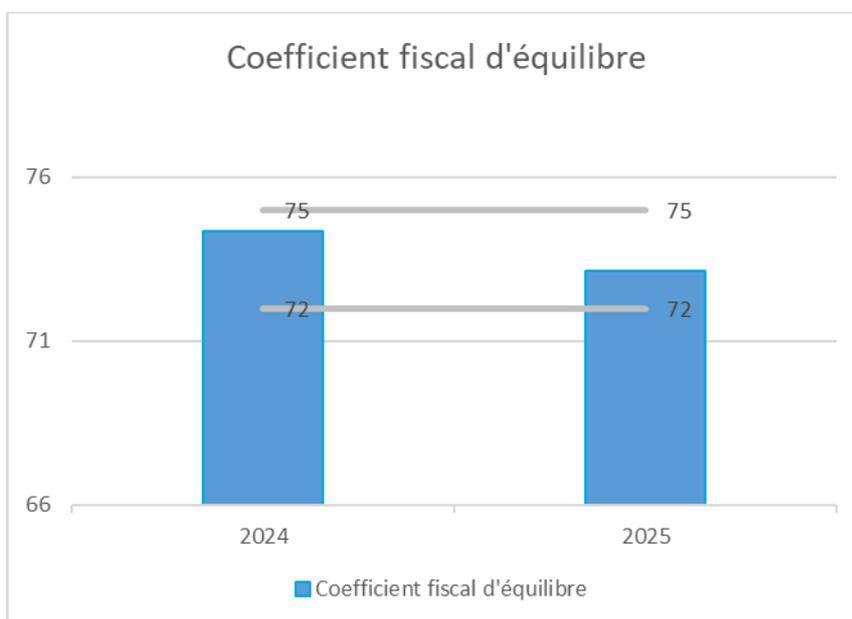


Figure 5 : Coefficient fiscal d'équilibre

Coefficient fiscal d'équilibre

Comme évoqué en introduction et ci-après, en raison de certaines incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre précis pour la commune fusionnée. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait en 2024 et 2025 entre 72 et 75 % de l'impôt cantonal de base. Le coefficient d'impôt projeté est identique pour les personnes physiques et les personnes morales. Par rapport à notre

précédent rapport, nous avons ajusté à la hausse notre fourchette de taux d'impôt (de 70-73% à 72-75%) pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nous avons constaté une hausse régulière des dépenses ainsi qu'une confirmation de certaine tendance en lien avec la réforme fiscale des entreprises. De plus, la situation générale de certaines communes s'est légèrement péjorée et n'a pas été compensée de manière suffisante par les autres communes. D'autre part, il tient compte du ralentissement de la croissance démographique observé depuis 2019. Le GT Finances intègre en outre les demandes du GT ad hoc Taxes de l'Assemblée constitutive. La situation en lien avec le COVID a de plus été prise en compte de manière parfois plus importante par certaines communes dans les budgets 2021. Enfin, il tient compte de l'évolution récente des trois communes avec l'empreinte financière la plus importante pour le projet : Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne. Ces éléments expliquent dès lors le léger déplacement à la hausse de notre fourchette d'impôt.

Incertitudes

Il nous apparaît primordial de rappeler que certaines incertitudes demeurent et sont susceptibles d'avoir un impact sur la commune consolidée. En premier lieu, comme mentionné dans les précédents rapports du GT Finances, la RFFA n'a pas encore livré l'ensemble des informations, les taxations définitives des entreprises par suite de l'entrée en vigueur de la réforme au 1.1.2020 n'ayant pas encore eu lieu.

En outre, la réaction des entreprises, suite à la votation et notamment en matière de stratégie fiscale, n'est pas encore pleinement connue à ce jour. Les informations concernant les comptes 2020 sont valables pour l'année 2020 et sont calculées sur les données fiscales 2017. Elles seront recalculées en 2020 pour le versement 2021 sur la base des statistiques fiscales 2018 et ainsi de suite. Ainsi, il n'est pas possible de connaître précisément le montant des compensations qui seront octroyées aux communes du Grand Fribourg dès l'entrée en vigueur de la fusion.

De plus, la crise actuelle du COVID laisse également planer des doutes sur la situation économique à venir. La durée de la crise ainsi que son impact sur les contribuables des différentes communes n'est pas encore connu. Toutefois, les données actuelles fournies nous laissent à penser que l'impact serait relativement faible et ne durerait pas dans le temps. Les communes ont par ailleurs établi des prévisions prudentes pour les budgets 2021, qui sont reprises dans notre analyse.

Le coût du regroupement des caisses de prévoyance (LPP) est précisé au chapitre 5.2 ci-après.

En l'état actuel, le GT Finances communique donc uniquement une fourchette de taux d'impôt.

4. Informations complémentaires sur la commune fusionnée

4.1 Contribution extraordinaire de l'État

Lors de ses séances de travail, le GT Finances s'est penché sur la question d'une contribution complémentaire de l'État dans le cadre de la fusion du Grand Fribourg. Ainsi, en date du 24 juillet 2019, une demande de contribution complémentaire à l'aide ordinaire de l'Etat aux fusions de communes a été transmise à l'État de Fribourg par le Comité de pilotage de la fusion du Grand Fribourg et par le GT Finances.

Sans entrer dans les détails de cette demande qui fait à ce jour encore l'objet de discussions, nous décrivons ci-dessous les axes principaux fondant cette aide de la part de l'État de Fribourg :

- **Mobilité** : Pour rendre les transports publics plus attractifs dans le Grand Fribourg, le GT Finances et le comité de pilotage proposent d'agir tant au niveau de l'infrastructure qu'au niveau tarifaire. Un investissement de 300 millions de francs permettrait d'offrir à la population une infrastructure de transports publics et de mobilité douce capable de faire la différence par rapport au trafic individuel motorisé. L'objectif est d'assurer, à l'horizon 2026, une cadence toutes les 7,5 minutes sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée et la faculté pour l'utilisateur de relier n'importe quel point du réseau urbain en moins de quinze minutes.

La proposition prévoit le développement de l'infrastructure en quatre volets : la création d'un nouvel axe ferroviaire vers Marly (par exemple un tramway), la construction aux quatre entrées

du Grand Fribourg de gares routières permettant de transborder les passagers des bus régionaux vers les transports urbains, la création de nouvelles voies de bus et la connexion directe de toutes les localités aux voies ferrées par des lignes de bus transversales. Au niveau de l'offre tarifaire, il est proposé d'étendre la zone 10 à l'ensemble du périmètre, de soutenir une baisse du prix et de changer le mode de financement du trafic urbain pour permettre à la commune fusionnée de prendre en charge les abonnements pour les jeunes en formation et les seniors, tout en garantissant la neutralité des coûts. Ensemble, ces mesures sont devisées à 14 millions de francs par année, à charge des commanditaires.

- **Emplois:** la création de nouveaux emplois dans le Grand Fribourg est une priorité et elle passe par la mise à disposition de terrains stratégiques pour les entreprises. Pour le comité de pilotage et le GT Finances, la zone de Bertigny est idéalement située. Ils proposent au Conseil d'Etat de consacrer 20 millions de francs à l'équipement des terrains, sur une superficie de 10 hectares.
- **Contribution immobilière:** le GT Finances propose d'assujettir les bâtiments du canton à cette taxe, dont ils sont actuellement exemptés. La mesure qui n'a pas pu être chiffrée précisément à ce stade permettrait à la nouvelle commune de percevoir une manne financière conséquente par année sur son compte de fonctionnement. Cette mesure profiterait en outre à tous les districts du canton.

Au-delà de l'aspect financier, la fusion du Grand Fribourg est une condition essentielle à la réussite de cette offensive pour la mobilité et pour l'emploi. Une commune fusionnée offrirait l'opportunité de lever les obstacles posés actuellement par le morcellement des centres de décisions. La nouvelle commune ainsi créée pourrait garantir à la population une égalité de traitement entre toutes les localités au niveau de l'offre en transports publics et en mobilité douce. Elle s'assurerait aussi que les bienfaits engendrés par l'installation de nouvelles entreprises profitent à l'ensemble de la population du Grand Fribourg, indépendamment de la proximité avec l'autoroute ou de la disponibilité des terrains.

4.2 Situation des caisses de prévoyance (LPP)

Les neuf communes sont affiliées à différentes caisses de pension. Le coût du regroupement des caisses de prévoyance (LPP) a été estimé à CHF 1.3 million de francs par un actuaire. Ce montant est unique. Il faut toutefois noter que les travaux d'études ne sont pas encore terminés à ce stade.

Il sied de relever que la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg a été assainie, en conformité avec les exigences légales, et ne représentera donc pas de charges supplémentaires pour la future commune. En effet, le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1^{er} janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, les limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. De plus, des placements auprès de l'employeur (la Ville de Fribourg notamment) ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052.

Par ailleurs, nous tenons à relever également que la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2020 selon le régime de la primauté des cotisations.

4.3 Bourgeoisie de la Ville de Fribourg

La Bourgeoisie de la Ville de Fribourg est ouverte sur la cité tout entière et tous les revenus des biens bourgeoisiaux sont affectés à des fins d'utilité générale. A travers ses différentes institutions, la Bourgeoisie met à disposition de la population de nombreux services :

- la résidence bourgeoise des Bonnesfontaines, pour les personnes âgées ;
- le foyer des Bonnesfontaines, pour des enfants et adolescents francophones et alémaniques en difficultés personnelles et/ou familiales ;

- les jardins familiaux de Bertigny, de la Faye, du Stadtberg et de Torry ;
- les bourses d'études, via la Caisse des Scholarques et la Fondation Charles-Jean Moosbrugger.

La Bourgeoisie possède également de nombreux domaines agricoles de montagne et de plaine, des forêts et un domaine viticole, situé en Lavaux.

L'existence juridique de la Bourgeoisie repose sur une base légale. Elle est ainsi indépendante, tant juridiquement que financièrement, de la Ville de Fribourg.

Le GT Finances en conclut donc que la Bourgeoisie n'a pas pour vocation à être intégrée dans la commune fusionnée. Elle ne peut, de toute façon, pas l'être étant donné la loi. Elle poursuivra ses missions d'intérêt public pour l'ensemble de la commune fusionnée et continuera de s'autofinancer.

4.4 Assainissement de la décharge de la Pila et situation des falaises

En lien avec l'assainissement de la décharge de la Pila, la Ville de Fribourg a constitué et constituera encore toutes les provisions nécessaires à l'horizon 2023, soit avant l'entrée en vigueur de la fusion, selon les meilleures estimations financières connues.

L'assainissement de la décharge de la Pila ne devrait avoir aucune conséquence financière sur le fonctionnement de la nouvelle commune. A fin 2020, la Ville de Fribourg avait déjà comptabilisé une provision de CHF 25 millions pour la décharge de la Pila (comptes provisoires avant validation par le Conseil Général). De plus, elle a également constitué une provision de CHF 3.3 millions pour l'assainissement des falaises.

Pour mémoire, le canton et la Confédération devraient assumer le 70% des dépenses en lien avec l'assainissement de la Pila, le reste étant à charge de la Ville de Fribourg et des tiers qui ont contribué à la pollution. La clé de répartition n'est toutefois pas encore définitive.

4.5 Taxes causales

Un Groupe de travail Taxes a été mis en place et a analysé les différents impôts et taxes communaux. Un rapport spécifique a été établi. Pour rappel, la loi sur les communes (LCo) prévoit que la nouvelle commune procède à l'unification des règlements des communes fusionnées dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification, sous réserve du règlement communal sur les finances qui doit être unifié avec effet à la date d'entrée en vigueur de la fusion. La convention de fusion peut toutefois prévoir des dispositions spécifiques (art. 141 LCo). La clause standard utilisée dans les conventions de fusion consiste à rappeler ce principe, en ajoutant parfois que lorsqu'une matière n'est pas réglée dans toutes les communes, c'est le règlement communal le plus récent qui s'applique dans la commune qui n'en dispose pas.

Nous évoquons d'ailleurs, lors de notre précédent rapport, le fait qu'une solution consisterait en l'harmonisation matérielle des différents règlements par les organes des anciennes communes avec effet à l'entrée en vigueur de la fusion, notamment dans le domaine des taxes causales.

Les principales conclusions du rapport du GT Taxes sont les suivantes:

Le GT ad hoc Taxes s'est livré à une analyse approfondie des taxes et impôts perçus par les communes du Grand Fribourg. Il propose de tenir compte du fait que certaines taxes sont actuellement remises en question soit au niveau du canton et du district de la Sarine (taxe non-pompier) soit au niveau des communes membres du périmètre (impôt sur les spectacles, les divertissements et autres manifestations). En outre, il propose de supprimer l'impôt sur les appareils de jeux et de distribution. S'agissant des déchets et des eaux, le GT ad hoc Taxes constate que les communes doivent encore se mettre en conformité avec la législation. Au chapitre des déchets, il a évalué les conséquences d'une harmonisation pour la taxe de base et la taxe proportionnelle. Dans le domaine des eaux, de nombreuses communes doivent se mettre en conformité, afin de garantir le financement durable des installations d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées. Une hausse est à attendre en la matière, mais elle n'est pas induite par la fusion du Grand Fribourg.

Nous renvoyons au chapitre 4.1.7 pour les éléments chiffrés et pris en compte dans le cadre de nos travaux de planification financière.

4.6 Calcul des dépenses et recettes totales des communes par habitant (indicateur)

Un indicateur clairement compréhensible est le calcul des dépenses et des recettes par habitant. Nous avons calculé les dépenses et les recettes par rapport au nombre d'habitants (réel pour 2016 à 2020 et projeté pour 2021 à 2025). Cet indicateur permet de démontrer que la commune fusionnée ne prévoit pas une réduction des dépenses.

Concernant la stabilité des recettes, elle est due à la prudence dans la planification pour les impôts non réguliers (impôt sur les prestations en capital, gains immobiliers, etc.) ainsi qu'à la réduction des recettes fiscales des personnes morales à la suite de la RFFA.

COMMUNE CONSOLIDÉE		
Dépenses et recettes par habitants en CHF	2016 à 2020	2021 à 2025
Dépenses	4 745	5 006
Recettes	4 969	4 959

Figure 6 : Dépenses et recettes par habitant

4.7 Décisions du GT Finances sur les réflexions en cours

4.7.1 Découplage du taux d'impôt

Les communes sont libres d'opérer un découplage du taux d'impôt entre les personnes physiques et les personnes morales. Deux communes du périmètre actuel de la fusion du Grand Fribourg ont choisi ce mode de faire, à savoir Matran et Villars-sur-Glâne. Une réflexion quant à l'opportunité d'effectuer un découplage du taux d'impôt au sein de la commune fusionnée a déjà été réalisée. Le GT Finances a décidé de ne pas retenir cette option et propose un coefficient fiscal identique pour les personnes physiques et morales.

4.7.2 Taux d'impôt différencié

L'instauration d'un taux d'impôt différencié entre les anciennes communes a été étudiée par le GT Finances. L'objectif de cette mesure aurait été de lisser l'augmentation, respectivement la réduction, du taux d'impôt des anciennes communes sur la durée d'une législature, avant d'atteindre un coefficient commun.

Le GT Finances constate que les bases légales ne permettent pas d'avoir plusieurs taux d'impôt dans une même commune. Il est en outre d'avis que, pour des questions d'équité dans le traitement des contribuables d'une seule et même commune, cette proposition ne doit pas être retenue.

5. Analyse financière des communes

Les sections ci-après détaillent les informations financières issues des planifications financières individuelles des différentes communes. Tout comme pour les données consolidées, nous rappelons qu'au vu des importantes incertitudes, les données ci-après ne permettent pas de déterminer des coefficients fiscaux d'équilibre définitifs. Les chapitres ci-après reprennent pour toutes les communes individuellement les mêmes indicateurs financiers que la commune consolidée.

Nous précisons d'emblée que, pour cette planification et étant donné que beaucoup de communes n'ont pas encore finalisé leurs comptes audités 2020, nous avons tenu compte pour l'année 2020 du budget uniquement. Cet élément est important et nécessite dès lors une grande prudence dans l'analyse de ces chiffres. Dès la réception des comptes 2020 audités, nous mettrons à jour nos analyses et planifications financières.

Nous précisons que l'analyse des ratios ci-dessous doit se faire en lien avec les explications présentées sous le chiffre 3.2. Ainsi, à titre illustratif et valable pour toutes les communes, nous précisons que:

- la MNA est un instrument de prévision des moyens financiers à disposition pour les années futures. Une MNA positive peut être utilisée sous forme de baisse d'impôts, de financement de nouveaux investissements, de remboursements supplémentaires d'emprunts ou encore de financements de politiques redistributives ou sociales. A l'inverse, une MNA négative pourrait amener la commune à envisager une hausse éventuelle d'impôt, un financement d'investissement restreint ou des remboursements d'emprunts plus serrés.
- un cash-flow proche de 0 impactera plus fortement le ratio d'effacement de la dette, puisqu'on considère dans le calcul un nombre d'année d'utilisation de ce cash-flow pour rembourser la dette. Il peut arriver, sur des années spécifiques, que la courbe du remboursement de la dette explose car liée à des dépenses massives en lien avec un ou des investissements. L'important à retenir est l'évolution à moyen et long terme de cette courbe pour analyser la qualité de l'indicateur « Effacement de la dette ».

5.1 Avry

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	8 968 842	9 036 328
- Dépenses y.c. amort obl.	9 488 990	9 548 734
= MNA	-520 149	-512 406
+ Solde DA	-57 893	-71 643
= Couverture des charges	-578 042	-584 049
+ Amortissements obl.	1 211 079	1 190 437
= Autofinancement (CashFlow)	633 037	606 388
Capacité d'investissement moyenne	9'800'000	

Figure 7 : Analyse économique et financière en CHF : Commune d'Avry

De manière générale, nous constatons à Avry une augmentation des dépenses et des investissements, ce qui conduit à une baisse attendue de la MNA.

Les recettes totales sont proches de CHF 9 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 606'000 et CHF 633'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 9.8 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

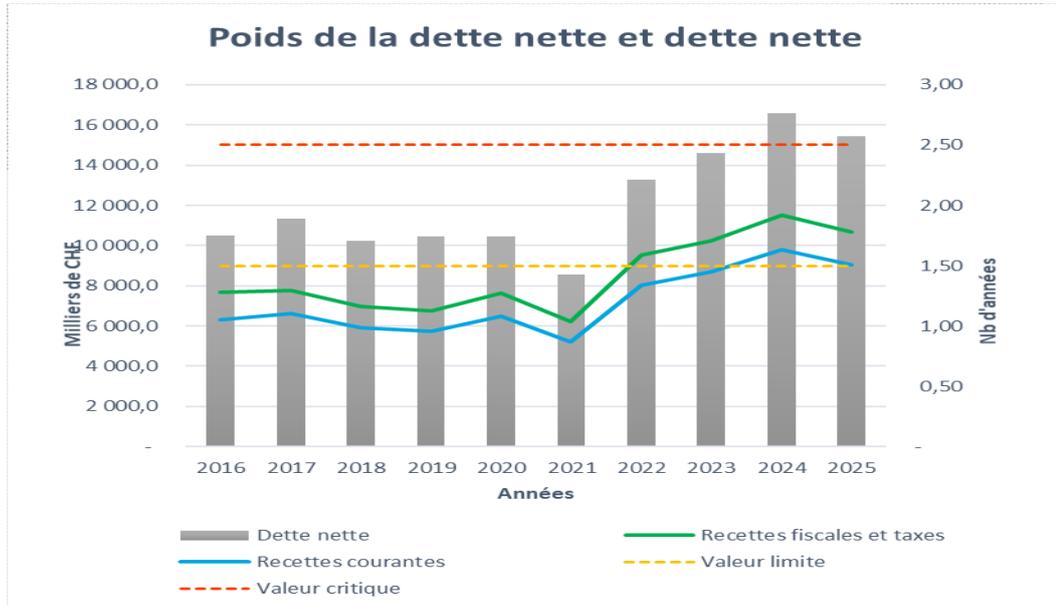


Figure 8 : Poids de la dette nette : Commune d'Avry

Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée sur la période projetée, proche de 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune d'Avry reste acceptable d'un point de vue économique.

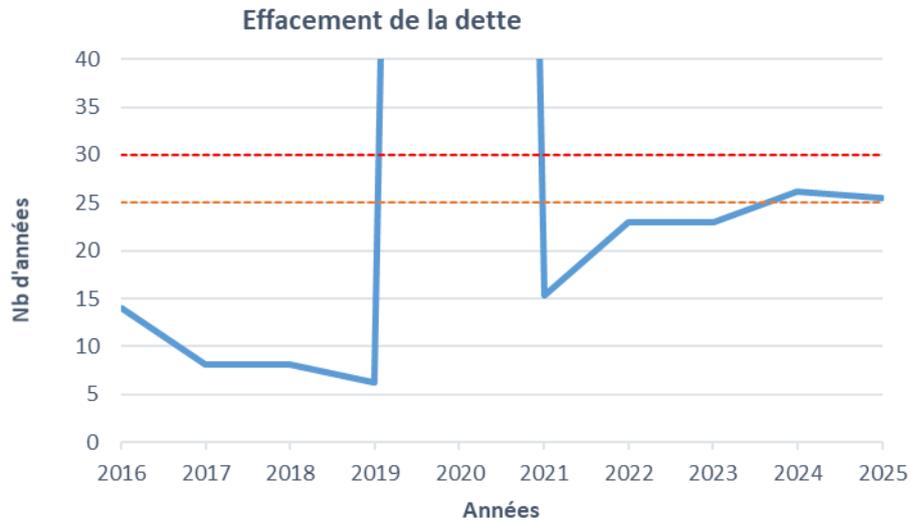


Figure 9 : Effacement de la dette : Commune d'Avry

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme acceptables pour la commune d'Avry en 2024 et 2025.

Coefficient fiscal d'équilibre

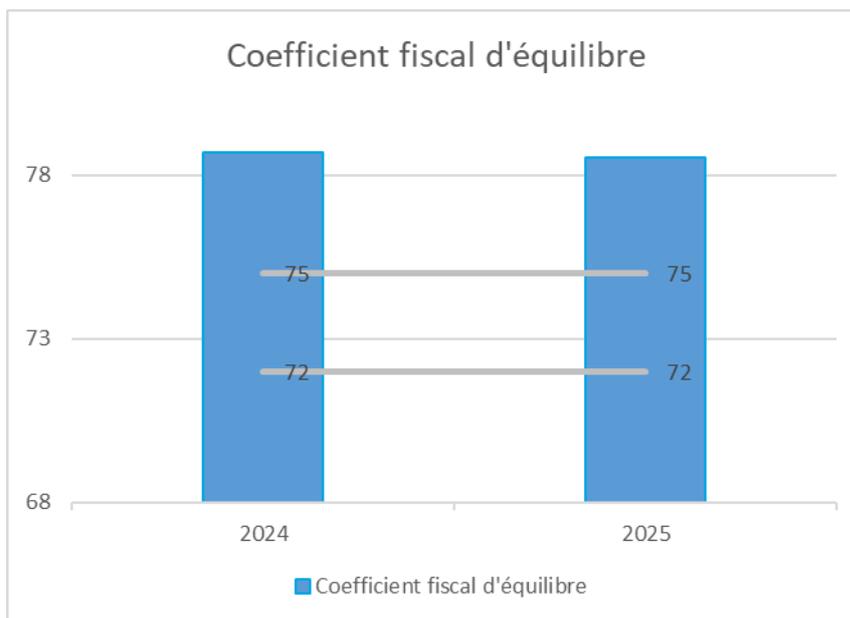


Figure 10 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune d'Avry

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 78.7% en 2024 et 78.6% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 72.1%.

5.2 Belfaux

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	11 372 169	11 537 454
- Dépenses y.c. amort obl.	12 087 262	12 239 819
= MNA	-715 093	-702 365
+ Solde DA	32 824	-21 326
= Couverture des charges	-682 268	-723 691
+ Amortissements obl.	1 114 180	1 195 780
= Autofinancement (CashFlow)	431 912	472 089
Capacité d'investissement moyenne	7 700 000	

Figure 11 : Analyse économique et financière : Commune de Belfaux

De manière générale, l'augmentation des dépenses conduit à une baisse attendue de la MNA. Les recettes totales sont légèrement supérieures à CHF 11 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 431'000 et CHF 472'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 7.7 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

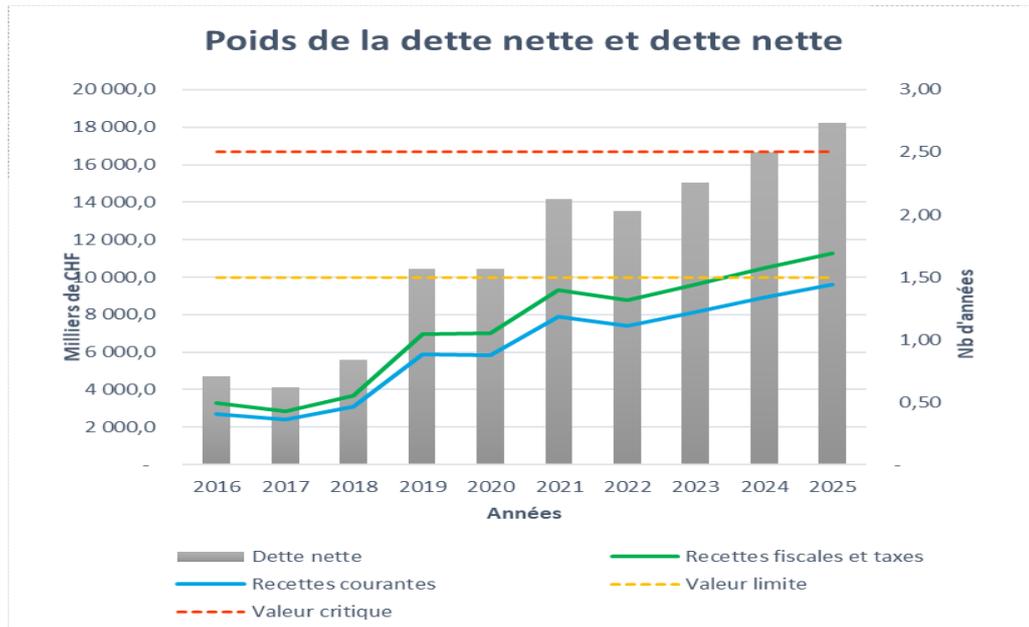


Figure 12 : Poids de la dette nette : Commune de Belfaux

Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Belfaux reste tenable d'un point de vue économique.

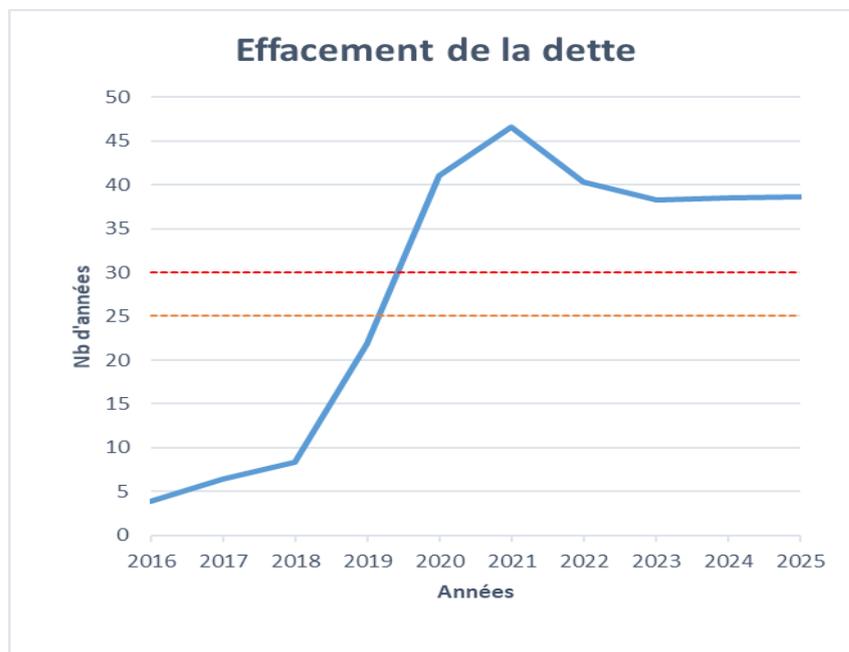


Figure 13 : Effacement de la dette : Commune de Belfaux

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette dépassent les 25-30 ans selon les tendances actuelles pour la commune de Belfaux.

Coefficient fiscal d'équilibre

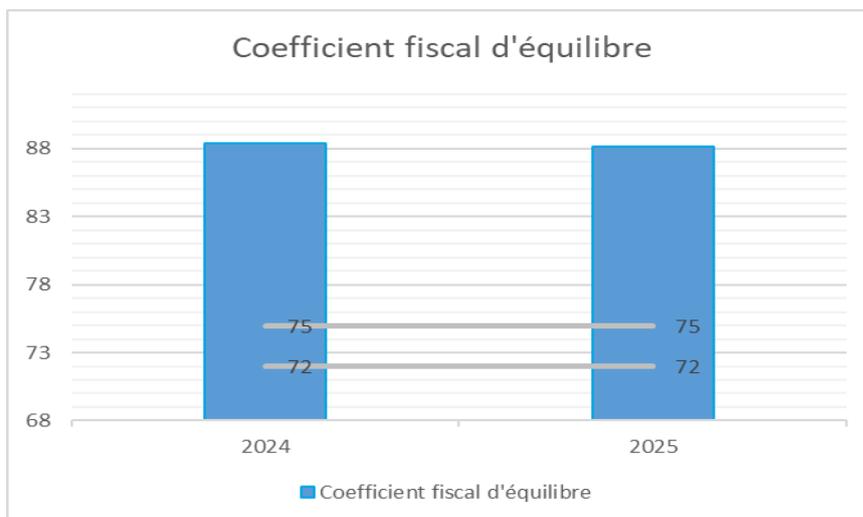


Figure 2 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Belfaux

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 88.4% en 2024 et 88.1% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 81.0%.

5.3 Corminboeuf

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	12 121 351	11 537 454
- Dépenses y.c. amort obl.	12 579 660	12 239 819
= MNA	-458 309	-702 365
+ Solde DA	-20 355	-20 355
= Couverture des charges	-478 664	-722 720
+ Amortissements obl.	1 238 308	1 238 308
= Autofinancement (CashFlow)	759 644	515 588
Capacité d'investissement moyenne	6 500 000	

Figure 3 : Analyse économique et financière : Commune de Corminboeuf

De manière générale, l'augmentation des dépenses conduit à une baisse attendue de la MNA. Les recettes totales se situent entre CHF 11.5 et 12.1 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 516'000 et CHF 760'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 6.5 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

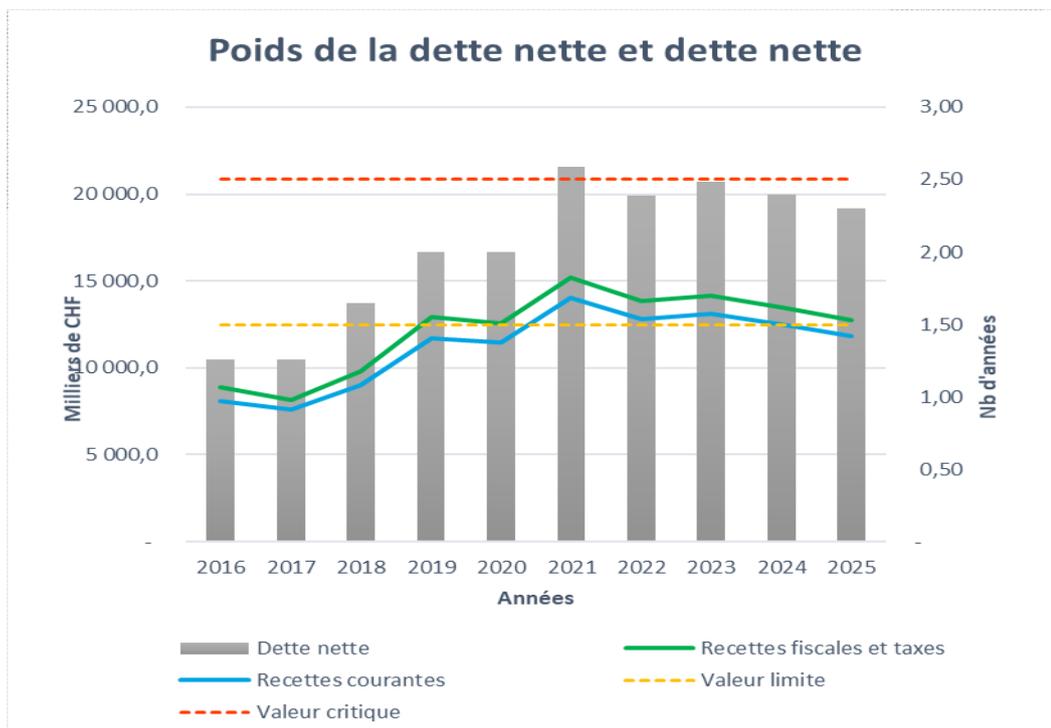


Figure 46 : Poids de la dette nette : Commune de Corminboeuf

Une tendance stable est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Corminboeuf reste acceptable d'un point de vue économique.

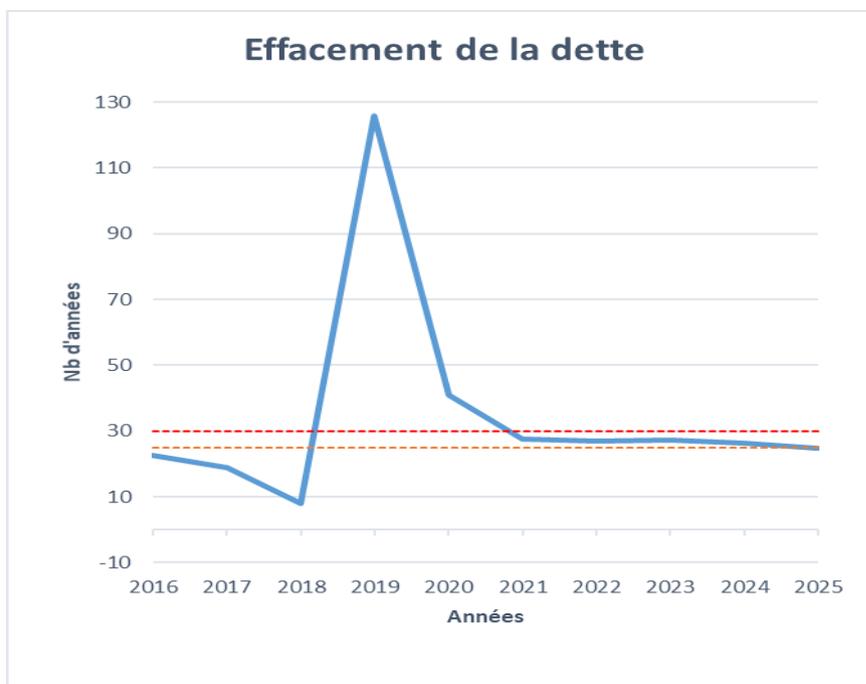


Figure 57 : Effacement de la dette: Commune de Corminboeuf

Les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme satisfaisantes pour la commune de Corminboeuf, bien que les valeurs s'approchent de 25-30 ans à l'horizon 2022 - 2025.

Coefficient fiscal d'équilibre

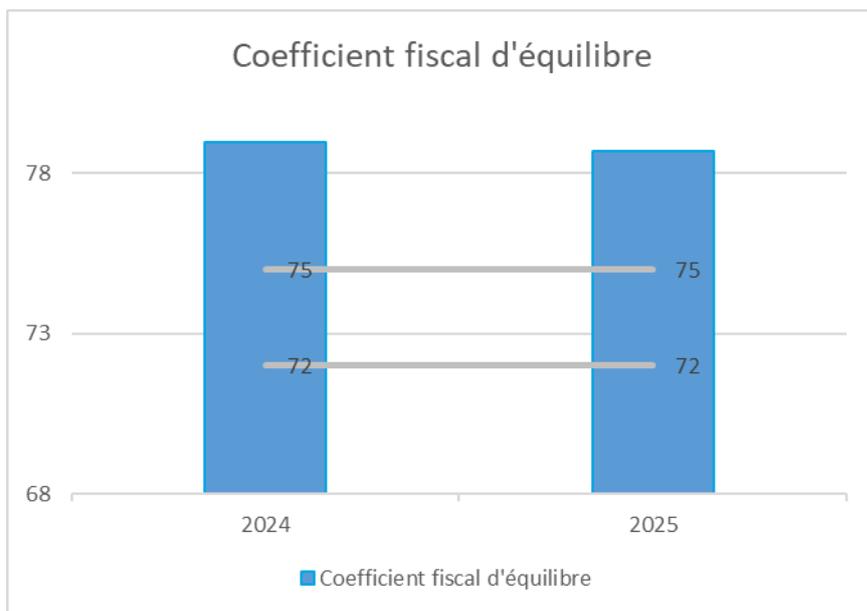


Figure 68 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Corminboeuf

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 79.0% en 2024 et 78.7% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 75.0%.

5.4 Fribourg

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	228 602 543	234 582 457
- Dépenses y.c. amort obl.	225 091 631	229 923 802
= MNA	3 510 912	4 658 655
+ Solde DA	3 290 252	3 283 652
= Couverture des charges	6 801 164	7 942 307
+ Amortissements obl.	24 443 655	26 537 906
= Autofinancement (CashFlow)	31 244 819	34 480 213
Capacité d'investissement moyen	245 000 000	

Figure 7 : Analyse économique et financière : Commune de Fribourg

La projection d'évolution de la population est en baisse par rapport à notre dernier rapport, ce qui donnerait une baisse légère des prévisions des recettes fiscales pour les PP. La tendance est aussi à une légère baisse des rentrées prévues des personnes morales. La MNA reste néanmoins positive à l'horizon 2024-2025. La plus importante commune du processus de fusion montre des recettes totales proches de CHF 230 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 31'200'000 et CHF 34'500'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 245 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

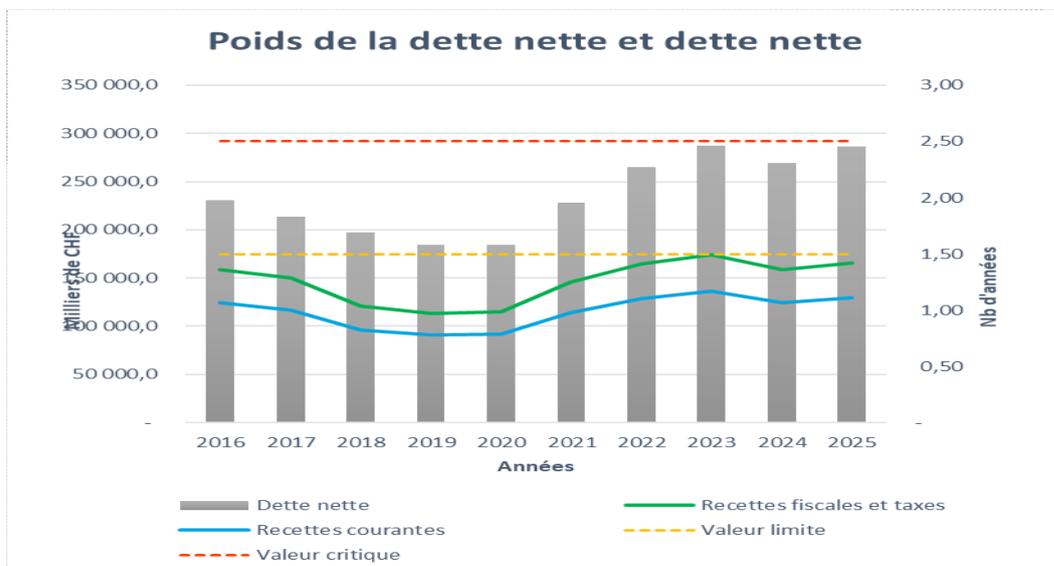


Figure 20 : Poids de la dette nette : Commune de Fribourg

Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Fribourg reste acceptable d'un point de vue économique.

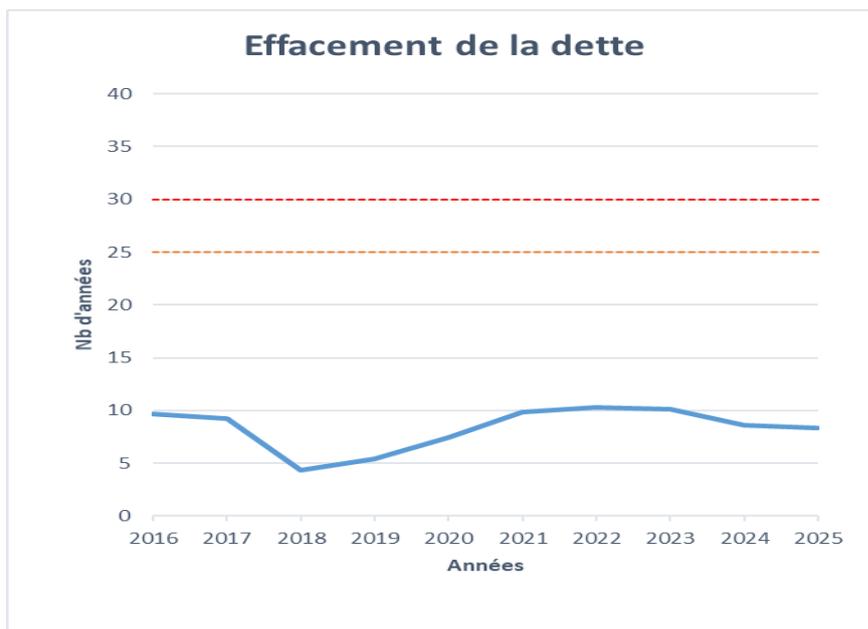


Figure 21 : Effacement de la dette : Commune de Fribourg

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune de Fribourg.

Coefficient fiscal d'équilibre

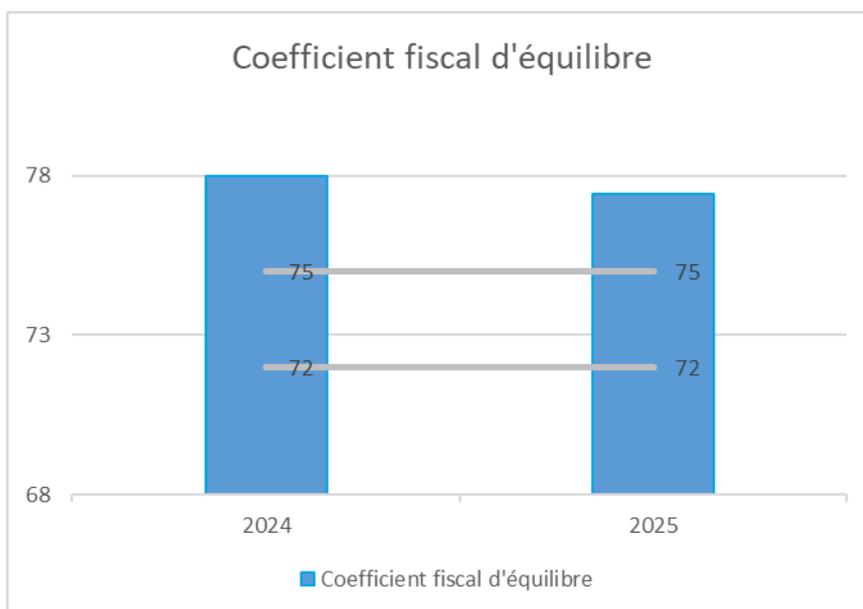


Figure 22 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Fribourg

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 78% en 2024 et 77.4% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 80.0%.

5.5 Givisiez

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	14 577 922	15 158 266
- Dépenses y.c. amort obl.	15 051 888	15 259 984
= MNA	-473 966	-101 718
+ Solde DA	276 824	276 824
= Couverture des charges	-197 142	175 106
+ Amortissements obl.	1 802 856	1 962 856
= Autofinancement (CashFlow)	1 605 714	2 137 962
Capacité d'investissement moyenne	24 980 000	

Figure 8 : Analyse économique et financière : Commune de Givisiez

Les recettes totales sont entre CHF 14.6 et 15.2 millions de francs à l'horizon 2024 - 2025, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'606'000 et CHF 2'138'000. Il ressort que la commune de Givisiez bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 24.98 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

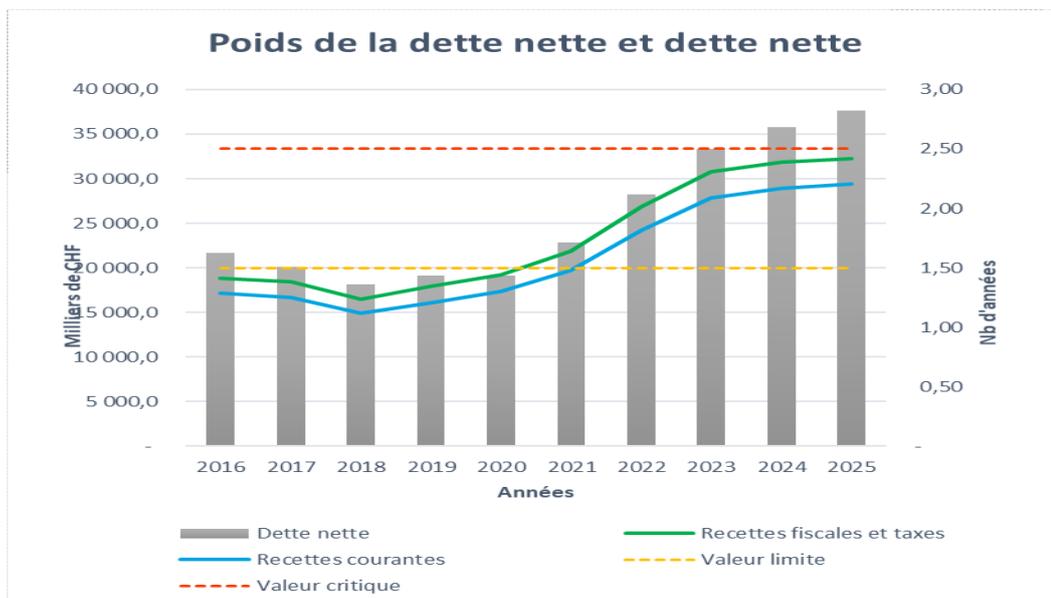


Figure 24 : Poids de la dette nette : Commune de Givisiez

Avec des valeurs autour de 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Givisiez présente une évolution acceptable d'un point de vue économique

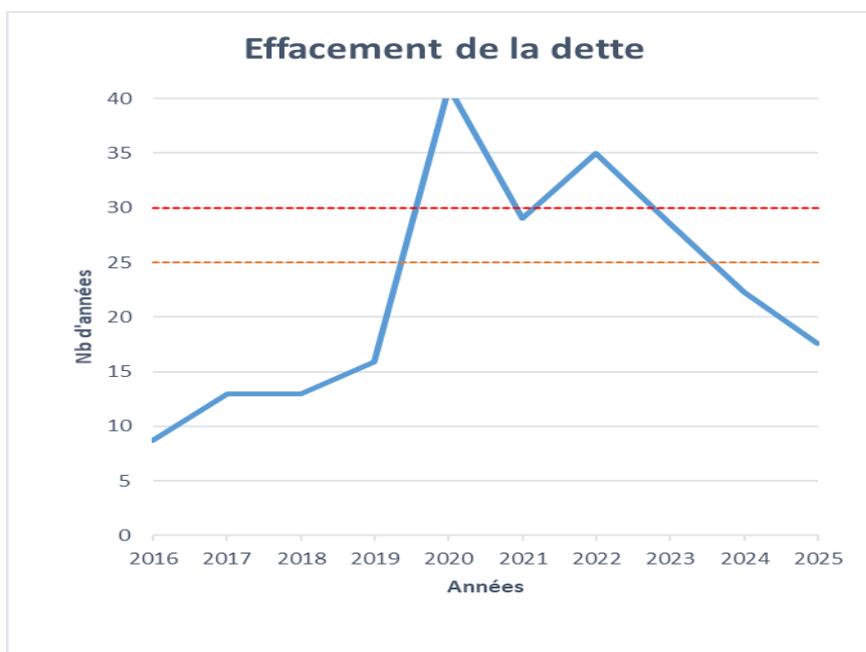


Figure 25 : Effacement de la dette : Commune de Givisiez

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes à l'horizon 2025.

Coefficient fiscal d'équilibre

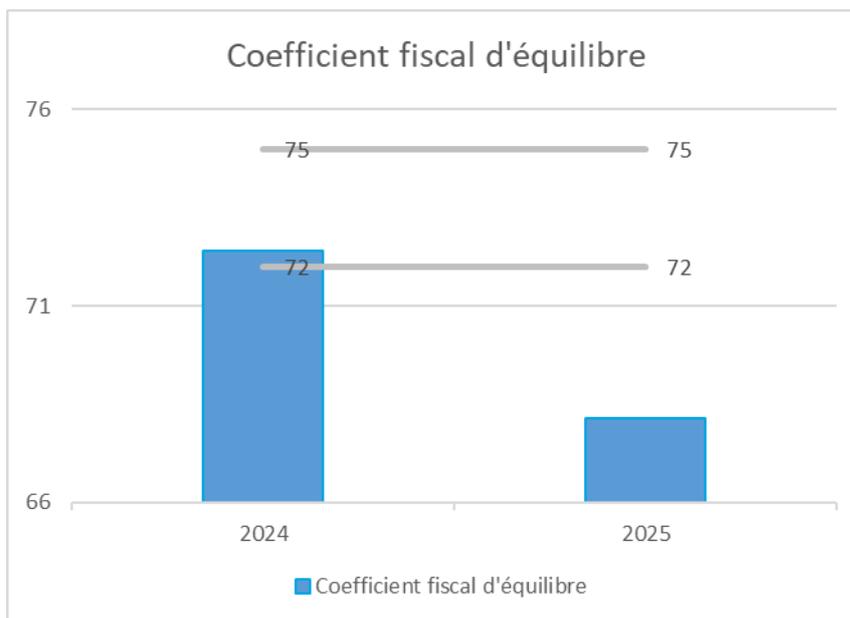


Figure 26: Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Givisiez

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 76.1% en 2023 et 68.1% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 70.0%.

5.6 Granges-Paccot

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	19 404 312	19 734 678
- Dépenses y.c. amort obl.	18 841 514	19 088 174
= MNA	562 799	646 505
+ Solde DA	-165 907	-165 907
= Couverture des charges	396 892	480 597
+ Amortissements obl.	1 190 028	1 190 028
= Autofinancement (CashFlow)	1 586 920	1 670 625
Capacité d'investissement moyenne	11 200 000	

Figure 27 : Analyse économique et financière : Commune de Granges-Paccot

En résumé, une certaine stabilité pour Granges-Paccot : les charges sont en progression, mais les recettes attendues sont plus élevées. Les recettes totales sont entre CHF 19.4 et 19.7 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'587'000 et CHF 1'671'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 11.2 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

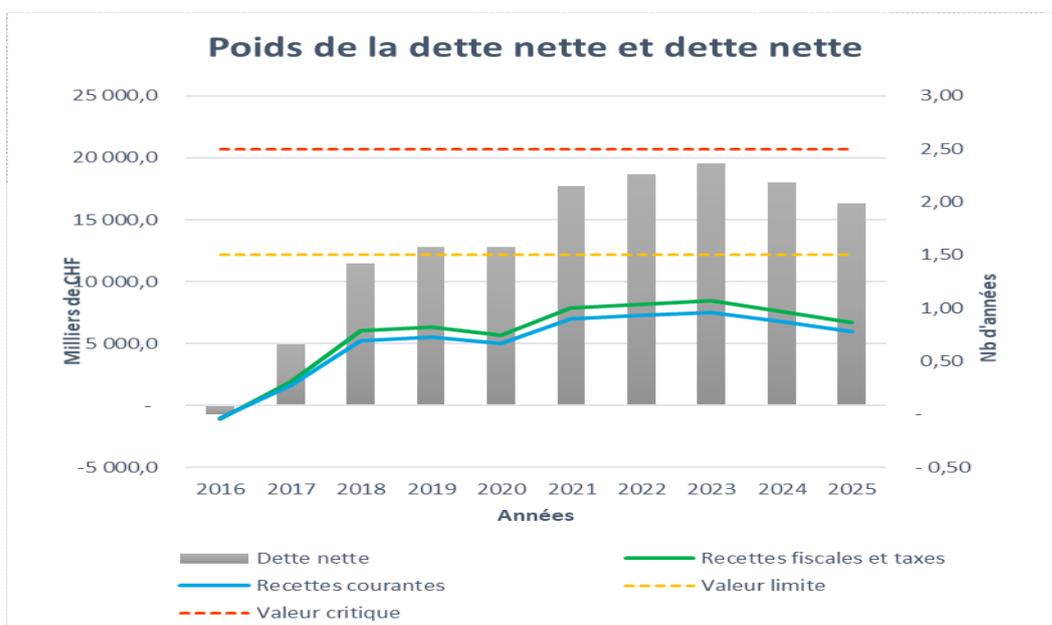


Figure 9 : Poids de la dette nette : Commune de Granges-Paccot

Avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Granges-Paccot reste très acceptable d'un point de vue économique.

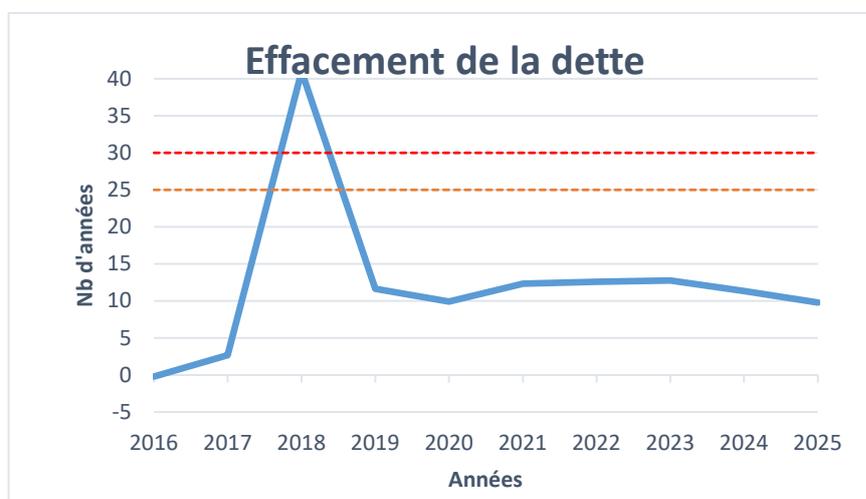


Figure 109 : Effacement de la dette : Commune de Granges-Paccot

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune de Granges-Paccot.

Coefficient fiscal d'équilibre

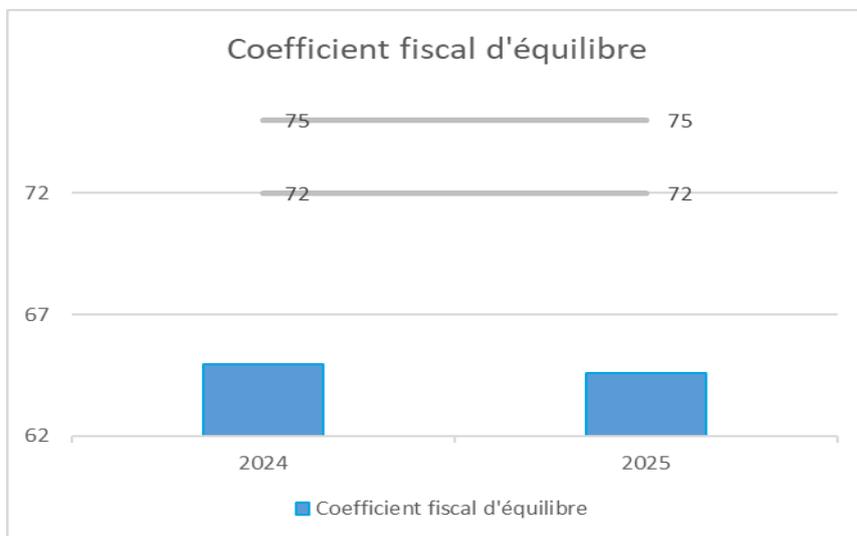


Figure 30 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Granges-Paccot

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 65.0% en 2024 et 64.6% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 67.8%. Nous précisons également la pratique opérée dans cette commune: un escompte d'impôts pour les versements anticipés est accordé à tous ses contribuables qui paient ses acomptes dans le délai requis. Dans les faits, la commune a fixé ses coefficients d'impôts à 67,8% mais les encaisse à 61,0%.

5.7 Marly

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	38 357 399	38 651 759
- Dépenses y.c. amort. obl.	37 821 984	38 558 298
= MNA	535 415	93 462
+ Solde DA	-761 101	-900 821
= Couverture des charges	-225 686	-807 359
+ Amortissements obl.	5 188 140	5 524 860
= Autofinancement (CashFlow)	4 962 454	4 717 501
Capacité d'investissement moyenne	71 400 000	

Figure 31 : Analyse économique et financière : Commune de Marly

De manière générale, les charges sont en progression notamment en raison des amortissements liés au plan d'investissements, mais les recettes attendues sont plus élevées, notamment pour les personnes morales. Les recettes totales de la 3^{ème} commune du projet de fusion en termes de taille sont proches de CHF 38.7 millions de francs en 2025, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 4'718'000 et CHF 4'962'000, soit largement supérieur à notre précédent rapport. Il ressort que la commune

bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 71.4 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

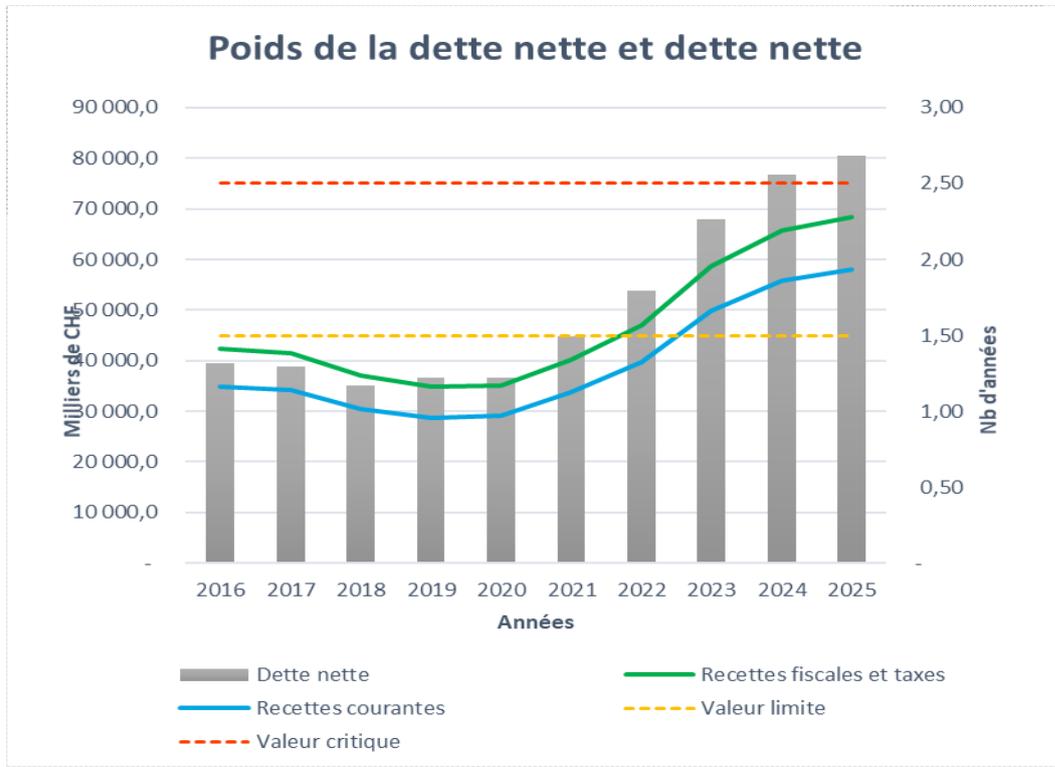


Figure 32 : Poids de la dette nette : Commune de Marly

Une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs proches de 2.5 ans en 2024 et 2025. Le poids de la dette nette de la commune de Marly augmente, mais reste acceptable d'un point de vue économique.

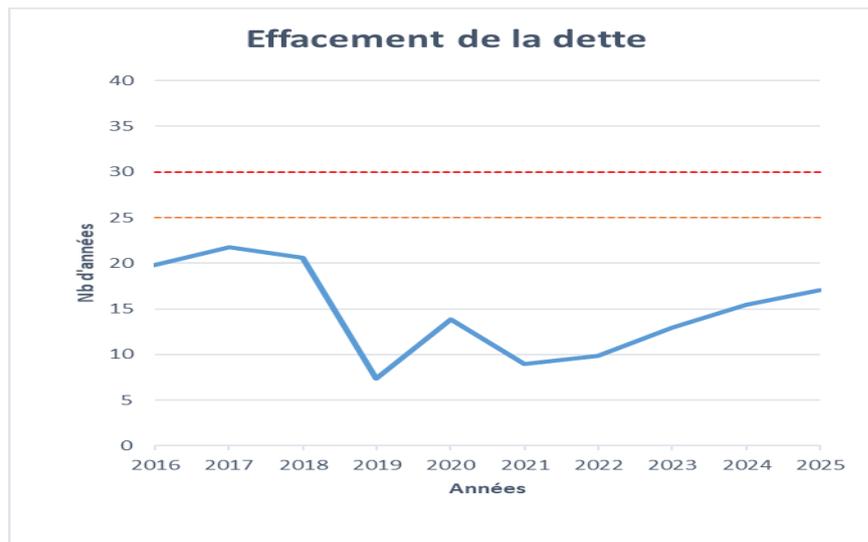


Figure 33 : Effacement de la dette : Commune de Marly

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme acceptables pour la commune de Marly.

Coefficient fiscal d'équilibre

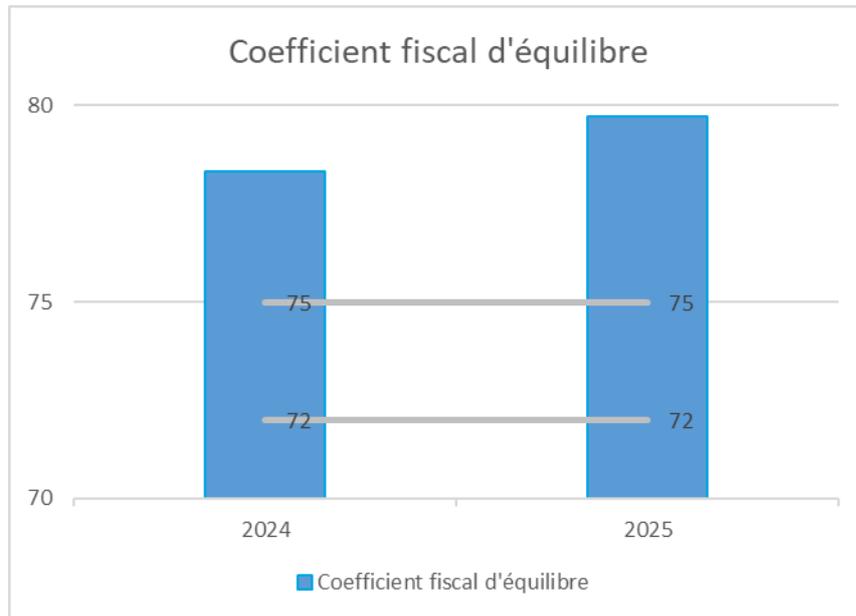


Figure 34 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Marly

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 78.3% en 2024 et 79.7% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 80.0%.

5.8 Matran

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	7 529 620	7 562 638
- Dépenses y.c. amort obl.	7 117 666	7 768 990
= MNA	411 955	-206 353
+ Solde DA	10 515	10 515
= Couverture des charges	422 469	-195 838
+ Amortissements obl.	703 100	1 143 100
= Autofinancement (CashFlow)	1 125 569	947 262
Capacité d'investissement moyenne	12 580 000	

Figure 35 : Analyse économique et financière : Commune de Matran

L'augmentation des charges conduit à une baisse attendue de la MNA en 2025. Les recettes totales sont proches de CHF 7.5 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 947'000 et 1'126'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 12.6 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

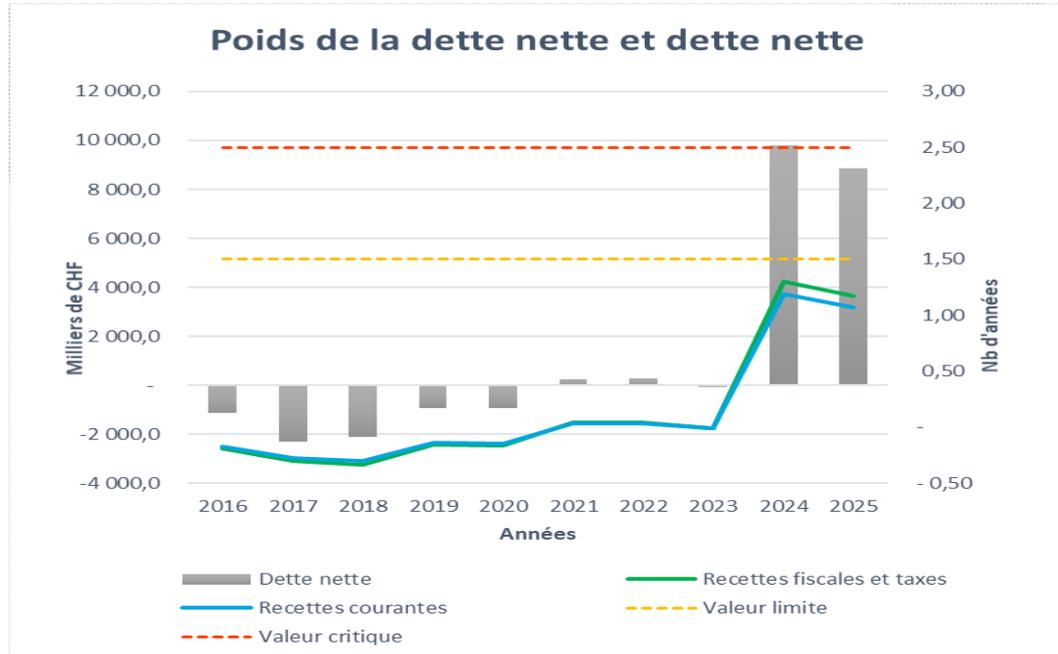


Figure 36 : Poids de la dette nette : Commune de Matran

Avec des valeurs en dessous de 2.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Matran reste acceptable d'un point de vue économique.

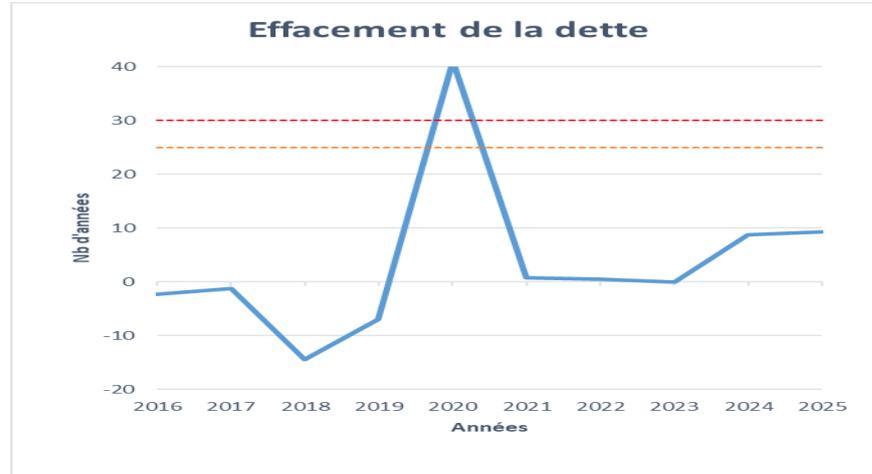


Figure 11 : Effacement de la dette : Commune de Matran

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune de Matran.

Coefficient fiscal d'équilibre

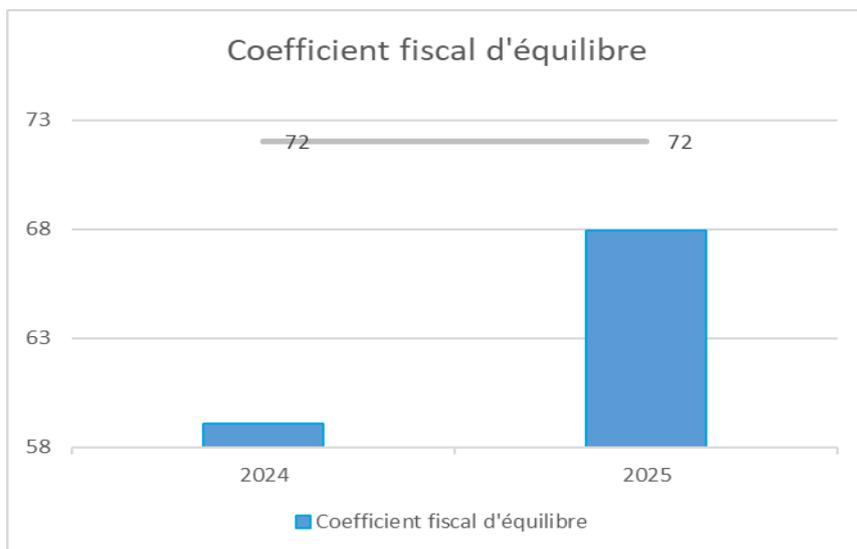


Figure 38 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Matran

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 59.0% en 2024 et 67.9% en 2025 de l'impôt cantonal de base. Le taux actuel se situe à 65.0% pour les personnes physiques et à 80% pour les personnes morales.

5.9 Villars-sur-Glâne

Analyse économique et financière

Analyse économique	2024	2025
+ Recettes	63 263 065	64 017 932
- Dépenses y.c. amort. obl.	68 851 360	69 471 718
= MNA	-5 588 295	-5 453 786
+ Solde DA	1 064 788	1 064 788
= Couverture des charges	-4 523 507	-4 388 998
+ Amortissements obl.	4 815 555	4 815 555
= Autofinancement (CashFlow)	292 048	426 558
Capacité d'investissement moyenne	70 183 000	

Figure 39 : Analyse économique et financière : Commune de Villars-sur-Glâne

Les recettes des personnes morales sont en baisse par rapport au passé. Les dépenses retraitées et projetées sont en augmentation. La MNA est négative et cette tendance se détériore plus qu'attendu lors de l'établissement de notre dernière planification.

Les recettes totales de la 2^{ème} commune du projet de fusion en termes de taille se situent entre CHF 63 et 64 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 292'000 et CHF 427'000. Il ressort que la commune bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement d'environ CHF 70.2 millions de francs sur 5 ans, selon les estimations effectuées.

Endettement

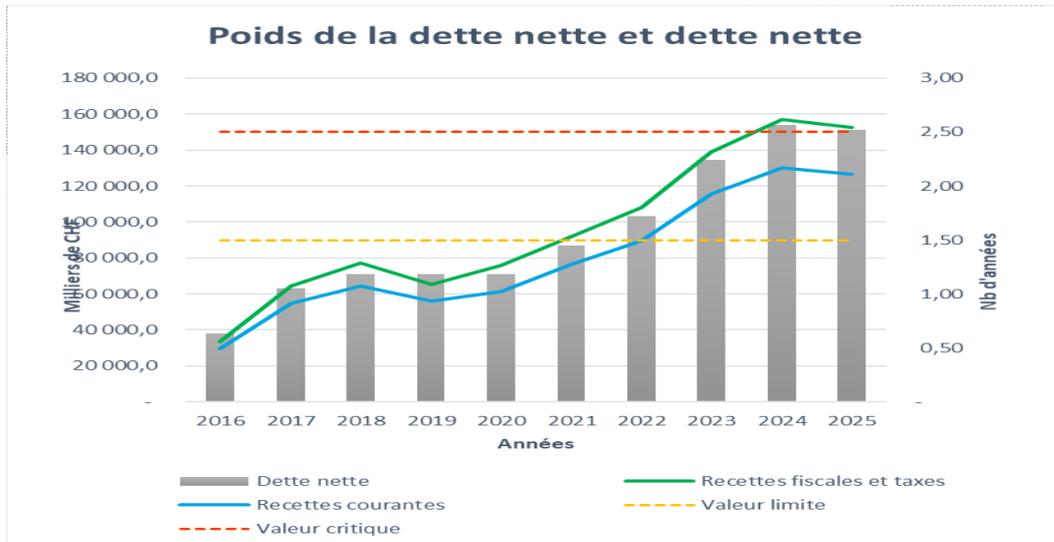


Figure 40 : Poids de la dette nette : Commune de Villars-sur-Glâne

Une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs proches de 2.5 ans en 2024 et 2025. Le poids de la dette nette de la commune de Villars-sur-Glâne est donc soutenable d'un point de vue économique.

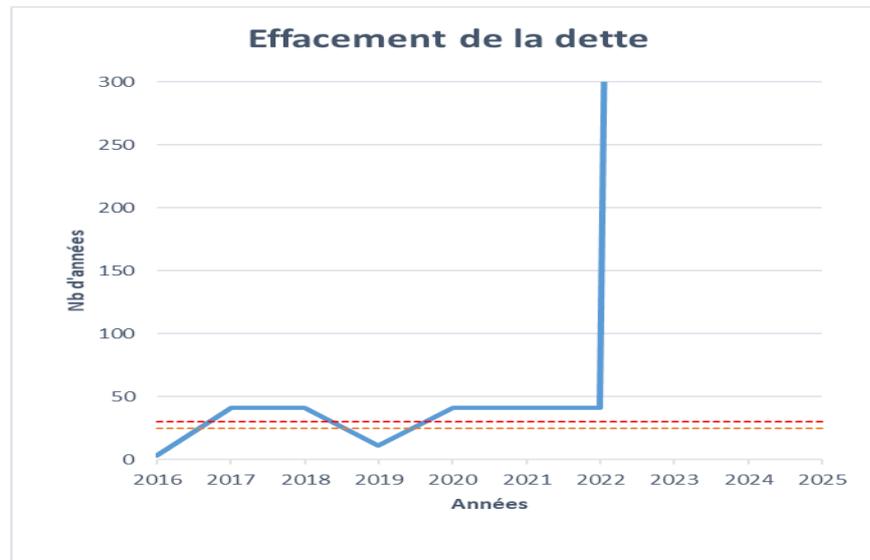


Figure 41 : Effacement de la dette : Commune de Villars-sur-Glâne

De manière similaire à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette dépassent clairement les 25-30 ans selon les tendances actuelles pour la commune de Villars-sur-Glâne. Le cash-flow estimé en 2024 et 2025 impacte ici de manière conséquente le ratio d'effacement de la dette.

Coefficient fiscal d'équilibre

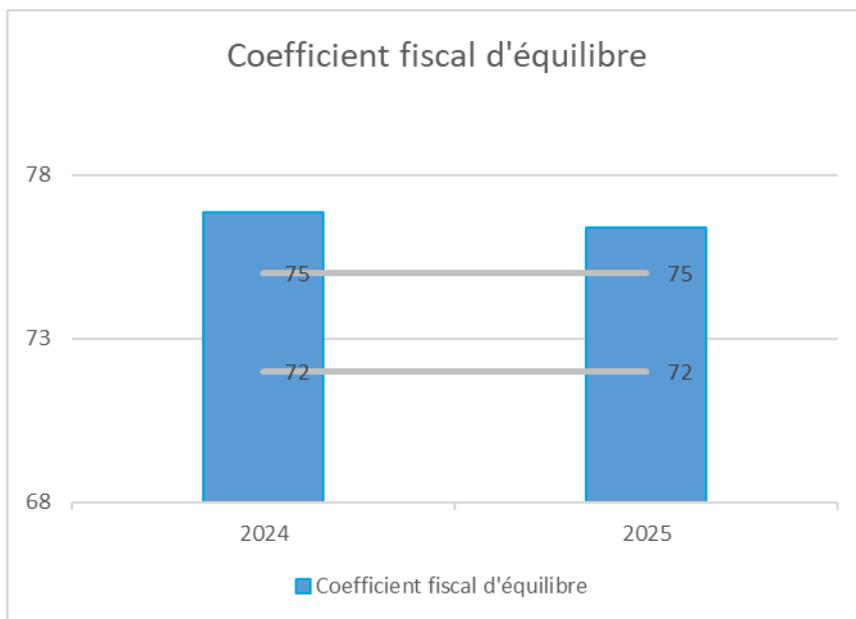


Figure 42 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Villars-sur-Glâne

Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 76.9% en 2024 et 76.4% en 2025 de l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales. Le taux fiscal actuel se situe à 63.9% pour les personnes physiques et à 69% pour les personnes morales.

6. Suite des travaux et calendrier

Comme indiqué dans le présent rapport, le GT Finances va s'atteler dès la réception des comptes finaux 2020 audités des neuf communes à la mise à jour des planifications financières individuelles et consolidées, afin de rendre les chiffres présentés plus robustes. La fixation du taux d'impôt prévu interviendra durant le premier semestre 2022 lors de la rédaction de la convention de fusion, conformément à la loi et au règlement de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg.

7. Conclusion

Le présent rapport retrace les travaux effectués par le GT Finances. Les incertitudes qui demeurent à ce stade des travaux, mentionnées au chapitre 4.4, ne permettent pas à ce jour d'articuler un coefficient fiscal précis. Les estimations actuelles permettent en effet d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait en 2024 et 2025 entre 72 et 75 % de l'impôt cantonal de base. Le coefficient d'impôt projeté est identique pour les personnes physiques et les personnes morales. Le GT Finances poursuivra son travail pour affiner la planification consolidée.



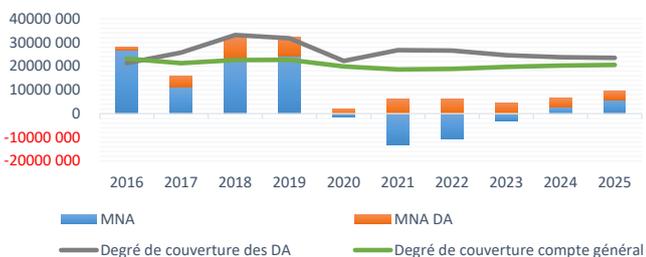
Annexe 1: Détail des données financières pour la commune fusionnée

Annexe 2 : Détail des données financières par commune

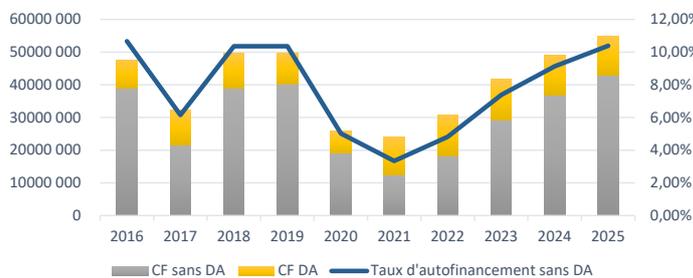
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	364 991 520	353 156 836	376 342 640	388 312 901	380 233 690	371 650 987	380 424 496	396 047 143	404 724 210	413 205 718
Dépenses y.c. amort obl.	338 093 449	341 936 743	353 529 412	364 240 480	381 465 285	384 765 777	391 169 465	398 966 429	402 039 361	407 260 896
MNA	26 898 071	11 220 093	22 813 228	24 072 421	-1 231 595	-13 114 790	-10 744 969	-2 919 286	2 684 849	5 944 822
Approvisionnement en eau	582 919	1 034 532	1 120 681	618 018	487 249	1 357 999	2 096 456	1 267 339	710 424	574 108
Protection des eaux	124 633	1 318 541	5 875 580	5 580 460	978 228	1 776 598	1 494 443	1 363 343	1 225 743	1 041 223
Gestion des déchets	446 396	2 464 443	2 385 763	2 199 490	444 368	2 853 439	2 425 082	1 796 532	1 781 782	1 796 682
Solde DA	1 153 948	4 817 515	9 382 024	8 397 968	1 909 845	5 988 036	6 015 982	4 427 215	3 717 950	3 412 014
MNA après DA	28 052 019	16 037 608	32 195 252	32 470 389	678 250	-7 126 754	-4 728 987	1 507 929	6 402 799	9 356 836
Amortissements	19 623 334	16 323 940	17 426 363	17 338 677	25 159 761	31 173 131	35 586 275	40 122 843	42 600 812	45 545 058
Cash-flow	47 675 353	32 361 549	49 621 614	49 809 065	25 838 011	24 046 377	30 857 287	41 630 771	49 003 611	54 901 894
Recettes investissement	13 024 622	7 018 339	7 662 381	6 981 602	6 260 137	6 103 447	4 964 851	10 752 051	20 061 000	32 624 692
Dépenses investissement	-85 631 554	-64 283 038	-59 041 615	-63 104 622	-52 652 445	-93 349 594	-86 527 001	-102 856 409	-46 301 541	-95 471 496
Solde financier	-24 931 579	-24 903 150	-1 757 620	-6 313 955	-20 554 296	-63 199 769	-50 704 862	-50 473 587	22 763 070	-7 944 910
Endettement net	353 435 013	363 575 263	360 121 838	360 514 852	360 514 852	427 569 022	478 273 884	528 747 471	505 984 400	513 929 311

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



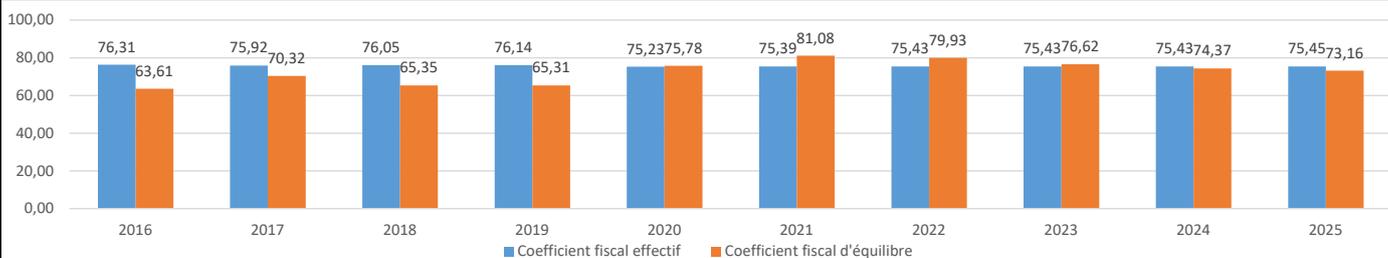
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	75 126	74 860	74 811	74 832	75 321	76 651	78 329	79 470	80 514	81 390
Contribuables	43 593	44 112	44 303	43 649	43 925	45 836	47 057	47 957	48 814	49 393

FISCALITE

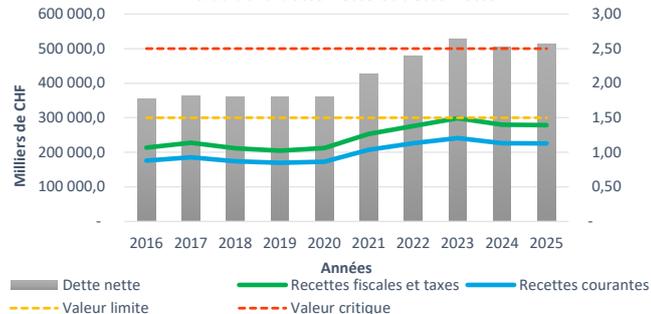
Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	161 616 765	152 096 386	162 080 328	169 271 802	168 317 595	173 936 271	179 782 274	185 310 340	190 947 539	196 331 334
VPIC IPP	2 117 991	2 003 488	2 131 197	2 223 242	2 237 334	2 307 086	2 383 577	2 456 785	2 531 533	2 602 260
VPIC/C	49	45	48	51	51	50	51	51	52	53
IPM	68 450 879	66 893 164	81 751 118	80 475 875	74 601 200	63 641 879	64 650 506	65 676 956	66 721 562	67 784 662
VPIC IPM	951 493	901 102	1 076 954	1 076 402	975 298	838 695	851 696	864 923	878 381	892 075

MARGE DE MANCEUVRE

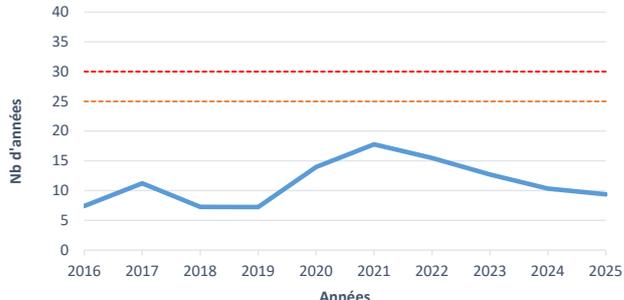


INDICATEURS DE GESTION

Poids de la dette nette et dette nette



Effacement de la dette



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	4 500	4 568	4 726	4 867	5 065	5 020	4 994	5 020	4 993	5 004
MNA (y compris DA)	373	214	430	434	9	-93	-60	19	80	115
Endettement net	4 705	4 857	4 814	4 818	4 786	5 578	6 106	6 653	6 284	6 314
Recettes fiscales	3 917	3 753	4 044	4 215	4 027	3 872	3 886	3 923	3 965	4 012
Charges liées nettes	1 468	1 494	1 566	1 587	1 495	1 468	1 433	1 434	1 419	1 408
Recettes DA	489	513	507	491	482	539	540	533	527	521

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
30 Autorités et personnel	84 405 001	86 809 457	85 981 095	88 570 735	93 177 198	93 422 440	94 363 039	95 314 480	95 314 138	97 305 461
Taux d'accroissement	-	2.86%	-0.96%	3.01%	5.20%	0.26%	1.01%	1.01%	0.00%	2.09%
Taux de croissance	-	2.86%	0.93%	1.62%	2.50%	2.05%	1.86%	1.75%	1.53%	1.59%
CHF										
%										
BASE						93 422 440	94 363 039	95 314 480	95 314 138	97 305 461

Budget
2021
100 009 331
7.33%
3.45%

Hypothèse de réduction des coûts (synergies)					2,00%
2021	2022	2023	2024	2025	
93 422 440	94 363 039	95 314 480	96 276 907	97 250 471	
				2 000 000	
			-962 769	-1 945 009	-1% de réduction des coûts
			0	0	
93 422 440	94 363 039	95 314 480	95 314 138	97 305 461	

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
31 Biens, services et marchandises	42 606 263	39 558 288	40 650 680	42 397 086	47 275 144	47 098 071	47 367 677	47 639 906	47 435 647	47 228 531
Taux d'accroissement	-	-7.16%	2.76%	4.30%	11.51%	-0.37%	0.57%	0.57%	-0.43%	-0.44%
Taux de croissance	-	-7.16%	-2.32%	-0.17%	2.63%	2.02%	1.78%	1.61%	1.35%	1.15%
CHF										
%										
BASE						47 098 071	47 367 677	47 639 906	47 435 647	47 228 531

Budget
2021
63 608 462
34.55%
8.34%

Hypothèse de réduction des coûts (synergies)					
2021	2022	2023	2024	2025	
47 098 071	47 367 677	47 639 906	47 914 794	48 192 378	
			-479 148	-963 848	-1% de réduction des coûts
			0	0	
47 098 071	47 367 677	47 639 906	47 435 647	47 228 531	

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
32 Intérêts passifs										
321 Dettes à court terme	-23 625	-14 748	68 532	192 833	140 741	165 741	155 741	155 741	154 184	152 626
Taux d'accroissement	-	-37.58%	-564.70%	181.38%	-27.01%	17.76%	-6.03%	0.00%	-1.00%	-1.01%
Taux de croissance	-	-37.58%	#NOMBRE!	-301.34%	#NOMBRE!	-247.64%	#NOMBRE!	-230.92%	#NOMBRE!	-223.04%
CHF										
%										
BASE						165 741	155 741	155 741	154 184	152 626

Budget
2021
169 630
20.53%
-248.33%

Hypothèse de réduction des coûts (synergies)					
2021	2022	2023	2024	2025	
165 741	155 741	155 741	155 741	155 741	
			-1 557	-3 115	-1% de réduction des coûts
			0	0	
165 741	155 741	155 741	154 184	152 626	

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
322 Dettes à moyen et long terme	7 242 176	7 536 281	6 693 620	6 635 950	7 180 121	4 000 625	4 475 391	4 781 739	4 897 643	4 577 254
Taux d'accroissement	-	4.06%	-11.18%	-0.86%	8.20%	-44.28%	11.87%	6.85%	2.42%	-6.54%
Taux de croissance	-	4.06%	-3.86%	-2.87%	-0.21%	-11.19%	-7.71%	-5.76%	-4.77%	-4.97%
CHF										
%										
BASE										

Budget
2021
7 599 655
5.84%
0.97%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
323 Dettes envers des entités particulières	0	0	0	1 400 000	0	0	0	0	0	0
Taux d'accroissement	-	0.00%	0.00%	0.00%	-100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux de croissance	-	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
CHF										
%										
BASE										

Budget
2021
0
0.00%
0.00%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
329 Autres intérêts	1 853 647	1 496 702	1 590 576	1 572 871	2 559 559	2 559 559	2 559 559	2 559 559	2 533 964	2 508 368
Taux d'accroissement	-	-19.26%	6.27%	-1.11%	62.73%	0.00%	0.00%	0.00%	-1.00%	-1.01%
Taux de croissance	-	-19.26%	-7.37%	-5.33%	8.40%	6.67%	5.53%	4.72%	3.99%	3.42%
CHF										
%										
BASE						2 559 559	2 559 559	2 559 559	2 533 964	2 508 368

Budget
2021
1 805 300
-29.47%
-0.53%

Hypothèse de réduction des coûts (synergies)					
2021	2022	2023	2024	2025	
2 559 559	2 559 559	2 559 559	2 559 559	2 559 559	
			-25 696	-51 191	-1% de réduction des coûts
			0	0	
2 559 559	2 559 559	2 559 559	2 533 964	2 508 368	

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
330 Amortissements du patrimoine financier	190 500	190 587	84 662	78 500	78 500	78 500	78 500	78 500	78 500	78 500
Taux d'accroissement	-	0.05%	-55.58%	-7.28%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux de croissance	-	0.05%	-33.34%	-25.59%	-19.88%	-16.25%	-13.74%	-11.90%	-10.49%	-9.38%
Amortissements PF en cours						78 500	78 500	78 500	78 500	78 500
Amortissements PF planifiés						0	0	0	0	0

Budget
2021
0
-100.00%
-100.00%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3301 Défalcations et pertes sur débiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux d'accroissement	-	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux de croissance	-	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
CHF										
%										
BASE										

Budget
2021
15 000
0.00%
0.00%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
331 Amortissements obligatoires PA	11 847 016	10 309 272	16 078 612	16 062 322	20 255 899	25 452 671	29 011 198	32 072 306	34 194 676	36 921 885
Taux d'accroissement	-	-12.98%	55.96%	-0.10%	26.11%	13.98%	10.55%	6.62%	7.98%	7.98%
Taux de croissance	-	-12.98%	16.50%	10.68%	14.35%	16.53%	16.10%	15.29%	14.77%	13.46%
Amortissements PA en cours						20 255 899	20 255 899	20 255 899	20 255 899	20 255 899
Amortissements PA planifiés						5 196 772	8 755 299	11 816 407	13 938 777	16 665 986

Budget
2021
29 557 713
45.92%
20.06%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
34 Contributions sans affectation	48 788	2 726	30 187	23 770	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Taux d'accroissement	-	-94.41%	1007.45%	-21.26%	5.17%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux de croissance	-	-94.41%	-21.34%	-21.31%	-15.39%	-12.52%	-10.56%	-9.11%	-8.02%	-7.16%
CHF										
%										
BASE										

Budget
2021
0
-100.00%
-100.00%

Hypothèse de réduction des coûts (synergies)					
2021	2022	2023	2024	2025	
25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	
			-250	-500	-1% de réduction des coûts
			0	0	
25 000	25 000	25 000	24 750	24 500	

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
35 Remboursements et participations à des collectivités publiques	130 030 424	133 315 793	138 020 512	138 518 278	137 279 518	137 523 626	137 630 264	139 753 898	140 495 865	141 232 027
Taux d'accroissement	-	2,53%	3,53%	0,36%	-0,89%	0,18%	0,08%	1,54%	0,53%	0,52%
Taux de croissance	-	2,53%	3,03%	2,13%	1,37%	1,13%	0,95%	1,04%	0,97%	0,92%
CHF										
%										
BASE						137 523 626	137 630 264	139 753 898	140 495 865	141 232 027

2021
141 445 317
3,03%
1,70%

Import du Masterfile (compilation des données des 9 communes)
Modifications "Fusion"
TOTAL

2021	2022	2023	2024	2025
137 523 626	137 630 264	139 753 898	141 915 015	144 114 314
			-1 419 150	-2 882 286
137 523 626	137 630 264	139 753 898	140 495 865	141 232 027

-1% de réduction des coûts

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
36 Subventions accordées	59 891 257	62 732 386	64 331 037	68 788 134	73 493 605	74 439 643	75 503 096	76 585 300	76 909 745	77 231 243
Taux d'accroissement	-	4,74%	2,55%	6,93%	6,84%	1,29%	1,43%	1,43%	0,42%	0,42%
Taux de croissance	-	4,74%	3,64%	4,72%	5,25%	4,45%	3,94%	3,57%	3,16%	2,87%
CHF										
%										
BASE						74 439 643	75 503 096	76 585 300	76 909 745	77 231 243

2021
77 672 200
5,69%
5,34%

Import du Masterfile (compilation des données des 9 communes)
Modifications "Fusion"
TOTAL

2021	2022	2023	2024	2025
74 439 643	75 503 096	76 585 300	77 686 611	78 807 391
			-776 865	-1 576 148
74 439 643	75 503 096	76 585 300	76 909 745	77 231 243

-1% de réduction des coûts

40. Impôts

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40 IPP	161 616 765	152 096 386	162 080 328	169 271 802	168 317 595	173 936 271	179 782 274	185 310 340	190 947 539	196 331 334
IPM	68 450 879	66 893 164	81 751 118	80 475 875	74 601 200	63 641 879	64 650 506	65 676 956	66 721 562	67 784 662
Autres recettes fiscales	64 198 135	61 962 350	58 725 641	65 659 828	60 375 200	59 203 316	59 980 495	60 773 694	61 583 250	62 409 508
Total recettes fiscales	294 265 778	280 951 899	302 557 087	315 407 504	303 293 995	296 781 466	304 413 275	311 760 990	319 252 351	326 525 503
Taux d'accroissement	-	-4,82%	11,34%	2,43%	-2,73%	-2,20%	2,89%	2,68%	2,29%	2,50%
Taux de croissance	-	-4,82%	2,95%	2,77%	1,37%	0,64%	1,01%	1,25%	1,43%	1,55%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
41 Patentes et concessions	342 238	351 380	351 925	502 205	682 000	695 640	709 553	723 744	738 219	752 983
Taux d'accroissement	-	2,67%	0,16%	42,70%	35,80%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux de croissance	-	2,67%	1,41%	13,64%	18,81%	15,24%	12,92%	11,29%	10,09%	9,16%
CHF										
%										
BASE						695 640	709 553	723 744	738 219	752 983

2021
682 000
0,00%
14,79%

42. Revenus de patrimoine

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
420 Banques	8 989 533	10 546 435	8 192 317	8 109 068	7 816 322	7 966 160	8 118 996	8 274 888	8 433 897	8 596 087
Taux d'accroissement	-	17,32%	-22,32%	-1,02%	-3,61%	1,92%	1,92%	1,92%	1,92%	1,92%
Taux de croissance	-	17,32%	-4,54%	-3,38%	-3,44%	-2,39%	-1,68%	-1,18%	-0,79%	-0,50%
CHF										
%										
BASE						7 966 160	8 118 996	8 274 888	8 433 897	8 596 087

2021
8 626 080
10,36%
-0,82%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
421 Créances	10 714	-554 529	3 840	5 009	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Taux d'accroissement	-	-5275,83%	-100,69%	30,42%	-0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de croissance	-	-5275,83%	-40,13%	-22,39%	-17,35%	-14,14%	-11,93%	-10,32%	-9,09%	-8,12%
CHF										
%										
BASE						5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

2021
15 000
200,00%
6,96%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
422 Capitaux du patrimoine financier (sans les immeubles)	23 742	20 000	20 000	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Taux d'accroissement	-	-15,76%	0,00%	-100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de croissance	-	-15,76%	-8,22%	-100,00%	-4,20%	-3,37%	-2,82%	-2,42%	-2,12%	-1,89%
CHF										
%										
BASE						20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

2021
150 000
650,00%
44,58%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
423 Immeubles du patrimoine financier	630 606	-1 158 044	1 290 042	1 373 638	1 363 480	1 360 980	1 360 980	1 360 980	1 360 980	1 360 980
Taux d'accroissement	-	-283,64%	-211,40%	6,48%	-0,74%	-0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de croissance	-	-283,64%	43,03%	29,63%	21,26%	16,63%	13,68%	11,62%	10,09%	8,92%
CHF										
%										
BASE						1 360 980	1 360 980	1 360 980	1 360 980	1 360 980

2021
1 296 280
-4,93%
15,50%

Analyse rétrospective et projection										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
427 Revenus du patrimoine administratif	835 271	1 240 473	952 184	1 373 576	1 380 451	1 380 451	1 380 451	1 380 451	1 380 451	1 380 451
Taux d'accroissement	-	48,51%	-23,24%	44,26%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de croissance	-	48,51%	6,77%	18,03%	13,98%	10,57%	8,73%	7,44%	6,48%	5,74%
CHF										
%										
BASE						1 380 451	1 380 451	1 380 451	1 380 451	1 380 451

2021
1 007 164
-27,04%
3,81%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
429	Autres revenus du patrimoine	-220 646	-258 523	-188 531	-355 186	-154 560	-154 560	-154 560	-154 560	-154 560	-154 560	368 190
	Taux d'accroissement	-	17,17%	-27,07%	88,40%	-56,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-338,22%
	Taux de croissance	-	17,17%	-7,56%	17,20%	-8,51%	-6,87%	-5,76%	-4,96%	-4,35%	-3,88%	-210,78%
	CHF											
	%											
	BASE											

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	29 654 445	30 014 996	31 262 268	30 805 195	27 142 519	27 025 884	27 481 956	27 946 944	28 421 024	28 904 378	62 585 717
	Taux d'accroissement	-	1,22%	4,16%	-1,46%	-11,89%	-0,43%	1,69%	1,69%	1,70%	1,70%	130,58%
	Taux de croissance	-	1,22%	2,68%	1,28%	-2,19%	-1,84%	-1,26%	-0,84%	-0,53%	-0,26%	16,11%
	CHF											
	%											
	BASE						27 025 884	27 481 956	27 946 944	28 421 024	28 904 378	

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	4 066 848	4 058 320	4 065 669	4 040 341	6 034 190	4 453 074	4 501 115	4 550 047	4 599 885	4 650 648	6 173 924
	Taux d'accroissement	-	-0,21%	0,18%	-0,62%	49,35%	-26,20%	1,08%	1,09%	1,10%	1,10%	2,32%
	Taux de croissance	-	-0,21%	-0,01%	-0,22%	10,37%	1,83%	1,71%	1,62%	1,55%	1,50%	8,71%
	CHF											
	%											
	BASE						4 453 074	4 501 115	4 550 047	4 599 885	4 650 648	

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pui	19 716 286	21 488 952	20 848 585	19 730 170	24 642 302	25 027 130	25 418 981	25 817 991	26 224 294	26 638 031	26 156 511
	Taux d'accroissement	-	8,99%	-2,98%	-5,36%	24,90%	1,56%	1,57%	1,57%	1,57%	1,58%	6,14%
	Taux de croissance	-	8,99%	2,83%	0,02%	5,73%	4,89%	4,33%	3,93%	3,63%	3,40%	5,82%
	CHF											
	%											
	BASE						25 027 130	25 418 981	25 817 991	26 224 294	26 638 031	

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	6 676 706	6 455 477	6 987 253	7 321 382	8 007 991	7 089 762	7 168 750	14 360 669	14 442 668	14 526 217	7 826 878
	Taux d'accroissement	-	-3,31%	8,24%	4,78%	9,38%	-11,47%	1,11%	100,32%	0,57%	0,58%	-2,26%
	Taux de croissance	-	-3,31%	2,30%	3,12%	4,65%	1,21%	1,19%	11,56%	10,12%	9,02%	3,23%
	CHF											
	%											
	BASE						7 089 762	7 168 750	14 360 669	14 442 668	14 526 217	

2021	2022	2023	2024	2025
29 775 684	30 231 956	30 696 944	31 171 024	31 654 378
-2 750 000	-2 750 000	-2 750 000	-2 750 000	-2 750 000
TOTAL	27 025 684	27 481 956	27 946 944	28 421 024

Import du Masterfile (compilation des données des 9 communes)
 Modifications "Fusion" (abrogation taxe non-pompier)
TOTAL

2021	2022	2023	2024	2025
7 089 762	7 168 750	7 249 229	7 331 228	7 414 777
		7 111 440	7 111 440	7 111 440
TOTAL	7 089 762	7 168 750	14 360 669	14 442 668

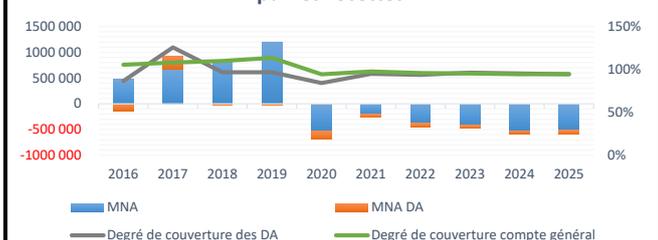
Import du Masterfile (compilation des données des 9 communes)
 Modifications "Fusion"
TOTAL

Subvention cantonale à la FUSION

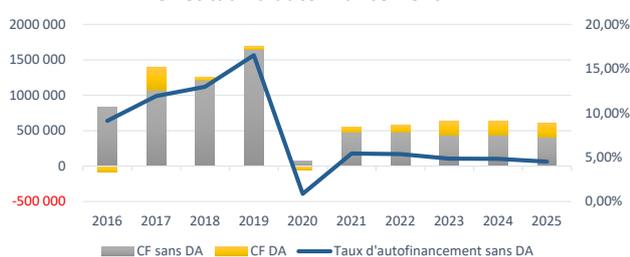
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Analyse économique										
Recettes	9 167 311	9 027 362	9 372 485	9 964 103	8 763 937	8 772 277	8 836 835	8 902 351	8 968 842	9 036 328
Dépenses y.c. amort obl.	8 694 579	8 352 096	8 530 597	8 770 287	9 284 464	8 971 285	9 213 009	9 322 985	9 488 990	9 548 734
MNA	472 732	675 266	841 888	1 193 815	-520 527	-199 008	-376 173	-420 635	-520 149	-512 406
Approvisionnement en eau	-72 270	209 229	62 425	-25 641	-14 320	21 476	6 026	31 226	18 126	4 376
Protection des eaux	50 719	160 426	9 258	99 299	-47 611	280	1 530	1 530	2 930	2 930
Ordures ménagères	-111 511	-111 259	-104 456	-103 802	-108 950	-78 950	-78 950	-78 950	-78 950	-78 950
Solde DA	-133 062	258 396	-32 773	-30 144	-170 881	-57 193	-71 393	-46 193	-57 893	-71 643
MNA après DA	339 669	933 662	809 114	1 163 671	-691 408	-256 201	-447 566	-466 828	-578 042	-584 049
Amortissements	414 925	465 535	442 895	522 670	714 090	812 965	1 024 845	1 102 238	1 211 079	1 190 437
Cash-flow	754 594	1 399 197	1 252 009	1 686 341	22 682	556 764	577 279	635 410	633 037	606 388
Recettes investissement	379 695	49 172	902 857	184 264	319 900	0	0	0	0	2 311 052
Dépenses investissement	-754 617	-1 345 019	-1 589 099	-3 555 087	-2 205 000	-510 000	-5 297 000	-1 934 816	-2 620 000	-1 795 000
Solde financier	379 672	103 350	565 767	-1 684 482	-1 862 418	46 764	-4 719 721	-1 299 406	-1 986 963	1 122 440
Endettement net	10 512 966	11 324 948	10 217 187	10 446 854	10 446 854	8 563 090	13 282 811	14 582 217	16 569 180	15 446 739

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



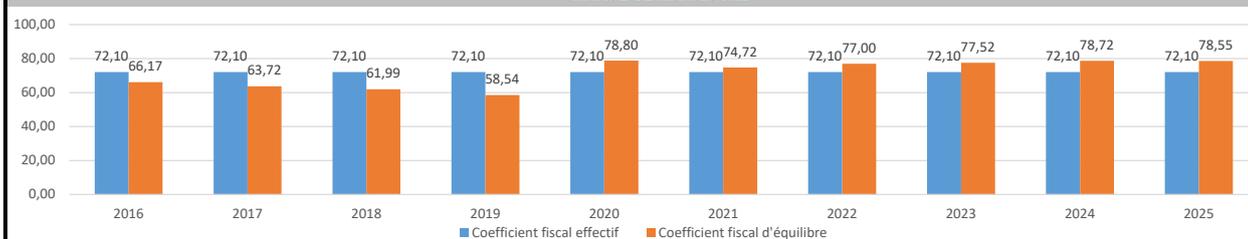
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	1 864	1 880	1 921	1 925	1 908	1 933	1 958	1 983	2 008	2 033
Contribuables	1 143	1 138	1 164	1 166	1 156	1 171	1 186	1 201	1 216	1 231

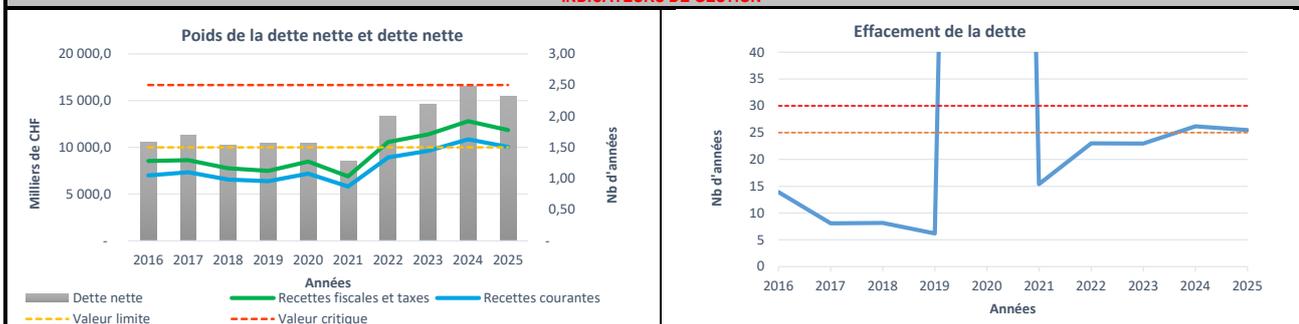
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	4 634 914	4 788 313	4 812 415	5 097 901	5 133 050	4 997 612	5 057 970	5 119 244	5 181 451	5 244 610
VPIC IPP	64 285	66 412	66 746	70 706	71 193	69 315	70 152	71 002	71 865	72 741
VPIC/C	56	58	57	61	62	59	59	59	59	59
IPM	1 108 246	1 020 879	1 191 680	1 250 696	464 900	469 058	473 258	477 499	481 783	486 110
VPIC IPM	15 371	14 159	16 528	17 347	6 448	6 506	6 564	6 623	6 682	6 742

MARGE DE MANOEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



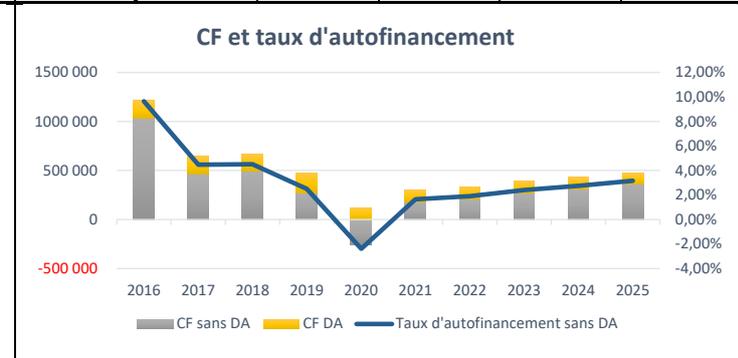
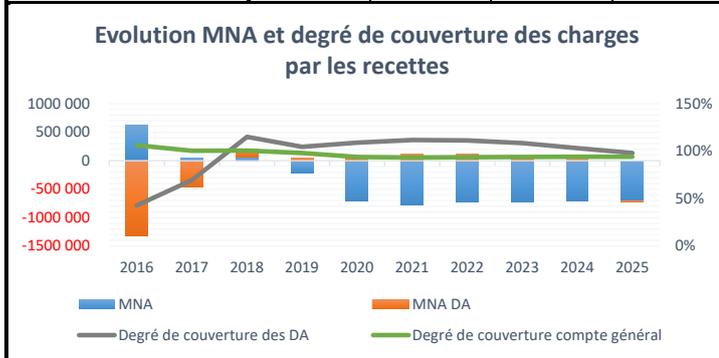
INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	4 664	4 443	4 441	4 556	4 866	4 641	4 705	4 701	4 726	4 697
MNA (y compris DA)	182	497	421	605	-362	-133	-229	-235	-288	-287
Endettement net	5 640	6 024	5 319	5 427	5 475	4 430	6 784	7 354	8 252	7 598
Recettes fiscales	3 940	3 988	4 043	4 350	3 827	3 740	3 725	3 711	3 698	3 686
Charges liées nettes	1 683	1 810	1 796	1 829	1 964	1 856	1 853	1 849	1 846	1 844
Recettes DA	459	671	528	483	478	545	550	599	599	592

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	776 314	824 058	868 891	840 402	743 269	810 587	810 587	810 587	810 587	810 587	1 452 566
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	6,15%	5,44%	-3,28%	-11,56%	9,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	95,43%
	<i>Taux de croissance</i>	-	6,15%	5,79%	2,68%	-1,08%	0,87%	0,72%	0,62%	0,54%	0,48%	13,35%
	CHF											
	%											
	BASE						810 587	810 587	810 587	810 587	810 587	
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	146 294	147 697	150 335	150 599	154 875	149 960	149 960	149 960	149 960	149 960	155 344
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,96%	1,79%	0,18%	2,84%	-3,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,30%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,96%	1,37%	0,97%	1,44%	0,50%	0,41%	0,35%	0,31%	0,28%	1,21%
	CHF											
	%											
	BASE						149 960	149 960	149 960	149 960	149 960	
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	609 189	349 382	392 892	399 627	352 436	352 436	352 436	352 436	352 436	352 436	587 312
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-42,65%	12,45%	1,71%	-11,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	66,64%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-42,65%	-19,69%	-13,11%	-12,79%	-10,37%	-8,72%	-7,52%	-6,61%	-5,90%	-0,73%
	CHF											
	%											
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	213 197	131 824	113 788	114 981	119 707	138 699	138 699	138 699	138 699	138 699	124 317
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-38,17%	-13,68%	1,05%	4,11%	15,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,85%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-38,17%	-26,94%	-18,60%	-13,44%	-8,24%	-6,91%	-5,96%	-5,23%	-4,66%	-10,23%
	CHF											
	%											
	BASE						138 699					

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	10 672 879	10 491 218	11 020 596	10 851 367	10 839 010	10 897 680	11 052 367	11 210 502	11 372 169	11 537 454
Dépenses y.c. amort.obl.	10 038 723	10 437 200	10 950 586	11 061 565	11 543 480	11 674 718	11 781 958	11 934 795	12 087 262	12 239 819
MNA	634 156	54 018	70 010	-210 197	-704 470	-777 038	-729 591	-724 293	-715 093	-702 365
APPROVISIONNEMENT EN EA	-234 300	-225 163	74 239	-62 802	14 650	37 592	34 792	32 692	32 992	28 342
PROTECTION DES EAUX	-959 959	-174 657	135 306	201 006	144 280	147 402	147 202	124 602	85 602	39 602
ORDURES MENAGERES	-132 931	-68 117	-69 142	-91 891	-70 270	-71 470	-71 770	-71 770	-85 770	-89 270
Solde DA	-1 327 190	-467 937	140 403	46 313	88 660	113 524	110 224	85 524	32 824	-21 326
MNA après DA	-693 034	-413 919	210 413	-163 885	-615 810	-663 514	-619 367	-638 769	-682 268	-723 691
Amortissements	1 906 388	1 060 082	459 936	640 489	478 100	966 940	954 780	1 031 980	1 114 180	1 195 780
Cash-flow	1 213 354	646 163	670 349	476 604	-137 710	303 426	335 413	393 211	431 912	472 089
Recettes investissement	22 837	122 878	57 975	232 648	955 000	974 000	1 054 000	290 000	140 000	590 000
Dépenses investissement	-764 431	-858 888	-2 170 603	-3 081 473	-6 650 000	-2 980 000	-750 000	-2 200 000	-2 195 000	-2 630 000
Solde financier	471 760	-89 847	-1 442 279	-2 372 221	-5 832 710	-1 702 574	639 413	-1 516 789	-1 623 088	-1 567 911
Endettement net	4 731 978	4 143 768	5 607 077	10 446 899	10 446 899	14 149 473	13 510 060	15 026 849	16 649 937	18 217 848



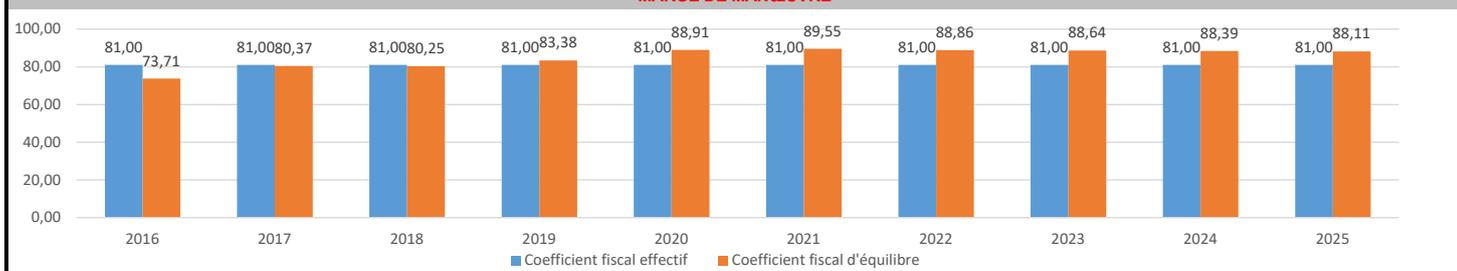
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	3 348	3 338	3 338	3 283	3 337	3 387	3 437	3 487	3 537	3 587
Contribuables	1 855	1 875	1 868	1 819	1 849	1 877	1 905	1 933	1 961	1 989

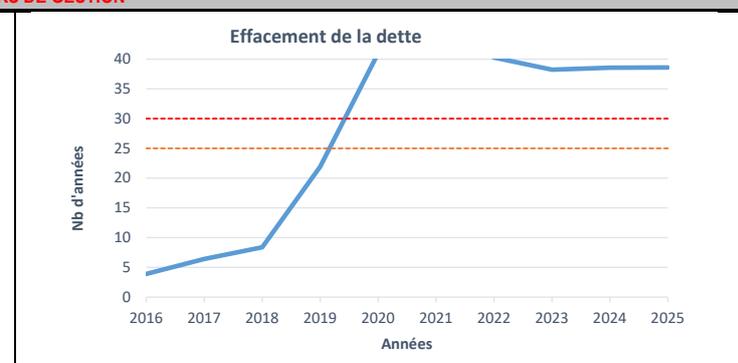
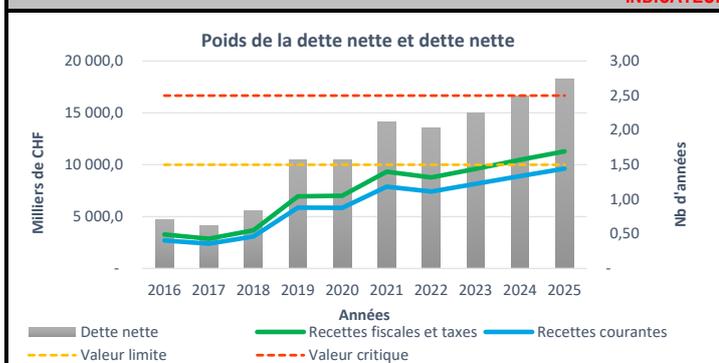
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	6 367 805	6 552 453	6 966 449	6 686 854	7 010 500	7 159 620	7 312 079	7 467 957	7 627 339	7 790 309
VPIC IPP	78 615	80 894	86 006	82 554	86 549	88 390	90 273	92 197	94 165	96 177
VPIC/C	42	43	46	45	47	47	47	48	48	48
IPM	682 655	443 460	583 662	457 319	200 000	202 200	204 428	206 684	208 970	211 285
VPIC IPM	8 428	5 475	7 206	5 646	2 469	2 496	2 524	2 552	2 580	2 608

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	2 998	3 127	3 281	3 369	3 459	3 447	3 428	3 423	3 417	3 412
MNA (y compris DA)	-207	-124	63	-50	-185	-196	-180	-183	-193	-202
Endettement net	1 413	1 241	1 680	3 182	3 131	4 178	3 937	4 309	4 707	5 079
Recettes fiscales	2 577	2 566	2 722	2 742	2 654	2 668	2 674	2 681	2 689	2 697
Charges liées nettes	1 742	1 719	2 006	2 015	1 968	1 959	1 950	1 941	1 933	1 926
Recettes DA	297	319	320	312	324	319	315	310	306	301

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	635 371	602 385	658 841	617 587	632 520	629 341	629 341	629 341	629 341	629 341	1 412 000
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-5,19%	9,37%	-6,26%	2,42%	-0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	123,23%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-5,19%	1,83%	-0,94%	-0,11%	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,11%	17,32%
	CHF											
	%											
	BASE						629 341	629 341	629 341	629 341	629 341	

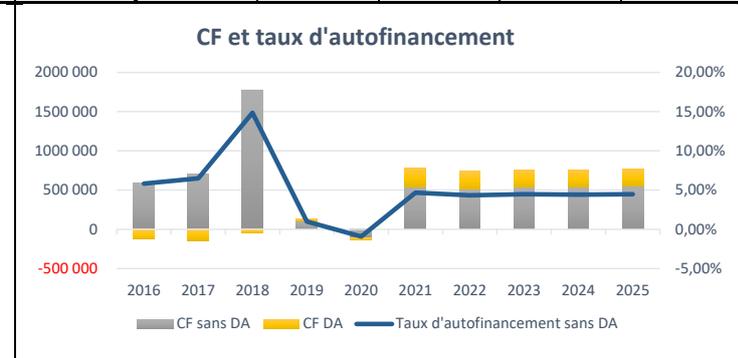
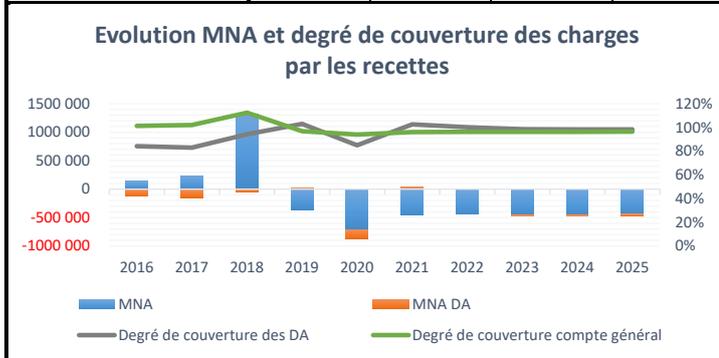
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	203 630	202 955	195 451	202 106	218 000	204 428	204 428	204 428	204 428	204 428	208 400
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-0,33%	-3,70%	3,41%	7,86%	-6,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-4,40%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-0,33%	-2,03%	-0,25%	1,72%	0,08%	0,07%	0,06%	0,05%	0,04%	0,46%
	CHF											
	%											
	BASE						204 428	204 428	204 428	204 428	204 428	

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	363 800	826 029	163 232	64 335	97 090	97 090	97 090	97 090	97 090	97 090	578 100
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	127,06%	-80,24%	-60,59%	50,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	495,43%
	<i>Taux de croissance</i>	-	127,06%	-33,02%	-43,87%	-28,12%	-23,22%	-19,76%	-17,20%	-15,22%	-13,65%	9,71%
	CHF											
	%											
	BASE											

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	669 453	696 441	763 369	832 284	871 100	766 529	766 529	766 529	766 529	766 529	834 200
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	4,03%	9,61%	9,03%	4,66%	-12,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-4,24%
	<i>Taux de croissance</i>	-	4,03%	6,78%	7,53%	6,80%	2,75%	2,28%	1,95%	1,71%	1,52%	4,50%
	CHF											
	%											
	BASE						766 529					

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	10 137 649	10 768 550	11 920 045	11 054 943	11 212 347	11 593 840	11 765 980	11 941 790	12 121 351	12 304 744
Dépenses y.c. amort.obl.	9 996 622	10 539 310	10 595 022	11 412 639	11 921 592	12 052 139	12 206 600	12 402 529	12 579 660	12 748 281
MNA	141 028	229 240	1 325 024	-357 696	-709 245	-458 299	-440 619	-460 738	-458 309	-443 537
APPROVISIONNEMENT EN EA	-18 444	-19 251	19 679	44 798	96 000	96 909	80 681	60 396	56 339	56 339
PROTECTION DES EAUX	-18 950	-49 214	35 527	35 535	-174 073	19 826	8 526	8 526	8 526	8 526
DECHETS URBAINS	-90 293	-78 614	-102 010	-56 439	-85 220	-85 220	-85 220	-85 220	-85 220	-85 220
Solde DA	-127 686	-147 078	-46 804	23 894	-163 293	31 515	3 987	-16 298	-20 355	-20 355
MNA après DA	13 342	82 162	1 278 219	-333 801	-872 538	-426 783	-436 632	-477 036	-478 664	-463 892
Amortissements	450 540	471 711	445 790	466 301	736 000	1 211 852	1 176 080	1 238 308	1 238 308	1 238 308
Cash-flow	463 882	553 873	1 724 009	132 500	-136 538	785 068	739 448	761 272	759 644	774 416
Recettes investissement	1 863 067	991 384	1 647 848	87 460	257 355	930 355	2 500 000	0	0	0
Dépenses investissement	-868 070	-1 658 315	-6 802 476	-3 819 394	-5 183 000	-6 746 000	-1 605 700	-1 555 700	0	0
Solde financier	1 458 880	-113 057	-3 430 619	-3 599 435	-5 062 183	-5 030 577	1 633 748	-794 428	759 644	774 416
Endettement net	10 476 769	10 450 306	13 709 800	16 689 063	16 689 063	21 566 039	19 932 292	20 726 720	19 967 076	19 192 660



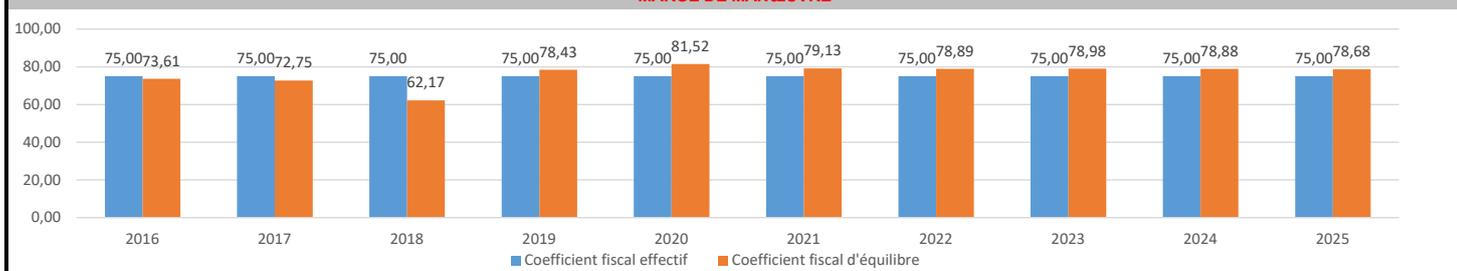
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	2 446	2 550	2 612	2 717	2 786	2 826	2 866	2 896	2 926	2 956
Contribuables	1 394	1 561	1 648	1 603	1 644	1 668	1 692	1 710	1 728	1 746

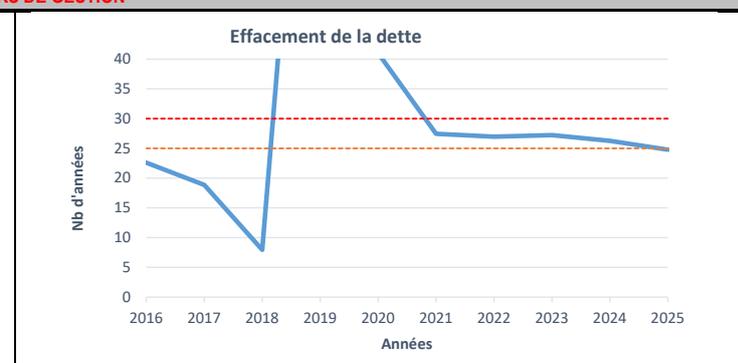
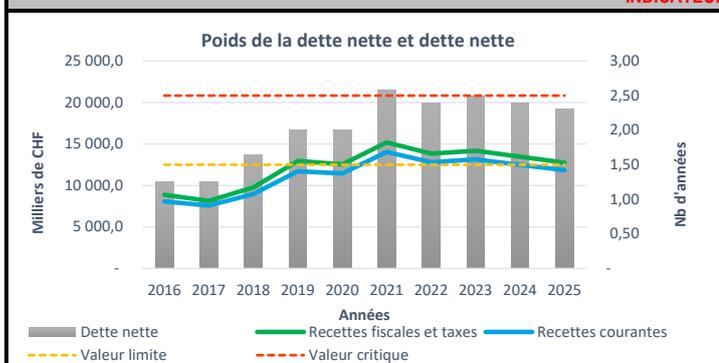
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	7 210 991	7 245 605	7 280 342	7 440 873	7 875 000	8 040 750	8 210 063	8 383 016	8 559 691	8 740 171
VPIC IPP	96 147	96 608	97 071	99 212	105 000	107 210	109 468	111 774	114 129	116 536
VPIC/C	69	62	59	62	64	64	65	65	66	67
IPM	381 129	394 684	462 704	375 139	280 000	282 800	285 628	288 484	291 369	294 283
VPIC IPM	5 082	5 262	6 169	5 002	3 733	3 771	3 808	3 846	3 885	3 924

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



INDICATEURS PAR HABITANT

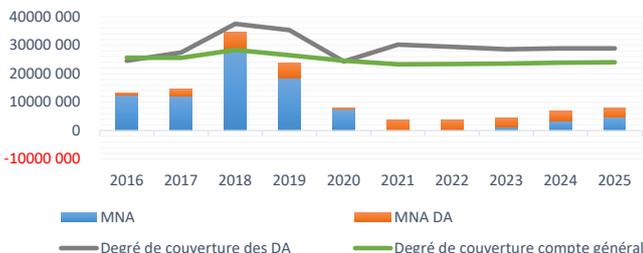
Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	4 087	4 133	4 056	4 200	4 279	4 265	4 259	4 283	4 299	4 313
MNA (y compris DA)	5	32	489	-123	-313	-151	-152	-165	-164	-157
Endettement net	4 283	4 098	5 249	6 142	5 990	7 631	6 955	7 157	6 824	6 493
Recettes fiscales	3 745	3 912	4 172	3 655	3 646	3 760	3 767	3 789	3 811	3 835
Charges liées nettes	2 001	2 038	1 967	2 034	2 146	2 087	2 099	2 119	2 140	2 160
Recettes DA	279	282	301	297	332	426	420	416	412	408

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	415 046	299 588	535 505	577 537	568 100	479 155	479 155	479 155	479 155	479 155	1 446 800
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-27,82%	78,75%	7,85%	-1,63%	-15,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	154,67%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-27,82%	13,59%	11,64%	8,16%	2,91%	2,42%	2,07%	1,81%	1,61%	28,37%
	CHF											
	%											
	BASE						479 155	479 155	479 155	479 155	479 155	
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	188 381	186 311	190 860	195 431	192 100	190 617	190 617	190 617	190 617	190 617	201 500
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-1,10%	2,44%	2,39%	-1,70%	-0,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,89%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-1,10%	0,66%	1,23%	0,49%	0,24%	0,20%	0,17%	0,15%	0,13%	1,36%
	CHF											
	%											
	BASE						190 617	190 617	190 617	190 617	190 617	
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	77 430	10 627	11 931	13 697	12 210	12 210	12 210	12 210	12 210	12 210	102 210
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-86,27%	12,26%	14,80%	-10,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	737,10%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-86,27%	-60,75%	-43,86%	-36,98%	-30,89%	-26,50%	-23,19%	-20,62%	-18,55%	5,71%
	CHF											
	%											
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	125 633	132 155	118 806	170 896	129 937	135 485	135 485	135 485	135 485	135 485	167 507
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	5,19%	-10,10%	43,84%	-23,97%	4,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,91%
	<i>Taux de croissance</i>	-	5,19%	-2,75%	10,80%	0,85%	1,52%	1,27%	1,08%	0,95%	0,84%	5,92%
	CHF											
	%											
	BASE						135 485					

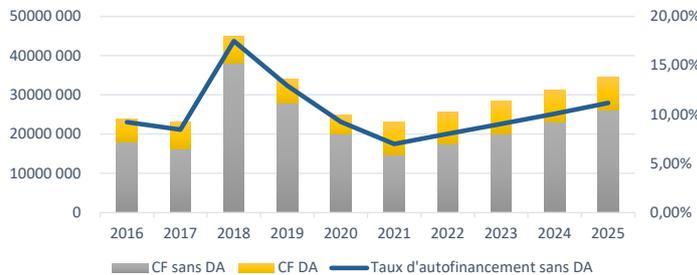
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	196 509 099	192 164 559	218 131 719	215 770 848	215 954 138	211 012 806	216 815 860	222 678 782	228 602 543	234 582 457
Dépenses y.c. amort.obl.	183 863 242	179 949 469	189 535 534	197 211 267	208 465 630	211 170 625	216 502 571	221 290 697	225 091 631	229 923 802
MNA	12 645 857	12 215 089	28 596 185	18 559 582	7 488 508	-157 819	313 288	1 388 085	3 510 912	4 658 655
TRAITEMENT ET EVACUATION DECHETS	-727 449	-958 809	2 810 120	2 651 694	-573 216	355 184	252 784	177 784	102 784	27 784
DECHARGE DE CHATILLON	3 357 844	4 323 567	5 327 490	4 700 824	2 997 822	2 959 136	2 916 064	2 893 514	2 862 764	2 841 164
Solde DA	723 733	2 251 340	6 154 851	5 343 235	547 810	3 914 723	3 539 552	3 106 002	3 290 252	3 283 652
MNA après DA	13 369 591	14 466 429	34 751 036	23 902 816	8 036 318	3 756 904	3 852 840	4 494 087	6 801 164	7 942 307
Amortissements	10 581 567	8 560 552	10 330 636	10 039 472	16 720 252	19 413 921	21 898 823	23 928 007	24 443 655	26 537 906
Cash-flow	23 951 158	23 026 982	45 081 672	33 942 288	24 756 570	23 170 825	25 751 663	28 422 093	31 244 819	34 480 213
Recettes investissement	4 387 495	3 629 898	2 615 977	2 864 614	0	0	0	0	9 000 000	0
Dépenses investissement	-37 638 884	-26 987 128	-24 500 888	-34 776 430	0	-67 341 711	-62 122 565	-50 729 585	-21 891 201	-52 356 286
Solde financier	-9 300 231	-330 248	23 196 761	2 030 472	24 756 570	-44 170 886	-36 370 902	-22 307 492	18 353 618	-17 876 073
Endettement net	230 600 619	213 170 327	197 024 285	184 406 222	184 406 222	228 577 108	264 948 010	287 255 502	268 901 884	286 777 958

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



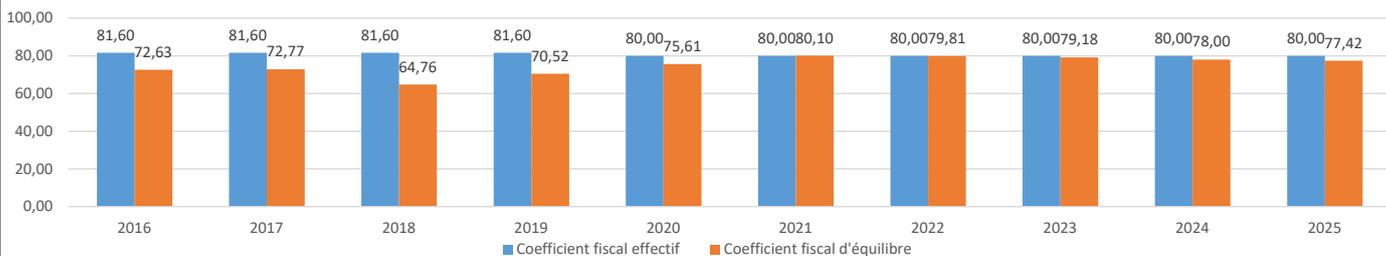
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	38 829	38 422	38 263	38 098	38 117	38 982	39 350	39 711	40 065	40 411
Contribuables	22 867	23 067	23 017	22 600	22 611	23 124	23 425	23 724	24 034	24 245

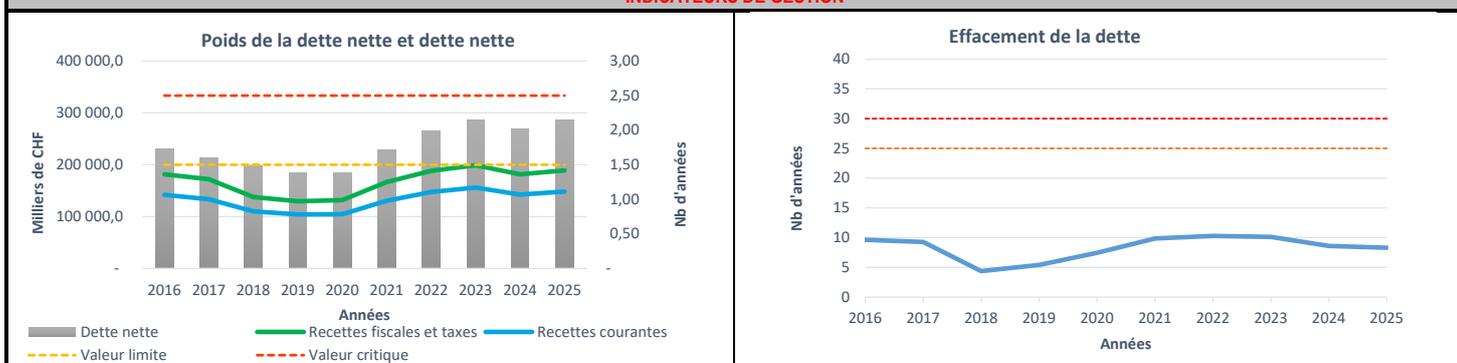
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	86 686 848	76 158 652	84 745 237	89 245 014	86 708 045	90 006 730	93 383 950	96 772 522	100 172 446	103 578 046
VPIC IPP	1 062 339	933 317	1 038 545	1 093 689	1 083 851	1 125 084	1 167 299	1 209 657	1 252 156	1 294 726
VPIC/C	46	40	45	48	48	49	50	51	52	53
IPM	28 297 390	36 777 172	53 813 878	47 500 623	49 670 000	37 670 000	38 423 400	39 191 868	39 975 705	40 775 219
VPIC IPM	346 782	450 701	659 484	582 115	620 875	470 875	480 293	489 898	499 696	509 690

MARGE DE MANŒUVRE



INDICATEURS DE GESTION



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	4 735	4 684	4 953	5 176	5 469	5 417	5 502	5 573	5 618	5 690
MNA (y compris DA)	344	377	908	627	211	96	98	113	170	197
Endettement net	5 939	5 548	5 149	4 840	4 838	5 864	6 733	7 234	6 712	7 097
Recettes fiscales	3 841	3 760	4 442	4 450	4 389	4 106	4 189	4 272	4 355	4 439
Charges liées nettes	1 302	1 337	1 420	1 461	1 225	1 221	1 234	1 247	1 261	1 275
Recettes DA	517	539	539	531	505	586	581	575	570	565

40. Impôts

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40	IPP	86 686 848	76 158 652	84 745 237	89 245 014	86 708 045	90 006 730	93 383 950	96 772 522	100 172 446	103 578 046
	IPM	28 297 390	36 777 172	53 813 878	47 500 623	49 670 000	37 670 000	38 423 400	39 191 868	39 975 705	40 775 219
	Autres recettes fiscales	34 160 679	31 549 359	31 423 542	32 792 639	30 932 000	32 366 034	33 013 355	33 673 622	34 347 094	35 034 036
	Total recettes fiscales	149 144 917	144 485 183	169 982 657	169 538 276	167 310 045	160 042 764	164 820 704	169 638 011	174 495 245	179 387 301
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-1,78%	22,69%	-1,31%	-0,27%	-6,38%	3,24%	3,15%	3,08%	3,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-1,78%	9,77%	5,95%	4,36%	2,12%	2,30%	2,42%	2,50%	2,56%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
41	Patentes et concessions	342 238	351 380	351 925	502 205	682 000	695 640	709 553	723 744	738 219	752 983
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	2,67%	0,16%	42,70%	35,80%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	2,67%	1,41%	13,64%	18,81%	15,24%	12,92%	11,29%	10,09%	9,16%
	CHF										
	%						2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	BASE										

2021
682 000
0,00%
14,79%

42. Revenus de patrimoine

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
420	Banques	7 624 240	7 658 831	7 853 782	7 779 060	7 491 922	7 641 760	7 794 596	7 950 488	8 109 497	8 271 687
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,45%	2,55%	-0,95%	-3,69%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,45%	1,49%	0,67%	-0,44%	0,05%	0,37%	0,60%	0,77%	0,91%
	CHF										
	%						2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	BASE										

2021
8 101 070
8,13%
1,22%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
421	Créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
0
0,00%
0,00%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
422	Capitaux du patrimoine financier (sans les immeubles)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
0
0,00%
0,00%

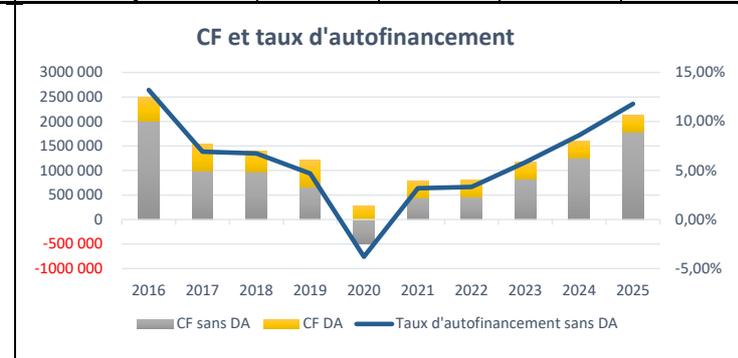
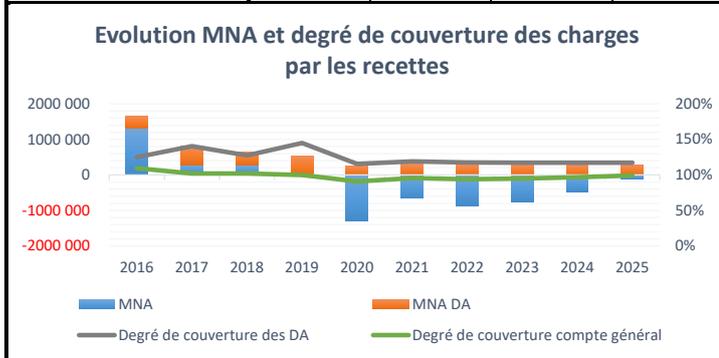
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
423	Immeubles du patrimoine financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
0
0,00%
0,00%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
427	Revenus du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CHF											
	%											
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
429	Autres revenus du patrimoine	-240 428	-285 266	-302 379	-332 742	-285 600	-285 600	-285 600	-285 600	-285 600	-285 600	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	18,65%	6,00%	10,04%	-14,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	18,65%	12,15%	11,44%	4,40%	3,50%	2,91%	2,49%	2,18%	1,93%	-100,00%
	CHF											
	%											
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	21 764 656	22 110 513	22 752 883	21 895 828	17 317 555	21 168 287	21 591 653	22 023 486	22 463 955	22 913 235	37 849 676
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	1,59%	2,91%	-3,77%	-20,91%	22,24%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	118,56%
	<i>Taux de croissance</i>	-	1,59%	2,25%	0,20%	-5,55%	-0,55%	-0,13%	0,17%	0,40%	0,57%	11,70%
	CHF											
	%							2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
	BASE						21 168 287					
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	1 704 683	1 682 328	1 670 624	1 625 605	3 555 000	2 047 648	2 088 601	2 130 373	2 172 980	2 216 440	3 820 000
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-1,31%	-0,70%	-2,69%	118,69%	-42,40%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	7,45%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-1,31%	-1,00%	-1,57%	20,17%	3,73%	3,44%	3,24%	3,08%	2,96%	17,51%
	CHF											
	%							2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
	BASE						2 047 648					
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	12 722 138	12 983 814	12 390 178	11 292 216	15 878 400	16 195 968	16 519 887	16 850 285	17 187 291	17 531 037	16 662 481
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	2,06%	-4,57%	-8,86%	40,61%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	4,94%
	<i>Taux de croissance</i>	-	2,06%	-1,31%	-3,90%	5,70%	4,95%	4,45%	4,10%	3,83%	3,63%	5,54%
	CHF											
	%						2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	3 446 655	3 177 777	3 432 050	3 470 400	4 004 815	3 506 339	3 576 466	3 647 995	3 720 955	3 795 374	4 016 392
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-7,80%	8,00%	1,12%	15,40%	-12,45%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,29%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-7,80%	-0,21%	0,23%	3,82%	0,34%	0,62%	0,81%	0,96%	1,08%	3,11%
	CHF											
	%							2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
	BASE						3 506 339					

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	15 129 497	14 224 982	14 452 149	14 125 995	12 900 665	13 546 891	13 627 837	14 067 780	14 577 922	15 158 266
Dépenses y.c. amort.obl.	13 819 732	13 944 610	14 179 487	14 140 875	14 201 035	14 205 373	14 492 831	14 816 883	15 051 888	15 259 984
MNA	1 309 766	280 371	272 662	-14 880	-1 300 370	-658 482	-864 994	-749 103	-473 966	-101 718
Eau potable	100 514	162 288	120 421	142 253	-72 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Eaux usées	231 220	321 164	259 275	358 454	313 700	296 344	275 544	271 044	271 044	271 044
Ordures	18 591	35 414	-101	24 095	3 280	3 280	3 280	3 280	3 280	3 280
Solde DA	350 325	518 866	379 594	524 802	244 480	302 124	281 324	276 824	276 824	276 824
MNA après DA	1 660 090	799 237	652 257	509 922	-1 055 890	-356 358	-583 670	-472 279	-197 142	175 106
Amortissements	840 635	749 885	746 772	694 385	850 000	1 144 455	1 391 810	1 642 856	1 802 856	1 962 856
Cash-flow	2 500 725	1 549 122	1 399 029	1 204 307	-205 890	788 097	808 140	1 170 577	1 605 714	2 137 962
Recettes investissement	1 473 715	0	322 918	1 660 202	38 200	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-1 962 919	-190 593	-462 518	-4 513 812	-1 091 500	-4 523 423	-6 183 876	-6 276 148	-4 000 000	-4 000 000
Solde financier	2 011 521	1 358 529	1 259 429	-1 649 303	-1 259 190	-3 735 326	-5 375 736	-5 105 571	-2 394 286	-1 862 038
Endettement net	21 675 645	20 050 027	18 121 975	19 132 493	19 132 493	22 867 820	28 243 556	33 349 127	35 743 413	37 605 451



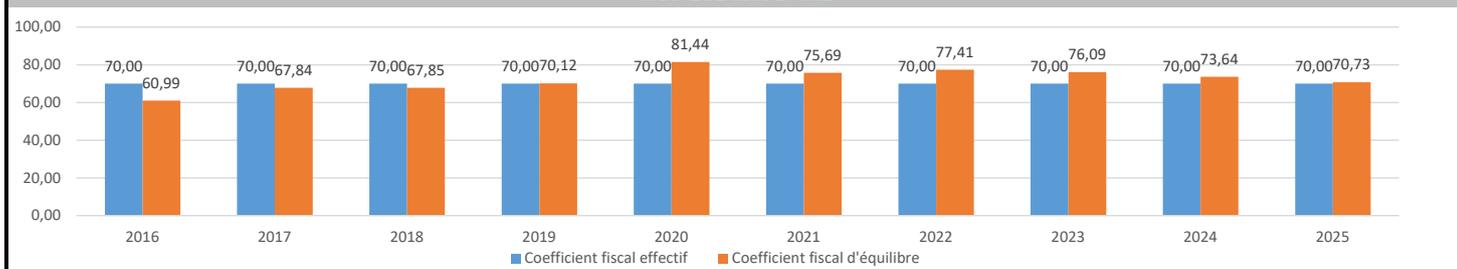
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	3 178	3 199	3 166	3 177	3 144	3 164	3 184	3 534	3 884	4 184
Contribuables	1 939	1 956	1 933	1 927	1 907	1 922	1 937	2 137	2 337	2 537

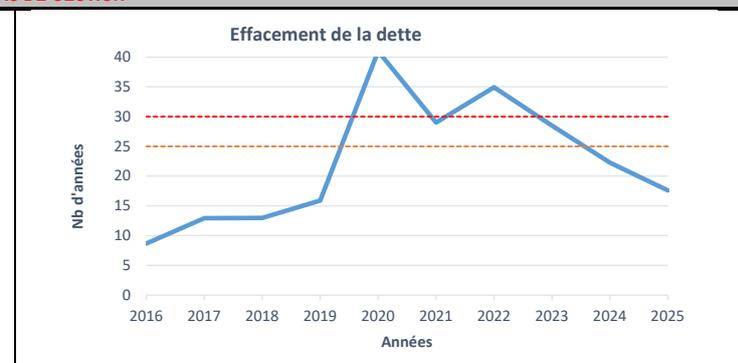
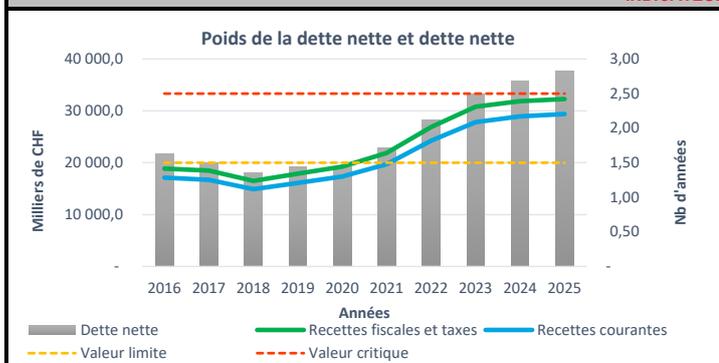
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	6 388 022	6 492 946	6 405 332	6 640 862	6 600 000	6 726 000	6 793 260	7 219 381	7 715 562	8 281 806
VPIC IPP	91 257	92 756	91 505	94 869	94 286	96 086	97 047	103 134	110 222	118 312
VPIC/C	47	47	47	49	49	50	50	48	47	47
IPM	3 788 392	2 604 425	2 452 899	1 781 181	1 355 000	1 368 550	1 382 236	1 396 058	1 410 018	1 424 119
VPIC IPM	54 120	37 206	35 041	25 445	19 357	19 551	19 746	19 944	20 143	20 345

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



INDICATEURS PAR HABITANT

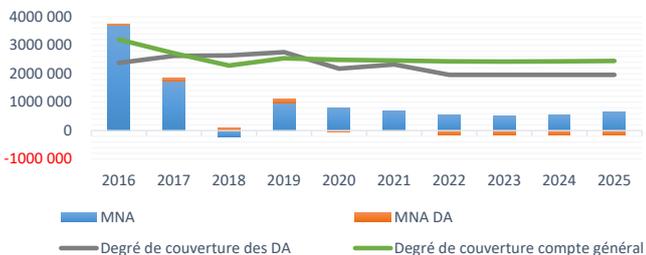
Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	4 349	4 359	4 479	4 451	4 517	4 490	4 552	4 193	3 875	3 647
MNA (y compris DA)	522	250	206	161	-336	-113	-183	-134	-51	42
Endettement net	6 821	6 268	5 724	6 022	6 085	7 228	8 870	9 437	9 203	8 988
Recettes fiscales	4 267	3 962	4 070	3 950	3 636	3 800	3 801	3 549	3 361	3 258
Charges liées nettes	1 973	2 024	2 154	2 146	2 250	2 173	2 159	1 945	1 770	1 643
Recettes DA	554	562	557	533	580	600	596	537	489	454

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	671 493	642 032	653 019	653 560	575 900	639 201	639 201	639 201	639 201	639 201	2 105 900
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-4,39%	1,71%	0,08%	-11,88%	10,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	265,67%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-4,39%	-1,39%	-0,90%	-3,77%	-0,98%	-0,82%	-0,70%	-0,61%	-0,55%	25,68%
	CHF											
	%											
	BASE						639 201	639 201	639 201	639 201	639 201	
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	283 693	291 774	299 197	311 576	308 000	298 848	298 848	298 848	298 848	298 848	321 000
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	2,85%	2,54%	4,14%	-1,15%	-2,97%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,22%
	<i>Taux de croissance</i>	-	2,85%	2,70%	3,17%	2,08%	1,05%	0,87%	0,75%	0,65%	0,58%	2,50%
	CHF											
	%											
	BASE						298 848	298 848	298 848	298 848	298 848	
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	42 637	22 888	39 712	32 045	34 300	34 300	34 300	34 300	34 300	34 300	904 734
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-46,32%	73,50%	-19,31%	7,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2537,71%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-46,32%	-3,49%	-9,08%	-5,29%	-4,26%	-3,56%	-3,06%	-2,68%	-2,39%	84,22%
	CHF											
	%											
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	184 808	222 300	186 079	228 193	202 585	204 793	204 793	204 793	204 793	204 793	264 975
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	20,29%	-16,29%	22,63%	-11,22%	1,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,80%
	<i>Taux de croissance</i>	-	20,29%	0,34%	7,28%	2,32%	2,07%	1,73%	1,48%	1,29%	1,15%	7,47%
	CHF											
	%											
	BASE						204 793					

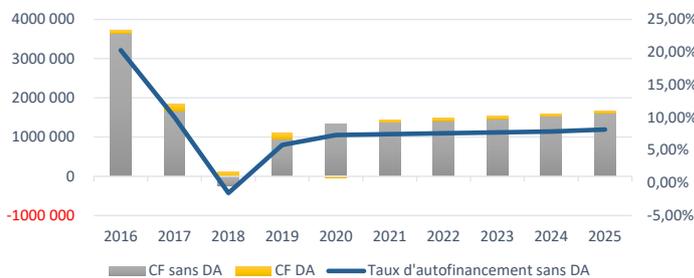
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	17 961 279	16 687 818	15 324 526	16 428 232	18 101 761	18 463 974	18 769 196	19 082 565	19 404 312	19 734 678
Dépenses y.c. amort obl.	14 247 312	14 944 483	15 541 880	15 458 282	17 297 935	17 765 001	18 212 639	18 574 180	18 841 514	19 088 174
MNA	3 713 967	1 743 335	-217 354	969 950	803 826	698 973	556 558	508 386	562 799	646 505
SERVICE DES EAUX	29 428	22 585	17 733	22 817	-69 000	29 013	7 918	7 918	7 918	7 918
PROTECTION DES EAUX	110 078	192 508	198 815	226 484	149 750	135 775	25 420	25 420	25 420	25 420
ORDURES MENAGERES	-125 138	-121 988	-119 996	-116 886	-138 500	-168 960	-199 245	-199 245	-199 245	-199 245
Solde DA	14 369	93 104	96 552	132 415	-57 750	-4 172	-165 907	-165 907	-165 907	-165 907
MNA après DA	3 728 336	1 836 439	-120 802	1 102 365	746 076	694 801	390 650	342 478	396 892	480 597
Amortissements	0	87	6 162	0	546 000	741 164	1 092 028	1 190 028	1 190 028	1 190 028
Cash-flow	3 728 336	1 836 526	-114 640	1 102 365	1 292 076	1 435 965	1 482 678	1 532 506	1 586 920	1 670 625
Recettes investissement	27 513	409 411	491 619	0	684 600	663 000	0	0	0	0
Dépenses investissement	-7 378 700	-9 903 076	-7 494 081	0	-5 563 700	-6 984 600	-2 450 000	-2 450 000	0	0
Solde financier	-3 622 851	-7 657 139	-7 117 102	1 102 365	-3 587 024	-4 885 635	-967 322	-917 494	1 586 920	1 670 625
Endettement net	-765 496	4 910 850	11 470 737	12 815 092	12 815 092	17 700 727	18 668 049	19 585 543	17 998 623	16 327 998

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



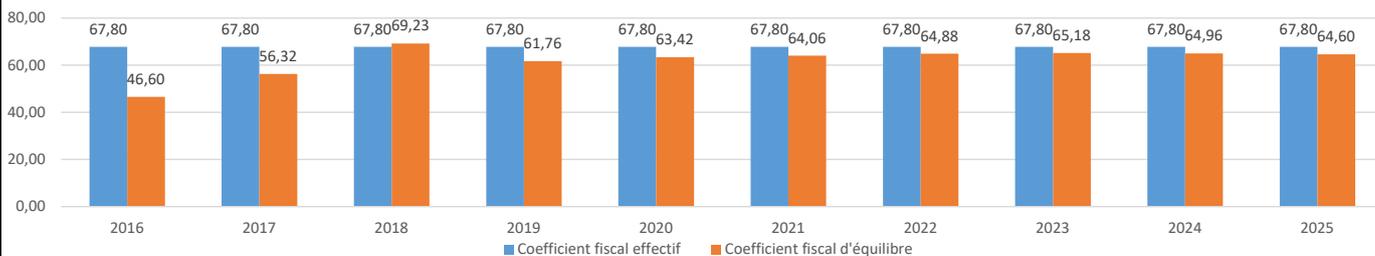
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	3 615	3 659	3 738	3 773	3 800	3 900	4 000	4 100	4 110	4 120
Contribuables	2 141	2 218	2 258	2 264	2 280	2 340	2 400	2 460	2 466	2 472

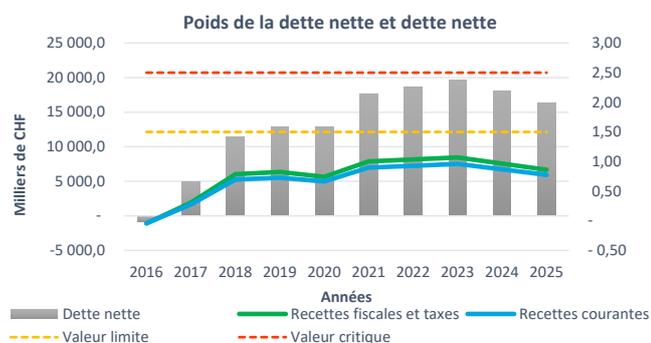
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	6 295 483	6 374 774	6 681 850	6 680 000	6 750 000	6 944 500	7 144 755	7 350 937	7 563 223	7 781 794
VPIC IPP	92 854	94 023	98 552	98 525	99 558	102 426	105 380	108 421	111 552	114 776
VPIC/C	43	42	44	44	44	44	44	44	45	46
IPM	5 581 443	3 917 193	3 599 035	4 200 000	5 700 000	5 740 000	5 780 400	5 821 204	5 862 416	5 904 040
VPIC IPM	82 322	57 776	53 083	61 947	84 071	84 661	85 257	85 858	86 466	87 080

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



Effacement de la dette



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	3 941	4 084	4 158	4 097	4 552	4 555	4 553	4 530	4 584	4 633
MNA (y compris DA)	1 031	502	-32	292	196	178	98	84	97	117
Endettement net	-212	1 342	3 069	3 397	3 372	4 539	4 667	4 777	4 379	3 963
Recettes fiscales	4 439	4 064	3 597	3 807	4 226	4 207	4 175	4 147	4 212	4 279
Charges liées nettes	1 878	2 071	2 124	2 112	2 232	2 219	2 207	2 196	2 235	2 275
Recettes DA	309	314	306	311	309	327	328	320	320	319

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
35	Remboursements et participations à des collectivités publiques	6 805 516	7 599 997	7 975 003	8 025 841	8 549 872	8 720 869	8 895 287	9 073 193	9 254 656	9 439 750
	Taux d'accroissement	-	11,67%	4,93%	0,64%	6,53%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	Taux de croissance	-	11,67%	8,25%	5,65%	5,87%	5,08%	4,56%	4,19%	3,92%	3,70%
	CHF										
	%						2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	BASE										

2021
9 469 023
10,75%
6,83%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
36	Subventions accordées	2 225 001	2 221 333	2 176 523	2 524 245	2 494 523	2 519 468	2 544 663	2 570 110	2 595 811	2 621 769
	Taux d'accroissement	-	-0,16%	-2,02%	15,98%	-1,18%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
	Taux de croissance	-	-0,16%	-1,10%	4,30%	2,90%	2,52%	2,26%	2,08%	1,95%	1,84%
	CHF										
	%						1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
	BASE										

2021
2 467 338
-1,09%
2,09%

40. Impôts

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40	IPP	6 295 483	6 374 774	6 681 850	6 680 000	6 750 000	6 944 500	7 144 755	7 350 937	7 563 223	7 781 794
	IPM	5 581 443	3 917 193	3 599 035	4 200 000	5 700 000	5 740 000	5 780 400	5 821 204	5 862 416	5 904 040
	Autres recettes fiscales	4 171 089	4 578 243	3 164 363	3 482 207	3 610 000	3 724 365	3 776 715	3 830 636	3 886 174	3 943 378
	Total recettes fiscales	16 048 015	14 870 210	13 445 247	14 362 207	16 060 000	16 408 865	16 701 870	17 002 777	17 311 813	17 629 213
	Taux d'accroissement	-	-13,34%	-0,11%	5,83%	14,43%	1,88%	1,90%	1,91%	1,92%	1,94%
	Taux de croissance	-	-13,34%	-6,96%	-2,88%	1,19%	1,32%	1,42%	1,49%	1,54%	1,59%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
41	Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux d'accroissement	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Taux de croissance	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
0
0,00%
0,00%

42. Revenus de patrimoine

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
420	Banques	7 006	1 492	1 167	1 047	100	100	100	100	100	100
	Taux d'accroissement	-	-78,71%	-21,76%	-10,29%	-90,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Taux de croissance	-	-78,71%	-59,19%	-46,93%	-65,44%	-57,25%	-50,75%	-45,50%	-41,21%	-37,63%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
500
400,00%
-41,02%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	710 422	600 929	595 706	594 418	553 000	610 895	623 113	635 575	648 287	661 252
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-15,41%	-0,87%	-0,22%	-6,97%	10,47%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-15,41%	-8,43%	-5,77%	-6,07%	-2,97%	-2,16%	-1,58%	-1,14%	-0,79%
	CHF										
	%							2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
	BASE						610 895				

2021
1 852 500
234,99%
21,13%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
44	Part à des recettes sans affectation	235 559	252 938	256 868	259 233	265 000	253 919	253 919	253 919	253 919	253 919
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	7,38%	1,55%	0,92%	2,22%	-4,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	7,38%	4,43%	3,24%	2,99%	1,51%	1,26%	1,08%	0,94%	0,84%
	CHF										
	%										
	BASE						253 919	253 919	253 919	253 919	253 919

2021
268 000
1,13%
2,61%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	16 266	22 769	35 038	56 115	68 500	68 500	68 500	68 500	68 500	68 500
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	39,98%	53,89%	60,15%	22,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	39,98%	46,77%	51,10%	43,25%	33,32%	27,08%	22,80%	19,69%	17,32%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
108 953
59,06%
46,28%

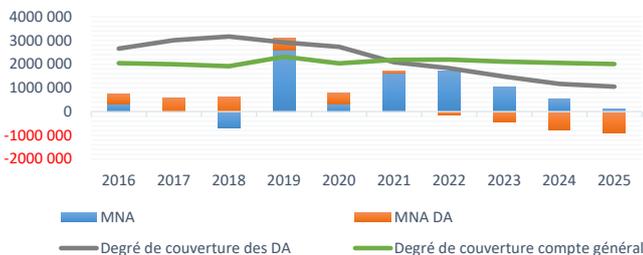
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
46	Subventions acquises	325 734	323 359	357 167	372 248	386 461	352 994	352 994	352 994	352 994	352 994
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-0,73%	10,46%	4,22%	3,82%	-8,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-0,73%	4,71%	4,55%	4,37%	1,62%	1,35%	1,15%	1,01%	0,90%
	CHF										
	%										
	BASE						352 994				

2021
371 355
-3,91%
2,66%

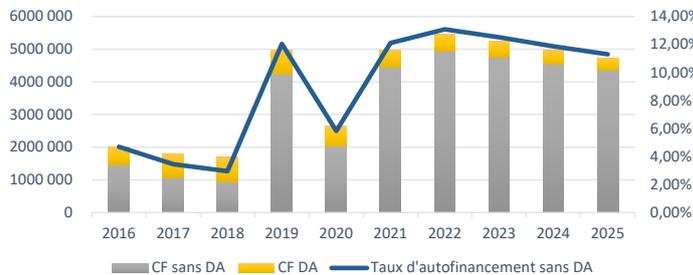
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	31 140 572	31 120 444	31 830 534	35 230 428	34 774 070	36 780 349	37 779 365	38 066 617	38 357 399	38 651 759
Dépenses y.c. amort.obl.	30 797 643	31 150 502	32 508 218	32 642 315	34 446 625	35 137 240	36 053 613	37 022 353	37 821 984	38 558 298
MNA	342 929	-30 058	-677 684	2 588 113	327 445	1 643 109	1 725 752	1 044 264	535 415	93 462
APPROVISIONNEMENT EN EA	31 210	62 650	153 317	85 941	38 265	-29 761	-52 711	-65 611	-103 611	-129 811
PROTECTION DES EAUX	439 593	555 018	535 667	493 680	509 765	211 897	173 547	144 547	119 547	56 027
ORDURES MENAGERES	-70 998	-39 792	-50 352	-47 222	-98 830	-122 037	-247 037	-517 037	-777 037	-827 037
Solde DA	399 805	577 876	638 631	532 399	449 200	60 099	-126 201	-438 101	-761 101	-900 821
MNA après DA	742 734	547 818	-39 053	3 120 513	776 645	1 703 208	1 599 551	606 163	-225 686	-807 359
Amortissements	1 249 933	1 231 792	1 744 296	1 837 908	1 869 420	3 279 580	3 865 380	4 636 940	5 188 140	5 524 860
Cash-flow	1 992 667	1 779 610	1 705 243	4 958 421	2 646 065	4 982 788	5 464 931	5 243 103	4 962 454	4 717 501
Recettes investissement	400 649	354 768	987 217	467 660	246 000	0	0	3 100 000	1 525 000	0
Dépenses investissement	-5 664 980	-3 961 626	-2 356 246	-4 166 823	-19 755 285	-15 309 000	-14 645 000	-22 389 000	-15 305 000	-8 418 000
Solde financier	-3 271 664	-1 827 249	336 214	1 259 258	-16 863 220	-10 326 212	-9 180 069	-14 045 897	-8 817 546	-3 700 499
Endettement net	39 534 998	38 724 831	35 171 963	36 552 102	36 552 102	44 723 313	53 903 382	67 949 279	76 766 825	80 467 323

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



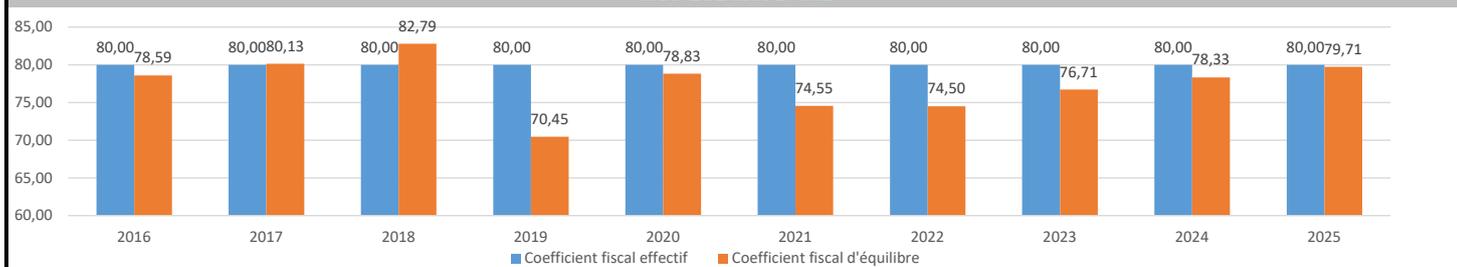
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	8 185	8 187	8 155	8 138	8 211	8 911	9 711	9 736	9 761	9 786
Contribuables	4 602	4 643	4 764	4 557	4 598	5 098	5 568	5 582	5 596	5 610

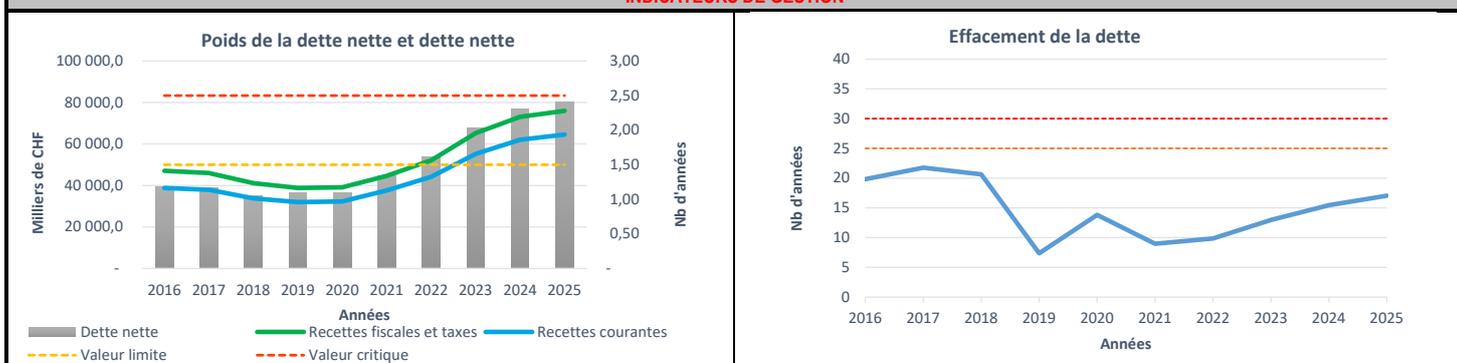
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	17 717 070	17 733 507	17 735 612	19 309 512	19 400 000	20 304 000	21 251 880	21 487 288	21 725 507	21 966 576
VPIC IPP	221 463	221 669	221 695	241 369	242 500	253 800	265 649	268 591	271 569	274 582
VPIC/C	48	48	47	53	53	50	48	48	49	49
IPM	1 684 301	1 431 376	1 722 588	2 374 477	2 961 500	3 800 115	3 851 251	3 903 096	3 955 659	4 008 950
VPIC IPM	21 054	17 892	21 532	29 681	37 019	47 501	48 141	48 789	49 446	50 112

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	3 763	3 805	3 986	4 011	4 195	3 943	3 713	3 803	3 875	3 940
MNA (y compris DA)	91	67	-5	383	95	191	165	62	-23	-83
Endettement net	4 830	4 730	4 313	4 492	4 452	5 019	5 551	6 979	7 865	8 223
Recettes fiscales	3 075	3 073	3 147	3 508	3 446	3 426	3 247	3 268	3 289	3 311
Charges liées nettes	1 426	1 458	1 527	1 508	1 625	1 458	1 352	1 364	1 375	1 387
Recettes DA	344	351	346	351	354	326	299	299	298	297

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	2 869 905	2 953 874	3 045 861	3 516 740	2 976 750	3 072 626	3 072 626	3 072 626	3 072 626	3 072 626	5 976 225
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	2,93%	3,11%	15,46%	-15,35%	3,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,76%
	<i>Taux de croissance</i>	-	2,93%	3,02%	7,01%	0,92%	1,37%	1,14%	0,98%	0,86%	0,76%	15,80%
	CHF											
	%											
	BASE						3 072 626	3 072 626	3 072 626	3 072 626	3 072 626	

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	449 396	448 159	449 043	446 246	462 615	451 092	451 092	451 092	451 092	451 092	460 080
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-0,28%	0,20%	-0,62%	3,67%	-2,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,55%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-0,28%	-0,04%	-0,23%	0,73%	0,08%	0,06%	0,05%	0,05%	0,04%	0,47%
	CHF											
	%											
	BASE						451 092	451 092	451 092	451 092	451 092	

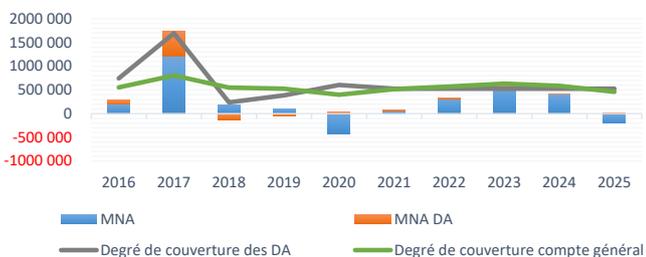
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	1 558 999	1 412 663	1 341 559	1 185 248	1 356 380	1 356 380	1 356 380	1 356 380	1 356 380	1 356 380	1 572 578
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-9,39%	-5,03%	-11,65%	14,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,94%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-9,39%	-7,24%	-8,73%	-3,42%	-2,75%	-2,29%	-1,97%	-1,73%	-1,54%	0,17%
	CHF											
	%											
	BASE											

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	729 878	786 015	1 007 272	1 230 419	1 328 585	1 016 434	1 016 434	1 016 434	1 016 434	1 016 434	1 276 771
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	7,69%	28,15%	22,15%	7,98%	-23,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-3,90%
	<i>Taux de croissance</i>	-	7,69%	17,48%	19,01%	16,15%	6,85%	5,67%	4,84%	4,23%	3,75%	11,83%
	CHF											
	%											
	BASE						1 016 434					

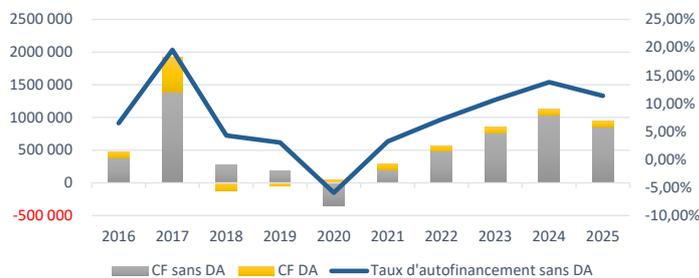
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	5 960 682	7 129 523	6 285 702	6 156 286	5 924 000	6 363 457	6 751 316	7 140 026	7 529 620	7 562 638
Dépenses y.c. amort.obl.	5 762 122	5 925 542	6 093 759	6 049 089	6 353 300	6 300 941	6 434 563	6 565 580	7 117 666	7 768 990
MNA	198 560	1 203 982	191 943	107 198	-429 300	62 516	316 754	574 446	411 955	-206 353
APPROVISIONNEMENT EN EA	83 860	411 505	16 632	23 725	50 600	47 400	46 600	46 600	46 600	46 600
PROTECTION DES EAUX	45 110	160 843	-34 571	-19 271	34 400	8 615	8 615	8 615	8 615	8 615
ORDURES MENAGERES	-39 724	-39 501	-106 306	-53 562	-44 700	-44 700	-44 700	-44 700	-44 700	-44 700
Solde DA	89 246	532 847	-124 246	-49 108	40 300	11 315	10 515	10 515	10 515	10 515
MNA après DA	287 806	1 736 828	67 697	58 090	-389 000	73 830	327 268	584 960	422 469	-195 838
Amortissements	190 500	190 500	78 500	78 500	78 500	219 100	243 100	263 100	703 100	1 143 100
Cash-flow	478 306	1 927 328	146 197	136 590	-310 500	292 930	570 368	848 060	1 125 569	947 262
Recettes investissement	69 382	769 463	14 578	53 829	120 000	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-163 492	-337 661	-1 154 160	-1 581 007	-2 385 000	-480 000	-600 000	-500 000	-11 000 000	0
Solde financier	384 197	2 359 130	-993 384	-1 390 589	-2 575 500	-187 070	-29 632	348 060	-9 874 431	947 262
Endettement net	-1 126 788	-2 306 296	-2 102 381	-946 773	-946 773	240 296	269 928	-78 132	9 796 299	8 849 037

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



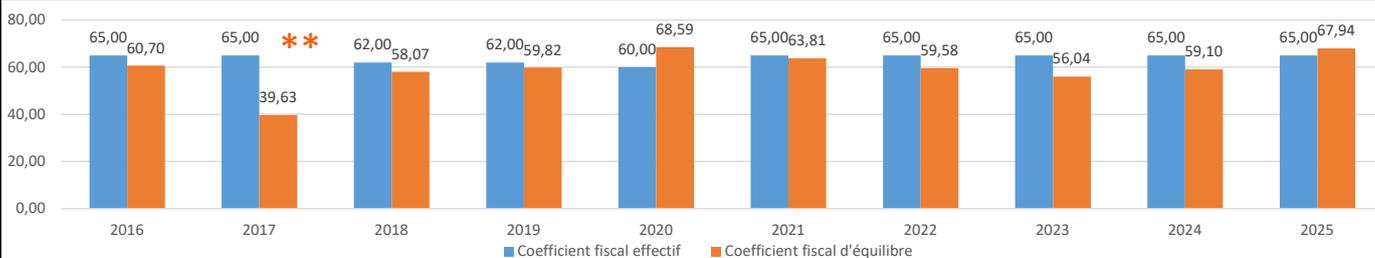
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	1 533	1 523	1 506	1 493	1 540	1 590	1 770	1 950	2 130	2 130
Contribuables	922	914	901	897	925	970	1 080	1 190	1 300	1 300

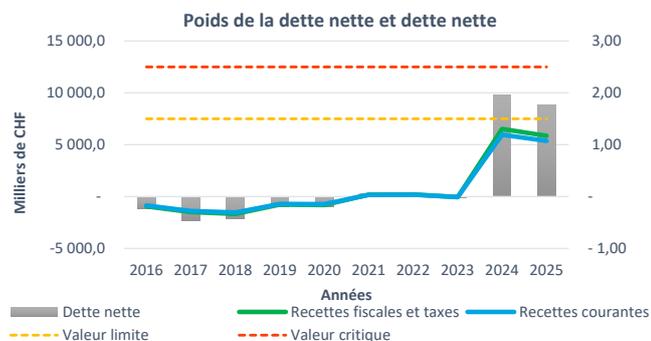
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	2 998 074	3 085 218	3 026 011	3 046 600	3 000 000	3 425 500	3 796 650	4 168 483	4 541 032	4 556 833
VPIC IPP	46 124	47 465	48 807	49 139	50 000	52 700	58 410	64 131	69 862	70 105
VPIC/C	50	52	54	55	54	54	54	54	54	54
IPM	972 638	1 624 024	825 779	1 100 000	569 800	575 156	580 566	586 029	591 548	597 121
VPIC IPM	12 158	20 300	10 322	13 750	7 123	7 189	7 257	7 325	7 394	7 464

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



Effacement de la dette



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	3 759	3 891	4 046	4 052	4 126	3 963	3 635	3 367	3 342	3 647
MNA (y compris DA)	188	1 140	45	39	-253	46	185	300	198	-92
Endettement net	-735	-1 514	-1 396	-634	-615	151	153	-40	4 599	4 154
Recettes fiscales	3 485	4 261	3 802	3 740	3 404	3 565	3 422	3 305	3 209	3 224
Charges liées nettes	2 026	2 035	2 111	2 019	1 979	1 946	1 776	1 637	1 522	1 545
Recettes DA	415	789	388	398	407	425	382	347	318	318

** Le taux fiscal actuel se situe à 65% pour les personnes physiques et à 80% pour les personnes morales. Le graphique ne permet d'intégrer qu'un seul taux.

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
35	Remboursements et participations à des collectivités publiques	3 114 964	3 109 316	3 191 468	3 050 714	3 164 100	3 211 562	3 259 735	3 308 631	3 358 260	3 408 634
	Taux d'accroissement	-	-0,18%	2,64%	-4,41%	3,72%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
	Taux de croissance	-	-0,18%	1,22%	-0,69%	0,39%	0,61%	0,76%	0,87%	0,94%	1,01%
	CHF										
	%						1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
	BASE										

2021
0
-100,00%
-100,00%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
36	Subventions accordées	542 790	625 730	739 426	780 184	900 800	909 808	918 906	928 095	937 376	946 750
	Taux d'accroissement	-	15,28%	18,17%	5,51%	15,46%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
	Taux de croissance	-	15,28%	16,72%	12,86%	13,50%	10,88%	9,17%	7,96%	7,07%	6,38%
	CHF										
	%						1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
	BASE										

2021
0
-100,00%
-100,00%

40. Impôts

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40	IPP	2 998 074	3 085 218	3 026 011	3 046 600	3 000 000	3 425 500	3 796 650	4 168 483	4 541 032	4 556 833
	IPM	972 638	1 624 024	825 779	1 100 000	569 800	575 156	580 566	586 029	591 548	597 121
	Autres recettes fiscales	1 372 102	1 780 580	1 873 385	1 436 513	1 673 000	1 667 606	1 678 906	1 690 319	1 701 846	1 713 488
	Total recettes fiscales	5 342 814	6 489 822	5 725 175	5 583 113	5 242 800	5 668 262	6 056 121	6 444 830	6 834 425	6 867 442
	Taux d'accroissement	-	18,60%	-18,21%	7,65%	-13,91%	12,07%	9,41%	8,62%	7,95%	0,42%
	Taux de croissance	-	18,60%	-1,51%	1,46%	-2,63%	0,15%	1,64%	2,61%	3,26%	2,94%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
41	Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux d'accroissement	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Taux de croissance	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
0
0,00%
0,00%

42. Revenus de patrimoine

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
420	Banques	841	71	51	48	100	100	100	100	100	100
	Taux d'accroissement	-	-91,59%	-27,56%	-7,02%	109,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Taux de croissance	-	-91,59%	-75,32%	-61,59%	-41,28%	-34,68%	-29,88%	-26,23%	-23,37%	-21,07%
	CHF										
	%										
	BASE										

2021
0
-100,00%
-100,00%

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	351 440	370 544	285 222	281 501	296 400	317 021	317 021	317 021	317 021	317 021	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	5,44%	-23,03%	-1,30%	5,29%	6,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	5,44%	-9,91%	-7,13%	-4,17%	-2,04%	-1,70%	-1,46%	-1,28%	-1,14%	-100,00%
	CHF											
	%											
	BASE						317 021	317 021	317 021	317 021	317 021	

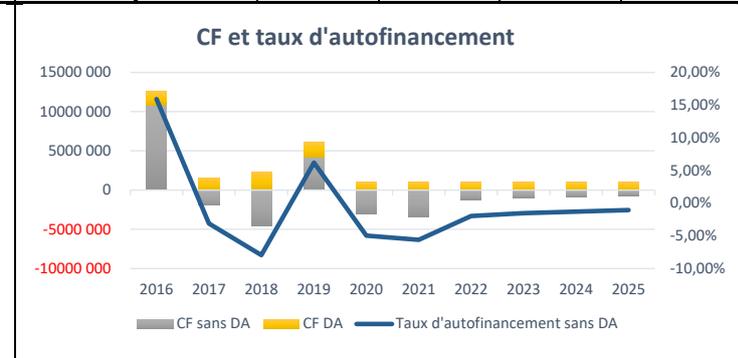
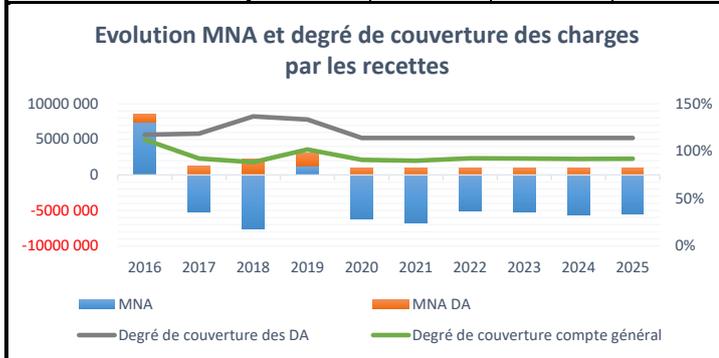
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	147 453	145 716	149 155	142 553	153 600	147 695	147 695	147 695	147 695	147 695	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-1,18%	2,36%	-4,43%	7,75%	-3,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-1,18%	0,58%	-1,12%	1,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	-100,00%
	CHF											
	%											
	BASE						147 695	147 695	147 695	147 695	147 695	

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	8 974	10 220	12 124	36 645	117 000	117 000	117 000	117 000	117 000	117 000	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	13,88%	18,63%	202,25%	219,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	13,88%	16,23%	59,84%	90,02%	67,12%	53,41%	44,32%	37,85%	33,02%	-100,00%
	CHF											
	%											
	BASE											

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	86 269	81 911	81 431	79 183	83 100	82 379	82 379	82 379	82 379	82 379	0
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-5,05%	-0,59%	-2,76%	4,95%	-0,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,00%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-5,05%	-2,84%	-2,82%	-0,93%	-0,92%	-0,77%	-0,66%	-0,58%	-0,51%	-100,00%
	CHF											
	%											
	BASE						82 379					

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	68 312 835	61 542 381	58 004 883	68 730 717	61 763 763	60 827 762	61 548 572	62 398 662	63 263 065	64 017 932
Dépenses y.c. amort obl.	60 873 474	66 693 531	65 594 329	67 494 162	67 951 224	67 512 094	66 556 993	67 653 502	68 851 360	69 471 718
MNA	7 439 361	-5 151 150	-7 589 446	1 236 556	-6 187 462	-6 684 332	-5 008 421	-5 254 840	-5 588 295	-5 453 786
Service des eaux	662 921	410 689	656 236	386 927	443 554	443 554	443 554	443 554	443 554	443 554
Canalisations	604 271	961 261	1 626 184	1 233 579	1 321 233	1 321 233	1 321 233	1 321 233	1 321 233	1 321 233
Station d'épuration des eaux	350 000	150 000	300 000	300 000	-700 000	-700 000	-700 000	-700 000	-700 000	-700 000
Solde DA	1 617 191	1 521 950	2 582 420	1 920 507	1 064 788	1 064 788	1 064 788	1 064 788	1 064 788	1 064 788
MNA après DA	8 603 769	-3 951 048	-5 413 630	3 110 717	-5 256 142	-5 753 013	-4 077 101	-4 323 520	-4 656 976	-4 522 466
Amortissements	3 988 845	3 593 796	3 171 375	3 058 952	3 167 399	3 313 437	3 842 949	4 353 075	4 815 555	4 815 555
Cash-flow	12 592 614	-357 252	-2 242 254	6 169 669	-2 088 743	-2 439 575	-234 152	29 555	158 580	293 089
Recettes investissement	4 400 269	691 365	621 392	1 430 926	3 639 082	2 873 092	1 410 851	7 362 051	9 396 000	29 723 640
Dépenses investissement	-30 435 462	-19 040 731	-12 511 545	-7 610 597	-9 818 960	-8 267 000	-17 767 700	-38 561 000	-28 898 000	-27 455 710
Solde financier	-13 442 579	-18 706 618	-14 132 408	-10 002	-8 268 621	-7 833 445	-16 591 001	-31 169 394	-19 343 420	2 561 019
Endettement net	37 794 322	63 106 502	70 901 193	70 972 901	70 972 901	86 806 346	103 397 347	134 566 740	153 910 161	151 349 141



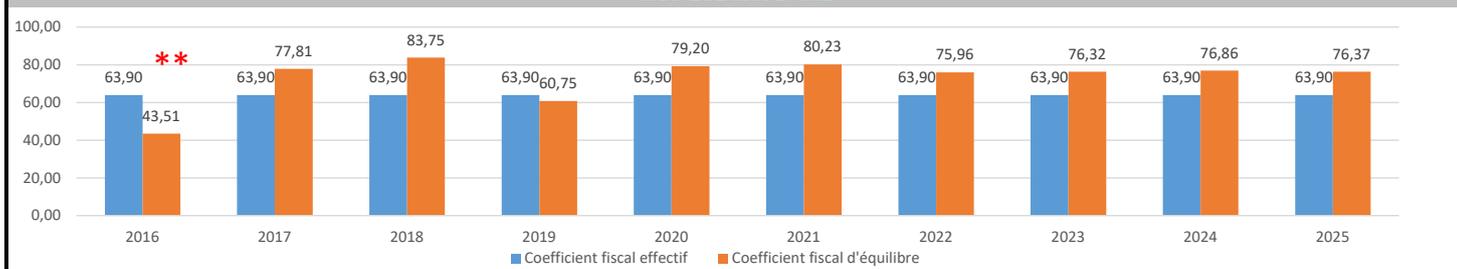
DEMOGRAPHIE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	12 128	12 102	12 112	12 228	12 478	12 578	12 643	12 708	12 773	12 838
Contribuables	6 730	6 740	6 750	6 816	6 955	7 046	7 117	7 189	7 261	7 334

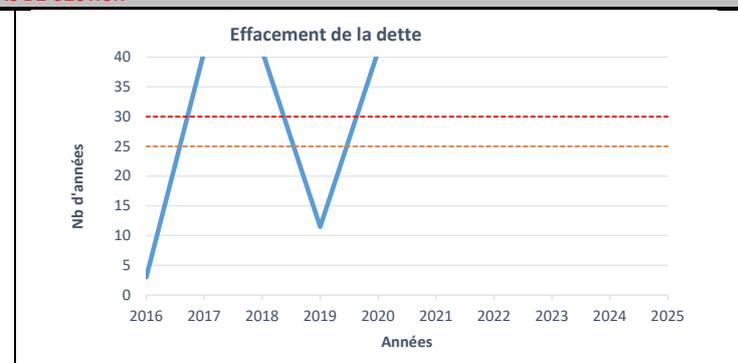
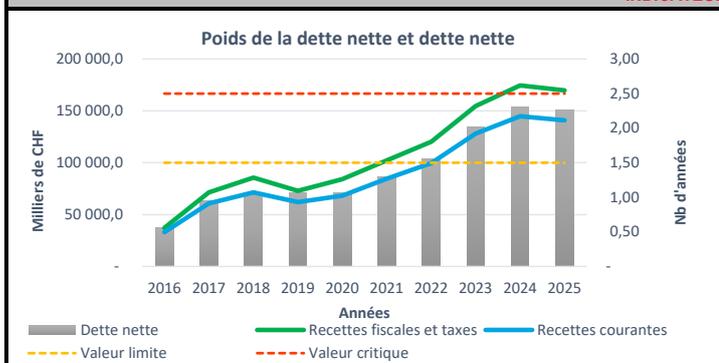
FISCALITE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPP	23 317 559	23 664 918	24 427 080	25 124 185	25 841 000	26 157 448	26 536 548	27 040 491	27 554 245	27 953 896
VPIC IPP	364 907	370 343	382 270	393 180	404 397	409 350	415 282	423 169	431 209	437 463
VPIC/C	54	55	57	58	58	58	58	59	59	60
IPM	25 954 685	18 679 952	17 098 891	21 436 439	13 400 000	13 534 000	13 669 340	13 806 033	13 944 094	14 083 535
VPIC IPM	406 177	292 337	267 588	335 469	194 203	196 145	198 106	200 087	202 088	204 109

MARGE DE MANCEUVRE



INDICATEURS DE GESTION



INDICATEURS PAR HABITANT

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	5 019	5 511	5 416	5 520	5 446	5 367	5 264	5 324	5 390	5 411
MNA (y compris DA)	709	-326	-447	254	-421	-457	-322	-340	-365	-352
Endettement net	3 116	5 215	5 854	5 804	5 688	6 901	8 178	10 589	12 050	11 789
Recettes fiscales	4 936	4 234	3 889	4 704	3 898	3 902	3 931	3 969	4 008	4 038
Charges liées nettes	1 488	1 406	1 418	1 422	1 420	1 363	1 212	1 218	1 224	1 230
Recettes DA	646	633	669	611	608	603	600	597	594	591

** Le taux fiscal actuel se situe à 63.9% pour les personnes physiques et à 69% pour les personnes morales. Le graphique ne permet d'intégrer qu'un seul taux.

Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
43	Contributions, émoluments, taxes et ventes B&S	1 459 797	1 611 074	1 866 341	1 827 623	3 479 025	2 048 772	2 069 260	2 089 952	2 110 852	2 131 960	10 490 050
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	10,36%	15,84%	-2,07%	90,36%	-41,11%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	201,52%
	<i>Taux de croissance</i>	-	10,36%	13,07%	7,78%	24,25%	7,01%	5,99%	5,26%	4,72%	4,30%	48,35%
	CHF											
	%							1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
	BASE						2 048 772					
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
44	Part à des recettes sans affectation	707 760	700 443	704 138	706 992	725 000	708 866	715 955	723 115	730 346	737 649	739 600
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	-1,03%	0,53%	0,41%	2,55%	-2,23%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	2,01%
	<i>Taux de croissance</i>	-	-1,03%	-0,26%	-0,04%	0,60%	0,03%	0,19%	0,31%	0,39%	0,46%	0,88%
	CHF											
	%							1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
	BASE						708 866					
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
45	Remboursements et dédommagements des collectivités pub	4 316 853	5 850 560	6 461 920	6 650 241	6 725 986	6 793 246	6 861 178	6 929 790	6 999 088	7 069 079	5 640 142
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	35,53%	10,45%	2,91%	1,14%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	-16,14%
	<i>Taux de croissance</i>	-	35,53%	22,35%	15,49%	11,72%	9,49%	8,03%	7,00%	6,23%	5,63%	5,49%
	CHF											
	%						1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
	BASE											
Analyse rétrospective et projection		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021
46	Subventions acquises	895 079	903 695	927 292	822 779	881 701	886 109	894 970	903 920	912 959	922 089	771 361
	<i>Taux d'accroissement</i>	-	0,96%	2,61%	-11,27%	7,16%	0,50%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	-12,51%
	<i>Taux de croissance</i>	-	0,96%	1,78%	-2,77%	-0,38%	-0,20%	0,00%	0,14%	0,25%	0,33%	-2,93%
	CHF											
	%							1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
	BASE						886 109					

Groupes de travail Finances

Actualisation de la planification financière : le Grand Fribourg préserve sa forte capacité d'investissement

La troisième actualisation de la planification financière menée par le GT Finances de l'Assemblée constitutive amène à déplacer la fourchette du coefficient d'impôt communal initialement fixée entre 70 et 73% de l'impôt cantonal de base à un taux compris entre 72 et 75%. L'analyse permet de confirmer une nouvelle fois la bonne santé financière de la commune fusionnée, qui se concrétise par un autofinancement favorable, une forte capacité d'investissement et un endettement maîtrisé. A titre d'exemple, le Grand Fribourg fusionné est en capacité d'investir un montant de 350 millions de francs sur les cinq prochaines années, alors que les communes du périmètre ont effectué des investissements de 283 millions de francs sur les cinq dernières années. Afin de permettre à tout un chacun de prendre connaissance de ses travaux, le GT Finances publie un rapport détaillé, incluant les planifications par commune et les données à l'origine de son analyse. Les citoyennes et citoyens pourront donc connaître la situation de leur commune avec et sans fusion à l'horizon 2024 – 2025, grâce à la méthode éprouvée par BDO auprès de plus de 800 communes suisses.

Le Groupe de travail (GT) Finances de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a procédé au début 2021 à la troisième actualisation de son analyse. La solide santé financière de la commune dès 2024 est confirmée par l'exercice, avec un autofinancement de 50 millions de francs, une capacité d'investissement de 350 mios sur cinq ans et des indicateurs de poids et d'effacement de la dette favorables. Fixée en 2019 entre 70 et 73% de l'impôt cantonal de base, la fourchette du coefficient d'impôt communal proposée par le GT Finances pour la commune fusionnée est déplacée entre 72 et 75% pour les personnes physiques et morales. La contribution immobilière reste fixée à 2,5 pour mille.

Déplacement de la fourchette d'impôts

Le déplacement de la fourchette du coefficient d'impôt communal est motivé par plusieurs facteurs. D'une part, le GT Finances constate une augmentation significative des dépenses, qu'elles soient liées ou non, dans les communes du périmètre du Grand Fribourg. D'autre part, il tient compte du ralentissement de la croissance démographique observé. Le GT Finances intègre en outre les demandes du GT ad hoc Taxes de l'Assemblée constitutive, tout en veillant à préserver la bonne capacité d'investissement de la commune fusionnée. Enfin, il tient compte de l'évolution récente des trois communes avec l'empreinte financière la plus importante pour le projet : Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne.

Investissements : de 283 à 350 millions

Fixée à 350 mios sur cinq ans (70 mios par an), la capacité d'investissement est nettement supérieure aux investissements consentis par les neuf communes du périmètre durant les cinq dernières années – 283 mios, soit 57 mios par année. Fusionné, le Grand Fribourg aura les moyens de ses ambitions. La planification financière continue de prévoir un montant de 4,75 mios par an dans le fonctionnement pour mettre en œuvre les propositions nouvelles de l'Assemblée constitutive (les *short lists*), et de 5 mios par an au niveau des investissements en lien avec ces propositions.

Données rendues publiques

Attentif aux demandes d'information sur les données et la méthode appliquée, le GT Finances publie un rapport détaillé de ses travaux. Ce rapport permet au public de prendre connaissance de la méthodologie utilisée dans ce projet. Il présente non seulement la planification consolidée du Grand Fribourg fusionné, mais aussi la planification de chaque commune membre du périmètre à l'origine de la consolidation. Le rapport permet ainsi aux citoyennes et citoyens de connaître la situation de leur commune avec et sans fusion, à l'horizon 2024 – 2025. Les données chiffrées détaillées à la source de ces planifications sont également publiées par le GT Finances.

Une méthodologie éprouvée

La méthodologie déployée par le prestataire BDO a été éprouvée auprès de 800 communes suisses. Elle consiste à analyser les finances des communes sur une période de dix années : BDO réalise pour chaque commune une analyse rétrospective des cinq dernières années et établit une projection sur les cinq années à venir. Les analyses par communes sont ensuite consolidées et retravaillées selon les hypothèses retenues par le GT Finances dans la planification de la commune fusionnée. Les données utilisées pour les calculs sont publiques : il s'agit des comptes, budgets et planifications financières des communes, ou des statistiques publiques. Pour mener à bien son analyse, BDO exclut des comptes des communes tous les éléments extraordinaires de nature comptable. A titre d'exemple, on peut citer les recettes issues de la vente de patrimoine ou les

amortissements extraordinaires. Il en ressort un bulletin de santé purement économique de la commune.

Quatrième actualisation en juin

Le GT Finances procédera en juin 2021 à une quatrième actualisation. L'exercice permettra d'inclure les comptes 2020 dans la planification – à ce jour seuls les budgets 2020 et 2021 sont disponibles. Les comptes 2020 permettront de lever quelques incertitudes supplémentaires et de renforcer la robustesse de la planification. A ce stade toutefois, on peut affirmer que la pandémie de Covid-19 n'aura pas d'impact durable sur les finances d'une grande partie des communes du Grand Fribourg. Au-delà de la fourchette, la fixation du coefficient d'impôt communal interviendra en 2022, dans la perspective de la convention de fusion et du vote définitif.

De nombreux paramètres intégrés dans la planification

La planification présentée à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg tient compte de nombreux paramètres. En particulier, le GT Finances relève les éléments suivants :

- **Taxe d'exemption du service du feu** : des discussions sont en cours au niveau des districts et du canton sur une suspension de son prélèvement ; par prudence, le produit de la recette de cette taxe est retiré de la planification.
- **Autres impôts et taxes** : les diverses propositions du GT Taxes relatives à l'harmonisation ou la suppression de taxes ou impôts communaux sont intégrées ; les recettes de ces taxes sont supprimées ou adaptées.
- **Caisse de prévoyance** : les propositions faites par le GT ad hoc LPP d'affilier le personnel à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) sont intégrées ; il n'en résulte aucun coût supplémentaire, la caisse étant assainie ; le coût unique des mesures transitoires pour une partie du personnel est inclus.
- **Assainissement de la décharge de la Pila** : la Ville de Fribourg constitue les provisions nécessaires au paiement de sa partie (à ce jour 25 mios sont provisionnés) ; l'assainissement de la décharge de la Pila n'aura aucune conséquence sur le fonctionnement de la nouvelle commune.
- **Assainissement des falaises** : la Ville de Fribourg constitue des provisions pour cet assainissement (actuellement 3,3 mios).
- **Aide ordinaire de l'Etat à la fusion** : le GT Finances a inclus l'aide ordinaire de l'Etat à la fusion prévue par la loi (21 mios de contribution directe) et l'a appliquée de façon linéaire sur les trois premiers exercices de sa planification (2023-2025) ; cette aide a un effet structurel sur la phase de démarrage de la fusion et son effet sera remplacé ensuite par un gain d'efficacité et des synergies.
- **Aide extraordinaire de l'Etat à la fusion** : le GT Finances n'a pas inclus le montant de l'aide extraordinaire de l'Etat en lien avec l'offensive de mobilité ; le montant de cette aide n'est pas connu et il ne transitera pas par les caisses de la commune fusionnée.

Comme constaté lors des rapports précédents, la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg est légalement indépendante, tant juridiquement que financièrement, de la commune politique. Elle ne peut légalement pas être intégrée dans la commune fusionnée. En revanche, elle poursuivra ses missions de bourgeoisie de services pour l'ensemble de la population de la commune fusionnée et continuera à s'autofinancer. Le statut de bourgeois de Fribourg n'offre aucune forme de privilège.

Arbeitsgruppe Finanzen

Aktualisierung der Finanzplanung: Grossfreiburg behält seine starke Investitionsfähigkeit bei

Die dritte Aktualisierung der Finanzplanung durch die AG Finanzen der konstituierenden Versammlung resultiert in einer Verschiebung der Spanne des Gemeindesteuerkoeffizienten. Dieser lag ursprünglich zwischen 70 und 73% der kantonalen Grundsteuer und nun bei einem Satz zwischen 72 und 75%. Die Analyse bestätigt einmal mehr die gute finanzielle Gesundheit der fusionierten Gemeinde. Diese widerspiegelt sich in einer vorteilhaften Eigenfinanzierung, einer starken Investitionskapazität und einer kontrollierten Verschuldung. So kann das fusionierte Grossfreiburg beispielsweise in den nächsten fünf Jahren einen Betrag von 350 Millionen Franken investieren. Demgegenüber tätigten die Gemeinden im Einzugsgebiet in den letzten fünf Jahren Investitionen von 283 Millionen Franken. Damit jede und jeder ihre Arbeit einsehen kann, veröffentlicht die AG Finanzen einen detaillierten Bericht mit den Planungen für jede Gemeinde und den Daten, auf denen ihre Analyse beruht. Die Bürgerinnen und Bürger können somit die Situation ihrer Gemeinde in den Jahren 2024–2025 mit und ohne Fusion vergleichen. Dieser Vergleich basiert auf der Methodik von BDO, die bei über 800 Schweizer Gemeinden erprobt wurde.

Die Arbeitsgruppe (AG) Finanzen der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs führte zu Beginn des Jahres 2021 die dritte Aktualisierung ihrer Analyse durch. Die Analyse bestätigt die solide finanzielle Gesundheit der Gemeinde ab 2024, mit einer Eigenfinanzierung von 50 Millionen Franken, einer Investitionskapazität von 350 Millionen über fünf Jahre und günstigen Indikatoren für Schuldenlast und Schuldenerlass. Im Jahr 2019 wurde die Spanne des vorgeschlagenen Steuersatzes für die fusionierte Gemeinde von der AG Finanzen auf 70 bis 73% der kantonalen Grundsteuer bestimmt. Nun wurde die Spanne des Steuerkoeffizienten auf 72 bis 75% für natürliche und juristische Personen verschoben. Die Liegenschaftsteuer bleibt bei 2,5‰.

Verschiebung des Steuersatzes

Die Verschiebung der Spanne des kommunalen Steuersatzes gründet in mehreren Faktoren. Einerseits stellt die AG Finanzen einen deutlichen Anstieg der Ausgaben, ob gebunden oder ungebunden, in den Gemeinden des Gebiets von Grossfreiburg fest. Andererseits berücksichtigt sie die festgestellte Verlangsamung des Bevölkerungswachstums. Die AG Finanzen integriert auch die Forderungen der Ad-hoc-Arbeitsgruppe Gebühren der konstituierenden Versammlung, wobei sie darauf achtet, dass die gute Investitionskapazität der fusionierten Gemeinde erhalten bleibt. Schliesslich berücksichtigt sie die jüngste Entwicklung in den drei Gemeinden mit dem

stärksten finanziellen Gewicht für das Projekt: Freiburg, Marly und Villars-sur-Glâne.

Investitionen: von 283 auf 350 Millionen

Mit 350 Millionen über fünf Jahre (70 Mio. pro Jahr) ist die Investitionskapazität deutlich höher als die Investitionen der neun Gemeinden des Gebiets in den letzten fünf Jahren – 283 Mio. respektive 57 Mio. jährlich. Fusioniert wird Grossfreiburg die Mittel haben, um seine Ambitionen zu erreichen. Der Finanzplan sieht weiterhin einen Betrag von 4,75 Mio. pro Jahr zur Umsetzung der neuen Vorschläge der konstituierenden Versammlung (die Short Lists) und 5 Mio. jährlich für Investitionen im Zusammenhang mit diesen Vorschlägen vor.

Öffentlich zugängliche Daten

Angesichts der nachgefragten Informationen zu den Daten und der verwendeten Methodik veröffentlicht die AG Finanzen einen detaillierten Bericht über ihre Arbeit. Dieser Bericht ermöglicht es der Öffentlichkeit, die in diesem Projekt angewandte Methodik kennenzulernen. Sie stellt nicht nur die konsolidierte Planung des fusionierten Grossfreiburgs dar, sondern auch die Planungen der einzelnen Mitgliedsgemeinden des ursprünglichen Einzugsgebiets. Der Bericht ermöglicht der Bevölkerung somit, die finanzielle Situation ihrer Gemeinde mit und ohne Fusion bis zum Zeitraum 2024–2025 zu betrachten. Die AG Finanzen veröffentlicht ebenfalls die detaillierten, bezifferten Daten, die diesen Planungen zugrunde liegen.

Eine bewährte Methodik

Die von BDO angewandte Methodik wurde bei 800 Schweizer Gemeinden erprobt. Sie besteht darin, die Finanzen der Gemeinden über einen Zeitraum von zehn Jahren zu analysieren: BDO führt für jede Gemeinde eine rückblickende Analyse der letzten fünf Jahre durch und erstellt eine Prognose für die nächsten fünf Jahre. Die Analysen der Gemeinden werden anschliessend konsolidiert und gemäss den Annahmen der AG Finanzen in der Planung der fusionierten Gemeinde überarbeitet. Die Daten, die für die Berechnungen verwendet werden, sind öffentlich: Es handelt sich um die Rechnungen, Budgets und Finanzpläne der Gemeinden oder um öffentliche Statistiken. Um die Analyse durchführen zu können, schliesst BDO alle ausserordentlichen Elemente buchhalterischer Natur aus den Rechnungen der Gemeinden aus. Beispiele für solche Posten sind Erlöse aus dem Verkauf von Liegenschaften oder ausserordentliche

Abschreibungen. Daraus ergibt sich ein rein wirtschaftliches Gutachten über die Gemeinde.

Vierte Aktualisierung im Juni

Die AG Finanzen wird im Juni 2021 eine vierte Aktualisierung durchführen. Dabei werden die Rechnungen 2020 in die Planung einbezogen – bisher sind erst die Budgets 2020 und 2021 verfügbar. Die Rechnungen 2020 werden einige zusätzliche Unsicherheiten beseitigen und die Verlässlichkeit der Planung erhöhen. Zum jetzigen Zeitpunkt kann jedoch festgehalten werden, dass die Covid-19-Pandemie keinen nachhaltigen Einfluss auf die Finanzen eines Grossteils der Gemeinden Grossfreiburgs haben wird. Der exakte Gemeindesteuersatz wird im Jahr 2022 im Hinblick auf die Fusionsvereinbarung und die Schlussabstimmung festgelegt.

Zahlreiche Parameter in die Planung integriert

Die Planung, die der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs vorgelegt wurde, berücksichtigt viele Parameter. Die AG Finanzen hebt insbesondere die folgenden Elemente hervor:

- **Feuerwehropflichtersatzabgabe:** Auf Bezirks- und Kantonebene wird über die Aussetzung der Abgabe diskutiert; vorsorglich wurden die Einnahmen aus der Abgabe aus der Planung genommen.
- **Sonstige Steuern und Gebühren:** Die verschiedenen Vorschläge der AG Gebühren zur Harmonisierung oder Abschaffung von kommunalen Steuern oder Gebühren wurden integriert; die Einnahmen aus diesen Gebühren wurden gestrichen oder angepasst.
- **Pensionskasse:** Die Vorschläge der Ad-hoc-AG BVG, das Personal an die Pensionskasse des Personals der Stadt Freiburg (PPSF) anzuschliessen, wurden integriert; es entstehen keine zusätzlichen Kosten, da die Kasse saniert wurde; die einmaligen Kosten für Übergangsmassnahmen für einige Mitarbeitende sind enthalten.
- **Sanierung der Deponie La Pila:** Die Stadt Freiburg trifft die notwendigen Vorkehrungen für die Zahlung ihres Anteils (bisher wurden 25 Millionen zurückgestellt); die Sanierung der Deponie La Pila wird keine Auswirkungen auf den Betrieb der neuen Gemeinde haben.
- **Sanierung der Felswände:** Die Stadt Freiburg bildet Rückstellungen für diese Sanierung (derzeit 3,3 Millionen).
- **Ordentliche Beihilfe des Staates für die Fusion:** Die AG Finanzen integrierte die gesetzlich vorgesehene ordentliche kantonale Beihilfe für die Fusion (21 Mio. Direktbeitrag) und wendete sie linear auf die ersten drei Jahre der Planung (2023–2025) an; diese Beihilfe wirkt sich strukturell auf die Anlaufphase der Fusion aus und wird danach durch vermehrte Effizienz und Synergien ersetzt.
- **Ausserordentliche Beihilfe des Staates für die Fusion:** Die AG Finanzen hat den Betrag der ausserordentlichen kantonalen Beihilfe im Zusammenhang mit der Mobilitätsoffensive nicht einberechnet; die Höhe dieser Beihilfe ist nicht bekannt und sie wird nicht über den Haushalt der fusionierten Gemeinde fliessen.

Wie in früheren Berichten erwähnt, ist die Bürgergemeinde der Stadt Freiburg rechtlich und finanziell unabhängig von der politischen Gemeinde. Sie kann rechtlich nicht in die fusionierte Gemeinde integriert werden. Dagegen wird sie weiterhin Dienstleistungen für die gesamte Bevölkerung der fusionierten Gemeinde erbringen und sich selbst finanzieren. Der Status des Freiburger Burgers bietet keine Form von Privilegien.

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

i) Compléments du 23 juin 2021 au rapport no 3 du groupe de travail Finances

MISE À JOUR DU RAPPORT GROUPE DE TRAVAIL FINANCES

Villars-sur-Glâne, le 23 juin 2021

Christian Vorlet, Président du GT Finances

Yvan Haymoz, BDO

RAPPORT MIS À JOUR AU 23 JUIN 2021

- Introduction
- Résultats de la mise à jour des données avec les chiffres 2020
- Conclusion

RAPPORT MIS À JOUR AU 23 JUIN 2021

Introduction

- Notre rapport au 26 avril 2021 tenait compte uniquement des budgets 2020.
- Une mise à jour de ces informations a été effectuée en juin 2021 pour tenir compte des comptes audités 2020.
- Les autres hypothèses de travail et éléments mentionnés dans le rapport au 26 avril 2021 restent valables et ont été appliqués de manière similaire.
- Notre mise à jour a intégré les comptes finaux 2020. Nous avons dès lors également revu les projections 2021-2025 pour tenir compte des changements éventuels constatés dans les planifications financières individuelles et consolidées.

RAPPORT MIS À JOUR AU 23 JUIN 2021

Résultats de la mise à jour des données avec les chiffres 2020

- Au vu des incertitudes mentionnées dans notre rapport précédent, les données ne permettent pas de déterminer des coefficients fiscaux d'équilibre définitifs.
- Les hypothèses et éléments intégrés dans la consolidation mentionnés dans notre rapport précédent demeurent identiques.
- Nous avons constaté que les chiffres 2020 étaient nettement meilleurs que les budgets pour quasiment toutes les communes du Grand Fribourg, entraînant dès lors des améliorations parfois importantes de la MNA.
- La fourchette de taux d'impôts d'équilibre proposée est ainsi confirmée et est renforcée par la mise à jour de la planification financière. Nous sommes désormais proche de la valeur basse de la fourchette.

RAPPORT MIS À JOUR AU 23 JUIN 2021

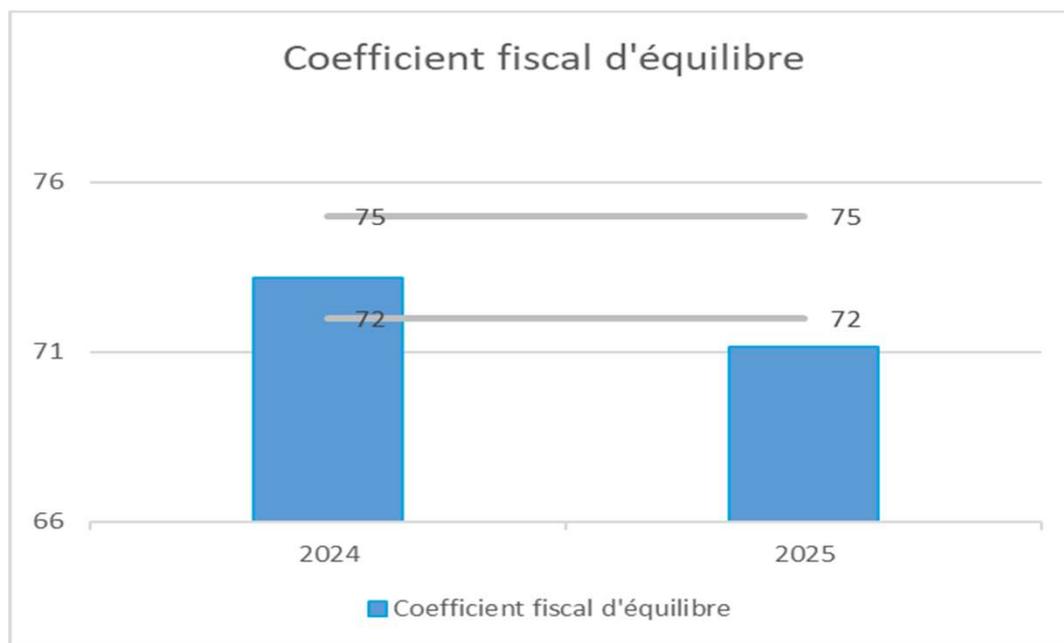
Résultats de la mise à jour des données avec les chiffres 2020

- Les dépenses ont baissées de manière importante, certainement en raison des restrictions liées au COVID qui ont permis des économies importantes. Les budgets étaient donc beaucoup plus pessimistes dans quasiment toutes les communes.
- A ce stade, nous considérons que cette situation est liée à la pandémie et nous en avons tenu compte dans nos projections futures.
- Les prévisions des recettes fiscales sont également meilleures que prévues dans la plupart des communes.
- Ce double effet induit une MNA 2020 consolidé nettement meilleure que dans notre rapport précédent, ce qui impact également la MNA future, entraînant une baisse du point d'équilibre en 2025 dans la bas de la fourchette.
- L'évolution des dépenses est toutefois à surveiller.
- Au niveau des grandes commune, on relève une amélioration notable des données financières pour la commune de Marly et de Fribourg.

RAPPORT MIS À JOUR AU 23 JUIN 2021

Résultats de la mise à jour des données avec les chiffres 2020

- Le coefficient fiscal d'équilibre demeure ainsi, à ce stade, dans une fourchette allant de 72 à 75 %
- La fourchette s'est affinée par rapport au précédent rapport et se situe dans une valeur basse.



RAPPORT MIS À JOUR AU 23 JUIN 2021

Conclusion

- Les quelques incertitudes qui demeurent à ce stade ne permettent pas à ce jour d'articuler un coefficient fiscal précis.
- Les estimations actuelles permettent en effet d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait en 2024 et 2025 entre 72 et 75 % de l'impôt cantonal de base.
- La capacité financière est préservée à un haut niveau.
- La fixation du taux d'impôt prévu interviendra durant le premier semestre 2022 lors de la rédaction de la convention de fusion, conformément à la loi et au règlement de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg

Merci de votre attention



ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE
GRAND FRIBOURG



Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

j) Analyse financière 2016-2020, présentation du Service des communes du 23 juin 2021

Fusion Grand Fribourg

Analyse financière 2016 – 2020

Assemblée constitutive du Grand Fribourg
23 juin 2021

Analyse financière 2016 – 2020

— Sommaire

- Rappel de la méthode d'analyse du SCom
- Résultat structurel des comptes
- Calcul de la capacité d'investissement
- Tableau synthétique des résultats

Analyse financière 2016 – 2020

Rappel de la méthode d'analyse du SCom

- déterminer les coefficients et taux d'impôts unifiés applicables en fonction d'une capacité d'investissement à atteindre
- référence des comptes des cinq dernières années
- corrections effectuées
 - statistiques fiscales
 - effets de la réforme fiscale des entreprises
 - couverture minimale légale des domaines autofinancés
 - correction des charges et revenus uniques

Analyse financière 2016 – 2020

Prudence dans l'analyse des résultats

- fortes variations des ressources fiscales des personnes morales des deux plus grandes communes depuis 2017
 - à la hausse pour Fribourg, stabilisation pour les années 2019 et 2020
 - à la baisse pour Villars-sur-Glâne, stabilisation dès 2018 (amélioration en 2019)
- incertitude quant aux effets de la pandémie Covid
 - non ressentis en 2020
 - incidences sur les ressources fiscales à moyen terme

Analyse financière 2016 – 2020

Résultat structurel des comptes

- non prise en compte des amortissements supplémentaires, attribution / prélèvement sur réserves libres, gains comptables
- économie d'échelle potentielle (1%) calculée sur le total des charges structurelles
- résultat structurel moyen déterminé sur 5 ans
- quatre variantes de coefficients et taux d'impôts unifiés

Analyse financière 2016 – 2020

Résultat structurel des comptes

Variante: coefficients PP et PM 73,0% et taux CI 2,50%

	Années de référence	
	2016	2020
Revenus (hors imputations internes)	389'620'796	413'700'213
Charges (hors imputations internes)	-393'088'953	-424'572'833
Résultat du compte de fonctionnement	-3'468'156	-10'872'620
Amortissements supplémentaires	7'450'772	1'549'215
Attributions aux réserves non obligatoires	3'630'271	12'571'838
Prélèvements sur réserves non obligatoires	-660'786	-1'552'071
Gains comptables	-899'763	-685'999
Résultat structurel du compte de fonctionnement	6'052'338	1'010'362
Économie d'échelle (1% des charges structurelles)	3'820'000	4'104'000
Compensations réforme fiscale (2016 à 2019)	2'789'565	0
Effet négatif sur la péréquation	-902'000	-902'000
Résultat structurel corrigé	11'759'903	4'212'362
Résultat moyen calculé sur 5 années de référence	4'005'375	

Analyse financière 2016 – 2020

Calcul de la capacité d'investissement

Variante: coefficients PP et PM 73,0% et taux CI 2,50%

Résultat structurel moyen	4'005'375
Charges financières pour nouveaux investissements	653'310

Capacité d'emprunt théorique	56'167'755
$\frac{(4'005'375 - 653'310) * 100}{\text{intérêt 2\% + amortissement 4\%}}$	

Crédits disponibles	167'786'137
----------------------------	--------------------

Capacité totale d'investissement 2015-2019	223'953'892
---	--------------------

Les résultats ainsi que les capacités d'investissement peuvent varier fortement d'une année à l'autre en raison de la volatilité des ressources fiscales des personnes morales.

Analyse financière 2016 – 2020

Tableau synthétique des résultats individuels 2015 – 2019

	Avry	Belfaux	Corminboeuf	Fribourg	Givisiez	Granges-Paccot	Marly	Matran	Villars-sur-Glâne
Coeff. personnes physiques en % 2021	72.1%	81.0%	75.0%	80.0%	70.0%	67.8%	80.0%	60.0%	63.9%
Coeff. personnes morales en % 2021	72.1%	81.0%	75.0%	80.0%	70.0%	67.8%	80.0%	80.0%	69.0%
Contribution immobilière en ‰ 2021	3.00‰	2.00‰	2.00‰	2.85‰	3.00‰	2.25‰	3.00‰	2.70‰	2.50‰
Dette nette (-) ou Capital (-) 2019	8'881'416.-	6'849'008.-	9'291'354.-	165'218'156.-	10'341'372.-	7'451'562.-	24'471'783.-	-4'345'232.-	60'621'733.-
Dette nette (+) ou Capital (-) par hab.	4'614.-	2'088.-	3'420.-	4'337.-	3'255.-	1'975.-	3'007.-	-2'910.-	4'958.-
Résultat structurel moyen 2015-2019	656'375.-	-1'050'582.-	400'713.-	9'900'618.-	159'927.-	1'152'389.-	866'268.-	225'064.-	799'043.-
Capacité d'investissement	16'130'668.-	0.-	10'310'017.-	265'264'919.-	6'254'762.-	26'704'271.-	19'502'886.-	6'733'932.-	42'044'152.-

Analyse financière 2016 – 2020

Tableau synthétique des résultats 2016 – 2020 pour la fusion

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Coefficients impôts personnes physiques en % 2021	72.0%	73.0%	74.0%	75.0%
Coefficients impôts personnes morales en % 2021	72.0%	73.0%	74.0%	75.0%
Contribution immobilière en ‰ 2021	2.50‰	2.50‰	2.50‰	2.50‰
Dette nette au 31.12.2019	288'781'152			
Dette nette par habitant	3'859.-			
Résultat structurel moyen 2016-2020	877'359.-	4'005'375.-	7'133'389.-	10'261'407.-
Capacité d'investissement	171'820'292.-	223'953'892.-	276'087'459.-	328'221'092.-

1 point de coefficients d'impôts PP et PM représente:

- *une variation de 3 millions de francs de recettes fiscales*
- *une variation de 50 millions de francs de capacité d'investissement*

Annexes au rapport de clôture

1) Concept de fusion et documents apparentés

k) Brochure accompagnant la matériel de vote pour le vote consultatif

Vote consultatif du 26 septembre 2021

**Fusion des communes
d'Avry, Belfaux, Corminbœuf, Fribourg,
Givisiez, Granges-Paccot, Marly,
Matran et Villars-sur-Glâne**



Avry



Belfaux



Corminbœuf



Fribourg



Givisiez



Granges-Paccot



Marly



Matran

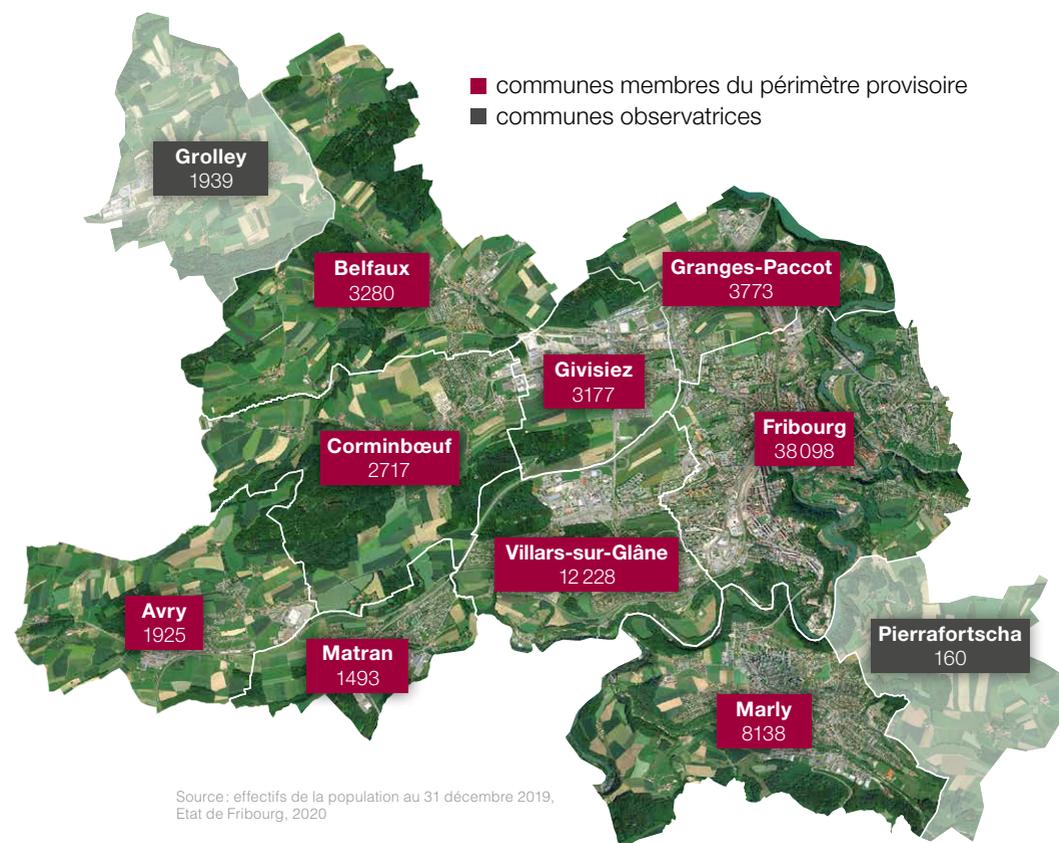


Villars-sur-Glâne

SOMMAIRE

- | | |
|--|----|
| 1. PRÉSENTATION DE L'OBJET SOUMIS AU VOTE CONSULTATIF | 4 |
| 2. QUESTION POSÉE ET SUITE DU PROCESSUS | 4 |
| 3. PROPOSITIONS DU CONCEPT DE FUSION DU GRAND FRIBOURG | 5 |
| 4. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS | 11 |
| 5. ARGUMENTS DES OPPOSANTS | 13 |
| 6. ARGUMENTS DES PARTISANS | 15 |

PÉRIMÈTRE PROVISOIRE DE FUSION ET POPULATION (74 829 habitantes et habitants)



INFORMEZ-VOUS!

www.grandfribourg.ch/faq

CONTACTEZ-NOUS!

info@grandfribourg.ch

1. PRÉSENTATION DE L'OBJET SOU MIS AU VOTE CONSULTATIF

Les communes d'**Avry, Belfaux, Corminbœuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran** et **Villars-sur-Glâne** sont engagées dans un processus de fusion depuis 2018.

Ce projet est porté par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, qui est composée de 36 personnes élues représentant les communes concernées. Il est décrit dans le concept de fusion validé par l'Assemblée constitutive et disponible sur le site internet www.grandfribourg.ch/documentation.

Les communes concernées forment un territoire cohérent. Elles collaborent déjà pour les tâches qui dépassent leurs frontières, comme l'aménagement du territoire, la mobilité ou la promotion économique. La fusion constitue une étape supplémentaire et permet une simplification de ces collaborations intercommunales, parfois lourdes et complexes. Elle vise à renforcer la santé financière de la commune face aux défis de l'avenir et lui permet de développer la qualité de vie de ses habitantes et habitants.

Arrivée au terme de la 1^{re} phase du projet, l'Assemblée constitutive soumet la poursuite de ce projet au vote consultatif des citoyennes et citoyens des communes concernées, le 26 septembre 2021. La population aura encore l'occasion de se prononcer sur le projet définitif de convention.

2. QUESTION POSÉE ET SUITE DU PROCESSUS

L'Assemblée constitutive du Grand Fribourg invite les citoyennes et citoyens des communes d'Avry, Belfaux, Corminbœuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne à répondre à la question suivante :

SUR LA BASE DU CONCEPT DE FUSION, SOUHAITEZ-VOUS QUE VOTRE COMMUNE POURSUIVE LE PROCESSUS DE FUSION DU GRAND FRIBOURG, COMME PARTIE INTÉGRANTE DU PÉRIMÈTRE DÉFINITIF DU PROJET ?

Afin d'intégrer la population au processus de fusion, l'Assemblée constitutive a décidé de procéder à un vote consultatif. Celui-ci doit permettre de prendre le pouls de la population, avant que l'Assemblée constitutive ne réalise les deux dernières étapes du processus menant au vote final sur la fusion :

- d'une part, l'Assemblée constitutive doit fixer le périmètre définitif de la fusion du Grand Fribourg ;
- d'autre part, elle doit rédiger la convention de fusion des communes.

La fixation du périmètre définitif est de la compétence de l'Assemblée constitutive, à la majorité des deux tiers des déléguées et délégués. Elle tiendra aussi compte des résultats des votes consultatifs des communes observatrices de **Pierrafortscha** et **Grolley**, qui demanderont à leur population si elle souhaite intégrer le périmètre de la fusion le 26 septembre 2021.

La convention de fusion tiendra elle aussi compte du résultat du vote consultatif et du contenu des débats qui le précéderont. Elle sera rédigée durant l'année 2022, puis soumise à l'Etat de Fribourg avant d'être soumise au vote populaire. La liste des points qui y seront traités figurent dans le concept de fusion, disponible sur le site www.grandfribourg.ch/documentation.

3. PROPOSITIONS DU CONCEPT DE FUSION DU GRAND FRIBOURG

Après trois ans de travaux et de réflexions approfondies sur les thèmes essentiels de la vie locale, l'Assemblée constitutive livre, avec le concept de fusion des communes du Grand Fribourg, un projet de société. La qualité de vie est au cœur de ce projet. La fusion a pour objectif d'améliorer le positionnement de Fribourg en Suisse et de renforcer la force de frappe de la capitale cantonale. Elle propose une offensive en faveur de la mobilité et de l'emploi.

Un changement de cette ampleur suscite inévitablement des craintes. L'Assemblée constitutive a pris en compte ces inquiétudes légitimes et travaillé pour y apporter des réponses convaincantes. Il appartient maintenant aux citoyennes et citoyens de décider de la suite du projet de fusion des communes du Grand Fribourg.

Les propositions présentées ci-dessous ressortent du concept de fusion. La convention de fusion fixera dans un deuxième temps les éléments qui lieront les communes entre elles, sur la base du résultat du vote consultatif.

A. IDENTITÉ

Quel sera le nom de la nouvelle commune ?

L'Assemblée constitutive propose le nom de Fribourg en français, respectivement Freiburg en allemand, pour la commune fusionnée. C'est le nom attribué par la Constitution fribourgeoise à la capitale du canton. Les noms des communes actuelles continueront de définir les localités et les codes postaux vont demeurer.

Quelles seront les langues officielles ?

L'Assemblée constitutive propose que le français soit la langue officielle de la commune fusionnée, mais que les 8000 personnes germanophones qui y résident puissent participer à la vie de la commune dans leur langue maternelle.

B. ADMINISTRATION ET PERSONNEL

L'administration communale sera-t-elle centralisée ?

Non. L'Assemblée constitutive propose le maintien de guichets physiques dans toutes les anciennes communes, avec des horaires élargis, et la création d'un service à domicile pour aider les personnes à mobilité réduite. Un guichet virtuel permettra en outre d'obtenir toutes les informations nécessaires en ligne et d'y accomplir les démarches simples.

Tous les membres du personnel communal devront-ils être bilingues ?

Non. L'administration mettra en place un système permettant de répondre en allemand aux demandes formulées par des germanophones dans un temps raisonnable. Comme l'exemple de l'Etat de Fribourg le montre, ce sont les prestations de l'administration qui sont bilingues, sans que chaque fonctionnaire le soit.

L'emploi de tout le personnel communal est-il garanti ?

Oui.

C. DROIT DE CITÉ ET BOURGEOISIE

Est-ce que les citoyennes et citoyens perdront leur lieu d'origine ?

Les ressortissantes et ressortissants des anciennes communes vont acquérir automatiquement le droit de cité et l'origine de la nouvelle commune. Toutefois, les personnes qui le souhaitent pourront demander de conserver en parallèle le nom de l'ancienne commune comme lieu d'origine.

La fusion signifie-t-elle la disparition de la Bourgeoisie de Fribourg ?

La Bourgeoisie de Fribourg est une collectivité indépendante de la commune politique. Cette indépendance est garantie par le droit cantonal. La Bourgeoisie continuera de gérer le patrimoine bourgeois et d'affecter ses gains à l'intérêt général, pour l'ensemble de la nouvelle commune, comme le fait la Bourgeoisie de la commune fusionnée de Morat. Les habitantes et habitants du Grand Fribourg originaires d'une des anciennes communes fusionnées accéderont automatiquement au statut de bourgeoise ou bourgeois.

D. FINANCES

A combien se montera le nouveau taux d'impôt ?

Le taux d'impôt précis de la commune fusionnée sera fixé dans la convention de fusion, entre 72 et 75% de l'impôt cantonal de base, pour les personnes physiques comme pour les personnes morales. Cette fourchette a été calculée sur la base d'une analyse économique et financière de chaque commune. L'analyse tient compte de la réforme de l'imposition des entreprises, ainsi que des planifications financières des communes du périmètre. Les résultats ont été confirmés par une seconde analyse menée par le Service des communes de l'Etat de Fribourg. L'Assemblée constitutive propose de fixer la contribution immobilière de la nouvelle commune à 2,5‰.

La commune aura-t-elle une santé financière solide ?

Oui. La commune fusionnée bénéficiera d'une solide santé financière, avec un total des recettes supérieur à 400 millions de francs, un *cashflow* de près de 50 millions de francs, et une capacité moyenne d'investissement de 350 millions de francs sur cinq ans. L'Assemblée constitutive prévoit des investissements de 70 millions par année. Dans les cinq dernières années, les communes concernées ont investi 57 millions de francs par an en moyenne.

Est-ce que les différentes taxes ont été fixées ?

L'Assemblée constitutive s'est livrée à une analyse approfondie des taxes et impôts perçus par les communes du Grand Fribourg. Elle propose deux principes :

- les taxes et impôts qui ne sont pas perçus par toutes les communes peuvent être supprimés (taxe non-pompier, impôt sur les spectacles) ;
- les autres taxes sont harmonisées.

Dans le domaine des déchets et des eaux, l'Assemblée constitutive constate que les communes doivent se mettre en conformité avec la législation. Une hausse est à attendre pour les eaux, mais elle n'est pas induite par la fusion du Grand Fribourg.

L'Etat contribue-t-il financièrement à la fusion du Grand Fribourg ?

Oui. La fusion du Grand Fribourg bénéficiera de l'aide cantonale ordinaire pour les fusions de communes, soit un peu plus de 21 millions pour le périmètre actuel. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se sont en outre prononcés en faveur d'une aide complémentaire pour la réalisation d'infrastructures d'importance cantonale dans le Grand Fribourg, notamment en matière de mobilité. Le montant de cette aide complémentaire doit être défini. L'Etat soutient en outre l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, notamment en finançant la moitié de son budget de fonctionnement.

E. AUTORITÉS POLITIQUES

Comment assurer que les sensibilités des anciennes communes restent représentées dans la nouvelle commune ?

L'Assemblée constitutive propose d'instaurer un régime transitoire de cinq ans (une période législative complète au moins) dès l'entrée en vigueur de la fusion. Ce régime prévoit une représentation des anciennes communes au sein du Conseil communal et du Conseil général. A l'issue de la période transitoire, il reviendra aux autorités en place de maintenir ces conditions ou de les modifier.

Qu'est-ce qui est proposé pour le Conseil communal ?

L'Assemblée constitutive propose un Conseil communal de 7 membres professionnels élus à la majoritaire, sauf si la demande d'une élection à la proportionnelle est formulée. La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour leur élection pendant le régime transitoire, selon la répartition suivante :

- Fribourg : 3 sièges
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) : 1 siège
- Ouest (Avry, Corminbœuf et Matran) : 1 siège

Cette disposition permet de garantir une juste représentation des anciennes communes au sein de l'Exécutif.

Qu'est-ce qui est proposé pour le Conseil général ?

L'Assemblée constitutive propose un Conseil général de 80 membres miliciens élus à la proportionnelle. Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour cette élection pendant la période transitoire. On attribue à chaque cercle un siège par tranche entamée de 1 000 habitantes et habitants, mais au maximum 39 sièges pour que la majorité ne revienne pas à une seule commune.

Comment éviter la perte de proximité entre les autorités et la population ?

L'Assemblée constitutive propose la mise en place d'associations de droit privé, nommées « associations de quartier » ou « associations locales ». Leur première mission sera de défendre les intérêts de la population locale. Elles seront systématiquement consultées sur les projets les concernant et pourront faire des propositions. Leur seconde mission sera de développer la qualité de vie et la cohésion sociale au travers de projets concrets. Une enveloppe de base sera prévue au budget communal pour chaque association. Les projets développés par les associations pourront en plus bénéficier de montants spécifiques au budget.

F. ENTRETIEN, TECHNIQUE ET POLICE

Les services tels que la voirie ou les déchetteries seront-ils centralisés ?

Non. L'Assemblée constitutive a fixé les principes suivants : les directions seront unifiées, mais la mise en œuvre opérationnelle sera décentralisée. Ainsi, la voirie sera présente en permanence sur l'ensemble du territoire et les déchetteries resteront en place. La gestion de l'énergie et des eaux sera unifiée.

Est-ce que les services offerts par les différents corps de polices locales seront maintenus ?

Oui. Ils seront assumés par une police communale unique.

G. DÉVELOPPEMENT

La fusion permettra-t-elle de mieux maîtriser le développement du Grand Fribourg ?

Oui. La fusion permet de continuer à développer le Grand Fribourg, tout en lui donnant un nouveau cours, plus durable : elle permet de mener une politique d'aménagement du territoire plus cohérente et respectueuse de la qualité de vie des habitantes et habitants, de développer l'offre en transports publics et de permettre à l'ensemble de la population du périmètre de bénéficier des bonnes pratiques développées par les communes existantes. La fusion du Grand Fribourg offre les moyens de financer les investissements nécessaires à la transition vers une commune durable.

H. ECONOMIE ET EMPLOIS

Est-ce que quelque chose est prévu pour créer des emplois ?

Oui. L'Assemblée constitutive a demandé à l'Etat d'équiper 10 hectares de la zone de Bertigny pour attirer des entreprises créatrices d'emplois à valeur ajoutée. Le développement de la mobilité (voir ci-dessous) doit également améliorer les conditions-cadres pour les entreprises (accessibilité pour la clientèle, le personnel ou les livraisons).

I. TRANSPORTS PUBLICS

Est-ce que quelque chose est prévu pour améliorer la mobilité ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose une offensive en faveur de la mobilité, visant à offrir à la population des infrastructures de transports publics et de mobilité douce attractives. Sur le principe, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se sont prononcés en faveur d'une aide complémentaire pour soutenir ces dépenses.

Est-ce que quelque chose est prévu pour les tarifs ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose d'offrir les transports publics aux jeunes et aux seniors. Une modification du système de financement des transports publics permettra de limiter les coûts d'une telle mesure. Le projet comprend en outre une réduction du prix du ticket, ainsi qu'une zone tarifaire unique.

J. ECOLES ET VIE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Les écoles seront-elles centralisées ?

Non. Toutes les écoles actuellement en place resteront ouvertes, au plus près des besoins des familles. Ce sera aussi le cas des accueils extrascolaires et des crèches, qui seront ouvertes à toute la population du périmètre.

Y aura-t-il des classes bilingues ?

Oui, à terme. Aujourd'hui déjà, la Ville de Fribourg offre des classes en français, des classes en allemand et des classes bilingues (sous la forme de projets pilotes). L'Assemblée constitutive propose d'étendre cette offre à toutes les familles du périmètre. Ce projet est développé en collaboration avec l'Etat de Fribourg. Pour les élèves, il n'y aura aucune obligation de suivre sa scolarité dans une classe bilingue. La commune assurera le libre-choix, mais elle pourra fixer des conditions pour accéder aux différentes filières : par exemple, la langue parlée dans la famille.

Est-ce qu'il est prévu de cultiver le dialogue intergénérationnel ?

Oui. L'Assemblée constitutive propose de créer des maisons de quartiers qui seront des lieux de rencontre et d'information pour toutes les générations. Différentes activités pourront être mises en place pour favoriser le vivre ensemble. Ces maisons seront à disposition de la population, des associations, des sociétés locales et des amicales.

K. VIE LOCALE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Les associations locales, sportives et culturelles seront-elles maintenues ?

Oui. Les prestations en lien avec la population continueront d'exister au plus proche des besoins. Les établissements scolaires, les bibliothèques, les services sociaux, les sociétés locales, les clubs sportifs et les espaces culturels et socioculturels seront maintenus. De même, les prestations actuelles en matière de culture, de sport et de cohésion sociale seront maintenues dans les communes, et renforcées si possible grâce à la mise sur pied de politiques institutionnelles à plus large échelle.

Est-ce que les subventions aux associations locales, sportives et culturelles seront supprimées ?

Non. Dans son analyse financière et dans ses prévisions budgétaires, l'Assemblée constitutive a maintenu intégralement l'ensemble des subventions actuellement octroyées par les communes du Grand Fribourg aux associations locales, sportives et culturelles. Elle propose d'accroître le budget dévolu à la culture de plus de 7 millions de francs par an actuellement à 10,5 millions de francs par an à terme.

4. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

La fusion du Grand Fribourg aura un impact au niveau politique, financier, institutionnel et social. L'Assemblée constitutive en a évalué les avantages et inconvénients.

POLITIQUE

+ Avantages

La commune fusionnée de Fribourg deviendra, avec plus de 74 000 habitantes et habitants, la 3^e commune de Suisse romande, et la 9^e commune de Suisse, après Zurich, Genève, Bâle, Lausanne, Berne, Winterthour, Lucerne et Saint-Gall. Sa force de frappe sera accrue dans les discussions pour développer des projets avec la Confédération et le Canton.

- Inconvénients

Pour les petites communes, la crainte de se voir absorber par les grandes communes existe, comme celle d'une perte de représentativité locale. Les dispositions prévues pour la période transitoire visent à garantir une juste représentation des anciennes communes dans la nouvelle commune, en assurant notamment qu'aucune ancienne commune n'aura seule la majorité, ni à l'Exécutif, ni au Législatif communal.

FINANCIER

+ Avantages

Deux études permettent d'affirmer que la fusion du Grand Fribourg est réaliste et attractive. Le taux d'impôt, compris entre 72 et 75%, permettra de reprendre toutes les dépenses déjà planifiées et de financer de nouvelles prestations et infrastructures. La marge d'autofinancement permettra de consacrer 70 millions de francs par an aux investissements. Ensemble, les neuf communes ont investi en moyenne 57 millions de francs par an dans les cinq dernières années. L'accord de principe du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour une aide complémentaire permettra de financer d'importantes infrastructures de transport public, qui bénéficieront à toute la population fribourgeoise.

- Inconvénients

Pour les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Matran et Villars-sur-Glâne, le taux compris entre 72 et 75 % représente une hausse par rapport à leur situation actuelle (2021). Selon les projections de l'Assemblée constitutive, le taux d'équilibre de la commune de Villars-sur-Glâne est toutefois appelé à augmenter au-dessus de la fourchette à l'horizon 2025. Ces communes gardent en outre un intérêt financier dans la fusion : grâce à elle, elles seront moins dépendantes de la fiscalité des entreprises. Elles seront moins exposées aux hausses provoquées par des changements de situation (départ d'importants contribuables) ou de législation (réforme de la fiscalité des entreprises). Elles bénéficieront aussi d'une forte capacité pour réaliser les investissements à venir dans les infrastructures scolaires, sportives et de mobilité.

INSTITUTIONNEL

+ Avantages

Les communes du Grand Fribourg font face à des enjeux qui dépassent leurs frontières. Seules, elles ne sauraient assumer des tâches aussi lourdes ou complexes que l'aménagement du territoire, la mobilité, la promotion économique, ou la gestion des eaux et des énergies. Aujourd'hui, un grand nombre de ces tâches échappent à la compétence directe des assemblées communales et des conseils généraux. Les décisions sont prises dans le cadre de structures intercommunales, qui génèrent des charges liées et constituent un niveau de pouvoir intermédiaire entre la commune et le canton. La fusion constitue une simplification de cette collaboration et renforce le contrôle démocratique.

- Inconvénients

Avec la fusion, la population peut craindre de perdre de la proximité avec les autorités politiques et d'avoir moins l'influence sur leurs décisions, par exemple en matière d'aménagement. La création d'associations locales ou de quartier, reconstruites par les autorités politiques sur le modèle de la fusion réalisée à Bellinzone (TI), vise à veiller à la défense des intérêts de la population, des localités et des quartiers. Ces associations seront soutenues financièrement et matériellement par la commune. L'Assemblée constitutive demande en outre au canton d'octroyer plus de compétences aux conseils généraux, notamment dans l'aménagement.

SOCIAL

+ Avantages

La fusion du Grand Fribourg est un projet de société visant à mettre les forces en présence en commun. Le concept prévoit que les prestations demeureront au plus près de la population. C'est ainsi que les écoles, les crèches, les bibliothèques, les guichets communaux, les infrastructures sportives et les espaces culturels seront maintenus. Avec la fusion, la population du Grand Fribourg pourra en fait disposer d'une offre plus grande, car elle pourra bénéficier de toutes ces prestations sur l'ensemble du périmètre.

- Inconvénients

La crainte existe, au niveau des sociétés locales, que la fusion du Grand Fribourg entraîne *de facto* une fusion des sociétés locales. Pourtant, la fusion politique d'une commune ne mène pas à la fusion des sociétés locales, qui conservent leur existence juridique propre, comme le montrent les nombreux exemples de fusions réalisées dans le canton de Fribourg. Les sociétés locales seront maintenues et les subventions qu'elles touchent aussi. En revanche, elles bénéficieront sur l'ensemble du territoire des mêmes règles et des mêmes possibilités de soutien.

5. ARGUMENTS DES OPPOSANTS

1. L'association «NON à la fusion du Grand Fribourg» désapprouve le projet tel que présenté.

Nous défendons une évolution des structures communales dans le respect de leur diversité et du fédéralisme local. Or, ce processus de fusion vise à agrandir une commune existante qui impose ses méthodes et son système de valeurs aux autres. Il tend à une centralisation du pouvoir, peu représentatif de l'ensemble des citoyens répartis sur le territoire fusionné. Il introduit une administration pléthorique (reprise de tous les employés des communes concernées et engagement de 170 collaborateurs supplémentaires), multiplie les prestations, crée des structures intermédiaires alibi, lourdes, coûteuses et sans aucun impact effectif (maisons de quartiers) et bouleverse les structures territoriales linguistiques.

Au niveau des finances, la fourchette fiscale retenue repose sur des éléments hasardeux : taux calculé sur une épuration des comptes des communes par suppression de certains éléments mais en se basant sur une démographie galopante (+ 6 000 habitants d'ici 2025), en contradiction avec l'évolution de la population ces cinq dernières années (+ 1 200 habitants) ; une diminution des taxes et des nouvelles dépenses qui font augmenter les charges annuelles de manière exponentielle (+ 18 millions), économie d'échelle prise en compte, alors qu'on sait qu'elle sera inexistante, entre autres.

Le projet a atteint le point de non retour. Continuer les discussions ne permettra pas de le remettre fondamentalement en cause, ni d'approfondir les points de divergence et de les modifier, dans le délai prévu pour le vote final. La consultation induit en erreur : elle laisse croire que la poursuite des discussions signifie d'adapter le projet et de rétablir un certain équilibre entre les communes. C'est faux. Ce projet tel qu'il a été adopté par l'Assemblée du 23 juin sera peaufiné dans les détails, sans changement quant au fond. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut arrêter les discussions en l'état et les recommencer sur des bases plus saines et plus démocratiques.

Nous préconisons donc de voter NON à la question de la poursuite du projet actuel.

2. La Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) désapprouve le projet tel que présenté.

Tout en retenant à juste titre le français comme seule langue officielle de la nouvelle commune, l'Assemblée constitutive veut autoriser l'usage de l'allemand dans toutes ses instances officielles – Conseil communal, Conseil général, commissions... – et traduire de nombreux documents dans cette langue.

C'est la négation de l'identité linguistique des neuf communes impliquées, dont près de 90% de la population est francophone, et qui appartiennent au district francophone de la Sarine. Les habitants du Grand Fribourg, dans leur grande majorité, n'auraient plus le même accès au débat public et pourraient être entravés dans certaines démarches administratives en raison de la langue utilisée. La nouvelle commune ne doit en aucun cas léser les droits actuels des francophones.

L'enjeu n'est pas l'amélioration des compétences linguistiques individuelles. Il s'agit d'imposer la pratique d'un « bilinguisme pragmatique » dans la vie publique qui irait plus loin que ce que connaît aujourd'hui la Ville de Fribourg, déjà fort généreuse à l'égard de sa minorité germanophone. Ce qu'annonce le projet de fusion, c'est un bilinguisme officiel qui ne dit pas son nom!

La Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) veille depuis trente-six ans au maintien des équilibres linguistiques dans le canton, par le respect du principe de territorialité des langues et des minorités linguistiques autochtones. A plusieurs reprises, elle a sauvé la paix des langues face à une menace de déstabilisation. Aujourd'hui, elle le dit aux citoyens du Grand Fribourg : le volet linguistique du projet de fusion est inacceptable.

6. ARGUMENTS DES PARTISANS

L'Association Fusion 21 approuve le projet tel que présenté.

Prenons ensemble notre ville en main !

L'Association Fusion 21 est formée de citoyens qui s'engagent, à titre personnel, pour ce projet depuis de nombreuses années. Ils sont persuadés que ce projet est essentiel pour le développement non seulement de notre région mais du canton. Il est le projet-phare de cette décennie. Le Conseil d'Etat ne s'est jamais autant engagé dans un processus de fusion. Il sait qu'ensemble ces neuf communes seront le moteur du canton dont la puissance aurait plu à Jo Siffert!

Ce projet de fusion nous demande d'imaginer différemment chacune de ces communes afin qu'il en naisse une nouvelle ville qui soit au service de tous et toutes.

Que pourrions-nous attendre de cette ville renouvelée ?

En réunissant les forces des neuf communes, la nouvelle commune disposera d'un budget de fonctionnement de plus de 400 millions et une capacité d'investissement annuelle de CHF 70 millions. Elle a ainsi la surface financière suffisante et un bassin de population assez grand pour réaliser des grands projets. Elle pourra aussi offrir les mêmes prestations de qualité pour tous les habitants du périmètre: crèches, accueils extrascolaires, bibliothèques, transports publics, scolarisation dans les deux langues.

Le taux fiscal sera fixé entre 72 et 75% de l'impôt cantonal de base ce qui représente pour 5 communes un taux inférieur au taux actuel. Pour le bénéfice de toutes les communes, la nouvelle commune diminuera sa dépendance aux rentrées fiscales des grosses sociétés dont les revenus peuvent rapidement fluctuer.

Chaque citoyen/ne a envie que sa commune continue à vivre et ne soit pas réduite à une zone périphérique du centre-ville. Ce besoin légitime a été entendu par l'assemblée constitutive de la fusion qui propose plusieurs solutions: l'administration ne sera pas centralisée mais des guichets physiques seront maintenus dans les anciennes communes. Pour assurer une vie sociale, les associations locales continuent à exister et des associations de quartier seront créées. Elles seront soutenues financièrement par la commune qui les consultera pour tous les sujets de proximité. Un délégué aux associations de quartier leur permettra d'avoir des liens privilégiés avec l'administration.

Avec un bassin de 75000 habitants, Fribourg devient un centre attractif pour les entreprises qui désirent développer leurs activités. Celles-ci savent qu'elles auront en face d'elles une administration professionnelle et réactive. Avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble des démarches administratives est un souhait de tout chef d'entreprise. Ainsi se crée une véritable relation de proximité qui facilite une prise rapide de décision.

La nouvelle commune aura une surface de 54 km². Il est évident que l'aménagement du territoire se fait de façon plus coordonnée et plus logique lorsqu'un seul conseil communal, épaulé par une administration professionnelle, décide du développement de l'ensemble du territoire et non pas d'un petit morceau de celui-ci. Actuellement, des solutions pragmatiques sont ralenties car elles nécessiteraient l'accord de la commune voisine.

Mais qu'est-ce qui me dérange chez mon voisin ?

Nous, citoyennes et citoyens des communes concernées, nous accomplissons toutes nos activités que ce soit du shopping à Fribourg ou dans un centre commercial, un repas dans un restaurant ou verre sur une terrasse sans nous soucier des limites communales. Nous nous côtoyons quotidiennement dans tous ces lieux et bien malin celui qui pourrait deviner la commune d'habitation des clients d'un restaurant ou des spectateurs d'une salle de concert !

Nous avons la même histoire et le même présent. Nous pouvons faire que notre futur soit meilleur tous ensemble. Pourquoi n'aurais-je pas envie de partager mon avenir avec mes voisins ?

Konsultativabstimmung vom 26. September 2021

**Fusion der Gemeinden
Avry, Belfaux, Corminbœuf, Freiburg,
Givisiez, Granges-Paccot, Marly,
Matran und Villars-sur-Glâne**



Avry



Belfaux



Corminbœuf



Freiburg



Givisiez



Granges-Paccot



Marly



Matran

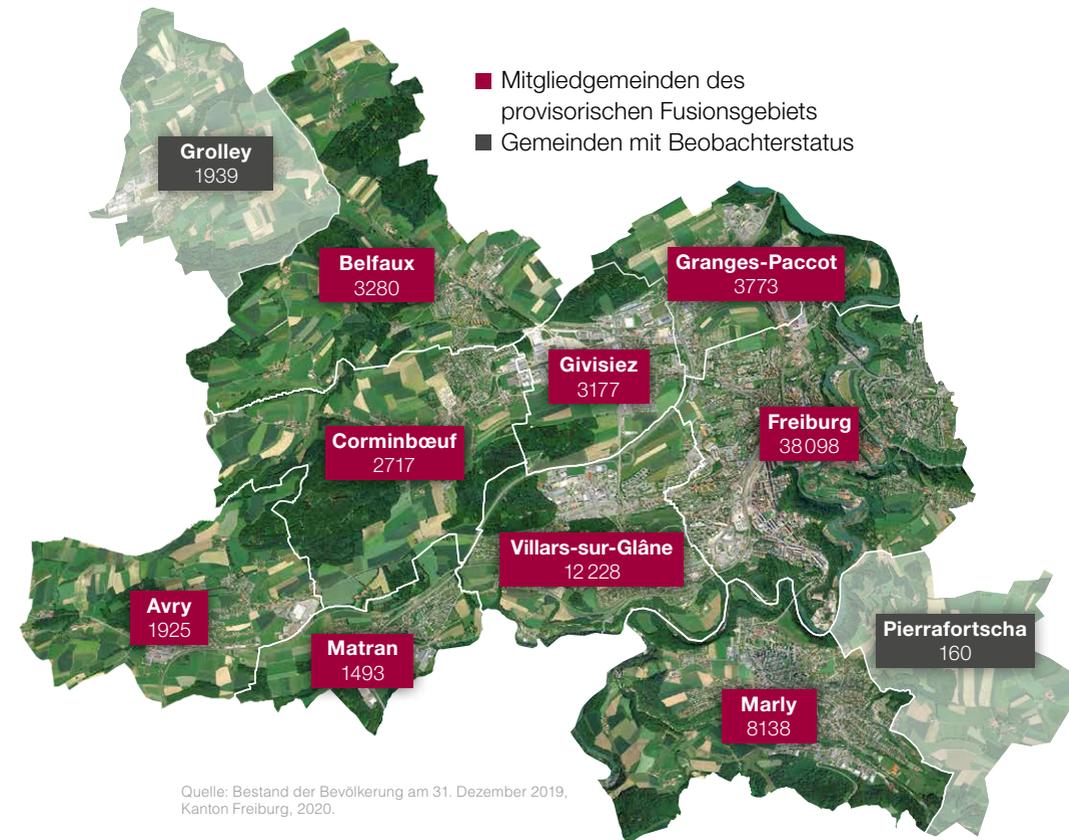


Villars-sur-Glâne

INHALTSÜBERSICHT

1. THEMA DER KONSULTATIVABSTIMMUNG	4
2. ABSTIMMUNGSFRAGE UND WEITERER PROZESS	4
3. VORSCHLÄGE DES KONZEPTS FÜR DIE FUSION GROSSFREIBURGS	5
4. VOR- UND NACHTEILE	11
5. ARGUMENTE DER GEGNERINNEN UND GEGNER	13
6. ARGUMENTE DER BEFÜRWORDERINNEN UND BEFÜRWORDER	15

PROVISORISCHES FUSIONSGBIET UND BEVÖLKERUNG (74 829 Einwohnerinnen und Einwohner)



WEITERE INFORMATIONEN:
www.grossfreiburg.ch/de/faq

KONTAKTIEREN SIE UNS:
info@grossfreiburg.ch

1. THEMA DER KONSULTATIVABSTIMMUNG

Die Gemeinden **Avry, Belfaux, Corminbœuf, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran** und **Villars-sur-Glâne** engagieren sich seit 2018 in einem Fusionsprozess.

Dieses Projekt wird von der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs getragen, die sich aus 36 gewählten Vertreterinnen und Vertretern der beteiligten Gemeinden zusammensetzt. Das Projekt ist im Fusionskonzept beschrieben, das von der konstituierenden Versammlung genehmigt wurde und auf der Webseite www.grossfreiburg.ch/de/dokumentation verfügbar ist.

Die beteiligten Gemeinden bilden ein zusammenhängendes Gebiet. Sie arbeiten bereits gemeinsam an grenzüberschreitenden Aufgaben wie Raumplanung, Mobilität oder Wirtschaftsförderung. Die Fusion bedeutet einen weiteren Schritt und ermöglicht eine Vereinfachung der interkommunalen Zusammenarbeit, die manchmal schwerfällig und komplex ist. Sie soll die finanzielle Gesundheit der Gemeinde angesichts künftiger Herausforderungen verbessern und erlaubt es ihr, die Lebensqualität ihrer Einwohnerinnen und Einwohner weiter zu erhöhen.

Zum Abschluss der ersten Phase des Projekts unterbreitet die konstituierende Versammlung die Fortführung dieses Projekts am 26. September 2021 den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern der beteiligten Gemeinden in einer Konsultativabstimmung. Die Bevölkerung wird noch über den definitiven Entwurf der Vereinbarung entscheiden können.

2. ABSTIMMUNGSFRAGE UND WEITERER PROZESS

Die konstituierende Versammlung Grossfreiburgs lädt die Bürgerinnen und Bürger der Gemeinden Avry, Belfaux, Corminbœuf, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran und Villars-sur-Glâne ein, auf folgende Frage zu antworten:

WÜNSCHEN SIE, DASS IHRE GEMEINDE AUF DER GRUNDLAGE DES FUSIONSKONZEPTS DEN FUSIONSPROZESS VON GROSSFREIBURG ALS TEIL DES DEFINITIVEN EINZUGSGEBIETS DES PROJEKTS FORTSETZT?

Um die Bevölkerung in den Fusionsprozess einzubeziehen, entschied die konstituierende Versammlung, eine Konsultativabstimmung durchzuführen. Diese soll es ermöglichen, die Meinung der Bevölkerung zu kennen, bevor die konstituierende Versammlung die letzten beiden Etappen im Prozess vor der Schlussabstimmung über die Fusion durchführt:

- Einerseits muss die konstituierende Versammlung das definitive Fusionsgebiet Grossfreiburgs festlegen.
- Andererseits muss sie die Fusionsvereinbarung der Gemeinden ausarbeiten.

Die konstituierende Versammlung ist für die Festlegung des endgültigen Fusionsgebiets zuständig. Dafür ist eine Zweidrittelmehrheit der Delegierten erforderlich. Dabei werden auch die Ergebnisse der Konsultativabstimmungen der Gemeinden mit Beobachterstatus, **Pierrafortscha** und **Grolley**, berücksichtigt. Diese werden ihre Bevölkerung am 26. September 2021 fragen, ob sie dem Fusionsgebiet beitreten will.

Die Fusionsvereinbarung wird das Ergebnis der Konsultativabstimmung und den Inhalt der Diskussionen, die ihr vorausgehen, ebenfalls berücksichtigen. Sie wird im Laufe des Jahres 2022 verfasst und anschliessend dem Staat Freiburg vorgelegt, bevor sie der Bevölkerung zur Abstimmung unterbreitet wird. Die Liste der Themen, die in der Vereinbarung behandelt werden, sind im Fusionskonzept enthalten, das unter www.grossfreiburg.ch/de/dokumentation abrufbar ist.

3. VORSCHLÄGE DES KONZEPTS FÜR DIE FUSION GROSSFREIBURGS

Die konstituierende Versammlung legt mit dem Fusionskonzept der Gemeinden Grossfreiburgs ein Gemeinschaftsprojekt vor. Diesem liegen drei Jahre intensive Arbeit und Überlegungen über die wesentlichen Themen des örtlichen Lebens zugrunde. Im Zentrum der Fusion steht die Lebensqualität der Bevölkerung. Sie verfolgt das Ziel, die Stellung Freiburgs in der Schweiz zu stärken und die Schlagkraft der Kantonshauptstadt zu steigern. Sie schlägt eine Offensive zugunsten der Mobilität und des Arbeitsmarkts vor.

Eine Veränderung dieser Tragweite ruft unweigerlich Bedenken hervor. Die konstituierende Versammlung hat diese legitimen Sorgen aufgenommen und sich um überzeugende Antworten bemüht. Nun ist es an den Bürgerinnen und Bürgern zu entscheiden, wie es mit dem Fusionsprojekt der Gemeinden Grossfreiburgs weitergeht.

Die folgenden Vorschläge basieren auf dem Fusionskonzept. Die Fusionsvereinbarung wird in einem zweiten Schritt aufgrund der Ergebnisse der Konsultativabstimmung die verbindenden Elemente der Gemeinden festlegen.

A. IDENTITÄT

Wie wird die neue Gemeinde heissen?

Die konstituierende Versammlung schlägt für die fusionierte Gemeinde den Namen Fribourg auf Französisch bzw. Freiburg auf Deutsch vor. So nennt die Freiburger Verfassung die Hauptstadt des Kantons. Die derzeitigen Namen der Gemeinden werden weiterhin die Ortschaften bezeichnen und die Postleitzahlen bleiben bestehen.

Welches werden die Amtssprachen sein?

Die konstituierende Versammlung schlägt Französisch als Amtssprache der fusionierten Gemeinde vor, wobei sich die 8000 deutschsprachigen Personen in ihrer Muttersprache am Gemeindeleben beteiligen können.

B. VERWALTUNG UND PERSONAL

Wird die Gemeindeverwaltung zentralisiert?

Nein. Die konstituierende Versammlung schlägt den Erhalt von physischen Schaltern mit erweiterten Öffnungszeiten in allen ehemaligen Gemeinden vor. Zusätzlich soll ein Hausdienst für Menschen mit eingeschränkter Mobilität geschaffen werden. Darüber hinaus wird es über einen virtuellen Schalter möglich sein, alle notwendigen Informationen zu erhalten und einfache Formalitäten online zu erledigen.

Muss das gesamte Gemeindepersonal zweisprachig sein?

Nein. Die Verwaltung wird ein System einrichten, das es ermöglicht, Anfragen von deutschsprachigen Personen innerhalb einer angemessenen Frist auf Deutsch zu beantworten. Wie das Beispiel des Staates Freiburg zeigt, kann eine Verwaltung zweisprachig sein, ohne dass es jede Mitarbeiterin und jeder Mitarbeiter ist.

Ist die Beschäftigung aller Gemeindeangestellten garantiert?

Ja.

C. BÜRGERRECHT UND BURGERGEMEINDE

Verlieren die Bürgerinnen und Bürger im Falle einer Fusion ihren Heimatort?

Die Angehörigen der ehemaligen Gemeinden erwerben automatisch das Bürgerrecht und den Heimatort der neuen Gemeinde. Allerdings können diejenigen Personen, die dies wünschen, beantragen, zusätzlich den Namen der alten Gemeinde als Heimatort beizubehalten.

Wird die Bürgergemeinde Freiburg infolge der Fusion verschwinden?

Die Bürgergemeinde von Freiburg ist eine von der politischen Gemeinde unabhängige Gesellschaft. Diese Unabhängigkeit wird durch das kantonale Recht garantiert. Die Bürgergemeinde wird weiterhin das bürgerliche Kulturerbe verwalten und ihre Gewinne der Allgemeinheit der gesamten neuen Gemeinde zukommen lassen, so wie es die Bürgergemeinde der fusionierten Gemeinde Murten gehandhabt hat. Die Einwohnerinnen und Einwohner Grossfreiburgs, deren Heimatort eine der ehemaligen fusionierten Gemeinden ist, erhalten automatisch den Status der Bürgerin oder des Burgers.

D. FINANZEN

Wie hoch wird der neue Steuersatz sein?

Der genaue Steuersatz der fusionierten Gemeinde wird in der Fusionsvereinbarung festgelegt und wird sowohl für natürliche als auch für juristische Personen zwischen 72% und 75% der kantonalen Grundsteuer betragen. Diese Spanne wurde auf der Grundlage einer umfassenden wirtschaftlichen und finanziellen Analyse jeder Gemeinde berechnet. Die Analyse berücksichtigt die Unternehmenssteuerreform sowie die Finanzplanung der Gemeinden des Gebiets. Die Ergebnisse wurden durch eine

zweite Analyse des Amtes für Gemeinden des Staates Freiburg bestätigt. Die konstituierende Versammlung schlägt vor, die Liegenschaftssteuer der neuen Gemeinde auf 2,5‰ festzusetzen.

Wird die Gemeinde aus finanzieller Sicht gesund sein?

Ja. Die fusionierte Gemeinde wird von einer soliden finanziellen Gesundheit profitieren, mit Gesamteinnahmen von mehr als 400 Millionen Franken, einem Cashflow von fast 50 Millionen Franken und einer durchschnittlichen Investitionskapazität von 350 Millionen Franken über fünf Jahre. Die konstituierende Versammlung sieht Investitionen von 70 Millionen Franken pro Jahr vor. Die betroffenen Gemeinden haben in den letzten fünf Jahren durchschnittlich 57 Millionen Franken pro Jahr investiert.

Wurden die verschiedenen Gebühren bereits festgelegt?

Die konstituierende Versammlung hat eine fundierte Analyse der von den Gemeinden Grossfreiburgs erhobenen Gebühren und Steuern vorgenommen. Sie schlägt zwei Prinzipien vor:

- Gebühren und Steuern, die nicht von allen Gemeinden erhoben werden, können abgeschafft werden (Feuerwehrgeldersatzabgabe, Steuern auf Vorstellungen);
- übrige Gebühren werden harmonisiert.

Im Bereich Wasser müssen verschiedene Gemeinden ihre Praxis an die geltenden Vorschriften anpassen, um eine langfristige Finanzierung der Anlagen zur Trinkwasserversorgung und der Kläranlagen zu gewährleisten. Es ist ein Anstieg der Gebühren zu erwarten, der jedoch nicht auf die Fusion Grossfreiburgs zurückzuführen ist.

Beteiligt sich der Staat finanziell an der Fusion Grossfreiburgs?

Ja. Die Fusion Grossfreiburgs wird von der ordentlichen kantonalen Hilfe für Gemeindegemeinschaften profitieren. Das sind etwas mehr als 21 Millionen Franken für das aktuelle Fusionsgebiet. Zudem sprachen sich der Staatsrat und der Grosse Rat für eine zusätzliche Unterstützung zur Schaffung von Infrastrukturen von kantonaler Bedeutung in Grossfreiburg aus, insbesondere im Bereich der Mobilität. Die Höhe dieser zusätzlichen Unterstützung wird noch festgelegt. Der Kanton unterstützt auch die konstituierende Versammlung Grossfreiburgs, insbesondere durch die Finanzierung der Hälfte ihres Betriebsbudgets.

E. POLITISCHE BEHÖRDEN

Wie können wir sicherstellen, dass die Eigenheiten der alten Gemeinden in der neuen Gemeinde erhalten bleiben?

Die konstituierende Versammlung schlägt eine Übergangsregelung von fünf Jahren (mindestens eine ganze Legislaturperiode) ab dem Inkrafttreten der Fusion vor. Diese Regelung gewährleistet eine Vertretung der ehemaligen Gemeinden im Gemeinderat und im Generalrat. Nach Ablauf der Übergangszeit ist es Sache der zuständigen Behörden, diese Gegebenheiten beizubehalten oder zu ändern.

Welche Vorschläge gibt es für den Gemeinderat?

Die konstituierende Versammlung schlägt einen Gemeinderat mit sieben hauptamtlichen Mitgliedern vor, die nach dem Majorzsystem gewählt werden, es sei denn, eine Wahl nach dem Verhältniswahlrecht wird beantragt. Die fusionierte Gemeinde bildet für deren Wahl während der Übergangsphase fünf Wahlkreise, nach der folgenden Aufschlüsselung:

- Freiburg : 3 Sitze
- Villars-sur-Glâne: 1 Sitz
- Marly: 1 Sitz
- der Norden (Belfaux, Givisiez und Granges-Paccot): 1 Sitz
- der Westen (Avry, Corminbœuf und Matran): 1 Sitz

Diese Bestimmung gewährleistet eine gerechte Vertretung der ehemaligen Gemeinden in der Exekutive.

Was wird hinsichtlich des Generalrats vorgeschlagen?

Die konstituierende Versammlung schlägt einen Generalrat mit 80 Milizmitgliedern vor, die nach dem Proporzsystem gewählt werden. Während der Übergangszeit bildet jede ehemalige Gemeinde einen Wahlkreis für diese Wahl. Jedem Wahlkreis wird ein Sitz pro 1000 Einwohnerinnen und Einwohnern zugewiesen. Keine Gemeinde kann mehr als 39 Sitze haben – so erlangt keine Gemeinde mehr als die Hälfte der Sitze.

Wie lässt sich eine Distanzierung der Behörden von der Bevölkerung vermeiden?

Die konstituierende Versammlung schlägt die Gründung von privatrechtlichen Vereinigungen vor, die als «Quartiervereine» oder «Ortsvereine» bezeichnet werden. Einerseits wird ihre Aufgabe die Wahrung der Interessen der lokalen Bevölkerung sein. Sie werden systematisch zu Themen, die sie betreffen, konsultiert und können den Behörden Vorschläge übermitteln. Andererseits haben sie die Aufgabe, die Lebensqualität und den sozialen Zusammenhalt durch konkrete Projekte weiterzuentwickeln. Für jeden Verein wird im Gemeindebudget eine Grundfinanzierung vorgesehen. Die von den Vereinen entwickelten Projekte können ausserdem von bestimmten Beträgen des Budgets profitieren.

F. UNTERHALT, TECHNIK UND POLIZEI

Werden Dienstleistungen, wie etwa das Strasseninspektorat oder die Entsorgungsstellen, zentralisiert?

Nein. Die konstituierende Versammlung legte folgenden Grundsatz fest: Die Direktionen werden zusammengelegt, aber die operative Umsetzung erfolgt dezentral. So wird das Strasseninspektorat dauernd im ganzen Gebiet präsent sein und die Entsorgungsstellen bleiben bestehen. Die Energie- und Wasserbewirtschaftung wird vereinheitlicht.

Werden die Dienstleistungen der verschiedenen lokalen Polizeikorps beibehalten?

Ja. Sie werden von einer einzigen Gemeindepolizei übernommen.

G. ENTWICKLUNG

Ermöglicht die Fusion eine bessere Steuerung der Entwicklung von Grossfreiburg?

Ja, die Fusion ermöglicht es, Grossfreiburg weiterzuentwickeln und der Gemeinde einen neuen, nachhaltigeren Kurs zu geben. Sie ermöglicht eine kohärentere Raumplanungspolitik unter Achtung der Lebensqualität der Bevölkerung und den Ausbau des öffentlichen Verkehrs. Alle Einwohnerinnen und Einwohner des Einzugsgebiets würden von den bewährten Praktiken der existierenden Gemeinden profitieren. Die Fusion Grossfreiburgs ermöglicht die Finanzierung von Investitionen, die für den Übergang zu einer nachhaltigen Gemeinde notwendig sind.

H. WIRTSCHAFT UND ARBEITSMARKT

Gibt es Pläne für die Schaffung von neuen Arbeitsplätzen?

Ja. Die konstituierende Versammlung forderte den Kanton auf, eine Fläche von 10 Hektaren des Gebiets Bertigny für die Ansiedelung von Unternehmen bereitzustellen, die Arbeitsplätze mit Mehrwert schaffen. Die Entwicklung der Mobilität (siehe unten) soll auch die Rahmenbedingungen für Unternehmen verbessern (Erreichbarkeit für Kunden, Mitarbeiter oder Lieferungen).

I. ÖFFENTLICHER VERKEHR

Gibt es Pläne für die Verbesserung der Mobilität?

Ja. Die konstituierende Versammlung schlägt eine Offensive zugunsten der Mobilität vor. Sie zielt darauf ab, der Bevölkerung attraktive Infrastrukturen des öffentlichen Verkehrs und des Langsamverkehrs zur Verfügung zu stellen. Grundsätzlich haben sich der Staatsrat und der Grosse Rat für eine zusätzliche Finanzhilfe zur Unterstützung dieser Ausgaben ausgesprochen.

Ist etwas hinsichtlich der Tarife in Planung?

Ja. Die konstituierende Versammlung schlägt vor, den Jungen und den Seniorinnen und Senioren die öffentlichen Verkehrsmittel zu offerieren. Eine Änderung des Finanzierungssystems für den öffentlichen Verkehr soll dazu beitragen, die Kosten dieser Massnahme zu begrenzen. Darüber hinaus sieht der Vorschlag eine Tarifsenkung sowie eine einzige Tarifzone vor.

J. SCHULEN UND ZUSAMMENLEBEN DER GENERATIONEN

Werden die Schulen zentralisiert?

Nein. Alle Schulen, die derzeit bestehen, bleiben erhalten und so nahe wie möglich an den Bedürfnissen der Familien ausgerichtet. Dies gilt auch für ausserschulische Betreuungseinrichtungen und Kinderkrippen, die der gesamten Bevölkerung des Gebiets zugänglich sein werden.

Wird es zweisprachige Klassen geben?

Ja, das ist früher oder später geplant. Schon heute bietet die Stadt Freiburg französischsprachige, deutschsprachige und zweisprachig Schulklassen (in Form von Pilotprojekten) an. Die konstituierende Versammlung schlägt vor, dieses Angebot für alle Familien des Einzugsgebiets auszuweiten. Dieses Projekt wird in Zusammenarbeit mit dem Staat Freiburg entwickelt. Es besteht keinerlei Verpflichtung für die Schülerinnen und Schüler, die Schule in einer zweisprachigen Klasse zu absolvieren. Die Gemeinde gewährleistet die Wahlfreiheit, sie kann aber Bedingungen für den Zugang zu den verschiedenen Schulgängen festlegen, zum Beispiel die Sprache, die in der Familie gesprochen wird.

Gibt es Pläne, den Dialog zwischen den Generationen zu pflegen?

Ja, die konstituierende Versammlung schlägt die Schaffung von Quartierzentren vor, die als Treffpunkte und Informationsstellen für alle Generationen dienen sollen. Es könnten verschiedene Aktivitäten eingerichtet werden, die das Zusammenleben fördern. Diese Zentren werden der Bevölkerung, den Vereinen, den örtlichen Gesellschaften und Gruppierungen zur Verfügung stehen.

K. LOKALES LEBEN, SPORT UND KULTUR

Werden die lokalen, die Sport- und Kulturvereine erhalten bleiben?

Ja. Die Dienstleistungen für die Bevölkerung bleiben weiterhin so nah wie möglich an deren Bedürfnissen bestehen. Schulen, Bibliotheken, Sozial- und Beistandsdienste, lokale Gesellschaften, Sportvereine sowie kulturelle und soziokulturelle Räume bleiben erhalten. Ebenso wird das bestehende kulturelle und sportliche Angebot wie auch jenes für den sozialen Zusammenhalt in den Gemeinden beibehalten und, nach Möglichkeit, durch die Entwicklung einer umfassenderen institutionellen Politik gestärkt.

Werden die Subventionen für lokale, sportliche und kulturelle Vereine abgeschafft?

Nein. Die konstituierende Versammlung hat in ihrer Finanzanalyse und im Budgetvoranschlag alle Subventionen, die die Gemeinden Grossfreiburgs derzeit an lokale, sportliche und kulturelle Vereine vergeben, vollumfänglich beibehalten. Sie schlägt vor, das für Kultur vorgesehene Budget von aktuell gut 7 Millionen Franken pro Jahr auf 10,5 Millionen Franken pro Jahr zu erhöhen.

4. VOR- UND NACHTEILE DER FUSION GROSSFREIBURGS

Die Fusion der Gemeinden wird in politischer, finanzieller, institutioneller und sozialer Hinsicht grundlegende Auswirkungen haben. Die konstituierende Versammlung hat eine Einschätzung der wichtigsten Vor- und Nachteile vorgenommen.

POLITIK

+ Vorteile

Die fusionierte Gemeinde Freiburg wird mit über 74000 Einwohnerinnen und Einwohnern die drittgrösste Gemeinde der Westschweiz und nach Zürich, Genf, Basel, Lausanne, Bern, Winterthur, Luzern und St. Gallen die neuntgrösste Gemeinde der Schweiz sein. Ihre Schlagkraft in den Diskussionen zur Entwicklung von Projekten mit dem Bund und dem Kanton wird verstärkt.

- Nachteile

Bei den kleinen Gemeinden besteht die Angst, von den grossen Gemeinden übernommen zu werden und weniger gut vertreten zu sein. Die Bestimmungen für die Übergangszeit stellen sicher, dass die ehemaligen Gemeinden in der neuen Gemeinde gerecht vertreten sind, insbesondere indem keine ehemalige Gemeinde die Mehrheit in der Exekutive oder in der kommunalen Legislative haben wird.

FINANZEN

+ Vorteile

Zwei Studien zeigen, dass die Fusion Grossfreiburgs realistisch und attraktiv ist. Der Steuersatz zwischen 72% und 75% ermöglicht es, alle bereits geplanten Ausgaben sowie neue Dienstleistungen und Infrastrukturen zu finanzieren. Der Cashflow aus dem operativen Geschäft wird es erlauben, jährlich 70 Millionen Franken für Investitionen aufzuwenden. Zusammen haben die neun Gemeinden in den letzten fünf Jahren insgesamt 57 Millionen Franken pro Jahr investiert. Die grundsätzliche Zustimmung des Staatsrats und des Grossen Rats zu einer zusätzlichen Unterstützung ermöglicht die Finanzierung einer wichtigen öffentlichen Verkehrsinfrastruktur für die Bevölkerung des gesamten Kantons Freiburg.

- Nachteile

Für die Gemeinden Givisiez, Granges-Paccot, Matran und Villars-sur-Glâne bedeutet der Satz zwischen 72% und 75% eine Erhöhung gegenüber ihrer aktuellen Situation (2021). Gemäss der Planung der konstituierenden Versammlung wird jedoch erwartet, dass der Steuersatz der Gemeinde Villars-sur-Glâne bis 2025 über diese Spanne steigen wird. Diese Gemeinden haben ausserdem noch immer ein finanzielles Interesse an der Fusion: Dank der Fusion werden sie weniger von der Unternehmensbesteuerung abhängig sein. Sie werden weniger anfällig sein für Steuererhöhungen infolge von Veränderungen ihrer Situation (Weggang wichtiger Steuerzahler) oder der Gesetzgebung (Reform der Unternehmenssteuer). Sie werden künftig auch von einer starken Investitionskapazität für Infrastruktur in den Bereichen Bildung, Sport und Mobilität profitieren.

INSTITUTIONEN

+ Vorteile

Die Gemeinden Grossfreiburgs stehen vor Herausforderungen, die ihre Grenzen überschreiten. Allein können sie so schwere und komplexe Aufgaben wie Raumplanung, Mobilität, Wirtschaftsförderung oder Wasser- und Energiebewirtschaftung nicht bewältigen. Viele dieser Aufgaben liegen heute ausserhalb der direkten Zuständigkeit der Gemeindeversammlungen und Generalräte. Die Entscheidungen werden im Rahmen interkommunaler Strukturen getroffen, die gebundene Ausgaben verursachen und eine mittlere Befugnisebene zwischen Gemeinde und Kanton darstellen. Die Fusion vereinfacht diese Zusammenarbeit und stärkt die demokratische Kontrolle.

- Nachteile

Die Bevölkerung könnte befürchten, dass mit der Fusion die Nähe zu den politischen Behörden verloren geht und sie weniger Einfluss auf deren Entscheidungen hat, zum Beispiel bei der Raumplanung. Die Schaffung von Orts- oder Quartiervereinen nach dem Vorbild der Fusion von Bellinzona (TI) soll diesem Problem vorbeugen. Sie sind von den politischen Behörden anerkannt und gewährleisten, dass die Interessen der Bevölkerung, der Ortschaften und der Quartiere weiterhin vertreten sind. Diese Vereine werden finanziell und materiell von der Gemeinde unterstützt. Die konstituierende Versammlung bittet den Kanton zudem, den Generalräten mehr Kompetenzen einzuräumen, insbesondere im Bereich der Raumplanung.

SOZIALES

+ Vorteile

Die Fusion Grossfreiburgs ist ein Gemeinschaftsprojekt, das die vorhandenen Kräfte bündelt. Das Konzept sieht vor, dass die Dienstleistungen so nah wie möglich an den Bedürfnissen der Bevölkerung bleiben. Die Schulen, Kindertagesstätten, Bibliotheken, Gemeindeschalter, Sportanlagen und Kulturräume werden beibehalten. Mit der Fusion wird die Bevölkerung von Grossfreiburg tatsächlich von einem breiteren Angebot profitieren können, da sie alle diese Dienstleistungen im gesamten Gebiet in Anspruch nehmen kann.

- Nachteile

Es besteht die Befürchtung, dass die Fusion Grossfreiburgs *de facto* zu einem Zusammenschluss der lokalen Gesellschaften führen wird. Die politische Fusion einer Gemeinde führt jedoch nicht zu einem Zusammenschluss der lokalen Gesellschaften, die ihre eigene rechtliche Existenz behalten, wie die zahlreichen Beispiele von Fusionen im Kanton Freiburg zeigen. Die lokalen Gesellschaften werden beibehalten sowie auch deren Subventionen. Allerdings werden sie im gesamten Gebiet von den gleichen Regeln und den gleichen Fördermöglichkeiten profitieren.

5. ARGUMENTE DER GEGNERINNEN UND GEGNER

1. Der Verein «NON à la fusion du Grand Fribourg» lehnt das Projekt in der vorliegenden Form ab.

Wir befürworten die Entwicklung der Gemeindestrukturen unter Berücksichtigung ihrer Vielfalt und des lokalen Föderalismus. Dieser Fusionsprozess zielt aber darauf ab, eine bestehende Gemeinde zu vergrössern, indem sie ihre Methoden und ihr Wertesystem den anderen aufzwingt. Er neigt dazu, die Macht zu zentralisieren, was der Vertretung aller Bürger im Fusionsgebiet schadet. Er führt zu einer überbesetzten Verwaltung (Übernahme aller Angestellten der Gemeinden und 170 zusätzliche Mitarbeitende), vervielfacht die Dienstleistungen, schafft schwerfällige, kostspielige und wirkungslose (Quartierzentren) Alibi-Zwischenstrukturen und stösst die sprachlichen Gebietsstrukturen um.

Zu den Finanzen: Die festgelegte Steuerspanne basiert auf gewagten Elementen. So wird der Steuersatz auf der Grundlage von bereinigten Gemeindeabschlüssen berechnet, wobei bestimmte Elemente gestrichen werden und eine galoppierende Demografie erwartet wird (+6 000 Einwohner bis 2025), die im Widerspruch zur Bevölkerungsentwicklung der letzten fünf Jahre steht (+1 200 Einwohner). Zudem wird eine Senkung der Steuern vorgesehen, bei neuen Ausgaben, was die jährlichen Kosten exponentiell ansteigen lässt (+18 Mio.); ebenso Skaleneffekte, obwohl bekannt ist, dass es sie nicht geben wird.

Das Projekt ist an einem Punkt, an dem es kein Zurück mehr gibt. Bei einer Fortsetzung der Diskussionen wird es nicht mehr möglich sein, dieses grundsätzlich in Frage zu stellen und strittige Punkte bis zur Schlussabstimmung zu vertiefen oder zu ändern. Die Befragung ist irreführend: Sie gibt vor, dass die Fortsetzung der Gespräche eine Anpassung des Projekts und die Wiederherstellung eines gewissen Gleichgewichts zwischen den Gemeinden bedeutet. Das ist nicht wahr. Der Entwurf, wie er von der Versammlung am 23. Juni angenommen wurde, wird im Detail verfeinert, ohne grundsätzliche Änderungen. Deshalb denken wir, dass die Diskussionen in ihrer jetzigen Form gestoppt werden und auf einer solideren und demokratischeren Basis neu beginnen sollten.

Wir empfehlen daher, bei der Frage der Fortsetzung des aktuellen Projekts mit NEIN zu stimmen.

2. Die Communauté Romande du Pays de Fribourg lehnt das Projekt in der vorliegenden Form ab.

Die konstituierende Versammlung behält Französisch zu Recht als einzige Amtssprache der neuen Gemeinde bei. Doch sie will den Gebrauch des Deutschen in offiziellen Gremien – dem Gemeinderat, dem Generalrat, den Kommissionen usw. – zulassen und viele Dokumente übersetzen.

Damit negiert sie die sprachliche Identität der neun betroffenen Gemeinden, deren Bevölkerung zu fast 90% französischsprachig ist und die zum frankophonen Saanebezirk gehören. Die grosse Mehrheit der Einwohner Grossfreiburgs hätte nicht mehr den gleichen Zugang zu öffentlichen Debatten und könnte bei gewissen Verwaltungsabläufen sprachlich benachteiligt werden. Die neue Gemeinde darf in keiner Weise die derzeitigen Rechte der französischsprachigen Bevölkerung verletzen.

Es geht nicht um die Verbesserung der individuellen Sprachkenntnisse, sondern darum, die Praxis der «pragmatischen Zweisprachigkeit» im öffentlichen Leben durchzusetzen. Dies ginge weiter als die Stadt Freiburg, die ihrer deutschsprachigen Minderheit gegenüber bereits sehr grosszügig ist. Das Fusionsprojekt kündigt eine offizielle Zweisprachigkeit an – sie wird nur nicht beim Namen genannt!

Die Communauté Romande du Pays de Fribourg setzt sich seit 36 Jahren für den Erhalt des sprachlichen Gleichgewichts im Kanton ein, indem sie das Prinzip der Territorialität der Sprachen und der autochthonen sprachlichen Minderheiten respektiert. Bereits mehrmals rettete sie bei drohender Destabilisierung den Sprachfrieden. Heute sagt sie den Bürgern Grossfreiburgs, dass der sprachliche Aspekt des Fusionsprojekts inakzeptabel ist.

6. ARGUMENTE DER BEFÜRWORDERINNE UND BEFÜWORDER

Der Verein Fusion 21 begrüsst das vorliegende Projekt.

Nehmen wir unsere Stadt gemeinsam in die Hand!

Der Verein Fusion 21 setzt sich aus Bürgerinnen und Bürgern zusammen, die sich seit vielen Jahren persönlich für dieses Projekt engagieren. Sie sind überzeugt, dass dieses Projekt für die Entwicklung unserer Region und des Kantons unerlässlich ist. Es handelt sich um das Vorzeigeprojekt dieses Jahrzehnts. Der Staatsrat setzte sich noch nie so sehr für einen Fusionsprozess ein. Er weiss, dass diese neun Gemeinden zusammen als Motor des Kantons funktionieren werden, dessen Kraft Jo Siffert gefallen hätte!

Das Fusionsprojekt erfordert von uns, dass wir jede dieser Gemeinden anders betrachten, damit eine neue Stadt entstehen kann, die im Dienst von uns allen steht.

Was können wir von dieser erneuerten Stadt erwarten?

Durch die Bündelung der Kräfte der neun Gemeinden wird die neue Gemeinde über ein operatives Budget von über 400 Millionen und eine jährliche Investitionskapazität von 70 Millionen Franken verfügen. Sie besitzt also genügend finanzielle Mittel und eine ausreichend grosse Bevölkerungszahl, um grosse Projekte zu realisieren. Sie wird auch in der Lage sein, allen Bewohnerinnen und Bewohnern des Gebietes die gleichen hochwertigen Dienstleistungen anzubieten: Kindertagesstätten, ausserschulische Betreuung, Bibliotheken, öffentliche Verkehrsmittel, Schulbildung in beiden Sprachen.

Der Steuersatz wird auf 72% bis 75% der kantonalen Grundsteuer festgelegt, was für fünf Gemeinden niedriger ist als der aktuelle Satz. Zum Nutzen aller Gemeinden wird die neue Gemeinde weniger abhängig von den Steuereinkünften grosser Unternehmen sein, deren Erträge rasch schwanken können.

Jede Bürgerin und jeder Bürger möchte, dass seine Gemeinde weiterlebt und nicht auf eine Randzone des Stadtzentrums reduziert wird. Dieses legitime Bedürfnis wurde von der konstituierenden Versammlung der Fusion gehört. Sie schlägt mehrere Lösungen vor: Die Verwaltung wird nicht zentralisiert, stattdessen werden die physischen Schalter in den ehemaligen Gemeinden beibehalten. Um das gesellschaftliche Leben zu gewährleisten, werden die Ortsvereine weiter bestehen und Quartiervereine gegründet. Sie werden von der Gemeinde finanziell unterstützt und bei allen lokalen Belangen angehört. Eine Delegiertenstelle für die Quartiervereine wird einen bevorzugten Zugang zur Verwaltung sicherstellen.

Mit einem Einzugsgebiet von 75 000 Einwohnerinnen und Einwohnern entwickelt sich Freiburg zu einem attraktiven Standort für Unternehmen, die ihre Aktivitäten ausbauen wollen. Diese wissen, dass sie auf eine professionelle und reaktive Verwaltung zählen können. Jede Unternehmensleitung wünscht sich eine zentrale Anlaufstelle für alle administrativen Vorgänge. So entsteht ein echtes Vertrauensverhältnis, das eine schnelle Entscheidungsfindung ermöglicht.

Die neue Gemeinde wird eine Fläche von 54km² haben. Es ist offensichtlich, dass die Raumplanung koordinierter und logischer ablaufen kann, wenn ein einziger Gemeinderat mit einer professionellen Verwaltung im Rücken über die Entwicklung des gesamten Gebiets anstatt nur eines kleinen Teils davon entscheidet. Derzeit werden pragmatische Lösungen gebremst, weil sie die Zustimmung der Nachbargemeinde erfordern.

Aber was stört mich an meinen Nachbarinnen und Nachbarn?

Wir, die Bürgerinnen und Bürger der betroffenen Gemeinden, führen alle unsere Aktivitäten ohne Rücksicht auf Gemeindegrenzen aus – sei es, wenn wir in Freiburg oder in einem Shoppingcenter einkaufen, in einem Restaurant essen oder auf einer Terrasse etwas trinken. An all diesen Orten begegnen wir uns jeden Tag. Es wäre schwer zu erraten, in welcher Gemeinde ein Gast in einem Restaurant oder eine Zuschauerin in einem Konzertsaal wohnen!

Wir haben die gleiche Geschichte und die gleiche Gegenwart. Gemeinsam können wir unsere Zukunft besser gestalten. Warum sollte ich meine Zukunft nicht mit meinen Nachbarinnen und Nachbarn teilen wollen?